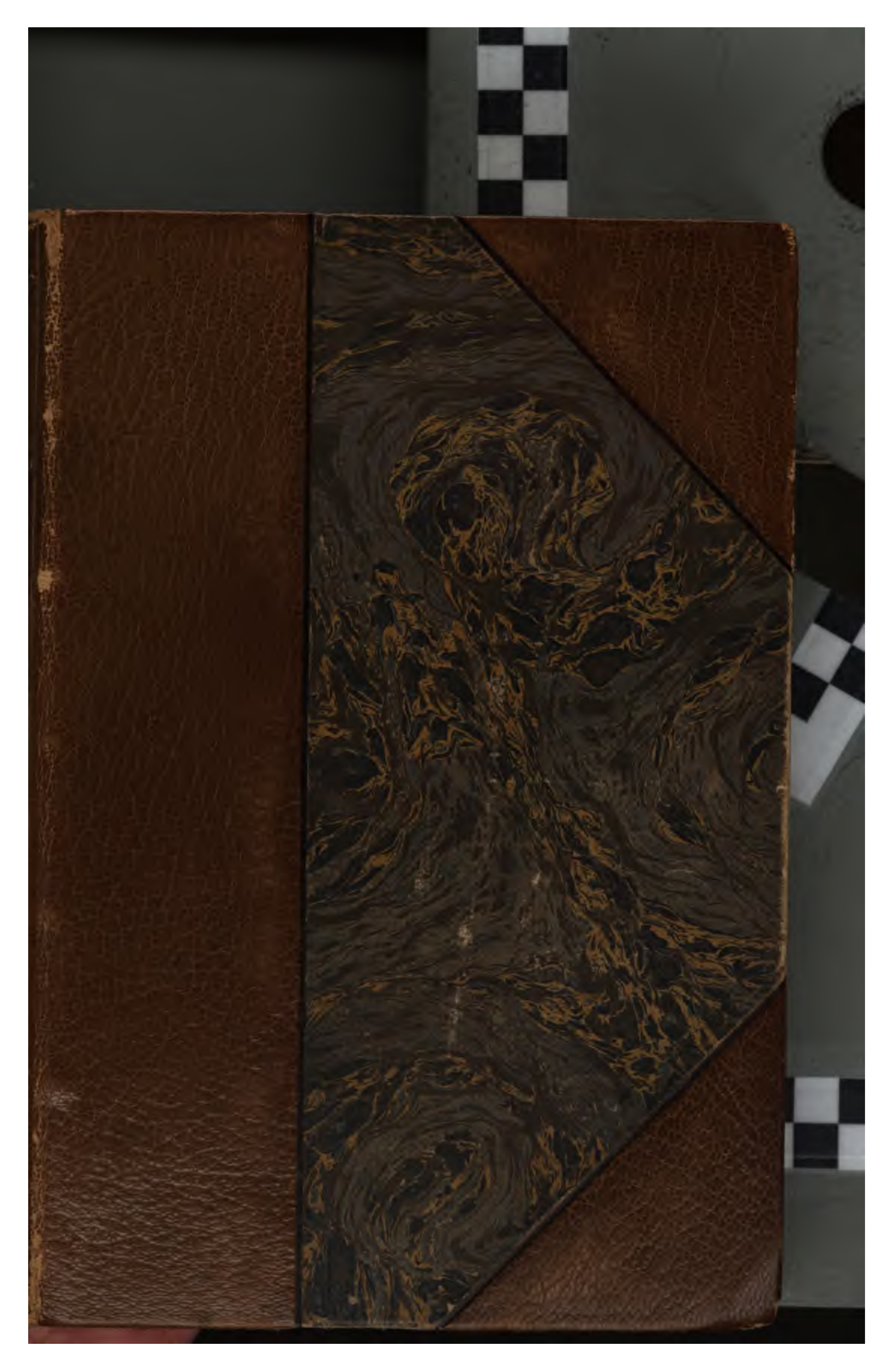
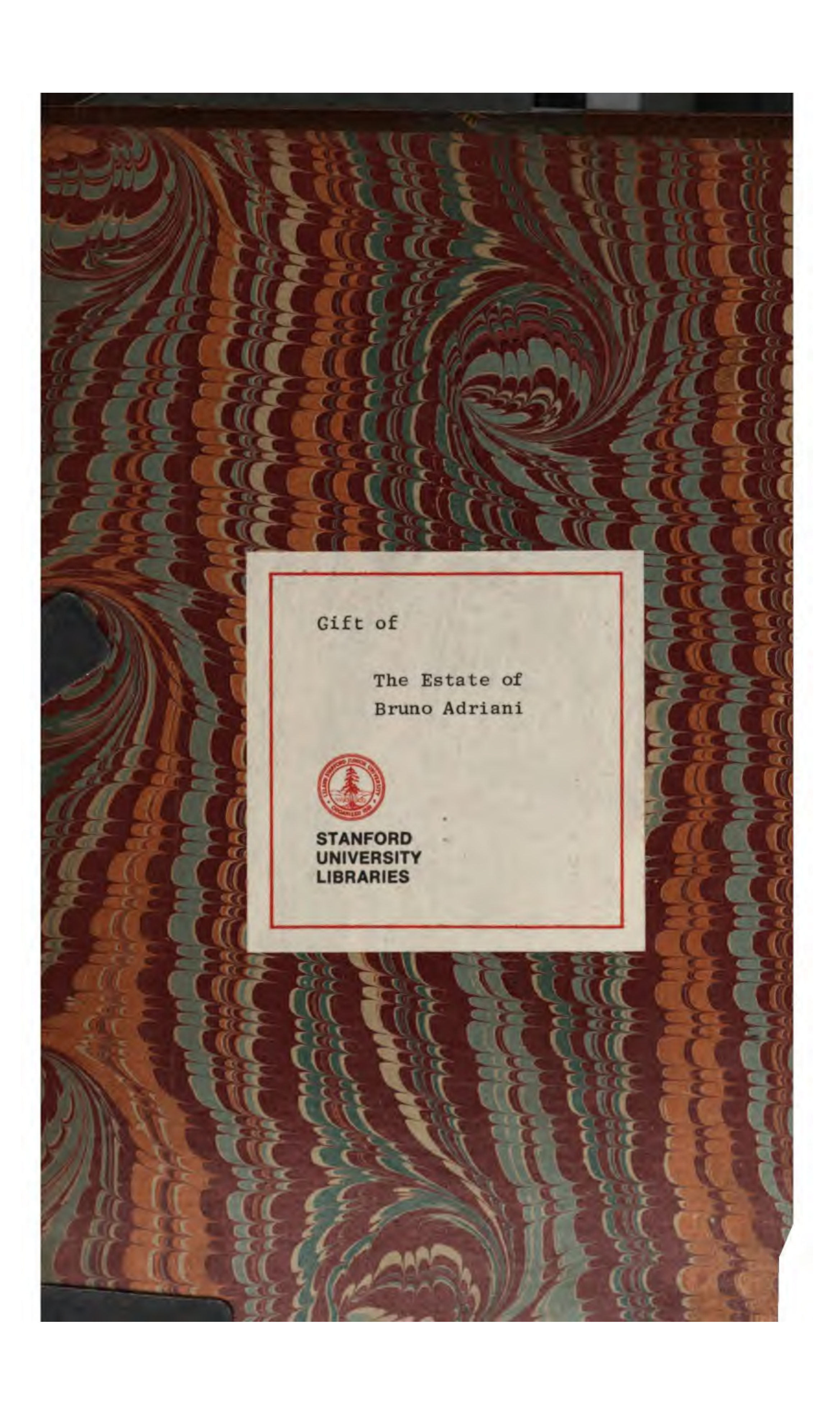
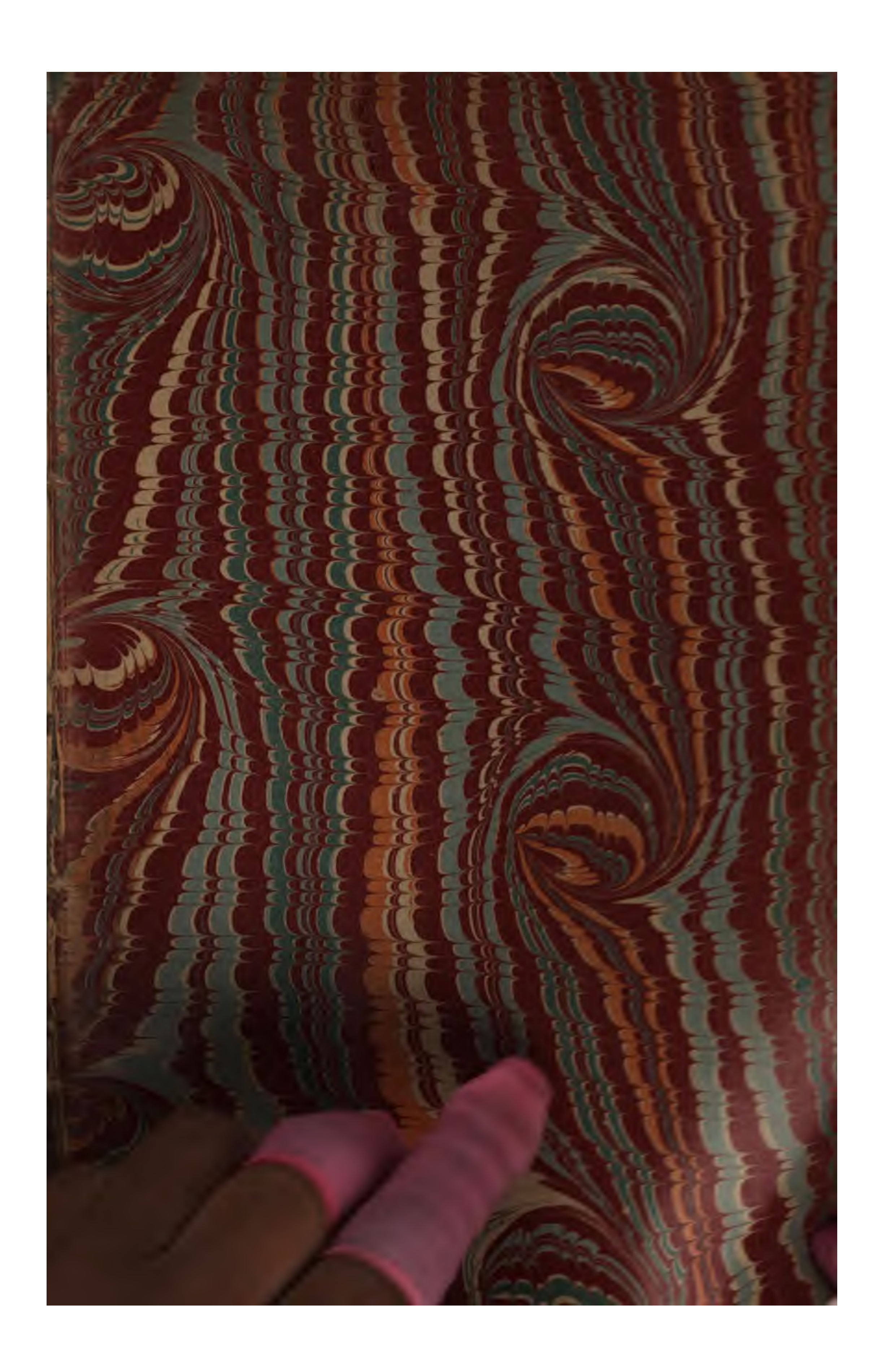



Gift of
The Estate of
Bruno Adriani
STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES



ŒUVRES COMPLÈTES

de

François Villon

PUBLIÉES D'APRÈS LES MANUSCRITS

ET LES PLUS [illegible] ÉDITIONS

PAR AUGUSTE LONGNON

Membre de l'Institut



PARIS

ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR

[illegible], PASSAGE CHOISEUL, [illegible]

[illegible]

ŒUVRES COMPLÈTES

de

François Villon

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CE LIVRE :

125 exemplaires sur grand papier de Hollande.
25 — — — — Whatman.
25 — — — — de Chine.

Tous ces exemplaires sont numérotés et paraphés par l'Éditeur.

Exemplaire sur grand papier de Hollande.

N° [redacted]

ŒUVRES COMPLÈTES

de

François Villon

PUBLIÉES D'APRÈS LES MANUSCRITS

ET LES PLUS ANCIENNES ÉDITIONS

PAR AUGUSTE LONGNON

Membre de l'Inſtitut



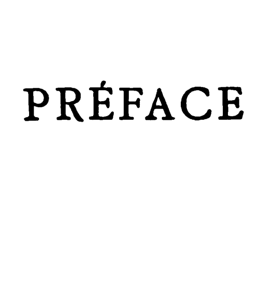
PARIS

ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR

23-31, PASSAGE CHOISEUL, 23-31

M DCCC XCII

PRÉFACE





PRÉFACE

Cette édition des œuvres de Villon, entreprise en 1870, est sous presse depuis bientôt dix ans : c'est dire que les différentes parties qui composent le volume n'ont pas été arrêtées en même temps & qu'elles peuvent présenter çà & là quelques disparates. Le lecteur reconnaîtra néanmoins qu'elle constitue un progrès réel sur les éditions précédentes. Il y trouvera un texte critique fondé sur l'emploi des divers manuscrits connus ou des éditions primitives, & augmenté de deux ballades, assez mauvaises d'ailleurs, qui, découvertes par M. Bijvanck, n'avaient figuré jusqu'ici dans aucune reproduction complète de l'œuvre de Villon. Mais si l'œuvre du vieux poète parisien apparaît ici un peu complétée, il a semblé utile, par contre, de la débarrasser de divers morceaux, dont quelques-uns ont néanmoins un mérite de premier ordre, & qu'on avait attribués à Villon sans preuve aucune & par une sorte de malentendu.

*La Notice biographique qui occupe les premières pages du volume renferme de nouvelles & importantes données ſur la vie de François Villon; mais, en plus d'un point, elle réſume les faits que l'auteur croit avoir établis, ſoit dans l'*Étude biographique *publiée par lui en 1877 & qui n'eſt que le développement d'un mémoire inſéré dès 1873 dans la* Romania, *ſoit en un article que cette dernière revue accueillera dans ſon XX*[e] *volume en cours de publication. C'eſt, par conſéquent, dans l'*Étude biographique ſur François Villon *& dans l'article complémentaire, que les curieux trouveront la diſcuſſion & la juſtification de bien des points relatifs au poète ou à ſon entourage.*

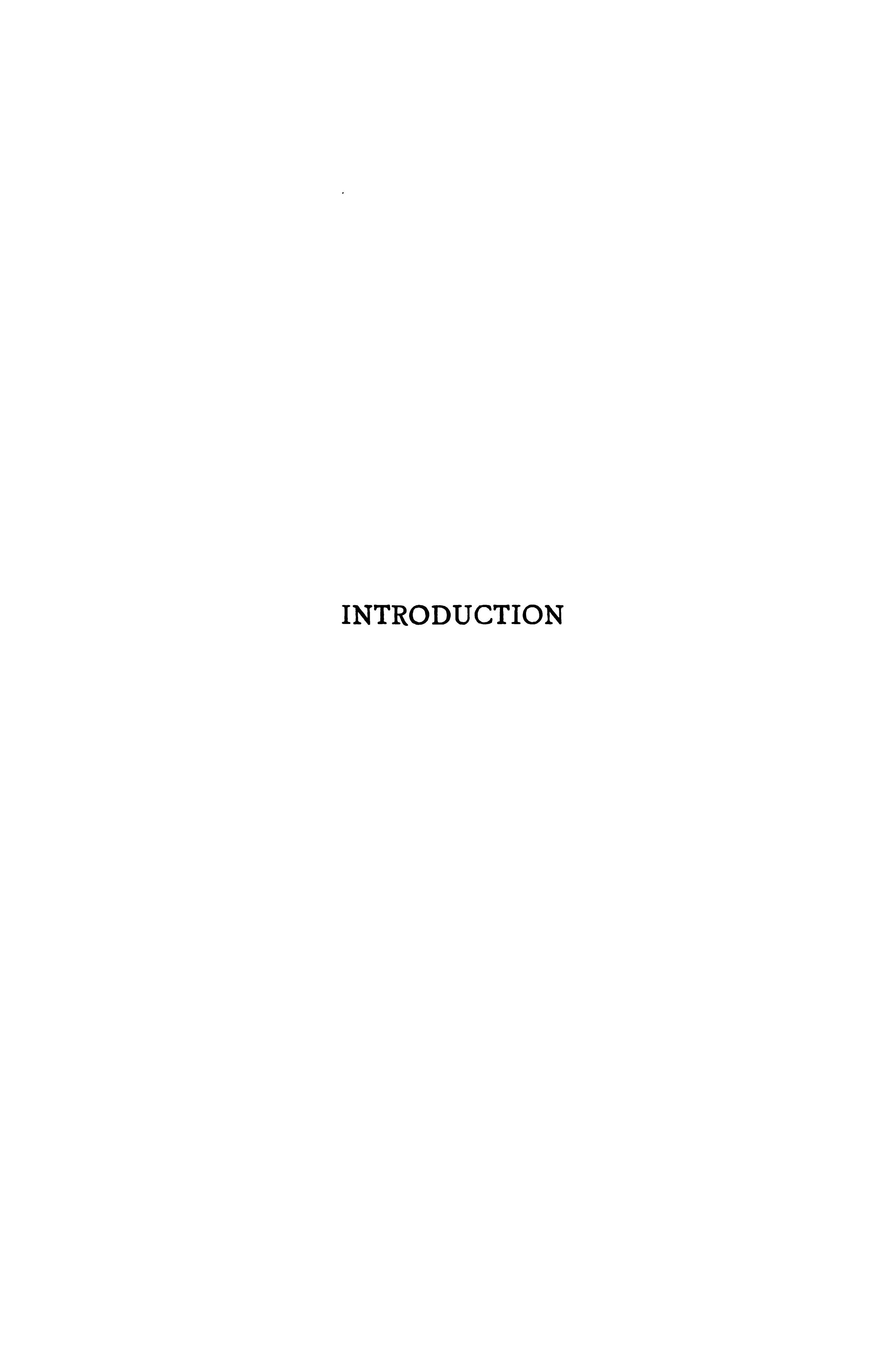
L'auteur de cette édition a rendu juſtice, au cours du volume, à tous ceux dont il a utiliſé les travaux. Il lui reſte cependant à témoigner ici des obligations particulières qu'il a contractées envers M. Marcel Schwob. C'eſt en effet à ce jeune érudit, déjà connu par de remarquables études ſur le Jargon de Villon, qu'il doit la révélation de pluſieurs documents nouveaux relatifs à l'entourage du poète, notamment à l'affaire du Pet-au-Diable & à celle des Coquillarts, qui, l'une & l'autre, ont déjà fourni à M. Schwob le ſujet de communications à l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

Je dédie le préſent livre à mon cher confrère & ami M. Gaſton Paris qui, mieux que perſonne, connaît & apprécie les poéſies de Villon. Cet hommage eſt dû au ſavant auteur d'une note publiée en 1887, au tome XVI *de la* Romania, *ſous le titre :* Une queſtion biographique ſur Villon. *En forçant mon attention à ſe porter de nouveau*

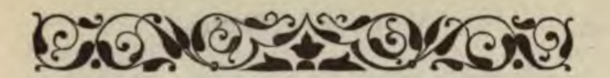
ſur un des points les plus importants de la vie du poète, le court & ſuggeſtif article de M. Gaſton Paris m'a conduit à la découverte des nouveaux documents & à une intelligence plus juſte des documents déjà connus : il m'a permis, en un mot, de réſoudre le problème qu'il ſoulevait. C'eſt avec le plus réel plaiſir que j'en fais ici l'aveu public.

Montmirail-en-Brie, 19 ſeptembre 1891





INTRODUCTION



NOTICE BIOGRAPHIQUE

I

Le plus fameux des poètes français du xve fiècle naquit à Paris, probablement en l'année 1431, alors que la capitale de la France reconnaiffait l'autorité du roi d'Angleterre. On ne fait rien de certain fur les auteurs de fes jours, finon qu'ils étaient d'une condition fort humble. On ignore même le nom patronymique de fon père ou, du moins, il eft permis d'hésiter fur ce point entre le nom « de Montcorbier » ou celui « des Loges », fous lesquels il était encore connu en 1456. Son aïeul, ou celui de fon père, fe nommait Horace, vocable fi extraordinaire alors dans les pays français qu'on peut fe demander fi Villon n'était pas le petit-fils d'une forte de bateleur du même nom qui, après l'héroïque défenfe de la ville de Meaux, en 1422, paya de fa vie une facétie que lui avait infpirée fa haine pour le roi anglais, auquel le néfafte traité de Troyes venait de livrer notre pays.

François perdit fans doute fon père de fort bonne heure; mais fa mère vivait encore en 1461, &, felon une note de Marot, ce ferait à la requête de cette pauvre & fimple femme pour laquelle Villon montre une vive tendreffe qu'il aurait compofé cette prière à la Vierge, poéfie d'un tour fi naïf qu'on admire la vérité avec laquelle il lui était poffible de reproduire les fentiments d'autrui.

Le pauvre enfant ne fentit pas toute l'étendue de la

misère des siens, car la précocité de son intelligence, peut-être aussi quelque lien de parenté, attira sur lui la bienveillante protection d'un chapelain de l'église collégiale de Saint-Benoît-le-Bétourné, voisine du collège de Sorbonne, maître Guillaume de Villon. Ce brave ecclésiastique, qui, selon l'usage des clercs de son temps, avait quitté son nom patronymique pour un surnom emprunté au lieu de sa naissance, était originaire de Villon, paroisse du diocèse de Langres, située à cinq lieues de Tonnerre, & jouissait, dès l'an 1423, d'un bénéfice ecclésiastique au diocèse de Paris : homme laborieux, il joignait au grade de maître ès arts celui de bachelier en décret &, en cette dernière qualité, il avait professé durant un certain temps dans les écoles de droit de Paris[1]. Il habitait, au cloître Saint-Benoît, une maison dans laquelle il donna asile au jeune François de Montcorbier qui, sous son patronage, fréquenta les écoles de la faculté des Arts. C'est à cette sorte d'adoption que le futur auteur de tant de morceaux vraiment poétiques dut le nom sous lequel il est connu & qu'il a illustré.

François de Montcorbier, que nous appellerons désormais Villon, obtint le grade de bachelier ès arts en mars 1449 &, un peu plus de trois ans après, c'est-à-dire entre le 4 mai & le 26 août 1452, durant le procuratoriat de Jean de Conflans dont il avait été l'élève, il fut reçu licencié & admis à la maîtrise. Il n'avait alors guère plus de vingt & un ans, c'est-à-dire l'âge que les règlements universitaires exigeaient de tout candidat à la licence & à la maîtrise ès arts. Il ne faudrait pas croire toutefois, en dépit des aveux contenus dans le *Grand Testament*, que le protégé de Guillaume de Villon eût bien employé ses années d'école ; car — ainsi que l'a dit Charles Thurot, l'érudit le mieux informé des usages de l'Université de Paris au moyen âge — l'examen n'était pas sévère & les examinateurs étaient loin d'être incorruptibles. Le temps d'études suffisait pour arriver, &

1. Guillaume de Villon est mentionné à cette occasion, en 1437 & en 1440, dans le *Mémorial de la faculté de droit de Paris* (tome 1er, fos 185 vo & 193 vo), conservé à l'École de Droit.

l'on paffait licencié, comme aujourd'hui un élève en rhétorique paffe en philofophie [1].

Au refte, les années pendant lefquelles François Villon figura parmi les élèves de la faculté des Arts font au nombre des plus troublées qu'aient traverfées l'Univerfité de Paris [2]. Dès 1444, des troubles importants avaient eu lieu. Le recteur, fous prétexte qu'il avait été infulté pour fon refus de payer une impofition, fit fufpendre les leçons & les prédications durant fix mois, du 4 feptembre 1444 au 4 mars 1445, dimanche de la Paffion. La juftice laïque déploya une certaine vigueur : quelques écoliers furent emprifonnés; malgré les réclamations de l'Univerfité, le roi Charles VII les fit juger par le Parlement & menaça de pourfuites les auteurs de la fufpenfion des leçons & des fermons. Une réforme parut néceffaire, & le cardinal d'Eftouteville, légat pontifical en France, y fut délégué par le pape Nicolas V. L'acte de réformation, qui réglait de nombreufes queftions de détail, fut enfin promulgué le 1er juin 1452, c'eft-à-dire au moment même où Villon terminait fes études à la faculté des Arts.

Cependant les écoliers n'acceptèrent pas fans émoi la nouvelle réglementation &, durant une année encore, ils continuèrent à donner aux Parifiens le fpectacle de fcènes véritablement fcandaleufes, qui avaient pris depuis trois années déjà un caractère chronique. Une pierre, de dimenfions coloffales, qu'on appelait le Pet-au-Diable & qui était fixée, comme une forte de borne, à la façade d'une importante demeure avoifinant l'églife de Saint-Jean-en-Grève, joua d'abord dans les ébats des clercs un rôle capital. Ils l'enlevèrent dans le courant de l'an 1451 au plus tard & la tranfportèrent de l'autre côté des ponts, au mont Saint-Hilaire, derrière la place Maubert, au centre du quartier des Écoles. L'enquête fur le tranffert du Pet-au-Diable, exécutée en vertu d'un arrêt du Parlement, en date du 15 novembre

1. *De l'organifation de l'enfeignement de l'Univerfité au moyen âge*, p. 58.

2. Sur cette période de l'hiftoire de l'Univerfité, voir Du Boulay, *Hiftoria Univerfitatis Parifienfis*, t. V; Ch. Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad hiftoriam Univerfitatis parifienfis*, p. 200 à 200, & Crevier, *Hiftoire de l'Univerfité de Paris*, t. IV.

1451, ne fit point découvrir les coupables; mais la pierre, enlevée du lieu où les écoliers l'avaient plantée, fut menée par autorité judiciaire au Palais, en la Cité. Elle n'y demeura point longtemps, car les auteurs du tumulte, pénétrant à main armée dans le Palais & tenant la herſe du portail ſuſpendue à l'aide de grands chevrons, l'en tirèrent pour la replacer au mont Saint-Hilaire. Bien plus, ils ſe rendirent également maîtres de la nouvelle borne par laquelle mademoiſelle de Bruyères avait remplacé au Martelet-Saint-Jean le Pet-au-Diable, la firent ſolidement ſceller à la montagne Sainte-Geneviève, &, la déſignant ſous le nom facétieux de « la Veſſe », ils y danſèrent chaque nuit au ſon de la flûte & autres inſtruments de muſique. Le Pet-au-Diable & la Veſſe, celle-ci ſurmontée d'une autre pierre longue, celle-là coiffée d'une couronne de fleurs qu'on renouvelait les dimanches & jours de fêtes, devinrent comme le palladium des libertés univerſitaires, & les écoliers, moleſtant la population pariſienne, contraignirent les paſſants & principalement les officiers royaux d'y jurer la conſervation des privilèges de l'une & l'autre des deux pierres.

Les écoliers ne ſ'en tinrent pas là. Enhardis par l'impunité & donnant un libre cours à leur humeur facétieuſe & turbulente, ils jetèrent leur dévolu ſur les enſeignes les plus en renom de Paris. Par une eſcalade au cours de laquelle l'un d'eux ſe rompit le cou, ils ſ'emparèrent aux Halles de la fameuſe *Truie-qui-file*, qu'ils penſaient marier à *l'Ours* non moins fameux de la porte Baudoyer, dont ils ſe ſaiſirent également; d'autre part, ils annoncèrent hautement l'intention de faire célébrer le mariage par *le Cerf*, celle de donner *le Papegault* (c'eſt-à-dire *le Perroquet*) en cadeau de noces à l'épouſée. Ces prétentions, non moins que les déprédations des écoliers, mirent le comble à l'exaſpération de la population pariſienne, qui trouvait que la bouffonnerie avait trop duré. Les bouchers du quartier des Ecoles, qui voyaient parfois diſparaître de leurs étaux les crochets ſupportant des morceaux de chair, étaient particulièrement animés contre les fauteurs de déſordres. La prévôté intervint, c'eſt-à-dire le prévôt en perſonne, Robert d'Eſtouteville, aſſiſté de pluſieurs

examinateurs au Châtelet & de fergents. Le 9 mai 1453, jour de Saint-Nicolas, au matin, elle fe rendit en force à la montagne Sainte-Geneviève, fit enlever les deux pierres, dont la plus importante était alors coiffée d'un chapeau de romarin, & trouva dans l'hôtel de Saint-Étienne, qu'habitait maître André Brefquier, les deux enfeignes, les crochets de boucherie & divers autres objets, parmi lefquels une petite pièce d'artillerie & un certain nombre d'épées.

Au cours de cette expédition, la Prévôté f'empara d'une quarantaine d'écoliers qu'on emprifonna au Châtelet. L'Univerfité, informée des faits, délibéra &, dans l'après-midi même du 9 mai, le recteur & près de 800 écoliers, fe rendirent en proceffion, par petits groupes de neuf perfonnes environ, vers le prévôt de Paris, qui habitait dans la rue de Jouy, pour réclamer les prifonniers, jufticiables feulement de l'Églife en vertu des privilèges de l'Univerfité & de leur qualité de clercs. Robert d'Eftouteville y confentit; mais, au retour, une collifion f'engagea non loin de la demeure du prévôt entre les écoliers & les gens de la prévôté; un bachelier en droit, Raymond de Mauregard, fut tué, & plufieurs autres écoliers furent maltraités dans la bagarre.

Je n'ai point à raconter les pourfuites engagées devant le Parlement contre le prévôt de Paris & fes officiers en raifon de cette malheureufe journée du 9 mai[1]; il me fuffira de dire que, dès le 20 juin & le 12 feptembre 1453, deux arrêts fucceffifs de la Cour donnèrent, dans une mefure équitable, fatiffaction à l'Univerfité[2] qui, durant neuf mois, ceffa fes leçons & fufpendit complètement les prédications dans toutes les églifes de Paris. Toutefois, le premier de ces arrêts ordonna qu'on continuerait à informer au fujet de l'enlèvement de la pierre du Pet-au-Diable & des deux enfeignes,

1 La première des pièces juftificatives de cette notice reproduit le réfumé des plaidoiries auxquelles le procès donna lieu. Voir auffi, au fujet de la journée du 9 mai, les documents publiés par Douët d'Arcq, fous le titre : *Émeute de l'Univerfité de Paris en 1453*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. V, p. 479-489.

2 C. Jourdain, *Index chronologicus chartarum*, p. 272-275.

« contre aucuns que l'on difoit eftre efcolliers comme autres que l'on difoit eftre de la bazoche. »

On ignore les réfultats de l'enquête & on ne fait, par conféquent, fi les facétieux écoliers dont les ébats fcandaleux avaient été la caufe de fi graves défordres furent découverts & punis par la juftice parifienne. Mais il eft difficile de croire que Villon, âgé d'une vingtaine d'années au moment où ces événements commençaient à fe produire, n'y ait pas joué un rôle important : ainfi f'expliqueraient les allufions à fa folle jeuneffe :

Hé Dieu ! fe i'euffe eftudié
Ou temps de ma ieuneffe folle,
Et à bonnes meurs dedié,
I'euffe maifon & couche molle !
Mais quoy ? ie fuyoie l'efcolle,
Comme fait le mauuais enfant... [1]

Toujours eft-il que les événements dont je viens de tracer le récit, lui fournirent le projet d'une œuvre — fans doute quelque poème héroï-comique — aujourd'hui perdue, qu'il défigne lui-même fous le nom de « roman du Pet-au-Diable » & qu'il léguait, en 1461, à fon « plus que père » Maître Guillaume de Villon :

Ie luy donne ma librairie,
Et le *Rommant du Pet au Deable*,
Lequel maiftre Guy Tabarie
Groffa qui eft homs veritable.
Par cayers eft foubz vne table.
Combien qu'il foit rudement fait,
La matiere eft fi tres notable,
Qu'elle amende tout le meffait [2].

Le roman du Pet-au-Diable, ou du moins la partie de cette œuvre qui avait trait au mariage de *la Truie-qui-file*,

1. *Grand Teftament*, huitain XXVI.
2 *Ibidem*, huitain LXXVIII.

devait contenir des plaiſanteries analogues à celle que renferme une facétie contemporaine en proſe, l'*Eſbatement du mariage des IIII fils Hemon où les enſeignes de pluſieurs hoſtels de la ville de Paris ſont nommés* [1], & c'eſt certainement là que remonte, chez Villon, le goût des équivoques ſur les enſeignes qu'il montre en 1456 & 1461 dans les deux plus conſidérables de ſes écrits conſervés juſqu'à nous. Quoique maître François diſe de ſon roman qu'il était « rudement fait », on doit regretter la perte de la copie qu'en avait exécutée Guy Tabarie : en même temps qu'elle offrirait le ſpécimen d'un genre littéraire du xve ſiècle peu connu, cette œuvre projetterait une vive lumière ſur la jeuneſſe de notre poète & plus particulièrement ſur la queſtion de ſavoir de quelle période de ſon exiſtence *les Repues franches* retracent un ſouvenir plus ou moins fidèle.

M. Marcel Schwob, auquel l'érudition eſt redevable de la découverte des documents relatifs à l'affaire du Pet-au-Diable, penſe que c'eſt au laps de temps qui ſ'écoula de 1449 à 1453 qu'il faut rapporter l'origine des traditions conſervées dans *les Repues franches*. A ſon avis, les écoliers qui enlevaient en 1453 les crochets des bouchers de Sainte-Geneviève ſont les mêmes qui ſubtiliſaient pain chez le boulanger, poiſſon à la poiſſonnerie, tripes chez la tripière & vin à la Pomme-de-Pin. C'eſt, en effet, très probablement au cours des déſordres qui prirent fin en 1463 que Villon conquit cette popularité dont *les Repues franches* fourniſſent le témoignage le plus complet [2]. La période de la vie de Villon, dont *les Repues franches* relatent quelques traits, ne ſaurait être d'ailleurs poſtérieure à l'année 1456 : en dehors de ce que l'on ſait des pérégrinations de maître François, cela réſulte clairement de l'alluſion faite, dans le *Grand Teſtament*, au vin eſcroqué à Robin Turgis [3], le tavernier de

1. Cette bouffonnerie a été publiée intégralement par Jubinal, *Myſtères inedits*, t. I, p. 369-376. Le début en a été imprimé, en outre, d'après un ms. du Vatican par Keller, *Romvart*, p. 151-152.

2. La ſeconde des pièces juſtificatives de cette notice n'eſt autre que la partie de cette œuvre rimée qui ſe rapporte à Villon.

3. *Grand Teſtament*, huitain XCIII.

la Pomme-de-Pin, exploit dont le récit forme la quatrième partie de la « Repue de Villon & de ses compagnons. »

Si tel était le mode d'exiſtence de Villon au début de l'année 1453, il ne dut pas le modifier lorſque l'Univerſité, ſuſpendant ſes leçons durant neuf mois, du 9 mai 1453 au 9 février 1454, le livra à la miſère, lui déjà pauvre comme la plupart des malheureux maîtres ayant pour unique reſſource la maigre redevance des écoliers dont on leur confiait l'éducation. C'eſt ſans doute après la repriſe des leçons que Villon eut pour élèves Colin Laurens, Girard Goſſouin & Jean Marceau, que, moins de trois ans plus tard, il nomme « ſes jeunes orphelins »; le ſecond d'entre eux figure en effet dès le 10 février 1454, c'eſt-à-dire au lendemain même de la réouverture des cours univerſitaires, avec la qualification d'écolier.

Cependant, François n'avait pas ceſſé d'avoir un gîte au cloître de Saint-Benoît-le-Bétourné, chez Guillaume de Villon, le bon chapelain. Un soir d'été, le 5 juin 1455 — c'était le jour de la Fête-Dieu — il prenait le frais, vers les neuf heures, ſous le cadran de l'égliſe collégiale de Saint-Benoît en compagnie d'un prêtre & d'une femme du nom d'Iſabeau, & converſait avec eux, lorſque ſurvinrent un autre prêtre nommé Philippe Sermoiſe (ou Chermoye) & un jeune maître ès arts, natif du diocèſe de Tréguier, qu'on appelait Jean le Merdi. Philippe arrivait dans un état d'exaſpération furieuſe contre Villon, & bien que celui-ci eût cherché à le calmer en lui faiſant bon accueil, il le frappa de ſa dague & lui fit à la bouche une entaille qui laiſſa une marque indélébile. Les deux adverſaires étaient alors complètement ſeuls, car leurs compagnons avaient vidé la place pour ne point ſe compromettre en une querelle qui promettait d'être ſérieuſe, & Villon, pour éviter quelque nouveau coup, tirant auſſi ſa dague, en frappa ſans réſultat le prêtre à l'aine. Jean le Merdi, qui revint ſur ces entrefaites, déſarma Villon, & le pauvre maître ès arts, pourſuivi & menacé de nouveau, jeta au viſage de ſon agreſſeur une pierre qu'il tenait à la main droite; il parvint enſuite à gagner la demeure d'un barbier pour ſ'y faire panſer. Pendant ce temps, Phi-

lippe, grièvement bleſſé par la pierre, giſait ſur le théâtre de la rixe, d'où il fut porté dans la priſon de Saint-Benoît. Il y reçut la viſite d'un examinateur au Châtelet : queſtionné par celui-ci, il ne ſemble pas avoir tenté de charger Villon; tout au contraire, en raiſon de certains motifs, il aurait déclaré lui pardonner ſa mort. Tranſporté le lendemain vendredi à l'Hôtel-Dieu, il expirait le jour ſuivant. C'eſt ainſi du moins que le meurtrier racontait la rixe, dont l'iſſue regrettable le fit traduire devant le Châtelet de Paris.

Jugé par la prévôté pariſienne, Villon fut bientôt condamné à mort. Se repréſentant alors, par la penſée, ſuſpendu au gibet de Montfaucon où les corps des criminels demeuraient de longs mois expoſés aux injures du temps, il compoſa ſa fameuſe ballade des Pendus, l'une de celles qui témoignent le mieux de ſon réel talent poétique. Mais, tout en enviſageant la mort avec une ſorte de ſérénité, il ne ſ'abandonna point, &, ayant fait appel au Parlement de la ſentence du Châtelet, il fut, en qualité d'appelant, tranſféré à la Conciergerie du Palais.

L'événement prouva que Villon avait eu raiſon de ne point perdre tout eſpoir. Malgré ce qu'elle avait encore de rigoureux, la nouvelle ſentence qui fut alors prononcée contre lui, & par laquelle il était banni du royaume, le tranſporta d'une joie & d'une reconnaiſſance dont deux nouvelles ballades nous font ſentir toute l'étendue : dans l'une de ces pièces, où il exprime d'une façon fort plaiſante ſa gratitude à la Cour du Parlement, il ſollicite de celle-ci un délai de trois jours afin de faire ſes adieux aux êtres qui lui étaient le plus chers & de ſe préparer à ſuivre le chemin de l'exil; dans l'autre, qu'il adreſſe à Garnier, le gardien en chef des priſons de la Conciergerie, il ſe félicite d'avoir fait appel du terrible arrêt que le Châtelet avait prononcé contre lui.

II

La peine du banniſſement riſquait fort ſouvent, au XVe ſiècle, de n'être point effective. L'autorité judiciaire n'avait point à ſa diſpoſition les moyens matériels néceſſaires pour conduire à la frontière du royaume les criminels qui avaient encouru cette peine. A Paris, par exemple, ceux-ci étaient ſimplement mis hors la ville, par la route qu'ils avaient choiſie, & ce n'était qu'après un long & pénible voyage, à pied dans la plupart des cas, que le condamné ſatisfaiſait enfin à l'arrêt de banniſſement. On comprend dès lors qu'avant d'atteindre le but de ſon douloureux pèlerinage, plus d'un malheureux exilé ſe laiſſait entraîner au mal pour ne point mourir de faim, & qu'il devenait en quelque ſorte une recrue déſignée pour les bandes de malfaiteurs qui infeſtaient alors les routes du royaume.

Telle était tout particulièrement la miſérable condition à laquelle l'arrêt du Parlement vouait maître François. On ne ſait point à la vérité d'une manière préciſe comment paſſa pour lui le temps de l'exil; mais il eſt probable que, durant quelques ſemaines du moins, il parcourut les environs de Paris, vivant aux dépens des bonnes gens. C'eſt ce qui ſemble bien reſſortir de cette ſtrophe du *Grand Teſtament* :

Item, donne à Perrot Girart,
Barbier iuré du Bourg la Royne,
Deux bacins & vng coquemart,
Puis qu'à gaigner met telle paine.
Des ans y a demi douzaine,
Qu'en ſon hoſtel, de cochons gras
M'apatella vne ſepmaine;
Teſmoing l'abeſſe de Pourras [1].

1. *Grand Teſtament*, huitain CV

Grâce, en effet, à l'indication des six années qui séparaient la repue franche de Bourg-la-Reine du moment où Villon écrivait le *Grand Testament*, on fixe précisément à cet incident le second semestre de l'année 1455. Mais qu'était-ce que cette abbesse de Pourras, témoin de la repue franche de Bourg-la-Reine faite aux dépens de Perrot Girard, cette religieuse qui ne craignait pas de se montrer publiquement en compagnie d'un homme fuyant la justice? Tout simplement l'abbesse de Port-Royal, au diocèse de Paris, abbaye dont le nom vulgaire était alors *Porrais*, *Pourrais* ou *Pourras*. Huguette du Hamel, c'était le nom de cette indigne abbesse, passait pour être la fille de Hugues Cuillerel, abbé de Saint-Riquier. Entrée en religion vers l'an 1439, elle était récemment devenue abbesse de Port-Royal à la mort de Michelle de Langres (1454 ou 1455). Il paraît qu'avant son élévation à cette dignité, Huguette se conduisait déjà d'une façon peu régulière; mais la connaissance de ses désordres se répandit surtout en 1465, époque à laquelle la guerre du Bien Public la força de venir chercher, suivie de ses religieuses, un asile à Paris chez le procureur de l'abbaye, maître Baude le Maistre, qui passait pour avoir des relations intimes avec elle. Elle fut alors dénoncée par un religieux bernardin à l'abbé de Chaalis qui, en 1463, avait déjà reçu mission de l'abbé de Cîteaux, chef de l'ordre, de surveiller sa conduite. L'abbé de Chaalis la relégua en prison dans l'abbaye du Pont-aux-Dames, au diocèse de Meaux, & Jeanne de la Fin, d'une famille forézienne, lui succéda sur le siège abbatial. Cependant Huguette recouvra la liberté, plaida contre l'abbé de Chaalis & fut un moment réintégrée dans son abbaye en vertu de lettres royaux; mais Jeanne de la Fin eut définitivement gain de cause.

Parmi les faits allégués contre Huguette lors de ce procès, il en est un qu'il importe de mentionner ici, parce qu'il se lie étroitement à notre sujet & prouve que Villon ne fut pas le seul à mêler le nom de cette religieuse à ses vers. « Elle aloit aux festes & nopces, dit le procureur de Jeanne de la Fin, & se degoisoit avec les galans, &, aucunes fois la nuyt, illec se tenoit tellement que les gens d'armes en firent

une balade, defquelz elle fit tant battre ung qu'il expira & en eſt encore le procès pendant [1]. »

Mais je reviens à l'exil de Villon, &, réſiſtant au déſir de produire des conjectures plus ou moins probables ſur la route que ſuivit alors le fugitif, ſur les protections qui lui valurent ſa grâce, je me bornerai à conſtater que maître François était dès lors en relation avec les bandits pour leſquels il compoſa un certain nombre de ballades écrites en « jargon », c'eſt-à-dire dans le langage ſecret des voleurs de profeſſion. Je veux parler de la redoutable aſſociation des Coquillarts ou « compagnons de la Coquille », qui déſolait alors une notable partie de la France & comptait diſait-on, un millier d'adhérents répandus dans diverſes provinces. Grâce aux pourſuites dirigées en 1455, à Dijon, contre un certain nombre de « coquillarts » qui, depuis deux ans déjà, exploitaient la ville & les environs, on connaît en partie l'organiſation de cette bande criminelle, dont le vocable figure dans les ballades jargonneſques de Villon, les noms de ſoixante-dix-ſept de ſes membres parmi leſquels on retrouve Regnier de Montigny, l'un des compagnons du poète, & enfin une partie de ſon vocabulaire ſpécial, identique au « jargon » des ballades [2].

Regnier de Montigny appartenait à une honorable famille, qui poſſédait différents fiefs aux environs de Paris; auſſi eſt-il qualifié « noble homme » au cours du *Petit Teſtament*. Il était né à Bourges vers 1429 & avait, par conſéquent, environ deux ans de plus que Villon. Son père, Jean de Montigny, fidèle au dauphin Charles, avait quitté Paris lors de l'entrée des Bourguignons en 1418 & n'y rentra qu'avec ſon ſouverain, après la réduction de la capitale en 1436. A ſon office de pannetier du roi il joignit alors la charge d'élu de la ville de Paris; mais la mort ne tarda pas à le ſurprendre & il laiſſa, outre ſa femme Colette de Vauboulon,

1. Sur l'abbeſſe Huguette, voir les pages 38-40 de l'*Étude biographique, ſur Fr. Villon* & les documents judiciaires qui occupent les pages 175 à 188 du même volume.

2. Voir, à ce ſujet, le nº III des Pièces juſtificatives & la première partie du travail de M. Schwob ſur le *Jargon des Coquillarts en 1455* (*Revue de linguiſtique de Paris*, t. VII, p. 168-183).

un fils & deux filles iſſus d'un premier mariage & fort jeunes encore, dans un état voiſin de la miſère. Il poſſédait cependant encore quelques revenus féodaux, car ſon fils vendait en 1455, à Lubin Raguier, un fief connu ſous le nom de « fief de Montigny » & aſſis ſur le moulin de Bures, près d'Orſay.

Regnier, que les regiſtres judiciaires du Parlement qualifient clerc, eut de bonne heure maille à partir avec la juſtice. En août 1452, il était condamné au banniſſement par une ſentence du prévôt de Paris pour avoir, une certaine nuit, en compagnie de deux autres garnements, roſſé deux ſergents du guet à la porte de l' « oſtel de la Groſſe Margot », dont Villon connaiſſait ſi bien l'enſeigne qu'il lui dédia une de ſes ballades. Il fut auſſi empriſonné à Rouen, à Tours & à Bordeaux. A Poitiers, Regnier commit une eſcroquerie digne de Patelin : il y acheta pour vingt écus de drap & ſe fit donner par le marchand vingt autres écus, ne lui laiſſant en retour qu'une boîte où il diſait avoir mis vingt nobles. A Paris, il jouait au jeu de la marelle & fut pourſuivi comme pipeur. Enfin, compromis dans une affaire plus grave, le meurtre de Thévenin Penſete, commis dans une maiſon du cimetière de Saint-Jean-en-Grève, il obtint une lettre de pardon. Rendu pluſieurs fois comme clerc à l'évêque de Paris, il ne tardait pas à recouvrer la liberté. Mais la juſtice ſe laſſa de retrouver toujours ſous ſa main ce pécheur incorrigible. Dans l'année 1457, c'eſt-à-dire peu de temps après avoir aliéné le fief de Montigny, le dernier débris, peut-être, de l'héritage paternel, Regnier participait à pluſieurs vols ſacrilèges, faiſant le guet pendant que ſes compagnons enlevaient deux burettes d'argent en l'égliſe des Quinze-Vingts, puis un calice & un petit livre d'heures dans l'égliſe de Saint-Jean-en-Grève. Empriſonné au Châtelet de Paris pour la ſeconde fois, il était encore réclamé le 24 août 1457 par l'évêque de Paris ; mais la réclamation du prélat n'ayant pas été accueillie, il fut condamné à mort. Regnier appela de cette ſentence au Parlement ; mais, peu confiants dans la bonté de ſa cauſe, ſes parents intercédèrent pour lui, &, en conſidération des ſervices de ſa famille & par compaſſion pour

ſa ſœur qui allait devenir mère, une lettre de rémiſſion lui fut accordée, à la charge cependant, pour Regnier, de ſe rendre en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compoſtelle [1].

Il ſemble toutefois que la condamnation prononcée par le Châtelet dut être exécutée, car le Parlement paraît avoir refuſé l'entérinement des lettres de rémiſſion. Les regiſtres criminels de cette cour renferment un curieux réſumé de la plaidoierie de Simon, procureur du roi, qui déclarait la rémiſſion ſubreptice, ſe fondant ſur l'omiſſion de certains cas graves dans l'expoſé des lettres, & de celle de Popaincourt, qui défendait le condamné. En tout cas, Montigny était pendu lorſque Villon écrivait ſes ballades en jargon, & il ſe peut même qu'il ait étrenné le gibet conſtruit vers 1457 non loin de celui de Montfaucon, gibet qui porta, peut-être en l'honneur de ce drôle, le nom de « gibet de Montigny ». Quoiqu'il en ſoit, le ſouvenir de Regnier était encore vivant treize ans plus tard dans le monde judiciaire, & l'on voit alors le procureur du Roi le rappeler devant le Parlement au ſujet d'un clerc, priſonnier au Châtelet & réclamé par l'évêque de Paris.

Dans la ſeconde de ſes ballades en jargon, adreſſée aux Coquillarts, Villon aſſocie le ſouvenir de Montigny à celui de Colin de l'Eſcailler; c'eſt le nom par lequel il déſigne Colin de Cayeux, dont la *Ballade de bonne doctrine à ceux de mauvaiſe vie* rappelle également la fin tragique. Colin de Cayeux était lui auſſi un coquillart endurci. Fils d'un ſerrurier qui paraît avoir habité à Paris, dans le quartier Saint-Benoît, Colin avait été mis à l'étude comme Villon, dont il fut peut-être l'ami d'enfance; mais de bonne heure il ſe laiſſa entraîner au crime. « Larron, crocheteur, pilleur & ſacrilège, être incorrigible », c'eſt ainſi que s'exprime à ſon égard le procureur du roi, Cayeux fut rendu deux fois à l'évêque de Paris, le 9 février 1450 & le 14 ſeptembre 1452. En 1456, il fut arrêté par le guet du Châtelet. Vers le même

1. Voir, au ſujet de Regnier de Montigny, en dehors des pages 71 à 74 de l'*Étude biographique ſur Fr. Villon,* les documents judiciaires que reproduiſent les pages 150-160 dudit volume.

temps, il participait à deux vols conſidérables commis au préjudice d'un religieux auguſtin & du collège de Navarre. Capturé en Normandie, il ſ'évada de la priſon de l'évêque de Bayeux, &, pour recouvrer ſa liberté, il crochetait les priſons de l'archevêché de Rouen. Enfin, dans l'été de 1460, Colin de Cayeux, arrêté dans l'égliſe de Saint-Leu-d'Eſſerent, par le prévôt de Senlis, fut d'abord confié à l'évêque de cette ville, dont il quitta les priſons pour être tranſporté à la Conciergerie du Palais, à Paris. Le 28 ſeptembre, on diſcutait au Parlement la réclamation de l'évêque de Beauvais, dans le diocèſe duquel on l'avait pris, & celle de l'évêque de Senlis qui l'avait eu momentanément en garde : le procureur du roi, Barbin, déclarait Colin incorrigible & lui déniait comme tel le droit de jouir du privilège de clerc. Bien qu'un an après Villon nous apprenne par une ballade du *Grand Teſtament* que Cayeux avait ſubi le dernier ſupplice, il ne paraît pas que ſa condamnation à mort ait été prononcée en ſeptembre 1460. Ce n'était pas ſa viſite à l'égliſe de Saint-Leu-d'Eſſerent qui devait le conduire à la potence, mais bien les « eſbats » qu'il allait prendre, un peu trop étourdiment, à Rueil, au diocèſe de Paris, & à Montpipeau, au diocèſe d'Orléans [1].

Les deux carrières criminelles que je viens de retracer, non moins que l'organiſation de la bande des Coquillarts, permettent au lecteur de ſe faire une idée de la vie abjecte que Villon mena durant ſon exil. Mais le malheureux poète n'était point oublié des amis qui auraient déſiré lui voir mener une exiſtence régulière, &, peu de temps après ſon départ de Paris, la chancellerie royale recevait, par leur intermédiaire, deux ſuppliques au moins, dont chacune contenait un récit légèrement différent de la rixe terminée par le meurtre de Philippe Sermoiſe, & qui, l'une & l'autre, invoquaient en faveur du meurtrier les circonſtances atténuantes. Sept mois ſeulement après le tragique événement, elles obtin-

1. Voir, ſur Colin de Cayeux, les pages 70, 75 & 76 de l'*Étude biographique ſur Fr. Villon*, les débats judiciaires reproduits aux pages 171-173 du même ouvrage & enfin notre VIe pièce juſtificative.

rent un complet fuccès & valurent à maître François une rémiffion entière ou même une double rémiffion; car la chancellerie royale, égarée par cette circonftance que le fuppliant fe nommait « François de Montcorbier » dans l'une de fes requêtes & « François des Loges, autrement dit de Villon » dans l'autre, expédia en janvier 1456 deux lettres de rémiffion reproduifant chacune les termes de l'un des écrits juftificatifs de Villon, & dont fans doute le chapelain, protecteur du pauvre écolier, acquitta tous les droits [1]. Maître François put donc rentrer à Paris, huit mois après y avoir été traduit en juftice; mais, fi les lettres royaux prononçaient fa réhabilitation, la trifte vie qu'il venait de mener devait lui rendre difficile le retour au bien.

III

Vers la fin de janvier 1456 au plus tôt, Villon rentrait à Paris, affilié à une bande de malfaiteurs. Rien ne prouve qu'il ait tenté de reprendre l'habitude du travail régulier, & l'oifiveté dans laquelle il vécut fans doute attira fur lui toutes fortes de calamités. Dix mois après fon rappel de l'exil, aux environs de la fête de Noël, il quittait brufquement Paris &, fe dirigeant fur Angers [2], il lançait en guife d'adieu à fes amis un poème compofé de quarante huitains, qu'en raifon de fon contenu on appela bientôt *Teftament* [3] : c'eft celui qu'on a nommé depuis le *Petit Teftament*.

Si l'on en croit cet écrit, le départ de Villon aurait eu

1. Ces documents figurent plus loin fous les numéros III & IV des Pièces juftificatives.
2. *Petit Teftament*, vers 43.
3. *Grand Teftament*, huitain LXV.

pour caufe les rigueurs de fa maîtreffe, celle-là même fans doute qu'il défigne plus tard fous le nom de Catherine de Vaucelles & pour laquelle fa paffion f'était, femble-t-il, développée à la faveur d'une fréquentation journalière. Mais l'amour du poète pour Catherine a-t-il eu véritablement fur fa deftinée l'influence capitale que lui attribuent fes vers? On eft tout d'abord tenté de le croire, à confidérer la précifion avec laquelle il parle de la plupart des perfonnages, qu'il fait fucceffivement défiler dans fes deux compofitions principales : on en doute fort enfuite, en conftatant que fon départ pour Angers, à la fin de décembre 1456, ne fut point motivé, comme il le prétend, par un chagrin d'amour; quand on fait que la caufe de ce voyage eft, au contraire, de nature bien plus profaïque ou, pour parler jufte, de nature criminelle.

En effet, de curieux documents judiciaires prouvent que, peu de jours avant fon départ de Paris, Villon & plufieurs autres malfaiteurs, f'étant nuitamment introduits par efcalade dans le collège de Navarre, y avaient fait main baffe fur une fomme confidérable — 500 écus d'or — contenue dans un petit coffre de noyer à trois ferrures & à bandes de fer, enchaîné lui-même dans un autre coffre que renfermait le reveftiaire ou facriftie de la chapelle dudit collège. Le produit du vol avait été partagé prefque entièrement entre le miférable poète & fes compagnons : le fameux Colin de Cayeux, dont j'ai raconté la criminelle odyffée; un certain maître Jean, plus connu fous le nom de Petit-Jean, homme de petite taille, à la barbe noire & qui, âgé d'une trentaine d'années, jouiffait dans le monde des voleurs de la réputation de fort habile crocheteur; enfin, un religieux picard appelé Dom Nicolas. Un autre de leurs complices, le tranfcripteur du roman du *Pet-au-Diable*, maître Guy Tabarie, qui, tombé plus tard aux mains de la juftice parifienne, prétendit n'avoir point pris une part direćte à cette expédition, aurait eu pour fa part dix écus d'or feulement.

Le vol du collège de Navarre fut conftaté deux mois & demi après que Villon eut quitté Paris; mais c'eft feulement au 17 mai 1457 qu'une intéreffante dépofition révéla à la

justice parisienne les noms de la plupart de ses auteurs. Le dénonciateur était un ecclésiastique du diocèse de Chartres, maître Pierre Marchand, prieur-curé de Paray-le-Moniau, près d'Ablis, qui, dans un séjour de près de quatre semaines à Paris, avait su capter la confiance de Guy Tabarie en lui témoignant le désir de participer aux prochaines expéditions de la bande dont celui-ci faisait partie. Il raconta tout ce qu'il avait appris de Tabarie, & la prévôté fut ainsi avisée que Villon appartenait à une bande redoutable. Maître François, d'ailleurs, était absent, &, au dire de Tabarie, cet habile homme, neveu d'un religieux d'Angers, était allé auprès de son oncle dans le but de préparer de la besogne à la coupable association dont il l'était l'un des membres les plus actifs : il devait étudier dans la capitale de l'Anjou l' « estat » d'un vieux moine, possesseur de cinq ou six cents écus, & la bande n'attendait qu'un signal de son éclaireur pour s'élancer à la conquête de ce petit trésor.

La prévôté dut faire immédiatement des recherches pour s'emparer des divers membres de l'association criminelle à laquelle appartenait Villon. Mais l'éveil fut sans doute donné à Tabarie & à ceux de ses complices encore présents à Paris, car il ne paraît point qu'aucun d'eux soit tombé aux mains de la justice parisienne avant l'été de 1458, c'est-à-dire plus d'un an après. Maître Guy Tabarie fut pris tout d'abord & enfermé dans les prisons du Châtelet. Il se réclama sans doute de l'évêque de Paris en qualité de clerc, passa le 26 juin 1458 dans les prisons de l'évêché, & comparut le 5 juillet devant l'official, assisté de plusieurs membres de la cour épiscopale. Il donna des renseignements assez précis sur les différents vols dont il avait entretenu le prieur de Paray, particulièrement sur celui du collège de Navarre, mit en pleine lumière la culpabilité de Villon, & atténua considérablement son propre rôle dans cette expédition criminelle : à l'entendre, il était le moins coupable de tous &, s'il connaissait Villon de longue date, il avait à peine entrevu ses autres complices. Toutefois, les aveux de Tabarie ne paraissant pas suffisants aux juges, on lui appliqua successivement la question avec le petit tréteau, c'est-à-dire la question ordi-

naire, puis la queſtion extraordinaire du grand tréteau, qui lui arrachèrent des aveux plus complets [1].

On ne ſait ce qu'il advint de maître Guy Tabarie. Mais tandis qu'on recherchait ſes complices du collège de Navarre, ceux-ci ſe gardaient bien de rentrer à Paris. Colin de Cayeux, par exemple, parcourait la Normandie & la Picardie. Quant à Villon, il paſſa hors de ſa ville natale cinq années environ, menant une vie errante & miſérable, ſur laquelle on ne poſſède que de vagues données.

C'eſt peut-être après avoir viſité, à Angers, ſon oncle ainſi que le vieux religieux dont il convoitait le petit pécule, que maître François réſida dans la partie ſeptentrionale du Poitou, vers les confins de la Bretagne & de l'Anjou. Le ſéjour du poète à Saint-Généroux, non loin de Thouars, ou dans toute autre localité de cette région où il aurait connu les deux dames qui lui apprirent le langage poitevin [2], eſt en tout cas antérieur à 1461.

Il faut ſans doute placer au cours de l'année 1457 la préſence de Villon dans les domaines que le duc d'Orléans poſſédait vers le cours moyen de la Loire. Cette date ſemble applicable en effet à une ſorte de tournoi poétique que ce prince ouvrit, à Blois ſelon toute apparence, ſur le thème : *Je meurs de ſoif auprès de la fontaine* [3]. La ballade que Villon compoſa à cette occaſion eſt tranſcrite, dans un manuſcrit ducal complété vers cette époque, de la même main que le *Dit de la naiſſance Marie d'Orléans*. Ce dernier morceau, que ſa ſignature : *Votre povre eſcolier Françoys* autoriſe avec une quaſi certitude à joindre aux œuvres du poète, objet du préſent volume, fut compoſé peu après le 19 décembre 1457, date de la naiſſance de la fille aînée du duc Charles & de

1. Cette curieuſe affaire du collège de Navarre eſt ſurtout connue par l'interrogatoire de Guy Tabarie, qui forme la VIe des Pièces juſtificatives du préſent volume. On peut conſulter auſſi, à ſon ſujet, l'enquête faite par le Châtelet de Paris en mars 1457 & qui eſt imprimée dans l'*Étude biographique ſur Fr. Villon*, p. 139-150.

2. *Grand Teſtament*, huitain XCIII.

3. M. de Maulde (*Hiſtoire de Louis XII*, t. I, p. 93, note 3) l'attribue à l'année 1456. Cf. le même ouvrage, t. I, p. 87, note 2.

Marie de Clèves. L'auteur y marque fa reconnaiffance à la jeune princeffe, dont l'entrée en ce monde paraît avoir provoqué fon élargiffement & qu'en certains de fes vers il préfente, par une licence poétique des plus hardies, comme une jeune perfonne accomplie.

Villon dut quitter les domaines de Charles d'Orléans [1] prefque auffitôt après fa fortie de la prifon où l'avait évidemment conduit quelque nouveau méfait, de nature inconnue, mais que l'on peut malheureufement preffentir. Eft-ce alors qu'il traverfa le Berry, où fon féjour antérieurement à 1461 femble réfulter de deux paffages du *Grand Teftament* : l'un où il récrimine contre François Perdrier, qui l'aurait dénoncé auprès de l'archevêque ou plutôt de l'officialité de Bourges [2] ; l'autre dans lequel il parle d'un certain Michel le Bon F..., enfeveli felon lui à Saint-Satur, fous Sancerre [3], & dont il avait fans doute relevé le nom dans une de ces épitaphes naïves, comme le moyen âge en produifit plus d'une.

Le poète fugitif, après avoir paffé par Sancerre, remonta vraifemblablement le cours de la Loire, près de laquelle cette ville eft fituée, puis celui de l'Allier, de façon à pénétrer dans le Bourbonnais, berceau probable de fa famille [4], & à atteindre Moulins, féjour le plus ordinaire des ducs de Bourbon. Ce fut alors, peut-être, qu'en un moment de détreffe il adreffa au duc Jean II cette requête fi fort eftimée des poètes du commencement du XVIe fiècle. On fent à la façon dont parle Villon qu'il ne craignait pas de voir fa demande rejetée par le prince qui, antérieurement, lui avait déjà prêté quelque argent.

Maître François pourfuivant évidemment fa route par le comté de Forez, l'un des domaines les plus confidérables du duc de Bourbon, alla jufqu'en Dauphiné. Il défigne, en

---

1. L'avant-dernier vers de l'envoi de la ballade que Villon adreffa au concours de Blois, permet de croire qu'il fit un inftant partie de la maifon ducale.
2. *Grand Teftament*, huitain CXXX,
3. *Ibidem*, huitain LXXXI.
4. Montcorbier était alors à la fois le nom d'une localité fituée aux confins du Bourbonnais & de la Bourgogne, & celui d'une famille noble de la première de ces provinces (*Étude biographique fur Fr. Villon*, p. 28-29).

effet, Rouffillon[1], comme le terme de fes courfes vagabondes, & il convient certainement de reconnaître fous ce nom la petite ville de Rouffillon, fituée fur la rive gauche du Rhône, à fix lieues au fud de Vienne : la feigneurie en appartenait auffi au duc de Bourbon.

Toutefois, fi le poète reçut quelques marques de bienveillance du duc Jean II, il ne fe fixa point fur les terres de ce grand feigneur terrien. Il revint dans l'Orléanais, où il paffa l'été à Meung-fur-Loire, prifonnier de l'évêque d'Orléans[2], feigneur de cette ville. On ignore les motifs de ce nouvel emprifonnement; mais fi l'on confidère que Meung était peu diftant d'un lieu dont Villon fignale la fréquentation comme dangereufe pour les enfants perdus, on ne doutera point qu'il n'ait commis quelque délit, un vol probablement, aux environs de Montpipeau, forterefſe ifolée fituée à dix kilomètres au nord de Meung. Dans cette hypothèfe, on pourrait le confidérer comme le complice de Colin de Cayeux, qui, moins heureux que lui, en raifon fans doute de fa plus grande culpabilité, fut condamné au dernier fupplice.

A en juger par les diverfes allufions qui f'y rapportent, la prifon de Villon était fort rigoureufe[3] & il y eût fans doute péri, fi la mort de Charles VII n'était furvenue le 22 juillet 1461. Alors, en vertu du droit de joyeux avènement, Louis XI remit leurs peines à divers prifonniers des villes où il paffa après fon facre. C'eft ainfi qu'en août 1461 il accordait des lettres de rémiffion à un certain nombre de prifonniers détenus à Reims, à Meaux & à Paris : fept mois plus tard, il ufait du même droit à Bordeaux. Villon fut à fon tour délivré, vers le 2 octobre 1461, date à laquelle le roi Louis XI fignait deux ordonnances à Meung-fur-Loire. Malheureufement, les lettres de rémiffion qu'on lui accorda ne figurent pas dans ceux des regiftres du Tréfor des Chartes encore confervés aujourd'hui aux Archives nationales, & nous fommes ainfi

1. *Grand Teftament*, vers 2007.
2. *Ibidem*, huitain XI.
3. C'eft là toutefois qu'il femble avoir compofé l'Épître, en forme de ballade, à fes amis & le Débat du cœur & du corps de Villon.

privés du document qui pourrait le mieux nous renſeigner ſur la vie du poète durant les dernières années du règne de Charles VII.

IV

A peine ſorti de la priſon de Meung, Villon compoſa *le Grand Teſtament*, cette œuvre qui, ſeule, aſſurerait à ſon auteur le premier rang parmi les poètes de ſon temps, cette œuvre moitié bouffonne, moitié ſérieuſe, où les remords du criminel ſont exprimés de l'accent le plus ſincère, où ſon cœur ſaigne ſi cruellement au ſouvenir des années qui viennent de ſ'écouler & pendant leſquelles il a commis des fautes telles que, malgré l'étendue de ſon humilité, il n'oſe les avouer publiquement. Mais il faut dire auſſi que Villon, après avoir connu toutes les hontes, retrouvait dans ſon cœur quatre ſentiments dont ſans doute le Juge Éternel lui aura tenu compte : la foi religieuſe, le patriotiſme, l'amour filial & la reconnaiſſance; la foi religieuſe qui éclate en plus d'une ſtrophe du *Grand Teſtament* & qu'on trouve à un ſi haut degré dans la prière à la Vierge, compoſée à la requête de ſa mère; le patriotiſme, dont deux vers ſur

Jehanne, la bonne Lorraine
Qu'Englois brûlèrent à Rouan,

ſont un témoignage non équivoque[1]; l'amour filial, qu'il exprime d'une manière ſi touchante en ſongeant à ſa « bonne mère »; la reconnaiſſance, enfin, qui ne lui fait pas défaut ſ'il parle de maître Guillaume de Villon, le vénérable chapelain qu'il appelle « ſon plus que père », ou de « Loÿs, le bon roy de France ».

1. On peut voir un autre témoignage non moins réel de ce patriotiſme dans la ballade qui anathématiſe ceux « qui mal voudroient au royaulme de France », pièce qu'un manuſcrit du XVIe ſiècle attribue formellement à Villon.

On ne ſaurait dire en quel lieu le poète écrivit ſon œuvre capitale. Ce ne fut certainement pas à Paris, comme l'a cru un auteur preſque contemporain, Éloi d'Amerval, car Villon y parle (au huitain cxvii) d'un voyage récent dans lequel il avait recueilli quelques nouvelles des trois écoliers qui ſuivaient ſes leçons ſept années auparavant. Or, il ne peut ſ'agir ici que d'un voyage à Paris, où le malheureux maître ès arts ſera venu embraſſer les êtres qui lui étaient le plus chers. S'il exécuta ce voyage, il le fit d'une manière ſi ſecrète & ſi fugitive qu'il n'eut ni le moyen ni le loiſir de conſtater les changements ſurvenus depuis ſon départ en 1456. Au temps où il écrit le *Grand Teſtament*, il croit encore en effet que la veuve d'Arnoul Machicou exerce comme par le paſſé le fructueux commerce des volailles auprès du Grand Châtelet, à la Porte de Paris : cependant cette femme eſt morte & ſa maiſon inhabitée. Bien plus, & ce fait eſt particulièrement caractériſtique, il conſidère que Robert d'Eſtouteville, l'époux de la ſéduiſante Ambroiſe de Loré, eſt toujours à la tête de la juridiction du Châtelet, alors que le nouveau roi, révoquant ce fidèle ſerviteur du monarque défunt, a confié, dès le 1er ſeptembre 1461, l'important office de prévôt de Paris au ſeigneur de l'Ile-Adam.

Évidemment, en dépit des lettres de rémiſſion que Louis XI lui a octroyées, & qui peut-être ne faiſaient pas mention du vol commis au préjudice du collège de Navarre, Villon redoute le ſéjour de la capitale & craint d'être appréhendé au corps par les ſergents de la prévôté. Mais il ne déſeſpère pas de l'avenir, &, ſes amis ſ'employant pour lui, il peut enfin ſe montrer au grand jour dans ſa ville natale. Après cinq années d'abſence au moins, il revient ſ'y inſtaller, au cloître Saint-Benoît, comme jadis, & ſans aucun doute chez maître Guillaume de Villon, qui tua certainement le veau gras pour fêter le retour de l'enfant prodigue.

Que fait-il alors ? Rien ne nous éclaire à ce ſujet. Il a probablement peine ſans doute à trouver des écoliers. Quel père, en effet, voudrait confier ſes enfants à un maître jouiſſant d'une réputation auſſi déplorable que celle de François

Villon? Peut-être, à l'exemple de tant d'autres clercs, gagne-t-il ſa vie en travaillant dans une de ces « eſcriptoires », ſi nombreuſes encore à Paris, ſurtout dans la rue des Écrivains, près de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, & dans la rue de la Parcheminerie qui avoiſine Saint-Séverin. Il eſt demeuré muſard, mais aſſagi ou plutôt inſtruit par les épreuves qu'il a traverſées, il eſt beaucoup plus réſervé dans ſa conduite. Auſſi, lorſqu'après boire il ſe trouve en joyeuſe ſociété, laiſſe-t-il à ſes compagnons le ſoin d'exécuter les facéties qu'il a peut-être imaginées & diſparaît-il prudemment quand on en vient aux mains. Tel, du moins, l'entrevoit-on dans un document récemment découvert en un regiſtre du Parlement.

Un ſoir d'automne de l'an 1463, maître François Villon, en quête d'une franche repue, venait demander à ſouper à un certain Robin Dogis, demeurant en la rue de la Parcheminerie. Bien accueilli, il ſoupa chez cet homme avec deux autres convives : Hutin du Mouſtier, que l'on retrouve plus tard au nombre des ſergents à verge de la prévôté, & Roger Pichart. Le repas terminé, les quatre ſoupeurs, quittant la demeure de Robin pour ſe rendre chez Villon, paſſèrent par la rue Saint-Jacques dans laquelle était ſituée l'« eſcriptoire » de François Ferrebouc, où Pichart s'arrêta pour railler les clercs &, de la fenêtre, cracher dans le logis. De là, diſpute & rixe, auxquelles participèrent toutes les perſonnes mentionnées, Villon excepté, & que termina un coup de dague, heureuſement ſans gravité, porté par Robin Dogis à maître François Ferrebouc. Les compagnons continuèrent leur route, &, ſans donner ſuite à leur projet de paſſer la ſoirée chez Villon qui leur avait évidemment fauſſé compagnie, ils ſe ſéparèrent devant l'égliſe Saint-Benoît-le-Bétourné. Robin Dogis, empriſonné à la Conciergerie en raiſon du coup de dague dont il avait frappé Ferrebouc, fut grâcié au mois de novembre 1463, à l'occaſion du ſéjour à Paris du duc de Savoie, beau-frère du roi Louis XI [1].

cp. XVII

1. Les lettres de rémiſſion accordées à Robin Dogis ſont reproduites dans les Pièces juſtificatives du préſent volume (nº VII).

Le document que je viens d'analyfer eft le plus récent document authentique conftatant l'exiftence de François Villon, qui avait alors de trente-deux à trente-trois ans. L'infortuné maître ès arts, qui, en plufieurs paffages du *Grand Teftament*, fe dit miné par la maladie, vieilli avant l'âge par les fouffrances, fut-il enlevé bien jeune encore par la mort? C'eft fort poffible, car on ne comprendrait guère qu'un poète d'un fi réel talent eût vécu de longues années fans écrire de nouveaux vers. Rabelais rapporte, à la vérité, que, banni de France, Villon paffa en Angleterre au temps du roi Édouard V (il a certainement voulu parler d'Édouard IV); mais cette indication, même en la rectifiant, ne concorde aucunement avec ce que l'on fait de notre auteur, & certains détails donnés par le grand fatirique prouvent qu'on ne peut faire fond fur fon récit. Au refte, ce récit n'eft que l'amplification d'une anecdote qui courait dès le XIIIe fiècle fur le compte d'un autre écolier, également banni de France & réfugié près du roi d'Angleterre. L'auteur de *Pantagruel* raconte, en outre, que Villon, « *fur fes vieux jours* », fe retira à Saint-Maixent, en Poictou, « fous la faveur d'un homme de bien, abbé dudict lieu »; il rapporte que, pour y diftraire la population, le poète parifien repréfenta la Paffion « en geftes & en langage poictevins, » & il relate à ce propos le finiftre tour que l'imprefario improvifé aurait joué au facriftain des Cordeliers. Rabelais fait preuve, en ce récit, d'une réelle connaiffance de la topographie des environs de Saint-Maixent, qu'il a certainement vifités, & où il aura peut-être recueilli une anecdote fur le poète parifien. Mais lors même qu'on admettrait la réalité de la tragique plaifanterie de Villon, il n'en réfulterait point qu'on puiffe fe fonder fur une tradition locale — évidemment agrémentée par Rabelais — pour faire réfider Villon en Poitou après l'année 1461. On ne peut, en effet, raifonnablement s'autorifer d'une expreffion qui peut avoir été fuggérée au curé de Meudon par la penfée que le héros de l'hiftoire avait alors abandonné le théâtre le plus ordinaire de fes exploits : il eft beaucoup plus légitime de rattacher le féjour de Villon à Saint-Maixent aux pérégrinations qui fuivirent le voyage

du complice de Colin de Cayeux & de Tabarie à Angers. Quoiqu'il en soit, force est d'avouer que l'on ignore complètement la date de la mort de Villon, car M. Campaux, en la plaçant après 1480, se fonde sur le *Dialogue de Mallepaye & de Baillevent* & sur le *Monologue du franc-archer de Bagnolet*, pièces qui, placées pour la première fois à la suite des œuvres de maître François dans une édition de 1532, n'ont pas été composées par lui.

On a, par contre, des renseignements plus précis, sur la fin de maître Guillaume de Villon. Ce digne homme mourut septuagénaire en 1468, & fut enseveli dans l'église de Saint-Benoît. Il avait choisi pour exécuteur testamentaire un de ses collègues, Jean le Duc, attaché comme lui au service de l'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste, & son propre neveu, beau-frère de Jean le Duc, le barbier Jean Flastrier qui fut son héritier principal. Il ne semble malheureusement pas qu'il subsiste aucune expédition de l'acte renfermant les dernières volontés du vénérable chapelain & où, peut-être, se trouvait une mention, un souvenir, du « pauvre écolier » pour lequel il avait eu tant d'affection & qui avait si tristement porté, devant diverses cours judiciaires, le surnom de son bienfaiteur qu'illustra le merveilleux talent du poète.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA NOTICE BIOGRAPHIQUE

I

Résumé des plaidoieries prononcées devant le Parlement au cours du procès intenté par l'Université de Paris, la Prévôté à l'occasion de la journée du 9 mai 1453.

(4-14 juin 1453)

Du lundi, IIII iour de iuing l'an mil CCCCLIII, Marle, prefident.

Sur ce que Luillier, pour les recteur & Vniuerfité de Paris, a dit qu'il a entencion de prendre en la Court de ceans certaines conclufions à l'encontre du preuoft de Paris & de maiftre Iehan Befon, fon lieutenant criminel, à caufe de leurs offices à quoy ils doiuent repondre en perfonne, & pour ce requiert que, pour cefte caufe, ils viennent & comparent ceans en perfonne. Et au contraire maiftre Pierre Bonefgue a requis, pour lefditz preuoft & lieutenant criminel, diftribucion de confeil. A quoy a efté contredit au moins jufques à ce qu'ilz aient refpondu en perfonne. Si a efté appoincté par la Court que la dicte diftribucion fe fera & a icelle Court enioinct à Nicolas de Nouuiant, huiffier de ceans, qu'il fignifie aufditz preuoft & lieutenant criminel & aux autres parties aduerfes de ladicte Uniuerfité, qui ne font venuz auiourduy ceans, qu'elles y foient en perfonnes le iour de demain. Et par diftribucion de confeil maiftre Pierre des Friches a prins pour ladite Vniuerfité maiftre Iehan Luillier & les autres du confeil d'icelle Vniuerfité, & ledit maiftre Pierre Bonefgue a prins pour lefdits preuoft & lieutenent criminel maiftres Eftienne le Fevre & Iehan de Poupaincourt.

Du mardi, Vme iour de iuing l'an mil CCCCLIII. Marle prefident.

Entre les recteur & Vniuerfité de Paris, demandeurs d'une part, & meffire Robert d'Eftouteuille cheualier, preuoft de Paris, maiftre Iehan Befon fon lieutenant criminel, maiftre Iehan Catin procureur

du Roy notre ſire du Chaſtellet de Paris, Henry le Feure, Iacques Bouchier, Nicolas Roſnel, Iehan Aimart examinateur, Thomas le Maire notaire, Iehan Ioulain, Geofroy Cotereau, Clement Rincerton, Geruaiſot le Feure, Iehan d'Auuergne & Iehan Bedon, ſergens royaulx, tous defendeurs d'autre part.

Luillier, pour leſdiz recteur & Vniuerſité, après qu'il a dit que, pour le preſent, delaiſſera dire aucunes choſes touchant le fait dudit preuoſt, pour ce qu'il n'eſt preſent, obſtant la maladie de fieures dont il eſt eſpris, ainſi que a eſté relaté par ſon conſeil, & ait requis que la Court enuoye aucuns des conſeilliers de ceans vers ledit preuoſt pour ſauoir ſ'il n'y euſt peu venir ce iourduy &, ſe ainſi eſt, que default lui ſoit octroyé, ſauf l'exoine. Dit que on ſcet, de l'Vniuerſité de Paris, quel corps c'eſt en l'Egliſe & en ce royaume qui eſt ordonné pour introduire ſcience & ſapience, & *inter mundana* n'y a autre plus grande ne plus haute que l'Vniuerſité de Paris, & pour ce n'eſt de merueilles ſe les roys de France l'ont honnorée & trouue qu'ils l'ont honorée en deux choſes, *primo :* en ce que le Roy l'appelle *filiam cariſſimam* &, par ce moien, ladite Vniuerſité & les ſuppoſtz d'elle ſont en l'eſpeciale garde du Roy leur pere; la ſeconde choſe eſt en grans priuileges donnez par les Roys à elle & ſans leſquelz elle ne ſe peut entretenir ne pourueoir; & ont les preuoſtz de Paris la cure de garder leſdits priuileges & à leur inſtitucion iurent garder leſdits privileges & autres ſermens ſeruans à la matiere, leſquelx ſes lieuxtenans & ſergens doiuent auſſi jurer; &, *primo,* le preuoſt doit faire iurer les citoyens de Paris ſ'ils ſceuent que aucun mal ſoit fait à maiſtre ou autre eſcolier de ladite Vniuerſité, par aucun lay, de teſmoigner loyaulment & de bailler les delinquans. *Item,* iure de faire faire informacion loyaulment & faire punicion ſelon l'exigence du cas, poſé que le delinquant ſe vueille purgier. *Item,* iure de faire garder les eſcoliers de toutes iniures & oppreſſions, & que, pour nul meſfait ne fera mettre main es eſcoliers ne empriſonner, ſe non que le cas le requiſt &, en ce cas, les doit arreſter & incontinent bailler à l'egliſe &, ſe l'eure eſt telle que ne ſe puiſſe faire, les doit bailler en garde en aucun lieu honneſte pour les bailler le lendemain à ladite egliſe. Auſſi ledit preuoſt doit iurer de faire appeller, de deux ans en deux ans, ſes officiers pour leur expoſer & faire iurer leſdites choſes. Ce preſuppoſé, dit que le iour de Saint Nicolas derrenier paſſé, furent faiz pluſieurs grans excès contre le recteur, Vniuerſité & les ſuppoſtz d'elle; & eſt vray que à ce iour, au matin, ledit preuoſt, ſon lieutenant criminel maiſtre Iehan Catin, & autres deſſus nommez ſe tranſporterent vers Saint-Hilaire ſoubz umbre d'oſter vne pierre ou mont Sainte Geneuiefue, prindrent *indifferenter* tous eſcoliers ſans ce qu'ils meſfeiſſent en riens &, en oſtant ladite pierre, vng ſergent (& cuide que c'eſt Charpentier) priut vng eſcolier & lui gecta ſon bonnet. Depuis ſ'en alerent en vne maiſon où pend l'Image Saint Eſtienne & où demoure maiſtre Andry Breſquier, qui pour lors eſtoit à Saint-Iulien le Poure, à la meſſe de ſa nacion qui ſ'y chantoit, y rompirent huis & feneſtres, entrerent dedans, y trouuerent ſeulement le varlet.

Yſſit vng ſergent qui diſt audit lieutenant qu'il y auoit gens; à quoy icellui lieutenant reſpondit : « Rompez tout, prenez tout & ſe aucun ſe rebelle, tuez tout. » Prindrent les biens dudit hoſtel comme linge, lits, draps, vaiſelle de cuiſine, liures, cedules de grans ſommes de deniers & autres biens. De là ſ'en alèrent en vng autre hoſtel où pend l'enſeigne Saint Nicolas, y rompirent huis & feneſtres, trouuerent le varlet & vne ieune femme hachant la pourée, & y eſtoit ledit lieutenant; & eulx, laſſez de faire telz exploiz, prindrent en l'oſtel dudit maiſtre Andry vng muy de vin, en beurent tant que voulurent & apres le firent crier à vng denier, y mirent mangeurs & mirent les biens & ladite femme en une charrette. De là ſ'en alerent en l'oſtel de Coquerel, preuoſt d'Amiens, eſtant grant pedagogue, & où y a notable homme nommé maiſtre Darian qui gouuerne les eſcoliers, fraperent à vng huis qui eſtoit plaſtré & fermé. Vint ledit maiſtre parler à eulx & leur dict, ſ'il leur failloit riens, qu'il leur feroit bailler & ouurir tout; mais neantmoins ilz rompirent ledit huis & ſept autres, prindrent de trente à quarante eſcoliers, firent mener par la rue Saint Iaques la charrette où eſtoient les pierres, ladicte femme & vne chape. Iehan Brain veſti[t] une robe prinſe oudit premier hoſtel, embruncha ſon viſaige de ſon chaperon; en cellui eſtat le menoient par deſſoubz les braz en deriſion des eſcoliers, le boutoient d'vng couſté & d'autre & lui diſoient : « Où ſont tes compaignons? » Et dirent à vng homme qui congneut ledit Brain qu'ils faiſoient ce en deſpit des eſcoliers; prindrent vng ieune filz nommé Boiſincourt, le menerent au Petit Chaſtellet, le mirent en baſſe fouſſe iuſques à dix heures, ſans boire ne ſans mangier, & apres le laiſſerent aler parmi ce qu'il leur deuoit apporter quatre ſolz; menerent auſſi ledit varlet ou Grand Chaſtellet où il fut dix-huit ou vingt heures ſans boire ne ſans mangier. Et furent faictes ces choſes au matin par le preuoſt & ſes officiers, en venant contre leſdits priuileges, par leſquels auſſi les vraiz ſeruiteurs des eſcoliers ne doiuent eſtre conſtituez priſonniers. A l'occaſion des choſes deſſus dictes, les maiſtres ſe tranſporterent vers ledit preuoſt pour requerir les eſcoliers, dont ne peurent finer, &, pour ce, requisdrent au recteur y pourueoir, &, après congregacion faicte par ſon ordonnance, fut ordonné que lui & autres en ſa compaignie yroient vers le preuoſt requerir leſdits eſcoliers priſonniers. Y alerent VIIII & VIIII, ſans auoir aucuns couſteaulx. Maiſtre Iehan Hue, maiſtre en theologie, propoſa pardeuant le preuoſt qui leur reſpondit que les leur feroit rendre, & que c'eſtoit raiſon. Et, en eulx retournant, le recteur, en paſſant par la rue de Iouy qui eſt rue eſtroicte, rencontra Henry le Feure, commiſſaire, acompaignié d'aucuns ſergens; leſquels, armez & embaſtonnez, apres que le recteur fut paſſé, ſe bouterent en la foule des eſcoliers. Tantoſt noiſe ſ'eſcria, & ledit Henry cria : « A l'aide, au Roy, à l'arme, à la mort, tuez », qui ſont paroles de tumulte & dont n'auoit cauſe de ce faire, & tantoſt les eſpées, haches & dagues furent leuées. Par quoy les eſcoliers ſe miſdrent à fuite; les vngs s'aloient cacher es hoſtelz, & les autres es iardins & autre part; &, en ce deſroy, y eut murtre

commis en la perſonne de feu maiſtre Raymond de Mauregart, bon ieune eſcolier paiſible; & cuide que Charpentier fut cellui qui lui bailla vng coup. Auſſi vng chanoine de Saint Denis du Pas y fut batu, & autres eſcoliers y furent frapez par le doz, par les braz & en pluſieurs autres lieux de leurs corps, & y eut pluſieurs varletz qui ſe miſdrent à fraper & les ungs crioient qu'il en y auoit trop. En ce y a eu commocion de peuple, murtre, & ſauuegarde enfrainćte; mais, de ce non contens, les aucuns des malfaićteurs ſe tenoient à coings des rues afin que les eſcoliers ne ſ'en fuſſent, & les autres gardoient les huis de Saint Geruaiz afin qu'ils n'entraſſent en franchiſe. Furent tendues les cheſnes, par quoy à la foule pluſieurs des eſcoliers tumberent, & en cheut vng à terre par deux foiz & pour eſchaper ſe voua à Saint Michel où il eſt alé. Charpentier, non content, mit la main au rećteur, tenant la dague en la main, en regniant Dieu qu'il le menrroit vers le preuoſt, & avec lui eſtoient bien xxx autres. Le rećteur lui diſt qu'il auoit eſté vers le preuoſt & eſtoit content de lui, & le ſeigneur du *Heaulme*[1], qui ſuruint, deſtourna le rećteur & le conuoya & ainſi qu'il aloit en la rue de la Vennerie, vng nommé Colet venoit de la Cloueterie aiant ſon arc, qui diſoit que les eſcoliers ſ'efforçoient rompre l'uis du preuoſt, & euſt frapé le recteur ſe vng homme ne l'euſt deſtourné. Iehan Aimart, acompaigné de cincq ou ſix ſergens, crioit : « Tuez, maugré Dieu! il en y a trop! Maiſtre Iaques Bouchier fut à oſter les biens en l'oſtel de la rue Saint Hilaire &, à l'occaſion de ce que Iehan Hubert diſoit que c'eſtoit grant pitié d'auoir tué l'eſcolier, le lieutenant le fit prendre & empriſonner ou Puis, en lui diſant ſ'il lui en failloit parler, & les ſergens menoient vers le preuoſt tous les eſcoliers qu'ils trouuoient fuyans. Le lieutenant ſuruint ſur ce : trouua que le preuoſt les vouloit deliurer & lui diſt que ſ'eſtoit mal fait & ſ'il faiſoit ſon deuoir on les gećteroit en la riviere. Le ſoir dudit iour, les ſergens, aians fait leſditz exploiz, alerent en l'oſtel du lieutenant qui leur demanda comment aloit de la beſoigne, qui lui dirent qu'il en y auoit de batuz; & il leur reſpondit ſ'ilz ne ſ'i feuſſent pas trouuez. Et Barrillier, ſcelleur, voyant le conflićt, ſaillit de ſa maiſon, ala chez ſon voiſin pour auoir vne hache, cria : « Tuez, tuez », & print vng eſcolier la dague leuée, le trahina & ne ſcet l'en qu'il en fit. Et Catin, procureur du Roy ou Chaſtellet, fut preſent aux exploiz du matin &, quant on demanda que on feroit d'vng eſcolier, diſt : « Prenez, prenez, menez. » Et dit que l'Vniuerſité pour auoir reparacion de telles iniures, a acouſtumé d'aler vers le Roy & la Court de ceans, qui repreſente le Roy, pour auoir prompte iuſtice, & pour ce, en implorant, conclut contre les deſſus nommez, defendeurs, ſauf contre le preuoſt, pour ce que n'y eſt preſent. Et, en ce faiſant, requiert qu'ils ſoient condempnez & contrains, & chacun

1. C'eſt-à-dire le propriétaire de la maiſon qui avait *le Heaume* pour enſeigne & à laquelle Villon fait alluſion (*Petit Teſtament*, huitain XXII).

d'eulx, à faire à l'Vniuerfité, au recteur & aux autres iniuriez amende honorable, fans chaperon, fans fainture, à genoulx, nus piez, tenans chacun vne torche de cire ardant du poix de quatre liures, en difant que, faulfement & mauuaifement, ilz ont fait & commis les chofes deffufdictes, & en criant mercy au Roy, à iuftice & à ladite Vniuerfité. Auffi que les fergens, & principalement ceulx qui font coulpables dudit murtre, foient mis en vne charrette, aians chacun vne liecol au coul, & menez pour amende honorable deuant le Chaftellet, à la Porte Baudet, & deuant Saint Bernard, & le lieutenant à faire amende honorable ceans, deuant le Chaftellet, & en plaine Vniverfité, & auffi, comprins en ce, ledit procureur du Roy à faire faire une croix à la Porte Baudet, où il y ait vne lampe ardant ou telles autres prefentations, etc; à fonder quatre chapelles, l'une au Petit Saint Anthoine, l'autre à Saint Geruaiz, l'autre à Saint Bernard, & l'autre à Sainte Katherine, douées chafcune de vingt liures, &, pour amende proufitable enuers l'Vniuerfité, en fix mille &, enuers le recteur, en deux mille liures. Et oultre requiert, ainfi que acouftumé a efté dès l'an foixante quatre & par le roy Charles le Quint, qui voult oyr l'Vniuerfité pour telles chofes, & mift la befoingne ceans où elle eut bonne iuftice dedans onze iours, & firent les fergens amendes honorables; &, pour ce que on fe plaignoit des efcoliers, le Roy leur pardonna & ne voult que aucune queftion leur en feuft faicte, que auffi de prefent on leur face bonne & briefue iuftice. Et dit que Bedon, au temps du conflict, ainfi qu'il aloit par les rues bien efchaufé, lui fut demandé où il aloit, & il refpondit qu'il aloit faire armer les bouchiers pour tuer les efcoliers. Auffi requiert que le Feure foit conftitué prifonnier, & que le lieutenant ne fe mefle plus de la lieutenence & en foit fufpendu, afin qu'il n'ait que veoir fur les efcoliers, & requiert l'adiunction des gens du Roy, & que le lieutenant & le procureur du Roy refpondent en leurs perfonnes, & auec ce que les chapelles foient à la collacion de l'Vniuerfité. Demande defpens, dommaiges & intereftz.

E. Luillier, pour la mere & autres parens de feu maiftre Raymon de Mauregart, dit comment on a oy le cas propofer par l'Vniuerfité, qui eft bien piteux, & le murtre horrible commis en la perfonne de feu maiftre Raymon de Mauregart, eftant de bonne lignée de cefte ville & fut fon ayeul treforier du Pape, &, en enfuiuant l'attraction de fes parens, fuiuoit les efcoles & eftoit bachelier lifant en decret, doulx, paifible, piteux & obéiffant enuers fa mere, & pour ce viennent lefdits mere & parens requerir reparacion ainfi que leur a efté octroyé par la Court. Si conclud & requiert que ceulx qui feront trouuez par le procès confentans & caufe dudit murtre foient condempnez & contrains à faire aufditz mere & parens amende honorable, par la maniere qui a efté requife par l'Vniuerfité & es lieux requis, à faire auffi tableaux & reprefentacions, à fonder une chapelle de cent liures dont ils aient la prefentacion, & pour amende proufitable en deux mille efcuz, & que, à ce, foient contrains par prinfe & emprifonnement de leurs corps; & employe ce que a efté dit de par l'Vniuerfité. Demande defpens, dommaiges & intereftz.

Simon, pour le procureur du Roy, dit que le preuoſt, ſon lieutenant, & le procureur du Roy ou Chaſtellet doiuent reſpondre en perſonne aux charges à eulx impoſées, &, pour ce que le preuoſt n'eſt de preſent icy en perſonne, requiert qu'il viengne ieudi prochain pour ce faire. Et ce fait, & après qu'on aura reſpondu pour les commiſſaires & les ſergens, il prendra ſes concluſions.

Ce fait, Simon a leu audit lieutenant les charges à lui impoſées, afin qu'il y reſponde en perſonne.

Et, *primo,* à ce que on le trouue chargé qu'il diſt en arrachant ladite pierre, ſ'il y auoit aucun qui ſe rebellaſt qu'il lui feroit fondrer vne hache en la teſte,

Nye ce ledit lieutenant, après le ferment, par lui fait, de dire verité.

Item, à ce que, pendant que on leuoit ladite pierre, il s'en ala en l'oſtel de Saint Eſtienne, où furent prins & emportez pluſieurs biens & rompus huis & feneſtres,

Dit que pluſieurs eſcoliers ont fait pluſieurs grans excès, comme ont prins & rompu de nuyt en grant tumulte les enſeignes pendans es hoſtelz de ceſte ville, en criant en ce faiſant : « Tuez, tuez », pour ce que les gens ouuroient leurs feneſtres pour veoir que c'eſtoit. Ont auſſi oſté les crochez des bouchiers de Sainte Geneuiefue, ont emblé poules à Saint-Germain des Prez, ont prins par force vne ieune femme à Vanues, ont arraché vne pierre appellée le Pet au Diable de l'oſtel d'vne damoiſelle de cette ville, qui faiſoit bourne, & portée au mont Saint Hilaire. Après l'ont oſtée à port d'armes de l'oſtel de ce Palaiz Royal où elle auoit eſté apportée; y ont apporté grans cheurons pour mettre ſoubz la harce du portal, afin qu'elle ne feuſt beſſée & dirent au portier qu'ilz le tueroient ſ'il ne ſe retrahoit en ſon hoſtel. Depuis ont eſté es Hales pour auoir *la Truie qui file,* &, pour ce comme on dit que l'eschele eſtoit trop courte, l'eſcolier qui montoit en icelle pour auoir ladite *Truie* cheut à terre, dont il eſt mort, ainſi que on dit. Derechief ont eſté querir à l'oſtel de ladite damoiſelle vne autre pierre qu'elle auoit fait mettre, l'ont nommée la Veſſe, ont atachié à groſſes bandes de fer & par plaſtre ladite groſſe pierre au mont Sainte Geneuiefue & toutes les nuytz y ont fait danſes à fleutes & à bedons. L'autre pierre ont ataché au mont Saint-Hilaire & ſur elle ont apporté & mis vne autre pierre longue & aux paſſans, & *potiſſime* aux officiers du Roy, ont fait faire ſermens de garder les priuileges de la Veſſe, & à la groſſe pierre ont baillié vng chapeau tous les dimenches & autres feſtes. Et quant le preuoſt & lui y alerent pour l'auoir, auoit vng chapeau de romarin. Pour leſquelles choſes qui ſont deteſtables, & la clameur du peuple qui en eſtoit grande, & que les eſcoliers y pululoient, & auſſi pour ce qu'ilz ſ'eſtoient ventez d'auoir *le Serf* pour faire le mariage de *la Truie* & de *l'Ours* [1], auſſi le *Papegault*

1. *L'Ours* était alors l'enſeigne d'une importante maiſon de la Porte Baudet ou Baudoyer.

pour le donner à *la Truie* quant elle feroit mariée, le preuoft, lui qui parle, & autres examinateurs & fergents, alerent au mont Saincte-Geneuiefue pour auoir lefdites pierre & enfeignes. Mais, la matinée auant que y alaffent, aucuns efcoliers eftans en la rue Saint Denis, deuant Saint Laurens, dirent qu'ils ne feroient pas fi hardiz d'y aler & f'ilz y aloient, qu'il y auroit des teftes batues. Et dit que eulx arriuez ou mont Sainte Geneuiefue, le preuoft fe mift en l'oftel de Vaudetar qui eftoit près d'illec. Et la pierre leuée, lui qui parle, ne commanda oncques la charger en la charrete, ne ne fcet qui la y fit charger car incontinent f'en ala audit hoftel de Vaudetar où beut une foiz & de là f'en ala en l'oftel de Saint Eftienne, pour ce que ceulx de dedans eftoient trouuez chargez defdites chofes. Auffi les enfeignes y furent trouuées, & deux leuiers plains de faucg, les crochez des bouchiers Saincte Geneuiefue, vng petit canon *cum maximis gladiis.* Fit faire commandement de ouurir, ce que on ne voult faire, &, pour ce, dift à vng fergent que on rompift l'uis. Le fergent lui dift que l's gens dedans eftoient armez, & il lui dift qu'ilz ne fe laiffaffent point batre & que le Roy fuft maiftre & toutes les chofes trouuées oudit hoftel mifes en ladicte charrete. Le preuoft paffa par illec, auquel il qui parle dit qu'il falloit pourueoir aux huis rompuz; mais les fergens n'y eftoient point demorés à l'occafion d'vng efcollier qui dift qu'il failloit tuer tous fes ribaulx fergens, &, pour ce, il qui parle, commift maiftre Iaques Bouchier à la garde des biens, mais il n'en a prins aucuns.

Item, à ce que on le charge, quant vng efcolier fut parti, auoir dit : « Fuiez après! Il eft vng mauuais garfon & que on le tue! »

Nye ce & dit qu'il fut entré en l'oftel de Blaiz pour ce que de cellui hoftel on entre en l'oftel de Saint Nicolas, &, lui, eftant en Chaftellet, y enuoya Bouchier pour pourueoir aux biens.

Item, à ce que on le charge qu'il fouffrit mettre la femme en la charrete en fa prefence & que on affubla vng chaperon à *la Truie qui fille,* lequel n'y demora guieres, pour ce que vng fergent dift que f'eftoit mal fait, & que y eut une robe qui fut engaigée en la tauerne pour XXX folz parifis,

Dit qu'il ne fcet qui fit mettre la femme en la charrete &, au demourrant, n'y a riens de fon fait. Bien dit qu'il ordonna que la femme feuft menée ou Chaftellet, ne n'y vit chape ne chaperon.

Item, à ce que après la meflée lui, eftant au carrefour Guillory, demanda f'il y auoit aucun mort; à quoy lui fut dit que en y auoit vng & il refpondit : « Sy n'y fuft pas alé ».

Dit que le fururgien, qui auoit vifité l'efcolier mort, lui dift quant il eftoit mort & il refpondi : « Se poife moy »,

En après, maiftre Iehan Catin, procureur du Roy ou Chaftellet de Paris, après ferement par luy fait de dire verité, interrogué fur ce que on le charge d'auoir dit : « fe aucun f'en rioit ou fe mouquoit, qu'il le menroit en prifon »,

Dit qu'il fut prefent pour le Roy &, comme fon procureur à l'exploit du matin, ne ne defcendit onques de cheval; mais qu'il

ne ſcet riens ſ'il a dictes leſdites paroles, &, ſe les auoit dictes, ne cuideroit auoir en rien meſfait.

Luillier demande que le lieutenant declare ſ'il tient pour toutes ſes deſenſes les reponſes par lui fectes.

A quoy il a reſpondu que non, & requiert eſtre oy par conſeil.

Et, au regart de ce que ne le charge auoir fait empriſonner Himbert, fuſelier,

Dit que le recteur paſſa par deuant le Petit Chaſtellet, il qui parle y eſtant beſoignant pour la deliurance des eſcolliers priſonniers. Maiſtre Iehan Hut vint parler à lui & le voult mener vers le preuoſt, & il lui diſt qu'il retarderoit la beſoigne & oultre diſt au recteur que le preuoſt eſtoit ou Grant Chaſtellet. Tantoſt après, Bedon qui a dit, ſur ce interrogué, que le vallet du frere de il qui parle lui auoit dit que vng eſcolier auoit frapé vng ſergent nommé Eſchaliz vinſt vers lui qui parle, ou Petit Chaſtellet; lui diſt que ledit preuoſt n'eſtoit point ou Grand Chaſtellet, & pour ce il ſe deſcendi pour le cuider dire au recteur; mais il eſtoit deſia paſſé oultre. Et pour ce que aucuns eſcolliers eſtans derriere donnoient menaſſes & murmuroient, il qui parle fit refermer l'uis du Petit Chaſtellet & quant il ot beſoigné, ſ'en ala en ſon hoſtel & vng poy apres vng des gens du preuoſt vint à cheual lui dire qu'il alaſt vers icellui preuoſt, dont il fit dificulté, & finablement y ala, & en paſſant par la rue de Robert Tibout trouua ledit fuſelier qui diſoit qu'il en y auoit de tuez, & lui qui parle lui reſpondit : « Ribault, vous ne demandés que ſedition », & l'enuoya priſonnier; mais il le fit tantoſt deliurer.

Interrogué pour quoy il ne fit prandre Charpentier & les autres,

dit qu'il ne ſauoit qui auoit fait le cop.

En après, Luillier a dit que le lieutenant ne doit eſtre oy par conſeil & que lui-meſmes doit prendre ſes concluſions. A quoy, il a dit au contraire & a requis eſtre receu par procureur.

Si a eſté appoinctié que demain la Court aura aduis aux requeſtes faictes par lcs preſens d'un couſté & d'autre, & appoinctera ſur ce ainſi que ſera de raiſon, & vendra ieudi prochain le preuoſt de Paris oyr les demandes & concluſions que feront contre lui l'Vniuerſité & le procureur general du Roy & reſpondre en perſonne aux charges à lui impoſées en ceſte partie.

Du ieudi, VIIme iour de iuing l'an mil IIII^c^ LIII. Merle preſident.

Entre le recteur & Vniuerſité de Paris, demandeurs d'une part, & meſſire Robert d'Eſtouteuille, preuoſt de Paris, Iaquet Bezon & Guillaume le Charron, deffendeurs, d'autre part.

Luillier, pour leſdits demandeurs [1] dit que entre les ſerements par lui recitez mardi derrenier que le preuoſt de Paris doit iurer

1. Le manuſcrit porte *deffendeurs*.

comme deputé, par le Roy, ſpecial conſeruateur des privileges de ladite Vniuerſité, en eſt vng *ſcilicet* que ledit preuoſt ne mettra la main es biens meubles des eſcoliers, mais les baillera à la iuſtice de l'Eueſque, de par leſquels ont eſté enfrains par icellui preuoſt, ſon lieutenant criminel, commiſſaire & ſergens, & dit que ledit preuoſt & les deſſus dits autres en ſa compaigne ſe tranſportarent, le iour de Saint Nicolas derrenierement paſſé, ou mont Saint Hilaire en trois hoſtels en l'vn deſquels pend pour enſeigne Saint Eſtienne, en l'autre Saint Nicolas & l'autre eſtoit de Quoquerel; y firent pluſeurs iniures & viollances &, en chacun deſdits hoſtelz, prindrent vin, en beurent, & apres l'expoſerent à vng denier la pinte; prindrent generaulment tous les biens dudit premier hoſtel. Y fut dit : « Prenez tout, tuez tout ». En l'oſtel Saint Nicolas prindrent les viures des eſcolliers y demourans & mangerent tout. A ce eſtoit maiſtre Iaques Bouchier qui ot de que eſt & caution de xx liures, afin que ne tranſportaſt les biens en l'oſtel de Quoquerel. Fut rompue vne porte, murée paſſé a II ans, y rompirent auſſi vn huis ſans dire pour quoy ce faiſoient & y firent pluſieurs autres iniures; firent mener auſſi, ſans cauſe & ſans raiſon, de xxx à xl eſcoliers en priſon ou Chaſtellet, &, auant que puiſſent eſtre deliurés, fut exigé des vngs xII ſols, des autres vng eſcu & des autres ce que on en pouoit auoir. Trouuerent vne ieune femme en l'oſtel Saint Nicolas, la menerent en vne cherrete en Chaſtellet, en paſſant par toute la rue Saint Iaques en grant vitupere de l'Vniuerſité, ledit preuoſt & ſondit lieutenant *ſubſequentes.* Iehan Brain veſti vne robe d'eſcolier, &, de lui, diſoit les vngs de ſes compaignons qui le tenoient que ſ'eſtoit le recteur, & les autres lui demandoient en deriſion des eſcolliers : « Où ſont tes compaignons ? » Dit que les noms des eſcolliers que diſoient ledit lieutenant eſtre coulpables ont eſté baillés par eſcript; mais ne ſera trouué qu'ilz ſoient coulpables, & y a IIII ans paſſés que les vngs d'eulx ne demourarent à Paris. Dit que, par deliberation de l'Vniuerſité, le recteur, acompaigné d'autres eſcoliers, ala vers le preuoſt requerir les eſcoliers detenuz priſonniers, qui lui donna bonne reponce; maiz, aprés, le preuoſt manda par ſon barbier ledit lieutenant, Henry le Feure & les ſergens dont parla mardi dernier. A leur venue, y ot grant noiſe en la rue de loy où demeure ledit preuoſt, ce qu'il ne pouoit ignorer, & eut ſans doubte appaiſié la choſe ſ'il feuſt ſailli de ſon hoſtel. Dit que, auec le murtre dont parla mardi dernier, a eſté trouué que Guillaume des Barrez y fut blacié tant, qu'il eſt mort & enterré à Saint Geruaiz. Dit que les malfaicteurs deſdits murtres ſe retrahirent en l'oſtel dudit preuoſt, y ſouperent & coucherent, & le landemain eſtoient auec lui ſans ce qu'il en fiſt aucune priſe, & l'vn des principaulx malfaicteurs fut le landemain de l'exploit à Sainte Katterine ſans que le preuoſt lui baillaſt gardes, qui ſauoit le cas aduenu, car eſtoit tout notoire; ne il ne ſe peut excuſer de l'exploit au matin, car fut fait en ſa preſence, ne auſſi des eſcoliers menés priſonniers, ne de la femme ainſi menée ignominieuſement. Si conclut contre le preuoſt &, en ce faiſant, requiert que oſté l'amende honnorable, pour

honneur du Roy & de lui, il ſoit compris es amendes proffitables par lui requiſes mardi dernier, & que lui & les autres, & chacun d'eulx pour le tout, ſoient à ce condempnés & contrains & à tenir priſon iuſques à plaine ſatiſfaction, & qu'il ſoit oſté & deſchargé de la conſeruation. Et requiert que, de ces cas, il reſponde par ſa bouche & non point par conſeil; &, au regart de Iaquet Bezon, frere dudit lieutenant, dit qu'il eſt fermier des defaux & participe au geolage, & furent lui & Charron à prendre & tranſporter leſdits biens, & dit que on dit que le lieutenant eſt participant eſdites fermes. Eſt trouué chargié par le recit des gens du Roy d'auoir dit : « Prenez tout, tuez tout », leſquelz motz ont par auenture faict animer les malfaicteurs, &, pour ce, requiert qu'il ſoit arreſté priſonnier comme le Feure. Et Iehan Berdon fut au matin à boire du vin &, à l'après-diſnie, lui interrogué, ainſi qu'il aloit par Paris bien eſchaufé, par III ou IIII nobles perſonnes, où il aloit, dict qu'il aloit faire armer les bouchiers pour tuer les eſcoliers & que, de ce, il auoit commandement par iuſtice. Si requiert qu'il ſoit conſtitué priſonnier; demande deſpens, dommages & intereſtz.

Poignant, pour meſſire Pierre Quoque, demande contre le Febure, Charpentier, & autres ſergens priſonniers & autres particuliers qui furent au conflict d'après diſner du iour Saint Nicolas. Dit qu'il eſt prebſtre dès longtemps, chanoine de Saint Iehan le Ront à Paris, & ſuppoſt de l'Vniuerſité de Paris; a charge de mere aagée de IIII^xx ans ou enuiron & de ſeur, & eſt mutilé tellement qu'il eſt impotent & eſt la mere diſpoſee à mort par le rapport touſt ou tart, & dit que lui acompaignerent *in vim iuramenti*, ledit iour Saint Nicolas, le recteur pour aler vers le preuoſt, &, du retour, pour la impediosité ſur ce de Henryet le Feure,..... ..... & des autres, il fut geté à terre, le viſaige à dans..... ruiſſeau. Sur lui paſſerent bien IIII^xx perſonnes, perdit ſon chaperon & bonnet, &, lui releué ſe cuida retraire en l'oſtel d'vn mareſchal, mais il en fut chacié & eſcheut en la puiſſance d'vn ſergent aiant la maillie en l'eul & eſtant veſtu d'vne cotte violete; lui monſtra qu'il eſtoit prebſtre, mais neantmoins ledit ſergent le print par le col & lui bouta ſa dague par les eſpaules iuſques au poumon. Se cuida de rechief retraire en l'oſtel d'vn bourrelier; mais en fut chacié, & rencontra les autres particuliers aians peles, buches de mole & autrez baſtons, & ne trouua reconfort que de deux fillettes qui le vouloient retraire, ce que ne voult faire pour honneſteté, & finablement ſe myt à refuge chez vng barbier pour ſe cuider faire appareiller, & illec trouua pluſieurs eſcoliers muſſez les vngs en huches & les autres ſoubz le lit; &, pour ce que n'y peut eſtre appareilé, ſ'en ala ſoubz vng eſtal où fuſt mort par la grande vidange de ſamg qui ne lui euſt baillié à boire, &, de là, ſ'en ala chez vng autre barbier où fut appareillié. Et requiert & conclut contre les deſſuſditz & vng chacun d'eulx qu'ilz ſoient condempnés à lui faire teles amendes honnorables, & proffitables epitaphes & fondation de chapelle que l'Vniuerſité a requis, & que la preſentation ou nomination de l'vne deſdites chapelles ſoit adiugée à lui & à ſes ſucceſſeurs; que prontement ſur eulx ſoit

prife la fomme de IIIᶜ liures pour fes neceffitez; foient condempnés auffi à lui affeoir à vie IIIᶜ liures parifis, &, à perpetuité pour lui & fes hoirs cent liures parifis; & requiert l'adiunction des gens du Roy, de l'euefque & de chapitre de Paris; demande defpens, domaiges & intereftz.

E. Luillier, pour l'euefque de Paris, dit comment on a oy la recitation du murtre de De Mauregart, de la bateure de Quoque, & d'autrez excès commis en plufieus autrez fuppoftz de l'Vniuerfité dont l'eglife eft grandement iniuriée, & foubz diffimulacion ne fe puft paffer, & en defplait fort à Paris & que la chofe foit aduenue de fon temps. Si requiert, par proteftation, de ne demander amende corporelle; que tous ceulx qui feront trouués coulpables, excepté le preuoft de Paris, foient condempnés à faire amendes honorables teles que la Court aduifera, confiant de la bonne iuftice d'elle, & amendes profitables au regart du trefpaffé & du [b]lecié &, fe meftier eft, fondacions de chapelles, & fe defi[ft]e Paris pour le prefent de faire requefte de non mettre la main es efcoliers, ne en leurs biens, afin que ne retarde la reparacion defdits excès, mais que vne autre fois la fera enfuiuant les ordonnances de monfeigneur Saint Loys & requiert que bonne & briefue iuftice faite du cas, car *a[c]celeratio iufticie eft potiffima pars iufticie.*

I. Luillier employe pour l'Vniuerfité ce qui a efté dit de par Paris.

Simon, pour le procureur du Roy, dit qu'il y a les excès commis le matin & les excès commis après dixner, & trouue que, du temps Saint Loys regnant en ce royaume, furent tués à Paris cinq efcoliers dont eftoit chargé le preuoft & autrez officiers de Paris. Saint Loys en prit la congnoiffance & fans figure de procès en fit faire pugnicion. Auffi trouue par arreft pronuncié l'an IIIᶜ LXXVII, dont recite le contenu, comment fut procedé par tele maniere pour femblable cas aduenu en l'Vniuerfité le iour Saint Nicolas d'iuer, dont Charles le Quint, lors regnant, print la congnoiffance &, oye la complainte de l'Vniuerfité & fans aucune demande du procureur du Roy, il ordonna que le cheualier du guet de Paris refpondroit en perfonne & que les autres feroient emprifonnés, & que, contre aucuns autrez, on procederoit par inquifition, & fut faite grande reparacion. Et pour ce, requiert que contre ceulx contre qui on poura faire iuftice que on la face *breui manu,* & dit que depuis mardi dernier, que ledit lieutenant criminel refpondit en perfonne à aucunes charges à lui impofées, a trouué que deux efcoliers furent menez prifonniers en Chaftellet à l'occafion de ce qu'ilz eftoient venuz defanterrer le Pet au Deable, & ot l'vn d'eulx deux fouffletz pour ce qu'il rioit, & que vng autre vint veoir en Chaftellet l'vn defdits efcoliers, fon compaigno[n], fi vouloit point d'argent, mais qu'il fut fait prifonnier, & comment, eulx eftans ainfi prifonniers, ledit lieutenant demanda à l'vn d'eulx f'il y auoit efté, &, pour ce qu'il en ry, à lui dift & parla : « Mort-Dieu, f'il euft efté en la place, il euft fait tuer! »

A quoy le lieutenant, après ferement, etc., a dit que lefdits efco-

liers furent mis priſonniers pendant ce qu'il faiſoit paſſer le procès, &, ce fait, il monta au Chaſtellet pour ſauoir ſ'il y auoit riens à deliurer; lui fut dit qu'il y auoit trois eſcoliers qui eſtoient preſens, quant aucuns eſcoliers dirent que on tuaſt les ſergens, & puet eſtre qu'il leur diſt que ſ'il en y auoit beaucoup hors ſe feroit bien fait, mais qu'il ne leur a point dit leſdites paroles.

En après, Simon a dit qu'il ne trouue point que le preuoſt ait fait aucun commandement, mais bien trouue qu'il eſtoit preſent quant la femme fut miſe en la charrete & qu'il la y fit mettre, & auſſi que en ſa preſence Brain veſti la robe de l'eſcolier An[d]ry.

Ledit preuoſt, après ſerement par lui fait de dire verité, a dit que auant qu'il partiſt de l'oſtel de Vautetar où il eſtoit, la charrete pouoit eſtre plus de la moitié de la rue Saint Iaques & que en icelle charrete n'y fit onques mettre la femme, ne par ſon commandement ne furent point rompus[1] les huis.

Item, a ce pour quoy ledit preuoſt ne proceda à la prinſe deſdits ſergens qui auoient eſté au murtre faire, quant après le fait ilz ſe retrahirent en ſon hoſtel,

Dit que quant le recteur vint en ſon hoſtel n'y auoit aucuns ſergens &, après que Hue lui ot demandé la deliurance des eſcoliers priſonniers, il diſt au recteur qu'il les lui liureroit tous, ſauf à reprendre les malfaicteurs &, après l'effroy, il enuoya par la ville ſauoir & comment on ſ'i portoit; renuoya les eſcoliers que lui auoient eſté amenés priſonniers en ſon hoſtel, le plus auant qu'il puet, & en mena Gervaſi (?) pluſieurs iuſques à Saint Denis de la Chartre; mais il ne vit onques ce ſoir, en ſon hoſtel, aucuns ſergens, & le landemain les fit prendre.

Ce fait, Simon après que a dit que, quelque choſe qu'il die, le ſoubzmect à la diſcretion de la Court, dit au regart du preuoſt & du procureur du Roy en Chaſtellet, qu'il ne doit prendre contre eulx concluſions formelles, car, par les ordonnances royaulx, nul officier royal ne puet eſtre pourſuy en procès, non qu'il y ait deul, fraude, corruption & mauueſtié, ce que ne trouue en eulx; pour ce, requiert que, en veant le procès, la Court y garde le droit du Roy & que lui ſoit referué à prendre ſes concluſions ſe aucune choſe ſuruient de nouuel. Et au regart dudit lieutenant criminel, dit qu'il a matiere de prendre contre lui concluſions; car, ce *modeſte* euſt procedé de matin, euſt eſté cauſe que l'exploit d'après diſner ne feuſt point aduenu, & a mal fait auoir tolleré en ſa preſence faire, de haches & autrez habilliements, la rupture des huis. Auſſi les droits deffendent paroles qui mouuent commocion, &, neantmoins il eſt trouué chargié auoir dit ces paroles : « Se aucun ſe rebelle, prenez tout, tuez tout! » &, pour ce, conclut & requiert que pour reparacion de cet excès, il ſoit condempné à fere amende honnorable ceans, à la diſcretion de la Court, & pour amende proffitable enuers le Roy en deux mille

1. Le ms. porte *rombus*.

liures parifis, & foit priué de l'adminiftracion de fa lieutenance; aut moins fufpendu iufques à tel temps que par la Court fera aduifé, & à tenir prifon pour l'accompliffement des chofes deffus dites. Et au regart de Rofnel & Bouchier, dit que, combien que maiftre Pierre Darien offrift à Rofnel faire ouuerture, il fit rompre les huis : auffi fit rompre vng huis muré de l'oftel de Coquerel, combien qu'il en y auoit vng ouuert, & Bouchier fut à la rompure des huis des hoftelz Saint Eftienne & Saint Nicolas & bailla la robe aux fergens pour la porter en la tauerne, &, pour ce, conclut contre eulx qu'ilz foient condempnés à faire amende honnorable à la difcretion de la Court, & en amende proffitable chacun d'eulx en IIᵉ liures parifis & à tenir prifon, etc. Et lui femble que ne puet conclurre contre Aimart, lequel, en oyant le bruit, bailla feulement vng efcolier à vng fergent pour le mettre prifonnier, & pour ce requiert que, en veant ce procès le droit du Roy y foit gardé.

I. Luillier, pour l'Vniuerfité, requiert qu'il foit premierement paié que le Roy.

Popaincourt, pour les deffendeurs, requiert qu'ilz foient oys en leurs iuftifications & innocentés. A quoy a efté dit par Luillier qu'il a été appoinctié que, par confeil, feront feulement oyz à prendre leurs conclufions.

Appoinctié eft que ieudi prochain le preuoft, lieutenant & procureur du Roy vendront prendre leurs conclufions &, cependant, la court procedera, f'elle puet, à la perfection d'aucuns procès touchant cefte matiere.

Du ieudi, XIIIIᵐᵉ iour de iuing mil IIIIᶜ LIII. Marle prefident.

En la caufe d'entre les recteur & Vniuerfité de Paris & le procureur general du Roy notre fire, demandeurs en cas d'excès d'une part, & meffire Robert d'Eftouteuille, cheualier, preuoft de Paris, maiftre Iehan Bezon, lieutenant criminel, maiftre Iehan Catin, procureur du Roy, maiftre Iehan Aimart, maiftre Iehan Rofnel, commiffaires au Chaftellet de Paris, deffendeurs d'autre part.

Popaincourt, pour lefditz deffendeurs, dit que on fcet comment la ville de Paris eft compofée de peuple de toutes nacions & pour ce eft befoingn que la iuftice y foit afpre pour refrener les malefices & audit preuoft, *tanquam præfidi*, & non à autre, & appartient toute iuridiction, dit que, depuis IIII ans en ça, eft venu à notice que aucuns de l'Vniuerfité faifoient plufieurs excès dont en murmuroit à Paris, comme d'auoir arrachié bournes & eftre venu à l'oftel du Roy à port d'armes, & comment puis naguieres f'eftoient tranfportés à la Porte Baudet & es Hales, & y auoient arrachié enfeignes d'oftel atachées à crampons de fer, & f'eftoient ventez d'auoir d'aucunes enfeignes. A l'occafion de ce, ledit preuoft, à grant & meure deliberacion de confeil, fe tranfporta fur les lieux. Ses gens requidrent auoir ouuerture, ce que leur fut denyé; &, pource rompirent huis en vng hoftel; fut trouué ce que on demandoit. En ce faifant, y ot plufieurs efcoliers menez prifonniers, les vngs au Petit Chaftellet &

les autres au Grand Chaſtellet; mais incontinent on proceda à leur deliurance & au regart de l'apport d'après diſner n'en puet eſtre chargié le preuoſt, car ne ſera trouué qu'il y ait eſté, ne qu'il en ait fait commandement *pari.....a.* Ledit lieutenant n'y fut point, ne de ſon ſceu a eſté fait ledit exploit, & eſtoit pour lors ou Petit Chaſtellet occupé par la deliurance deſdits eſcoliers, pour laquelle demander ſemble que le recteur ne deuoit point venir à ſi grant compaigne vers ledit preuoſt. Auſſi Aimart & Roſnel n'y furent veus, ny oys, *quare* n'y a cauſe d'exiger ceſte matiere, ne de prendre concluſions. Et dit que, des preuileges de l'Vniuerſité qui ont eſté recitez, n'en veult riens diminuer ledit preuoſt; mais, que lui & ſes prédeceſſeurs les aient iurez ainſi que expoſe l'Vniuerſité, *nichil eſt,* & en apparra par les ſeremens dont il ſera foy *litteratorie;* mais, les preuileges de l'Vniuerſité par elle propoſez, portent auttant d'excepcion que de reigle, laquelle excepcion fait autant au propos de la matiere que la regle. Dit oultre que ce que le preuoſt a fait en ceſte matiere, il l'a fait par le conſeil des gens du Roy, par quoy ne lui puet eſtre imputé *quod deiuraverit,* car en tous ſeremens par luy faitz touchans l'Vniuerſité ſe trouuera ceſte clauſe: « ſauf les droits du Roy ». Dit auſſi que le previlege de l'Vniuerſité touchant la reddicion des eſcoliers priſonniers n'eſt point ſi abſolut que on l'a fait, car ſe trouueront nobles eſcoliers, veoire docteurs, non aians tonſture & depuis ce preſent procès; car ont eſté empriſonnez deux eſcoliers qui ne ſont point clers, les noms deſquieulx il doit bailler à l'Vniuerſité; ce requerant, dit oultre que les arreſtz aleguez par l'Vniuerſité ne ſont a propoz, car la choſe dont ilz font mencion fut faite entre priuées perſonnes *& non in officiando.* A ce que, puis naguieres, vng enfant eſt mort à cauſe de conflict, etc., dit que es premieres chargez & demandes n'en a eſté parlé, mais on en pourra ſauoir la verité par ſa mere, &, longtemps parauant ledit conflict, ledit enfant eſt febricitant & etique tellement, que ne ſe pouoit aider. Dit que Aimart qui eſtoit en ſa maiſon ſaillit hors par le cop; trouua vng eſcolier qu'il bailla en garde. Dit que les eſcoliers hurterent bien impetueuſement à l'uis de l'oſtel du preuoſt & furent agreſſeurs, fraperent le commiſſaire iuſques à efuzion de ſang par voie de fait, oſterent la dague à vng ſergent, à vng autre ſa hache, & à vng autre parcerent le bras; par quoy l'Vniuerſité ne fait a receuoir de prendre concluſions, & *primo* contre le preuoſt, car eſt conſtitué en dignité durand laquelle ne puet ce faire car le ſera par *confec[t]ionem* ce que non, *vel per denunciationem,* ce que non; car ne donne point de charge, ainſi que eſt trouué par le recit des gens du Roy, qui ont dit que ne trouerent aucunes charges contre le preuoſt, ne contre Catin, procureur du Roi au Chaſtellet, & pour ce requiert pour eulx l'adiunction des gens du Roy. *Secundo* contre ledit Catin qui doit aſſiſter & comparer aux commandemens de ſes ſouuerains ainſi qu'il a fait, & *tercio* contre ledit lieutenant, car ne trouue qu'il ait fait aucun grief, ne qu'il ait eſté à bature aucunement, & dit, touchant l'exploit du matin, que l'infraction des huis fut faite information preced... & par priuilege donné à l'Vni-

uerſité, les delinquans ne doiuent ioyr des priuileges d'icelle Vniuerſité; auſſi, toutes fois que aucuns preuileges ſont donnez à vne Vniuerſité, les abuſeurs n'en doiuent ioyr par le § *Delinquentes in autoritate de mandatis principium*, & peut le iuge proceder contre teles perſonnes comme ſe n'eſtoient de l'Vniuerſité, & ne ſera trouué que ledit lieutenant ait crié : « Tuez tout! » mais ſe ainſi eſtoit ne l'auroit dit pour y faire proceder, mais *ſolum ob terrorem*. Et à la verité les iugez ne peuuent eſtre *ingreſſu* trop merueillieux par le § *Talem de mandatis principium*, ne ne ſera trouué que ledit lieutenant en quelque priſe ou conflict qu'il ait eſté, ſoit noté d'omicide ou d'autre excès. Et, ou regart de ce que on charge Roſnel auoir crié : « Tuez tout! » à l'exploit du matin, dit qu'il n'y eſtoit point, mais ſuruint à cheual quant les ſergens eſtoient en l'oſtel de Quoquerel où il cria à haulte voix qu'ils vinſſent obéyr au Roy, ne deſcendit onques de cheual; auſſi n'en parla point à Coquerel ne à maiſtre Henry Darien, & dit que, ce en faiſant aucune choſe qui ſoit bonne de ſoy, aduient aucun malfait, pourtant les officiers n'en doiuent eſtre mis en procès; & de ce ſ'en rapporte à la diſcrecion de la Court. Dit oultre que l'exploit d'après diſner ne le puet eſtre imputé, car n'en ſauoient riens; auſſi ne fut fait par commiſſaire aucune..... [1] & dit que le commiſſaire rencontra les eſcoliers au bot de la rue de Ioy & defendit aux ſergens eſtans auec luy qu'ilz ne leur meiſſeiſſent, mais incontinent les eſcoliers procederent à batre leſdits ſergens, &, pour ce, le cas eſt mieulx aduenu *fato* que autrement. Si conclut que l'Vniuerſité ne fait à receuoir, &, ſe le fait, que ſ'eſt à tort, & mauuaiſe cauſe, & qu'ilz ſont en voie d'abſolucion; demande deſpens, domaiges & intereſtz, & dit que l'vn des deux eſcoliers qu'il diſoit non eſtre clers s'appelle Guillaume Carrazel; mais l'autre qu'il nomme eſt laboreur, ainſi que eſt apparu par la lecture du regiſtre de Chaſtellet ſur ce fait. Dit auſſi que Bedon n'a point dit les paroles à lui impoſées, mais puet bien eſtre (pour ce que on eſtoit aduerti que au ſoir les eſcoliers ſe deuoient aſſembler en grant nombre) qu'il diſt au diſenier qu'il ſe trouuaſt preſt ſ'il eſtoit mandé. Et, au regard des autrez ſergens, requiert que on leur declare leurs charges pour y repondre; conclut pour eulx à abſolucion; demande prouiſion de leurs perſonnes & auſſi de maiſtre Henry, commiſſaire. Et, au regard de la mere & parens de feu maiſtre Raymond de Mauregart, diſt qu'ilz ont prins concluſions contre ceulx qui ſeront trouuez delinquans, mais les deſſus dits ne ſeront point trouuez tels, &, pour ce, ſe deſiſte de prendre aucunes concluſions, & employe à l'encontre des gens du Roy les concluſions qu'il a priſes contre l'Vniuerſité.

Le Feure, pour maiſtre Iacques Bouchier, commiſſaire ou Chaſtellet de Paris, dit qu'il eſt notable homme, ſ'eſt touſiours bien gouuerné ſans aucune reprehenſion &, à cauſe de ſon office, iure obéir aux commandements du preuoſt de Paris & de ſon lieutenant

1. Un mot omis au mſ.

criminel, & dit que par deliberacion du conſeil du Roy fut procedé à l'exploit du matin; mais, auant que on y alaſt, il ſe rendit ou Chaſtellet où il fut commis demourer auec aucuns ſergens iuſques à ce que ledit exploit ſeroit fait. Dit oultre que, ainſi qu'on rompoit les pierres deuant le Chaſtellet, ledit lieutenant le manda & lui commanda qu'il alaſt en l'oſtel Saint Eſtienne inuentorier les biens, ce qu'il fit enuiron heure de midy; y trouua les ſergens qui gardoient les biens, les inuentoria en la preſence du maiſtre de l'oſtel de Blaiz, & après fit tranſporter en l'oſtel d'vng mareſchal de la rue Saint Iaques. En après, ſe tranſporta en l'oſtel Saint Nicolas pour y inuentorier les biens; ſuruint maiſtre Artus de Vaudetar qui le requiſt de non tranſporter les biens: à quoy il reſpondit qu'il auoit commandement de ce faire, mais que voulentiers, il ſurſerroit iuſques à ce qu'ils euſſent eſté vers ledit lieutenant pour ſauoir de ſa voulenté. Mais, auant le partir, il delibera mettre hors les ſergens afin d'obuier à eſclande, leſquels lui dirent que n'auoient point diſné & le requeroient les faire paier; par quoy il pria le maiſtre dudit hoſtel leur preſter vng eſcu ſur vng gaige de l'oſtel, à quoy recuſa. Ala audit mareſchal pour ce faire, à quoy *pariter* recuſa; & pour ce leur permit prendre vne robe pour la mettre en gaige iuſques à vng eſcu & meſmement pour ce que Brain lui diſoit qu'il trouueroit à emprunter pres d'illec ſur gaige. Ce fait, lui & Vaudetar alerent vers ledit lieutenant qui fut content que leſdits biens ne feuſſent tranſportez en baillant caucion; par quoy il ala inuentorier leſdits biens & les laiſſa en garde en la maiſon, & Vaudetar lui bailla vng demi eſcu, ſans ce qu'il le demandaſt, & quatre ſolz au priſeur des biens, & dit que à l'exploit d'après diſner n'y fut veu ne oy. Auſſi dit que les biens de Saint Eſtienne & la robe ont eſté renduz, *quare* l'Vniuerſité n'a cauſe de ce plaindre, car ce qu'il a fait, l'a fait par commandement de iuſtice, par quoy n'y a point d'offenſe, *nec etiam* pour la forme de l'execution qui a eſté bien faicte & ſelon iuſtice; car on a acouſtumé de prendre les biens & les inuentoires, & de ce en doit eſtre contente l'Vniuerſité. Si conclud qu'elle ne fait à receuoir, &, ſe y fait, que c'eſt à tort & mauuaiſe cauſe, & qu'il eſt en voie d'abſolucion; & pareillement conclud à l'encontre du procureur du Roy, & dit qu'il permiſt prendre ladite robe pour ce que ne trouua aucun qui voulſiſt aucune choſe preſter. Auſſi on a acouſtumé que les ſergens doiuent viure ſur les biens, ſe ceulx à qui ilz ſont ne leur veulent adminiſtrer leur viure. Si conclud *vt prius*, requiert l'adiunction des gens du Roy; demande deſpens, dommaiges & intereſtz.

Poupaincourt dit que on charge Iaques Beſon, frere dudit lieutenant criminel, de ce qu'il eſt fermier des defaulx & participe à la geole de Chaſtellet; *quare* ſe font beaucop de choſes qui ne ſe doiuent faire. Dit que la charge ne fait à propoz; ne ſe trouuera qu'il participe à la geole, car elle ſe baille à l'ancan &, au regart de ce que les eſcoliers priſonniers trouuez innocens paient le geolaige, dit que le geolier tient la geole à grant pris; auſſi l'eueſque de Paris lui a mandé qu'il ſe paie.

Luillier, pour l'Vniuerſité dit qu'il eſt d'accord que le preuoſt de Paris a la iuſtice ordinaire & qu'il doit auoir la pugnicion des malefices, & pour ce le charge d'auoir laiſſé prendre les biens en l'oſtel Saint Eſtienne où n'y auoit que vng varlet, rompre huis & feneſtres, boire demie queue de vin, l'expoſer à vente & manger les viures des eſcoliers. Auſſi ces choſes ont été faictes par le commandement dudit lieutenant qui ce deuoit defendre, dont n'a riens fait, &, pour ce, lui qui eſt chief & comme tel pouoit faire les defenſes en eſt tenu, *pariter* il ne ſe peut excuſer d'auoir fait empriſonner de XXX à XL eſcoliers qui n'eſtoient aucunement chargez, &, de tous ceulx qu'il a fait empriſonner, n'en y a vng ſeul de ceulx qu'il dit eſtre trouuez chargez par informacion, & ont paié vng chacun d'eulx le geolage. Et, au regart des troys cas dont il charge les eſcoliers, & *primo,* touchant XXX poules priſes à Saint Germain des Prez, dit qu'il y a ſix ans que aucuns eſcoliers prindrent certaines poules à Saint Germain; y furent empriſonnez & depuis renduz à l'eueſque de Paris & leur couſta bien neuf eſcus. *Secundo,* touchant les crochez de la Boucherie Saincte Geneuiefue, dit que ledit lieutenant a mandé les bouchiers, a enquis d'eulx ſ'ils ſe vouloient faire partie pour leſditz crochez, qui ont dit que eulx & les eſcoliers eſtoient bien enſemble, & qu'ilz ne ſauoient que ſ'eſtoit deſditz crochez; mais il leur defendit à groſſes peines qu'ilz ne parlaſſent en riens de ce qu'il leur auoit demandé. Et *tercio,* touchant la femme de Venues prinſe par force, demande quel procès en fait ledit lieutenant &, quant il le fera, l'Vniuerſité n'y contredira point; auſſi il le doit faire, ne ne doit tollerer telles choſes pour l'onneur de l'Vniuerſité; & n'euſt point fait le deshonneur d'elle quant il en euſt fait bonne reparacion. Et dit que, long temps a, troys ou quatre eſcoliers alerent ſ'eſbatre à Venues; y trouuerent vne ieune femme qui demanda à l'vn d'eulx où il demouroit, qui lui diſt à Paris, & elle lui reſpondit qu'elle l'yroit veoir, ce qu'elle fit; mais, après ilz ne la pouoient bouter hors de l'oſtel, & ce pourra eſtre ſceu par ladite femme qui vit encores; & dit que toutes ces choſes ne ſont *ad propoſitum,* mais ſeulement les propoſe ledit lieutenant pour iniurier l'Vniuerſité. Et, au regart de la pierre appellée le Pet au Deable qui a eſté arrachée, portée au mont Saint Hilaire & depuis en l'oſtel du Roy, dit que c'eſt grant eſclande d'auoir ce tolleré, & ce deuoit porter la pierre ou lieu où *primo* elle auoit eſté prinſe, & dès lors, deuoit la iuſtice pugnir les malfaicteurs, &, quant euſt eſté ainſi fait; le cas preſent ne feuſt pas aduenu, & dit que à cauſe de ladite pierre deux eſcoliers ſe retrahirent en immunité, mais cependant leur compoſicion fut faicte auec ledit lieutenant à *la Pomme de Pin,* à vng bon diner, & fut baillé de l'argent audit lieutenant & à ſon frere. Dit oultre que l'Vniuerſité ne ſcet point par quelx eſcoliers ont eſté prinſes de nuyt les enſeignes, mais en face le lieutenant bonne informacion pour en faire punicion par ceux qu'il appartiendra, & ladite Vniuerſité en ſera contente. A ce que, ſur vne pierre nommée la Veſſe les eſcoliers faiſoient iurer les paſſans & meſmement les officiers du Roy

garder les priuileges du Pet au Deable, demande que le lieutenant declaire quelx officiers. A ce que vng leuier sanglant fut trouué, etc., dit que deux ou troys iours auant l'exploit du matin vng escolier fut seigné dont ledit leuier estoit sanglant. Mais toutes ses excusacions sont plus *ad iniuriam* de l'Vniuersité que autrement; & dit que ledit lieutenant est tenu de la femme menée en la charrete ou Chastellet & de la robe d'ung escolier vestue par l'vn des sergens, car il doit auoir la cure de ceulx qu'il mect en besoigne. Dit aussi qu'il fit emprisonner le fuselier nommé Iehan Hubert pour la cause proposée, & a dit au carrefour Guillory ses paroles à lui imposées & autres fois proposées. Ne ne deuoit l'en point bailler de robe aux sergens pour leur disner car en serchant les enseignes auoient beu demie-queue de vin & mangié les viures des escoliers. A ce que les escoliers furent aggresseurs, que vng sergent y eut le braz percé & que autres y furent batuz, requiert que ce soit aduoé; parquoy ledit lieutenant a dit qu'il a fait le memoire pour tous & que Ioulain fut cellui qui auoit eu le braz percé, ainsi que lui auoit dit Catin procureur du Roy, mais Catin a dit qu'il n'en auoit oy parler & dit que le preuost & le lieutenant ont fait les seremens par la maniere qui a esté proposée ne n'y a excepcion qui les puisse excuser. Dit oultre que Bedon dist aux bouchiers qu'ilz s'armassent, mais ilz lui respondirent qu'ilz n'en feroient riens, se non que le preuost des marchans & les escheuins leur mandassent, & fut le Feure cellui *qui dedit causam edicto*, & Bouchier confesse auoir eu demi escu qui lui fut baillé pour ce qu'il dist: qui ne le lui bailleroit il transporteroit les biens; à quoy Bouchier s'est rapporté à Vaudetar. Si conclud *vt prius*.

Simon, pour le procureur du Roy, dit qu'on a acoustumé après la complaincte oye de l'Vniuersité lui faire iustice, & pour ce, en ensuiuant l'obseruance, requiert que toute plaidoyerie cesse & que on face raison & iustice.

Luillier dit que l'Vniuersité est contente que la plaidoyerie cesse.

Simon, pour le procureur du Roy, exorte l'Vniuersité qu'elle vueille faire cesser les cessacions, au moins suspendre; &, quant ne le vouldra faire, requiert que la Court y donne telle prouision qu'elle verra estre à faire par raison.

Poupaincourt, pour lesditz preuosts & lieutenant, dit qu'ilz n'ont riens fait que bons iusticiers ne doient faire, &, quant auroient fait le contraire s'en mettroient à la bonne discrecion de la Court, ne n'ont fait proposer chose qui soit à l'iniure de l'Vniuersité, & mettent toute la besoigne en la main de la Court. Et dit, que touchant l'excès fait en l'ostel du Roy en y arrachant la pierre, la Court bailla comission audit lieutenant pour se informer *solum*; ne n'auoit aucune iuridicion sur ce; aussi, il ne receut oncques à cause dudit excès de Bourgois, escolier, aucun argent, & s'en rapporte aux parties.

Simon, pour le procureur du Roy, dit que le Feure a baillé requeste pour faire informacion sur ses iustificacions, à quoy on a procedé & quant on aura veu ce qui a esté fait & dira ce qu'il appartiendra.

Luillier a dit que Geofroy Coutereau eust tué d'vng peteil à

lessiue maistre Pierre de la Mote en la rue de Ioy, se n'eust esté la dame du *Paon;* à quoy Coutereau a dit que ne sera trouué & qu'il prouuera son alibi.

E. Luillier, pour l'euesque de Paris, dit qu'il n'a chargé ne commandé au geolier du Chastellet qu'il deliure les escoliers en prenant ses droiz.

Simon, pour le procureur du Roy, requiert que on procede contre ceulx qui seront trouuez coupables.

Appoincté est que les parties mettront d'vng cousté & d'autre, par deuers la Court, ce que bon leur semblera & au conseil. Et defend ladicte Court à ladite Vniuersité & aux suppostz d'elle que, pour ceste matiere, ilz ne traictent aucuns ailleurs que en la Court de ceans. Et en tant que touche l'adnullacion des cessacions, icelle Court a enioinct à ladite Uniuersité qu'elle y face tellement que la Court n'ait cause d'y mettre prouision.

(Archives nationales, Y 25; cette pièce a été imprimée d'après la copie exécutée par M. Marcel Schwob.)

La Repeue de Villon & de ses compaignons

« Qui n'a or, ny argent, ny gaige,
Comment peult il faire grant chere?
Il fault qu'il viue d'auantaige :
La façon en est coustumiere.
Sçaurions nous trouuer la maniere
De tromper quelqu'vng, pour repaistre?
. . . .
Qui le fera sera bon maistre! »

Ainsi parloyent les compaignons
Du bon maistre Françoys Villon,
Qui n'auoient vaillant deux ougnons,
Tentes, tapis, ne pauillon.
Il leur dit : « Ne nous soucion,
Car, auiourd'huy, sans nul deffault,
Pain, vin, & viande, à grant foison,
Aurez, auec du rost tout chault. »

La maniere d'auoir du poisson.

Adoncques il leur demanda
Quelles viandes vouloient macher :
L'ung de bon poisson souhaita;
L'autre demanda de la cher.

Maiftre Françoys, ce bon archer,
Leur dift : « Ne vous en fouciez ;
Il vous faut voz pourpoins lacher,
Car nous aurons viandes affez. »

Lors partit de fes compaignons,
Et vint à la Poiffonnerie,
Et les laiffa dela les pons,
Quafy plains de merencolie.
Il marchanda, à chere lie,
Vng panier tout plain de poiffon,
Et fembloit, ie vous fartiffie,
Qu'il fuft homme de grant façon.

Maiftre Françoys fut diligent
D'acheter, non pas de payer,
Et dift qu'il bailleroit l'argent
Tout comptant au porte-pannier.
Ils partent fans plus plaidier,
Et pafferent par Noftre Dame,
Là où il vit le penancier,
Qui confeffoit ou homme ou femme.

Quant il le vit, à peu de plait,
Il luy dift : « Monfieur, ie vous prie
Que vous defpefchez, f'il vous plaift,
Mon nepueu car, ie vous affie
Qu'il eft en fi grant refuerie :
Vers Dieu il eft fort negligent.
Il eft en tel merencolie,
Qu'il ne parle riens que d'argent.

— Vrayment, fe dit le penancier,
Tres voulentiers on le fera. »
Maiftre Françoys print le panier,
Et dit : « Mon amy, venez ça ;
Vela qui vous depefchera,
Incontinent qu'il aura faict. »
Adonc maiftre Françoys f'en va,
Atout le panier, en effect.

Quant le penancier eut parfaict
De confeffer la creature,
Gaigne-denier, par dit parfaict,
Accourut vers luy bonne aleure,
Difant : « Monfieur, ie vous affeure,
S'il vous plaifoit prendre loifir
De me depefcher à cefte heure,
Vous me feriez vng grant plaifir.

— Ie le vueil bien, en verité,
Dift le penancier, par ma foy !
Or, dictes *Benedicite,*
Et puis ie vous confefferay,
Et, en après, vous abfouldray,
Ainfy comme ie doy le faire ;
Puis penitence vous baudray,
Qui vous fera bien neceffaire.

— Quel confeffer ! dift le poure homme :
Fus ie pas à Pafques abfoulz ?
Que bon gré fainct Pierre de Romme !
Ie demande cinquante folz.
Qu'effe-fi ? A qui fommes-nous ?
Ma maiftreffe eft bien arriuée !
A coup, à coup, depefchez-uous,
Payez mon panier de marée.

— Ha ! mon amy, ce n'eft pas ieu,
Dift le penancier, feurement :
Il vous fault bien pencer à Dieu
Et le fupplier humblement.
— Que bon gré en ayt mon ferment !
Dift cet homme, fans contredit,
Depefchez-moy legerement,
Ainfi que ce feigneur a dit. »

Adonc le penancier vit bien
Qu'il y eut quelque tromperie ;
Quand il entendit le moyen,
Il congneut bien la ioncherie.
Le poure homme, ie vous affie,
Ne prifa pas bien la façon,
Car il n'eut, ie vous fartifie,
Or ne argent de fon poiffon [1].

Maiftre François, par fon blafon,
Trouua la façon & maniere
D'auoir marée à grant foifon,
Pour gaudir & faire grant chere.

1. Cette partie de *la Repeue de Villon* eft un rajeuniffement d'une hiftoire vieille alors de près de trois fiècles : en effet, dans le fableau des *Trois auugles de Compiengne*, de Cortebarbe, un clerc f'acquitte d'une manière analogue de 25 fous qu'il devait à l'hôtelier de Compiègne (Montaiglon, *Recueil général des fabliaux*, t. Ier, p. 76-81).

C'eſtoit la mere nourriciere
De ceulx qui n'auoient point d'argent ;
A tromper deuant & derriere,
Eſtoit ung homme diligent.

La maniere d'auoir des tripes pour diner.

Que fiſt il ? A bien peu de plet,
S'auiſa de grant ioncherie,
Et fiſt lauer le cul bien net
A vng gallant, ie vous affie,
Diſant : « Il conuient qu'on eſpie :
Quant ſcray deuant la tripiere,
Monſtre ton cul par raillerie,
Puis, après, nous ferons grant chere. »

Le compaignon ne faillit pas,
Foy que doi ſainct Remi de Rains !
A Petit Pont vint par compas,
Son cul deſcouurit iuſque aux rains.
Quand maiſtre Françoys vit ce train,
Dieu ſcet ſ'il fit piteuſes lippes,
Car il tenoit entre ſes mains
Du foye, du pommon & des tripes.

Comme ſ'il fuſt plain de deſpit,
Et couroucé amerement,
Il hauſſa la main vng petit,
Et le frappa bien rudement,
Des tripes, par le fondement ;
Puis, ſans faire plus long caquet,
Les voulut, tout incontinent,
Remettre dedens le baquet.

La trippiere fut courroucée
Et ne les voulut pas reprendre.
Maiſtre Françoys, ſans demourée,
S'en alla, ſans compte luy rendre.
Par ainſi, vous pouez entendre,
Qu'ilz eurent trippes & poiſſon.
Mais, après, falut du pain tendre,
Pour ce diſner de grant façon.

La maniere d'auoir du pain.

Il ſ'en vint chez vng boulenger
Affin de mieulx fournir ſon train,

Contrefaiſant de l'eſcuyer
Ou maiſtre d'hoſtel, pour certain,
Et commanda que, tout ſoudain,
Cy pris, cy mis, on chappellaſt
Cinq ou ſix douzaines de pain,
Et que bien toſt on ſe haſtaſt.

Quand la moytié fut chappellé,
En vne hotte le fiſt mettre,
Comme ſ'il fuſt de pres haſté,
Il pria & requiſt au maiſtre
Qu'aucun ſe voulſiſt entremettre
D'apporter, après luy courant,
Le pain chappellé en ſon eſtre,
Tandis qu'on fiſt le demourant.

Le varlet le miſt ſur ſon col,
Après maiſtre Françoys le porte,
Et arriua, ſoit dur ou mol,
Emprès vne grant vielle porte.
Le varlet deſcharga ſa hotte
Et fut renuoyé, tout courant,
Haſtiuement, traynant ſa hotte,
Pour requerir le demourant.

Maiſtre Françoys, ſans contredit,
N'atendit pas la reuenue.
Il eut du pain, par ſon edit,
Pour fournir ſa franche repeue.
Le boulenger, ſans attendue,
Reuint, mais ne retrouua point
Son maiſtre d'hoſtel; de dueil ſue,
Qu'on l'auoit trompé en ce point.

La maniere d'auoir du vin [1].

Après qu'il fut fourny de viures,
Il fault bien auoir la memoire
Que, ſ'ils vouloyent ce iour eſtre yures,
Il falloit qu'ils euſſent à boire.

1. C'eſt là ſans doute une tradition aſſez ſûre : on y raconte comment Villon eſcroqua du vin au cabaret de a *Pomme de Pin*. Or, le poète fait lui-même allusion à ce méfait en ſon *Grand Teſtament* (huitain XIII), car Robin Turgis qu'il y nomme était alors le propriétaire de cette fameuſe taverne. Ainſi que je l'ai dit dans la notice biographique, l'eſcroquerie en queſtion eſt certainement antérieure à décembre 1456, date à laquelle Villon quitta Paris pour n'y revenir que cinq ans plus tard.

Maiſtre Françoys, deuez le croire,
Emprunta deux grans brocs de boys,
Diſant qu'il eſtoit neceſſaire
D'auoir du vin par ambagoys.

L'ung fiſt emplir de belle eau clere,
Et vint à la Pomme de Pin,
Atout ſes deux brocs, ſans renchiere,
Demandant ſ'ils auoient bon vin,
Et qu'on luy empliſt du plus fin,
Mais qu'il fuſt blanc & amoureux.
On luy empliſt, pour faire fin,
D'vng tres bon vin blanc de Baigneux.

Maiſtre Françoys print les deux brocs,
L'un emprès l'autre les bouta;
Incontinent, par bon propos,
Sans ſe haſter, il demanda
Au varlet : « Quel vin eſſe là ? »
Il luy diſt : « Du vin de Baigneux.
— Oſtez cela, oſtez cela,
Car, par ma foy, point ie n'en veulx.

« Qu'eſſe cy? Eſtes-vous beiaune?
Vuidez-moy mon broc viſtement.
Ie demande du vin de Beaulne,
Qui ſoit bon, & non aultrement. »
Et, en parlant, ſubtilement
Le broc qui eſtoit d'eaue plain
[Contre l'aultre legerement]
Luy changea, à pur & à plain.

Par ce point, ilz eurent du vin
Par fine force de tromper;
Sans aller parler au deuin,
Ils repeurent, per ou non per.
Mais le beau ieu fut au ſouper,
Car maiſtre Françoys, à bref mot,
Leur dit : « Ie me vueil occuper,
Que mangerons anuy du roſt. »

La maniere d'auoir du roſt.

Il fut appointé qu'il yroit
Deuant l'eſtal d'vng rotiſſeur,

Et de la chair marchanderoit,
Contrefaiſant du gaudiſſeur,
Et, pour trouuer moyen meilleur,
Faignant que point on ne ſe ioue,
Il viendroit vn entrepreneur,
Qui luy bailleroit ſur la ioue.

Il vint à la rotiſſerie,
En marchandant de la viande ;
L'autre vint, de chere marrie :
« Qu'eſſe que ce paillart demande ? »
Luy baillant vne buſſe grande,
En lui diſant mainte reproche.
Quant il vit qu'il eut ceſte offrende,
Empoigna du roſt pleine broche.

Celuy qui bailla le ſoufflet
Fuit bien toſt & à mos exprès.
Maiſtre Françoys, ſans plus de plet,
Atout ſon roſt, courant après.
Ainſi, ſans faire long procès,
Ils repeurent, de cueur deuot,
Et eurent, par leur grant excès,
Pain, vin, chair, & poiſſon, & roſt.

(*Le recueil & hiſtoire des repues franches*, huitains 32 à 61, d'après la plus ancienne édition connue, dont on a corrigé les fautes les plus évidentes).

III

Lettres de rémiſſion accordées par le roi Charles VII à maître François des Loges, autrement dit de Villon, convaincu de meurtre ſur la perſonne de Philippe Chermoye, prêtre.

(Janvier 1456.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Sauoir faiſons à tous preſens & auenir, nous auoir receu l'umble ſupplicacion de maiſtre François des Loges, autrement dit de Villon, aagié de vingt-ſix ans ou enuiron, contenant que, le iour de la feſte Noſtre

Seigneur derrenierement paſſée, au ſoir après ſoupper, il eſtoit aſſis pour ſoy eſbatre ſur vne pierre ſituée ſoubz le cadram de l'oreloge Saint Benoiſt le Bientourné, en la grant rue Saint Iaques en noſtre ville de Paris, ou cloiſtre duquel Saint Benoiſt eſtoit demourant ledit ſuppliant, & eſtoient auecques luy vng nommé Gilles, preſbtre, & vne nommée Yſabeau, & eſtoit enuiron l'eure de neuf eures ou enuiron. Ouquel lieu ſuruindrent Phelippes Chermoye, preſbtre, & maiſtre Jehan le Mardi, lequel Chermoye incontinent qu'il auiſa ledit ſuppliant lui diſt : « Je regnie Dieu ! ie vous ay trouué » ; & incontinent ledit ſuppliant ſe leua pour luy donner lieu, en luy diſant : « Beau frere, de quoy vous courſez-vous ? » Lequel Chermoye, ainſi que ledit ſuppliant ſe leuoit pour luy faire place, le rebouta tres rigoureuſement à ce qu'il luy conuint ſe raſſeoir. Voyans ce, les deſſuſdiz Mardi, Gilles [1] & Yſabeau, & ſuppoſans que ledit Chermoye, & la maniere de ſa venue conſiderans, n'eſtoit venu que pour faire noiſe & deſplaiſir audit ſuppliant, ſe abſenterent, & demourerent ſeulement ledit ſuppliant & Chermoye. Lequel Chermoye tantoſt après, voulant ſa mauuaiſe & dempnable voulenté en propos deliberé acomplir & mettre à execution, traiſt vne grand dague de deſſoubz ſa robe & en frappa ledit ſuppliant par le viſaige ſur le bolieure & iuſque à grant effuſion de ſang, comme il apparut & appert de preſent. Et ce voyant ledit ſuppliant, lequel pour le ſerain eſtoit veſtu d'vn mantel & à ſa ſainture auoit pendant vne dague ſoubz icelluy, pour euiter la fureur & mauuaiſe voulenté dudit Chermoye, doubtant qu'il ne le preſſaſt & villenaſt plus fort en ſa perſonne, traiſt ſadite dague & le frappa, comme luy ſemble, en l'ayne ou enuiron, ne cuidant point lors l'auoir frappé. Et perſiſtant ledit Chermoye à vouloir defaire ledit ſuppliant, le pourſuyuant & improperant [de] pluſieurs iniures & menaſſes, trouua ledit ſuppliant à ſes piez vne pierre laquelle il print & geſta au viſaige dud. Chermoye, & incontinent le laiſſa & ſe departit ledit ſuppliant & ſe retraiſt ſur vng barbier nommé Fouquet pour ſoy faire habiller. Et habillé, ledit Fouquet, pour en faire ſon rapport, demanda audit ſuppliant ſon nom & le nom de celluy qui l'auoit blecié. A quoy ledit ſuppliant reſpondit & nomma le nom dudit Charmoye, afin que le lendemain il fut attaint & conſtitué priſonnier, & se nomma ledit ſuppliant Michel Mouton. Après lequel cas, ainſi aduenu que dit eſt, ſuruindrent aucuns ou lieu ou eſtoit ledit Chermoye dedens le cloiſtre aiant ſadite dague, lequel ilz coucherent dedens vne maiſon dudit cloiſtre, & fut viſité & habillé, & le landemain mené à l'Oſtel-Dieu, où, le ſamedi enſuiuant, à l'occaſion deſdiz coups, par faulte de bon gouuernement ou [2] autrement, il eſt alé de vie à treſpaſſement. A l'occaſion duquel cas, ledit ſuppliant doubtant rigueur de iuſtice ſ'eſt abſenté du païs & n'y oſeroit iamais retourner ſe noſtre grace & miſericorde ne luy eſtoit ſur ce impartie, humblement re-

1. Le regiſtre porte ici *Phelippes* au lieu de *Gilles*.
2. Le regiſtre donne *et* au lieu de *ou*.

querant que attendu que, en autres chofes, il f'eft bien & honnorablement gouuerné, fans iamais auoir efté attaint, reprins, ne conuaincu d'aucun autre villain cas, blafme ou reprouche, nous lui vueillons fur ce nofdites grace & mifericorde luy impartir. Pourquoy nous, attendu ce que dit eft, voulans mifericorde preferer à rigueur de iuftice, audit fuppliant, ou cas deffufdit, auons remis, quitté & pardonné & par la teneur de ces prefentes, de noftre grace efpecial, plaine puiffance & auctorité royale, remettons, quittons & pardonnons le fait & cas deffufditz auec toute peine, amende & offenfe corporelle, criminelle & ciuille en quoy il pourroit eftre encouru enuers nous & iuftice, enfemble tous deffaulx, bans & appeaulx qui, pour ce, feroient ou pourroient eftre enfuiz, & l'auons reftitué & reftituons à fes bone fame & renommée & à fes biens non confifquez, fatiffaction faicte à partie ciuilement tant feulement fe faicte n'eft, & fur ce impofons filence perpetuel à noftre procureur. Si donnons en mandement par ces prefentes au preuoft de Paris ou à fon lieutenant & à tous nos autres iufticiers ou à leurs lieuxtenans prefens & auenir, & à chacun d'eulx fi com à luy appartendra, que de noftre prefente grace, quittance, remiffion & pardon, ilz facent, feuffrent & laiffent ledit fuppliant ioyr & vfer plainement & paifiblement, fans le molefter, trauailler ou empefcher en corps ne en biens, ores ne pour le temps auenir, en aucune maniere; mais, fe fon corps ou aucuns de fes biens font ou eftoient pour ce prins, faifiz, arreftez ou empefchez, ilz les mettent ou facent mettre incontinent & fans delay à plaine deliurance; & afin que ce foit chofe ferme & eftable à toufiours, nous auons fait mettre noftre feel à ces prefentes, fauf en autres chofes noftre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Saint-Pourfain, ou mois de ianuier, l'an de grace mil CCCC cinquante cinq, & de noftre regne le XXXIIIIe.

Ainfi figné : Par le Roy à la relation du Confeil, DISOME. *Vifa contentor.* I. DU BAN.

(Archives nationales, JJ 187, pièce 149, fol. 76 v°.)

IV

Lettres de rémiffion accordées par le roi Charles VII, à maiftre François de Montcorbier, coupable du meurtre de Philippe Sermoife, prêtre.

(Janvier 1456)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France. Sauoir faifons à tous prefens & aduenir nous auoir receu l'umble fupplication de Fran-

çoys de Monterbier [1], maiſtre es ars, contenant que, le iour de la Feſte Dieu derrenierement paſſé, à heure de neuf heures du ſoir ou enuiron, luy eſtant en la grant rue Saint Iacques, à Paris, deuant l'egliſe de Saint Benoiſt & deſſoubz le cadran de l'orloge d'icelle egliſe, acompaignié d'vn nommé Gilles & d'vne femme nommée Yſabeau, où ils deuiſoient apres ſoupper, ſeuruint vng nommé Phelippe Sermoiſe, prebſtre, acompaignié d'vn nommé maiſtre Iehan le Merdi, leſquelz ledit ſuppliant requiſt & pria de ſeoir emprès eulx & leur offry place. Auquel ſuppliant, ledit Phelippe Sermoiſe, meu de mauuais courage en deteſtant Dieu, diſt & prophera ſes paroles : « Maiſtre Françoys, ie vous ay trouué, créés que ie vous courrouceray. » Et, nonobſtant, ledit ſuppliant non eſmeu luy demanda ſ'il ſe courrouçoit, en luy preſentant de receſ lieu à ſoy ſeoir & luy diſant : « Meſſire [2] Phelippe, vous courroucez « vous? Vous tien ie tort? Que me voulez-vous? Ie ne vous cuide « en riens auoir meſſait. » Et en deſcendant iuſques à la porte du cloiſtre dudit Saint-Benoiſt, ledit Phelippe Sermoiſe voulant accomplir ſa dampnable voulenté, tira vne dague de deſſoubz ſa robe & en baillia par le viſage dudit ſuppliant, tellement qu'il luy trancha la baulieure du viſage en grant effuſion de ſang. Et, ce voyant, ceulx qui eſtoient en leur compagnie ſe abſenterent, & demourerent leſdits ſuppliant & Sermoiſe tous ſeulz, & à cette occaſion ledit ſuppliant ſoy voyant blecé en grant effuſion de ſang, apperceuant la mauuaiſe voulenté dudit Phelippe, voulant obuier à icelle, tira vne dague qu'il auoit ſoubz ung petit mantel & en bailla audit Sermoiſe enuiron l'ayne bien auant, combien que ledit ſupliant ne le cuidaſt point auoir frapé. Neantmoins, perſeuerant l'vng contre l'autre, ſeuruint ledit maiſtre Iehan Merdi &, voyant ledit ſupliant auoir mys ſa dague en ſa main gauche & tenir une pierre en la droite, ſ'efforça de prendre ladite dague dudit ſupliant ; lequel, ſoy veant deſſaiſy & ledit Phelippe le pourſuir, lui geta ladite pierre au viſage, tellement qu'il cheut à terre, & lors incontinent ſe abſenta ledit ſuppliant & ſ'en ala faire appareillier. Lequel Phelippe fut leué de la place & porté en l'oſtel des priſons dudit Saint-Benoiſt & illec examiné par certain noſtre examinateur ou Chaſtelet de Paris ; lequel Phelippe interrogué par ledit examinateur que ſ'il aduenoit que, de cedit coup, il alaſt de vie à treſpaſſement, il voulut que pourſuite en fuſt faicte par ſes amis ou autres contre ledit ſuppliant, lequel luy reſpondit que non, mais, en ce cas, pardonnoit & pardonna ſa mort audit ſuppliant pour certaines cauſes qui à ce le mouoient. Et depuis fut icelluy Phelippe porté en l'Oſtel Dieu de Paris, & illec, par

1. J'ai démontré ailleurs (*Étude biogr. ſur Fr. Villon*, p. 12-14) que *Monterbier* était une faute de copiſte pour *Moncorbier*, vocable qu'on écrivait plus exactement *Montcorbier* & dont la ſeconde partie eſt l'origine du prétendu nom *Corbeil* jadis attribué à Villon. C'eſt ſous le nom de Francois de Montcorbier que Villon figure en 1449 & en 1452 dans les regiſtres de l'Univerſité de Paris.

2. Le ms. porte ici : *Monſſ. meſſ.*

faulte de gouuernement ou autrement, à l'occafion defdiz coups eft allé de vie à trefpaffement. Pour lequel cas aduenu par la maniere que dit eft, ledit fupliant a efté appelé à noz drois, & contre luy procedé par banniffement de noftre royaume, ouquel il n'oferoit plus frequenter, reperer ne conuerfer, fe noftre grace & mifericorde ne luy eftoient fur ce imparties, fi comme il dit en nous humblement requerant que, attendu que ledit Phelippe durant fa maladie auoit voulu & ordonné que aucune pourfuite en fuft faicte contre ledit fupliant, aincz, en tant que à luy eftoit, il auoit pardonné & pardonnoit audit fupliant, & que, en autres cas, il a efté & eft home de bonne vie, renommée & honnefte conuerfation fans auoir efté attaint d'aucun autre vilain cas, blafme ou reproche, nous lui veullions fur ce impartir noftre dite grace. Pourquoy, nous ces chofes confiderées, voulans mifericorde preferer à rigueur de iuftice, audit fuppliant, ou cas deffus dit, auons quitté, remis, etc...

Donné à Paris, ou moys de ianuier, l'an de grace mil CCCC LV & de noftre regne le XXXIIIIe.

Ainfi figné : Par le Confeil, I. DE BAILLY. *Vifa contentor*. I. LE CLERC.

(Archives nationales, JJ 183. pièce 67, f° 49 v°.)

V

Rapport fur les Coquillarts, joint à l'information commencée contre eux 13 octobre 1455 par Jean Rabuftel, procureur-fyndic & clerc du tribunal de la vicomté-mairie de Dijon.

Le cas eft tel. Depuis deux ans en ça ont repairié & repairent en cefte ville de Diion plufeurs compaignons oizeux & vaccabundes qui, lors qu'ils font arriuez & durant le temps qu'ils fe tienent en cefte dicte ville, ne font riens, fe non boire, mengier & mener grant defpenfe, iouer aux dez, aux quartes, aux marelles & aultres ieux. Continuelement fe tienent le plus commun & par efpecial de nuyt au bordeaul, là où ils mainnent orde, ville & diffolue vie de ruffiens & houliers, perdent aulcunes fois, & defpendent tout leur argent & tant font qu'ilz ne ont denier ne maille. Et, lors après, ce qu'ils ont prins & ofté à leurs poures filles communes qu'ilz maintiennent audit bordeaul, tout ce qu'ilz peuuent auoir d'elles, fe partent les aulcuns & f'en vont l'en ne fait où, & demeurent aulcunes fois XV iours, aultre fois I mois ou VI fepmaines. Et retournent les aulcuns à cheual, les aultres à pied, bien veftuz & habilliez, bien garniz d'or & d'argent, & recommencent à mener auec aulcuns

autres qui les ont attenduz, ou aultres qui ſont venus de nouuel, leurs ieux & diſſolucions accouſtumez. Et eſt vray que leſdits compaignons ont entr'eulx certain langaige de iargon & aultres ſignes à quoy ilz ſ'entrecongnoiſſent, & ſ'appellent iceulx galans les Coquillars, qui eſt à entendre les compaignons de la Coquille, leſquelz, comme l'en dit, ont vng roy qui ſe nomme le roy de la Coquille.

Et eſt vray, comme l'en dit, que les aulcuns deſdits Coquillars ſont crocheteurs d'uſſeries, arches & coffres. Les aultres ſont tresgenteurs & deſrobent les gens en changeant or à monnoye ou monnoye à or, ou en achetant aulcunes marchandiſes. Les aultres ſont, portent & vendent faulx lingoz & faulſes chainnes en façon d'or; les aultres portent & vendent ou engaigent faulſes pierreries en lieu de dyamanz rubiz & aultres pierres precieuſes. Les aultres ſe couchent en quelque hoſtellerie auec aulcun marchant & ſe deſrobent eulx meiſmes & ledit marchant; & ont homme propre auquel ilz baillent le larrecin, & puis ſe complaignent auec le marchant deſrobey. Les aultres iouent de faulx dez d'aduantaige & chargiez, & y gaignent tout l'argent de ceulx à qui ilz iouent. Les aultres ſçaiuent ſubtilitez telles au ieu de quartes & de marelles que l'en ne pourroit guaigner contre eulx. Et, qui pis eſt, les pluſeurs ſont eſpieurs & aggreſſeurs de bois & de chemins, larrons & muldriers, & eſt à preſumer que ainſi ſoit là où ils mainnent telle vie diſſolue. Et quant ilz ont tout deſpendu leur argent, ilz ſ'en vont ſans denier ne maille, & laiſſent aulcunes fois de leurs habillemens en gaige & aſſez brief retournent monteiz, habilliez & plains d'or & d'argent comme dit eſt.

Item, eſt vray, comme l'en dit, que ſouuenteſſois ilz ſ'enyurent, & lors ſe combatent l'vng contre l'aultre & frappent de bons coups de dague, &, après ce, dyent de grans iniures & vilenies en reprouchant ce qu'ilz ſceuent du fait l'vng de l'aultre, & les faultes, larrecins & tromperies qu'ilz ont faiz & dont ilz vſent.

Item, font auſſi aulcunes foiz les dits reproches l'vng à l'aultre, à l'occaſion de ce qu'ilz ne vueillent departir ou diſtribuer loyalment l'ung à l'aultre ce qu'ilz ont gaignié par quelque tromperie ou larrecin, dont l'vn d'eulx demande ſa part & l'aultre ne la veult pas baillier.

Item, chacune tromperie dont ilz vſent a ſon nom en leur iargon, & ne les ſçauroit aulcun entendre ſ'il n'eſt de leur ſorte & ferement, ou ſe aulcun d'eulx ne le reuele à l'aultre.

Item, l'en dit que Iaquot de la Mer, maiſtre dudit bordeaul, les congnoit tous ou la plus grand partie d'eulx &, qui plus eſt, qu'il ſet bien leur eſtat & gouuernement, & ſi les recele, & leur ayde aulcunes fois à conduire leur fait & à vendre cheuaulx & aultres choſes mal prinſes, tant pour le gaing qu'il fait en leur deſpenſe, comme pour ce qu'il eſt vrayſemblable qu'il ſoit participant aulcunement au butin de leur tromperie, meiſmement qu'il eſt tout notoire que, tres longuement auant que les diz compaignons aient eſté encuſez, ledit Iaquot les conduiſoit & promenoit par les bras,

à toutes heures, parmy la ville, & si sçauoit bien leur estat & gouuernement, qui est grant presumpcion à l'encontre dudit Iaquot.

(Archives départem. de la Côte-d'Or, B 360 VI; d'après la copie de M. Marcel Schwob.)

VI

Interrogatoire de maître Guy Tabarie, par devant l'official de Paris.

(22 juillet 1458.)

Vniuersis presentes litteras inspecturis, officialis, commissarius specialis reuerendi in Christo patris & domini, domini Guillermi, miseracione [diuina] episcopi Parisiensis, super excessibus criminibus & delictis commissis & committendis in villa, ciuitate & diocesi Parisiensi & alibi vndecumque crimina claruerint, dum tamen delinquentes seu excedentes huiusmodi possint in dictis villa, ciuitate & diocesi personaliter apprehendi, puniendis, corrigendis & in melius refformandis, ab eodem reuerendo in Christo patre specialiter deputatus, salutem in domino. Notum facimus quod nos, ad instanciam & requestam venerabilis Facultatis theologiæ in alma matre Vniuersitate Parisiensi, a regestris incarceratorum curie nostre Parisiensis, extrahi fecimus regestrum quod sequitur :

Magister Guido Tabary, clericus, adductus de Castelleto Parisiensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octauo, die XXVI iunii ultimate lapsa, ubi detinebatur propter hoc quod sibi imponitur quod ipse & sui complices furati fuerunt & male ceperunt, in collegio & vestiario cappelle collegii Nauarre Parisiensis, quingenta scuta auri eidem Facultati spectancia.

Die vero Mercurii quinta mensis iulii, dictus clericus super hoc iuratus, tactis per eum sacris ewangeliis, dicere & confiteri veritatem sponte confessus fuit, & recognouit quod verum est, quod fuit vnus annus circa festum Natiuitatis Domini ultimate lapsum, quod quadam die ipse obuiauit magistro Francisco Villon, Colino des Cahyeux quem nunquam viderat vt dicit, nisi semel quod ipsum viderat cum dicto magistro Francisco, qui ipsum loquentem onerauit de emendo preparatum ad cenandum pro ipsis in taberna ad intersignum Mule ante Sanctum Mathurinum [1], quod & fecit ipse

1. La maison de la Mule était située, en effet, dans la rue Saint-Jacques, en face le couvent des Mathurins, & Villon la mentionne dans l'un & l'autre de ses Testaments (vers 90 du *Petit*, & vers 1013 du *Grand*).

loquens. Et ſimul ibidem cenauerunt & cum ipſis quidam monachus nuncupatus dompnus Nicolaus, de partibus Picardie, & quidam nuncupatus Petit Iehan, quem ipſe loquens non nouit. Et dicit quod, poſt cenam, prenominati magiſter Franciſcus, Colinus des Cahyeus, dompnus Nicholaus ipſum loquentem adiurauerunt nichil dicere de his que videret & audiret, & quod ipſe cum eis iret, ſine aliud tunc ſibi declarando. Et, hoc facto, ipſi ſimul iuerunt in domo in qua morari ſolebat magiſter Robertus de Saint Symon, in qua ipſi omnes vnus poſt alium intrauerunt per ſupra vnum paruum murum &, ipſis in eadem exiſtentibus, prenominati ſe ſpoliauerunt in ſuis gipponibus, & iuerunt verſus dictum collegium Nauarre in quo ipſi intrauerunt per ſupra unum magnum murum reſpondentem in curte dicti collegii cum adiutorio cuiuſdam ratelarii quem ipſi, in dicta domo in qua ſe ſpoliauerunt, ceperant. Ipſe vero loquens non intrauit dictum collegium, ſed ſtetit & manſit in eadem domo vſque ad eorum regreſſum. Et dicit quod quando ipſi dictum collegium intrauerunt erat decima hora de nocte vel cocirca & quando redierunt erat quaſi duodecima, & ipſi loquenti dixerunt quod ipſi lucrati fuerunt centum ſcuta auri & ſibi monſtrauerunt vnum paruum ſacum de groſſa tela in quo erat aurum, ſed neſcit quantum, ſibi dicendo quod ſi ipſe aliquid diceret quod ipſi eum occiderent; & vt hoc ſecretius teneret ſibi dederunt decem ſcuta auri que ipſe loquens cepit & retinuit. Reſiduum vero inter ſe butinauerunt & ipſum loquentem recedere fecerunt, ipſumque conduxerunt & ſibi dixerunt quod erant duo ſcuta bona que eſſent pro prandendo in craſtinum. Dixit tamen quod poſtmodum audiuit quod maiorem ſummam inter ſe butinauerunt. Et dicit quod, quadam die ſequenti, ipſe prenominatus dixit quod ipſi maiorem ſummam habuerant quam ſibi declarauerunt; qui reſponderunt quod ipſe verum dicebat, & quod quilibet eorum habuerat centum ſcuta.

Interrogatus vbi dictas peccunias ceperunt, dicit quod neſcit niſi in dicto collegio, ſed in quo loco dixit quod neſcit, nec etiam ſcire dicere.

Super hoc interrogatus, ſi ſeras leuauerunt aut cum crochetis aperuerunt, nec ab eis aliquid audiuit, nec eis vidit aliquos crochetos, dicit tamen quod ipſe audiuit quod dictus des Cahyeus eſt fortis operator crochetorum, ſe[d] dictus Petit-Iehan, eius ſocius, eſt forcius operator, quamuis, vt dicit, ipſe nunquam ſciuit quod ipſi aliquod aliud furtum commiſſerint quam ſupradictum.

Item, interrogatus ſuper furto per ipſum & ſuos complices perpetrato in monaſterio Auguſtinenſium Pariſienſium, in camera alicuius religioſorum eiuſdem, dicit quod nichil ſcit nec fuit in dicto furto. Ymo dicit quod, tempore dicti furti commiſſi, ipſe priſionarius detentus erat mancipatus in carceribus noſtris, propter hoc quod ipſe & Caſinus Cholet ſeſe verberauerant.

Interrogatus ſi ipſe vnquam verbum habuerit cum domino Petro Marchant ſuper dicto furto faciendo, dicit quod non, & ſe reffert eidem.

Interrogatus numquid ipſe alias dicto domino dixit quod peccunie

ratris Guillelmi Coiffier ipſum poſuerunt extra carceres noſtros, dicit quod non.

Interrogatus numquid ipſe audiuit dici a dictis ſuis ſociis, & ipſe etiam dixit quod ipſi deffecerant deppredare eccleſiam Sancti Mathurini, & quod canes ipſos accuſauerant, dicit quod non.

Interrogatus numquid ipſe dixit quod magiſter Franciſcus Villon iuerat Andegauis ad videndum quendam hominem eccleſiaſticum qui ditiſſimus erat &, ſecundum hoc quod refferret, ipſi ſocii illuc adirent ad ipſum depredandum, dicit quod non.

Interrogatus ſi dictum collegium Nauarre intrauerunt per alium modum quam ſupra declarauit, dicit quod non.

Interrogatus numquid ipſe cum ipſis fuit & intrauit, dicit quod non, ſed ſolum cum ipſis iuit vſque ad domum magiſtri Roberti de Saint-Symon & ipſos, ibidem, expectauit. Interrogatus per quem modum ipſi apperuerunt ſeras veſtiarii cappelle dicti collegii, dicit quod neſcit, quia ipſe non fuit preſens.

Interrogatus a quo tempore ipſe prenominatos nouit, dicit quod a longe tempore ipſe nouit dictum magiſtrum Franciſcum Villon, ſed nunquam tunc viderat dictum Petit-Iehan, dictum vero des Cahyeux alias viderat cum eodem magiſtro Franciſco.

Interrogatus numquid ipſe bene ſciuit latrocinium commiſſum in [monaſterio] Auguſtinenſium, dicit quod non & dicit quod tunc detentus erat priſionarius in carceribus noſtris.

Interrogatus numquid ipſe fuit expeditus de pecuniis prouenientibus de dicto furto, fatetur quod dictus des Cahyeux ſibi dixit quod ipſe Paruo Theobaldo tradiderat quatuor ſcuta pro ipſius expedicione, & poſtmodum audiuit dici quod idem Paruus Theobaldus erat ſuſpicatus de dicto furto; nec aliud in ſui preiudicium voluit confiteri. Propter quod fuit remiſſus in carcerem ſuum, preſentibus magiſtris Guillelmo Sohyer, Iohanne Rebours, Dyoniſio Commitis, Franciſco de Vacaria, Iohanne Laurencii, & Iohanne le Fourbeur & me, notario ſubſcripto.

Die Veneris, ſeptima dicti menſis Iulii, dictus magiſter Guido, iterum mandatus in loco queſtionis dicte curie, & iuratus ad ſancta Dei ewangelia dicere & confiteri veritatem, ac ſuper hoc caritatiue monitus ut veritatem declarare vellet de modo depredacionis dicti collegii Nauarre, vt eciam ſibi facilius per dictum reuerendum in Chriſto patrem gracia impartiretur, interrogatus a quo tempore nouit dominum Petrum Marchant, priorem curatem de Paraiz, Carnotenſis dioceſis, dicit quod ipſe nunquam eum vidit.

Interrogatus ſi vmquam cum ipſo potauerit in taberna ad interſignum Cathedre in Paruo Ponte, dicit quod non.

Interrogatus ſi vmquam cum eodem verbum habuerit de ſibi monſtrando & exhibendo aliquos crochetos, dicit quod non, ſe refferens eidem.

Poſtea confeſſus fuit quod quidam, qui ſe dicebat religioſum ſancti Auguſtini, ab ipſo loquente peciit ſe ipſe ſciret ſibi facere habere aliquos crochetos & quod ipſe bene inueniret modum depredandi

cameram magiftri Roberti de Porta, cui ipfe loquens refpondit quod ipfe fciebat vnum valde expertum ad faciendum dictos crochetos, & fibi nominauit Paruum Theobaldum. Et tunc, eidem loquenti, lecta fuit depoficio eiufdem domini Petri, alias fuper hiis per honeftum virum magiftrum Iohannem du Four, commiffarium ex parte domini noftri Regis in Caftelleto Parifienfi deputatum, examinati, tenorem qui fequitur continens :

Venerable & difcrete perfonne meffire Pierre Marchant, preftre, prieur curé de Paraiz, ou diocefe de Chartres, demourant oudit lieu, & de prefent eftant logié à Paris en l'oftel des Troys Chandeliers en la rue de la Huchette, aagié de quarante ans ou enuiron, fi comme il dit, tefmoing juré, oy & examiné à Paris par moy examinateur deffus nommé, le mardi XVIIe *iour de may, mil* IIII^c^ LVII, *dit & depofe par ferment que :*

Le famedi deuant Quafi modo *derrenier paffé, ledit deppofant arriua en cefte ville & le dimenche ou lundi enfuiuant ledit depofant defiuna en la tauerne de la Chayere, à Petit Pont, auecques vng nommé maiftre Guy, ne fcet fon feurnom, & vng qui ce difoit preftre, duquel ledit depofant ne fcet le nom. Et, eulx eftans ouquel lieu, ledit maiftre Guy ce print à demander audit depofant des nouuelles & de ces aduentures, & adonc icelluy maiftre Guy ce print à comptper de ces aduentures & à dire audit depofant qu'il auoit efté long temps prifonnier es prifons de monfeigneur l'euefque de Paris, & que on lui auoit impofé & mis fus qu'il eftoit crocheteur.*

Et adonc, ledit depofant, oyant ce que dit eft, faichant que puis nagaires on auoit defrobé V *ou* VIe *efcus d'or en la chambre de frere Guillaume Coiffier, religieux des Auguftins à Paris, à cefte cafue print à interroguer ledit maiftre Guy fur le fait defdiz crochetz & de la maniere d'en ouurer, pour fentir f'il porroit aucune chofe fauoir de la larrecin faicte en la chambre dudit Coiffier. Et à cefte caufe ledit depofant ce print à faindre qu'il vouloit bien eftre de ces complices pour auoir de l'argent & pour partir au butin de. . . . .*[1] *dont ledit maiftre Guy ce print à declarer la magniere des crochetz en difant qu'il en auoit eu plufieurs, defquelz lui & fes compagnons auoient ouuert plufieurs ferrurez, & qu'il n'eftoit fi forte ferrure qu'ilz ne ouuriffent. Et adonc, ledit depofant demanda à veoir lefdiz crochetz, & ledit maiftre Guy lui promift de lui en monftrer en lui difant oultre que, puis peu de temps en ça, il en auoit eu en fa poffeffion, lefquelz il auoit gettez en Saine pour doubte que on ne les trouuaft fur lui, en difant oultre que ung orfeure nommé Thibault eftoit ouurier de faire tels crochetz & qu'il en faifoit de diuerfes fortes & de plufieurs façons, & que auffy il fe mefloit de fondre l'or & la vaiffelle d'argent quand ilz en auoient, affin que on ne congneuft ou appa[r]ceuft leur fait.*

Dit oultre, lui qui depofe, que le landemain il trouua ledit maiftre Guy, lequel il mena boire à la Pomme de Pin, en la rue de la Iuifrie,

1. Il manque ici une huitaine de mots environ, par fuite de l'état d'ufure d'un pli de la pièce.

pour touſiours ſauoir de ſon ſecret, en ſaignant qu'il vouloit participer auecques lui & ces complices. Et cedit iour, ledit maiſtre Guy mena ledit depoſant en l'egliſe Notre Dame de Paris, auquel lieu il lui monſtra quatre ou cinq ieunes compaignons qui tenoient franchiſe en ladite egliſe, leſquelz c'eſtoient nouuellement eſchappez hors des priſons de la court de monſeigneur l'eueſque de Paris, & entre leſquelz compaignons ledit maiſtre Guy en monſtra audit depoſant vng qui eſtoit petit homme & ieune de XXVI *ans ou enuiron, lequel auoit longs cheueux par derriere & lui diſt que c'eſtoit le plus ſoutil de toute la compaignie & le plus habille à crocheter, & que riens ne lui eſtoit impoſſible en tel cas. Et, ce fait, icellui maiſtre Guy ſ'adreça auſdiz compaignons auſquelz il parla, & monſtra ledit depoſant en leur diſant qu'il vouloit eſtre de leur ſorte & de leurs complices, & à ceſte cauſe iceulx compaignons firent bonne chiere audit depoſant, & le recuillerent de beau langaige, en termez generaulx, ſens riens ſpecifier de leur entrepriſe, ne de ce qu'ilz auoient meſſait ou temps paſſé; &, tantoſt après ce, ledit maiſtre Guy & ledit depoſant ce deſpartirent d'ilec & c'en yſſirent hors de ladicte egliſe. Et, puis ce, ledit maiſtre Guy recita audit depoſant aucunes entreprinſez particulieres que lui & ces complices auoient entencion de faire ſi toſt qu'ils porroient yſſir hors de la franchiſe de ladicte egliſe, & entre aultres choſes, il lui diſt que ledit Thibault deuoit faire des crochetz tous propres pour crocheter la chambre & les coffres de maiſtre Robert de la Porte qui eſtoit lors abſent & hors de Paris, & qu'ilz n'atendoient que la venue de vng religieux des Auguſtins qui eſt couſin dudit Thibault, lequel leur auoit promis les retraire & recepter en ſa chambre oudit hoſtel des Auguſtins, auquel lieu il leur deuoit liurer des habiz touſtz preſtz pour eux deſguiſer & diſſimuler en habit de religieux pour plus facilement parfaire leur entrepriſe, & que, ce pendent, ledit Thibault deuoit faire & liurer leſdiz crochez. Et, oultre, ledit maiſtre Guy diſt audit depoſant que gaires n'auoit qu'il auoit eſté mis hors des priſons de monſeigneur l'eueſque de Paris & que l'argent de frere Guillaume Coiffier l'en auoit deliuré.*

Et adonc, ledit depoſant ſe print à interroger ledit maiſtre Guy ſur le fait dudit larrecin, lequel maiſtre Guy lui diſt que puis nagaires ledit Coiffier auoit eſté deſbourcé de V *ou* VI^{c} *eſcus & qu'il en auoit eu pour ſa part enuiron* VIII *eſcus, leſquelz ledit Thibault lui auoit apportez es priſons de la court de l'eueſque de Paris pour paier le geaulier en diſant, oultre, par ledit maiſtre Guy, que c'eſtoit peu de choſe & que lui & ces compaignons auoient entencion d'en auoir mieulx. Et, encore, ledit maiſtre diſt audit depoſant que, puis peu de temps en ça, lui & ces complices auoient eſté au colliege de Nauarre à vng coffre ouquel ils auoient prins* V *ou* VI^{c} *eſcus, & que l'vng d'eulx les auoit deſtournez & empeſchez de crocheter vnes aulmoires qui eſtoient oudit lieu de Nauarre pres dudit coffre, leſquelles aulmoires auoit bien plus grant cheuance comme* IIII *ou* V^{m} *eſcus, & diſoit ledit maiſtre Guy que les autres compaignons maudiſoient leur compaignon qui les auoit deſtournez de crocheter leſdictes aulmoires. Diſoit encores ledit maiſtre Guy que lui & ces complices auoient failli à deſrober l'egliſe de Saint-Mathurin de Paris & que les chiens les auoient accuſez, & que, depuis ce, ilz auoient eſté deſtrouſſer ledit frere Guillaume Coiffier, & que il auoit eſté deſrobé en*

plain jour, & que, pour ce faire, ung deſdiz complicez dudit furt auoit ce pendent mené ledit Coiſſier celebrer & dire meſſe pour lui en l'egliſe Saint-Mathurin à Paris, & que ce pendent les aultres auoient ouuert la chambre dudit frere Guillaume Coiſſier & auoient prins en icelle vng petit coffret, dedens lequel auoit v ou vi^c^ eſcus, & ſi auoient emporté de la vaiſſelle d'argent.

Dit oultre, lui qui depoſe, que ledit Tabary, à vng autre iour après enſuiuant, lui admena vng de ces compaignons, lequel eſtoit vng ieune compaignon de l'aage de XXVIII *à* XXX *ans ou enuiron, lequel eſtoit petit homme bien habile, & auoit barbe noire, & eſtoit veſtu court & ce faiſoit appeler maiſtre Iehan — ne ſcet ſon ſurnom —, auecques lequel ledit depoſant parla. Et eulx d'eulx diſrent audit depoſant qu'il ce trouuaſt à Saint-Germain-des-Prez à vng iour de lundi, qui ſu lundi derrenier paſſé, comme il lui ſemble, pour conclurre entre eulx d'aucune entreprinſe qu'ilz deuoient faire, & que ledit Thibault y ſeroit qui apporteroit des crochetz. Lequel depoſant leur promiſt de y comparoir; toute voyes il n'y fut point. Et, pour ce, le dit maiſtre Guy, cedit iour de lundy, c'en vint deuers ledit depoſant qui eſtoit en ſon hoſtellerie, auquel il demanda pour quoy il n'auoit comparu auec eulx audit lieu de Saint-Germain, lequel depoſant ce excuſa diſant que il auoit eſté occupé ailleurs. Et adonc, icelui depoſant fiſt deiuner ledit maiſtre Guy, lequel luy diſt lors que lui & ledit maiſtre Iehan auoient eſté enſemble audit lieu de Saint-Germain, & que lediſt Thibault y eſtoit venu, lequel y auoit apporté des crochetz pour en monſtrer audit depoſant, auquel depoſant ledit maiſtre Guy diſt que, touchant l'entreprinſe faicte ſur maiſtre Robert de la Porte, elle auoit vng peu eſté eſuantée, par quoy il failloit encores differer iuſques à vne aultre foys. Oultre, ledit maiſtre Guy diſt audit depoſant que ilz auoient vng aultre complice nommé maiſtre François Villon, lequel eſtoit allé à Angiers en vne abbaye en laquel[le] il auoit vng ſien oncle qui eſtoit religieux en ladite abbaye, & qu'il y eſtoit alé pour ſauoir l'eſtat d'ung ancien religieulx dudit lieu, lequel eſtoit renommé d'eſtre riche de* v *ou* vi^c^ *eſcus & que, lui retourné, ſelon ce qu'il rapporteroit par de ça aux autres compaignons, ilz yroient tous par delà pour le deſbourſer, & que, à quelque matin, ilz auroient tout le ſien nettement. De rechef, iceluy maiſtre Guy diſt audit depoſant que ledit maiſtre Iehan eſtoit habile à faire crochetz comme ledit Thibault, & qu'ils deuoient quelque iour appreſter toute leur artillerie pour deſtrouſſer quelque homme, & qu'ilz n'attendoient autre choſe qu'ilz peuſſent trouuer quelque bon plant pour frapper deſſus. Et plus n'en ſcet.*

Qua per ipſum audita, ſuper hoc interrogatus, ſponte confeſſus fuit eandem continere veritatem.

Interrogatus per quem modum fuerunt aperte ſere in collegio Nauarre, qui, poſt plures vaccationes, confeſſus fuit audiuiſſe a magiſtro Franciſco Villon que apperte fuerunt cum crochetis.

Interrogatus numquid ipſe cum aliis preſens fuit, dicit quod non, ſed ſtetit in dicta domo magiſtri Roberti de Saint-Symon cuſtodiendo tunicas eorum.

Interrogatus quantum ipſe habuit pro parte ſua, dicit quod ipſe

non habuit nisi decem scuta. Et dicit quod dictus Franciscus & alii sibi dixerunt quod quia ipse presens non fuerat in furto, quod tantum habere non debebat sicut ipsi qui furtum fecerunt.

Et quia nichil aliud confiteri volebat, ex astancium deliberacione, fuit exutus & in culcitra picta cum paruo tretello positus, in quo nichil confiteri voluit. Deinde, applicato magno tretello, interrogatus numquid bene sciuit furtum commissum in sacello Augustino, n camera fratris Guillelmi Coiffier, & numquid sciuit per antea, fatetur quod scit & hoc sibi dixit Paruus Theobaldus, sed dicit quod ipse non fuit presens qui a detentus erat intus, & pro parte sua habuit quatuor scuta de quibus solutus fuit; geaularius pro expeditione sua fuit satisfactus. Requisiuitque de dictis amoueri tormentis, promittens omnem veritatem confiteri, qui, descensus & extra positus, eadem sponte recognouit & confessus fuit. Confitetur insuper audiuisse a dicto magistro Francisco Villon quod ipsi in dicto collegio Nauarre intrauerunt & ceperunt vnum alium sacum, in quo erat maior summa, & quod quilibet eorum habuerat quatuor viginti scuta vetera, sed dicit quod sibi non exhibuerunt; nec aliud confiteri voluit. Et sic fuit remissus in suum carcerem, presentibus venerabilibus viris magnis magistris Stephano de Montigny, Roberto Tuleu, decretorum doctoribus, Symone Chappitault, Dyonisio Commitis, Francisco Ferrebouc, Francisco de Vacaria, in iure canonico licenciatis, cum pluribus aliis. In cuius rei testimonium, sigillum curie nostre Parisiensis presentibus litteris, vnacum signeto nostro, duximus apponendum. Datum die vicesima secunda mensis iulii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo.

(Signé :) Truisy.

(Original scellé sur double queue de parchemin, portant encore les traces du sceau de l'officialité de Paris & du signet de l'official. Cette pièce, conservée aux Archives nationales, fonds du collège de Navarre, y porte la cote M 180, nº 9.)

VII

Lettres de rémission accordées par le roi Louis XI à Robin Dogis, l'un des compagnons de François Villon.

(Novembre 1463.)

Loys, par la grace de Dieu roy de France, sauoir faisons à tous presens & auenir nous auoir receue l'umble supplication de Robin Dogis, contenant que ledit suppliant estant en sa maison où pend pour enseigne le Chariot, située & assise en nostre ville de Paris en

la rue des Parcheminiers, vint vers lui maiſtre François Villon & lui demanda ſi lui donneroit à ſouper, lequel ſuppliant lui reſpondit que oy, & auec eulx vindrent ſouper Rogier Pichart & Hutin du Mouſtier [1]. Après lequel ſouper, enuiron ſept ou huit heures, ledit ſuppliant & les autres deſſuſdits partirent enſemble de ladite maiſon d'icellui ſuppliant pour aler en la chambre dudit maiſtre François Villon, &, en paſſant pour y aler par la rue Saint Iaques de noſtre dite ville de Paris, ledit Rogier Pichart ſ'arreſta à la feneſtre de l'eſcriptoire de maiſtre François Ferrebourg, raillant les clercs d'icellui maiſtre François Ferrebourg & crachant dedans ladite eſcriptoire, pourquoy incontinent les clercs dudit maiſtre François Ferrebourg ſaillirent d'icelle eſcriptoire auec la chandelle allumée, diſans par telz mots : « Quelx paillars ſont ce là ? » Auſquelx ledit Rogier Pichart reſpondit ſ'ilz vouloient acheter des fluſtes. &, en ce diſant, les volut fraper. Pour laquelle cauſe ſe meut noyſe tant que ledit Hutin du Mouſtier fut pris des clercs dudit maiſtre François Ferrebourg & mis en l'oſtel d'icellui Ferrebourg, en criant par telz mots ou ſemblables : « Au meurtre ! On me tue ! Ie ſuis mort ! » Auquel cry ſailly incontinent ledit maiſtre François Ferrebourg hors de ſondit hoſtel & bouta ſi rudement ledit ſuppliant qu'il le fit cheoir à terre, lequel incontinent après qu'il fut releué frappa d'vn coup de dague ledit maiſtre François Ferrebourg, & ce fait ſ'en ala audit Rogier Pichart qui eſtoit deuant l'egliſe collegiale de Saint Benoiſt le Bien-torné en noſtre dite ville de Paris & lui diſt qu'il eſtoit vng tres mauuais paillart, & de là ſ'en retorna coucher en ſadite maiſon. A l'occaſion duquel cas, ledit ſuppliant eſt detenu priſonnier en la conciergerie de noſtre Palais de noſtre dite ville de Paris, en grant dangier de ſa perſonne, ſe noſtre grace & miſericorde ne lui eſt ſur ce impartie, humblement requerant que lui vueillons ſur ce impartir noſtre dite grace & miſericorde. Pourquoy nous, attendu ce que dit eſt, voulans miſericorde preferer à rigueur de iuſtice, audit ſuppliant au cas deſſus dit en quelque maniere qu'il ait eſté commis, en faueur & contemplacion de la nouuelle venue & antrée en noſtre dite ville de Paris de noſtre tres cher & tres amé père le duc de Sauoye, & de la priere & requeſte qui de par lui nous a eſté ſur ce faicte, auons quitté & pardonné, &, par ces preſentes, de noſtre grace eſpecial, plaine puiſſance & auctorité royal quittons, remettons & pardonnons auec toute peine & amende, & offenſe corporelle, criminelle & ciuile, en quoy pour occaſion dudit cas il pourroit eſtre encore enuers nous & iuſtice, & le reſtituons à ſa bonne fame & renommée, au pays & à ſes biens non confiſquez, ſatiſfaction faicte à partie ciuilement tant ſeulement ſi faicte n'eſt, & ſur ce impoſons ſilence perpetuel à noſtre procureur general & à tous autres. Si donnons en mandement, par ces meſmez preſentes, à nos amez & feaux conſeilliers les gens tenens & qui tieudront noſtredit Parlement à Paris que, de noſdites

1. Hutin du Mouſtier figure comme ſergent à verge au Châtelet de Paris, à la date du 16 juin 1488 (Archives nationales, Y 5266, f° 3 r°).

prefente grace, pardon, quittance & remiffion, ilz facent, fouffrent & laiffent ledit fuppliant ioyr & vfer plainement & paifiblement..... Donné à Paris, ou mois de nouembre l'an mil quatre cens foixante trois & de noftre regne le troifiefme.

(Archives nationales. X 1a, 30, f° 294 r°.)





NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

I

L'ŒUVRE AUTHENTIQUE DU POÈTE

L'œuvre de Villon, telle qu'on la connaît aujourd'hui, ne comprend guère que trois milliers de vers, bien que les éditeurs modernes aient enrichi l'un & l'autre de ses *Teſtaments* d'un certain nombre de ſtrophes & ſes poéſies diverſes d'une dizaine de pièces d'étendue variable. Le mérite d'un poète ne ſe meſure pas au nombre de ſes vers : néanmoins, les libraires qui, au XVI[e] ſiècle, ſaiſaient réimprimer les productions de la muſe de Villon trouvaient le volume bien exigu. Pour ce motif, & peut être auſſi pour lutter avantageuſement contre les éditions antérieures demeurées dans la circulation, ils ſ'ingénièrent à le groſſir en y joignant divers ouvrages en vers qu'on avait ſoin de diſtinguer bien nettement de l'œuvre de Villon. C'étaient en réalité deux volumes ſous une même couverture, & peu à peu la force de l'habitude fut telle qu'on n'oſa plus produire iſolément les deux parties, originairement diſtinctes, du recueil qui débutait par les poéſies de Villon.

C'eſt vers 1520 que Guillaume Nyverd, le libraire pariſien, joignit aux œuvres de Villon le poème, déjà célèbre, des *Repues franches*, formé de ſept récits indépendants. précédés d'un prologue & comprenant en tout bien près de 1200 vers. Il exiſtait, à vrai dire, un lien entre les deux parties du

recueil de Nyverd, car Villon eſt le héros du ſecond des récits dont ſe compoſent les *Repues franches;* de là, le titre, inexact d'ailleurs — *le Recueil des repues franches de maiſtre François Villon & ſes compagnons* —, que Nyverd donnait à la ſeconde partie du livre publié par lui vers 1520.

Une douzaine d'années plus tard, en 1532, un autre libraire pariſien, Galiot du Pré, reproduiſait les *Repues franches* à la ſuite des œuvres de Villon, & il y ajoutait deux ſcènes comiques : le fameux monologue du *Franc-Archer de Bagnolet* & le *Dialogue des ſeigneurs de Mallepaye & de Baillevent*. La même année & l'année ſuivante, paraiſſaient pluſieurs éditions de Villon avec les mêmes pièces diverſes.

Un *explicit* bien clair, placé à la fin des poéſies de Villon & après lequel paraiſſaient les *Repues franches* & les deux ſcènes comiques, ne devait point permettre au lecteur attentif d'attribuer à l'auteur du *Grand Teſtament* ces trois ouvrages, que Marot ſe garda bien d'ailleurs de reproduire à la ſuite de ſon édition des œuvres de Villon, pluſieurs fois réimprimée de 1533 à 1542. Ce fut néanmoins le contraire qui arriva : les éditeurs du XVIII[e] & du XIX[e] ſiècle ne ſe contentèrent pas de réimprimer *les Repues franches, le Franc-Archer de Bagnolet & le Dialogue de Mallepaye & de Baillevent*, en dépit de l'*explicit* qui, chez eux, ſépare encore l'œuvre authentique de Villon de ces pièces annexes; éditeurs & commentateurs ont trouvé dans les deux ſcènes comiques, ſi légèrement attribuées au vieux poète pariſien, des arguments pour prolonger ſon exiſtence au moins juſqu'à la fin du règne de Louis XI.

En reproduiſant ſervilement cet aſſemblage ſans prétentions qui remonte à 1532, les éditeurs de Villon ſont parvenus à fauſſer l'hiſtoire littéraire & la biographie de Villon. On enſeigne communément aujourd'hui que ce poète eſt l'auteur du *Franc-archer de Bagnolet* & du *Dialogue de Mallepaye & de Baillevent*, dont la compoſition ne ſemble pas antérieure à 1480. Cette conſidération m'a porté à bannir du préſent volume les pièces que mes devanciers plaçaient ſous la prudente, mais trompeuſe rubrique : *Poéſies attribuées à Villon*. Je n'ai point trouvé de plus ſûr moyen de faire com-

prendre aux amis du poète que cette attribution eſt totalement dénuée de preuves.

Je me ſuis donc étudié à ne donner ici que les poéſies authentiques de Villon & quelques-unes dont l'attribution à cet écrivain repoſe ſur des baſes aſſez solides. En dehors du *Petit* & du *Grand Teſtament* pour leſquels il n'y a point lieu de diſcuter, puiſque l'auteur s'y nomme à pluſieurs repriſes, on peut placer au nombre des morceaux dont Villon eſt inconteſtablement l'auteur tous ceux que renferment les éditions gothiques & ſix autres pièces dont la paternité n'eſt pas moins certaine : l'*Epiſtre de Villon à ſes amis* & la *Ballade au nom de la Fortune*, où le poète ſe nomme dans le refrain ; la ballade du concours de Blois que le mſ. V place dès 1457 ſous ſon nom; trois autres ballades dont l'« envoi » préſente en acroſtiche le nom de Villon & qui ont été récemment publiées pour la première fois (la ballade des *Contre-vérités* & celle de *Bon Conſeil*, par M. Bijvanck en 1882, & la ſeptième ballade en argot, par M. Auguſte Vitu en 1884); enfin un rondeau ſans intérêt qui figure dans le *Jardin de Plaiſance* au milieu des ballades empruntées à Villon.

J'ai diviſé les petites œuvres du poète en trois parties. Sous la rubrique : *Codicille*, expreſſion qui, dans les éditions gothiques, ſemble avoir été plutôt un complément du titre du *Grand Teſtament* que la déſignation d'un recueil de pièces diverſes de ſon auteur, j'ai placé, à l'exemple de P. Lacroix & des éditeurs modernes, ſept morceaux qui ſe rattachent plus ou moins directement au doſſier criminel de Villon : je regrette de n'avoir pu les ranger ſelon l'ordre probable de leur compoſition, que je n'entrevoyais pas encore ſuffiſamment au moment où on les imprimait. On trouvera immédiatement après, ſous le titre de *Poéſies diverſes*, les autres menues pièces, dont ſix ballades & un rondeau. Enfin, la troiſième partie eſt formée par le *Jargon ou Jobelin*, dans lequel, à l'exemple de M. Schöne [1], je n'ai cru pouvoir admettre,

1. *Le Jargon & Jobelin de François Villon*, p. 34-40.

qu'une feule des cinq ballades en jargon que renferme le ms. F.

A la fuite de ces œuvres inconteftables de l'écolier parifien, je donne, fous le titre de *Poéfies attribuées à Villon*, quatre pièces feulement, dont les deux plus importantes renferment enfemble 132 vers : le *Dit de la naiffance de Marie d'Orléans*, que la fignature finale — *votre povre efcolier François* —, non moins que la date où il fut compofé, permet de placer avec une certitude prefque entière au nombre des œuvres de Villon, & la *double ballade fur le même fujet* qui eft inconteftablement du même auteur que le *Dit*. J'y ai joint, un peu imprudemment, la ballade des *Povres Houffeurs* qui, dans le *Jardin de Plaifance*, fuit immédiatement les ballades empruntées à ce recueil par Villon; mais je ne pouvais me difpenfer d'accorder une place à l'intéreffante *ballade contre les mefdifans de la France* que le mf. R range, à tort d'ailleurs, parmi les « ballades extraictes du teftament & codicille de Me François Villon. »

II

CHRONOLOGIE DES ŒUVRES DE VILLON

Les phafes principales de l'exiftence de Villon font aujourd'hui fuffifamment connues pour qu'on puiffe tenter un effai de claffement chronologique de fes œuvres poétiques, ou, du moins, de celles d'entre elles qui fe rapportent à quelque événement de fa vie ou qui renferment des allufions foit à quelque fait, foit à quelque nom de perfonnages contemporains.

Il femble qu'on doive attribuer à l'époque où il était encore affis fur les bancs de l'école deux pièces, impoffibles à dater d'une manière certaine, que l'on n'aurait jamais fongé à attribuer à Villon fi elles ne portaient pas en acroftiche,

à l' « envoi », le nom de Villon. La *ballade des contre-vérités* & celle de *bon conſeil*, où l'on ne retrouve aucune des qualités du poète, ſont certainement en effet des vers de débutant, des œuvres de ſa première jeuneſſe.

C'eſt vers le même temps, ſans doute, que Villon compoſa pour Robert d'Eſtouteville la ballade en ſtyle allégorique dont les quatorze premiers vers donnent en acroſtiche le nom vénéré d'Ambroiſe de Loré, l'épouſe du prévôt de Paris, également chantée en 1452 par un autre poète de la capitale. Si l'on ſ'en rapportait au titre que Marot donna à cette pièce, elle ne ſerait que peu poſtérieure au mariage de Robert & d'Ambroiſe, qui paraît avoir eu lieu en 1446; mais la troiſième des ſtrophes qui la compoſent indique certainement qu'Ambroiſe était déjà mère lorſque Villon l'écrivit.

Le *roman*, aujourd'hui perdu, *du Pet au Diable*, dont maître Guy Tabarie avait exécuté une copie, eſt évidemment contemporain des tumultueux événements qu'occaſionna de 1451 à 1453 l'enlèvement, par les écoliers, de la borne dont le nom déſignait auſſi l'hôtel de Mlle de Bruyères. Il eſt poſſible que Villon ait inſéré dans cette œuvre, comme il le fit plus tard dans le *Petit Teſtament*, quelques-unes des menues poéſies de ſa jeuneſſe, notamment la *ballade des femmes de Paris*, inſpirée ſans doute par les démêlés que lui ou ſes camarades avaient eus avec les chambrières de Mlle de Bruyères, lors du tranſfert des bornes placées ſucceſſivement devant la demeure de cette orgueilleuſe bourgeoiſe.

C'eſt au mois de juin 1455, à l'occaſion de ſa condamnation à mort, en raiſon du meurtre de Philippe Sermoiſe, que Villon écrivit le quatrain en forme d'épitaphe & la fameuſe ballade des Pendus : peu de temps après, le ſuccès de l'appel qu'il avait interjeté au Parlement lui inſpira la ballade de remerciments à cette cour & celle qu'il adreſſa à Garnier, le geôlier de la conciergerie du Palais.

Dix-huit mois plus tard, aux environs de Noël 1456, au moment de partir pour Angers, il compoſa un poème de quarante octaves, auquel il paraît avoir donné le nom de *Lais* & que ſes contemporains déſignèrent ſous le nom de

Teſtament[1]; c'eſt-à-dire le poème que, depuis quatre ſiècles, l'on appelle *le Petit Teſtament.*

La « requeſte à monſeigneur de Bourbon » fut peut-être écrite au cours de l'exiſtence vagabonde menée par Villon de 1457 à 1461 & que termina, en cette dernière année, ſon incarcération à Meung-ſur-Loire. La « dure priſon », qui le retint alors tout un été, paraît avoir ranimé la verve poétique du malheureux captif, car c'eſt là évidemment que, raiſonnant à loiſir ſur ſa triſte deſtinée, il produiſit *le Débat du cuer & du corps*, la *ballade au nom de la Fortune* & *l'epiſtre à ſes amis :* le fait eſt preſque certain en ce qui touche la première de ces pièces qu'il compoſa à l'âge de trente ans[2] & pour l'*epiſtre*, œuvre d'un priſonnier détenu dans un cul de baſſe-foſſe & ſoumis à la queſtion.

Rendu à la liberté par le roi Louis XI, Villon ſ'occupa alors de ſon poème capital, *le Grand Teſtament*, qu'il écrivit vers la fin de l'année 1461 avant de rentrer à Paris, & dans lequel il enchâſſa, avec un art véritable, une vingtaine de menues pièces, — ballades & rondeaux — dont une partie était déjà connue. Cependant, pluſieurs d'entre elles parurent là ſans doute pour la première fois; tels, du moins, *les Seigneurs du temps jadis*, ballade poſtérieure au décès de Charles VII (22 juillet 1461), & *la belle leçon aux enfans perduz* dans laquelle il fait alluſion à la mort infamante de Colin de Cayeux.

Le Grand Teſtament eſt certainement la dernière, en date, des œuvres de Villon, & les ballades en jargon, dont je n'ai point encore parlé, doivent lui être antérieures, bien que l'une d'elles, où Colin de Cayeux eſt mentionné comme n'exiſtant plus, n'ait été probablement écrite qu'au commencement de l'année 1461.

1. *Grand Teſtament*, huitain LXV.
2. *Codicille*, vers 48.

III

LES MANUSCRITS ET AUTRES SOURCES DE LA PRÉSENTE ÉDITION

Afin de ménager l'efpace, les diverfes fources de cette édition de Villon ont été généralement défignées par l'une des lettres de l'alphabet. Ainfi :

A défigne le mf. 3523 de la Bibliothèque de l'Arfenal;

B, le mf. 1661 du fonds français de la Bibliothèque nationale;

C, le mf. qui, de la bibliothèque de Coiflin, eft paffé à la Bibliothèque du Roi, aujourd'hui Bibliothèque nationale;

D, le texte de la *ballade contre les mefdifans de la France*, imprimé à la fin de l'ancienne édition du *Debat des heraulx d'armes de France & d'Angleterre;*

F, le mf. qui, après avoir appartenu à Fauchet, eft confervé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Stockholm;

I, le manufcrit, inconnu, qui a fourni le texte des éditions gothiques de Villon;

J, *le Jardin de Plaifance;*

M, l'édition de Villon donnée par Cl. Marot, &, exceptionnellement, pour la *ballade de bon confeil*, le mf. français 833 de la Bibliothèque nationale;

Mo, le texte de la *ballade contre les mefdifans de la France*, que M. de Montaiglon a inféré au tome V du *Recueil des poéfies françoifes des* XVe & XVIe *fiècles*.

O, le mf. des poéfies de Charles d'Orléans qui porte aujourd'hui le n° 1104 du fonds français de la Bibliothèque nationale;

P, le mf. 1719 du fonds français de la Bibliothèque nationale;

R, le mf. exécuté pour Jacques Robertet, qui porte aujourd'hui le n° 12490 du fonds français de la Bibliothèque nationale, &

V, l'ancien manufcrit La Vallière (auj. 25458 du fonds français de la Bibliothèque nationale) des poéfies du duc d'Orléans.

Le Petit Teftament nous eft parvenu en cinq copies, que fourniffent A B C F & I. Plufieurs d'entre elles offrent des lacunes. A B & I, par exemple, n'ont pas le huitain 23; C & I ne poffèdent point non plus les ftrophes 4 à 9 & 36 à 39, de forte que 80 vers, c'eft-à-dire le quart du poème, manquent dans I, fource de toutes les éditions antérieures à l'année 1832.

Le Grand Teftament n'eft repréfenté aujourd'hui que par quatre copies anciennes : A C F & I. Les lacunes y font relativement moins confidérables que dans *le Petit Teftament*. Le mf. A ne renferme ni les huitains 46, 86, 87 & 96, ni la *ballade en vieux langage*, ni celle de *Bonne doctrine*. Le mf. C eft privé des huitains 39, 76 & 155, ainfi que de la ballade finale. Le mf. F, moins foigné que les précédents, préfente de plus nombreufes lacunes : il n'y manque pas moins de vingt & une ftrophes (87, 131, 136, 137, 139, 140, 143, 144, 147 à 153, 157, 161 à 163, 166 & 167), ainfi que la *ballade de mercy* & la ballade finale; deux autres des pièces intercalées dans l'œuvre capitale du poète (la *double ballade fur les folles amours* & les *Contredits de Franc-Gontier*) y font fort mutilées; il y a lieu de mentionner auffi la tranfpofition, dans ce texte, des huitains 65, 66, 67, 86 & 96[1]. Quant à I, qui tranfpofe la ftrophe 76, on n'y trouve point les huitains 136, 152 & 154, & la ballade finale n'y eft repréfentée que par fon premier couplet.

Les pièces que Villon a enchâffées dans le *Grand Teftament* ayant été parfois copiées ifolément en divers recueils,

1. Trois ballades du *Grand Teftament* — *les Femmes de Paris, la Groffe Margot & les Langues envieufes* — ayant été tranfcrites par le copifte de F dans la partie de ce mf. antérieure au *Grand Teftament*, n'ont pas été reproduites au corps de ce poème.

je crois devoir noter ici les tranfcriptions de chacune d'elles :

1° *Ballade des dames du temps iadis :* A C F I P R.
2° *Ballade des feigneurs du temps iadis :* A C F I P R.
3° *Ballade en viel langage françois :* C F I P R.
4° *Les regrets de la belle Hëaulmière :* A C F I.
5° *Ballade de la belle Hëaulmière aux filles de ioie :* A C F I.
6° *Double ballade fur les folles amours :* A C F I R. Les couplets 2 & 3 manquent dans F.
7° *Priere à Noftre Dame :* A C F I R.
8° *Villon à f'amye :* A C F I.
9° *Lay pour Ytier Marchant :* A C F I.
10° *Ballade & oroifon pour Jehan Cotart :* A C F I P R.
11° *Ballade pour Ambroife de Loré :* A C F I.
12° *Ballade des Langues envieufes :* A C F I J P R.
13° *Les Contreditz de Franc-Gontier :* A C F I P R — Le premier couplet feul figure dans F, & l'envoi manque, non feulement dans ce mf., mais auffi dans A.
14° *Ballade des femmes de Paris :* A C F I R.
15° *Ballade de la Groffe Margot :* A C F I J P R.
16° *Belle leçon aux enfans perduz :* A C F I.
17° *Ballade de bonne doctrine à ceux de mauvaife vie :* C F I R. On a oublié de noter, dans les *Notes & variantes*, les différences, fans importance d'ailleurs, que préfente R.
18° *Rondeau : Au retour :* A C F I.
19° *Rondeau : Repos eternel donne à cil,* A C F I.
20° *Ballade de mercy :* A C I P R. Elle manque dans F.
21° *Ballade de conclufion :* A C. Elle manque totalement dans F ; I n'en donne que le premier couplet.

Le Codicille n'exifte à proprement parler dans aucun manufcrit, car les pièces qu'on f'eft accoutumé à ranger fous cette rubrique ne font jamais réunies dans les recueils du XVe fiècle. Il eft donc néceffaire de prendre féparément chacun des fept morceaux qui le compofent dans la préfente édition, en accompagnant fon titre de l'indication des copies qu'on en connaît :

1° *Epiftre de Villon à fes amys :* C.
2° *Le debat du cuer & du corps de Villon :* F I J P R. Le fecond couplet manque dans J P & R.
3° *Ballade au nom de la Fortune :* A C P.

4° *Le quatrain que feit Villon quand il fut iugé à mourir* : A F I R.

5° *Épitaphe en forme de ballade* (la ballade des Pendus) : C F I J P R.

6° *La requeste à la cour du Parlement* : F I J P R.

7° *Ballade de l'appel de Villon* : C F I P R.

Les pièces que j'ai rangées fous le titre de *Poésies diverses* font encore plus difperfées dans les recueils du XVe & du XVIe fiècle. On en trouvera la preuve dans le tableau fuivant :

1° *La requeste que Villon bailla à Monfeigneur de Bourbon* : J P R.

2° *Ballade du concours de Blois* : O V.

3° *Ballade des proverbes* : F I J P R. Le fecond de ces couplets n'exifte pas dans I P & R.

4° *Ballade des menus propos* : F I J P R.

5° *Ballade des contre-vérités* : F.

6° *Ballade de bon confeil* : M (mf. 833 du fonds français) & les éditions d'Alain Chartier.

7° *Rondel* : J.

Le Jargon ou Jobelin eft moins divers comme fources. Les fix premières ballades font uniquement fournies par I, & la feptième ne fe trouve que dans F.

Par contre, les *Poésies attribuées à Villon*, comme il eft facile de le comprendre, fe trouvent autrement difperfées.

Le dit de la naiffance de Marie d'Orléans exifte dans O & dans V ;

La *double ballade fur le même fujet* figure dans ces mêmes manufcrits, intercalée à tort dans le *Dit ;*

La *ballade des povres houffeurs* eft donnée par J à la fuite des pièces authentiques de Villon ;

Enfin, la *ballade contre les mefdifans de la France* fe trouve dans D J Mo R & dans le mf. 24315, dont je n'ai pas utilifé les variantes.

Mais il ne fuffit pas de dire en quels recueils fe trouvent

les poéfies de Villon, il convient auffi de faire connaitre chacun d'eux & de décrire tout au moins la partie qu'ils confacrent aux produits de la mufe du pauvre maître ès arts parifien.

A

Le manufcrit de la Bibliothèque de l'Arfenal, que je défigne par la lettre A, eft un beau manufcrit fur papier du XVe fiècle. Il a été décrit par M. Henry Martin dans le *Catalogue des manufcrits* du dépôt auquel il appartient (tome III, p. 415-416) & renferme trois écrits de Villon : *le Grand Teftament*, qui n'y porte aucun titre (p. 647), la ballade de la Fortune : *Fortune fuis par clercz iadiz nommée* (p. 719), &, enfin, le *Lays François Villon*, c'eft-à-dire *le Petit Teftament* (pages 721-733). Ce dernier morceau a été tranfcrit indépendamment des pièces précédentes : non feulement il commence un cahier diftinct (chiffré *ff*), mais il eft d'un copifte différent.

Le manufcrit de l'Arfenal a été fignalé pour la première fois, en 1866 feulement, par Paul Lacroix, qui publia alors, d'après lui, en un petit volume in-16, une tranfcription fuffifamment correcte des trois écrits ci-deffus défignés (voir, plus loin, le n° 38 de la bibliographie des éditions de Villon) : il les y faifait fuivre du texte du *Bancquet du boys* qu'offre le même volume. J'ai à peine befoin d'ajouter que je me fuis fervi du manufcrit même, afin de ne pas lui attribuer des variantes réfultant fimplement de lapfus échappés à fon éditeur.

B

B, c'eft-à-dire le manufcrit 1661 du fonds français (ancien 7652) de la Bibliothèque nationale, a été écrit fur papier du XVe fiècle & compte 244 feuillets. Il fe compofe de dix-huit pièces indiquées au tome 1er (p. 281) du *Catalogue des manufcrits français* de ladite bibliothèque & dont la dernière, *le Teftament de maiftre François Villon*, qui commence au feuillet 236, n'eft autre que *le Petit Teftament* du poète L'abfence du

mot *petit* dans le titre de cet ouvrage permet d'attribuer à la tranſcription dont je parle une date aſſez voiſine de l'année 1461. Il ſemble en effet difficile d'admettre qu'on l'eût omis à une époque à laquelle le *Grand Teſtament* aurait été dans la circulation; ajouterai-je qu'aucun autre manuſcrit ne donne iſolément *le Petit Teſtament*, que perſonne, après 1461, ne pouvait ſonger à faire tranſcrire ſans y joindre l'œuvre capitale & plus récente de ſon auteur.

C

Le mſ. 20041 du fonds français de la Bibliothèque nationale, que j'indique par la lettre C, faiſait partie au XVIIe ſiècle, de la bibliothèque du chancelier Séguier, que Henri du Cambout, duc de Coiſlin & évêque de Metz, petit-fils de cet éminent magiſtrat, légua en 1731 aux religieux de Saint-Germain-des-Prés. Avant de recevoir le numéro qu'il porte aujourd'hui, il conſtituait le mſ. 1662 du fonds de Saint-Germain de la grande bibliothèque de la rue de Richelieu.

Écrit au XVe ſiècle, le mſ. C eſt formé de deux parties inégales ſéparées par une page blanche. La première partie, qui occupe les f°s 1 r° à 106 v°, eſt remplie par le roman en vers de *Méluſine*, compoſé par Coudrette. La ſeconde, renfermant une partie importante de l'œuvre poétique de Villon, ſe décompoſe ainſi :

Freres humains qui après nous vivez (f° 107 v°). — Le Petit Teſtament Villon (108 r°). — S'enſuit l'appel dudit Villon : *Que dictes-vous de mon appel* (112 v°). — Le Grant Teſtament Villon (113 r°-153 v°). — Eſpitre : *Aiez pictié de moy* (f° 152 r°). — Probleme : *Fortune fuz par clercs iadis nommée* (153 r°) ; à la fin de cette dernière pièce, on lit : « Explicit le teſtament maiſtre François Villon. »

Les vers 53 & ſuivants du *Grand Teſtament*, c'eſt-à-dire la preſque totalité de ce poème, & les deux pièces qui terminent le volume, ſont d'une autre main que le ſurplus du manuſcrit.

D

Je donne, ſous la lettre D, les variantes de la *Ballade contre les meſdiſans de la France* que préſente le texte placé à la fin de l'édition gothique (petit in-4° de 21 feuillets) du *Debat des heraulx d'armes de France & d'Angleterre*, imprimée vers l'an 1500, à Rouen, par Richard Auzoult, pour le libraire rouennais Thomas Laiſné. Je me ſuis ſervi, pour ce texte, de la reproduction qu'en a donnée M. P. Meyer dans les notes de l'édition du *Débat*, commencée par L. Pannier & achevée par lui pour la Société des anciens textes français [1].

F

J'ai réſervé la lettre F au manuſcrit LIII du fonds français de la Bibliothèque royale de Stockholm, qui ſemble dater de 1470 environ [2] & appartenait, un ſiècle plus tard, à Claude Fauchet, l'érudit préſident de la Cour des Monnaies. D'une exécution peu ſoignée, il eſt peut-être l'œuvre d'un certain Nicolas (ou Collenet) Couſtellier, ſerviteur de Jean de Jouaignes, contrôleur de Compiègne [3] & ſe compoſe de 272 feuillets de papier, dont le contenu a été décrit par Stephens [4].

---

1. Pages 184-185. M. Paul Meyer y a joint les variantes du texte de Prompſault (le mſ. déſigné ici par la lettre R, mal lu en plus d'un cas par cet éditeur de Villon) & celles de l'édition gothique reproduite par M. de Montaiglon.

2. Cette date réſulte de la compoſition même du manuſcrit, mais elle pourrait fort bien n'être que celle d'un recueil dont ledit mſ. ferait lacopie (Bijvanck, *Spécimen d'un eſſai critique ſur lès œuvres de François Villon*, p. 51).

3. On lit du moins, au folio 260 v°, à la ſuite du *Quadriloge*, d'Alain Chartier, l'avis ſuivant : « Se volés ſcavoir qui a faiȼt ſes beaulx ditieres, ſe a eſté Collenet Couſtellier, ſerviteur de noble homme Jehan de Jouengnes, controleur de Compiengne-ſur-Oiſe. » Le nom ou la ſignature de N. Couſtellier, qui ſe qualifiait auſſi maitre es arts & rempliſſait ſans doute les fonctions de clerc ou de ſecrétaire auprès du contrôleur de Compiègne, ſe retrouve également aux fol. 36 v° & 67 v°, & l'on voit également, en ce dernier endroit, une autre mention de Jean de Jouaignes.

4. *Förteckning öfver de förnamſta brittiſka och franſyſka Handſkrifterna uti Kongl. bibliotheket i Stockholm*, in-8°, Stockholm, 1847.

Les productions de Villon y ſont mêlées à des pièces beaucoup plus nombreuſes dont les auteurs ne ſont pas toujours connus, & je me bornerai à les mentionner ici ſuivant l'ordre où elles ſe préſentent :

..... *Quoy que on tient belles langagieres* (fº 2 vº). — ..... *Il n'eſt ſoing que quant on a fain* (3 vº). — ..... *Se j'ayme & ſers ma dame de bon het* (21 vº). — ..... *En reagal, en arcenic rochier* (22 rº). — ..... *En Parouart a grant maſſe gaudye* [1] (25 rº). — *Vous qui tenez voz terres & voz fiefz* (25 vº). — *Ung gier coys de la vergne Cygault* (26 rº). — *Brouez, benards, eſchequez à la faulve* (26 rº). — *De devers quay por un temps divernois* (27 vº). — ..... Le premier teſtament maiſtre François Villon (29 rº). — La complainte Villon à ſon cuer : *Qu'eſt-ce que j'oy? Ce ſuis-je. Qui. Ton cuer* (34 rº). — L'epitaphe Villon : *Freres humains, qui après nous vivez* (35 rº). — La louange que feiſt Villon quant fut dit que il ne mourroit point, & puis requit trois jours de relache : *Tous mes cinq ſens, yeulx, oreilles & bouche* (35 vº). — La queſtion que feiſt Villon au clerc du guichet : *Que vous ſemble de mon appel* (36 rº). — Le teſtament ſecond de maiſtre François Villon (37 rº). — ..... *Je congnois bien mouche en let* (70 rº).

I

Par la lettre I, je déſigne le manuſcrit inconnu aujourd'hui qui a été livré à l'impreſſion pour la première édition imprimée des œuvres du poète, édition peut-être également perdue & de laquelle dérivent toutes les impreſſions du xvᵉ & du xviᵉ ſiècle [2].

1. Cette ballade, malgré ſon vers initial, doit eſtre diſtinguée de la première ballade du *Jargon de Villon*. Elle eſt toutefois écrite en jargon, ainſi que les quatre pièces ſuivantes que M. Vitu a publiées en 1884 dans *le Jargon du* xvᵉ *ſiècle*, en les attribuant à Villon, lequel n'a probablement compoſé que l'une d'elles, qui, en ce volume, forme la ſeptième des ballades du *Jargon*.

2. J'ai eu plus particulièrement ſous les yeux les éditions qui figurent plus loin dans la Bibliographie ſous les nᵒˢ 7 & 8, &, lorſque j'indique une leçon particulière à l'une d'elles, je les déſigne un peu arbitrairement, la première par les lettres *Bm* (pour Bibliothèque Mazarine), la ſeconde par l'abréviation *Trepp.* (pour Treperel).

Il renfermait la plus grande partie des productions poétiques de Villon, difpofées dans l'ordre fuivant :

Cy commence le grant teftament & codicille[1] maiftre François Villon (c'eft le Grand Teftament). — Caufe d'appel dudit Villon : *Que vous femble de mon appel.* — Le rondeau (*fic*) que feift Villon quant il fut iugié : *Ie fuis Françoys dont ce me poife.* — Epitaphe dudit Villon : *Freres humains qui après nous vivez.* — Le debat du cueur & du corps de Villon : *Qui eft-ce que i'oy. Ce fuis ie. Qui. Ton cueur.* — La requefte que bailla ledit Villon à meffeigneurs de Parlement : *Tous mes cinq fens, yeulx, oreilles & bouche.* — La requefte que ledit Villon bailla à monfeigneur de Bourbon : *Le mien feigneur & prince redoublé.* — Autre balade : *Tant grate chieure que mal gift.* — Autre balade : *Je congnois bien mouches en lait.*

Le iargon & iobelin du dit Villon : *A Parouart la grant mathegaudie.* — Balade : *Coquillars enarvans à Ruel.* — Autre balade : *Spelicans.* — Autre balade : *Saupicquez frouans des gours arques.* — Autre balade : *Ioncheurs, ionchans en ioncherie.* — Autre balade : *Contres de la gaudifferie.*

La fin du grant teftament, du codicille, du iargon & des balades. S'enfuit le petit teftament maiftre Françoys Villon.

J

Le *Jardin de Plaifance*, compofé à la fin du XVe fiècle & dont l'une des parties conftitue une forte d'anthologie des poètes du temps de Charles VII & de Louis XI, renferme un certain nombre de pièces de Villon, ainfi groupées dans la plus ancienne édition de ce recueil[2].

..... Autre balade : *Que dictes vous de mon appel* (f° 107 r°).

---

1. La plupart des anciennes éditions portent : *Cy commence le grand codicille & teftament, etc.* C'est là un lapfus évident, que corrige d'ailleurs le titre général, reproduit vers la fin du recueil, entre le *Jargon* & le *Petit Teftament.*

2. On lit à la fin de l'exemplaire de cette édition du Jardin de Plaifance, publiée par Vérard, que poffède la Bibliothèque nationale : *Cy finift la table de ce prefent livre intitulé : Le jardin de plaifance & fleur de rethorique, compofé & imprimé nouvellement à Paris. Et le trouvera on a vendre au Palais au premier pillier devant la chapelle ou l'on chante la meffe de meffeigneurs les prefidents ou au carrefour Saint Seuerin, à l'ymage Saint Jehan l'Evangelifte.*

— Autre balade : *Freres humains, qui après nous vivez.* (108 r°). — Autre balade : *Qu'eſt ce que i'oy. Ce ſuis ie. Qui. Ton cueur.* — Autre balade : *Tous mes cinq ſens, yeulx, oreilles & bouche* (108 v°). — Autre balade : *Tant grate chieure que mal giſt.* — Rondel : *Jenin l'anemy* (109 r°). — Balade : *En reagal, en arcenic rocher.* — Autre balade : *Se i'ayme & ſers la belle de bon hait.* — Autre balade : *Ie congnois bien mouſches en let* (109 v°). — Autre balade : *On parle de champs labourer.*

Ce groupement de huit pièces appartenant authentiquement à Villon, puiſqu'elles figurent dans les plus anciennes éditions de ſes œuvres, permet d'attribuer à l'auteur du *Grand Teſtament* le rondeau qui figure au folio 109 r°, entre la *ballade des Proverbes* & celle des *Langues envieuſes*, rondeau qui n'eſt d'ailleurs qu'une boutade aſſez inſipide. Prompſault a cru devoir placer auſſi dans ſon édition de Villon la *ballade des Pauvres houſſeurs*, commençant par le vers :

On parle de champs labourer,

parce qu'elle ſuit immédiatement le choix de pièces villoneſques. L'argument eſt faible : il n'eſt pas toutefois ſans valeur, & comme le morceau n'eſt pas de ceux qu'on rejetterait à première vue de l'œuvre de maître François, je lui ai donné place parmi les poéſies attribuées à Villon.

A quatre-vingt-onze feuillets de diſtance (au folio 200 v°), la première édition du *Jardin de Plaiſance* préſente la fameuſe *ballade contre les meſdiſans de la France :*

Rencontré ſoit des beſtes feu geɛtans (*ſic*)

qu'un manuſcrit du XVI[e] ſiècle — le mſ. R — a intercalée dans un choix de ballades empruntées à l'œuvre de Villon.

M

La lettre M indique, ſauf en une ſeule des pièces que renferme ce volume, les variantes de l'édition que Clément Marot

donna, en 1532, de l'œuvre du pauvre écolier parifien [1].

Marot, pour complaire au roi François I[er], fe propofait de remettre en état l'œuvre de Villon, où l'ordre, la mefure, la langue, la rime & la raifon étaient alors également outragées par les fautes accumulées des imprimeurs fucceffifs [2]; courageufe tentative dont le réfultat ne paraît pas généralement apprécié à fa jufte valeur. C'eft ce que M. Bijvanck a déjà effayé de faire comprendre [3].

En fomme, Marot a voulu faire une édition critique des poéfies de Villon, en employant une méthode qui n'eft point celle dont on ufe aujourd'hui. Se laiffant guider par fon inftinct de poète dans un certain nombre des corrections que néceffitaient les graves altérations dont fouffraient les ftrophes & les vers de fon devancier, il interrogeait en même temps la tradition, car telle avait été la popularité de l'œuvre du poète parifien, durant le dernier tiers du xv[e] fiècle, qu'on rencontrait encore, en 1532, des vieillards qui en avaient appris des parties ailleurs que dans les copies manufcrites ou imprimées. C'eft grâce à ce moyen, fans doute, que Marot a pu, d'une part, reftituer la ftrophe 87 du *Grand Teftament*, retrouvée depuis dans les mff. A & F, &, d'autre part, faire bon nombre de corrections également juftifiées aujourd'hui par les manufcrits [4], corrections que leur nature ne permet point d'attribuer à fa feule connaiffance de la poétique. M. Bijvanck révoque en doute, à la vérité, l'allégation de Marot : felon lui, cet écrivain n'aurait pas confulté la tradition; il fe ferait borné à confulter un manufcrit. Mais, outre que le manufcrit dont fe ferait fervi Marot, à en juger par ceux qui nous reftent, aurait dû lui fournir un plus grand

---

1. Pour la *ballade de bon confeil*, la lettre M indique, mais là feulement, les variantes du mf. 833 du fonds français de la Bibliothèque nationale, lequel renferme les poéfies d'Alain Chartier.

2. Voir à ce fujet, la curieufe épître de Marot aux lecteurs de fon édition de Villon, morceau que je juge affez intéreffant, au point vue de l'hiftoire littéraire de ce poète, pour le reproduire à la fuite de cette notice bibliographique.

3. Bijvanck, *Specimen d'un effai critique fur les œuvres de Fr. Villon*, p. 96-114.

4. Comme, par exemple, aux vers 232, 488-489, 799-800, 819, 1036, 1145, 1351, 1354-1355 & 1359 du *Grand Teftament*.

nombre d'additions, il eſt difficile de comprendre pourquoi l'éditeur de Villon aurait donné le change à ſes lecteurs en n'avouant pas un procédé tout auſſi licite que ceux qu'il indique. Au reſte, pourquoi douter que Marot ait pu interroger des vieillards qui ſavaient par cœur certaines parties de l'œuvre de Villon, alors que le mſ. V offre, ſur un de ſes feuillets de garde, *la ballade de la Groſſe Margot*, inconteſtablement tranſcrite de mémoire.

Mo

L'abréviation « Mo », employée ſeulement dans les variantes de la *ballade contre les meſdiſans de la France*, déſigne un imprimé gothique in-8°, de quatre feuillets de 26 lignes à la page, renfermant trois ballades, dont la ſeconde eſt préciſément celle que je viens de nommer.

J'ignore en quelle collection il ſerait poſſible de conſulter la plaquette en queſtion, que je connais ſeulement par la tranſcription qu'en a donnée M. de Montaiglon, au tome V (p. 320-322) de ſon *Recueil d'anciennes poéſies françoiſes des* XVe *&* XVIe *ſiècles*.

O

Le manuſcrit indiqué par la lettre O, aujourd'hui le n° 1104 du fonds français de la Bibliothèque nationale, eſt un fort beau manuſcrit, grand in-4°, ſur vélin blanc, de 112 feuillets à deux colonnes par page, d'une belle écriture. Mais il offre peu d'intérêt au point de vue des textes poétiques qu'il contient, œuvres du duc Charles d'Orléans & de ſon entourage, car c'eſt une ſimple tranſcription du manuſcrit que je déſigne ſous la lettre V : il renferme comme ce dernier, par conſéquent, le *Dit de la naiſſance Marie d'Orléans*, dans lequel eſt inſérée, à tort, une double ballade ſur le même ſujet, &, un peu plus loin, la ballade que Villon compoſa, pour le concours de Blois : *Je meurs de ſoif auprès de la fontaine*.

C'eſt à l'un des feuillets de garde de ce manuſcrit, inſuffiſamment décrit dans le *Catalogue des manuſcrits français de la Bibliothèque nationale* (t. I, p. 186), que j'ai emprunté le texte, tranſcrit de mémoire par un contemporain de Villon, de la *ballade de la Groſſe Margot* qu'on trouvera aux pages 229-230 du préſent volume.

P

Je déſigne par la lettre P le manuſcrit 1719 du fonds français de la Bibliothèque nationale, qui, remontant peut-être à la fin du XVe ſiècle, comprend 182 feuillets. Ce manuſcrit ſe diviſe aſſez naturellement en deux parties : la première, qui occupe les feuillets 1 à 144, eſt compoſée preſque excluſivement de rondeaux, dont pluſieurs ont été écrits par des poètes de l'entourage du duc d'Orléans; la ſeconde partie, qui commence au feuillet 145, ne renferme que des ballades.

Le onzième morceau de la ſeconde partie & les quinze pièces qui ſuivent, une exceptée, appartiennent à l'œuvre de Villon. Le manuſcrit les donne dans l'ordre ſuivant :

En reagal, en archenic rochier (f° 151 v°). — *Pere Noé, qui plantaſtes la vigne* (151 v°). — *Dictes moy où, ne en quel pays* (153 r°). — *Qui plus eſt, le tiers Calixte* (153 v°). — *Le myen ſeigneur & prince redoubté* (154 r°). — *Se j'ayme & ſers la belle de bon bait* (155 r°). — *Tant grate chieure que mal giſt* (155 v°). — *Je congnois bien mouches en lait* (156 r°). — *Chartreux, auſſi Celeſtins* (157 r°). — *Que vous ſemble de mon appel* (157 v°). — *Freres humains qui après nous vyvés* (f° 158 r°). — *Qui eſt-ce que j'oy. Ce ſuis-je. Qui? ton ceur* [ſic] (f° 159 r°). — *Sur mol duvet aſſys un gros chanoine* (159 v°). — *Je vy le temps que aymé j'eſtoie* (160 v°). — *Fortune fus par clers jadis nommée* (161 r°). — *Tous mes cinq ſens, yeulx, oreilles & bouche* (f° 161 v°).

Il ſemble aſſez naturel d'aſſigner à Villon, en raiſon de la place qu'elle occupe, l'avant-dernière de ces ſeize ballades, qui, juſqu'ici, ne lui a été attribuée par aucun de ſes

éditeurs : je veux parler de la ballade commençant par le vers :

Je vy le temps que aymé i'eftoie

& qui a pour refrain :

On m'aime mieux fain que malade.

C'eft d'ailleurs ce que vient de faire M. Bijvanck[1], en fe réfervant de prouver, dans une publication ultérieure, l'attribution qu'il en fait à Villon. J'attends le démonftration du favant néerlandais &, jufque-là, je me garderai bien de confidérer comme une œuvre de maître François une ballade que fon auteur confie au « roffignol des bois. » D'ailleurs, le nom de cet auteur femble précifément indiqué par l'acroftiche RADO que forment les quatre vers d'un « envoi » de nature trop idyllique pour être de Villon.

R

Le mf. 12490 du fonds français de la Bibliothèque nationale (ancien fuppl. français 208), que je défigne par la lettre R, n'eft certainement pas antérieur à l'an 1515[2]. Exécuté pour Jacques Robertet, il renferme les poéfies de Jean Robertet, fon aïeul, & une note manufcrite conftate que Lenglet du Frefnoy le donna, le 25 avril 1744, à la Bibliothèque du Roi[3]. Quinze feuillets y font confacrés à un choix de morceaux de Villon qui, f'ils n'ont pas été empruntés aux éditions gothiques de l'œuvre de ce poète, conjecture qui me paraît d'ailleurs extrêmement probable, auraient été

1. *Un poète inconnu de la fociété de François Villon. « Le grant garde derrière », poème du XVe fiècle fuivi d'une ballade inedite de Villon à fa dame*. Paris, 1891, petit in-8° carré.

2. Il renferme, en effet (f° 156 r°), un « rondeau & ballade de maiftre Jehan Marot à mon feigneur d'Angoulefme avant fon advenement à la couronne de France, c'eft affavoir l'an mil Ve & quatorze, à Paris. »

3. F° 3 v°.

tirés d'un manufcrit apparenté de très près à celui dont ils dérivent.

Voici, d'ailleurs, l'ordre dans lequel f'y préfentent les extraits de Villon & qui eft prefque identique à celui des éditions gothiques. On remarquera que le copifte de Robertet n'a pas feulement omis les ballades de jargon : il n'a pas cru devoir donner place, non plus, dans fon recueil, à huit des pièces que renferment cependant les imprimés gothiques, c'eft-à-dire *les Regrets de la belle hëaulmière, la ballade de la belle hëaulmière aux filles de joie*, la ballade de *Villon à f'amye, le lay* donné à Ytier Marchant, la ballade compofée pour Robert d'Eftouteville, les deux rondeaux, & *la belle leçon aux enfans perduz*. Il comprend, en revanche, la *ballade contre les mefdifans de la France*, dont la préfence conftitue peut-être le meilleur argument pour fuppofer que le manufcrit R dériverait, non pas des imprimés, mais d'un manufcrit très rapproché de ceux-ci.

BALADES EXTRAICTES DU TESTAMENT ET CODICILLE DE Me FRANÇOIS VILLON

Première ballade : *Dictez-moy, ne en quel païs* (f° 84 r°).
Autre ballade : *Qui plus, où eft le tiers Calixte* (84 v°).
Autre ballade : *Car ou foit ly faintz apoftolles* (85 r°).
Autre ballade : Ballade treple[1] : *Pour ce, aymez tant que vous vouldrez* (86 r°).
Ballade : *Dame des cieulx, regente terrienne* (87 r°).
Bonne ballade : *Pere Nohé, qui plantaftez la vigne* (88 r°).
Autre ballade : *En reagal, en arcenic rocher* (88 r°).
Autre ballade : *Sur mol duvet affiz ung gros chanoifne* (89 r°).
Autre ballade : *Quoy que tiennent belles langaigeres* (89 v°).
Autre ballade : *Se j'aime & fers la belle de bon hait* (90 v°).
Ballade : *Car, or foies porteur de bulles* (91 r°).
Efpitaphe de Villon : *Cy gift & dort en ce follier* (91 v°).
Ballade : *A Chartreux, auffi Celeftins* (92 r°).
Autre ballade de fon appel : *Que vous femble de mon appel* (93 r°).

1. Il faut lire : *double*.

Tetraſtique quand il fut iugé : *Je ſuis François, dont ce me poiſe* (93 r°).

Épitaphe du dit Villon : *Frerez humains qui aprez nous vivez* (93 v°).

Le débat du cueur & du corps du dit Villon : *Qu'eſt-ce que j'oy. Ce ſuis-je. Qui. Ton cueur* (94 v°).

La requeſte que bailla le dit Villon à meſſeigneurs du Parlement : *Tous mes cinq cens, yeulx, oreilles & bouche* (95 r°).

La requeſte que bailla le dit Villon à mon ſeigneur de Bourbon : *Le mien ſeigneur & prince redoubté* (96 r°).

Ballade : *Tant grate chieure que mal giſt* (96 v°).

Autre ballade : *Je cognois bien mouches en lait* (97 v°).

Ballade : *Rencontré ſoit de beſte feu gectant* (98 r°).

Cy finent les ballades de Villon.

V

V repréſente un manuſcrit des poéſies de Charles, duc d'Orléans, qui, de la bibliothèque du duc de la Vallière, eſt paſſé en 1784 à la Bibliothèque du Roi. Il porte aujourd'hui à la Bibliothèque nationale le n° 25458 du fonds français. C'eſt un petit volume ſur parchemin, du milieu du xve ſiècle, & diverſes circonſtances permettent d'y reconnaître l'un des exemplaires des poéſies ducales qui furent complétés par ordre de leur auteur en l'an 1456[1]. On y rencontre un certain nombre de pièces de vers compoſées par des perſonnages de l'entourage de Charles d'Orléans, notamment les ballades du concours poétique de Blois, concours dont le ſujet était : *Je meurs de ſoif auprès de la fontaine*, &, notamment, celle que compoſa Villon, précédée de ſon nom (p. 163-164). Cette dernière pièce eſt écrite de la même main que le *Dit de la naiſſance Marie d'Orléans* lequel occupe les pages 154 à 158 du même manuſcrit ; mais il ſemble toutefois difficile d'admettre le ſentiment, encore inédit, d'un critique moderne, ſuivant lequel ces pièces auraient été tranſcrites

1. R. de Maulde, *Hiſtoire de Louis XII*, tome I, p. 87 (note 2), 91 (note 1) & 93 (note 3). Cf. deux articles de comptes du duc d'Orléans imprimés par Léon de Laborde (*Les ducs de Bourgogne*, preuves, t. III, n°s 6765 & 6971)

par Villon lui-même. Il n'eſt guère poſſible d'attribuer à l'auteur du *Dit* la tranſpoſition qui, entre la ſixième & la ſeptième ſtrophe de cette compoſition, a fait introduire une double ballade ſur le même ſujet & du même poète[1]. Cette tranſpoſition n'eſt imputable qu'à un ſecrétaire inattentif qui aura brouillé les feuillets qu'on l'avait chargé de copier, & c'eſt auſſi un copiſte négligent, non le poète lui-même, qui, en tranſcrivant la double ballade, a pu commettre les *lapſus* qui rendent ſes 42e & 43e vers peu compréhenſibles[2].

Si le texte de Villon a été & eſt encore ſi défectueux, malgré les efforts des éditeurs ſucceſſifs, cela réſulte ſurtout de l'immenſe popularité dont l'œuvre du poète jouit à la fin du XVe & au commencement du XVIe ſiècle. La multitude des copies manuſcrites, comme plus tard la fréquence des éditions imprimées, altéraient progreſſivement le texte, & celles qui nous ont été conſervées — elles ne ſont pas des meilleures — ne ſe rattachent ſans doute à l'original que par un grand nombre d'intermédiaires. Cette conſidération m'interdit de me livrer utilement à une tentative de claſſement des manuſcrits que je viens de décrire; auſſi bien, la place me fait défaut pour produire quelques hypothèſes à ce ſujet. Je dois renoncer également à parler ici de la langue & de l'orthographe du poète, qui ont fourni déjà à M. Bijvanck d'excellentes & judicieuſes remarques[3]; mais, je conſtaterai néanmoins qu'on peut, en plus d'un cas, déterminer l'orthographe perſonnelle du poète. Ainſi Villon, contrairement à la plupart de ſes contemporains, écrivait *ſeuſ* au lieu de *ſoiſ* : non ſeulement *ſeuſ* figure au vers 729 du *Grand Teſtament* rimant avec *eſteuſ;* mais encore cette orthographe ſe trouve, dans le mſ. V, au premier vers de la ballade qu'il adreſſa

1. Cette double ballade, détachée du *Dit* dans lequel on l'avait malencontreuſement introduite, occupe les pages 165-167 de la préſente édition.

2. La ſubſtitution de *entre* à *entrée* au vers 122 des Poéſies attribuées à Villon & celle de la conjonction *et* à la prépoſition *de* au vers 123, qui enlèvent une ſyllabe à chacun de ces vers octoſyllabiques.

3. *Specimen d'un eſſai critique ſur les œuvres de F. Villon*, p. 25 à 47.

au concours poétique de Blois, puifque le fecrétaire ducal chargé d'y tranfcrire l'envoi du poète parifien a confervé *feuf,* alors que les compofitions des autres poètes portent fans exception *foif.* Il y a lieu de remarquer également la terminaifon en *é,* pour *ai,* de la première perfonne du fingulier, au prétérit de l'indicatif, dont le huitain CXXI du *Grand Teftament* fournit jufqu'à quatre exemples, qui, dans les copies fucceffives de ce poème, ont été l'origine de mauvaifes leçons : la notation dont je parle & qu'on retrouve en d'autres paffages de Villon[1] était, d'ailleurs, affez répandue[2], & on la trouve encore un fiècle plus tard dans le journal du fieur de Gouberville, gentilhomme campagnard du Cotentin.

IV

BIBLIOGRAPHIE DES IMPRIMÉS

Je termine néceffairement cette notice par une bibliographie auffi complète que poffible des éditions de Villon, pour laquelle, en raifon de la rareté d'un grand nombre d'entre elles, j'ai dû reproduire feulement les indications de quelques-uns de mes devanciers[3]. Dans ce dernier cas, il ne m'était guère poffible d'être auffi précis que je défirais l'être, & il m'a fallu, par exemple, renoncer foit à donner le titre complet, foit encore à indiquer la coupure des lignes dont il fe compofe.

Il eft prefque inutile d'ajouter que plufieurs des anciennes éditions ci-deffus décrites ne repréfentent en réalité qu'un

1. Voir, par exemple, *apporté* (*Grand Teftam.* 1556) & *rué* (*Codicille,* v. 112).

2. M. Bijvanck (op. citat., p. 25) croit même que le texte original de Villon portait également *é,* noté *e,* pour *ai* à la première perfonne du préfent & du futur de l'indicatif : il fe fonde fur les leçons *je* = j'ai, *pourre* = pourrai, *je aure* = j'aurai, de notre mf. A.

3. Brunet, *Manuel du libraire,* cinquième édition, tome V, col. 1244-1250; Paul Lacroix, dans la bibliographie qui figure à la fois en fon édition de 1854 (p. VIII-XIV) & dans celle de 1877 (p. XI-XVI); M. Louis Moland (p. 319-329 de l'édition publiée en 1879 chez Garnier).

texte unique, pour lequel l'imprimeur variait parfois le feuillet initial & le feuillet final[1].

§ I. — *Éditions des Teftaments de Villon.*

1. Le grant teftament Villon, & le petit || Son codicille. Le iargon & fes balades (marque de P. Levet). — *Cy finift le grant teftament* || *maiftre francois villon. Son* || *codicille, fes balades & iargõ* || *Et le petit teftament. Impri* || *me a paris Lan mil. CCCC. qua* || *tre vings et neuf.* In-4° goth. à figures, de 58 ff. non chiffrés, fignés *a b c g h* par 8, *d e f* par 6.

Biblioth. nation., Y + 4415 ; un autre exemplaire fait partie du recueil Y + 4405 du même établiffement.

2. (Édition reproduifant, page pour page, l'édition à la marque de P. Levet. Le titre, plufieurs feuillets intérieurs & le feuillet final manquent dans l'exemplaire confervé à la Bibliothèque nationale, fous la cote Y + 4414 A. In-4° goth. à figures de 58 ff. non chiffrés, fignés *a b c g h* par 8, *d e f* par 6.

3. [Le titre, qui manque, eft fuivi, au 2e feuillet, de cette mention :] Senfuit le grant teftament et codi || cille maiftre francoys villon. — *Cy finift le grand teftament* || *maiftre francoys villon. Sõ* || *codicile. Ses balades et iar* || *gon. Et le petit teftament.* In-4° de 58 ff. non chiffrés, fignés *a-f* par 8 & *g* par 10.

Bibliothèque nation., Y + 4416 + Ab (exemplaire provenant de la bibliothèque des Dominicains de la rue Saint-Honoré, à Paris). L'opinion du fameux bibliographe Van Praet, qui attribuait cette édition à Lyon, ne paraît pas avoir été prife en férieufe confidération : cependant il y a lieu de tenir compte des graphies *Dighon* (*Grand Teft.*, vers 403), *Nyghon, changhon, donghon, efturghon* (*Petit Teft.*, ftr. 18), parce que, dans l'ortho-

1. Il femble, par exemple, qu'à cette différence près le n° 7 de cette biblio raphie foit identique au n° 6, le n° 26 au n° 25 & le n° 32 au n° 31.

graphe bourbonnifienne & auvergnate des derniers fiècles (& peut-être auffi dans l'orthographe lyonnaife du XVe) le groupe *gh* devant les voyelles *a*, *o*, & *u*, fe prononçait comme un *j*.

4. Le grant teftament villon & le petit. fon codicille, le iargon & fes balades — *Cy finift le grant teftament maiftre francois villon fon codicille fes ballades & iargõ Et le petit tefta-ment Jmprime a paris par germain bineaut Jmprimeur demou-rant au faumont devant le pallois l'an mil IIII C quatre vings & dix.* In 4° goth. de 58 ff. non chiffr. à longues lignes, au nombre de 25 & 26 à la page, avec fig. fur bois & figna-tures.

5. Le grant teftament vil || lon, & le petit. Son codicille. Le iargon || Et fes balades. — *Cy finift le grant teftament mai- || ftre francoys villon Son codicille, || et fes ballades : le iargon. Et le petit || teftament. Imprime a Paris.* S. d. [vers 1490], in-4° goth. de 58 ff. dont les pages les plus pleines comptent 25 lignes (elles en comporteraient 27,) fign. *a b c e f* par 8, *c g h* par 6.

Biblioth. nationale, recueil Y 4404 +. Réferve. — Biblioth. du baron James de Rothfchild, *Catalogue*, n° 450, où eft reproduit le grand L grotefque qui orne le titre.

M. Moland fuppofe que cette édition ne ferait pas différente de celle que Prompfault (p. 54) confidère comme la plus an-cienne de toutes & qu'il aurait décrite inexactement.

6. Le grant teftament villon & le petit : Son || codicille : le iargon & fes balades || [Marque de Jean Treperel avec la devife : En provocant || ta grant mifericorde || otroye nous || charité & concorde]. — *Cy finift le grant teftament mai- || ftre-francois villon : Son codicille : || fes ballades : & iargõ Et le petit te || ftament. Imprime a Paris par Je || han treperel demourant fur le pont || noftre dame a lenfeigne fa͞it || laurens : || Acheues lan mil quattre cẽs quatre || vingtz : & : xvii :* [1497] *Le viii. iour de Iullet.* In-4° de 51 ff. non chiffrés, fignés *a b c d e* par 8, *f g* par 6.

Biblioth. de l'Arfenal (Belles-Lettres, 6388). — Biblioth. nation. Y + 4416 + A (exemplaire provenant de la biblio-thèque de M. Armand Bertin).

7. Le grant teftament villon & le petit. Son || codicille. Le iargon et fes balades. [Marque de M. Lenoir, entourée de la devife de ce libraire : C'eft. mon. defir. || de dieu feruir || pour acquerir || fon doux plaifir]. — *Ci finift le grant tefta- ment || maiftre francoys villon. Son || codicille. fes ballades & iargon || et le petit teftamẽt. Imprime || a paris Par Jehan treperel de || mourant fur le pont nr̃e dame.* S. d. In-4° goth. de 52 ff., dont les pages les plus pleines comptent 27 lignes (elles en comporteraient 30), fignés *a b c d e* par 8, *f g* par 6, le dernier feuillet blanc.

Bibliothèque Mazarine, 10818 J. — Cette édition, fans date, eft ornée des mêmes vignettes que la précédente, qu'elle reproduit page pour page.

8. Le grant || Teftamẽt Uillon || & le petit. Son codicille. Le iargon & fes balades || Auffi le rondeau que le d. Villon fift quant il fuft || iugie a mort : et la requefte qu'il bailla a meffeign̄rs de parlement || & a monfeigneur || de Bourbon. [Marque de Franboys, 1497]. — *Cy finift le grant Tefta- ment || maiftre francois Villon : fon || Codicille : fes balades : & Iargõ || & le petit Teftament || Imprime a Paris par Jehan Tre- perel demourant || fur le pont Noftre Dame a lenfeigne Sait Laurẽs : || acheuees l'an mil quattre cẽs vingtz : & xvii || le viii. iour de Iullet.* In-4° goth. de 60 ff. non chiffrés, dont les plus *pleines* comptent 25 lignes (*elles* en comporteraient 28), *fignées a-k* par 6.

Réimprimé à Lille, en 1869, par Six-Horemans, pour Baillieu, libraire à Paris.

9. Le grand teftamẽt villon, & le petit fon codicille, Le iargon & fes balades Auffi le rondeau que led. villon fift quant il fut iugie a mort : & la requefte qu'il bailla a mef- feigneurs de parlement & a monfeigneur de bourbon. — *Imprime a paris par Pierre Caron : demourant en la rue de la iuifrie, ou a la premiere porte du palais* (avant 1500). In-4° goth. de 44 ff. non chiffrés de 32 lignes à la page, fignés *a-g* avec des figures fur bois & au titre la marque de Pierre l Caron.

10. Le grant teftament Villon || et le petit. Sos (*fic*) codicille. || le iargon et fes Ballades. — *Cy finift le grant teftament Maiftre frãcoys villon Sõ codicille fes ballades || & iargõ. Et le petit teftament Imprime a || paris par Jehã treperel demourant a la || rue fainct iaques pres faint yves a lenfei- || gne fainct. Laurens* (f. d.; après 1500). In-4° goth. de 46 ff. non chiffrés, fignés *a-h.*, 32 lign. par page.

Édition du comm. du XVI[e] fiècle, ornée des mêmes bois que les n[os] 6 & 7, & avec la marque de Treperel fur le titre. Bibliothèque nationale, recueil Y 4458[3].
Elle reproduit l'édition datée du 8 juillet 1497 & ajoute à fes fautes.

11. Le || grant teftament villon & || le petit codicille. Le iargon & fes balades. — ¶ *Cy finift le grant tefta- || ment maiftre francoys vil || lon. Son codicille. fes bala || des & iargon. Et le petit te || ftament. Imprime a paris || par Michel le noir demou- || rant a limage noftre dame || deuant faint Denys de la || chartre*. S. d. [vers 1505]. In-4° goth. de 18 ff. non chiffrés à 39 lignes à la page, impr. à 2 col., fignés *a* par 6, *b c d* par 4.

Bibliothèque du baron James de Rothfchild, *Catalogue*, n° 451. Le catalogue reproduit (t. I[er], p. 257) le grand L hiftorié ornant le titre.

12. Le grant teftament villon & le petit codicille. Le iargon & fes ballades. — *Cy finift le grant teftament maiftre francoys villon..... Jmprime a paris par Michel le Noir demourant en la rue Sãt Iacques a l'enfeigne de la rofe blãche couronnee*. Petit in-4° goth. de 18 ff. non chiffrés, à 2 col.

13. Le grand te || ftament Maiftre Francoys villon : et le pe || tit fõ Codicille Avec le iargõ et fes balades. || On les vend a paris en la rue neufue no || ftre dame a lenfeigne fainct Nicolas. — *Cy finift le te || ftament, Codicille, Jargon : & les Balla || des de Maiftre Francoys Villon. Impri || me a Paris.. Et fe vend a la rue neufue no || ftre Dame a lenfeigne Sainct Nicolas*. S. d. Petit in 8° goth., fignat. *a-f* par 8 ff.

Bibliothèque nationale, Y + 4415.

14. Le grant Teſtamēt maiſtre frāçoys Villon & le petit ſon codicille avec le iargon & ſes ballades. — *Cy finiſt le teſtament..... imprime a Paris en la rue neufue noſtre Dame a lenſeigne de l'eſcu de France* (par la veuve de Jean Trepperel & Jean Jannot). S. d. (vers 1520?), petit in-4° de 48 ff.

15. Le grant || Teſtament maiſtre Francoys Villon || et le petit. Son codicille, avec le Jargō || & ſes Ballades. — *Cy finiſt le teſtament codicil- || le, iargon & les ballades de maiſtre || Francoys Villon. Imprime a || Paris par Guillaume nyuerd, de || mourant en la rue de la Juyfrie a || lenſeigne ſaint pierre, ou a la pre || miere porte du palays.* In-8° de 48 ff. non chiffrés, ſignés *a-f*.

Bibliothèque nationale, dans le recueil Y² 1299b.

16. Le grant Teſtament maiſtre Francoys Villon & le petit. Son codicille avec le iargon & ſes ballades. — *Imprime à Paris par Guillaume Nyverd, demourant en la rue de la iuyfrie a lymage ſainct Pierre* (vers 1520). Petit in-8° de 48 ff. — Le Recueil des repues franches de maiſtre Francoys villon & ſes compaignons. S. l. n. d. Petit in-8° goth., ſign. A-C par 8 ff; ſur le dernier la marque de Guill. Nyverd.

17. Le grant teſtament || Maiſtre Francoys Uillon et le pe || tit Son codicille Auec le iargon & || ſes Ballades — *Cy finiſt le teſtament, codicille, iar || gon, & les balades de maiſtre Francoys || Villon. Imprime a Paris par la || veufue de feu Guillaume nyuerd Et || Jacques nyuerd Demourās en la rue || de la Juyfrie a lymage ſainct Pierre || Et a la premiere porte du Pallays.* Petit in-8° de 48 ff. non chiffrés, ſignés *a-f* par 8.

Biblioth. Nationale, Y + 4416. — Il y a, paraît-il (Lacroix, n° 11), des exemplaires de cette édition avec le nom de Jacques Nyverd, ſeul.

18. Les œuvres maiſtre Francoys Villon. *Paris, Denys Janot* (ſans date). In-16, fig., lettres rondes.

19. Les Oeuvres de || maiſtre Francoys Villon. || Le monologue du franc archier || de Baignollet. || Le Dyalogue des ſeigneurs de || Mallepaye & Bailleuent. || On les vend au pre-

mier pillier a || la grand salle du Palays pour Ga || liot du pre. || M. D. XXXII [1532]. — [Au recto du dernier f. :] *Ce present livre || a este acheue de imprimer a Paris Le || xx. iour de Iuillet* M.V.C.XXXII. || *pour Galliot du Pre, Libraire iure de || Luniversite de Paris.* In-16 de 146 ff. non chiffrés, de 20 lignes à la page (non compris le titre courant), signés *a-s* par 8, *t* par 2.

Première édition de Villon en lettres rondes.
Bibliothèque nationale, Y 4411 ; & Y + 4411. Réserve. — Biblioth. du baron James de Rothschild, *Catalogue*, n° 452.

20. Les Œuvres de || maistre Francoys Villon. || Le monologue du franc archier || de Baignollet. || Le Dyalogue des seigneurs de || Mallepaye & Baillevent. || Imprime a Paris par Anthoi || ne Bonnemere || M.D.XXXII [1532]. — *Fin les* (sic) *œuvres & Repues de feu || Maistre Francoys Villon nouuel- || lement Imprimees a Paris par || Anthoine Bonnemere.* || M.D.XXXII. In-16 de 136 ff. non chiffrés de 21 lignes à la page (non compris le titre courant), signés *a-r* par 8,

Bibliothèque de l'Arsenal, B L 6390. — Cf. *Romania*, t. XVI, p. 523.

21. Les Oeuures de || Françoys Villon || de Paris, reueues & remises en || leur entier par Clement Ma- || rot valet de chambre || du Roy. || Distique du dict Marot || Peu de Villons en bon sauoir || Trop de Villons pour deceuoir || On les vend a Paris en la grant salle || du Palais, en la bouticque de || Galiot du Pre. — *Fin des œuures de Françoys Villon de || Paris, reueues & remises en leur entier par || Clemét Marot, valet de chambre du Roy : || & furent paracheuees de imprimer le der- || nier iour de Septembre, L'an mil cinq || cens trente & troys* [1533]. Petit in-8° de 5 ff & 115 pp.

Bibliothèque Nationale, Y + 4412. — Bibliothèque de l'Institut, Q 325 A.

22. Les Œuvres maistre Françoys Villon. Le Monologue du franc archier de Baignollet. Le Dyalogue des seigneurs de Mallepaye & Baillevent M D XXXIII [1533]. On les vent

à Paris en la rue Neufue Noftre Dame à l'enfeigne Sainct Nicolas. In-16.

L'adreffe portée fur le titre eft celle des libraires *Jehan Longis* & *Pierre Sergent*. — *Catalogue R. S. Turner*, 1878, nº 201 ; cité par M. Émile Picot, *Romania*, XVI, p. 523.

23. Les Œ- || uves maiftre Françoys Villon. || ¶ Le Monologue du franc Archier || de Baignollet, || ¶ Le Dyalogue des feigneurs de || Mallepaye & Baillevent. || ¶ MD.XXXIII. [1533], || On les vent a Paris a la rue neuf || ue noftre dame a len feigne de Lefcu || de France. — *Fin des œuvres & repues de feu || Maiftre Frãçois Villon nouvellement Imprimees a Paris.* || ¶ M.D.XXXIII. In-16 de 136 ff. non chiffrés de 21 lignes à la page (non compris le titre courant) fignés *a-r* par 8.

Édition publiée par *Alain Lotrian* & *D. Janot*.

24. Les oeuures || de francoys vil || lon de Paris, reueues & remifes en leur entier par || Clement Marot || Valet de || chãbre || du roy. || ¶ Diftique dudict Marot. || ¶ Peu de Villons ¶ en bon fca- || uoir. || Trop de Villons pour dece- || uoir. — ¶ *Fin des œuures Francoys || Villon de Paris, reueues & re || mifes en leur entier par Cle || ment Marot, Valet de || chambre du Roy noftre || Sre* (*sic*). Petit in-8º de 56 ff. chiffrés en romain.

Bibliothèque nationale, Y + (*fic*).

25. Les Oeuures de || Françoys Villon || de Paris, reueues & remifes en || leur entier par Clement Ma- || rot valet de chambre || du Roy. || Diftique du dict Marot || Peu de Villon en bon fauoir || Trop de Villons pour deceuoir || On les vend a Paris en la grant falle || du Palais, en la bouticque de || Galiot du Pre. — *Fin des œuures || de Francoys Villon || de Paris, || reueues & remifes en leur entier par || Clemẽt Marot, || valet de chambre du Roy || & furent paracheuees de imprimer le der- || nier iour de Septembre, L'an mil cinq || cens trente & troys.* Petit in-8º. de 5 ff. & 115 pp.

Cette édition, dont la Bibliothèque nationale conferve un exemplaire fous la cote Y + 4412, eft prefque identique à la

précédente. La dernière feuille (ff. 112-115), eſt réimprimée en caractère plus petit que le reſte du volume.

26. Les œuvres de Francoy (*ſic*) Villon de Paris, reueues & remiſes en leur entier par Clement Marot, varlet de chambre du roy. 1537. On les vend à Lyon, chez Françoys Juſte. Petit in-8. de 4 ff. prél. & 92 pp.

Édition en lettres rondes, copie de celle de Galiot du Pré (1533).

27. — (même titre). On les vēd à Paris, en la boutique de Jehan Andry. S. d. Vers 1540. In-16° de 55 ff. chiffrés à partir du 9e).

28. — (même titre). Paris, Fr. Regnauld. S. d. In-16. (Catal. La Vallière-Nyon, n° 12905).

29. — (même titre). Paris. Denis le Long. S. d. In-16. (Catal. de Lauragais, n° 315.)

Voir au ſujet de cette édition, *Manuel du libraire*, ſupplément, t. II, col. 900.

30. Les œuvres || de Françoys Villon || de Paris, reveves & || remiſes en leur entier par || Clement Marot va || let de chambre || du roy || . || . Diſtique du dit Marot || . Peu de Villons en bon ſcavoir || Trop de Villons pour decevoir || . On les vend à Paris, aux premier & deuxieſme || pilliers, par Arnoul || & Charles les || Angeliers, || freres. *Fin des œuvres de Françoys* || *Villon de Paris, reueues & || remiſes en leur entier || par Clemēt Ma || rot, valet de || chambre du || roy noſtre ſire.* In-16 de 63 feuillets de 27 lignes à la page (non compris le titre courant), ſignés AAa — HHh.

Bibliothèque de l'Arſenal, B L, 6389. — Les ſignatures des cahiers indiquent que ce volume fermait le tome III d'une édition des œuvres de Marot.

31. Les oeuures || de francoys villon || de paris, reueves et (*ſic*) || remiſes en leur entier par || Clement Marot va- || let de chambre du Roy. || (. ˙ .) || ¶Diſtique du dict Marot. || Peu de Villons en bon ſcauoir || Trop de Villons pour deceuoir || On les vent a Paris au Palais a la galle || rie en la Bou-

tique de Iehan Longis. — *Fin des œuures de Francoys Villon de Paris, reueues & || remises en leur entier || par Clemet Ma- || rot. valet de || chambre du || roy noſtre || ſire.* Petit in-8° de 55 ff. chiffrés en arabe, ſignés AAA-GGG.

Biblioth. nationale, Y + 4488 (3ᵉ volume ou partie d'une édition des œuvres de Clément Marot. Imprimé par Jehan Bignon, imprimeur à Paris, rue Judas).

32. — (même titre). On les vent à Paris en la rue Sainct-Jacques à lenſeigne de Lhomme Saulvage, chez Nicolas Gilles. In-16 de 55 feuillets.

M. Moland, qui ſignale cette édition (p. 325 de ſon Villon), l'a trouvée jointe à une édition de Marot, imprimée à Paris en 1544, & il la ſuppoſe de 1540 environ. C'eſt évidemment un tirage, avec titre différent, de l'édition précédente, car, comme dans celle-là, les ſignatures ſont formées d'un troiſième alphabet.

33. Autre édition. — Paris, Ambroiſe Gyrault, 1542. In-16 de 55 feuillets.

Selon Brunet (t. V, col. 1349) qui n'en tranſcrit point le titre, cette édition, faite d'après celle de Marot, ſerait fort inexacte.

34. Les || œuvres || de François Villon. || A Paris, || De l'imprimerie d'Antoine-Urbain || Couſtelier, Imprimeur-Libraire de || S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans. || M.DCCXXIII. || Avec Approbation & Privilege du Roy. || Petit in-8°, 5 feuillets non chiffrés & 112-64-66 pages.

Cette édition renferme les remarques d'Euſèbe de Laurière & une lettre à M. de *** par le P. du Cerceau.

35. Œuvres || de || François Villon || avec || les remarques || dediverſes perſonnes || Peu de Villons en bon Sçavoir: || Trop de Villons pour decevoir. || Marot A la Haie, || Chés Adrien Moetjens || M.DCC.XLII. || Petit in-8°, XXXIV-238-70-90 pages.

Contient les remarques d'Euſèbe de Laurière, Le Duchat & Formey.

36. Œuvres || de || maiftre François Villon || corrigées & complétées d'après plufieurs manufcrits || qui n'étaient pas connues ; || précédées d'un mémoire, accompagnées de leçons diverfes & de || commentaires || Par || J.-H.-R. Prompfault. .... Paris, || Imprimerie de Béthune, rue Palatine, nº 5. || 1832 || . In-8º, 479 pages.

Je tranfcris ici le titre d'après un des premiers exemplaires mis en circulation, celui d'après lequel Daunou rendit compte de la publication dans le *Journal des favants*, dès feptembre 1832 : il appartient aujourd'hui à la bibliothèque des Archives nationales. Une partie de l'édition porte le nom du libraire Techener, une autre, les noms d'Ebrard & Delaunay, avec la date de 1835.

Prompfault a publié, le premier, 338 vers de l'œuvre de Villon : ftrophes 4-10, 23 & 36-39 du *Petit Teftament;* ftrophes 87 & 154 du *Grand Teftament,* ainfi que les vers 1764-1796 (rondeau) & les vers 2004 à 2023 formant la plus grande partie de la balade finale du même poème ; l'Épître à fes amis, la troifième ftrophe du Débat du corps & du cœur, la ballade de la Fortune & celle du Concours de Blois. C'eft également lui qui y a joint les quatre pièces imprimées dans le préfent volume fous le titre de *Poéfies attribuées à Villon :* les deux premières, le *Dit de la naiffance Marie d'Orléans* & la double ballade fur le même fujet, découvertes par lui alors que fon édition était déjà imprimée, forment fous la rubrique : *le Dit de la naiffance Marie de Bourgogne* un « fupplément » placé à la fuite de la table des matières, & occupent, avec l'avis qui les accompagne, les pages 469 à 479 de fon livre.

37. Œuvres complètes || de || Francois Villon || nouvelle édition || Revues, corrigées & mifes en ordre || Avec des notes hiftoriques & littéraires || par P. L. Jacob, Bibliophile || A Paris || Chez P. Jannet, Libraire — MD CCC LIV || In-16. (Bibliothèque Elzévirienne), XXXVII-364 pages.

38. Les deux || teftaments || de || Villon || fuivis du hancquet du boys || Nouveaux textes, publiés d'après un manufcrit inconnu || jufqu'à ce jour, & précédés d'une notice critique || par Paul L. Jacob || bibliophile || Paris || Académie des Bibliophiles || Décembre 1866 || In-16º, III-118 pages.

39. Œuvres complètes || de || François Villon || fuivies d'un

choix des poéfies de fes difciples || édition préparée par La Monnoye || mife au jour, avec notes & gloffaire || par || M. Pierre Jannet. || Paris || Chez E Picard, libraire || Quai des Grands-Auguftins, 47 || — || M DCCC LXVII || : In-16°, XXIV, 271 pages.

Le choix de poéfies des difciples de Villon annoncé dans le titre confifte en dix-fept pièces, placées par l'éditeur en tête des « Poéfies attribuées à Villon » & qu'il a choifies parmi les pièces plus nombreufes que M. Campaux avait tirées du *Jardin de plaifance* pour les imprimer dans l'appendice de fon livre : *François Villon, fa vie & fes œuvres* (Paris, 1859, in-8°).

Cette édition a eu plusieurs tirages dont quelques-uns portent un nom de libraire différent.

40. Réimpreffion de l'édition Treperel indiquée plus haut fous le n° 8. — ..... Au dernier feuillet : *rimprimé a Lille en Flãdre* || *Six-Horemans. ĩprimeur pour Baillieu demourant* || *a Paris fur le quay des Grãds-Auguftins en faffe le* || *Pallays. le dix octobre mil huit cens foixante et neuf.*

41. Œuvres || de || François Villon || publiées Avec Préface, Notices, Notes & Gloffaire || par || Paul Lacroix || Confervateur de la Bibliothèque de l'Arfenal || Paris || Librairie des bibliophiles || Rue Saint-Honoré, 338 || — || M DCCC LXXVII. || In-8°, XXXIV-351 p.

P. Lacroix reproduit, en dehors de l'œuvre authentique de Villon, tous les morceaux que Jannet avait imprimés fous le titre de *Poéfies attribuées à Villon* : il y ajoute même quelques nouvelles pièces.

42. Œuvres complètes || de || François Villon || publiées avec || une étude fur Villon || des notes, la lifte des perfonnages hiftoriques || & la bibliographie || par || M. Louis Moland || — || Paris || Garnier frères, éditeurs || 6, rue des Saints-Pères || — || 1879. || In-12, XLIX-336 pages.

§ 2. *Éditions partielles de Villon.*

1. Spécimen || d'un || effai critique fur les œuvres || de François Villon || par W. G. C. Bijvanck || docteur-ès-let-

tres. || Le Petit Teftament. || Leyde. || De Breuk & Smits || 1882. || In-8°. 229 pages.

Les pages 155 à 205 de ce volume préfentent une édition critique, avec notes & variantes du *Petit Teftament*, & l'on trouve plus loin (p. 219-222) le texte de deux ballades que M. Bijvanck a, le premier, bien juftement reftituées à Villon, puifqu'elles portent en acroftiche le nom de leur auteur : on les trouvera plus loin fous les titres de *Ballade des contre vérités* & *Ballade de bon confeil*. Les premières feuilles du préfent volume ayant été tirées antérieurement à l'apparition du travail de M. Bijvanck, je n'ai pu profiter, en ce qui touche le texte du *Petit Teftament*, des vues fi ingénieufes & fi fuggeftives qui y font expofées.

2. Le || Jargon du xve fiècle || , étude philologique. || — || Onze ballades en jargon || attribuées à || François Villon || dont cinq ballades inédites, publiées pour la première fois || d'après le manufcrit || de la Bibliothèque royale de Stockholm || précédées d'un || difcours préliminaire fur l'organifation des gueux || & l'origine du jargon || & fuivies d'un || vocabulaire analytique du jargon || par || Augufte Vitu. || —Paris. || G. Charpentier & Cie, éditeurs || 13, rue de Grenelle, 13. || 1884. || In-8°. 545 pages.

Dans la penfée de l'auteur, ce travail devait former le troifième tome d'une édition complète des œuvres de Villon. Il a été achevé d'imprimer le 31 décembre 1883 par A. Quantin.

3. Le jargon & jobelin || de || François Villon || fuivi du || jargon au théâtre || Texte, Variantes, Traduction, Notices, Notes & Gloffaires || par Lucien Schöne || Paris || Alphonfe Lemerre, éditeur || 23-31, paffage Choifeul, 23-31 || — || M DCCC LXXXVIII. || In-8°, 384 pages.

Ce volume a été achevé d'imprimer le 18 octobre 1888 par Lemerre.





APPENDICE

DE LA NOTICE BIOGRAPHIQUE

Préface de l'édition de Œuvres des Villon, publiée par Clément Marot

(Septembre 1533.)

CLEMENT MAROT DE CAHORS, VALET DE CHAMBRE DV ROY,

aux Lecteurs S.

Entre tous les bons liures imprimez de la langue Françoiſe ne ſ'en veoit vng ſi incorrect ne ſi lourdement corrompu, que celluy de Villon : & m'eſbahy (veu que c'eſt le meilleur poete Pariſien qui ſe trouue) comment les imprimeurs de Paris, & les enfans de la ville, n'en ont eu plus grant ſoing. Ie ne ſuys (certes) en rien ſon voyſin : mais pour l'amour de ſon gentil entendement, & en recompenſe de ce que ie puys auoir aprins de luy en liſant ſes œuures, i'ai faict a icelles ce que ie vouldroys eſtre faict aux myennes, ſi elles eſtoient tombees en ſemblable inconuenient. Tant y ay trouue de broillerie en l'ordre des coupletz & des vers, en meſure, en langaige, en la ryme, & en la raiſon, que ie ne ſcay duquel ie doy plus auoir pitié, ou de lœuure ainſi oultrement gaſtee, ou de l'ignorance de ceulx qui l'imprimerent. Et pour vous en faire preuue, me ſuys aduiſe (lecteurs) de vous mettre icy ung des coupletz incorrectz du mal imprime Villon, qui vous ſera exemple & teſmoing d'ung grant nombre d'autres autant broillez & gaſtez que luy, lequel eſt tel :

Or eſt vray qu'apres plainctz & pleurs
Et angoiſſeux gemiſſemens
Apres triſteſſes & douleurs
Labeurs & griefz cheminemens
Trauaille mes lubres ſentemens
Aguyſez ronds, comme vne pelote
Monſtrent plus que les comments
En ſens moral de Ariſtote

Qui eſt celluy qui vouldroit nyer le ſens n'en eſtre grandement corrompu? Ainſi pour vray l'ay ie trouue aux vieilles impreſſions, & encores pis aux nouuelles. Or, voyez maintenant comment il a eſte r'abillé, & en iugez gratieuſement :

Or eſt vray qu'apres plainctz & pleurs
Et angoiſſeux gemiſſemens
Apres triſteſſes & douleurs
Labeurs & griefz cheminemens
Trauail mes lubres ſentemens
Aguyſa (ronds comme pelote)
Me monſtrant plus que les comments
Sur le ſens moral d'Ariſtote.

Voyla comment il me ſemble que l'autheur l'entendoit, & vous ſuffiſe ce petit amendement, pour vous rendre aduertiz de ce que puys auoir amende en mille autres paſſaiges, dont les aucuns me ont eſte ayſez, & les autres treſdifficiles : toutesfoys, partie auecques les vieulx imprimez, partie auecques l'ayde des bons vieillards qui en ſauent par cueur, & partie par deuiner auecques iugement naturel, a eſte reduict noſtre Villon en meilleure & plus entiere forme qu'on ne la veu de noz aages, & ce ſans auoir touche a l'antiquite de ſon parler, a ſa façon de rimer, a ſes meſlees & longues parentheſes, a la quantite de ſes ſillabes, ne a ſes couppes, tant feminines que maſculines : eſquelles choſes il n'a ſuffiſamment obſerue les vrayes reigles de françoiſe poeſie, & ne ſuys d'aduis que en cela les ieunes poetes l'enſuyuent, mais bien qu'ilz cueillent ſes ſentences comme belles fleurs, qu'ilz contemplent l'eſprit qu'il auoit, que de luy apreignent a proprement deſcrire, & qu'ilz contrefacent ſa veine, meſmement celle dont il vſe en ſes Ballades, qui eſt vrayement belle & heroique, & ne fay doubte qu'il n'euſt emporte le chapeau de laurier deuant tous les poetes de ſon temps, ſ'il euſt eſte nourry en la court des Roys, & des Princes, la ou les iugemens ſe amendent, & les langaiges ſe polliſſent. Quant a l'induſtrie des lays qu'il feit en ſes teſtamens pour ſuffiſamment la cognoiſtre & entendre, il fauldroit auoir eſte de ſon temps a Paris, & auoir congneu les lieux, les choſes, & les hommes dont il parle : la memoire deſquelz tant plus ſe paſſera, tant moins ſe congnoiſtra icelle induſtrie de ſez lays dictz. Pour ceſte cauſe qui vouldra faire vne œuure de longue duree, ne preigne ſon ſoubgect ſur telles choſes baſſes & particulieres. Le reſte des œuures de noſtre Villon (hors cela) eſt de tel artifice, tant plain de bonne doctrine, & tellement painct de mille belles couleurs, que le temps, qui tout efface, iuſques icy ne l'a ſceu effacer. Et moins encor l'effacera ores & d'icy en auant, que les bonnes eſcriptures françoiſes ſont & ſeront myeulx congneues & recueillies que iamais.

Et pour ce (comme i'ay dit) que ie n'ay touche a ſon antique façon de parler, ie vous ay expoſe ſur la marge auecques les annotacions, ce qui m'a ſemble le plus dur a entendre, laiſſant le reſte a

voz promptes intelligences, comme *ly Roys* pour *le Roy*, *homs* pour *homme*, *compaing* pour *compaignon*: auſſi force pluriers pour ſinguliers, & pluſieurs autres incongruitez, dont eſtoit plain le langaige mal lyme d'icelluy temps.

Apres quant il ſ'eſt trouue faulte de vers entiers, i'ay prins peine de les refaire au plus pres (ſelon mon poſſible) de l'intencion de l'autheur: & les trouuerez expreſſement marquez de ceſte marque *. Affin que ceulx qui les ſauront en la ſorte que Villon les fiſt, effacent les nouueaulx pour faire place aux vieulx.

Oultre plus, les termes & les vers qui eſtoient interpoſez, trouuerez reduictz en leurs places: les lignes trop courtes, alongees: les trop longues, acourſies: les motz obmys, remys: les adiouſtez, oſtez: & les tiltres myeulx attiltrez.

Finablement, i'ay changé l'ordre du liure: & m'a ſemblé plus raiſonnable de le faire commencer par le petit teſtament, d'autant qu'il fut faict cinq ans auant l'autre.

Touchant le iargon, ie le laiſſe a corriger & expoſer aux ſucceſſeurs de Villon en l'art de la pinſe & du croq.

Et ſi quelq'un d'auenture veult dire que tout ne ſoit racouſtre ainſi quil appartient, ie luy reſpons deſmaintenant, que ſil eſtoit autant naure en ſa perſonne, comme i'ay trouue Villon bleſſe en ſes œuures, il ny a ſi expert chirurgien qui le ſceuſt penſer ſans apparence de cicatrice: & me ſuffira que le labeur qu'en ce i'ay employe, ſoit agreable au Roy mon ſouuerain, qui eſt cauſe & motif de ceſte empriſe, & de lexecution dicelle, pour l'auoir veu voulentiers eſcouter, & par treſbon iugement eſtimer pluſieurs paſſages des œuures qui ſ'enſuyuent.

C. MAROT A NOSTRE SOVVERAIN

Si en Villon on treuue encor a dire,
S'il n'eſt reduict ainſi qu'ay pretendu,
A moy tout ſeul en ſoyt le blaſme (Sire)
Qui plus y ay trauaillé qu'entendu.
Et ſ'il eſt mieulx en ſon ordre eſtendu
Que parauant, de ſorte qu'on l'en priſe,
Le gre a vous en doyt eſtre rendu,
Qui fuſtes ſeul cauſe de l'entrepriſe.



LE

PETIT TESTAMENT

DE MAISTRE

FRANÇOYS VILLON

(1456)



LE

PETIT TESTAMENT

DE MAISTRE

FRANÇOYS VILLON

(1456)

I

L'AN quatre cens cinquante ſix,
Ie, Françoys Villon, eſcollier,
Conſiderant, de ſens raſſis,
Le frain aux dens, franc au collier,
Qu'on doit ſes œuures conſeiller,
Comme Vegece le raconte,
Sage rommain, grant conſeiller,
Ou autrement on ſe meſconte.

II

En ce temps que i'ay dit deuant,
Sur le Noel, morte ſaiſon,
Que les loups se viuent de vent,
Et qu'on ſe tient en ſa maiſon,
Pour le frimas, pres du tiſon :
Me vint vng vouloir de briſer
La tres amoureuſe priſon
Qui ſouloit mon cuer debriſer.

III

Ie le feis en telle façon,
Voyant Celle deuant mes yeulx
Conſentant à ma desfaçon,
Sans ce que ia luy en fuſt mieulx ;
Dont ie me deuil & plains aux cieulx,
En requerant d'elle vengence
A tous les dieux venerieux,
Et du grief d'amours allegence.

IV

Et, ſe i'ay prins en ma faueur,
Ces doulx regars & beaux ſemblans
De tres deceuante ſaueur,
Me treſperſant iuſques aux flans,
Bien ilz ont vers moy les piez blans
Et me faillent au grant beſoing.
Planter me fault autres complans
Et frapper en vng autre coing.

V

Le regart de Celle m'a prins,
Qui m'a eſté felonne & dure;
Sans ce qu'en riens aye meſprins,
Veult & ordonne que i'endure
La mort, & que plus ie ne dure.
Si n'y voy ſecours que fouir.
Rompre veult la viue ſouldure,
Sans mes piteux regretz oïr!

VI

Pour obuier à ces dangiers,
Mon mieulx eſt, ce croy, de fouir.
Adieu! Ie m'en vois à Angiers,
Puiſqu'ell' ne me veult impartir
Sa grace, il me conuient partir.
Par elle meurs, les membres ſains;
Au fort, ie ſuis amant martir,
Du nombre des amoureux ſains!

VII

Combien que le depart me ſoit
Dur, ſi faut il que ie l'eſlongne?
Comme mon poure ſens conçoit,
Autre que moy eſt en quelongne,
Dont oncques ſoret de Boulongne
Ne fut plus alteré d'vmeur.
C'eſt pour moy piteuſe beſongne:
Dieu en vueille oïr ma clameur!

VIII

Et puis que departir me fault,
Et du retour ne ſuis certain :
Ie ne ſuis homme ſans desfault,
Ne qu'autre d'aſſier ne d'eſtain.
Viure aux humains eſt incertain,
Et après mort n'y a relaiz :
Ie m'en vois en pays loingtain;
Si eſtablis ce preſent laiz.

IX

Premierement, ou nom du Pere,
Du Filz & du Saint Eſperit,
Et de ſa glorieuſe Mere
Par qui grace riens ne perit,
Ie laiſſe, de par Dieu! mon bruit
A maiſtre Guillaume Villon,
Qui en l'onneur de ſon nom bruit
Mes tentes & mon pauillon.

X

Item, à celle que i'ai dit,
Qui ſi durement m'a chaſſé,
Que ie ſuis de ioye interdit
Et de tout plaiſir dechaſſé,
Ie laiſſe mon cuer enchaſſé,
Palle, piteux, mort & tranſy :
Elle m'a ce mal pourchaſſé,
Mais Dieu luy en face mercy!

XI

Item, à maiſtre Ythier Marchant,
Au quel ie me ſens tres tenu,
Laiſſe mon branc d'aſſier tranchant,
— Ou à maiſtre Iehan le Cornu —
Qui eſt en gaige detenu
Pour vng eſcot huit ſolz montant;
Si vueil, ſelon le contenu,
Qu'on luy liure, en le rachetant.

XII

Item, ie laiſſe à Saint-Amant
Le Cheual Blanc auec *la Mulle*,
Et à Blarru, mon dyamant
Et *l'Aſne Royé* qui reculle.
Et le decret qui articulle :
Omnis vtriuſque ſexus,
Contre la Carmeliſte bulle,
Laiſſe aux curez, pour mettre ſus.

XIII

Et à maiſtre Robert Valée,
Poure clergot au Parlement,
Qui ne tient ne mont ne vallée,
I'ordonne principalement
Qu'on luy baille legierement
Mes brayes, eſtans aux cramellieres,
Pour coeffer plus honneſtement
S'amye Iehanne de Millieres.

XIV

Pour ce qu'il eſt de lieu honneſte,
Fault qu'il ſoit mieulx recompenſé,
Car Saint Eſperit l'admoneſte,
Obſtant ce, qu'il eſt inſenſé;
Pour ce, ie me ſuis pourpenſé,
Qu'on lui baille l'Art de memoire,
A recouurer ſur Maupenſé,
Puis qu'il n'a ſens ne qu'vne aulmoire.

XV

Item, pour aſſigner la vie
Du deſſuſdit maiſtre Robert,
— Pour Dieu! n'y ayez point d'enuie! —
Mes parens, vendez mon haubert,
Et que l'argent, ou la plus part,
Soit emploié, dedans ces Paſques,
A acheter à ce poupart
Vne feneſtre emprès Saint-Iaques.

XVI

Item, laiſſe & donne en pur don
Mes gans & ma hucque de ſoye
A mon amy Iaquet Cardon;
Le glan auſſi d'vne ſaulſoye,
Et tous les iours vne graſſe oye
Et vng chappon de haulte greſſe,
Dix muys de vin blanc comme croye,
Et deux procès, que trop n'engreſſe.

XVII

Item, ie laiſſe à ce noble homme,
Regnier de Montigny, troys chiens;
Auſſi à Iehan Raguier la ſomme
De cent frans, prins ſur tous mes biens.
Mais quoy! Ie n'y comprens en riens
Ce que ie pourray acquerir :
On ne doit trop prendre des ſiens,
Ne ſon amy trop ſurquerir.

XVIII

Item, au ſeigneur de Grigny
Laiſſe la garde de Nigon,
Et ſix chiens plus qu'à Montigny,
Viceſtre, chaſtel & dongon;
Et à ce maloſtru changon,
Moutonnier, qu'il tient en procès,
Laiſſe trois coups d'vng eſcourgon,
Et coucher, paix & aiſe, es ceps.

XIX

Et à maiſtre Iaques Raguier,
Laiſſe l'Abruuouer Popin,
Perches, poires; au *Gros Figuier*
Touſiours le chois d'vng bon loppin,
Le trou de *la Pomme de Pin,*
Clos & couuert, au feu la plante,
Emmailloté en iacoppin;
Et qui vouldra planter, ſi plante.

XX

Item, à maiſtre Iehan Mautaint
Et maiſtre Pierre Baſanier,
Le gré du ſeigneur qui attaint
Troubles, forfaiz, ſans eſpargnier;
Et à mon procureur Fournier,
Bonnez cours, chauſſes ſemellées,
Taillées chez mon cordouannier,
Pour porter durant ces gellées.

XXI

Item, à Iehan Trouué, bouchier,
Laiſſe *le Mouton* franc & tendre,
Et vng tacon pour eſmouchier
Le Beuf Couronné qu'on veult vendre,
Et *la Vache* que pourra prendre
Le villain qui la trouſſe au col.
S'il ne la rent, qu'on le puiſt pendre
Ou eſtrangler d'vng bon licol!

XXII

Item, au Cheualier du Guet,
Le *Héaulme* luy eſtablis;
Et aux pietons qui vont d'aguet
Taſtonnant par ces eſtablis,
Ie leur laiſſe deux beaux riblis,
La lanterne à la Pierre-au-Let.
Voire mais, i'auray *les Troys Lis*,
S'ilz me mainent en Chaſtellet.

XXIII

Item, à Perrenet Marchant,
Qu'on dit le baſtart de la Barre,
Pour ce qu'il eſt tres bon marchant,
Luy laiſſe trois gluyons de ferre
Pour eſtendre deſſus la terre
A faire l'amoureux meſtier,
Ou il luy fauldra ſa vie querre,
Car il ne ſcet autre meſtier.

XXIV

Item, au Loup & à Cholet,
Ie laiſſe à la fois vng canart,
Prins ſur les murs, comme on ſouloit,
Enuers les foſſés, ſur le tart;
Et à chaſcun vng grant tabart
De cordelier iuſques aux piez,
Buſche, charbon & poix au lart,
Et mes houſeaulx ſans auantpiez.

XXV

De rechief, ie laiſſe, en pitié,
A trois petis enfants tous nuz,
Nommés en ce preſent traictié,
Povres orphelins impourueuz,
Tous deſchauſſez, tous deſpourueuz,
Et deſnuez comme le ver;
I'ordonne qu'ilz ſoient pourueuz,
Au moins pour paſſer ceſt yuer.

XXVI

Premierement, Colin Laurens,
Girart Goſſouyn & Iehan Marceau,
Deſpourueuz de biens, de parens,
Qui n'ont vaillant l'ance d'vng ſeau,
Chaſcun de mes biens vng feſſeau,
Ou quatre blans, s'ilz l'ayment mieulx.
Ilz mengeront maint bon morceau,
Les enfans, quand ilz ſeront vieulx!

XXVII

Item, ma nominacion,
Que i'ay de l'Vniuerſité,
Laiſſe par reſignacion,
Pour esclore d'auerſité
Poures clercs de ceſte cité,
Soubz ceſt *intendit* contenuz :
Charité m'y a incité,
Et Nature, les voiant nuz.

XXVIII

C'eſt maiſtre Guillaume Cotin
Et maiſtre Thibault de Victry,
Deux poures clercs, parlans latin,
Paiſibles enfans, ſans eſtry,
Humbles, bien chantans au lectry.
Ie leur laiſſe cens receuoir
Sur la maiſon Guillot Gueuldry,
En attendant de mieulx auoir.

XXIX

Item, & i'y adjoings *la Croſſe*
— Celle de la rue Saint-Anthoine —
Ou vng billart de quoy on croſſe;
Et tous les iours plain pot de Saine.
Aux *Pigons* qui ſont par eſſoine
Enferrez ſoubz trappe volliere,
Mon mirouer bel & ydoyne,
Et la grace de la geolliere.

XXX

Item, ie laiſſe aux hoſpitaux
Mes chaſſiz tiſſuz d'arignée;
Et aux giſans ſoubz les eſtaux,
Chaſcun ſur l'euil vne grongnée,
Trembler à chiere renfrongnée,
Meſgres, veluz & morfonduz;
Chauſſes courtes, robe rongnée,
Gelez, murdriz & enfonduz.

XXXI

Item, ie laiſſe à mon barbier
Les rongneures de mes cheueulx,
Plainement & ſans deſtourbier;
Au ſauetier mes ſouliers vieulx,
Et au freppier mes habitz tieulx,
Que, quant du tout ie les delaiſſe
Pour moins qu'ilz ne couſterent neufz,
Charitablement ie leur laiſſe.

XXXII

Item, ie laiſſe aux Mendians,
Aux Filles Dieu & aux Beguines,
Sauoureux morceaulx & frians,
Flaons, chappons & graſſes gelines,
Et puis preſcher les Quinze Signes,
Et abatre pain à deux mains.
Carmes cheuauchent noz voiſines,
Mais cela ne m'eſt que du mains.

XXXIII

Item, laiſſe *le Mortier d'Or*
A Iehan — l'eſpicier — de la Garde,
Et vne potence Saint Mor,
Pour faire vng broyer à mouſtarde.
A celluy qui fiſt l'auant-garde,
Pour faire ſur moy griefz exploiz,
De par moy, ſaint Anthoine l'arde!
Ie ne luy feray autre laiz.

XXXIV.

Item, ie laiſſe à Merebeuf
Et à Nicolas de Louuiers,
A chaſcun l'eſcaille d'vn œuf,
Plaine de frans & d'eſcus vieulz.
Quant au concierge de Gouuieulx,
Pierre de Rouſſeuille, ordonne
— Pour le donner entendre mieulx
Eſcus tieulx que le prince donne.

XXXV

Finablement, en eſcripuant,
Ce ſoir, ſeulet, eſtant en bonne,
Dictant ces laiz & deſcripuant,
I'oïs la cloche de Serbonne,
Qui touſiours à neuf heures ſonne
Le Salut que l'Ange predit;
Si ſuſpendis & mis cy bonne,
Pour prier comme le cuer dit.

XXXVI

Ce faiſant, ie m'entroublié,
Non pas par force de vin boire;
Mon eſperit comme lié,
Lors ie ſentis dame Memoire
Reprendre & mettre en ſon aumoire
Ses eſpeces collateralles,
Oppinatiue faulce & voire,
Et autres intellectualles.

XXXVII

Et meſmement l'extimatiue,
Par quoy proſpectiue nous vient;
Similatiue, formatiue,
Deſquelz bien ſouuent il aduient
Que, par leur trouble, homme deuient
Fol & lunatique par moys :
Ie l'ay leu, ſe bien m'en ſouuient,
En Ariſtote aucunes foiz.

XXXVIII

Dont le ſenſitif s'eſueilla
Et eſuertua fantaſie,
Qui tous organes reſueilla,
Et tint la ſouuraine partie
En ſuſpens & comme amortie
Par oppreſſion d'oubliance,
Qui, en moy, s'eſtoit eſpartie
Pour monſtrer des ſens l'aliance.

XXXIX

Puis que mon ſens fut à repos
Et l'entendement demeſlé,
Ie cuidé finer mon propos;
Mais mon ancre[5] eſtoit gelé,
Et mon cierge trouué ſoufflé.
De feu ie n'euſſe peu finer.
Si m'endormis, tout enmouflé,
Et ne peuz autrement finer.

XL

Fait au temps de ladite date,
Par le bien renommé Villon,
Qui ne mengue figue ne date.
Sec & noir comme eſcouuillon,
Il n'a tente ne pauillon
Qu'il n'ait laiſſé à ſes amis,
Et n'a mais qu'vng peu de billon
Qui ſera tantoſt à fin mis.

LE
GRANT TESTAMENT
DE MAISTRE
FRANÇOYS VILLON
(1461)



LE
GRANT TESTAMENT
DE MAISTRE
FRANÇOYS VILLON
(1461)

I

En l'an de mon trentiesme aage,
Que toutes mes hontes i'euz beues,
Ne du tout fol, ne du tout sage.
Non obstant maintes peines eues,
Lesquelles i'ay toutes receues
Soubz la main Thibault d'Aussigny.
S'euesque il est, seignant les rues,
Qu'il soit le mien ie le regny!

II

Mon feigneur n'eft, ne mon euefque ;
Soubz luy ne tiens, s'il n'eft en friche;
Foy ne luy doy, n'hommage auecque:
Ie ne fuis fon ferf ne fa biche.
Peu m'a d'vne petite miche
Et de froide eau, tout vng efté.
Large ou eftroit, moult me fut chiche.
Tel luy foit Dieu qu'il m'a efté.

III

Et, s'aucun me vouloit reprendre
Et dire que ie le mauldis,
Non fais, fe bien le fcet comprendre,
En riens de luy ie ne mefdis.
Vecy tout le mal que i'en dis :
S'il m'a efté mifericors,
Ihefus, le roy de Paradis,
Tel luy foit à l'ame & au corps !

IV

Et s'efté m'a dur & cruel
Trop plus que cy ne le raconte,
Ie vueil que le Dieu eternel
Luy foit donc femblable, à ce compte !...
Et l'Eglife nous dit & compte
Que prions pour noz ennemis;
Ie vous diray : « I'ay tort & honte,
Quoy qu'il m'ait fait, à Dieu remis ! »

V

Si priray pour luy de bon cueur,
Par l'ame du bon feu Cotart!
Mais quoy! ce ſera donc par cueur,
Car de lire ie ſuis fetart.
Priere en feray de Picart;
S'il ne la ſcet, voiſe l'aprendre,
S'il m'en croit, ains qu'il ſoit plus tart,
A Douai, ou à l'Iſle en Flandre!

VI

Combien que s'il veult que l'on prie
Pour luy, ſoy que doy mon bapteſme!
Obſtant qu'à chaſcun ne le crye,
Ie ne fauldrai pas à ſon eſme.
Ou Pſaultier prens, quant ſuis à meſme,
— Qui n'eſt de beuf ne cordoen —
Le verſelet eſcript ſeptieſme
Du pſeaulme de *Deus laudem*.

VII

Si prie au benoiſt fils de Dieu,
Qu'à tous mes beſoings ie reclame,
Que ma poure priere ait lieu
Vers luy, de qui tiens corps & ame,
Qui m'a preſerué de maint blaſme
Et franchy de ville puiſſance.
Loué ſoit il, & Noſtre Dame,
Et Loÿs, le bon roy de France!

VIII

Auquel doint Dieu l'eur de Iacob,
Et de Salmon l'onneur & gloire ;
Quant de proeſſe, il en a trop ;
De force auſſi, par m'ame, voire !
En ce monde ſi tranſitoire,
Tant qu'il a de long & de lé,
— Affin que de luy ſoit memoire —
Viure autant que Mathuſalé !

IX

Et douze beaux enfans, tous maſles,
Voir, de ſon tres cher ſang royal,
Auſſi preux que fut le grant Charles,
Conceuz en ventre nupcial,
Bons comme fut ſainct Marcial.
Ainſi empreigne au feu Dauphin !
Ie ne luy ſouhaicte autre mal,
Et puis Paradis à la fin.

X

Pour ce que foible ie me ſens,
Trop plus de biens que de ſanté,
Tant que ie ſuis en mon plain ſens,
Si peu que Dieu m'en a preſté,
Car d'autre ne l'ay emprunté,
I'ay ce Teſtament tres eſtable
Faict, de derniere voulenté,
Seul pour tout & irreuocable.

XI

Eſcript l'ay l'an ſoixante & vng,
Que le bon roy me deliura
De la dure priſon de Mehun,
Et que vie me recouura,
Dont ſuis, tant que mon cuer viura,
Tenu vers luy m' humilier,
Ce que feray tant qu'il mourra :
Bienfait ne ſe doit oublier.

XII

Or eſt vray qu'après plainz & pleurs
Et angoiſſeux gemiſſemens,
Après triſteſſes & douleurs,
Labeurs & griefz cheminemens,
Trauail — mes lubres ſentemens,
Eſguiſant comme vne pelote —
M'ouuriſt plus que tous les Commens
D'Auerroas ſur Ariſtote.

XIII

Combien qu'au plus fort de mes maulx,
En cheminant ſans croix ne pille,
Dieu, qui les pelerins d'Eſmaus
Conforta, ce dit l'Euangile,
Me monſtra vne bonne ville
Et pourueut du don d'eſperance;
Combien que le pecheur ſoit ville,
Riens ne hayt que perſeuerance.

XIV

Ie ſuys pecheur, ie le ſçay bien;
Pourtant ne veult pas Dieu ma mort,
Mais conuertiſſe & viue en bien;
Mieulx tout autre que peché mort,
Combien qu'en peché ſoye mort,
Dieu voit, & ſa miſericorde
— Se conſcience me remort —
Par ſa grace pardon m'accorde.

XV

Et, comme le noble Rommant
De la Roſe dit & confeſſe
En ſon premier commencement,
Qu'on doit ieune cuer en ieuneſſe,
Quand on le voit viel en vielleſſe,
Excuſer; helas! il dit voir.
Ceulx donc qui me font telle oppreſſe,
En meurté me vouldroient veoir.

XVI

Se, pour ma mort, le bien publique
D'aucune choſe vaulſiſt mieulx,
A mourir comme vng homme inique
Ie me iugaſſe, ainſi m'ait Dieux!
Grief ne faiz à ieune ne vieulx,
Soie ſur pied ou ſoie en biere:
Les mons ne bougent de leurs lieux,
Pour vng poure, n'auant, n'arriere.

XVII

Ou temps qu'Alixandre regna,
Vng homs, nommé Diomedès,
Deuant lui on lui amena,
Engrillonné poulces & dès
Comme vng larron; car il fut des
Escumeurs que voions courir.
Si fut mis — deuant — le cadès,
Pour estre iugé à mourir.

XVIII

L'empereur si l'araisonna :
« Pourquoi es tu larron de mer? »
L'autre, responce luy donna :
« Pourquoi larron me faiz nommer?
Pour ce qu'on me voit escumer
En vne petiote fuste?
Se comme toy me peusse armer,
Comme toy empereur ie fusse.

XIX

« Mais que veux tu! De ma fortune,
Contre qui ne puis bonnement,
Qui si faulcement me fortune,
Me vient tout ce gouuernement.
Excuse moy aucunement,
Et saiche qu'en grant poureté
— Ce mot dit on communement —
Ne gist pas trop grant loyauté. »

XX

Quant l'empereur ot remiré
De Diomedès tout le dit :
« Ta fortune ie te muray,
Mauuaiſe en bonne ! » ſi luy dit.
Ce fiſt il. Onc puis ne mesfit
A perſonne, mais fut vray homme ;
Valere, pour vray le nous dit,
Qui fut nommé le Grant, à Romme.

XXI

Se Dieu m'euſt donné rencontrer
Vng autre piteux Alixandre,
Qui m'euſt fait en bon eur entrer,
Et lors qui m'euſt veu condeſcendre
A mal, eſtre ars & mis en cendre
Iugé me feuſſe de ma voix.
Neceſſité fait gens meſprendre,
Et faim ſaillir le loup du bois.

XXII

Ie plaings le temps de ma ieuneſſe,
Ouquel i'ay plus qu'autre gallé,
Iuſques à l'entrée de vielleſſe,
Qui ſon partement m'a celé.
Il ne s'en eſt à pié allé,
N'à cheual ; helas ! comment don ?
Soudainement s'en eſt vollé,
Et ne m'a laiſſé quelque don.

XXIII

Allé s'en eſt, & ie demeure,
Poure de ſens & de ſauoir,
Triſte, ſailly, plus noir que meure,
Qui n'ay n'eſcus, rente, n'auoir;
Des miens le mendre, ie dis voir,
De me deſauouer s'auance,
Oubliant naturel deuoir,
Par ſaulte d'vng peu de cheuance.

XXIV

Si ne crains auoir deſpendu,
Par friander & par leſchier;
Par trop amer n'ay riens vendu,
Qu'amis me puiſſent reprouchier,
Au moins qui leur couſte moult chier.
Ie le dis, & ne crois meſdire.
De ce ne me puis reuenchier:
Qui n'a mesfait ne le doit dire.

XXV

Bien eſt verité qu'ay amé
Et ameroie voulentiers;
Mais triſte cueur, ventre affamé,
Qui n'eſt raſſaſié au tiers,
M'oſte des amoureux ſentiers.
Au fort, quelqu'vng s'en recompence,
Qui eſt remply ſur les chantiers;
Car la dance vient de la pance.

XXVI

Hé Dieu! ſe i'euſſe eſtudié
Ou temps de ma ieuneſſe folle,
Et à bonnes meurs dedié,
I'euſſe maiſon & couche molle!
Mais quoy? ie ſuyoie l'eſcolle,
Comme fait le mauuais enfant...
En eſcripuant ceſte parolle,
A peu que le cueur ne me fent.

XXVII

Le dict du Saige eſt tres beaulx diz,
Fauorable, bien n'en puis mais,
Qui dit : « Eſioÿs toy, mon filz,
En ton adoleſcence; mais
Ailleurs ſers bien d'vng autre mez,
Car ieuneſſe & adoleſcence
— C'eſt ſon parler, ne moins ne mais —
Ne ſont qu'abuz & ignorance. »

XXVIII

Mes iours s'en ſont allez errant,
Comme, dit Iob, d'vne touaille
Font les filetz, quant tiſſerant
En ſon poing tient ardente paille :
Lors, s'il y a nul bout qui ſaille,
Soudainement il le rauit.
Si ne crains plus que riens m'aſſaille,
Car à la mort tout s'aſſouuit.

XXIX

Où ſont les gracieux gallans
Que ie ſuiuoye ou temps iadis,
Si bien chantans, ſi bien parlans,
Si plaiſans en faiz & en diz?
Les aucuns ſont mors & roidiz;
D'eulx n'eſt il plus riens maintenant.
Repos aient en paradis,
Et Dieu ſaulue le remenant!

XXX

Et les aucuns ſont deuenus,
Dieu mercy! grans ſeigneurs & maiſtres,
Les autres mendient tous nus,
Et pain ne voient qu'aux feneſtres;
Les autres ſont entrez en cloiſtres
De Celeſtins & de Chartreux,
Botez, houſez, com peſcheurs d'oiſtres.
Voyez l'eſtat diuers d'entre eux.

XXXI

Aux grans maiſtres Dieu doint bien faire,
Viuans en paix & en requoy.
En eulx il n'y a que refaire;
Si s'en fait bon taire tout quoy.
Mais aux poures qui n'ont de quoy,
Comme moy, Dieu doint patience;
Aux autres ne fault qui ne quoy,
Car aſſez ont pain & pitance.

XXXII

Bons vins ont, fouuent embrochez,
Saulces, brouetz & gros poiffons;
Tartes, flaons, oefz fritz & pochez,
Perduz & en toutes façons.
Pas ne reffemblent les maçons,
Que feruir fault à fi grant peine;
Ils ne veulent nulz efchançons :
De foy verfer chafcun fe peine.

XXXIII

En ceft incident me fuis mis,
Qui de rien ne fert à mon fait.
Ie ne fuis iuge, ne commis,
Pour pugnir n'abfoudre mesfait.
De tout fuis le plus imparfait.
Loué foit le doulx Ihefucrift!
Que par moy leur foit fatisfait!
Ce que i'ay efcript eft efcript.

XXXIV

Laiffons le mouftier où il eft;
Parlons de chofe plus plaifante.
Cefte matiere à tous ne plaift:
Ennuyeufe eft & defplaifante.
Poureté, chagrine & dolente,
Toufiours defpiteufe & rebelle,
Dit quelque parolle cuifante;
S'elle n'ofe, fi la penfe elle.

XXXV

Poure ie ſuis de ma ieuneſſe,
De poure & de petite extrace.
Mon pere n'ot oncq grant richeſſe,
Ne ſon ayeul, nommé Orace.
Poureté tous nous ſuit & trace.
Sur les tombeaulx de mes anceſtres,
Les ames deſquelz Dieu embraſſe,
On n'y voit couronnes ne ceptres.

XXXVI

De poureté me grementant,
Souuentesfois me dit le cuer:
« Homme, ne te douloufe tant
Et ne demaine tel douleur,
Se tu n'as tant que Iaques Cuer.
Mieulx vault viure ſoubz gros bureau
Poure, qu'auoir eſté ſeigneur
Et pourrir ſoubz riche tombeau! »

XXXVII

Qu'auoir eſté ſeigneur!... Que dis?
Seigneur, laſſe! ne l'eſt il mais!
Selon les dauitiques diz,
Son lieu ne congnoiſtra iamais.
Quant du ſurplus, ie m'en deſmets,
Il n'appartient à moy, pecheur;
Aux théologiens le remets,
Car c'eſt office de preſcheur.

XXXVIII

Si ne ſuis, bien le conſidere,
Filz d'ange, portant dyademe
D'eſtoille ne d'autre ſidere.
Mon pere eſt mort, Dieu en ait l'ame;
Quant eſt du corps, il giſt ſoubz lame...
I'entens que ma mere mourra,
— Et le ſcet bien, la poure femme —
Et le filz pas ne demourra.

XXXIX

Ie congnois que poures & riches,
Sages & folz, preſtres & laiz,
Nobles, villains, larges & chiches,
Petiz & grans, & beaulx & laiz,
Dames à rebraſſez collez,
De quelconque condicion,
Portans atours & bourrelez,
Mort ſaiſit ſans exception.

XL

Et meure Paris & Helaine,
Quiconques meurt, meurt à douleur
Telle qu'il pert vent & alaine ;
Son fiel ſe creue ſur ſon cuer,
Puis ſue, Dieu ſcet quelle ſueur !
Et n'eſt qui de ſes maulx l'alege :
Car enfant n'a, frere ne ſeur,
Qui lors voulſiſt eſtre ſon plege.

XLI

La mort le fait fremir, pallir,
Le nez courber, les vaines tendre,
Le col enfler, la chair mollir,
Ioinctes & nerſs croiſtre & eſtendre.
Corps femenin, qui tant eſt tendre,
Poly, ſouef, ſi precieux,
Te fauldra il ces maulx attendre ?
Oy, ou tout vif aller es cieulx.

BALLADE

DES DAMES DV TEMPS IADIS

Dictes moy où, n'en quel pays,
Eſt Flora, la belle Rommaine;
Archipiada, ne Thaïs,
Qui fut ſa couſine germaine;
Echo, parlant quand bruyt on maine
Deſſus riuiere ou ſus eſtan,
Qui beaulté ot trop plus qu'humaine?
Mais où ſont les neiges d'antan!

Où eſt la tres ſage Helloïs,
Pour qui fut chaſtré & puis moyne
Pierre Eſbaillart à Saint-Denis?
Pour ſon amour ot ceſt eſſoyne.

Semblablement, où eſt la royne
Qui commanda que Buridan
Fuſt gecté en vng ſac en Saine?
Mais où ſont les neiges d'antan!

La royne Blanche comme lis,
Qui chantoit à voix de ſeraine;
Berte au grant pié, Bietris, Allis;
Haremburgis qui tint le Maine,
Et Iehanne, la bonne Lorraine,
Qu'Englois brulerent à Rouan;
Où ſont elles, Vierge ſouuraine?...
Mais où ſont les neiges d'antan!

ENVOI

Prince, n'enquerez de ſepmaine
Où elles ſont, ne de ceſt an,
Que ce reffrain ne vous remaine:
Mais où ſont les neiges d'antan!

BALLADE

DES SEIGNEVRS DV TEMPS IADIS

Suyuant le propos precedent.

Qui plus? Où eſt le tiers Calixte,
Dernier decedé de ce nom,
Qui quatre ans tint le papaliſte?
Alphonce, le roy d'Arragon,

Le gracieux duc de Bourbon,
Et Artus, le duc de Bretaigne,
Et Charles ſeptieſme, le Bon?...
Mais où eſt le preux Charlemaigne!

Semblablement, le roy Scotiſte,
Qui demy face ot, ce dit on,
Vermeille comme vne amatiſte
Depuis le front iuſqu'au menton?
Le roy de Chippre, de renon;
Helas! & le bon roy d'Eſpaigne,
Duquel ie ne ſçay pas le nom?...
Mais où eſt le preux Charlemaigne!

D'en plus parler ie me deſiſte;
Ce monde n'eſt qu'abuſion.
Il n'eſt qui contre mort reſiſte,
Ne qu'y treuue prouiſion.
Encor fais vne queſtion:
Lancelot, le roy de Behaigne,
Où eſt il? Où eſt ſon tayon?...
Mais où eſt le preux Charlemaigne!

ENVOI

Où eſt Claquin, le bon Breton?
Où le conte Daulphin d'Auuergne
Et le bon feu duc d'Alençon?
Mais où eſt le preux Charlemaigne!

BALLADE

A ce propos, en viel langage françois.

Car, — ou ſoit ly ſains apoſtolles,
D'aubes veſtuz, d'amy coeffez,
Qui ne ſaint fors ſaintes eſtolles,
Dont par le col prent ly mauffez,
De mal talant tout eſchauffez, —
Auſſi bien meurt filz que ſeruans,
De ceſte vie cy bouffez :
Autant en emporte ly vens.

Voire, ou ſoit de Conſtantinobles
L'emperieres au poin dorez,
Ou de France ly roy tres nobles,
Sur tous autres roys decorez,
Qui, pour ly grans Dieux adourez,
Baſtiſt egliſes & couuens?
S'en ſon temps il fut honnorez,
Autant en emporte ly vens.

Ou ſoit de Vienne & de Grenobles
Ly Dauphins, ly preux, ly ſenez.
Ou, de Diion, Salins & Doles,
Ly ſires & ly filz ainſnez.

Ou autant de leurs gens priuez,
Heraulx, trompetes, pourſuiuans.
— Ont ilz bien bouté ſoubz le nez? —
Autant en emporte ly vens.

ENVOI

Princes à mort ſont deſtinez,
Et tous autres qui ſont viuans.
Si ſont courcez ou attinez,
Autant en emporte ly vens.

XLII

Puis que papes, roys, filz de roys,
Et conceuz en ventres de roynes,
Sont enſeueliz, mors & frois,
En autruy mains paſſent leurs regnes,
Moy, poure mercerot de Renes,
Mourray ie pas? Oy, ſe Dieu plaiſt;
Mais que i'aye fait mes eſtrenes,
Honneſte mort ne me deſplaiſt.

XLIII

Ce monde n'eſt perpetuel,
Quoy que penſe riche pillart;
Tous ſommes ſoubz mortel coutel.
Ce confort prent poure viellart,

Lequel d'eſtre plaiſant raillart
Ot le bruit, lorſque ieune eſtoit,
Qu'on tiendroit à fol & paillart,
Se, viel, à railler ſe mettoit.

XLIV

Or luy conuient il mendier,
Car à ce force le contraint.
Regrete huy ſa mort, & hier;
Triſteſſe ſon cueur ſi eſtraint,
Que ſouuent — n'eſtoit Dieu qu'il crainct —
Il feroit vng orrible fait.
Et aduient qu'en ce Dieu enfraint,
Et que luy meſmes ſe desfait.

XLV

Car, s'en ieuneſſe il fut plaiſant,
Ores plus riens ne dit qui plaiſe.
Touſiours viel cinge eſt deſplaiſant:
Moue ne faict qui ne deſplaiſe.
S'il ſe taiſt, affin qu'il complaiſe,
Il eſt tenu pour fol recreu;
S'il parle, on luy dit qu'il ſe taiſe,
Et qu'en ſon prunier n'a pas creu.

XLVI

Auſſi, ces poures fameletes,
Qui vielles ſont & n'ont de quoy,
Quant ilz voient ces pucelletes
Emprunter elles à requoy,

Ilz demandent : « Hé, Dieu! pourquoy
Si toft nafquirent, n'à quel droit? »
Notre Seigneur fe taift tout quoy,
Car, au tancer, il le perdroit.

LES REGRETS

DE LA BELLE HËAVLMIERE

Aduis m'eft que i'oy regreter
La belle qui fut hëaulmiere,
Soy ieune fille foushaicter
Et parler en telle maniere :
« Ha! vielleffe felonne & fiere,
Pourquoy m'as fi toft abatue ?
Qui me tient? qui? que ne me fiere?
Et qu'à ce coup ie ne me tue?

« Tollu m'as la haulte franchife
Que beaulté m'auoit ordonné
Sur clers, marchans & gens d'Eglife :
Car lors, il n'eftoit homme né
Qui tout le fien ne m'euft donné,
Quoy qu'il en fuft des repentailles,
Mais que luy euffe habandonné
Ce que reffufent truandailles.

« *A maint homme l'ay reffuſé,*
Qui n'eſtoit à moy grant ſageſſe,
Pour l'amour d'vng garſon ruſé,
Auquel i'en faiſoie largeſſe.
A qui que ie feiſſe fineſſe,
Par m'ame, ie l'amoye bien!
Or ne me faiſoit que rudeſſe,
Et ne m'amoit que pour le mien.

« *Si ne me ſceut tant detrayner,*
Fouler au piez, que ne l'amaſſe,
Et m'euſt il fait les rains trayner,
Si m'euſt dit que ie le baiſaſſe,
Que tous mes maulx ie n'oubliaſſe.
Le glouton, de mal entechié,
M'embraſſoit... I'en ſuis bien plus graſſe!
Que m'en reſte il? Honte & pechié.

« *Or eſt il mort, paſſé trente ans,*
Et ie remains vielle, chenue.
Quant ie penſe, laſſe! au bon temps,
Quelle fus, quelle deuenue;
Quant me regarde toute nue,
Et ie me voy ſi tres changée,
Poure, ſeiche, meſgre, menue,
Ie ſuis preſque toute enragée.

« *Qu'eſt deuenu ce front poly,*
Ces cheueulx blons, ſourcilz voultiz,

Grant entrœil, le regart ioly,
Dont prenoie les plus soubtilz;
Ce beau nez droit, grant ne petit;
Ces petites ioinctes oreilles,
Menton fourchu, cler vis traictiz,
Et ces belles leures vermeilles?

« Ces gentes espaulles menues;
Ces bras longs & ces mains traictisses;
Petiz tetins, hanches charnues,
Esleuées, propres, faictisses
A tenir amoureuses lisses;
Ces larges rains, ce sadinet,
Assis sur grosses fermes cuisses,
Dedens son petit iardinet?

« Le front ridé, les cheueux gris,
Les sourcilz cheuz, les yeulz estains,
Qui faisoient regars & ris,
Dont mains marchans furent attains;
Nez courbes, de beaulté loingtains;
Oreilles pendans & moussues;
Le vis pally, mort & destains;
Menton froncé, leures peaussues:

« C'est d'umaine beaulté l'yssue!
Les bras cours & les mains contraites,
Les espaulles toutes bossues;
Mamelles, quoy! toutes retraites;

Telles les hanches que les tetes.
Du ſadinet, fy! Quant des cuiſſes,
Cuiſſes ne ſont plus, mais cuiſſetes
Griuelées comme ſaulciſſes.

« Ainſi le bon temps regretons
Entre nous, poures vielles ſotes,
Aſſiſes bas, à crouppetons,
Tout en vng tas comme pelotes,
A petit feu de cheneuotes
Toſt allumées, toſt eſtaintes;
Et iadis fuſmes ſi mignotes!...
Ainſi emprent à mains & maintes. »

BALLADE DE LA BELLE HËAVLMIERE

Aux filles de ioie.

« Or y penſez, belle Gantiere,
Qui m'eſcoliere ſouliez eſtre,
Et vous, Blanche la Sauetiere,
Or eſt il temps de vous congnoiſtre.
Prenez à dextre & à feneſtre;
N'eſpargnez homme, ie vous prie:
Car vielles n'ont ne cours ne eſtre,
Ne que monnoye qu'on deſcrie.

« *Et vous, la gente Saulciciere,*
Qui de dancer eſtes adextre;
Guillemete la Tappiciere,
Ne meſprenez vers voſtre maiſtre;
Toſt vous fauldra clorre feneſtre,
Quant deuiendrez vielle, fleſtrie;
Plus ne ſeruirez qu'vn viel preſtre,
Ne que monnoye qu'on deſcrie.

« *Iehanneton la Chapperonniere,*
Gardez qu'amy ne vous empeſtre;
Et, Katherine la Bourciere,
N'enuoyez plus les hommes paiſtre :
Car qui belle n'eſt, ne perpetre
Leur male grace, mais leur rie.
Laide vielleſſe amour n'empeſtre,
Ne que monnoye qu'on deſcrie.

ENVOI

« *Filles, vueillez vous entremettre*
D'eſcouter pourquoy pleure & crie :
Pour ce que ie ne me puis mettre,
Ne que monnoye qu'on deſcrie. »

XLVII

Ceſte leçon icy leur baille
La belle & bonne de iadis;

Bien dit ou mal, vaille que vaille,
Enregiftrer i'ay faict ces diz
Par mon clerc Fremin l'eftourdis,
Auffi raffis que ie puis eftre...
S'il me defment, ie le mauldis :
Selon le clerc eft deu le maiftre.

XLVIII

Si aperçoy le grand dangier
Ouquel l'homme amoureux fe boute...
Et qui me vouldroit laidangier
De ce mot, en difant : « Efcoute !
Se d'amer t'eftrange & reboute
Le barat d'icelles nommées,
Tu fais vne bien folle doubte,
Car ce font femmes diffamées.

XLIX

« S'ilz n'ayment fors que pour l'argent,
On ne les ayme que pour l'eure.
Rondement ayment toute gent,
Et rient lors que bource ne pleure.
D'icelles fi n'eft qui ne queure;
Mais, en femmes d'onneur & nom
Franc homme, fe Dieu me fequeure,
Se doit emploier; ailleurs, non. »

L

Ie prens qu'aucun dye cecy,
Si ne me contente il en rien.

En effect, il conclud ainsy,
Et ie le cuide entendre bien,
Qu'on doit amer en lieu de bien.
Assauoir mon se telz filletes,
Qu'en parolles toute iour tien,
Ne furent ilz femmes honnestes?

LI

Honnestes furent vrayement,
Sans auoir reproches ne blasmes.
Si est vray qu'au commencement,
Vne chascune de ces femmes
Lors prindrent, ains qu'eussent diffames,
L'vne vng clerc, vng lay, l'autre vng moine,
Pour estaindre d'amours les flammes
Plus chauldes que feu Sainct Antoine.

LII

Or firent selon le decret
Leurs amys, & bien y appert;
Ilz amoient en lieu secret,
Car autre d'eulx n'y auoit part.
Toutesfois, ceste amour se part:
Car celle qui n'en amoit qu'vn
D'iceluy s'eslongne & despart,
Et aime mieulx amer chascun.

LIII

Qui les meut à ce? I'ymagine,
Sans l'onneur des dames blasmer,

Que c'eſt nature femenine,
Qui tout viuement veult amer.
Autre choſe n'y ſçay rimer;
Fors qu'on dit, à Reims & à Trois,
Voire à l'Iſle & à Saint-Omer,
Que ſix ouvriers font plus que trois.

LIV

Or ont les faulx amans le bont,
Et les dames prins la vollée;
C'eſt le droit loyer qu'amours ont:
Toute foy y eſt viollée,
Quelque doulx baiſer n'acollée.
« De chiens, d'oyſeaulx, d'armes, d'amours,
— Chaſcun le dit à la vollée —
Pour vng plaiſir mille doulours. »

DOVBLE BALLADE

SVR LE MESME PROPOS

Pour ce, aimez tant que vouldrez,
Suyuez aſſemblées & feſtes,
En la fin ia mieulx n'en vauldrez
Et ſi n'y romprez que vos teſtes:
Folles amours font les gens beſtes:
Salmon en ydolatria;
Samſon en perdit ſes lunetes.
Bien eſt eureux qui riens n'y a!

Orpheüs, le doux meneſtrier,
Iouant de fleuſtes & muſetes,
En fut en danger de murtrier
Chien Cerberus à quatre teſtes;
Et Narciſus, le bel honneſtes,
En vng parfont puis ſe noya,
Pour l'amour de ſes amouretes...
Bien eſt eureux qui riens n'y a!

Sardana, le preux cheualier,
Qui conquiſt le regne de Cretes,
En voulut deuenir moullier
Et filler entre pucelletes.
Dauid le roy, ſage prophetes,
Crainte de Dieu en oublia,
Voyant lauer cuiſſes bien faites...
Bien eſt eureux qui riens n'y a!

Amon en voulſt deshonnourer,
Faignant de menger tarteletes,
Sa ſeur Thamar, & desflourer,
Qui fut inceſte deshonneſtes;
Herodes — pas ne ſont ſornetes —
Saint Iean Baptiſte en decola
Pour dances, ſaulx, & chanſonnetes...
Bien eſt eureux qui riens n'y a!

De moy, poure, ie vueil parler;
I'en fuz batu, comme à ru toiles,

Tout nu, ia ne le quiers celer.
Qui me feiſt maſcher ces groſelles,
Fors Katherine de Vauſſelles ?
Noel le tiers eſt, qui fut là.
Mitaines à ces nopces telles,
Bien eſt eureux qui riens n'y a !

Mais que ce ieune bachelier
Laiſſaſt ces ieunes bacheletes,
Non ! &, le deuſt on vif bruſler
Comme vng cheuaucheur d'eſcouuetes,
Plus doulces luy ſont que ciuetes.
Mais toutesfoys fol s'y fya :
Soient blanches, ſoient brunetes,
Bien eſt eureux qui riens n'y a !

LV

Se celle que iadis ſeruoie
De ſi bon cueur & loyaument,
Dont tant de maulx & griefz i'auoie,
Et ſouffroie tant de torment,
Se diſt m'euſt, au commencement,
Sa voulenté — mais nennil, las ! —
I'euſſe mis paine aucunement,
De moy retraire de ſes las.

LVI

Quoy que ie luy voulſiſſe dire,
Elle eſtoit preſte d'eſcouter,
Sans m'acorder ne contredire;
Qui plus, me ſouffroit acouter,
Ioignant d'elle près s'accouter.
Et ainſi m'aloit amuſant,
Et me ſouffroit tout raconter,
Mais ce n'eſtoit qu'en m'abuſant.

LVII

Abuſé m'a & faict entendre
Touſiours d'vng que ce fuſt vng aultre;
De farine, que ce fuſt cendre;
D'vng mortier, vng chappeau de faultre;
De viel machefer, que fuſt peaultre;
D'ambeſars, que ce fuſſent ternes...
Touſiours trompeur autruy engaultre
Et vent vecies pour lanternes.

LVIII

Du ciel, vne paelle d'arain;
Des nues, vne peau de veau;
Du matin, qu'eſtoit le ſerain;
D'vng trongnon de chou, vng naueau;
D'orde ceruoiſe, vin nouueau;
D'vne truie, vng molin à vent;
Et d'vne haie, vng eſcheueau;
D'vng gras abbé, vng pourſuyuant.

LIX

Ainſi m'ont amours abuſé,
Et pourmené de l'vys au peſle.
Ie croy qu'homme n'eſt ſi ruſé,
Fuſt fin comme argent de crepelle,
Qui n'y laiſſaſt linge, drap, paelle,
Mais qu'il fuſt ainſi manié
Comme moy, qui partout m'appelle :
L'amant remys & regnyé.

LX

Ie regny amours & deſpite;
Ie deffy à feu & à ſang.
Mort par elles me precipite,
Et ne leur en chault pas d'vng blanc.
Ma vielle ay mys ſoubz le banc.
Amans ie ne ſuyuray iamais :
Se iadis ie fuz de leur ranc,
Ie deſclare que n'en ſuis mais.

LXI

Car i'ay mys le plumail au vent :
Or le ſuyue qui a attente.
De ce me tais doreſnauant,
Car pourſuiure vueil mon entente.
Et, s'aucun m'interroge ou tente
Comment d'amours i'oſe meſdire,
Ceſte parolle le contente :
« Qui meurt a ſes loix de tout dire. »

LXII

Ie congnois approcher ma ſeuf;
Ie crache, blanc comme coton,
Iacoppins gros comme vng eſteuf:
Qu'eſt ce à dire? que Iehanneton
Plus ne me tient pour valeton,
Mais pour vng viel vſé roquart...
De viel porte voix & le ton,
Et ne ſuys qu'vng ieune coquart.

LXIII

Dieu mercy & tacque Thibault,
Qui tant d'eau froide m'a fait boyre,
Mis en bas lieu, non pas en hault;
Menger d'angoiſſe mainte poire;
Enferré... Quant i'en ay memoire,
Ie pry pour luy & *reliqua,*
Que Dieu luy doint... & voire, voire,
Ce que ie penſe... *& cetera.*

LXIV

Toutesfois, ie n'y penſe mal,
Pour luy, ne pour ſon lieutenant;
Auſſi pour ſon official,
Qui eſt plaiſant & auenant;
Que faire n'ay du remenant.
Mais du petit maiſtre Robert?...
Ie les ayme, tout d'vng tenant,
Ainſi que fait Dieu le Lombart.

LXV

Si me ſouuient bien, Dieu mercis,
Que ie feis, à mon partement,
Certains laiz, l'an cinquante ſix,
Qu'aucuns, ſans mon conſentement,
Voulurent nommer *Teſtament;*
Leur plaiſir fut, & non le mien;
Mais quoy! on dit communement,
Qu'vng chaſcun n'eſt maiſtre du ſien.

LXVI

Pour les reuoquer ne le diz,
Et y couruſt toute ma terre,
De pitié ne ſuis refroidi,
Enuers le baſtart de la Barre :
Parmy ſes trois gluyons de ferre,
Ie luy donne mes vieilles nates;
Bonnes feront pour tenir ferre,
Et ſoy ſouſtenir ſur les pates.

LXVII

Et s'ainſi eſt qu'aucun n'euſt pas
Receu les laiz que ie luy mande,
I'ordonne qu'après mon treſpas
A mes hoirs en face demande.
Mais qui ſont ilz? ſi le demande :
Moreau, Prouins, Robin Turgis;
De moy, dictes que ie leur mande,
Ont eu iuſqu'au lit où ie giz.

LXVIII

Somme, plus ne diray qu'vng mot,
Car commencer veuil à teſter:
Deuant mon clerc Fremin, qui m'ot
S'il ne dort, ie vueil proteſter
Que n'entens homme deteſter,
En ceſte preſente ordonnance;
Et ne la vueil magnifeſter
Sinon ou royaume de France.

LXIX

Ie ſens mon cuer qui s'affoibliſt,
Et plus ie ne puis papier.
Fremin, ſié toy près de mon lict,
Que l'on ne me viengne eſpier!
Pren ancre toſt, plume & papier,
Ce que nomme eſcrips viſtement;
Puys ſay le partout coppier,
Et vecy le commancement.

LXX

Ou nom de Dieu, Pere eternel,
Et du Filz que Vierge parit,
Dieu au Pere coeternel,
Enſemble le Saint Eſperit,
Qui ſauua ce qu'Adam perit,
Et du pery pare les Cieulx...
Qui bien ce croit, peu ne merit:
Gens mors eſtre faiz petiz Dieux.

LXXI

Mors eſtoient, & corps & ames,
En dampnée perdicion;
Corps pourriz & ames en flammes,
De quelconque condicion.
Toutesfois, fais excepcion
Des patriarches & prophetes;
Car, ſelon ma concepcion,
Oncques n'eurent grant chault aux feſſes.

LXXII

Qui me diroit : « Qui te fait metre
Si tres auant ceſte parolle,
Qui n'es en théologie maiſtre ?
A toy eſt preſumpcion folle. »
— C'eſt de Iheſus la parabolle,
Touchant du Riche enſeuely
En feu, non pas en couche molle,
Et du Ladre de deſſus luy.

LXXIII

Se du Ladre euſt veu le doit ardre,
Ia n'en euſt requis refrigere,
N'eau au bout de ſes doiz aherdre,
Pour rafreſchir ſa maſchouere.
Pyons y feront mate chiere,
Qui boyuent pourpoins & chemiſe.
Puys que boiture y eſt ſi chiere,
Dieu nous en gard! bourde ius miſe.

LXXIV

Ou nom de Dieu, comme i'ay dit,
Et de ſa glorieuſe Mere,
Sans pechié ſoit parfait ce dit
Par moy, plus meſgre que chimere.
Si ie n'ay eu fieure euſumere,
Ce m'a fait diuine clemence;
Mais d'autre dueil & perte amere
Ie me tais, & ainſi commence :

LXXV

Premier, ie donne ma poure ame
A la benoiſte Trinité,
Et la commande à Noſtre Dame,
Chambre de la diuinité;
Priant toute la charité
Des dignes neuf Ordres des cieulx,
Que par eulx ſoit ce don porté
Deuant le Troſne precieux.

LXXVI

Item, mon corps ie donne & laiſſe
A noſtre grant mere la terre;
Les vers n'y trouueront grant greſſe :
Trop luy a fait ſain dure guerre.
Or luy ſoit deliuré grant erre :
De terre vint, en terre tourne.
Toute choſe, ſe par trop n'erre,
Voulentiers en ſon lieu retourne.

LXXVII

Item, & à mon plus que pere,
Maiftre Guillaume de Villon
Qui efté m'a plus doulx que mere;
Enfant esleüé de maillon,
Degeté m'a de maint boullon,
Et de ceftuy pas ne s'efioye,
Si luy requiers à genoullon,
Qu'il m'en laiffe toute la ioye.

LXXVIII

Ie luy donne ma librairie,
Et le *Rommant du Pet au Deable*,
Lequel maiftre Guy Tabarie
Groffa qui eft homs veritable.
Par cayers eft foubz vne table.
Combien qu'il foit rudement fait,
La matiere eft fi tres notable,
Qu'elle amende tout le mesfait.

LXXIX

Item, donne à ma poure mere
Pour faluer noftre Maiftreffe,
Qui pour moy ot douleur amere,
Dieu le fcet, & mainte trifteffe;
Autre chaftel n'ay, ne fortreffe,
Où me retraye corps & ame,
Quand fur moy court malle deftreffe,
Ne ma mere, la poure femme!

BALLADE

QVE VILLON FEIT A LA REQVESTE DE SA MERE POVR PRIER NOSTRE DAME

Dame des cieulx, regente terrienne,
Emperiere des infernaux paluz,
Receuez moy, voſtre humble chreſtienne,
Que comprinſe ſoye entre vos eſleuz,
Ce non obſtant qu'oncques rien ne valuz.
Les biens de vous, ma dame & ma maiſtreſſe,
Sont trop plus grans que ne ſuis pechereſſe,
Sans leſquelz biens ame ne peut merir
N'auoir les cieulx, ie n'en ſuis iunglereſſe.
En ceſte foy ie vueil viure & mourir.

A voſtre Filz dictes que ie ſuis ſienne;
De luy ſoyent mes pechiez aboluz:
Pardonne moy comme à l'Egipcienne,
Ou comme il feiſt au clerc Théophilus,
Lequel par vous fut quitte & abſoluz,
Combien qu'il euſt au deable fait promeſſe.
Preſeruez moy, que ne face iamais ce,
Vierge portant, ſans rompure encourir,
Le ſacrement qu'on celebre à la meſſe.
En ceſte foy ie vueil viure & mourir.

Femme ie ſuis pourette & ancienne,
Qui riens ne ſçay; oncques lettre ne leuz;
Au mouſtier voy dont ſuis paroiſſienne
Paradis paint, où ſont harpes & luz,
Et vng enfer où dampnez ſont boulluz :
L'vng me fait paour, l'autre ioye & lieſſe.
La ioye auoir me fay, haulte Deeſſe,
A qui pecheurs doiuent tous recourir,
Comblez de foy, ſans fainte ne pareſſe.
En ceſte foy ie vueil viure & mourir.

ENVOI

V ous portaſtes, digne Vierge, princeſſe,
I eſus regnant, qui n'a ne fin ne ceſſe.
L e Tout-Puiſſant, prenant noſtre foibleſſe,
L aiſſa les cieulx & nous vint ſecourir,
O ffrit à mort ſa tres chiere ieuneſſe.
N oſtre Seigneur tel eſt, tel le confeſſe,
En ceſte foy ie vueil viure & mourir.

LXXX

Item, m'amour, ma chiere Roſe,
Ne luy laiſſe ne cuer ne foye :
Elle ameroit mieulx autre choſe,
Combien qu'elle ait aſſez monnoye :
Quoy ? vne grant bource de ſoye,
Plaine d'eſcuz, parfonde & large :
Mais pendu ſoit il — que ie ſoye —
Qui luy lairra eſcu ne targe.

LXXXI

Car elle en a, ſans moy, aſſez.
Mais de cela il ne m'en chault;
Mes plus grans dueilz en ſont paſſez :
Plus n'en ay le croppion chault.
Si m'en deſmetz aux hoirs Michault,
Qui fut nommé le Bon Fouterre.
Priez pour luy, faictes vng ſault :
A Saint-Satur giſt, ſoubz Sancerre.

LXXXII

Ce non obſtant, pour m'acquitter
Enuers Amours, plus qu'enuers elle,
Car onques n'y peuz acqueſter
D'eſpoir vne ſeule eſtincelle;
Ie ne ſçay s'à tous ſi rebelle
A eſté : ce m'eſt grant eſmoy;
Mais, par ſainte Marie la belle!
Ie n'y voy que rire pour moy.

LXXXIII

Ceſte ballade luy enuoye,
Qui ſe termine tout par R.
Qui la portera? que ie voye :
Ce ſera Pernet de la Barre,
Pourueu, s'il rencontre en ſon erre
Ma damoiſelle au nez tortu,
Il luy dira, ſans plus enquerre :
« Orde paillarde, dont viens tu? »

VILLON A S'AMYE

Faulse beaulté, qui tant me couste chier,
Rude en effect, ypocrite doulceur;
Amour dure, plus que fer, à mascher;
Nommer que puis de ma desfaçon seur,
Cherme felon, la mort d'vng poure cuer,
Orgueil mussé, qui gens met au mourir;
Yeulx sans pitié! ne veult droicte rigueur,
Sans empirer, vng poure secourir?

Mieulx m'eust valu auoir esté sercher
Ailleurs secours, c'eust esté mon onneur.
Riens ne m'eust sceu hors de ce fait hasier;
Trotter m'en fault en fuyte, à deshonneur.
Haro, haro, le grant & le mineur!
Et qu'est-ce cy? mourray, sans coup ferir,
Où pitié veult, selon ceste teneur,
Sans empirer, vng poure secourir.

Vng temps viendra, qui fera dessecher,
Iaunir, flestrir, vostre espanye fleur:
Ie m'en risse, s'enfant peusse marcher,
Lors — mais nennil — ce seroit donc foleur.
Las, viel feray; vous, laide, sans couleur.
Or, beuuez fort, tant que ru peut courir.
Ne donnez pas à tous ceste douleur,
Sans empirer, vng poure secourir.

ENVOI

Prince amoureux, des amans le greigneur,
Voſtre mal gré ne vouldroye encourir;
Mais tout franc cuer doit, pour Noſtre Seigneur,
Sans empirer, vng poure ſecourir.

LXXXIV

Item, à maiſtre Ythier Marchant
Auquel mon branc laiſſay iadis,
Donne — mais qu'il le mette en chant —
Ce lay, contenant des vers dix;
Et — au luz — vng *De profundis*
Pour ſes anciennes amours,
Deſquelles le nom ie ne diz,
Car il me hairoit à touſiours.

MORT, *i'appelle de ta rigueur,*
Qui m'as ma maiſtreſſe rauie,
Et n'es pas encore aſſouuie,
Se tu ne me tiens en langueur.
Onc puis n'eus force ne vigueur;
Mais que te nuyſoit elle en vie,
Mort?

Deux eſtions, & n'auions qu'vng cuer;
S'il eſt mort, force eſt que deuie,
Voire, ou que ie viue ſans vie,
Comme les images, par cuer,
Mort!

LXXXV

Item, à maiſtre Iehan Cornu,
Autre nouueau lais lui vueil faire,
Car il m'a touſiours ſecouru
A mon grant beſoing & affaire:
Pour ce, le iardin luy transfere,
Que maiſtre Pierre Bobignon
M'arenta, en faiſant refaire
L'vys & redrecier le pignon.

LXXXVI

Par faulte d'vng vys, i'y perdis
Vng grez & vng manche de houe.
Alors, huit faulcons, non pas dix,
N'y euſſent pas prins vne aloue.
L'oſtel eſt ſeur, mais qu'on le cloue.
Pour enſeigne y mis vng hauet;
Qui que l'ait prins, point ne l'en loue:
Sanglante nuyt & bas cheuet!

LXXXVII

Item, & pource que la femme
De maiſtre Pierre Saint-Amant
— Combien, ſe coulpe y a à l'ame,
Dieu luy pardonne doulcement ! —
Me miſt ou renc de caÿmant,
Pour le *Cheual Blanc* qui ne bouge,
Luy changeray vne iument,
Et *la Mulle* à vng *Aſne Rouge.*

LXXXVIII

Item, donne à ſire Denys
Heſſelin, eſleu de Paris,
Quatorze muys de vin d'Aulnis,
Prins ſur Turgis, à mes perilz.
S'il en beuuoit tant que periz
En fuſt ſon ſens & ſa raiſon,
Qu'on mette de l'eau es barilz :
Vin pert mainte bonne maiſon.

LXXXIX

Item, donne à mon aduocat,
Maiſtre Guillaume Charruau,
Quoy que marchant ot pour eſtat,
Mon branc... Ie me tais du fourreau.
Il aura, auec ce, vng réau
En change, affin que ſa bource enfle,
Prins ſur la chauſſée & carreau
De la grant couſture du Temple.

XC

Item, mon procureur Fournier
Aura, pour toutes ſes coruées
— Simple ſeroit de l'eſpargnier —
En ma bource quatre hauées;
Car maintes cauſes m'a ſauuées,
Iuſtes, ainſi — Ihesu Criſt m'aide! —
Comme elles ont eſté trouuées;
Mais bon droit a bon meſtier d'aide.

XCI

Item, ie donne à maiſtre Iaques
Raguier *le Grant Godet*, de Greue,
Pourueu qu'il payera quatre plaques,
Deuſt il vendre, quoy qu'il luy grieſue,
Ce dont on cueuure mol & greue;
Aller ſans chauſſes, en eſchappin,
Tous les matins, quand il ſe lieue,
Au trou de *la Pomme de Pin*.

XCII

Item, quant eſt de Merebeuf
Et de Nicolas de Louuiers,
Vache ne leur donne ne beuf,
Car vachiers ne ſont, ne bouuiers,
Mais gens à porter eſperuiers,
— Ne cuidez pas que ie me ioue —
Et pour prendre perdriz, plouuiers,
Sans faillir, ſur la Maſchecroue.

XCIII

Item, viengne Robin Turgis
A moy, ie luy pairay ſon vin,
Combien, s'il treuue mon logis,
Plus fort ſera que le deuin.
Le droit lui donne d'eſcheuin;
Quoy? Comme enfant né de Paris...
Se ie parle vng peu poicteuin,
Ice m'ont deux dames apris.

XCIV

Elles ſont tres belles & gentes,
Demourans à Saint-Generou,
Pres Saint-Iulien de Vouentes,
Marche de Bretaigne ou Poictou.
Mais ſi ne dis proprement où
Ycelles paſſent tous les iours,
M'arme! ne ſuis mais ſi tres fou,
Car ie vueil celer mes amours.

XCV

Item, à Iehan Raguier ie donne,
— Qui eſt ſergent, voire des Douze —
Tant qu'il viura, ainſi l'ordonne,
Tous les iours vne tallemouſe,
Pour bouter & fourrer ſa mouſe,
Prinſe à la table de Bailly;
A Maubué ſa gorge arrouſe,
Car au mengier n'a pas failly.

XCVI

Item, & au prince des Sotz
Pour vng bon ſot Michault du Four,
Qui à la fois dit de bons motz
Et chante bien : *Ma doulce amour!*
Ie lui donne, auec, le boniour;
Brief, mais qu'il fuſt vng peu en point.
Il eſt vng droit ſot de ſeiour,
Et eſt plaiſant où il n'eſt point.

XCVII

Item, aux vnze vingtz Sergens
Donne, car leur fait eſt honneſte,
Et ſont bonnes & doulces gens,
Denis Richirr, & Iehan Vallette,
A chaſcun vne grant cornete,
Pour pendre à leurs chappeaulx de faultre.
I'entens à ceulx à pié, hohete!
Car ie n'ay que faire des autres.

XCVIII

De rechief, ie donne à Pernet,
— I'entens le baſtart de la Barre —
Pour ce qu'il eſt beau filz & net,
En ſon eſcu, en lieu de barre,
Trois dez plombez, de bonne carre,
Ou vng beau ioly ieu de cartes...
Mais quoy! s'on l'oyt vecir ne poirre,
En oultre aura les fieures quartes.

XCIX

Item, ne vueil plus que Cholet
Dolle, trenche, douue ne boiſe,
Relie broc ne tonnelet,
Mais tous ſes houſtilz changer voiſe
A vne eſpee lyonnoiſe,
Et retiengne le hutinet :
Combien qu'il n'ayme bruyt ne noiſe,
Si luy plaiſt il vng tantinet.

C

Item, ie donne à Iehan le Lou,
Homme de bien & bon marchant,
Pour ce qu'il eſt linget & flou,
Et que Cholet eſt mal ſerchant,
Vng beau petit chiennet couchant
Qui ne laira poullaille en voye,
Vng long tabart & bien cachant
Pour les muſſer, qu'on ne les voye.

CI

Item, à l'orfeure Du Bois,
Donne cent clouz, queues & teſtes,
De gingembre ſarrazinois,
Non pas pour acomplir ſes boetes,
Mais pour ioindre culz & couetes,
Et couldre iambons & andoulles,
Tant que le lait en monte es tetes,
Et le ſang en deualle es coulles.

CII

Au cappitaine Iehan Riou,
Tant pour luy que pour ſes archiers,
Ie donne ſix hures de lou,
Qui n'eſt pas viande à porchiers,
Prins à gros matins de bouchiers,
Et cuites en vin de buffet.
Pour mengier de ces morceaulx chiers,
On en feroit bien vng malfait.

CIII

C'eſt viande vng peu plus peſante,
Que duuet, ne plume, ne liege.
Elle eſt bonne à porter en tente,
Ou pour vſer en quelque ſiege.
S'ilz eſtoient prins en vn piege,
Que ces matins ne ſceuſſent courre,
I'ordonne, moy qui ſuis bon miege,
Que des peaulx, ſur l'iuer, ſe fourre.

CIV

Item, à Robinet Trouſcaille,
Qui en ſeruice s'eſt bien fait,
— A pié ne va comme vne caille,
Mais ſur rouan gros & reſſaict —
Ie luy donne, de mon buffet,
Vne iatte qu'emprunter n'oſe;
Si aura meſnage parfait:
Plus ne luy failloit autre choſe.

CV

Item, donne à Perrot Girart,
Barbier iuré du Bourg la Royne,
Deux bacins & vng coquemart,
Puis qu'à gaigner met telle paine.
Des ans y a demi douzaine,
Qu'en ſon hoſtel, de cochons gras
M'apatella vne ſepmaine;
Teſmoing l'abeſſe de Pourras.

CVI

Item, aux Freres mendians,
Aux Deuotes & aux Beguines,
Tant de Paris que d'Orléans,
Tant Turlupins que Turlupines,
De graſſes ſouppes iacoppines
Et flaons leur fais oblacion;
Et puis aprés, ſoubz les courtines,
Parler de contemplacion.

CVII

Si ne ſçai ie pas qui leur donne;
Mais, de touz enffans ſont les meres
En Dieu, qui ainſi les guerdonne.
Pour qu'ilz ſeuffrent paines ameres,
Il faut qu'ilz viuent, les beaulx peres,
Et meſmement ceulx de Paris.
S'ilz ſont plaiſir à nos commeres,
Ilz ayment ainſi leurs maris.

CVIII

Quoy que maiſtre Iehan de Poullieu
En voulſiſt dire, *& reliqua,*
Contraint & en publique lieu,
Voulſiſt ou non, s'en reuoqua.
Maiſtre Iehan de Mehun s'en moqua.
De leur façon, ſi fiſt Mathieu.
Mais on doit honnorer ce qu'a
Honnoré l'Egliſe de Dieu.

CIX

Si me ſoubmectz — leur ſeruiteur
En tout ce que puis faire & dire —
A les honnorer de bon cueur,
Et ſeruir, ſans y contredire.
L'homme bien fol eſt d'en meſdire,
Car, ſoit à part ou en preſchier,
Ou ailleurs, il ne fault pas dire :
« Ces gens ſont pour eux reuenchier. »

CX

Item, ie donne à frere Baude,
Demourant en l'oſtel des Carmes,
Portant chiere hardie et baude,
Vne ſallade & deux guyſarmes,
Que de Tuſta & ſes gens d'armes
Ne soit riblée ſa Caige Vert.
Viel eſt : s'il ne ſe rent aux armes,
C'eſt bien le deable de Vauuert.

CXI

Item, pour ce que le Scelleur
Maint eſtront de mouche à maſché,
Donne — car homme eſt de valeur —
Son ſeau dauantage craché,
Et qu'il ait le poulce eſcaché,
Pour tout empreindre à vne voye;
I'entens celluy de l'Eueſché,
Car les autres, Dieu les pouruoye!

CXII

Quant des auditeurs meſſeigneurs,
Leur granche ilz auront lambroiſſée;
Et ceulx qui ont les culz rongneux,
Chaſcun vne chaire percée;
Mais qu'à la petite Macée
D'Orléans, qui ot ma ſainture,
L'amende ſoit bien hault tauxée :
Elle eſt vne mauuaiſe ordure.

CXIII

Item, donne à maiſtre Françoys
— Promoteur de la Vacquerie —
Vng hault gorgerin d'eſcoſſoys,
Toutesfois ſans orfauerie;
Car, quant receut cheuallerie,
Il maugréa Dieu & ſainct George.
Parler n'en oit qui ne s'en rie,
Comme enraigé, à plaine gorge.

CXIV

Item, à maiſtre Iehan Laurens,
Qui a les poures yeulx ſi rouges,
Pour le pechié de ſes parens
Qui burent en barilz & courges,
Ie donne l'enuers de mes bouges,
Pour tous les matins les torcher...
S'il fuſt arceueſque de Bourges,
Du ſendail euſt, mais il eſt chier.

CXV

Item, à maiſtre Iehan Cotart,
Mon procureur en court d'Egliſe,
Deuoye enuiron vng patart,
— Car à preſent bien m'en aduiſe —
Quant chicaner me feiſt Deniſe,
Diſant que l'auoye mauldiĉte ;
Pour ſon ame, qu'es cieulx ſoit miſe !
Ceſte oroiſon i'ay cy eſcripte.

BALLADE ET OROISON

Pere Noé, qui plantaſtes la vigne,
Vous auſſi, Loth, qui beuſtes ou rochier,
Par tel party qu'Amours, qui gens engigne,
De voz filles ſi vous feiſt approuchier

— Pas ne le dy pour vous le reprouchier ; —
Archetriclin, qui bien ſceuſtes ceſt art ;
Tous trois vous pry que vous vueillez perchier
L'ame du bon feu maiſtre Iehan Cotart !

Iadis extraict il fut de voſtre ligne,
Luy qui beuuoit du meilleur & plus chier ;
Et ne deuſt-il auoir vaillant vng pigne,
Certes, ſur tous, c'eſtoit vng bon archier ;
On ne luy ſceut pot des mains arrachier ;
De bien boire ne fut oncques fetard.
Nobles ſeigneurs, ne ſouffrez empeſchier
L'ame du bon feu maiſtre Iehan Cotart !

Comme homme beu qui chancelle & trepigne
L'ay veu ſouuent, quand il s'alloit couchier ;
Et vne fois il ſe feiſt vne bigne,
Bien m'en ſouuient, à l'eſtal d'vng bouchier.
Brief, on n'euſt ſceu en ce monde ſerchier
Meilleur pion, pour boire toſt & tart.
Faictes entrer quand vous orrez huchier
L'ame du bon feu maiſtre Iehan Cotart.

ENVOI

Prince, il n'euſt ſceu iuſqu'à terre crachier ;
Touſiours crioit : « Haro, la gorge m'art ! »
Et ſi ne ſceuſt oncq ſa ſeuf eſtanchier,
L'ame du bon feu maiſtre Iehan Cotart !

CXVI

Item, vueil que le jeune Merle
Deſormais gouuerne mon change,
Car de changer enuys me meſle,
Pourueu que touſiours baille en change,
Soit à priué, ſoit à eſtrange,
Pour trois eſcus, ſix brettes targes,
Pour deux angelos, vng grant ange:
Amans ſi doiuent eſtre larges.

CXVII

Item, i'ay ſceu, en ce voyage,
Que mes trois poures orphelins
Sont creuz & deuiennent en aage,
Et n'ont pas teſtes de belins,
Et qu'enfans d'icy à Salins
N'a mieulx ſachans leur tour d'eſcolle.
Or, par l'ordre des Mathelins,
Telle ieuneſſe n'eſt pas folle.

CXVIII

Si vueil qu'ilz voiſent à l'eſtude;
Où? ſur maiſtre Pierre Richier.
Le *Donat* eſt pour eulx trop rude:
Ià ne les y vueil empeſchier.
Ilz ſauront, ie l'ayme plus chier:
Aue ſalus, tibi decus,
Sans plus grans lettres enſerchier:
Touſiours n'ont pas clers l'au deſſus.

CXIX

Cecy eſtudient, & ho !
Plus proceder ie leur deffens.
Quant d'entendre le grant *Credo,*
Trop fort il eſt pour telz enfans.
Mon long tabart en deux ie fens :
Si vueil que la moitié s'en vende,
Pour leur en acheter des flaons,
Car ieuneſſe eſt vng peu friande.

CXX

Et vueil qu'ilz ſoient informez
En meurs, quoy que couſte bature ;
Chapperons auront enfoncez,
Et les poulces ſur la ſaincture ;
Humbles à toute créature ;
Diſans : *Han ? Quoy ? Il n'en eſt riens !*
Si diront gens, par aduenture :
« Vecy enfans de lieu de bien ! »

CXXI

Item, & mes poures clergons,
Auxquelz mes tiltres reſigné,
Beaulx enfans & droiz comme ions
Les voyant, m'en deſaiſiné,
Cens receuoir leur aſſigné,
Seur comme qui l'auroit en paulme,
A vng certain iour conſigné,
Sur l'oſtel de Gueuldry Guillaume.

CXXII

Quoy que ieunes & eſbatans
Soient, en riens ne me deſplaiſt;
Dedens trente ans ou quarante ans
Bien autres ſeront, ſe Dieu plaiſt.
Il fait mal qui ne leur complaiſt.
Ilz ſont tres beaulx enfans & gens;
Et qui les bat ne fiert, fol eſt,
Car enfans ſi deuiennent gens.

CXXIII

Les bources des Dix-&-huit Clers
Auront; ie m'y vueil trauailler:
Pas ilz ne dorment comme loirs,
Qui trois mois ſont ſans reſueiller.
Au fort, triſte eſt le ſommeiller
Qui fait aiſe ieune en ieuneſſe,
Tant qu'en fin lui faille veiller,
Quant repoſer deuſt en vielleſſe.

CXXIV

Si en eſcrips au collateur
Lettres ſemblables & pareilles:
Or prient pour leur bienfaiteur,
Ou qu'on leur tire les oreilles.
Aucunes gens ont grans merueilles,
Que tant m'encline enuers ces deux;
Mais, foy que doy, feſtes & veilles,
Oncques ne vy les meres d'eulx!

CXXV

Item, & donne Michault Cul-d'Oe
Et à ſire Charlot Taranne,
Cent ſolz. S'ilz demandent : prins où ?
Ne leur chault ; ils vendront de manne ;
Et vnes houſes de baſanne,
Autant empeigne que ſemelle ;
Pourueu qu'ils me ſalueront Iehanne,
Et autant vne autre comme elle.

CXXVI

Item, au ſeigneur de Grigny,
Auquel iadis laiſſé Viceſtre,
Ie donne la tour de Billy
Pourueu, ſe huys y a ne feneſtre
Qui ſoit ne debout ne en eſtre,
Qu'il mette tres bien tout à point.
Face argent à deſtre, à feneſtre :
Il m'en fault, & il n'en a point.

CXXVII

Item, à Thibault de la Garde :
Thibault ? ie mens, il a nom Iehan ;
Que luy donray ie, que ne perde ?
Aſſez ay perdu tout ceſt an.
Dieu y vueille pourueoir, *amen...!*
Le Barillet ? par m'ame, voire !
Geneuoys eſt plus ancien,
Et a plus beau nez pour y boire.

CXXVIII

Item, ie donne à Baſanier,
Notaire & greffier criminel,
De giroffle plain vng pannier,
Prins ſur maiſtre Iehan de Rueil.
Tant à Mautaint; tant à Roſnel;
Et, auec ce don de giroffle,
Seruir de cuer gent & yſnel,
Le ſeigneur qui ſert ſaint Criſtofle,

CXXIX

Auquel ceſte ballade donne,
Pour ſa dame, qui tous biens a.
S'Amour ainſi tous ne guerdonne,
Ie ne m'eſ baÿs de cela;
Car au Pas conqueſter l'ala
Que tint Regnier, roy de Cecille,
Où ſi bien fiſt & peu parla
Qu'onques Hector fiſt, ne Troïlle.

BALLADE

Que Villon donna à vn gentilhomme, nouuellement marié, pour l'enuoyer à ſon espouſe [Ambroiſe de Loré] par luy conquiſe à l'eſpée.

Au poinct du iour, que l'eſpreuier ſe bat,
Meu de plaiſir & par noble couſtume,
Broie mauluiz & de ioye s'eſbat,
Reçoit ſon per & ſe ioingt à ſa plume :
Offrir vous vueil — à ce deſir m'alume —
Ioyeuſement ce qu'aux amans bon ſemble.
Sachez qu'Amour l'eſcript en ſon volume,
Et c'eſt la fin pour quoy ſommes enſemble.

Dame ſerez de mon cuer ſans debat,
Entierement, iuſques mort me conſume.
Lorier ſouef qui pour mon droit combat,
Olivier franc, m'oſtant toute amertume.
Raiſon ne veult que ie deſacouſtume,
Et en ce vueil auec elle m'aſſemble,
De vous ſeruir, mais que m'y acouſtume;
Et c'eſt la fin pour quoy ſommes enſemble.

Et qui plus eſt, quant dueil ſur moy s'embat,
Par fortune qui ſouuent ſi ſe fume,
Voſtre doulx œil ſa malice rabat,
Ne mais ne moins que le vent faict la plume.

Si ne pers pas la graine que ie ſume
En voſtre champ, quant le fruit me reſſemble :
Dieu m'ordonne que le fouyſſe & fume;
Et c'eſt la fin pour quoy ſommes enſemble.

ENVOI

Princeſſe, oyez ce que cy vous reſume:
Que le mien cuer du voſtre deſaſſemble
Ia ne ſera : tant de vous en preſume;
Et c'eſt la fin pour quoy ſommes enſemble.

CXXX

Item, à ſire Iehan Perdrier,
Riens, n'à Françoys, ſon ſecond frere.
Cilz m'ont touſiours voulu aider,
Et de leurs biens faire confrere;
Combien que Françoys, mon compere,
Langue cuiſant, flambant & rouges,
My commandement, my priere,
Me recommanda fort à Bourges.

CXXXI

Si allé veoir en *Tailleuent,*
Ou chappitre de fricaſſure,
Tout au long, derriere & deuant,
Lequel n'en parle ius ne ſure.
Mais Macquaire ie vous aſſeure,
A tout le poil cuiſant yng deable,

Affin que ſentiſt bon l'arſure,
Ce *recipe* m'eſcript, ſans fable.

BALLADE

En reagal, en arcenic rocher;
En orpiment, en ſalpeſtre & chaulx viue;
En plomb boullant, pour mieulx les eſmorcher;
En ſuif & poix, deſtrempez de leſſiue
Faicte d'eſtrons & de piſſat de iuifue;
En lauaille de iambes à meſeaulx;
En racleure de piez & vielz houſeaulx;
En ſang d'aſpic & drogues venimeuſes;
En fiel de loups, de regnars & blereaulx,
Soient frittes ces langues enuieuſes!

En ceruelle de chat qui hayt peſcher,
Noir, & ſi viel qu'il n'ait dent en genciue;
D'vng viel matin, qui vault bien auſſi chier,
Tout enragé, en ſa baue & ſaliue;
En l'eſcume d'vne mulle pouſſiue,
Detrenchée menu à bons ciſeaulx;
En eau où ratz plongent groings & muſeaulx,
Raines, crappaulx, telz beſtes dangereuſes,
Serpens, leſars, & telz nobles oyſeaulx,
Soient frittes ces langues enuieuſes!

En ſublimé, dangereux à toucher,
Et ou nombril d'vne couleuure viue;
Ou ſang qu'on voit es paletes ſecher,
Chez les barbiers, quant pleine lune arriue,
Dont l'vng eſt noir, l'autre plus vert que ciue,
En chancre & fiz, & en ces ors cuueaulx
Où nourriſſes eſſangent leurs drappeaulx;
En petitz baings de filles amoureuſes
— Qui ne m'entent n'a ſuiuy les bordeaulx —
Soient frittes ces langues enuieuſes!

ENVOI

Prince, paſſez tous ces frians morceaulx,
S'eſtamine n'auez, ſacs ne bluteaulx,
Parmy le fons d'vnes brayes breneuſes;
Mais, par auant, en eſtrons de pourceaulx
Soient frittes ces langues enuieuſes!

CXXXII

Item, à maiſtre Andry Courault,
Les Contreditz Franc-Gontier mande:
Quant du Tirant ſeant en hault,
A ceſtuy là riens ne demande;
Le ſaige ne veult que contende
Contre puiſſant, poure homme las!
Affin que ſes fillez ne tende,
Et que ne trebuche en ſes las.

CXXXIII

Gontier ne crains : il n'a nulz hommes
Et mieulx que moy n'eſt herité;
Mais en ce debat cy nous ſommes,
Car il loue sa poureté :
Eſtre poure, yuer & eſté.
Et à felicité repute,
Ce que tiens à maleureté.
Lequel a tort ? Or en diſpute.

BALLADE

Intitulée : *Les Contreditz de Franc-Gontier.*

Sur mol duuet aſſis, vng gras chanoine,
Lez vng braſier, en chambre bien natée,
A ſon coſté giſant dame Sidoine,
Blanche, tendre, polie & attintée :
Boire ypocras, à iour & à nuytée,
Rire, iouer, mignonner & baiſer,
Et nu à nu, pour mieulx des corps s'aiſer,
Les vy tous deux, par vng trou de mortaiſe :
Lors ie congneuz que, pour dueil appaiſer,
Il n'eſt treſor que de viure à ſon aiſe.

Se Franc-Gontier & ſa compaigne Helaine
Euſſent ceſte doulce vie hantée,

D'ongnons, ciuoz, qui cauſent fort alaine,
N'acontaſſent vne biſe toſtée.
Tout leur mathon, ne toute leur potée,
Ne priſe vng ail, ie le dy ſans noyſier.
S'ilz ſe vantent coucher ſoubz le roſier,
Lequel vault mieulx : lict coſtoyé de chaiſe?
Qu'en dictes-vous? Faut-il à ce muſier?
Il n'eſt treſor que de viure à ſon aiſe.

De gros pain bis viuent, d'orge, d'auoine,
Et boiuent eau, tout au long de l'année.
Tous les oyſeaulx d'icy en Babiloine,
A tel eſcot vne ſeule iournée,
Ne me tiendroient, non vne matinée.
Or s'esbate, de par Dieu, Franc-Gontier,
Helaine o luy, ſoubz le bel eſglantier;
Se bien leur eſt, n'ay cauſe qu'il me poiſe;
Mais, quoy que ſoit du laboureux meſtier,
Il n'eſt treſor que de viure à ſon aiſe.

ENVOI

Prince, iugez, pour tous nous accorder.
Quant eſt à moy, mais qu'à nul n'en deſplaiſe,
Petit enfant, i'ay oÿ recorder:
Il n'eſt treſor que de viure à ſon aiſe.

CXXXIV

Item, pour ce que ſcet ſa Bible
Madamoiſelle de Bruyeres,
Donne preſchier, hors l'Euangille,
A elle & à ſes bachelieres,
Pour retraire ces villotieres
Qui ont le bec ſi affillé,
Mais que ce ſoit hors cymetieres,
Trop bien au marchié au fillé.

BALLADE

DES FEMMES DE PARIS

Quoy qu'on tient belles langagieres
Florentines, Veniciennes,
Aſſez pour eſtre meſſagieres,
Et meſmement les anciennes;
Mais, ſoient Lombardes, Rommaines,
Geneuoiſes, à mes perilz,
Pimontoiſes, Sauoiſiennes,
Il n'eſt bon bec que de Paris.

De tres beau parler tiennent chayeres,
Se dit-on, les Neapolitaines,
Et ſont tres bonnes caquetieres
Allemandes & Pruciennes;

Soient Grecques, Egipciennes,
De Hongrie ou d'autre pays,
Eſpaignolles ou Caſtellaines,
Il n'eſt bon bec que de Paris.

Brettes, Suyſſes, n'y ſçauent gueres,
Gaſconnes, n'auſſi Toulouſaines;
De Petit Pont deux harangieres
Les concluront; & les Lorraines,
Engloiſes & Calaiſiennes,
— Ay ie beaucoup de lieux compris? —
Picardes de Valenciennes;
Il n'eſt bon bec que de Paris.

ENVOI

Prince, aux dames Pariſiennes
De beau parler donne le pris;
Quoy qu'on die d'Italiennes,
Il n'eſt bon bec que de Paris.

CXXXV

Regarde m'en deux, trois, aſſiſes
Sur le bas du ply de leurs robes,
En ces mouſtiers, en ces egliſes;
Tire toy pres, & ne te hobes;
Tu trouueras là que Macrobes
Ne fiſt oncques tels iugemens;

Entens : quelque choſe en deſrobes;
Ce ſont tres beaulx enſeignemens.

CXXXVI

Item, & au mont de Montmartre,
Qûi eſt vng lieu moult ancien,
Ie luy donne & adioings le tertre
Qu'on dit le mont Valerien;
Et, oultre plus, vng quartier d'an
Du pardon qu'apporté de Romme:
S'y ira maint bon creſtien
Voir l'abbaye où il n'entre homme.

CXXXVII

Item, varletz & chamberieres
De bons hoſtelz — rien ne m'enuyt —
Feront tartes, flans & goyeres,
Et grant raillias à mynuit:
Riens n'y font ſept pintes ne huit,
Tant que giſent ſeigneur & dame.
Puis après, ſans mener grand bruit,
Ie leur ramentroy le ieu d'aſne.

CXXXVIII

Item, & à filles de bien,
Qui ont peres, meres & antes,
Par m'ame! ie ne donne rien,
Car i'ay tout donné aux ſeruantes,

Se fuſſent ilz de peu contentes...
Grant bien leur fiſſent mains loppins,
Aux poures filles endementes,
Qui ſe perdent aux Iacoppins!

CXXXIX

Aux Celeſtins & aux Chartreux,
Quoy que vie mainent eſtroite,
Si ont ilz largement entre eulx,
Dont poures filles ont ſoufrete:
Teſmoing Iaqueline & Perrete,
Et Yſabeau, qui dit: enné!
Puis qu'ilz en ont telle diſette,
A paine en ſeroit on damné.

CXL

Item, à la Groſſe Margot,
Tres doulce face & pourtraicture,
Foy que doy *Brelare Bigod,*
Aſſez deuote creature.
Ie l'aime de propre nature,
Et elle moy, la doulce ſade.
Qui la trouuera d'auenture,
Qu'on luy liſe ceſte ballade.

BALLADE

DE VILLON ET DE LA GROSSE MARGOT

Se i'ayme & fers la belle de bon hait,
M'en deuez vous tenir à vil ne fot?
Elle a en foy des biens à fin fouhait.
Pour fon amour fains bouclier & paffot.
Quand viennent gens, ie cours & happe vng pot:
Au vin m'en fuiz, fans demener grand bruit.
Ie leur tens eau, frommage, pain & fruit,
S'ilz paient bien, ie leur dis : « Bene ftat:
Retournez cy, quand vous ferez en ruit,
En ce bordeau où tenons notre eftat! »

Mais, adoncques, il y a grant deshait,
Quant fans argent s'en vient coucher Margot;
Veoir ne la puis; mon cuer à mort la hait.
Sa robe prens, demy faint ou furcot:
Si luy iure qu'il tiendra pour l'efcot.
Par les cofiés fe prent; ceft Antecrift
Crie & iure, par la mort Ihefucrift,
Que non fera. Lors i'empongne vng efclat:
Deffus fon nez luy en fais vng efcript,
En ce bordeau où tenons noftre eftat.

Puis paix fe fait, & me fait vng gros pet
Plus enflé qu'vng venimeux efcharbot.

Riant, m'affiet son poing sur mon sommet,
Gogo me dit, & me fiert le iambot.
Tous deux yures, dormons comme vng sabot;
Et, au resueil, quand le ventre luy bruit,
Monte sur moy, que ne gaste son fruit.
Soubz elle geins; plus qu'vn aiz me fait plat;
De paillarder tout elle me destruit,
En ce bordeau où tenons nostre estat.

ENVOI

V *ente, gresle, gelle, i'ay mon pain cuit!*
I *e suis paillard, la paillarde me suit.*
L *equel vault mieux, chascun bien s'entresuit.*
L *'vng vault l'autre : c'est à mau chat mau rat.*
O *rdure amons, ordure nous affuit.*
N *ous deffuyons onneur, il nous deffuit,*
En ce bordeau où tenons nostre estat.

CXLI

Item, à Marion l'Ydolle,
Et la grant Iehanne de Bretaigne,
Donne tenir publique escolle,
Où l'escollier le maistre enseigne.
Lieu n'est où ce marché ne tiengne,
Si non en la grisle de Mehun;
De quoy ie dis : « Fy de l'enseigne,
Puis que l'ouuraige est si commun! »

CXLII

Item, & à Noel Ioliz,
Aûtre choſe ie ne luy donne,
Fors plain poing d'oſier frez cueilliz
En mon iardin; ie l'abandonne.
Chaſtoy eſt vne belle aulmoſne;
Ame n'en doit eſtre marry.
Vnze vings coups luy en ordonne,
Liurez par la main de Henry.

CXLIII

Item, ne ſçay qu'à l'Oſtel Dieu
Donner, n'à poures hoſpitaulx;
Bourdes n'ont icy temps ne lieu,
Car poures gens ont aſſez maulx.
Chaſcun leur enuoye leurs oz.
Les Mendians ont eu mon oye;
Au fort, ilz en auront les oz:
A menu gens menu monnoye.

CXLIV

Item, ie donne à mon barbier,
Qui ſe nomme Colin Galerne,
Pres voiſin d'Angelot l'erbier,
Vng gros glaſſon... Prins où? En Marne,
Affin qu'à ſon ayſe s'yuerne.
De l'eſtomac le tiengne pres.
Se l'yuer ainſi ſe gouuerne,
Ia n'aura chault l'eſté d'après.

CXLV

Item, riens aux Enfans Trouuez;
Mais les perdus faut que consolle.
Si doiuent estre retrouuez,
Par droit, sur Marion l'Ydolle.
Vne leçon de mon escolle
Leur lairay, qui ne dure guere.
Teste n'ayent dure ne folle;
Escoutent : car c'est la derniere!

BELLE LEÇON

DE VILLON AVX ENFANS PERDVZ

Beaulx enfans, vous perdez la plus
Belle rose de vo chappeau,
Mes clers pres prenans comme glus;
Se vous allez à Montpipeau
Ou à Rueil, gardez la peau:
Car, pour s'esbatre en ces deux lieux,
Cuidant que vaulsist le rappeau,
La perdit Colin de Cayeulx.

Ce n'est pas vng ieu de trois mailles,
Où va corps, & peut estre l'ame.
Qui pert, riens n'y sont repentailles,
Qu'on n'en meure à honte & diffame.

Et qui gaigne n'a pas à femme
Dido la royne de Cartage.
L'homme donc eſt fol & infame,
Qui, pour ſi peu, couche tel gage.

Qu'vng chaſcun encore m'eſcoute:
On dit, & il eſt verité,
Que charretée ſe boit toute,
Au feu l'yuer, au bois l'eſté.
S'argent auez, il n'eſt enté;
Mais le deſpendez toſt & viſte.
Qui en voyez vous herité?
Iamais mal acqueſt ne prouffite.

BALLADE

DE BONNE DOCTRINE

A ceux de mauuaiſe vie.

Car ou ſoies porteur de bulles,
Pipeur ou haſardeur de dez,
Tailleur de faulx coings, tu te bruſles,
Comme ceulx qui ſont eſchaudez,
Traiſtres parjurs, de foy vuydez;
Soies larron, rauis ou pilles:
Où en va l'acqueſt, que cuidez?
Tout aux tauernes & aux filles.

Ryme, raille, cymballe, luttes,
Comme fol, fainctif, eshontez;
Farce, broulle, ioue des fleuſtes;
Fais, es villes & es citez,
Farces, ieux & moralitez;
Gaigne au berlanc, au glic, aux quilles:
Auſſi bien va — or eſcoutez —
Tout aux tauernes & aux filles.

De telz ordures te recullès;
Laboure, fauche champs & prez;
Sers & penſe cheuaulx & mulles;
S'aucunement tu n'es lettrez;
Aſſez auras, ſe prens en grez.
Mais, ſe chanure broyes ou tilles,
Ne tens ton labour qu'as ouurez
Tout aux tauernes & aux filles.

ENVOI

Chauſſes, pourpoins eſguilletez,
Robes, & toutes voz drappilles,
Ains que vous faſſiez pis, portez
Tout aux tauernes & aux filles.

CXLVI

A vous parle, compaings de galle,
Mal des ames & bien du corps,
Gardez vous tous de ce mau haſle,
Qui noirciſt les gens quant ſont mors;
Eſcheuez le, c'eſt vng mal mors;
Paſſez vous au mieulx que pourrez;
Et, pour Dieu, ſoiez tous recors
Qu'vne fois viendra que mourrez.

CXLVII

Item, ie donne aux Quinze Vings,
Qu'autant vauldroit nommer Trois Cens,
De Paris — non pas de Prouins —
Car à eulx tenu ie me ſens.
Ilz auront, & ie m'y conſens,
Sans les eſtuys, mes grans lunettes,
Pour mettre à part, aux Innocens,
Les gens de bien des deshonneſtes.

CXLVIII

Icy n'y a ne ris ne ieu.
Que leur vault auoir eu cheuances,
N'en grans liz de parement ieu,
Engloutir vins, en groſſes pances,
Mener ioye, feſtes & dances,
Et de ce preſt eſtre à toute heure?
Toutes faillent telles plaiſances,
Et la coulpe ſi en demeure.

CXLIX

Quand ie confidere ces teftes
Entaffées en ces charniers,
Tous furent maiftres des requeftes,
Au moins de la Chambre aux Deniers,
Ou tous furent porte-panniers;
Autant puis l'vng que l'autre dire,
Car, d'euefques ou lanterniers,
Ie n'y congnois riens à redire.

CI.

Et icelles qui s'enclinoient
Vnes contre autres en leurs vies;
Defquelles les vnes regnoient,
Des autres craintes & feruies:
Là les voy toutes aflouuies,
Enfemble en vng tas pefle-mefle.
Seigneuries leur font rauies;
Clerc ne maiftre ne s'y appelle.

CLI

Or font ilz mors, Dieu ait leurs ames!
Quant eft des corps, ilz font pourriz.
Aient efté feigneurs ou dames,
Souef & tendrement nourriz
De crefme, fromentée ou riz,
Leurs os font declinez en pouldre,
Auxquelz ne chault d'efbatz, ne riz...
Plaife au doulx Ihefus les abfouldre!

CLII

Aux treſpaſſez ie fais ce laiz,
Et icelluy ie communique
A regens, cours, ſieges, palaiz,
Hayneurs d'auarice l'inique,
Leſquelz pour la choſe publique
Seichent bien les os & les corps:
De Dieu & de ſaint Dominique
Soient abſolz quant ~~ilz~~ ſeront morts.

CLIII

Item, riens à Iaquet Cardon,
Car ie n'ay riens pour luy d'honneſte,
Non pas que le geſte habandon,
Sinon ceſte bergeronnette:
— S'elle euſt le chant *Marionnette,*
Fait pour Marion la Peautarde,
Ou d'*Ouurez voſtre huys, Guillemette,*
Elle allaſt bien à la moutarde. —

RONDEAV

Au retour de dure priſon,
Où i'ay laiſſé preſque la vie,
Se Fortune a ſur moy enuie,
Iugiez s'elle fait meſpriſon!
Il me ſemble que, par raiſon,
Elle deuſt bien eſtre aſſouuie,
Au retour!

Cecy plain eſt de deſraiſon,
Qui vueille que du tout deſuie,
Plaiſe à Dieu que l'ame rauie
En ſoit, laſſus, en ſa maiſon,
Au retour!

CLIV

Item, donne à maiſtre Lomer,
Comme extraict que ie ſuis de ſée,
Qu'il ſoit bien amé — mais, d'amer
Fille en chief ou femme coeffée,
Là n'en ayt la teſte eſchauffée —
Et, qu'il ne luy couſte vne noix,
Faire vng ſoir cent foiz la faſſée,
En deſpit d'Ogier le Danois.

CLV

Item, donne aux amants enfermes,
Sans le lay maiſtre Alain Chartier,
A leurs cheuez, de pleurs & lermes
Treſtout fin plain vng benoiſtier,
Et vng petit brain d'eſglantier,
Qui ſoit tout vert, pour goupillon,
Pourueu qu'ilz diront vng Pſaultier
Pour l'ame du poure Villon.

CLVI

Item, à maiſtre Iaques Iames,
Qui ſe tue d'amaſſer biens,
Donne fiancer tant de femmes
Qu'il vouldra; mais d'eſpouſer, riens.
Pour qui amaſſe il? Pour les ſiens.
Il ne plaint fors que ſes morceaulx;
Ce qui fut aux truyes, ie tiens
Qu'il doit de droit eſtre aux pourceaulx.

CLVII

Item, ſera le Seneſchal,
Qui vne foiz paya mes debtes,
En recompence, mareſchal
Pour ferrer oes & canettes.
Ie luy enuoie ces ſornettes,
Pour ſoy deſennuyer; combien,
S'il veult, face en des alumettes.
De bien chanter s'ennuye on bien.

CLVIII

Item, au Cheualier du Guet
Ie donne deux beaulx petiz pages,
Philebert & le gros Marquet,
Qui tres bien ſeruy, comme ſages,
La plus partie de leurs aages,
Ont le preuoſt des mareſchaulx.
Helas! s'ilz ſont caſſez de gages,
Aller leur fauldra tous deſchaulx!

CLIX

Item, à Chappelain ie laiſſe
Ma chappelle à ſimple tonſure,
Chargée d'vne ſeiche meſſe,
Où il ne fault pas grant lecture.
Reſigné luy euſſe ma cure,
Mais point ne veult de charge d'ames;
De confeſſer, ce dit, n'a cure,
Sinon chamberieres & dames.

CLX

Pour ce que ſcet bien mon entente,
Iehan de Calais, honnorable homme,
Qui ne me vit des ans a trente,
Et ne ſcet comment ie me nomme,
De tout ce Teſtament, en ſomme,
S'aucun y a difficulté,
Oſter iuſqu'au rez d'vne pomme
Ie luy en donne faculté.

CLXI

De le gloſer & commenter,
De le diffinir & deſcripre,
Diminuer ou augmenter,
De le canceller & preſcripre
De ſa main, & — ne ſceut eſcripre —
Interpreter, & donner ſens,
A ſon plaiſir, meilleur ou pire;
A tout cecy ie m'y conſens.

CLXII

Et s'aucun, dont n'ay congnoiſſance,
Eſtoit allé de mort à vie,
Ie vueil & lui donne puiſſance,
Affin que l'ordre ſoit ſuyuie
Pour eſtre mieulx paraſſouuie,
Que ceſte aumoſne ailleurs tranſporte,
Sans ſe l'appliquer par enuie;
A ſon ame ie m'en rapporte.

CLXIII

Item, i'ordonne à Saincte-Auoye,
Et non ailleurs, ma ſepulture;
Et — affin que chaſcun me voie,
Non pas en char, mais en painture —
Que l'on tire mon eſtature
D'ancre, s'il ne couſtoit trop chier.
De tombel? Riens; ie n'en ay cure,
Car il greueroit le plancher.

CLXIV

Item, vueil qu'autour de ma foſſe
Ce que s'enſuit, ſans autre hiſtoire,
Soit eſcript, en lettre aſſez groſſe,
Et — qui n'auroit point d'eſcriptoire —
De charbon ou de pierre noire,
Sans en riens entamer le plaſtre:
Au moins ſera de moy memoire
Telle qu'elle eſt d'vng bon follaſtre.

CLXV

CY GIST ET DORT EN CE SOLLIER,
QV'AMOVRS OCCIST DE SON RAILLON,
VNG POVRE PETIT ESCOLLIER,
QVI FVST NOMMÉ FRANÇOYS VILLON.
ONCQVES DE TERRE N'OT SILLON.
IL DONNA TOVT, CHASCVN LE SCET:
TABLES, TRESTEAVLX, PAIN, CORBEILLON.
AMANS, DICTES-EN CE VERSET.

RONDEAV

Repos eternel donne à cil,
Sire, & clarté perpetuelle,
Qui vaillant plat ni eſcuelle
N'eut oncques, n'vng brain de percil.
Il fut rez, chief, barbe & ſourcil,
Comme vng nauet qu'on ret ou pelle.
Repos eternel donne à cil.

Rigueur le tranſmit en exil,
Et luy frappa au cul la pelle,
Non obſtant qu'il dit : « I'en appelle! »
Qui n'eſt pas terme trop ſubtil.
Repos eternel donne à cil.

CLXVI

Item, ie vueil qu'on ſonne à branſle
Le gros beffroy, qui n'eſt de voirre;
Combien qu'il n'eſt cuer qui ne tremble,
Quant de ſonner eſt à ſon erre.
Saulué a mainte bonne terre,
Le temps paſſé, chaſcun le ſcet :
Fuſſent gens d'armes ou tonnerre,
Au ſon de luy, tout mal ceſſoit.

CLXVII

Les ſonneurs auront quatre miches;
Et ſe c'eſt peu demy douzaine;
Autant n'en donnent les plus riches,
Mais ilz ſeront de ſaint Eſtienne.
Vollant eſt homme de grant paine :
L'vng en ſera; quant g'y regarde,
Il en viura vne ſepmaine.
Et l'autre? Au fort, Iehan de la Garde.

CLXVIII

Pour tout ce fournir & parfaire,
I'ordonne mes executeurs,
Auxquelz ſait bon auoir affaire,
Et contentent bien leurs debteurs.
Ilz ne ſont pas moult grans vanteurs,
Et ont bien de quoy, Dieu mercis!
De ce fait ſeront directeurs...
Eſcry : ie t'en nommerai ſix.

CLXIX

C'eſt maiſtre Martin Bellefaye,
Lieutenant du cas criminel.
Qui ſera l'autre? G'y penſoye :
Ce ſera ſire Colombel.
S'il luy plaiſt & il luy eſt bel,
Il entreprendra ceſte charge.
Et l'autre? Michiel Iouuenel.
Ces trois ſeulz, & pour tout, i'en charge.

CLXX

Mais, ou cas qu'ilz s'en excuſaſſent,
En redoubtant les premiers fraiz,
Ou totallement recuſaſſent,
Ceulx qui s'enſſuiuent cy-après
Inſtitue, gens de bien tres,
Phelip Brunel noble eſcuyer,
Et l'autre, ſon voiſin d'emprès,
Si eſt maiſtre Iacques Raguier;

CLXXI

Et l'autre, maiſtre Iaques Iames,
Trois hommes de bien & d'onneur,
Deſirans de ſauuer leurs ames,
Et doubtans Dieu Noſtre Seigneur.
Plus toſt y mettroient du leur,
Que ceſte ordonnance ne baillent.
Point n'auront de contrerolleur,
A leur bon ſeul plaiſir en taillent.

CLXXII

Des teſtamens qu'on dit le maiſtre
De mon fait n'aura *quid* ne *quod;*
Mais ce ſera vng ieune preſtre,
Qui eſt nommé Thomas Tricot.
Voulentiers beuſſe à ſon eſcot,
Et qu'il me couſtaſt ma cornete!
S'il ſceuſt iouer à vng tripot,
Il euſt de moy le Trou Perrete.

CLXXIII

Quant au regart du luminaire,
Guillaume du Ru i'y commetz.
Pour porter les coings du ſuaire,
Aux executeurs le remetz.
Trop plus mal me font qu'oncques mais
Penil, cheueulx, barbe, ſourcilz.
Mal me preſſe temps : deſormais
Si crie à toutes gens mercis.

/ BALLADE

Par laquelle Villon crye mercy à chaſcun.

A Chartreux & à Celeſtins,
A mendians & à deuotes,
A muſars, à claquepatins,
A ſeruans, à filles mignotes
Portans ſurcotz & iuſtes cotes,
A cuidereaux d'amours tranſſis,
Chauſſans ſans meshaing fauues botes,
Ie crie à toutes gens mercis!

A filletes monſtrans tetins,
Pour auoir plus largement d'oſtes,
A ribleurs, mouueurs de butins,
A bateleurs traynans marmotes,
A folz, folles, à ſots & ſotes,
Qui s'en vont ſiflant cinq & ſix,
A marmoſès, & à mariotes,
Ie crie à toutes gens mercis!

Si non aux traiſtres chiens maſtins,
Qui m'ont fait chieres dures croſtes
Maſcher mains ſoirs & mains matins,
Qu'ores ie ne crains que trois crotes.
Ie feiſſe pour eulx petz & rotes;
Ie ne puis, car ie ſuis aſſis.

Au fort, pour euiter rioles,
Ie crie à toutes gens mercis!

ENVOI

Qu'on leur froiſſe les quinze coſtes
De gros mailletz, fors & maſſis,
De plombées & telz pelottes.
Ie crie à toutes gens mercis!

BALLADE

POVR SERVIR DE CONCLVSION

Icy ſe cloſt le Teſtament
Et finiſt du poure Villon.
Venez à ſon enterrement,
Quand vous orrez le carrillon,
Veſtuz rouge com vermillon,
Car en amours mourut martir;
Ce iura il ſur ſon coullon
Quant de ce monde voult partir.

Et ie croy bien que pas n'en ment,
Car chaſſé fut comme vng ſoullon
De ſes amours hayneuſement,
Tant que, d'icy à Rouſſillon,

Broſſes n'y a ne broſſillon,
Qui n'euſt, ſe dit il ſans mentir,
Vng lambeau de ſon cotillon,
Quant de ce monde voult partir,

Il eſt ainſi, & tellement,
Quant mourut n'auoit qu'vng haillon.
Qui plus? En mourant, mallement
L'eſpoignoit Amours : l'eſguillon,
Plus agu que le ranguillon
D'vn baudrier, luy faiſoit ſentir,
— C'eſt de quoy nous eſmerueillon —
Quant de ce monde voult partir.

ENVOI

Prince, gent comme eſmerillon,
Sachez qu'il fiſt, au departir :
Vng traict but de vin morillon,
Quant de ce monde voult partir.

FIN DV GRANT TESTAMENT

LE CODICILLE

DE MAISTRE

FRANCOYS VILLON



LE CODICILLE

DE MAISTRE

FRANCOYS VILLON

EPISTRE

EN FORME DE BALLADE, A SES AMIS

Aiez pitié, aiez pitié de moy,
A tout le moins, ſi vous plaiſt, mes amis!
En foſſe giz, non pas ſoubz houx ne may,
En ceſt exil ouquel ie ſuis tranſmis
Par fortune, comme Dieu l'a permis.
Filles, amans, ieunes gens & nouueaulx;
Danceurs, ſaulteurs, faiſans les piés de veaux,
Viſz comme dars, aguz comme aguillon;
Gouſiers tintans cler comme gaſtaueaux;
Le leſſerez là, le poure Villon?

Chantres chantans à plaifance, fans loy;
Galans, rians, plaifans en faiz & diz;
Coureux, alans; francs de faulx or, d'aloy;
Gens d'efperit, vng petit eftourdiz;
Trop demourez, car il meurt entandiz.
Faifeurs de laiz, de motès & rondeaux,
Quant mort fera vous lui ferez chaudeaux.
Où gift, il n'entre efcler ne tourbillon;
De murs efpoix on luy a fait bandeaux:
Le lefferez là, le poure Villon?

Venez le veoir en ce piteux arroy,
Nobles hommes, francs de quart & de dix,
Qui ne tenez d'empereur ne de roy,
Mais feulement de Dieu de Paradiz.
Ieuner lui fault dimenches & merdiz,
Dont les dens a plus longues que ratteaux.
Après pain seç — non pas après gafteaux —
En fes boyaulx verfe eau à gros bouillon;
Bas en terre, table n'a, ne trefteaulx:
Le lefferez là, le poure Villon?

ENVOI

Princes nommez, anciens & iouuenceaux,
Impetrez-moy graces & royaulx feaux,
Et me montez en quelque corbillon.
Ainfi fe font, l'vn à l'autre, pourceaux,
Car, où l'vn brait, ilz fuyent à monceaux.
Le lefferez là, le poure Villon?

LE DEBAT

DV CVER ET DV CORPS DE VILLON

En forme de Ballade.

I

Qu'eſt-ce que i'oÿ ?
— Ce ſuis je .
— Qui ?
— Ton cuer,
Qui ne tient mais qu'à vng petit filet.
Force n'ay plus, ſubſtance ne liqueur,
Quand ie te voy retraict ainſi ſeulet,
Com poure chien tappy en reculet.
— Pour quoy eſt ce ?
— Pour ta folle plaiſance.
— Que t'en chault il ?
— I'en ay la deſplaiſance.
— Laiſſe m'en paix !
— Pour quoy ?
— I'y penſeray.
— Quand ſera ce ?
— Quant ſeray hors d'enſance.
— Plus ne t'en dis.
— Et ie m'en paſſeray.

II

— Que penſes tu?
— Eſtre homme de valeur.
— Tu as trente ans.
— C'eſt l'aage d'vng mullet.
— Eſt ce enfance?
— Nennil.
— C'eſt donc folleur.
Qui te ſaiſiſt?
— Par où?
— Par le collet.
Riens ne congnois.
— Si fais : mouches en let :
L'vng eſt blanc, l'autre noir, c'eſt la diſtance.
— Eſt ce donc tout?
— Que veulx tu que ie tance?
Se n'eſt aſſez, ie recommenceray.
— Tu es perdu!
— I'y mettray reſiſtance.
— Plus ne t'en dis.
— Et ie m'en paſſeray.

III

— I'en ay le dueil; toy, le mal & douleur.
Se feuſſes vng poure ydiot & folet,
Encore euſſes de t'excuſer couleur :
Se n'as tu ſoing, tout t'eſt vng, bel ou let.
Ou la teſte as plus dure qu'vng ialet,
Ou mieulx te plaiſt qu'onneur ceſte meſchance!

Que reſpondras à ceſte conſequence?
— I'en ſeray hors quand ie treſpaſſeray.
— Dieu, quel confort!
Quelle ſage eloquence!
Plus ne t'en dis.
— Et ie m'en paſſeray.

IV

— Dont vient ce mal?
— Il vient de mon maleur.
Quant Saturne me feiſt mon fardelet,
Ces maulx y meiſt, ie le croy.
— C'eſt foleur :
Son ſeigneur es, & te tiens ſon varlet.
Voy que Salmon eſcript en ſon rolet :
« Homme ſage, ſe dit-il, a puiſſance
Sur ~~les~~ planetes & leur influence. »
— Ie n'en croy rien; tel qu'ilz m'ont fait ſeray.
— Que dis tu?
— Dea.
Certes, c'eſt ma créance. —
Plus ne t'en dis.
— Et ie m'en paſſeray.

ENVOI

— Veulx tu viure?
— Dieu m'en doint la puiſſance!
— Il te fault...

— Quoy?
— Remors de conſcience;
Lire ſans fin.
— En quoy lire?
— En ſcience;
Laiſſer les folz!
— Bien i'y aduiſeray.
— Or le retien!
— I'en ay bien ſouuenance.
— N'atens pas tant que viengne à deſplaiſance.
Plus ne t'en dis.
— Et ie m'en paſſeray.

PROBLEME OV BALLADE

AV NOM DE LA FORTVNE

Fortune ſus par clercs iadis nommée,
Que toy, Françoys, crie & nomme murtriere,
Qui n'es homme d'aucune renommée.
Meilleur que toy fais vſer en plaſtriere
Par poureté, & fouyr en carriere;
S'à honte vis, te dois tu doncques plaindre?
Tu n'es pas ſeul; ſi ne te dois complaindre.
Regarde & voy de mes faiz de iadis,
Mains vaillans homs par moy mors & roidis;
Et n'es, ce ſçais, enuers eulx vng ſoullon.
Appaiſe toy, & mets fin en tes dis.
Par mon conſeil prens tout en gré, Villon!

Contre grans roys me ſuis bien anymée,
Le temps qui eſt paſſé ça en arriere.
Priam occis & toute ſon armée;
Ne luy valut tour, donjon, ne barriere.
Et Hannibal, demoura il derriere?
En Cartaige, par mort le feiz attaindre,
Et Scypion l'Affriquan feiz eſtaindre;
Iulles Ceſar au ſenat ie vendis;

En Egipte Pompée ie perdis;
En mer noyé Iaſon en vng boullon;
Et, vne fois, Romme & Rommains ardiz.
Par mon conſeil prens tout en gré, Villon!

Alexandre, qui tant feiſt de hemée,
Qui voulut veoir l'eſtoille pouciniere,
Sa perſonne par moy fut envlimée.
Alphaſar roy, en champ, ſous ſa baniere,
Rué ius mort; cela eſt ma maniere.
. . . .
. . . .
Holofernes, l'ydolaſtre mauldis,
Qu'occiſt Iudit — & dormoit entandiz! —
De ſon poignart, dedens ſon pauillon.
Abſalon, quoy! en fuyant le pendis...
Par mon conſeil prens tout en gré, Villon!

ENVOI

Pour ce, Françoys, eſcoute que te dis:
Se riens peuſſe ſans Dieu de paradis,
A toy n'autre ne demourroit haillon,
Car, pour vng mal, lors i'en feroye dix:
Par mon conſeil prens tout en gré, Villon!

LE QVATRAIN

Que feit Villon quand il fut iugé à mourir.

Ie fuis François, dont ce me poife,
Né de Paris emprès Pontoife,
Qui, d'vne corde d'vne toife,
Saura mon col que mon cul poife.

// L'EPITAPHE

EN FORME DE BALLADE

Que ſeit Villon pour luy & ſes compagnons, s'attendant eſtre pendu auec eux.

Freres humains, qui après nous viuez,
N'ayez les cuers contre nous endurcis,
Car, ſe pitié de nous poures auez,
Dieu en aura plus toſt de vous mercis.
Vous nous voiez icy atachez cinq, ſix:
Quant de la chair, que trop auons nourrie,
Elle eſt pieça deuorée & pourrie,
Et nous, les os, deuenons cendre & pouldre.
De noſtre mal perſonne ne s'en rie,
Mais priez Dieu que tous nous vueille abſouldre!

Se freres vous clamons, pas n'en deuez
Auoir deſdaing, quoy que fuſmes occis
Par iuſtice. Toutesfois, vous ſçauez
Que tous hommes n'ont pas bon ſens aſſis;
Excuſez nous — puis que ſommes tranſſis —
Enuers le filz de la Vierge Marie,
Que ſa grace ne ſoit pour nous tarie,
Nous preſeruant de l'infernale fouldre.
Nous ſommes mors, ame ne nous harie;
Mais priez Dieu que tous nous vueille abſouldre!

La pluye nous a buez & lauez,
Et le ſoleil deſechez & noircis;
Pies, corbeaulx, nous ont les yeux cauez,
Et arraché la barbe & les ſourcilz.
Iamais, nul temps, nous ne ſommes aſſis;
Puis çà, puis là, comme le vent varie,
A ſon plaiſir ſans ceſſer nous charie,
Plus becquetez d'oiſeaulx que dez à couldre.
Ne ſoiez donc de noſtre confrairie,
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre!

ENVOI

Prince Iheſus, qui ſur tous a maiſtrie,
Garde qu'Enfer n'ait de nous ſeigneurie :
A luy n'ayons que faire ne que ſouldre.
Hommes, icy n'a point de mocquerie,
Mais priez Dieu que tous nous vueille abſouldre!

LA REQVESTE DE VILLON

Preſentée à la Cour de Parlement, en forme de ballade.

Tous mes cinq ſens : yeulx, oreilles & bouche,
Le nez, & vous, le ſenſitif, auſſi ;
Tous mes membres où il y a reprouche,
En ſon endroit vng chaſcun die ainſi :
« Souuraine court, par qui ſommes icy,
Vous nous auez gardé de deſconfire ;
Or, la langue ne peut aſſez ſouffire
A vous rendre ſouffiſantes louenges :
Si prions tous, fille du ſouurain Sire,
Mere des bons & ſeur des benois anges ! »

Cuers, fendez vous, ou percez d'vne broche,
Et ne ſoyez, au moins, plus endurcy
Qu'en vng deſert fut la fort biſe roche
Dont le peuple des Iuifz fut adoulcy ;
Fondez lermes, & venez à mercy,
Comme humble cuer qui tendrement ſouſpire
Louez la Court, conjointe ou Saint Empire,
L'eur des Françoys, le confort des eſtranges,
Procréée laſſus ou ciel empire
Mere des bons & ſeur des benois anges !

Et vous, mes dens, chafcune fi s'efloche;
Saillez auant, rendez à tous mercy,
Plus hautement qu'orgue, trompe, ne cloche,
Et de mafcher n'ayez ores fouffy;
Confiderez que ie feuffe tranffy,
Foye, pommon, & rate qui refpire.
Et vous, mon corps, qui vil eftes & piré
Qu'ours ne pourceau qui fait fon nyt es fanges,
Louez la Court, auant qu'il vous empire,
Mere des bons & feur des benois anges!

ENVOI

Prince, trois iours ne vueillez m'efcondire,
Pour moy pourueoir, & aux miens « à Dieu » dire;
Sans eulx, argent ie n'ay, icy n'aux changes.
Court triumphant, *fiat,* fans me defdire;
Mere des bons & feur des benois anges!

BALLADE

DE L'APPEL DE VILLON

Que vous femble de mon appel,
Garnier? Feis ie fens ou folie?
Toute befte garde fa pel;
Qui la contraint, efforce ou lie,
S'elle peult, elle fe deflie.
Quant donc, par plaifir voluntaire,
Chanté me fut cefte omelie,
Eftoit il lors temps de me taire?

Se feuffe des hoirs Hue Cappel,
Qui fut extrait de boucherie,
On ne m'euft, parmy ce drappel,
Fait boire en cefte efcorcherie:
Vous entendez bien ioncherie?
Mais quant cefte paine arbitraire
On me iugea par tricherie,
Eftoit il lors temps de me taire?

Cuidiez vous que foubz mon cappel
Y euft tant de philofophie
Comme de dire : « I'en appel? »
S'y auoit, ie vous certiffie,

Combien que point trop ne m'y fie.
Quand on me dit, preſent notaire:
« Pendu ſerez! » ie vous affie,
Eſtoit il lors temps de me taire?

ENVOI

Prince, ſi i'euſſe eu la pepie,
Pieça ie feuſſe où eſt Clotaire,
Aux champs debout comme vng eſpie.
Eſtoit il lors temps de me taire?

POÉSIES DIVERSES

POÉSIES DIVERSES

LA REQVESTE

Que Villon bailla à Monfeigneur de Bourbon.

Le mien feigneur & prince redoubté,
Fleuron de Lys, royalle geniture,
Françoys Villon, que trauail a dompté
A coups orbes, par force de bature,
Vous fupplie, par cefte humble efcripture,
Que lui faciez quelque gracieux preft.
De s'obliger en toutes cours eft preft;
Si ne doubtez que bien ne vous contente.
Sans y auoir dommaige n'intereft,
Vous n'y perdrez feulement que l'attente.

A prince n'a vng denier emprunté,
Fors à vous seul, vostre humble creature.
De six escus que luy auez presté,
Cela pieça il meist en nourriture.
Tout se paiera ensemble, c'est droiture,
Mais ce sera legierement & prest :
Car, si du gland rencontre en la forest
D'entour Patay, & chastaignes ont vente,
Paié serez sans delay ny arrest :
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

Si ie peusse vendre de ma santé
A vng Lombart, vsurier par nature,
Faulte d'argent m'a si fort enchanté,
Que i'en prendrois, ce cuide, l'aduenture.
Argent ne pend à gippon n'à sainture;
Beau sire Dieux! ie m'esbaïz que c'est,
Que deuant moy croix ne se comparoist,
Si non de bois ou pierre, que ne mente;
Mais s'vne fois la vroye m'apparoist,
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

ENVOI

Prince du Lys, qui à tout bien complaist,
Que cuidez vous — comment il me desplaist —
Quand ie ne puis venir à mon entente?
Bien entendez; aidez moy, s'il vous plaist :
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

SVSCRIPTION DE LADICTE REQVESTE

Allez, lettres, faictes vng fault,
Combien que n'ayez pié ne langue:
Remonftrez, en voftre harangue,
Que faulte d'argent fi m'affault.

BALLADE

DV CONCOVRS DE BLOIS

Ie meurs de ſeuf au près de la fontaine,
Chault comme feu, & tremble dent à dent;
En mon païs ſuis en terre loingtaine;
Lez vng braſier friſſonne tout ardent;
Nu comme vng ver, veſtu en preſident;
Ie riz en pleurs, & attens ſans eſpoir;
Confort reprens en triſte deſeſpoir;
Ie m'eſiouys & n'ay plaiſir aucun;
Puiſſant ie ſuis ſans force & ſans pouoir;
Bien recueully, debouté de chaſcun.

Rien ne m'eſt ſeur que la choſe incertaine;
Obſcur, fors ce qui eſt tout euident;
Doubte ne fais, fors en choſe certaine;
Science tiens à ſoudain accident;
Ie gaigne tout, & demeure perdent;
Au point du iour, diz : « Dieu vous doint bon ſoir! »
Giſant en vers, i'ay grand paour de cheoir;
I'ay bien de quoy, & ſi n'en ay pas vng;
Eſchoiċte attens, & d'omme ne ſuis hoir;
Bien recueully, debouté de chaſcun.

De riens n'ay foing, fi mectz toute ma paine
D'acquerir biens, & n'y fuis pretendent;
Qui mieulx me dit, c'eft cil qui plus m'attaine,
Et qui plus vray, lors plus me va bourdent;
Mon amy eft, qui me fait entendent
D'vng cigne blanc que c'eft vng corbeau noir;
Et qui me nuyft, croy qu'il m'ayde à pouoir;
Bourde, verité, auiourd'uy m'eft vn;
Ie retiens tout; rien ne fçay concepuoir;
Bien recueully, debouté de chafcun.

ENVOI

Prince clement, or vous plaife fçauoir
Que i'entens moult, & n'ay fens ne fçauoir;
Parcial fuis, à toutes loys commun.
Que fais ie plus? Quoy? Les gaiges rauoir,
Bien recueully, debouté de chafcun.

BALLADE

DES PROVERBES

Tant grate chieure que mal giſt,
Tant va le pot à l'eau qu'il briſe,
Tant chauffe on le fer qu'il rougiſt,
Tant le maille on qu'il ſe debriſe,
Tant vault l'homme comme on le priſe,
Tant s'eſlongne il qu'il n'en ſouuient,
Tant mauuais eſt qu'on le deſpriſe,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

Tant parle qu'on ſe contredit,
Tant vault bon bruyt que grace acquiſe,
Tant promet on qu'on s'en deſdit,
Tant prie on que choſe eſt acquiſe,
Tant plus eſt chiere & plus eſt quiſe,
Tant la quiert on qu'on y paruient,
Tant plus commune & moins requiſe,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

Tant ayme on chien qu'on le nourriſt,
Tant court chanſon qu'elle eſt apriſe,
Tant garde on fruit qu'il ſe pourriſt,
Tant bat on place qu'elle eſt priſe,

Tant tarde on que faut entreprise,
Tant se haste on que mal aduient,
Tant embrasse on que chet la prise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient

Tant raille on que plus on ne rit,
Tant despent on qu'on n'a chemise,
Tant est on franc que tout se frit,
Tant vault tien que chose promise,
Tant ayme on Dieu qu'on suit l'Eglise,
Tant donne on qu'emprunter conuient,
Tant tourne vent qu'il chiet en bise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

ENVOI

Prince, tant vit fol qu'il s'auise,
Tant va il qu'après il reuient,
Tant le mate on qu'il se rauise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

BALLADE

DES MENVS PROPOS

Ie congnois bien mouches en let,
Ie congnois à la robe l'homme,
Ie congnois le beau temps du let,
Ie congnois au pommier la pomme,
Ie congnois l'arbre à veoir la gomme,
Ie congnois quant tout eſt de meſmes,
Ie congnois qui beſongne ou chomme,
Ie congnois tout, fors que moy meſmes.

Ie congnois pourpoint au colet,
Ie congnois le moyne à la gonne,
Ie congnois le maiſtre au varlet,
Ie congnois au voille la nonne,
Ie congnois quand piqueur iargonne,
Ie congnois fols nourris de creſmes,
Ie congnois le vin à la tonne,
Ie congnois tout, fors que moy meſmes.

Ie congnois cheual & mulet,
Ie congnois leur charge & leur ſomme,
Ie congnois Bietrix & Bellet,
Ie congnois get qui nombre & ſomme,

Ie congnois vision & somme,
Ie congnois la faulte des Boesmes,
Ie congnois le pouoir de Romme,
Ie congnois tout, fors que moy mesmes.

ENVOI

Prince, ie congnois tout en somme,
Ie congnois coulourés & blesmes,
Ie congnois mort qui tous consomme,
Ie congnois tout, fors que moy mesmes.

BALLADE

DES CONTRE-VERITÉS

Il n'eſt ſoing que quant on a fain,
Ne ſeruice que d'ennemy,
Ne maſcher qu'vng botel de foing,
Ne fort guet que d'homme endormy,
Ne clemence que felonnie,
N'aſſeurence que de peureux,
Ne foy que l'homme qui regnie,
Ne bon conſeil que d'amoureux.

Il n'eſt engendrement qu'en baing,
Ne bon bruit que d'homme beny,
Ne riz qu'aprés vng cop de poing,
Ne lotz que debtes mettre en ny,
Ne vraye amour qu'en flaterie,
N'encontre que de maleureux,
Ne vray rapport que menterie,
Ne bon conſeil que d'amoureux.

Ne tel repos que viure en ſoing,
N'honneur porter que dire : « Fi! »
Ne ſoy vanter que de faulx coing,
Ne ſanté que d'homme bouffy,

Ne hault vouloir que couardie
Ne conſeil que de furieux,
Ne doulceur qu'en femme eſtourdie,
Ne bon conſeil que d'amoureux.

ENVOI

V oulez vous que verité die :
I l n'eſt jouer qu'en maladie,
L ettre vraye que tragedie,
L aſche homme que cheualereux,
O rrible ſon que melodie,
N e bon conſeil que d'amoureux.

BALLADE

DE BON CONSEIL

Hommes failliz, deſpourueuz de raiſon,
Deſnaturez & hors de congnoiſſance,
Deſmis de ſens, comblés de deſraiſon;
Fols abuſez, plains de deſcongnoiſſance,
Qui procurez contre voſtre naiſſance,
Vous ſoubzmettant à deteſtable mort
Par laſcheté; las! que ne vous remort
L'orribleté qui à honte vous maine.
Voyez comment maint ieune homme en eſt mort,
Par offencer & prendre autruy demaine.

Chaſcun en ſoy voye ſa meſpriſon,
Ne nous vengeons, prenons en pacience;
Nous congnoiſſons que ce monde eſt priſon
Aux vertueux franchis d'impacience;
Batre, touiller, pour ce n'eſt pas ſcience,
Tollir, rauir, piller, meurtrir à tort.
De Dieu ne chault, de verité ſe tort
Qui en telz faiz ſa ieuneſſe demaine,
Dont à la fin ſes poingz doloreux tort,
Par offencer & prendre autruy demaine.

Que vault piper, flater en trahyson,
Quester, mentir, affirmer sans fiance,
Farcer, tromper, artifier poyson,
Viure en pechié, dormir en deffiance
De son prochain, sans auoir confiance?
Pour ce conclus : de bien faisons effort,
Reprenons cueur, ayons en Dieu confort,
Nous n'auons iour certain en la sepmaine;
De nos maulx ont noz parens le ressort
Par offencer & prendre autruy demaine.

ENVOI

V iuons en paix, exterminons discord,
I eunes & vieulx, soyons tous d'vng accord,
L a loy le veult, l'apostre le remaine
L icitement en l'epistre rommaine;
O rdre nous fault, estat ou aucun port.
N otons ces pointz; ne laissons le vray port
Par offencer & prendre autruy demaine.

RONDEL

Ienin l'Auenu,
Va-t-en aux eſtuues.
Et toy là venu,
Ienin l'Auenu,

Si te laue nud
Et te baigne es cuues,
Ienin l'Auenu.

———

LE IARGON OV IOBELIN

DE MAISTRE

FRANCOYS VILLON



LE IARGON OV IOBELIN

DE MAISTRE

FRANCOYS VILLON

BALLADE I

A Parouart, la grant mathe gaudie,
Où accollez ſont duppes & noirciz,
Et par angels ſuiuans la paillardie,
  Sont greffiz & prins cinq ou ſix.
Là ſont beffleurs, au plus hault bout aſſiz
Pour le heuaige, & bien hault mis au vent.
Eſchequez moy toſt ces coffres maſſiz,
Car vendengeurs des ances circoncis,
  S'en brouent du tout à neant.
  Eſchec, eſchec, pour le fardis!

Brouez moy ſur ces gours paſſans,
Aduiſez moy bien toſt le blanc,
Et pietonnez au large ſur les champs.
Qu'au mariage ne ſoiez ſur le banc
Plus qu'vn ſac de plaſtre n'eſt blanc.
Si gruppez eſtes des carieux,
Rebignez toſt ces enterueux,
Et leur montrez des trois le bris:
Qu'enclaus ne ſoiez deux & deux.
Eſchec, eſchec, pour le fardis!

Plantez aux hurmes voz picons
De paour des biſans ſi tres durs,
Et auſſi d'eſtre ſur les ioncz,
Enmalez en coffre, en gros murs.
Eſcharicez, ne ſoiez durs,
Que le grand Can ne vous face eſſorer.
Songears ne ſoiez pour dorer,
Et babignez touſiours aux ys
Des ſires, pour les desbouſer.
Eſchec, eſchec, pour le fardis!

ENVOI

Prince Froart, dit des Arques Petis,
L'vn des ſires ſi ne ſoit endormis,
Leuez au bec, que ne ſoiez greffis,
Et que voz empz n'en ayent du pis.
Eſchec, eſchec, pour le fardis!

BALLADE II

Coquillars, aruans à Ruel,
Men ys vous chante que gardez
Que n'y laiſſez & corps & pel,
Com fiſt Colin de l'Eſcailler.
Deuant la roe à babiller
Il babigna pour ſon ſalut.
Pas ne ſçauoit oingnons peller,
Dont l'amboureux luy rompt le ſuc.

Changez & andoſſez ſouuent,
Et tirez vous tout droit au Temple,
Et eſchequez toſt, en brouant,
Qu'en la iarte ne ſoiez emple.
Montigny y fut, par exemple,
Bien attaché au halle-grup,
Et y iargonna-t-il le tremple,
Dont l'amboureux luy rompt le ſuc.

Gailleurs, bien faitz en piperie,
Pour ruer les ninars au loing,
A l'aſſault toſt, ſans ſuerie!
Que le mignon ne ſoit au gaing,

Farci d'vng plumbis à coing,
Qui griffe au gard le duc,
Et de la dure ſi tres loing,
Dont l'amboureux luy rompt le ſuc.

ENVOI

Princes, erriere de Ruel,
Et n'euſſiez vous denier ne pluc,
Qu' au giffle ne laiſſez la pel,
Pour l'amboureux qui rompt le ſuc.

BALLADE III

Spelicans,
Qui en tous temps
Auancez dedens le pogois
Gourde piarde,
Et ſur la tarde
Desbouſez les poures nyais,
Et pour ſouſtenir voz pois,
Les duppes ſont priuez de caire,
Sans ſaire haire,
Ne hault braire,
Mais plantez ilz ſont comme ioncs
Pour les ſires qui ſont ſi longs.

Souuent aux arques,
A leurs marques,
Se laiſſent tous jours desbouſer
Pour ruer,
Et enteruer
Pour leur contre, que lors faiſons
La ſée aux arques reſpons,
Et ruez deux coups ou trois

Aux gallois.
Deux, ou trois
Nineront treſtout aux frontz
Pour les ſires qui ſont ſi longs.

Et pour ce, benardz,
Coquillars,
Rebecquez vous de la montioye
Qui deſuoye
Voſtre proye,
Et vous fera du tout brouer,
Par ioncher & enteruer
Qui eſt aux pigons bien cher,
Pour rifler
Et placquer
Les angelz de mal tous rons,
Pour les ſires qui ſont ſi longs.

ENVOI

De paour des hurmes
Et des grumes,
Raſurez voz en droguerie
Et faierie,
Et ne ſoiez plus ſur les ioncs
Pour les ſires qui ſont ſi longs.

BALLADE IV

Saupicquez frouans des gours arques,
Pour desboufer beaulx fires dieux,
Allez ailleurs planter voz marques!
Benards, vous eftes rouges gueux.
Berart s'en va chez les ioncheux
Et babigne qu'il a plongis.
Mes freres, foiez embraieux
Et gardez les coffres maffis.

Si gruppez eftes defgrappez
De ces angels fi graucliffes,
Incontinent manteaulx chappez,
Pour l'emboue ferez eclipfes;
De vos farges ferez befifles,
Tout debout & non pas affis.
Pour ce, gardez vous d'eftre griftes
Dedens ces gros coffres maffis.

Niaiz qui feront attrappez,
Bien toft s'en broueront au halle,
Plus n'y vault que toft ne happez
La bauldroufe de quatre talle.

Deſtirer fait la hirenalle,
Quand le goſier eſt aſſegis,
Et ſi hurque la pirenalle
Au ſaillir des coffres maſſis.

ENVOI

Prince des gayeux les ſarpes,
Voz contres ne ſoient greſſis.
Pour doubte de frouer aux arques,
Gardez vous des coffres maſſiz.

———

BALLADE V

Ioncheurs, ionchans en ioncherie,
Rebignez bien où ioncherez;
Qu'oſtac n'embrou' voſtre arerie,
Où accollez ſont voz ainſnez.
Pouſſez de la quille & brouez,
Car toſt vous ſeriez rouppieux.
Eſchec qu'accollez ne ſoiez
Par la poe du marieux.

Bendez vous contre la ſaerie,
Quanques vous auront desbouſez,
N'eſtant à iuc la rifflerie
Des angels & leurs aſſoſez.
Berard, ſe vous puiſt, renuerſez.
Se greffir laiſſez voz carrieux,
La dure bien toſt n'en verrez,
Pour la poe du marieux.

Enteruez à la floterie,
Chantez leur trois, ſans point ſonger.
Qu'en aſtez ne ſoie, en Surie,
Blanchir voz cuirs & eſſurger.

Bignez la mathe, ſans targer.
Que voz ans n'en ſoient ruppieux!
Plantez ailleurs, contre, aſſieger,
  Pour la poe du marieux.

ENVOI

Prince, benardz en eſterie,
Querez couplans pour l'amboureux
Et, au tour de vos ys, luezie
  Pour la poe du marieux.

BALLADE VI

Contres de la gaudiſſerie,
Enteruez touſiours blanc pour bis,
Et frappez, en la hurterie,
Sur les beaulx ſires bas aſſis.
Ruez des fueilles cinq ou ſix,
Et vous gardez bien de la roe,
Qui aux ſires plante du gris,
En leur faiſant faire la moe.

La giffle gardez de rurie,
Que voz corps n'en aient du pis,
Et que point, à la turterie,
En la hurme ſoiez aſſis.
Prenez du blanc, laiſſez du bis,
Ruez par les fondes la poe,
Car le bizac, à voir aduis,
Fait aux beroars faire la moe.

Plantez de la mouargie,
Puis çà, puis là, pour le hurtis,
Et n'eſpargnez point la flogie
Des doulx dieux ſur les patis.

Vos ens ſoient aſſez hardis
Pour leur auancer la droe;
Mais ſoient memoradis,
Qu'on vous face faire la moe.

ENVOI

Prince, qui n'a bauderie
Pour eſcheuer de la ſoe,
Danger de grup en arderie
Fait aux ſires faire la moe.

BALLADE VII

Brouez, benards, eſchecquez à la ſaulue,
Car eſcornez vous eſtes à la roue.
Fourbe, ioncheur, chacun de vous ſe ſaulue.
Eſchec, eſchec, coquille ſi s'en broue!
Cornette court nul planteur ne s'i ioue.
Qui eſt en plant en ce coffre ioyeulx,
Pour ces raiſons, il a, ains qu'il s'eſcroue,
Ionc verdoiant, haure du marieux.

Maint coquillart, eſcorné de ſa ſauue,
Et desbouſé de ſon ence ou ſa poue,
Beau de bourdes, blandy de langue fauue,
Quide au ront faire aux grimes la moue,
Pour quarre bien, affin qu'on ne le noe.
Couplez vous trois à ces beaulx ſires dieux,
Ou vous aurez le ruffle en la ioue,
Ionc verdoiant, haure du marieux.

Qui ſtat plain en gaudie ne ſe mauue.
Luez au bec que l'on ne vous encloue.
C'eſt mon aduis, tout autre conſeil ſauue.
Car quoy! aucun de la faulx ne ſe loue.

La fin en eſt telle quanque deloue.
Car qui eſt grup, il a, mais c'eſt au mieulx
Par la vergne, tout au long de la voue
Ionc verdoiant, haure du marieux.

ENVOI

V iue Dauid! ſaint archquin la baboue,
I ehan mon amy, qui les fueilles deſnoue.
L e vendengeur, beffleur comme vne choue,
LO ing de ſon plain, de ſes flos curieulx,
N oe beaucop, dont il reçoit freſſoue,
I onc verdoiant, haure du marieux.

POÉSIES

ATTRIBUÉES A VILLON



POÉSIES

ATTRIBUÉES A VILLON

LE DIT

DE LA NAISSANCE MARIE D'ORLEANS

Jam nova progenies celo demittitur alto.
(Virgile, *Ecl.*, 4, v. 7.)

I

O louée Concepcion,
Enuoiée ça ius des cieulx;
Du noble lis digne Syon;
Don de Ihefus tres precieulx,
MARIE, nom tres gracieulx,
Fons de pitié, fource de grace,
La ioye confort de mes yeulx,
Qui noftre paix baftift & braffe!

II

II

La paix, c'eſt aſſauoir, des riches,
Des poures le ſubſtantement,
Le rebours des felons & chiches,
Tres neceſſaire enfantement,
Conceu, porté honneſtement,
Hors le peché originel,
Que dire ie puis ſainctement
Souurain bien de Dieu eternel!

III

Nom recouuré, ioye de peuple,
Confort des bons, de maulx retraicte;
Du doulx Seigneur premiere & ſeule
Fille, de ſon cler ſang extraicte,
Du dextre coſté Clouis traicte,
Glorieuſe ymage en tous fais.
Ou hault ciel creée & pourtraicte,
Pour eſiouyr & donner paix!

IV

En l'amour & crainte de Dieu,
Es nobles flans Ceſar conceue;
Des petis & grans, en tout lieu,
A tres grande ioye receue;
De l'amour Dieu traicte, tiſſue,
Pour les diſcordez ralier,
Et aux enclos donner yſſue,
Leurs lians & fers delier.

V

Aucunes gens, qui bien peu ſentent,
Nourriz en ſimpleſſe & confiz,
Contre le vouloir Dieu attentent,
Par ignorance deſconfiz,
Deſirans que feuſſiez vng filz;
Mais qu'ainſi ſoit, ainſi m'aiſt Dieux,
Ie croy que ce ſoit grans proufiz.
Raiſon : Dieu fait tout pour le mieulx.

VI

Du Pſalmiſte ie prens les dictz :
Delectaſti me, Domine,
In factura tua, ſi diz.
Noble enfant, de bonne heure né,
A toute doulceur deſtiné,
Manne du Ciel, celeſte don,
De tous bienfais le guerdonné,
Et de noz maulx le vray pardon!

VII

Euure de Dieu, digne, louée
Autant que nulle creature,
De tous biens & vertus douée,
Tant d'eſperit que de nature,
Que de ceulx qu'on dit, d'aduenture,
Plus que rubis noble, ou balais;
Selon de Caton l'eſcripture :
Patrem inſequitur proles.

VIII

Port aſſeuré, maintien raſſiz,
Plus que ne peut nature humaine,
Et, euſſiez des ans trente ſix,
Enfance en riens ne vous demaine.
Que iour ne le die & ſepmaine,
Ie ne ſçay qui me le deffant...
Ad ce propos vng dit ramaine :
De ſaige mere ſaige enfant.

IX

Dont reſume ce que i'ay dit :
Noua progenies celo.
Car c'eſt du poëte le dit :
Iamiam demittitur alto.
Saige Caſſandre, belle Echo,
Digne Iudith, caſte Lucreſſe,
Ie vous congnois, noble Dido,
A ma ſeule dame & maiſtreſſe.

X

En priant Dieu, digne pucelle,
Que vous doint longue & bonne vie;
Qui vous ayme, ma damoiſelle,
Ia ne coure ſur luy enuie.
Entiere dame & aſſouuie,
I'eſpoir de vous ſeruir ainçoys,
Certes, ſe Dieu plaiſt, que deuie
Voſtre poure eſcolier FRANÇOYS.

DOVBLE BALLADE

SVR LE MÊME SVIET

Combien que i'ay leu en vng dit :
Inimicum putes, y a,
Qui te presentem laudabit,
Toutesfois, non obstant cela,
Oncques vray homme ne cela
En son courage aucun grant bien,
Qui ne le montrast cà & là :
On doit dire du bien le bien.

Saint Iehan Baptiste ainsy le fist,
Quand l'Aignel de Dieu descela.
En ce faisant pas ne meffist,
Dont sa voix es tourbes vola;
De quoy saint Andry Dieu loua,
Qui de luy cy ne sçauoit rien,
Et au Fils de Dieu s'aloua :
On doit dire du bien le bien.

Enuoiée de Ihesuschrist,
Rappellez sà ius, par deçà,
Les poures que Rigueur proscript
Et que Fortune betourna.
Cy sçay bien comment y m'en va!
De Dieu, de vous, vie ie tien...
Benoist celle qui vous porta!
On doit dire du bien le bien.

Cy, deuant Dieu, fais congnoissance,
Que creature feusse morte,
Ne feust vostre doulce naissance,
En charité puissant & forte,
Qui ressuscite & reconforte
Ce que Mort auoit prins pour sien.
Vostre presence me conforte :
On doit dire du bien le bien.

Cy vous rens toute obéyssance,
Ad ce faire raison m'exorte,
De toute ma poure puissance;
Plus n'est deul qui me desconforte,
N'aultre ennuy de quelconque sorte.
Vostre ie suis & non plus mien;
Ad ce, droit & deuoir m'enhorte :
On doit dire du bien le bien.

O grace & pitié tres immense,
L'entrée de paix & la porte,

Some de benigne clemence,
Qui noz faultes toult & ſupporte,
Sy de vous louer me deporte,
Ingrat ſuis, & ie le maintien,
Dont en ce refrain me tranſporte :
On doit dire du bien le bien.

ENVOI

Princeſſe, ce loz ie vous porte,
Que ſans vous ie ne feuſſe rien.
A vous & à vous m'en rapporte.
On doit dire du bien le bien.

BALLADE

DES POVRES HOVSSEVRS

On parle de champs labourer,
De porter chaulme contre vent,
Et auſſi de ſe marier
A femme qui tance ſouuent;
De moyne de poure couuent,
De gens qui vont ſouuent ſur mer,
De ceulx qui vont les bleds ſemer,
Et de celluy qui l'aſne maine,
Mais, à treſtout conſiderer,
Poures houſſeurs ont aſſez peine.

A petits enfans gouuerner,
Dieu ſcet ſe c'eſt esbatement!
De gens d'armes doit on parler?
De faire leur commandement?
De ſeruir Malchus chauldement?
De ſeruir dames & aymer?
De guerryer & bouhourder,
Et de iouſter à la quintaine?
Mais, à treſtout conſiderer,
Poures houſſeur ont aſſez peine.

Ce n'eſt que ieu de bled ſoyer,
Et de prez faulcher, vrayement;
Ne d'orge batre, ne vanner,
Ne de plaider en Parlement;
A danger emprunter argent,
A maignans leurs poiſles mener,
Et à charretiers deſieuner,
Et de ieuner la quarantaine.
Mais, à treſtout conſiderer,
Poures houſſeurs ont aſſez peine.

BALLADE

CONTRE LES MESDISANS DE LA FRANCE

Rencontré ſoit de beſtes feu geƈtans,
Que Iaſon vit, querant la toiſon d'or;
Ou tranſmué d'homme en beſte, ſept ans,
Ainſi que fut Nabugodonoſor;
Ou perte il ait & guerre auſſi villaine
Que les Troyens pour la prinſe d'Heleine;
Ou auallé ſoit auec Tantalus
Et Proſerpine aux infernaulx pallus,
Ou pls que Iob ſoit en griefue ſouffrance,
Tenant priſon en la tour Dedalus,
Qui mal vouldroit au royaulme de France!

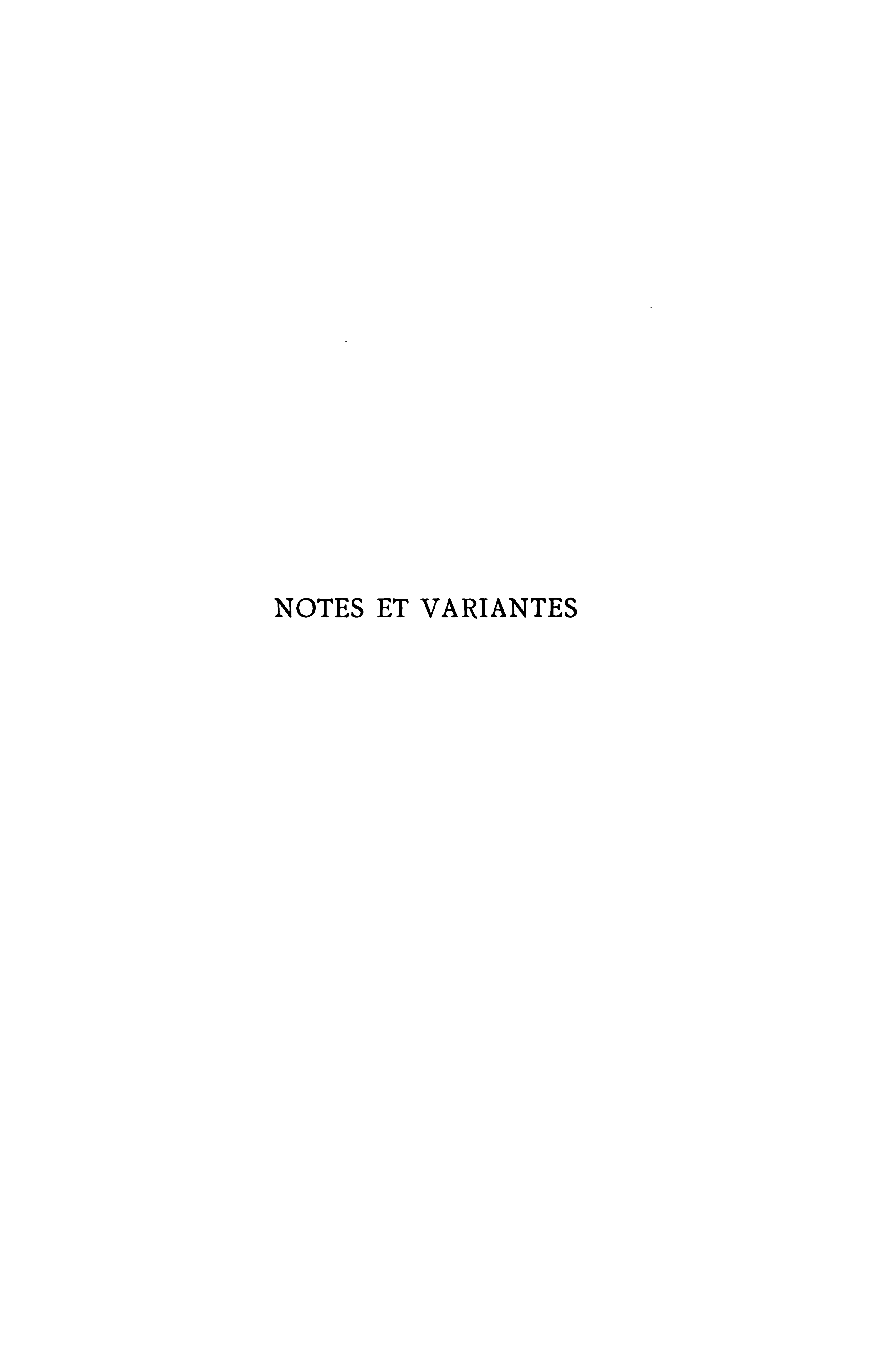
Quatre mois ſoit en vng viuier chantant;
La teſte au fons, ainſi que le butor;
Ou au Grant Turc vendu deniers contant,
Pour eſtre mis au harnoiz comme vng tor;
Ou trente ans ſoit, comme la Magdalaine,
Sans drap veſtir de linge ne de laine;

Ou ſoit noyé, comme fut Narciſus,
Ou aux cheueulx, comme Abſalon, pendus,
Ou comme fut Iudas par deſperance,
Ou puiſt perir comme Simon Magus,
Qui mal vouldroit au royaulme de France!

D'Octouien puiſſe venir le tems :
C'eſt qu'on luy coule au ventre ſon treſor;
Ou qu'il ſoit mis entre meules flotans,
En vng moulin, comme fut ſaint Victor;
Ou tranſglouty en la mer, ſans aleine,
Pis que Ionas au corps de la baleine;
Ou ſoit banny de la clarté Phebus,
Des biens Iuno & du ſoulas Venus,
Et du dieu Mars ſoit pugny à oultrance,
Ainſi que fut roy Sardanapalus,
Qui mal vouldroit au royaulme de France!

ENVOI

Prince, porté ſoit des ſerfs Eolus
En la foreſt où domine Glaucus,
Ou priué ſoit de paix & d'eſperance,
Car digne n'eſt de poſſeder vertus
Qui mal vouldroit au royaulme de France!



NOTES ET VARIANTES



NOTES ET VARIANTES

PETIT TESTAMENT

I. — 1. *Mil quatre* B; *En l'an mil quatre* C; *L'an mil quatre* I. — 2. *François* A B F I; malgré la prefque unanimité des mff., nous avons préféré la forme *Françoys*, parce que le poète écrit ainfi fon propre nom de baptême dans l'acroftiche que donnent les vers 942-949 du Grand Teftament; *efcolier* A. — 3. *racis* A. — 4. *dans*, *francs* B. — 5. *euures* C; *confeillier* B C. — 6. *Vegeffe* B F; *racompte* I. — 7. *faige* B C; *romain* C; *confeillier* B C. — 8. *aultrement* A; *mefcompte* C; *il fe mefconte* I.

II. — 10. *Sur le nouuel* A. — 11. *fe* manque dans B C I; *du vent* C. — 12. *Et que on* B — 13. *les frimas* I; *frimaz* B; *tyfon* B. — 14. *Me prinft le vouloir* A; *me vint voulenté* I; *le vouloir* F; *brifier* B. — 15. *Qui faifoit* C I; *Qui me fouloit bien debrifer* A; *debrifier* B.

III. — 17. *fiz* B; *feiz* C. — 18. *voiant* F. — 20. *Sans ce qu'il y en euft mieulx* B; *fans que ia... de mieulx* A; *feuft* F. —

21. *ie me plains ay dueil* B; *ie* ou *i'ay dueil & plaings* I; *ie me deulx...... aux Dieux* F; *plain es cieulx* C. — 22. *requerent* I; *vengeance* B. — 23. *toulz... venereeulx* A; *bieneureux* B; *victorieux* (correction, femble-t-il, de *veneneux*) C. — 24. *Et du dieu* B; *alegence* A; *allegance* F.

IV. — Manque dans C I. — 25. *Et fe ie puis* B. — 26. *Ses deulx regards* F; *Ces doulx regrets* B; *beaulx* B. — 27. *deceptuante* B; *De l'ineftimable faueur* F (vers refait). — 28. *trefperfans* A; *trefpercent* B. — 29. *Amours fi ont les piez blancs* F; *Bien s'ils... piés* A. — 30. *Ilz me* F. — 31. *autre complant* B; *aultres* A. — 32. *aultre* A.

V. — Manque dans C I. — 33. *regard* B F. — 35. *Sans ce que i'euffe riens mefprins* F; *i'aye* A. — 38. *Sy n'y vois... fouyr* F; — 39. *veuil,* B F; *la dure* B; *la vie fans dure* F. — 40. *piteulx* A; *regrets* B; *ouir* A B.

VI. — Manque dans C I. — 41. *fes* B; *dangers* A. — 42. *fe croy* A; *partir* B. — 43. *Angers* A. — 44. *elle* B F; *el* A. — 45. *ne la me departir* B F. — 46. *Par elle meurent mes* F. — 47. *ie fuys* A; *ie meurs amant* B.

VII. — Manque dans C I. — 49. *Combien que le depart foit dur* B. — 50. *Se faut il que ie l'efloingne* B; *l'efloingne* F. — 51. *Comment mon* F; *Comme mon paouure fens eft dur* B; *confoit* A. — 52. *Quant que moy* F; *Aultre* A; *queloigne* B. — 53. *Lui plus billon & plus or fongne* A (vers reftitué par le fcribe); *onc* A; *Bouloingne* B F. — 54. *de humeur* F; *Plus ieune & mieulx garny d'vmeur* A (remaniement néceffité par la tentative de reftitution du vers 53. — 55. *Pour moy c'eft... befoingne* F. — 56. *ouyr* A; *ouïr* B.

VIII. — Manque dans C I. — 57. *puys* A; *deppartir* B. — 58. *fuys* A. — 59. *fuys* A. — 60. *nefqun autre d'acier* F; *aultre* A; *eftaing* B. — 63. *voys en pays* F. — 64. *Sy* F; *eftabliz* B; *eftabli* A.

IX. — Manque dans C I. — 66. *Eſprit* B. — 68. *point ne perit* A. — 69. *bruyt* A F. — 71. *Qui, ou nom de ſon nom* F; *de ce nom bruyt* A.

X. — 73. *i'ay* C. — 74. *Qui m'a ſi durement chaſſé* F. — 75. *Que de ioye ſuis interdit* F; *ſoye* B; *ſuys interdict* A. — 76. *dechaſſié* B. — 77. *Ie leſſe* C; *Lui laiſſe* F; *ceur* A; *cueur* B C I. — 78. *Pale* B; *piteulx* A; *tranſi* A C; *tranſſy* B F.

XI. — 81 *Ytier* B C. — 83. *acier* C I; *trenchant* B. — 84. *Et à* B I. — 86. *cincq ſolz* B; *ſix* I; *ſept* C; *montans* B. — 87. *Ie vueil* B I; *Ie veul* C; *ſelon ce* F. — 88. *Qu'on leur* A C F I. Malgré la preſque unanimité des mſſ., nous préférons la leçon de B : *Qu'on luy. rachettant* F.

XII. — B place ce huitain entre nos ſtrophes XVI & XVII. — 89. *Sainct* C; *Amand* B F. — 90 *Blanc voire ou la* A; *ou la mule* B; *mule* C; *Le bel cheual blanc auec la mule* F. La ſupériorité de la leçon *auec* ſur la leçon *ou* (A B) eſt prouvée par la ſtrophe LXXXVII du Grand Teſtament. — 91. *Blaru* B C F I; *dyament* B; *deamant* F. — 92. *Ou l'aſne raié* A; *Ou l'aſne*.B F; *rayé* B I; *recule* A C F. — 93. *articule* B C. — 95. *carmolipte* B. — 96. *curés* A C.

XIII. — Les huitains XIII à XV précèdent, dans B, le huit. XII; A les place à la ſuite du huitain XXIV. — 97. *Item, à* A F; *Vallée* A F. — 98. *clergeault* B; *clerget* F; *clergon* C. — 99. *Qui ne tend ne mont* I; *Qui n'entent mont* C; *entend* A B; *mond* B; *valée* C. — 100. *Ie* B F; *principallement* A B. — 102. *Mais brais* B; *tremillieres* A; *cramillieres* B; *trumillieres* C; *turmelieres* F; *troumelieres* I. — 103. *Pour parler* A; *coiffer* F; *coyffer* C; *greffer* I. — 104. *A ſ'amye* A; *S'amie* B; *Iehenne* F. Les éditeurs modernes ont ſubſtitué à *Iehanne* le diminutif *Iehanneton* qui donne au vers une ſyllabe en trop.

XIV. — 106. *mieulx* manque dans C. — 107. *Car charité m'y admoneſte* A; *Car le Saint Eſprit* B. — 108. *Pour ce qu'il*

eſt tout inſenſé A; *Obſtant qu'il* B I; *incenſé* B. — 109. *Pourtant ie* F; *Et pourtant me ſuys* I; *ie ne me ſuis* I. — 110. *De recouurer l'Art* A; *luy* C; *ymemoire* corrigé en *gramoire* dans C. — 111. *De luy laiſſer ſans Mal-Penſé* A; *A recouurer* B F; *Mal Pencé* B; *ceulx* I. — 112. *Veu que n'a* A; *n'a riens ne qu'vne* I; *nez qune* C; *ne que vne* B. — 111-112. Intervertis dans B.

XV. — 113. *pour recouurer ſa* B; *pour aſſigner la vye* F; *ie aſſinne* C; *ie aſſigne* I. — 114. *deſſus dict* B C. — 115-116. Les premiers mots de ces deux vers (*Pour Dieu!* & *Mes parens*) ſont intervertis dans I. — 115. *n'y aiès* A C; *n'y aiez enuie* B; *n'y aient* I; *enuye* A C F. — 116. *vendés* A C; *aubert* B; le mot *haubert* rayé eſt remplacé par *tabert* corrigé enſuite en *tabart* dans F. — 118. *dedens* I; *dedans ſes* C; *auant ces* F; *les Paſques* B. — 119. *Pour achetter* A; *Pour acheter* I; *achapter* B. — 120. *auprès* B C I; *Iaſques* A.

XVI. — 121. *Derechief, ie laiſſe* C; *ie laiſſe* B; *ie laiſſe au pardon* I. — 122. *gandz* I; *houcque* C. — 123. *Iacques* C I; *Iaques* F; *Iaſques* A; *Iacquet* B. — 126. *Ou d'vn chappon qui trop ne greſſe* B; *Ou vng chappon* F I. — 127. *Deux muys* F.

XVII. — 129. *leſſe* C; *à noble* A B F; *à ce ieune homme* C I. — 130. *Raguier* F; *trois* E; *deux chiens* B; *ſix chiens* F. — 131. *Et à Iehan* B F I. — 132. *frans* C I. — 133. *Ie ne* A F. — 134. *Ceulx que ie* F; *pourré* B. — 135. *On ne doit forſprendre* B; *L'on ne doit prendre* C; *On ne doit prendre du ſcien* F. — 136. *Ne ſon amy trop requerir* A F; *Ne trop ſes amys ſurquerir* C.

XVIII. — 138. *Nygon* A C. — 140. *Vixeſtre* B; *chaſteau* F; *donion* F; *dontion* A; *dangon* B. — 141. *Et ad ce* A; *chanion* F; *canion* A. — 142. *Mautonnier* B; *Mouton* A; *qui le tient* A B C F I; *procez* A. — 143. *eſcourion* F; *eſturgon* B I. — 144. *Et couchier* B; *paiz* A; *pais en beaulx ceps* F; *en beaulx ſez* B; *es ſeptz* A; *en ceps* I.

XIX. — 145. *Item à* A C I. — 146. *l'abreuouer Poupin* B; *l'abeuuroir* C; *l'abruuoir* F I. — 147. *Paiches... ſucre, figuier* A; *poires, gras figuiers* F; *Par ſes paouures ſeurs gras figuier* B; *Perches, pouſſins* (ou *poſſins*) *au blenc menger* C I. — 148. *choys* B; *choiz* C I. — 150-151. Tranſpoſés dans C. — 150. *Le doz aux rains, au feu* B; *Clots & couuert au feu* A C I F (A écrit *Clotz*, C *Cloz*). — 151. *Emmalloté* B; *iacopin* B C; *d'vn iacoppin* I. — 152. *Et qui pourra* B; *voultra* C.

XX. — 154. *A maiſtre* A; *Et à Pierre le Baſannier* B C I; *Et à Pierre Baſennier* F. — 155. *du ſergent* B; *de celluy qui attend* I; *ataint* A. — 156. *forfais* F; *forfaiz* B; *eſpargner* A I. — 158. *Bonnetz* A C I F; *courtz* B C; *ſemelées* B C. — 159. *Tailées par mon cordoannier* A; *ches mon* B; *ſur mon* C; *chiez mon* F; *Taillez cheuz mon cordoennier* I. — 160. *ſes gelées* A B.

XXI. — I place cette ſtrophe entre la XII & la XIII de notre édition. — 161. *boucher* A C. — 162. *le mouton qui eſt tendre* B. — 163. *tacquon* A; *tachon* B; *eſmoucher* A F I. — 164. *courronné* A. — 165. *Ou la vache* B; *qui pourra* A B; *qu'on pourra* I; *qu'on ne peult* C. — 166. *vilain* I. — 167. *S'il ne la veult* A; *rent, on* F; *rend* C; *prendre* A I (Trepp). — 168. *Et eſtrangler* A; *Et aſſommer* F; *Ou aſſommer d'vn* C; *vn* B.

XXII. — Cette ſtrophe manque dans A; B & C la placent avant la XIX de cette édition, F entre nos huitains XXVI & XXVIII, à la place du XXVII. — 170. *lui eſtabliz* B; *lui* F. — 172. *Taſtonnans* F; *ſes* I; *eſtabis* F; *eſtablies* B. — 173. *vng beau riblis* C; *rblis* F; *rubiz* B; *rubis* I. — 174. *de la Pierre* F; *lait* I. — 175. *Voire mès* B C; *Pourueu que i'auray les Trois Litz* I; *Trois* F; *ie auré trois* B; *i'aray les Troys Lictz* C. — 176. *maynent* F; *menent* B.

XXIII. — F place cette ſtrophe à la ſuite de notre ſtrophe XXXV; elle manque dans A B I. — 177. *Item, ie leſſe à*

Perrenet C; *Item à mon amy Pernet* F. Nous avons dû supprimer ce qui nuit à la mesure du vers. — 178. *bastard* C. — 179. *est vng bon* C. — 180. *Ie luy laisse trois gluys* F; *feurre* C F. La forme *ferre*, nécessaire pour la rime, se retrouve au huitain LXVI du Grand Testament. — 182. *En faisant l'* F. — 183. *fauldroit* F.

XXIV. — 185. *au Lou* B C F; *Chollet* B C F I. — 186. *laisse à la foiz* A B; *foys* C; *foix* F; *Tout à la foiz laisse* I; *vng bon* A. — 188. *Ou vers les* A B; *fossez* B F; *tard* I. — 189. *tabard* I. — 190. *cordeliers* F. — 191. *buche* A B; *& poix & lart* I; *des poys* C; *& poys* B. — 192. *houseaux* B.

XXV. — 193. *Item, ie laisse* B F I; *De rechief ie laisse en pitié* C. — 194. *troys* C; *petiz* B; *enffans* B C F; *nulz* A; *nudz* C I; *nuds* B. — 195. *Nommez* C. — 196. *Paouures* B; *impourueus* A; *impourueux* F. — 197. *deschaussés, tout despourueus* A; *deschauffez & deuestuz* B; *deschaussez, tous despourueus* C. Manque dans I, où il est remplacé par le vers 196, auquel un remanieur a substitué ce vers de sa façon : *Afin qu'ils en soyent mieulx congnuz*. — 198. *denués* A. — 199. *que soient* A; *qu'ilz seront* C.

XXVI. — 202. *Girard* A B C I; *Gossoyn* I; *Gossoin* A; *Gossuin* C; *Gossain* B; *Iehan Moreau* B; *&* manque dans C. — 203. *Despourueus* A; *Desprins* C I; *des biens & des* I; *biens & de* C. — 204. *Et n'ont* A B; *anse* C; *ceau* B C. — 205. *A chascun* B; *faisseau* I. — 206. *blancs* A C; *si l'* A; *l'aiment* C. — 207. *mangeront* A; *mains* I; *le bon* A; *les bons morceaulx* B F; *morseau* C. — 208. *enffans* B C.

XXVII. — 212. *exclurre* A; *esclandre* B; *seclurre* C; *secourir l'* F; *forclorre* I; *aduersité* C F. — 213. *Paouures* B; *clers* F I. — 214. *Soubz ce* B; *interdit* A & Marot; *contenus* A C F. — 215. *le m'a* F. — 216. *voians* I; *voyans* B C; *nuds* B; *nudz* C; *nus* F.

XXVIII. — 217. *Cottin* A C; *Courtin* F. — 218.

Tibault A; *Vitry* I. — 219. *paouures* B. — 220-221. Tranſpoſés dans B C; ce qui a produit, pour B, un remaniement du v. 220. — 220. *Et bien Jeruans, ſans* B; *enſſans* C F; *eſtrif* A C; *etry* I. — 221. *letry* F; *letrin* C. — 222. *ſans* au lieu de *cens* A B C F I; *recepuoir* A I. — 223. *Gueuldri* F; *Gueutry* C; *Gueſtry* B; *Guetlry* A.

XXIX. — Cette ſtrophe manque dans F. — 225. *Item & ie ordonne la* B; *ie adjoinctz* C; *& ie* A; *& ie adjoincts* I; *à la* A C I. — 227. *Et vng* B; *En vng* I; *biliart* I. — 228. *Sainne* A; *Seine* B C. — 229. *qui ſont ſoubz la Saine* A; *en l'eſſoine* B; *en l'eſſoyne* C. — 230. *enſermez* B; *enſarrez* A; *voliere* A. — 232. *geoliere* A.

XXX. — 233. *leſſe* C; *hoſpitaulz* A F. — 234. *chaſſis; tiſſus* A C F I; *arignie* B C; *irangnie* I; *arignées* F. — 235. *ſur les* B; *ſur ces* I; *eſtaulx* A F; *eſtaulz* C. — 236. *ueil* F; *eul* C; *œil* B I. — 237. *Tremblaies* F; *chere* A; *renffrongnée* B; *reffrengnée* I. — 238. *Megres* C; *Meiſgres* F; *Maigres* A B; *velus & morfondus* A C I. — 239. *Chaſſes* I; *& robes rongnées* F; *robes rongnées* I; *robbe roingnée* B. — 240. *meurdris* A; *murtriz* F; B donne *morfondus* pour *enſonduz*; *enſondus* A C F I.

XXXI. — 242. *La rongneure* B I; *cheueux* A C I. — 243. *deſtourber* I; *deſcombrier* A. — 244. *Aux ſauetiers* C; *ſoulliers* A F. — 245. *frappier* B; *frapier* I; *habits* B; *abis* F; *abbis* A. — 246. *quant de tout point ie les laiſſe* F; *quant ainſſi ie* A; *ie les leſſe* C. — 247. *mains* A B; *qui ne* A; *qu'ilz ne me couſtent* B; *qu'ilz ne couſtent tous neufs* F; *coſterent* I. — 248. *ie luy* A; *leſſe* C.

XXXII. — 249. *Mandiens* B; *Mendiens* I. — 250. *Beguignes* B; *Beguynes* F. — 251. *Sauoureulx* A I; *fryans* C. — 252. *Flacons* B; *Faucons* A; *chappons, pigeons, graſſes...* I; dans C *chappons* précède *flaons*. — 253. *puys* A; *preſchier* B F;

les Signes I. — 255. *nos* A C. — 256. *ne m'eſt* B; *ce n'eſt* C; *moins* B C.

XXXIII. — 257. *Ie laiſſe* B C. — 258. *Iehan eſpicier* A B F. — 259. *Et* manque dans A F; *de Saint-Mor* A B C F I. — 260. *broier* B I. — 261. *A celuy* (ou *célluy*) *qui feiſt* A F; *Et cellui* (ou *celluy*) *qui fit* B C; *Et à icelluy* I; *auangarde* C. — 262. *exploitz* A; *eſploiɫs* B; *eſploix* F. — 264. *Ie ne lui lairray* I; *aultre* A.

XXXIV. — 265. *leſſe à Mirebeuf* C; *Malebeuf* B F I. — 267. *l'eſquaille d'vng euf* A; *eſcale* B; *eſchalle* I. — 268. *francs & d'eſcuz* I; *vieuilx* A; *vieulx* C I — 269. *Et au* A; *concierge Goulieulx* I; *Goigneux* B. — 270. *Pierre Rouſſeuille i'ordonne* C I. — 271. *Pour donner en attendant mieulx* A; *pour ly donner encorez* C (*ly* & *encorez* ſont le réſultat de ſurcharges); *Pour le donner entendre* B; *Pour les donner à entendre* F; *Pour leur donner entre eulx* I. — 272. *Eſcuz* B I; *telz* A C I F; *leur donne* I.

XXXV. — 273. *Finallement* F; *Finalement* B; *eſcriuant* A. — 274. *Le ſoir ſoulet* B; *ſeullet* I. — 275. *Diɫant* manque dans B; *ce laiz & eſcripuant* A. — 276. *I'oyz* F; *I'ouy* B; *I'ouys* C I; *Sarbonne* A I. — 278. *l'angle* F; *l'angel* I; *perdit* B. — 279. *Sy* B C; *ſuſpendy* B; *ſpendy* I; *& y mis bourne* A; *& mis en bourne* C; *& mis en bonne* B F; *& mys en ſomme* I (*en* paraît ici une altération graphique de *cy*). — 280. *prier que le curé dit* B F; *ceur* A.

XXXVI. — Manque dans C I. — 281. *Ce fait ie me entre oublié* B; *entroubliay* F. — 283. *L'entendement comme* A; *eſprit* B F; *lyé* F. — 284. *ſenty* B. — 285. *Reſpondre* B; *aulmoire* B F. — 286. *Sur eſpeces* A; *colaterales* F. — 287. *faulſe* F; *& en boiſme* B. — 288. *interleɫualles* B.

XXXVII. — Manque dans CI. — 289. *meiſmement* F. — 290. *Par qui la perſpeɫiue vient* A; *Par toy proſperité* B. —

292. *Defquelz fouuent* B; *Par quoy bien fouuent* A. — 293. *Que par l'air trouué*, corrigé en *l'art trouué* B; *Que par leur cours* F. — 294. *lunaticque* B. — 295. *Ie l'ay veu bien* B; *dont il me fouuient* A. — 296. *Arriflote* B.

XXXVIII. — Manque dans CI. — 297. *Donc* B; *Mais le* A; *fenfif* B F. — 298. *Et efmeut* F. — 299. *Qui les organes* F; *Et tous les dormans* A. — 300. *Car la fouueraine* A; *fouueraine* B F. — 301. *En fufpens eftoit amortie* A; *En fouppirant comme* B; *mortie* F. — 302. *opreffion* A. — 303. *en moy eftoit* A; *deppartie* F. — 304. *de fens* A B F; *la fcience* F.

XXXIX. — Manque dans CI. — 305. *Puis mon fens qui fut* B; *Lors que mon fang* F. — 306. *Et mon fentement* F; *defueillé* B F. — 307. *Ie cuiday* F. — 308. *ancre trouuay gelé* F. A cette leçon, impoffible en préfence du mot *trouué* = *trouuay* au vers fuivant, nous avons préféré celle que donnent les mff. A et B; mais ici, le vers eft faux et nous aurions dû imprimer *f'eftoit gelé*. Cette correction a d'ailleurs été faite déjà par M. Bijvanck (p. 200). — 309. *trouuay* F; *trouué frefté* A; *eftoit fouffle* B; *trouuay fouffle* F. — 310. *Et n'euffe peu de feu* A; *peu trouuer* F. — 311. Vers refait dans A : *C'eftoit affès tarteuelé; m'endormy* B; *tout bourfufflé* F. — 312. *Pourtant il me conuint finer* A (remaniement néceffité par l'effai de reftitution du vers précédent dans A); *finir* B.

XL. — 313. *datte* C. — 314. *Par le bon* C I; *Par vng bien* F. — 315. *menge* I; *mengeuft* A. — 316. *Secq* A; *comme vng* C F; *efcouillon* B; *efconueillon* I. — 317. *Qui n'a* B. — 318. *Qui n'ait* A; *leffié* B; *amys* B F. — 319. *Et n'a plus que vng* B; *qu'vn* C; *qun pou* I. — 320. *Qui fera toft à la fin mis* A; *Qui tantoft fera affin* B; *en la fin* C.

GRANT TESTAMENT

I. — 2. *i'ay beues* A. — 3. *Ne de tout fol, encor ne ſaige* I; *ſaige* C. — 6. *Aucigny* C. — 7. *S'eſueſque* C F; *ſignant* C I; — 8. *reny* A.

II. — 10. *Si n'eſt en friſche* A. — 11. *dois* F; *ne hommaige* A; *n'ommaige* A; *n'ommage* I; *ne* F. — 12. *cerf* F.

III. — 19. *faiz* A; *ſi bien* A; *me ſcet* C; *comprandre* A; *ſcet entendre* I. — 20. *mediz* C; *meſdys* F. — 21. *dys* F. — 22. *Si m'a* I.

IV. — 25. *S'il m'a eſté* I. — 26. *Trop que cy ne le racompte* I; *que ie ne le raconte* A; *que cy ie ne* C. — 28. *doncques* F. — 29. *Mais l'Egliſe* M. — 31. *Ie vous dis que i'ay* C; *tort ou honte* F. — 32. *Tous ſes fais ſoient à Dieu remis* I; *m'aiſt* C

V. — 33. *prieray* C F; *prieray Dieu* I; *lui* F; *cueur* A C I; *cuer* F. — 34. *Et par l'ame de feu Cothart* A; *Pour l'ame* C F I. — 35. *ſe ſera* C; *cueur* A C F I. — 37. *Priere feray* I. — 38. *apprendre* C. — 40. *A Tournay* A.

VI. — 41. *Combien ſe oyr veult que l'en prie* F; *Combien ſouuent ie vueil qu'on* C; *que* manque dans I; *que l'en* I. — 42. *doys* F; *que* manque dans I. — 43. *Nonobſtant qu'à tous ne* A; *que* F. — 45. *Au pſaultier* I; *quent* F. — 46. *ne beuf ne cordouen* I. — 48. *ſeaulme* A; *de* manque dans C F I.

VII. — 49. *Sy* I; *Ie prie* A; *prye au benoit* F. — 50. *Qui à tous mes beſoings reclame* A. — 51. *Que ma poure ame* I; *ma bonne priere* A F. — 52. *lui* F.

VIII. — 57. *le heur* A; *le eur* I F. — 58. *De Salomon* A F.

— 59. *prouesse* C. — 61. *cy* A C F; *transsitoire* A C F. — 64. *Viue* A; *Mathussalé* F.

IX. — 65 *beaulx* F. — 66. *Voire de son chier sang royal* A F; *veoir* C; *voire* I. — 68. *en ventre imperial* A. — 70. *le prengne le Bon Daulphin* I; *en pregne* A; *en preigne* C F. — 71. *souhaide* F. — 72. *Aussy Paradis en la fin* F.

X. — 73. *Et pour ce que foible me sens* C; *feuble* A; *fleibe* F. — 76. *pou* A. — 77. *ne l'ay pas* C. — 79. *Fait pour* F; *darraine* A; *derreniere* C. — 80. *inreuocable* C I.

XI. — 81. *Et escript l'an* C. — 82. *Lorsque* A; *L'an que le roy* F. — 85. *cueur.* — 86. *m'* manque dans I; C I. *m'vsmilier* C; *me humilier* A F. — 87. *Et que* I; *iusc'* A; *iusques* C.

XII — Marot a placé en tête de cette strophe l'avertissement suivant : « *Icy commence Villon à entrer en matiere pleine d'erudition & de bon sçauoir.* » — 91. *doleurs* F. — 92. *labours* C. — 93. *Trauaille* ou *Traueille* I; *traune* A; *traueillay* F. — 94. *Esguisez comme vne* ou *vnes* A C F; *Agusez ronds* ou *Agusez rons* I. — 95. *N'ouuriz... contens* F; *M'ouurit plus que tous les* A; *Monstrent* (au lieu de *M'ouurist*) I, (ce qui donne une syllabe de moins au vers; aussi l'édition de Lyon donne-t-elle *si monstrent*). — 96. *En sens moral que Aristote* I; *Sur le sens moral d'Aristote* M; *Et Auerroys sur Arristote* C; *D'Auerroys* A; *D'Auerras* F.

XIII. — 98. *cheuauchant* C F I. — 99. *Esmaulx* A F. — 100. *Euuangile* F; *Euuangille* C. — 101. *belle* F C. — 102. *Et pourtant de* I; *pourueue* C; *pourueust* F. — 103. *que pecheur* F; *que pechiez* C; *soie* A; *vile* C. — 104. *Rien* A I; *Rens* C; *Riens* remplacé par *Dieu* dans M.

XIV. — 105. *fay* A; *sceiz* F. — 108. *A tout autre* F. — 109. *Soit vraye voulenté ou ennort* C; *que en peché* ou *que empeché* I; *pechié* F. — 110. *Dieu vit* A; *Dieu le veult & misericorde* F. — 111. *Et se* I; *Et si ma coulpe* M.

XV. — 113. *Roumant* C. — 114-115. Intervertis dans F. — 116. *cueur* C I. — 117. *meury* au lieu de *viel* M. — 119. *Ceulx doncques* F; *Ceulx qui donc me ſont tel opreſſe* ou *oppreſſe* I; *preſſe* A C. — 120. *En meureté ne me* C I; *meureté ?*

XVI. — 121. *Sy* A; *ſi* I. — 123. *morir* F. — 124. *iugeaſſe* F; *m'aiſt Dieux* ou *Dieulx* I; *m'eiſt Dieulx* A; *m'eſt Dieux* C. — 125. *ieunes ne vieux* C; *n'a vieulx* A; *ieunes ne à vieulx* F. — 126. *piez ou ſoye en bierre* C; *piès* A; *ſoient... ſoient* I (Lyon ſupprime *ou*).

XVII. — 129. *Alexandre* F I. — 130. *Vngs* A C; *Dyomedes* F. — 132. *Egrillonné pouſſes & detz* C; *deix* F; *enguillonné* I. — 134. *Eſcumeux* A. — 135. *Et fut* A; *le cades* C; *les cades* I; *ceſcades* F (*s* médial ajouté); *cicades* A.

XVIII. — 137. *L'emperere* F. — 138. *en mer* A C F. — 139. Manque dans F. — 140. *me faiz clamer* C. — 142. *En vne ſi petite fleuſte* F; *Dedans vne petite* A.

XIX. — 147. *ſi durement* I — 148. *Et me vient ce* F; *Que c'eſt grant esbaïſſement* A (vers refait); *Me vient tout ſi durement* I. — 149. *Excuſez* C; *Seul ne ſuis pas en ce tourment* F (vers refait); *Sachez que veritablement* A. — 150. *Souuent en bien grant* A; *Et ſaichiez* C F; *ſaiche* I, — 152. *Et giſt par trop* I; *grande* A C F.

XX. — 153. *euſt* F; *eut* I. — 155. *mueray* C I; *ie mueré* A; *mueré* F. — 156. *De mauuaiſe en bonne, luy dit* A; *ſe lui* C I; *luy dye* F; *diſt* C. — 157. *Se* A I; *Si* C; *Ci ſiſt* F; *meſdit* A C I; *meſdye* F; *meſprit* M. — 159. *le bauldit* A; *le vous dit* C; *le* ou *l'a reſcript* I; *nous l'eſcript* M.

XXI. — 161. *raencontrer* C; *raconter* I (Trepperel). — 162. *Alexandre* F I. — 163. *heur* A; *cueur* C I (Bm.). — 164. *qu'il m'euſt* F. — 166. *fuſſe* A I. — 168. *des bois* A.

XXII. — 170. *Auquel* A I. — 171. *Iufque* M. — 173. *allée* F. — 174. *Ne à* C I; *las* (au lieu de *helas*) C I. — 175. *volée* F.

XXIII. — 178. *Poure d'efcus* F. — 180. *Que n'ay cens* F; *Qui n'ay cens* A. C donne la bonne leçon : *Qui n'ay n'efcus* (on conçoit que cette locution foit devenue, fous la plume des copiftes, *Qui n'ay ne fens*, & que *fens* ait enfuite fait place à *cens*). — 181. *maindre* A; *moindre* I; *diz* A; *dy* C. — 182. *defaduouer* I. — 183. *Oublient* C; *Obliant* A; *fens & naturel deuoir* I. — 184. *pou* I.

XXIV. — 186. *frander* C; *lecher* A I; *lefcher* C F I. — 187. *aymer* C I. — 188. *Que nulz* C; *me fceuffent reprocher* I; *repprochier* F; *reproucher* A. — 189. *Au moins leur a efté moult cher* C; *cofté* A; *trop cher* I. — 190. *dy* A C; *dys* F; *croys* C; *croy* F; *ne craings* ou *ne creins* I. — 191. *reuanchier* F; *reuencher* A I. — 192. *doye* C.

XXV. — 193. *Bien eft voir* (ou *vray*) *que i'ay aimé* I; *Il eft bien vrai que i'ay amé* A; *que ie aymé* C; *aimé* F. — 194. *aymeroye* C I; *ameroye* F. — 196. *refafié* A. — 198. *quelc'vn s'en recopence* C. — 199. *ramply* A.

XXVI. — 201. *Bien fçay fe i'euffe* C; *fi* A. — 202. *Au temps* F I (Trepp.). — 203. *defdyé* C. — 208. *pou* A I.

XXVII. — 209. *Le dit du faige trop le feiz* C; *Le dit... bien après* A; *Le dit... bien prins mis* F (réfultat d'une confufion avec le vers 210); *Le dit... tres beaulx ditz* I. — 210. *& bien* I; *mes* A. — 211. *Efioy* F; *Efioitz* A; *Efiouys* I. — 212. *A ton* C; *Et en ton* I. — 213. *fert* A C F I; *entremetz* F; *mais* I. — 215. *metz* I; *mes* A. — 216. *abus* F I (Bm.)

XXVIII. — 218. *Comme le bon Iob* I; *dift* C. — 219. *d'vn tifferant* I; *tixerrant* F; *tixerant* C. — 220. *Et en fon poing ardente paille* I; *Tient en fon poing* F (la leçon de F & de I. provient d'un mf. où *tient* avait été omis). — 221. Manque dans F; *s'il y a nun* C. — 222. *foubdainement* A I (Trepp.) —

223. *Sy ne crains riens qui plus* C; *Si crains plus que rien ne m'assaille* F I; *rien me faille* A. — 224. *tout assouuiz* C.

XXIX. — 225. *galans* C F. — 226. *au temps* A. — 229. *roidis* F. — 230. *Rien n'est-il plus d'eulx* A; *rien* I. — 231. *Respit* C; *ayent ilz* I. — 232. *le demourant* A F I. Marot a remplacé cette leçon, qui eſt celle des imprimés, par *le remenant*, qu'on trouve déjà dans C.

XXX. 233. *Et les autres* A F I. — 235. *nudz* I; *nuz* C F. — 236. *que aux* A F. — 237. *entrés* A; *es cloistres* C. — 238. *Cellestins* A. — 239. *Botès, houzès* A; *Bostez, houlsés* C; *Bottez* F; *comme* C F; *oytres* A; *oestres* C. — 240. *Vez là* A; *entre eux* A C; *d'entre eulx* F I.

XXXI. — 241. *doint Dieu* A F. — 242. *regoy* A. — 243. *il* manque dans F. — 244. *Et s'on* A F. — 246. *doint Dieu* C. — 247. *ne faut il qui* F. — 248. *assés* A; *pictence* C.

XXXII. — 250. *broetz* A; *gras* I. — 251. *Tartres* A; *flans* A C I F; *& oeufz pochez* F; *oeulx* I; *eufz* A. — 252. *Perdris en toutes saisons* I; *Perdris & en* F; *Et perdri en toutes* A. — 253. *massons* A F. — 256. *Car de verser* M.

XXXIII. — 260. *punir* I; *n'assouldre* C F (Trepp.) — 262. *Loé* A F. — 263. *luy soit* A. — 264. *Ce qui est* I; *en escript* C.

XXXIV. — 265. *mostier* A; *monstier* I. — 269. *doulente* C; *dollente* A; *dolante* I — 270. *despite* I. — 272. *si le pense* C I.

XXXV. — 273. *Pour ce ie suis*, corrigé en : *Pour ce que suis* C. — 274. *petiſte* C; *extrasse* C; *estrace* F. — 275. *n'eust* C F I (Bm). — 276. *Orrace* C; *Erace* I. — 279. *embrace* A.

XXXVI. — 281. *De pouureté* C; *En ma pouretė guemantant* A; *garmentant* F; *guermentant* I. — 282. *Souuent me dit*

le poure A; *cueur* A C I. — 283. *te douleures* A; *doulouze* F; *douloſe* A. — 285. *Si tu* A; *qu'euſt* C I; *Cueur* A C I. — 286. *bureaux* I. — 288. *riches tombeaux* I.

XXXVII. — 290. *las, & ne* F (c'eſt là la bonne leçon); *helas* C; *laſſe* A I. — 291. *Selon ce que Dauid en diſt* C (Prompſault paraît y avoir lu : *ce que d'autres ont dict*); *les antiques ditz* I; *les auctentiques dictz* M; *ditz* F. — 292. *iamès* A; *iamaiz* C. — 293. *Et du ſeurplus ie me deſmez* C. — 295. *remectz* C F; *remès* A; *remetz* I.

XXXVIII. — 297. *Si ne ſuis ie bien conſideré* F; *Si me ſuis bien conſideré* I; *concideré* A. — 298. *anges* C; *dyadame* F; *deadame* C; *dyademe* I. — 299. *De telle ne d'autre* C I; *ſydere* F; *ſidoire* C. — 302. *moura* A. — 303. *Elle ſcet bien* I; *Et le ſcet bien* C; *Bien elle ſcet* A F. — 304. *Que ſon filz* F; *Et ſon filz* A; *Et le filz* C I; *demoura* A.

XXXIX. — Manque dans C. — 306. *prebſtres* A F; *lays* F. — 308. *Petis* F; *laitz* I. — 309. *& rebracez* F; *rebraſſès* I (Trepp.). — 311. *Portant atour* A. — 312. *ſaiſiſt* A.

XL. — 313. *Et mourut* I; *Et meurt* I; *Helayne* C; *Heleine* I. — 314. *Quiconques meurt, c'eſt à* I. — 315. *Celluy qui pert* C I; *allaine* F. — 316. *crieue* I; *crieſue* C; *cueur* C I. — 317. *Puis ſeut* C. — 318. *Et qui de ſes maux ſi l'alege* C; *ces maux l'allege* I. — 319. *enſans* I. — 320. *Qui voulſiſt lors* A; *pleige* C; *plaige* I.

XLI. — 321. *pallir* manque dans F; *& pallir* I. — 322. *courbe* I; *courbes* C; *corber* A. — 323. *char molir* A; *laſcher, moſlir* C. — 324. *Ioinctes, oz, nerſz* C; *nerſz croiſtre & eſtandre* I. — 325. *femerin* C; *feminin* I. — 326. *Polly* I; *ſi precieux* C; *& precieulx* A; *ſi gracieulx* I. — 327. *Te* initial manque I. — 328. *Ouy* A C.

BALLADE DES DAMES DV TEMPS IADIS

I. — 329. *Diƈtz* A; *ne en* I P R. — 330. *Romaine* A C R; *Roumayne* P. — 331. *Archipiade* A; *Arthipiades* C; *Archipyades* F; *Thays* C F I P; *Phais* A. — 332. *Qui fu* P. — 333. *Equo* A F; *Etha* C; *bruit* A I; *mayne* P. — 334. *eſtang* I P. — 335. *beauté* P R; *euſt trop* P; *eſt plus* I; *qu'vmaine* C; *que* A F I; *humayne* P. — 336. *neges d'entan* I R; *anten* C P. Ces variantes ſont communes au dernier vers de chaque ſtrophe.

II. — 337. *ſaige* C I; *Eloys* A F; *Eſloys* C; *Velloys* P. — 338. *Pour qui chaſtrés* C; *Pour qui chartreux fut* F; *chartré* P. — 339. *Pieres es bailla* C; *Eſbaillars* A; *Eſbailhart* F; *Denys* C. — 340. *ſon auoir* I P R; *euſt* C F; *eſſoine* I; *excoine* P; *eſtraine* A. — 342. *Buriden* C. — 343. *jetté* C R; *Sayne* P; *Seine* C F R.

III. — 345. *vng lys* I P; *vng lis* R. — 346. *ſirayne* P; *ſereine* C I. — 347. *Berthe* A C P R; *au plat pié* A C; *Bietrix* C F; *Vertus* P; *Beatrix* A; *Allys* I P; *Alys* F; *Aliz* C; *Alix* A. — 348. *Herault Burgiz* A; *Haranburgis* C; *Heramburgis* F; *Harenbouges* I; *Harembouges* R; *Sarembruges* P; *tinſt* P; *Mayne* C P. — 349. *Loraine* A; *Lorreine* R; *Laurayne* P. — 350. *Qu'Engloys* C; *Que Anglois* I R; *Que Angloys* P; *Rouen* C F I P R. — 351. *Où ſont ilz* A C F I P R; *où Vierge* C; *Et auſſi la belle Helayne* F (vers refait).

Envoi. — 353. *n'enquerès* A I; *n'enquerrez* C; *ne querès* P; *ſeptmaine* R. — 354. *elle* F; *ilz* I P R; *ne* manque dans F. — 355. *Car ce* F; *Qu'à ce* I R; *reſſraing* C; *refrain* I P R; *le vous* A F; *remayne* F; *ramayne* P; *rameine* R.

BALLADE DES SEIGNEVRS DV TEMPS IADIS

I. — 357. *Qui plus eſt, le* I P; *Qui plus eſt, où* C; *Qui plus eſt, & le* A; *Qui paoul eſt, &* F. — 358. *Le derrenier de ce* F; *Darrain* A; *Derrenier* C; *de ce monde* P. — 359. *papalixte* C; *la papalité* P. — 360. *Alfonce* C; *Alphonſe* F I R; *Aragon* I R. — 361. *Et gracieux* F; *Le gracieulx* I P. — 362. *Arthus* A R. — 364. *Charlemagne* F (variante commune au vers final de chaque couplet).

II. — 365. *Scotice* I P; *Ecotiſte* F. — 366. *demie* A; *demye* F; *face &* I; *eut* C P; *euſt* R; *ſe dit-on* F. — 367. *Vermaille* C; *vng* F P; *amaſtiſte* C; *eſmatice* I P; *eſmatiſſe* R. — 368. *Deſpuis* I R; *iuſque* P; *iuſques* C F; *iuc'* I P; *manton* I. — 369. *Cypre* I P R; *regnon* F; *renom* C I R. — 370. *Hellas* P. — 371. *ſay* A R.

III. — 373. *De plus* F; *ie m'en* I P R. — 374. *Le monde* A F; *Ce n'eſt que toute* C. — 375. *Ne n'eſt qui* A. — 376. *Ne qui y* A F; *Ne qui* C I P R; *preuiſion* P. — 377. *Encore* F I; *faiz* A C. — 378. *Artus le grant roy de Bretaigne* P (vers refait). — 379. *thaion* A.

Envoi. — 381. *Claſquim* A; *Clacquin* C; *Cleſquin* R. — 382. *Où eſt* I R; *comte* A R; *compte* C. — 383. *Allençon* A P.

BALLADE EN VIEL LANGAGE FRANÇOIS

I. — 385. *ſainctz* I; *ſaintz* P. — 386. *veſtus* F P; *demy treſſez* I P; *coiffez* F. — 387. *ſeint* C; *ceingt* I; *ſeingt* P; *forz* F; *ſainctes* I P. — 389. *mal tallant* I; *mal talent* F; *echauffez* I. — 390. *meurt que filz ſeruans* C. — 391. *vye* F; *ſuis bouffez* I P; *buffez* F; *braſſez* C. — 392. *enporte* P (ici & au dernier vers de chaque couplet.)

II. — 394. *L'emperiers* C; *L'emperiere* P; *L'empererie* I; *au point* I P. — 395. *le roy* C. — 397. *luy grant* C; *luy grans* C; *le grant Dieu* F; *adorez* C F I. — 398. *Baptist* I; *batist* C I; *eglise* F; *esglises* P. — 399. *S'en leur temple ilz furent honorez* F.

III. — 401. *Ou sont* I F P; le second *de* manque dans C. —402. *le preux* C.—403. *Digons* C; *Sallins* I; *Dolles* C I P. — 404. *Ly sires, filz le plus esnez* C; *ou si les aduisez* F; *aisnez* P. — 405. *priués* I; *prenez* A F R; *penez* C. — 406. *trompettes* C F; *poursuyuans* F I; *poursuians* P. — 407. *les nez* F.

Envoi. — 409. *Prince* C I P; *sont tous* C. — 410. *Et nous* C I P. — 411. *S'ilz en sont* C F; *courrez n'ataynts* F; *courroussez* F P; *natinez* C.

XLII. — 414. *ventre* A. — 415. *enseuelis* A; *morz & froyz* C; *froiz* A. — 416. *En autres mains* A; *En autruy lieu* I (Trepp.); *En aultruy* C; *les regnes* A; *le regne* I (Trepp.); *resnes* C. — 417. *de Regnes* A. — 418. *Morrai-ge* C; *Ouy* I; *si* F. — 419. *faict* A C; *estraines* I; *estrines* C. — 420. *Honeste* C.

XLIII. — 422. *pence* A; *paillart* F. — 423. *coutel mortel* M; *coustel* F. — 424 *Ce conseil* A C; *Et conseil* F; *Et confort* I; *prens* A F I. — 426. *Eut* C I; *bruyt dès* F. — 427. *C'on* C; *On* I; *tendroit* A F; *à* manque dans F. — 428. Manque dans F; *Si viellart* I; *Si maintenant s'entremetoit* A; *mesloit* C.

XLIV. — 429. *couuint* I (Bm.); *conoyent* A. — 430. *ad ce* F. — 431. *Regretant sa mort huy* F; *Requiert huy sa mort & hyer* I; *Regrette huy sa mort* A C. — 432. *son cuer estaint* F; *cueur* A F I. — 433. *Se souuent n'estoit* F I; *Si souuent n'* A; *Et si souuent n'estoit qui craint* C. —434. *horrible* A F I. — 435. *Or s'il aduient* I. — 436. *Et auec luy* I (Trepp.); *meismes* F.

XLV. — 437. *ſi en* I; *il* manque dans A. — 438. *Or ne dit il* F; *Ores ne dit plus rien* A; *rien* F I; *qu'il* C. — 439. *vieil* I. — 440. *Moe* A; *Mot* F; *Choſe ne fait* I. — 441. *taiſe* F. — 442. *receu* I. — 443. *on dit* A F I. — 444. *premier* C; *pommier* F.

XLVI. Manque dans A. — 445. *Et puis ces* F; *Et ſes* I; *ſes* C; *femmelettes* C. — 446. *Qui ſont poures* F. — 447. *Quant elles* F. — 448. *Empruncter* C; *En admenez & à* I. — 449. *Ha Dieu* I; *A Dieu* C. — 450. *n'enquierent ne à* I; *nacquirent* corrigé en *nayquirent* C. — 451. *Tout le monde s'en taiſt* I. — 452. *à tancer* C; *au tencer* F I; *on le perdroit* I.

LES REGRETS DE LA BELLE HEAVLMIERE

I. — 453. *oïz* F. — 454. *fuſt* I. — 455. *ſoushaiter* F; *ſoubzhaicter* C; *ſouhaicter* A; *ſouhaiter* I. — 456. *en ceſte* I. — 457. *A!* C; *Ha, ieuneſſe* A. — 458. *abbatue* F. — 459. *qui?* manque dans A F; *tient, que ie ne me* A; *que ne me creue* F. — 460. *que à* I; *cop* A F.

II. — 461. *Tolue* F I. — 462. *beauté* F. — 464. *né* manque dans A. — 465. *ſcien* C F; *m'eult* F. — 466. *feuſt* F. — 467. *lui* A C F; *euſſes* C; *abandonné* A F. — 468. *truendailles* I.

III. — 469. *refuſé* A. — 470. *Qui n'eſtoit pas à moy ſageſſe* A. — 471. *garçon* A. — 472. *A qui ie* A; *i'en feiz grande largeſſe* C F I. — 473. *A quy* F; *fyneſſe* C. — 473 & 475 intervertis dans I. — 474. *Et par m'ame* I; *Par maniere* A; *amoys* C. — 475. *feſoit* F. — 476. *Il ne* I; *m'aymoit* F I.

IV. — 477. *Sy* A C; *Il* F; *Or* I; *ſceuſt* A C F; *detrainner* ou *detraiſner* I. — 478. *Foller* A; *aymaſſe* A C F I. — 479. *trainner* ou *traiſner* I. — 480. *Sy* C; *Si me diſt* A; *S'il m'euſt diſt* F; *S'il me* I; *bayſaſſe* F; *beſaſſe* A. — 481. *Et que tous mes maux oubliaſſe* I; *obliaſſe* A; *oublyaſſe* F. — 482. *gloton*

A; *entachier* C; *entaché* A; *entechè* F. — 483. *M'embrafoit* A. — 484. *reft il* A C; *peché* A C I.

V. — 485. *Or eft mort* C; *Or il eft* F; *XX ans* A. — 486. *chanue* A F. — 487. *pence* A; *las* A F I. — 488-489 intervertis dans C F I; rétablis par Marot. — 488. *Quelle fuis ie deuenue* I; *fuz* A. — 489. *Et me* (variante créée enfuite de l'interverfion). — 490. *voys... chambgée* F. — 491. *megre* A; *maigre* C; *& menue* A F. — 492. *enraigée* C.

VI. — 493. *fronc* C; *polly* A I; *poliz* C. — 494. *Ses* I; *cheueux blongs* A; *blonds* F; *fes fourcilz* C I; *voliz* C. — 495. *entre œil* A; *entre œuil* I; *entreuil* C; *regard* A C F; *iolly* A; *ioliz* F. — 496. *prenoye* F. — 497. *droit & bien faitiz* F; *ne grant* I; *petiz* A C I. — 498. *Ses* C; *nettes oreilles* F. — 499. *viz* C; *voix* F; *traictis* I. — 500. *Et fes* C I; *belles ioues* F; *meruailles* C.

VII. — 501. *efpaules* A I. — 502. *Ses* A C I; *bratz* A C; *& fes* A C I; *traitiffes* A; *traictifes* C. — 503. *Petins* A; *Petis* I; *Petits* F; *blanches* A F. — 504. *faictifes* C; *faitiffes* A F; *& faictiffes* I. — 505. *Et tenir* F; *lices* C. — 506. *Ses* C I; *reins* C; *le fadinet* I. — 508. *fon ioly* A.

VIII. — 509. *fronc* C; *cheueulx* I. — 510. *fourciz* A C; *cheux* C F; *cheulx* I; *eftaings* I; *eftainz* C. — 511. *regards & riz* F. — 512. *maint* C; *mefchans* C I; *atains* C. — 513. *courbe* (*courbé* dans les éditions) A I; *loingtaings* A. — 514. *Orreilles* C; *pendantes* A I; *pendentes* C. — 515. *viz* A; *vifz paly* C; *vys* F; *deftaint* A. — 516. *Mon menton* F; *ioues plauffues* F; *plaufues* A.

IX. — 517. *iffues* A; *iffue* F. — 518. *braz* C; *contractes* C; *contraictes* A F. — 519. *Des efpaules* I; *efpaules* A. — 520. *retraictes* A C F. — 522. *Du fadinet, fi* F. — 523. *mes* A. — 524. *Griuolées* A; *Griuellées* F; *faulfiffes* F.

X. — 526. *fottes* C I. — 527. *Affizes* A; *croupetons* F;

cruppetons C; *troppetons* A. — 528. *en tas* F; *pelottes* C I; *pellotes* F. — 529. *chaneuottes* F I; *cheneuottes* C. — 530. *eftainctes* C; *& toft* I. — 531. *iadiz* C; *feufmes* F. — 532. *emprant* A; *enprent* F; *en prent* C I; *à maint* C I; *à moult* F.

« Les Regrets de la Belle Heaulmière, » l'une des pièces les plus achevées qu'ait produites Villon, se rapprochent beaucoup des « blafons » ou defcriptions rimées dans lefquelles s'effayèrent au xve fiècle tant de poètes fecondaires. Auffi penfons-nous que le lecteur nous faura gré de reproduire ici le « Blafon de la Belle Fille, » œuvre de Pierre d'Anthe, l'un des plus médiocres poètes de la fin du xve fiècle. Cette pièce étant confervée dans deux manufcrits du fonds français, de la Bibliothèque Nationale, nous tranfcrivons d'après un de ces manufcrits (n° 1719, f°s 145 v°-146 v°) & nous notons enfuite les variantes que fournit l'autre copie (n° 1721, f°s 62 v° - 65 r°).

I

Vne dame d'excellente beaulté
En tous fes faitz doibt eftre moderée,
Auoir le cueur remply de loyaulté,
Maintien raffis, contenance affeurée,
Bouche ryant, mignonne & fauourée,
L'œil verdellet, de front largettement,
Clere de vis, coulourée proprement,
Menton fourché, la cheueleure blonde,
Humble regard efleué doulcement;
Parfaicte en biens feroit la plus du monde.

II

Ferme tetin fur l'eftomac planté,
Large entre deux, rencontre releuée,
Gorge plaifant, le col longuet enté,
Le nez traitis, fourcille deliée;
Mollette main, blanche, bien allyée

De doys & bras (grefles tant feullement);
Gente de corps, en taille (droictement)
Moyenne haulteur. de tresbelle faconde,
Gourriere vng pou, parler courtoifement;
Parfaicte en biens feroit la plus du monde.

III

Parmy les rains bien fournye à planté,
Dure cuiffe, deuant haulte encouuée;
Groffe motte de plain poing, peu banté,
De doulx recueil & de rebelle entrée;
Le ventre efpez, barbe de fraiz rafée;
Tenir l'efcu au befoing droictement
Et fon bourdon ferrer eftroictement,
(Ie ne m'enquiers de trop ou peu profonde);
Le compagnon porter ioieufement;
Parfaicte en biens feroit la plus du monde.

Envoi

Gentil prince, pour voftre esbatement
Se vous trouuez vng tel appoinctement,
Au petit pié, iambe graffette & ronde,
Montés deffus & piqués hardiment;
Parfaicte en biens feroit la plus du monde.

Variantes. — I. 1. *beauté.* — 2. *faictz.* — 3. *leauté.* — 5. *riant.* — Les vers 5-7 tranfpofés. — 6. *Œil verdelet & de front largement.* — 7. *Claire de viz.* — 8. *fourchu.* — 9. *allener doulcement.*

II. 1. *efthomac.* — 3. *anté.* — 4. *traitiz.* — 5. *alliée.* 6. *doigtz.* — 7. *entaillée.* — 8 *& très.* — 9. *Gorriere vng peu.*

III. 1. *reins bien formée.* — 2. *Groffe cuyffe.* — 3. *Groz de plain poing fans eftre fort benté.* — 5. *efpès... razée.* — 7. *eftroictement.* — 8. *parfonde.* — 9. *Le compaignon traicter.*

Envoi. — 1. *pour tel.* — 3. *pied, iambe greflette.* — 5. *Montez... picquez hardiment.*

Voici, en outre, d'après un autre manuſcrit de la même Bibliothèque, (fonds français, nº 1104, fº 46 vº, 47 rº) un autre blaſon, en proſe, celui-ci, de la beauté féminine :

Les ballades des ſemmes, les beaultès & contenances d'elles, tout par troys

Troys longs : long nez, long bras, long corſaige.
Troys cours : courtes feſſes, cours gerrez, cours tallons.
Troys blancs : blanches dens, blanche chair, blanc le blanc des yeulx.
Troys moz : moz cheueux, moz genoux, moles mains.
Troys durs : dures tettes, dures feſſes, dur ventre.
Troys gros : groſſes feſſes, groſſes treſſes, gros con.
Troys greſles : greſles dois, greſles bras, greſles corps.
Troys ioinctis : ioinctis dois, ioinctis orleulx [1], *ioinctiſſe entrée,*
Troys haulx : hault front, hault chef, haulte poitrine.
Troys bas : baſſe riſée, baſſe regardure, bas eſternuer.
Troys traictiz : traictis yeulx, traictiz ſourciz, traictiſſes mains.
Troys larges : large entre les yeulx, large entre les mamelles, large entre les rains.
Troys auans : auant pas, auant col, auant bodine.
Troys petis : petites oreilles, petite bouche, petiz piez.
Troys ſanguines : ſanguines haulieures, ſanguines ongles, ſanguines ioues.
Troys ſimples : ſimple maniere, ſimple regardure, ſimple reſponce.
Troys dangereux : dangereux aler, dangereux parler, dangereux octroyer.
Troys voltis : voltis rains, voltis ſourciz, voltiz piez.
Troys haulteurs : haulte chere, haulte viaire, ... (les deux derniers mots ont été grattés.)

Dans ſon état actuel, le blaſon en proſe que nous venons de reproduire renferme l'énumération de cinquante-ſix

1. Un ſigne d'abréviation ſur la première ſyllabe du mot.

beautés (il en renfermait originairement cinquante-ſept) réparties en dix-neuf ſéries de trois. Il eſt probable que cette pièce ſe diviſait primitivement en vingt triades & que la copie parvenue juſqu'à nous eſt incomplète. En effet, le blaſon en proſe de la beauté féminine paraît avoir joui d'une certaine faveur, ailleurs même qu'en France, & le nombre des perfections que les blaſonneurs exigeaient de la femme était ordinairement un chiffre rond. Ainſi, Brantôme recueillit à Tolède, de la bouche d'une dame eſpagnole, le blaſon eſpagnol qui ſuit des trente choſes néceſſaires « pour rendre une femme parfaicte & abſolue en beauté :

« *Tres coſas blancas : el cuero, los dientes, y las manos.*
Tres negras : los ojos, las cejas, y las peſtañas.
Tres coloradas : los labios, las maxillas, y las uñas.
Tres lungas : el cuerpo, los cabellos, y las manos.
Tres cortas : los dientes, las orejas, y los pies.
Tres anchas : los pechos, la frente, y el entrecejo.
Tres eſtrechas : la boca, l'una y otra, la cinta, y l'entrada del pie.
Tres grueſas : el braço, el muſlo, y la pantorilla.
Tres delgadas : los dedos, los cabellos, y los labios.
Tres pequeñas : las tetas, la naris, y la cabeça.

« Qui ſont en françois, afin qu'on l'entende, » ajoute Brantôme (édition Lud. Lalanne, t. IX, pag. 256 et 257) :

« *Trois choſes blanches : la peau, les dents & les mains.*
Trois noires : les yeux, les ſourcils & les paupières.
Trois rouges : les lèvres, les joues & les ongles.
Trois longues : le corps, les cheveux & les mains.
Trois courtes : les dents, les oreilles & les pieds.
Trois larges : la poitrine ou le ſein, le front & l'entre-ſourcil.
Trois eſtroites : la bouche (l'une & l'autre), la ceinture ou la taille, & l'entrée du pied.
Trois groſſes : le bras, la cuiſſe & le gros de la jambe.
Trois déliées : les doigts, les cheveux & les lèvres.
Trois petites : les tetins, le nez & la teſte. »

Si l'on en croyait une note de Le Duchat, reproduite en plus d'une édition de Brantôme, les trente beautés du blaſon eſpagnol ſeraient priſes d'un vieux livre français intitulé : *De la louange & beauté des dames;* mais c'eſt certainement là, bien que nous n'ayons pu le vérifier, une allégation inexacte, & l'on doit en induire ſeulement l'exiſtence d'un texte français offrant avec le blaſon eſpagnol reproduit par Brantôme un rapport plus étroit que le blaſon en proſe du manuſcrit français (1104 de la Bibliothèque nationale). Le vieil érudit proteſtant dit encore que ces trente beautés ont été miſes par François Corniger en dix-huit vers latins & que Vincent Calmeta en a tiré les vers italiens commençant par: *Dolce Flaminia.* Ces témoignages irrécuſables de la vogue du blaſon féminin nous feront certainement pardonner une digreſſion en faveur de textes dont la comparaiſon avec la ballade de la Belle Heaumière & entre eux-mêmes eſt intéreſſante, tant en raiſon de leurs diſſentiments que de l'accord qu'ils offrent en plus d'un point.

BALLADE DE LA BELLE HÈAVLMIERE

I. — 533. *pencès* A; *penſe* F; *n'y penſe plus* I; *Gautiere* I (Bm.); *Gaultiere* A C F. — 534. *Qui eſcolliere* A C F; *ſoliez* F; *ſoulliès* I. — 535. *Sauatiere* I. — 536. *Ores eſt temps* C. — 537. *Prenès* I; *deſtre* C. — 538. *N'eſpargnès* I; *qui vous prie* A. — 540. *Nes* F; *monnoie* A; *c'on* C; *deſcrye* C F (variante du dernier vers de chaque couplet.)

II — 541. *Saulciſſiere* C F I. — 542. *adeſtre* C. — 543. *Guillemette* F I; *Tapiſſiere* I. — 544. *Ne m'eſpargnez* A C F. — 545. *Toutes voies* F; *faudra* A; *clore* C; *feneſtres* F. — 546. *deuendrez* A F; *fleterye* C; *fleſtries* F. — 547. *ſeruirès* I; *que viel* A; *qun* C; *que vng* F; *prebſtre* F

III. — 549. *Chaperonniere* C I. — 550. *Gardès qu'anuy* I; *ampestre* A. — 551. *Et* initial manque dans C I; *Bourfiere* F; *Bouchiere* I. — 552. *N'enuoiès* A I. — 553. *ne perpeftre* A; *ne perpetue* F; *ne peut estre* I. — 554. *bonne grace* A; *masle* C; *mal* F; *malle* I. — 555. *ampestre* I; *impestre* C.

Envoi. — 557. *Fillez* A; *vueillès* A I; *vueilliez* C. — 558. *crye.* A C I. — 559. *C'est pour ce que ne me* A; *Puis que ie* F; *puys* C.

XLVII. — 563. *dit en* C; *dit on* F;. — 564. *En grant regretz* I. — 566. *raffiz que ie puisse* C F; *comme pense* I (Bm). — 568. *Autel le clerc* A.

XLVIII. — 569. *Si apperçoix* F; *Sy* A C. — 570. *Ou homme* F I. — 571. *laidenger* C F; *ledanger* ou *ledangier* I. — 573. *Se d'aymer* C; *l'estrange reboute* F. — 574. *de celle* F; *de celles* C I. — 575. *Tu feras* A.

XLIX. — 577. *Elles n'* F; *Selles* n' I (Trep.); *Sy n'* A. — 579. *ament* A. — 580. *Et rens* F; *Et rien* A; *rient* CI; *lors quant* C I; *bourse* C F I; *ne* manque dans C I. — 581. *De celles cy* C; *De celle cy* F; *queurre* C F; *De celles cy on en recueuure* I. — 582. *donner ce nom* C; *d'honneur* I. — 583. *homs* F. — 584. *Se doit employer là* I.

L. — 585. *rye* C F; *qu'aucunes dient* I. — 586. *S'il ne me* F; *conteste* A. — 587. *ie concluds* F I; *conclut* A. — 588. *Et ie cuide* F; *Sy le* C. — 589. *aymer* C F I. — 590. *Assauoir moult* F I; *se ces* C; *si ces* A; *si ses* I; *fillettes.* — 591. *parolle* C; *tous iours* F; *longuement tien* A. — 592. *Ne furent pas* C.

LI. — 593. *Honnestes si furent vrayemeut* A C I (A écrit *vraiement*). — 594. *reprouche* A. — 595. *Il est vray* A; *Sy* C. — 596. *ses* C; *fames* A. — 597. *Si prindrent* A. — 598

Vne vng lay, vng clerc A. — 599. *leurs flasmes* C; *flames* F. — 600. *que le feu* C F.

LII. — 601. *se decrect* A. — 602. *appart* A F. — 603. *Elles aymoient* I (Trep.); *Il les auoient* F; *aymoient* I (Bm). — 604. *Ne nul autre n'y* A; *Car autre que eulx n'y* F. — 605. *Non obstant ceste* A. — 606. *aymoit* F; *auoit* A C I. — 607. *De celuy s'estrange & se part* A; *De celluy s'eslongne & deppart* F; *depart* C. — 608. *aymer* C I.

LIII. — 609. *melt ad ce* A; *meust* F; *ie ymagine* A I. — 610. *Sans l'amour* C; *Sans honneur* F. — 611. *femeninne* C; *feminine* F I. — 612. *Que tous viuans veulent aymer* I; *Qui tout homme voudroit* A; *vuyement* C; *veult aymer* F. — 613. *ne sceiz* F; *n'y say* A; *ne fault* I. — 614. *Reins* C I (Trep.); *Troys* C F I (Trep.). — 615. *Sainct* I.

LIV. — 617. *ces faulx* F; *les folz* A I. — 618. *print* A. — 619. *qu'amans* A F. — 620. *violée* F I (Trep.). — 621. *n'acolée* F. — 622. *oiseaulx* F. — 623. Manque dans F; *C'est fine verité prouuée* A; *C'est pure verité decellée* C (vers refait). — 624. *Pour vne ioye mile* F; *ioye cent* A.

DOVBLE BALLADE

I. — 625. *aymez* C F I R; *que vous vouldrez* F I R; *voudrés* A. — 626. *Suiuez* C; *Suiués* A; *Suiués* I. — 627. *A fin* A; *vous n'en* A. — 628. *Et n'y* C I R; *Sy n'y* A; *romprés* A; *romperez* C F; *tous que* F (*tous* ajouté dans l'interligne); *voz* A I. — 630. *Salomon* A F R; *Psalmon* C; *ydolatra* R. — 632. *Bien eureux est* C R; *heureux* A; *rien* A F I R (& C, sauf aux 5e & 6e couplets). Ces variantes sont communes au dernier vers de chaque couplet. A partir du second couplet, I change l'ordre des 2e & 3e mots; & le refrain demeure dès lors : *Bien heureux est qui rien n'y a.*

II. Manque dans F. — 634. *Ioueux* A; *Iouant des* C. — 635. *danger de meurtrier* A; *d'vn murtrier* C. — 636. *Le chien*, correction de I, lequel réduit le nombre des têtes de Cerbère à *trois; Cerberuz* C; *quattre* I. — 637. *Narciffus* C; *beau filz honeftes* A; *ly beaulx* C. — 638. *parfond* I R; *s'en* A. — 639. *amourettes* A C I.

III. Manque dans F. — 641. *cheuallier* C I. — 642. *le refne* C; *Crettes* A; *Crethes* I; *Creftes* C. — 643. *voullut* C; *voult* I R; *mouillier* I R. — 644. Manque dans A; *filer* C; *puzellettes* A C F I. — 645. *ly roys* C; *faiges* I; *faige* C F. — 646. *oblia* C. — 647. Manque dans A; *Voians* I.

IV. — 649. *voult* A C F; *deshonnorer* C F R. — 650. *Faingnant* I; *mengier* F; *manger* C; *tartellettes* A C F I. — 651. *deflorer* A; *desflorer* C; *deflourer* I R. — 652. *Qui feift* I R; *inceft &* A; *inceftes* I; *Qui fut chofe moult deshonneftes* C. — 653. *fornettes* A C F I R. — 654. *Sainct* I; *decolla* A I. — 655. *chanfonnettes* C F I; *chançonnettes* A R.

V. — 658. *I'en fuis* F; *a ri* C; *en ru* F; *telles* A C I R. (Nous avons adopté la leçon *toiles* de F qui ne jure pas plus à l'œil, ici, que *moyne*, *effoyne* & *royne* (vers 338, 340, 341) rimant avec *Saine*, etc. — 659. *nud* F; *ie ne le quier* I; *quier* A; *celler* C. — 660. *feit* A; *fift* C I; *macher* C F; *fes* A; *groifelles* A; *grofeilles* F. — 661. *Vaffelles* A; *Vaulfelles* I; *Vaufelles* C R. — 662. *Noe le* A C I R; (La valeur de la leçon de F *(Noel)* eft prouvée par la ftrophe CXLII du Grand Teftament) *eft* manque dans A; C & F le remplacent par *ot*, mauvaife copie de *et*.

VI. — 665. *fe* A C; *bachellier* I. — 666. *Jes* A C; *bachelettes* A C I; *baffellettes* F. — 667. *tout vif* C; *bruler* C F; *vif trayner* A. — 668. *efcounettes* F; *efcrumettes* C. — 669. *lui* A C F; *cyuetes* C; *fiuettes* I. — 670. *toutesfoiz* C; *fi* A C R; *fia* C I. — 671. *brunettes* C F.

LV. — 673. *Si celle* I; *ſeruoye* C. — 674. *cuer* F (c'eſt la bonne leçon); *cueur* A C I; *loyaulment* C. — 675. *maulx griefz* A; *grief* C; *auoye* C. — 676. *ſouffroye* C F I; *torment* I. — 677. *Et diſt m'euſt* F. — 678. *nenny* I (Trep.). — 679. *peine* F; *certainement* I. — 680. *A me retirer* A; *De me retraire* C; *laz* A.

LVI. — 681. *voulſiſſe* F; *que luy* I. — 682. *Elle* manque dans F. — 683. *m'accorder* I. — 684. *Qui plus eſt ſouffroit m'acotter* C; *Qui plus eſt ſouffroit eſcouter* I. — 685. *Ioingnaut* C I; *Ioignant des piès m'acroter* A; *prez* F; *accouter* I. — 686. *annyſant* C. — 688. *Et ſi n'eſtoit* A.

LVII. — 689. *Abuſè a ſe fait à entendre* A; *Abuſè ſe fait entendre* F. — 691. *feuſt* F. — 692. *chappel* C; *feutre* I. — 693. *vieil* I; *ce fut eſpeaultre* F; *peultre* I. — 694. *Qu'ambeſars que c'eſtoient* C; *D'ambeſaz que c'eſtoient* F; *D'ambeſar* A. — 695. *trompoyt ou moy ou autre* C; *engautre* I. — 696. *Et rendoit vecyes* C; *Et rend veſſies* I.

LVIII. — 697. *poaſle* F; *poelle* I (Trep.); *paille d'arrain* C. — 698. *De nues* A. — 699. *que ce ſoit le* C. — 701. *ſeruoiſe* C. — 702. *D'vne tour* C; *moulin* I. — 703. *haye* F I; *hars* A; C. — 704. *graz* C; *gros* F I.

LIX. — 705. *amour* C. — 706. *paſle* F. — 707. *qu'omme* C; *cy* F. — 708. *Fut* A; *Feuſt* F; *creſpelle* F; *coepelle* I. — 709. *drappelle* A C I. — 710. *fut* C; *manyé* F. — 711. *apelle* A. — 712. *regnié* I; *renyé* C.

LX. — 713. *regnye* C F; *regnie* A; *& les deſpite* F. — 714. *deffye* F; *deffie* C I. — 716. *Et ſi ne leur vault* C; *Et ne luy en* I (Trep.). — 717. *vyelle* F. — 718. *Amans ne ſuiueray* C; *Amant ne ſuiuray* I; *Si amans ne ſuiuray* A. — 719. *iadiz* A; *ie ſuis* I (Trep.); *renc* C; *banc* F. — 720. *declaire* C; *declare* F; *mès* A; *maiz* C.

LXI. — 722. *Et le ſuyue* A. — 723. *taiz* C. — 724. *Pour-*

fuiure ie C. — 725. *temte* A; *tempte* F; *tence* C. — 727. *les contente* I. — 728. *hoirs doit tout* A I.

LXII. — 729. *foif* I. — 730. *couton* ou *cotton* I. — 731. *Iacobins* ou *Iocopins* I; *I'ay le pys* F, *gros comme vng euf* I. — 732. *Qu'es fe* A C I F; *Quoy Iehanneton* I. — 733. *pour vng valeton* I. — 734. *vieil* I; *regnart* A F I; *rocquart* C. — 735. *vieil* I. — 736. *cocquart* C.

LXIII. — 737. *taque* A; *Iacque* ou *Iaques* I. — 738. *eaue* C F I. — 739. *En vng bas* C I. — 740. *Mengé* A. — 741. *Enferré* A. — 742. *Ie prie* A C F I; *relicqua* C. — 743. *lui en doint voire* F; *lui doit* A. — 744. *pence* A.

LXIV. — 745. *Toutesfoiz* C; *pence* A. — 746. *Et pour* C I. — 748. *aduenant* C I. — 750. *Fors au* A; *Robart* A.

LXV. Les huitains LXV à LXVII font placés, dans F, après le huitain LXXV felon l'ordre fuivant: 67, 65, 66. — 753. *Il me* A; *bien, ad mon aduis* C. — 754. *feiz* C; *fiz* A. — 755. *lais* F; *l'an LXVI* A. — 758. *Leur vouloir* A. — 759. *Mais on dit bien communement* A. — 760. *Que chacun n'eft pas* F.

LXVI placé après LXVII dans I, manque dans C. — 761. *Pour le* I; *dys* F; *ditz* I. — 762. *quouruft* A; *courut* F. — 763. *De pitié me fuis refpandis* F; *me fuis refroidis* I; *refroidiz* A; *reffroydiz* F. — 765. *ces* F I; *feurre* I (Bm.). — 766. *nattes* C I. — 768. *pattes* I; *fes pates* A; *foubftenir* F.

LXVII. — 769. *S'ainfi eftoit* C; *Et s'ainfi eftoit* I. — 770. *lais* C; *leur mande* A; *ie commande* I. — 771. *Ie vueil que après* I. — 772. *En facent* C; *on* A I (contrairement à l'édition qui en a été donnée, A porte *on* & non *en*); *Qui font-ilz* ; *on face demande* F; *De mes biens vne pleine mande* I (vers refait). — 773. *Mais* manque dans C; *s'on le* A. — 774. *Morreau, Prouuins* C. — 775. *De par moy* F; *dictes* C; *dictez* A. — 776. *Ont iufques au lit* F; *iuc* A; *gis* C F.

LXVIII. — 779. *Fremy* A. — 780. *S'il me* F. — 781. *Que m'entens* I. — 782. *Par ceſte* F. — 783. *magnisfeſter* A; *manifeſter* C I. — 784. *Sy nom* C; *au* C I F.

LXIX. — 785. *cueur* C I; *afeublit* A; *affebliſt* I; *afloiblit* F. — 786. *pappier* A. — 787. *Fremy* A; *fiez* C I; *aupres mon* A. — 788. Manque dans F; *l'en ne m'y* C; *viegne* A. — 789. *Prens* C I; *encre* A I; *toſt* manque dans I; *toſe* F; *pappier* A C. — 790. *eſcry* A; *eſcriptz* C. — 791. *fais* I; *fays* F. — 792. *commencement* A I; *commandement* F.

LXX. — 794. *parye* F. — 796. *Enſemble & le* C; *& ſaint* I. — 797. *ſaulua* A; *ſuma* I. — 798. *para* F; *parre* C. — 799. *ſe croit* F I; *ſarroit* C; *bien ſe merit* F; *pas ne ſe perit* I. — 800. *Des gens mors ce ſont petis ieux* I (Ici comme pour la ſeconde partie du vers précédent, Marot a rétabli, en partie du moins, la bonne leçon;) *fais piteux* F; *furent faictz* Marot.

LXXI. — 803. *pourris* F I; *& flames* F; *flaſmes* C. — 804. *quelxconcques* C. — 805. *Toutefuoies* F; *faiz* A. — 808. *Oncques grant chault n'eurent* C.

LXXII. — 809. *Qui vous fait* A C F I. Malgré l'unanimité des ſources, il faut ſubſtituer ici & plus bas (aux vers 811 & 812) le ſingulier au pluriel, car autrement, même en comptant les quatre premières lettres de *theologie* pour une ſeule ſyllabe, le vers 811 aurait une ſyllabe de trop. — 811. *n'eſtes* A C F I. — 812. *C'eſt à vous* F; *Dont vous eſt* A; *A vous eſt* C I; *fole* F. — 813. *Ieſus* I; *Iheſucriſt la parolle* F. — 814. *le riche* C. Cette conſtruction eſt condamnée au vers 816 par les mots : *du ladre.* — 816. *ladre deſſus ly* F; *ladre deſſoubz de luy* I; *ly* C.

LXXIII. — 817. *Ce du* A; *doyz* C. — 818. *Ia n'euſt* I; *resfrigere* A C. — 819. *N'au bout d'vn de ſes doiz adherdre* A; *N'au bout d'icelluy doiz aerdre* C; *Et au bout de ſes doiz* F; *Ne*

autre au bout de ses dois à coudre I. Nous adoptons ici la leçon de Marot, qui, seule, donne un sens clair au vers de Villon & a, en outre, le mérite de s'accorder avec le texte de l'Écriture (Luc, XVI, 24). — 820. *refreschir* A; *raffreschir* C; *reffreschir* F; *machouoire* C; *machouere* F I. — 821. *mathe* A; *macte* C. — 822. *pourpoint* A C; *pourprins & chemises* F. — 823. *voiture* F; *voicture* C; *chere* I. — 824. *Dieux nous garde de la main mise* C; *bourdes ius mises* F.

LXXIV. — 825. *En nom* F. — 827. *peché* A I; *parfaict* F I. — 828. *meigre* A; *maigre* A I. — 829. *Se ie* C; *Si n'* F; *Se ie n'ay feu ne lumiere* I; *eusumiere* C; *ou sumiere* A; *& sumiere* F. — 831. Manque dans F; *ay part amere* I. — 832. *Ie m'en tais* F I.

LXXV. — 833. *Premier done de ma* C; *donne à ma* A. — 834. *La glorieuse Trinité* A C; *benoite* F. — 835. *commende* A. — 837. *toute la clarté* F. — 838. *Et les dignes anges* I; *des dignes ordres* F.

LXXVI. — 841. *i'ordonne &* A C I. — 844. *Trop leur a faict* I; *luy a fait faim* A. — 845. *lui* A C F. — 847. *si par* F I; *qui par* A. — 848. *Volentiers* F; *tourne* I.

LXXVII. — 849. *&* manque dans F. — 850. *de* manque dans F. — 851. *Qui m'a esté* F I. — 852. *Enffant* C; *A enfant leué* A; *A enffant* F. — 853. *Degecté* C F I; *boullion* A; *broullon* F. — 855. *Ie luy* A; *Sy luy* C; *requier* A C; *genoillon* A; *genouillon* I F. — 856. *Qu'il me* I.

LXXVIII. — 857. *Ie luy laisse* A; *librarie* I; *libraryе* C. — 858. *Romant* A F I; *Roumant* C; *dyable* I, *diable* F. — 859. *Que maistre Guillen Trabarie* A; *Tabarye* F; *Tablerie* I. — 860. *Grossoia* I; *hons* A; *homme* F I. — 861. *Par caiers dessoubz* I; *cayeulx* C; *cayelz* A. — 863. *est tres* C; *tres* manque dans F. — 864. *admende* C; *le forfait* A.

LXXIX. — 867. *eust* F I. — 868. *mainte destresse* A;

tritreſſe C. — 869 *chaſteau n'ay ne* F; *chaſtel ne* I; *fortereſſe* A C F I. — 870. *N'ay où retraire* I; *Pour me retraire* F; *retraie* A; *corps ne ame* F. — 871. *Quant ſur moy male* F; *ſur ſoy* I.

PRIÈRE A NOSTRE DAME

I. — 873. *Dames* A; *du ciel* C F. — 874. *palliz* ou *palluz* I. — 875. *Receuès* I; *creſtienne* C I. — 876. *ſoie* A I; *eſleux* F. — 877. *qu'* manque dans C; *onques* A F R; *riens* A I R; *valus* I. — 878. *ma dame, ma* A. — 880. *Soubz les quels* I R; *peult* C; *perir* I R. — 881. *N'entrer es cieux* (ou *cieulx*) I R; *point ne ſuis* I R; *ianglereſſe* C; *mentereſſe* A I R. — 882 (892 & 902). *veulx* R; *morir* A.

II. — 883. *dictez* A R; *ſciennce* C. — 884. *ſoient* A; *pechez* A I R; *abſolus* F. — 885. *Pardonnés* I; *Pardonnez* A R. La vraie leçon eſt bien : *Pardonne moy comme à l'Egipcienne*, etc. (texte de A & F), car Villon réclame l'interceſſion de la Vierge auprès de ſon fils, & il faut dès lors traduire : « Qu'il me pardonne comme à l'Égyptienne, ou comme à Théophile. » — 886. *Ou que fiſtes* (ou *euſtes*) I; *Et comme il feiſt* F; *com feiſtes* R; *com fiſtes* A; *fiſt* C; *cler* I R; *Theophiluz* C. — 887. *pour vous* F; *quicte* A F; *abolus* F; *abſoulz* ou *abſoluz* I. — 888. *dyable* I R. — 889. *Preſerués* I; *de faire iamais ce* F; *que n'accompliſſe ce* A; *que ie ne face ce* I R; *iamaiz ceſſe* C. La rime, ainſi que la meſure du vers, exige que le pronom démonſtratif *ce* ne ſoit compté que pour une ſyllabe muette, comme l'eſt encore, du reſte, le pronom *je* dans le même cas. — 890. *rompture* C; *encorir* A. — 891. *c'on* A. — 892. Voyez 882.

III. 893. *ie ſuis vielle & I* R; *pourete* A; *tres poure* F. — 894. *Ne riens* R; *Ne rien* I; *onques* A F R; *lettre ne luz* F. — 895. *moſtier* A; *monſtiez* I; *montier* R; *vois* A F I R; *parroiſ-*

fienne C; *parrochienne* I R. — 896. *Paradiz* C; *Paradis voy* I R; *harpez* A; *herpez* I; *leuz* C R. — 897. *Puis voy enfer* A; *Et enfer* F; *Et vng* manquent dans les mff. I & R; *enffer* C; *où font dampnez* A; *où font dampnez & bouluz* F; *damnez* C; *bouluz* C I R; *boiluz* A. — 898. *L'vn* F; *me fift* I R; *ioie* I; *lyeffe* F. — 899. *ioie* I; *faiz* A; *fait* C; *fais* F I R; *ne fçay autre lieffe* I; *ne fay autre lieffe* R. — 901. *Comblés* C; *Comblé* I R; *de foy* F I R; *fainćte* C; *faintife* F I; *parreffe* C; *de proeffe* I; *de proueffe* R. — 902. Voyez 882.

Envoi. — 903. *portaftez* R; *Vierge pucelle* F; *Vierge digne* A; *doulce Vierge* I R. — 905. *flabeffe* F. — 906. *nous veult* F. — 907. *Offrer* A; *Offrift* C; *tres clere* C; *tres fiere* I R. — 908. *eft tel, ie le* A. — 909. *veul* C; voyez les autres variantes au vers 882.

LXXX. — 910. *Quant à m'amour* F; *chere* A F. — 911. *cueur* C I. — 912. *aimeroit* I; *aymeroit* C F. — 913. *affés* A C; *monnoie* A. — 914. *bourfe* C F. — 916. *qui ie* A C. — 917. *Qui ly* A; *Qui leur* I; *lairra n'efcu* A; *efcus* C.

LXXXI. — 918. *affés* A C. — 920. *Mes grans deduitz* I; *deulz* A; *paffés* A C. — 921. *croupion* F; *cropion* I. — 922. *Ie m'en* A; *demetz* A; *defmez* C; *hoirs de Michault* I. — 923. *le grand Fouterre* A. — 924. *Priés* C; *lui* A. — 925. *Sainćt* C; *Sattur* C; *Saćtour* A; *Sautour* F; *Aufferre* A.

LXXXII. — 926. *pour me* C; *acquiter* A I. — 927. *que vers* A. — 928. *oncques* C I; *onques* A F; *ne peuz* F; *peulz* C; *peuft* I. — 929. *D'amours* C; *feulle* F. — 930. *Ne fçey fe à tous ainfy rebelle* F; *eft fi* I. — 931. *Que à moy : ce* I; *efmay* A F. — 932. *fainćte* C F I. — 933. *ne voy* I; *vois* F.

LXXXIII. — 935. *Qui fe finift toute par re* I; *toute* F; *tout par erre* C. — 936. *Qui lui* A F; *que g'y voie* I. — 937. *Sera*

Perrinet A; *Ce ſera Perrinet* I; *la Berre* F. — 938. *encontre* I; *ſon voie* F. — 939. *damoyſelle* I; *au naz* A. — 940. *lui* F. — 941. *Triſte paillarde* C; *d'où viens tu* I.

VILLON A S'AMYE

I. — 942. *Faulce* A I; *Faulſe amour* F; *coſte* A; *cher* A I. — 943. *effet* I; *douleur* C I. — 944. *macher* A C F. — 945. *te puis* A; *deſaçon* I. — 946. *Cercher ſelon* I; *Chiere née ſelon* F; *ſelon* A; *d'vn* I. — 947. *muſé* I; *metz* A; *meſt* F; *met à* I; *morir* A F. — 948. *ne veulx & rigueur* F; *droit de* A; *droit &* I.

II. — 950. *Mieux* I; *ſerchier* C F; *cercher* A I. — 951. *s'euſt* A C; *honeur* I. — 952. *Rien* A I; *ſceu de ce fait arracher* A; *lors de* F; *hacher* C; *hachier* F. — 953. *Certes m'en ſuis en fuite* I; *ſuite* A F; *&* au lieu de *à* C F I. — 955. *Moray ie icy doncques ſans cop ferir* F; *Et qu'eſt ce, mourray ie* I; *Et qu'eſſe cy* A C; *mouray ſans* C; *mourrai ge ſans ferir* A. — 956. *Ou pictié* C.

III. — 958. *vendra* A I; *veindra* F; *deſſechier* C; *deſecher* A; *desfricher* F. — 959. *Iaunyr* C; *Iaulnir* I; *fletrir* C; *fletrir* F; *eſpagnie* I. — 960. *riſe* A; *ſe tant peuſſe macher* C; *penſe machier* F. — 961. *Mais las, nennil* A; *Lors* manque dans I; *donques* F; *folleur* C. — 962. *vieil* I; *laide à douleur* I. — 963. *beués* A; *buuez* F; *peult* A C. — 964. *ceſte rigueur* A.

Envoi. — 966. *amoureux* manque dans C; *amans le meilleur* I. — 967. *vouldroie* A. — 968. *franc cueur* I; *cueur* C I; *par Noſtre* C F I.

LXXXIV. — 971. *laiffé* A I; *iadiz* A C. — 973. *Se lay* C; *de vers X* C. — 974. *Auec ce vng de profundis* I; *lucz* A; *profundiz* C. — 976. *dis* I. — 977. *havroit* A F; *herroit* I.

LAY

I. — 978. *s'apelle* F; *rapelle* I. — 979. *Qui as* A; *Qui m'a* F; *rauye* F. — 980. *Et n'eft* F I; *encores* F; *affouuye* C. — 982. *Onques* A; *Oncques* C I F; *n'euz* A F I; *n'euft* C; *ne force* I; *ne* manque dans A. — 983. *le nuifoit* I. — 984. *Mais* (Bm); manque dans A.

II. — 985. *auyons* F; *q'vn* I; *cueur* C I. — 986. *defuye* C F. — 987. *Voyre... vye* F. — 988. *ymaiges* A C; *cueur* C I. — 989. *Mort, &c.* C; manque dans A.

LXXXV. — 990. *le Cornu* F. — 991. *Autres nouueaux laiz ie vueil* I; *laiz* A F. — 992. *m'eft toujours furuenu* A; *fubuenu* F; *fecourru* C. — 993. *A mon befoing & grant* F. — 994. *transferre* A; *transffere* F; *transfaire* C. — 995. *Baubignon* F; *Bourguignon* I. — 996. *M'arrenta* F; *Me renta* I; *reffaire* A C. — 997. *L'vys de derriere & le* I; *redrecer* A; *redreffer* F.

LXXXVI. — Manque dans A; F le place entre les huit. 89 & 90. — 998. *g'y* C. — 1000. *faucons* C. — 1001. *allowe* F I. — 1003. *ie y mis* I; *y mes* F. — 1004. *avt* F; *ne m'en loe* F; *ne me loue* I. — 1005. *Senglante* C F.

LXXXVII. — Manque dans F & I; rétabli dans l'imprimé par Marot dont la lettre M indique ici les variantes. — 1007. *Sainct* M; *Ament* A. — 1008. *fi* M; *y a ou blafme* M. — 1009-1010. tranfpofés dans A. — 1010.

meiſt en reng M; *myt ou ranc* C; *en ranc de cayement* A; *caymant* C M. — 1012. *Luy ſemble* (avec un trait abréviatif ſur *ble*) A; *Luy changay à vne* C; *Ie luy delaiſſe vne* M. — 1013. *Et à la mulle vng* A; *Et pour la mulle vng* M.

LXXXVIII. 1014. *à ſaint Denis* I. — 1015. *Hyncelin* C; *Heinſſelin* F; *Hynſelin* A. — 1016. *Aulnys* F I; *Amys* C. — 1017. *chez Turgis* I; *chiez* F. — 1018. *buuoit* A F; *perilz* A F I. — 1020. *aux barilz* F; *en barilz* I; *barïz* C. — 1021. *ſaiſon* F.

LXXXIX. — 1023. *Charuau* C. — 1024. *Quoiqu'il marchande ou ait eſtat* F (même leçon dans I, ſauf *on* pour *il*). — 1025. *tays* F; *taiz* C. — 1027. *chambge* F. — 1028. *Puis ſur la* I (Trep.); *es quarreaux* F. — 1029. *De la couſture* F; *coſture* A; *cloſture* ou *clouſture* I.

XC. — 1032. *ſera* A F I; *de l'eſpargner* I; *de l'eſpargnez* A; *de l'eſchignier* F. — 1034. *ſauluées* C. — 1035. *Iheſucriſt* C; *ayde* F I. — 1036. *Comme telles ſe ſont trouuées* C F I; Marot a rétabli la bonne leçon que donne auſſi A. — 1037. *Car bon droit ſy a bon meſtier d'aide* I. Ici Marot a rétabli la leçon des mſſ.; *ayde* F.

XCI. — 1038. *Item donne* I; *i'ordonne* A F; *Iacques* C. — 1039. *Regnier* A. — 1040. *paiera* A I; *trois* F (pour *quatre* ou plutôt pour *IIII*, comme l'écrit A); *placques* I. — 1041. *quoy qui griefue* I; *Doye il... quoy que lui greue* F; *lui* C. — 1042. *queuure* A; *cœuure* C. — 1043. *Aler nues iambes en chappin* C. — 1044. *Se ſans moy boit, aſſiet ou lieue* A & C (ce dernier changeant *ou* en *ne*); *S'a moy boit aſſez ne luy greue* F. Malgré cet accord des trois mſſ., il ſemble que la leçon de I offre ſeule un ſens raiſonnable & repréſente un vers omis dans la ſource commune de A C F.

XCII. — 1046. *Maire-beuf* I; *Mereſbeuf* A; *Merebuef* C. — 1047. *Nycholas* A. — 1049. *Car* manque dans F. — 1050.

Mes chiens à C; *pour porter* A; *eſpreuiers* I; *eſpruuiers* F. — 1051. *Ne cuidés* A; *ie vous* I. — 1052. *Et par* F; *&* *plouiers* C. — 1053. *ſans la Maſchecrue* I; *Machecroue* F; *Machecroue* A.

XCIII. — 1054. *viegne* A; *vienne* I; *Robert* F I. — 1056. *trouue* A; *logiz* A. — 1057. *diuin* A I. — 1058. *donne du chemin* A. — 1059. *Que i'ay comme enfant de Paris* A C; *enffant* F. — 1060. *Se ge* F; *Si* A; *vng pou* A; *vng poy* C. — 1061. *Yce* A; *Certes deux dames le m'ont* I.

XCIV. — 1062. *Filles ſont* I; *A! elles ſont belles* A; *ſont belles* C. — 1063. *Demourant* C; *Et demourans à* F; *Et demeurent à Saint Guerou* A; *Genou* I. — 1064. *Pres* A I, F; *Vouuentes* A. — 1065. *Marches* I; *& Poictou* A; *& Poitou* F. — 1066. *Mais ſy* F; *Mais y ne dy* A; *Mais il ne dit* C; *Mais ie* I. — 1067. *Or y penſez treſtous les iours* I; *Par qu'elles paſſent* A; *Et qu'elles penſent* F; *Yquelles penſent* C. — 1068. *Car ie ne ſuis mie ſi fou* I; *y ne ſçay pas ſi fou* A; *il ne ſuy moy ſi* C. — 1069. *Ie penſe celer* I; *veulx* F.

XCV. — 1071. *Qui eſt ſeigneur* F. — 1073. *talemouſe* F I. — 1075. *Prins* A I; *du bailly* A. — 1076. *A mal boire* I; *en rouſe* A. — 1077. *à menger* I; *menger* C.

XCVI. Manque dans A. F le tranſporte entre les huitains 124 & 125. — 1078. *Item, au prince des Sos* F. — 1080. *foyz* C. — 1082. *auecques* F. — 1083. *feuſt vng peu plus en point* F; *fut* C I; *à point* I. — 1084. *ſotz* I; *ſe iour* F; *ce iour* I (Bm.). — 1085. *ou il ne l'eſt* I.

XCVII. — 1086. *XIˣˣ* A F. — 1089. *Richer* A; *Valette* C F. — 1090. *cornette* C F I. — 1091. *pandre* A; *chapeaulx* I; *chappeaux* C; *ſeautre* I; *ſaultres* A C. — 1092. *I'entens ceulx* A C; *ceulx de pié* F; *à pié à la guette* A; *hollete* I; *hohette* C; *hehote* F.

XCVIII. — 1094. *Derechief donne à Perrinet* (ou *Perrente*)

C F I. — 1095. *baſtard* F. — 1096. *neč* F. — 1098. *plombés* A; *quarre* C F; *eſquarre* F. — 1099. *quartes* A F. — 1100. *Pourueu s'on l'oit* A; *l'ot* C; *veſſir* F I; *poire* C.

XCIX. — 1102. *Chollet* C F I. — 1103. *Dole, tranche, doe* A; *Dole* F. — 1104. *Relye* F; *Rellie* I; *brocq* A; *tonnellet* F. — 1105. *houſtiz* C; *ouſtilz* F; *hoſtilz* A I. — 1106. *lionnoiſe* C. — 1107. *Qu'il en retienne* I; *retienne la vtinet* A. — 1108. *que n'ayme* I; *n'aime* A; *& noiſe* A.

C. — 1112. *linge* I. — 1113. *mal ſaichant* I. — 1114. *Par les rues pluſtoſt qu'au champt* C (vers refait); *chenet* A. — 1115. *poulaille* I. — 1116. *Le long* C F. — 1117. *mucer* C.

CI. — 1118. *du Boys* A; *de bois* F; *de boys* C. — 1119. *cloux* F I; *& queues* F. — 1120. *gingenbre* A; *gyngembre* F; *ſarraſinois* F; *ſarrazinoys* C. — 1121. *acouppler* C; *amplir* I; *boiſtes* A; *boičtes* C; *boites* F. — 1122. *conioindre oeufz & croutes* F; *conioindre* I; *coniondre* A; *cottes* I; *coiettes* A; *coitettes* C. — 1123. *andoilles* A. — 1124. *let* C; *aux tettes* C; *aux tetes* F; *tettes* A. — 1125. *deſuale* F; *aux coulles* C F I. Cp. Gaston Paris. Villoniana, 376.

CII. — 1126. *capitaine* I. — 1127. *lui* A C F. — 1128. *lyures* (mot ſurchargé) C. — 1129-1130. Intervertis par Marot, qui a corrigé le premier de ces vers en : *Ce n'eſt pas viande à porchiers.* — 1130. *Prinſes* F; *groz* C; *maſtins* A. — 1131. *cuičtes* C; *Et tinettes* I. — 1132. *menger* A; *manger* C. — 1133. *mauſſait* C.

CIII. — 1135. *Que de duuet* F; *n'eſt plume* C. — 1136. *tante* C. — 1138. *à vng piege* A F I. Les éditeurs modernes, // comptant *eſtoient* pour deux ſyllabes ſeulement, ont fait commencer ce vers par la conjonction *et*. — 1139. *Que ſes* F; *Que ces maſtins* A; *Ces maſtins* I; *ſeuſſent* A C — 1140. *ſon meige* C F; *ſon iuge* I. — 1141. *peaux... s'en* I.

CIV. — 1142. *Robin Traſſecaille* F; *Trouſſecaille* I. —

1143. *Qui eſt en ſeruice bien fait* I; *c'eſt bien fait* A C. — 1144. *nes qu'vne caille* F; *quaille* A. — 1145. *roncin* C; *rouſſin* F; *roſſin* I. Marot a rétabli *roen*, d'accord en cela avec A qui donne *rouan*; *gras* A. — 1146. *lui* C F. — 1147. *iate* F. — 1148. *Sy* C; *meſnaige* A. — 1149. *falloit* I; *faloit* F.

CV. — 1150. *Item & à* I; *Pierre Girard* F; *Girard* C I. — 1151. *Bourc* I. — 1152. *cocquemart* C; *quoquemart* A. — 1153. *gaignier* C; *meſt* C F; *peine* C I. — 1154. *demie* A; *demye* C I. — 1155. *des cochons* F. — 1156. *M'apareilla* F; *M'appareilla* A. — 1157. *l'abbeſſe de Iouras* A; *Porras* F.

CVI. — 1158. *mendiens* A F I. — 1159. *Deuottes* I; *Beguynes* F. — 1161. *Turpelins que Turpelines* I; *Trupelins que Trupelines* F. — 1162. *graces* C; *iacopines* F I. — 1163. *De flaons* F; *flans* A C I; *leurs* I; *faiz* A C. — 1164. *ſoubz les* A C; *ſoubz ces* F.

CVII. — 1166. *Sy ne ſuis* A; *Se ne ſuis* C; *Si ne ſuis* I. Avec *ſuis*, le vers n'a aucun ſens, puiſque Villon vient dans le huitain qui précède de faire un legs à ceux dont il parle ici. — 1167. *tous* C F; *tous en ſont les maires* I. — 1168. *Et qui ainſi* F; *C'eſt Dieu* A; *Et Dieu* C. — 1169. *Pour qui* I; *Pour quy* C; *qui ſouffrez* F; *peines* C F. — 1170. *qu'il* C; *que viuent* I. — 1171. *meiſmement* F. — 1172. *plaiſirs* C. — 1173. *les marys* C. Dans ce vers *ilz* eſt employé pour *elles*.

CVIII. — 1174. *Poulieu* F; *Pailleu* A; *Iehan Pollieu* I (Trep.). Depuis Marot, les éditions portent *Pontlieu*. — 1175. *relicqua* C. — 1176. *Conſtant* C; *Contrainct* F. — 1177. *Voulſiſt ou nom s'en reuocqua* C; *reuoca* A. — 1178. *Meun* C; *mocqua* C. — 1179. *feiſt* F. — 1180. *Mais en droit honnorer ce cas* C; *Mais on dit : Honnores* F; *honnourer* A. — 1181. *Honoré l'egliſe & Dieu* F; *Honnouré* A.

CIX. — 1182. *Sy me* C; *ſubmectz* F; *ſumetz* ou *ſoubmetz* I. — 1184. *honnourer* A; *cueur* A C I. — 1185. *Et obeïr* C; *Et*

obeyr F; *fans contredire* C F I. — 1187. *ou a prefcher* A; *prefcher* C. — 1188. *point dire* A. — 1189. *Ses gens* A C F; *Si gens* I; *reuencher* A I.

CX. — 1190. *Baulde* I. — 1191. *à l'oftel* F. — 1192. *chierre* C; *chere* I; *hardye* F; *baulde* A I. — 1193. *falade* A F; *guyfermes* A. — 1194. *Tufca* C; *Coufta* ou *Cofta* I. — 1195. *Ne luy riblent* C I; *Ne luy robent* A; *cage* F I. Bien qu'elle donne au vers une fyllabe de trop, formée par l'*e* muet final de *riblée,* nous avons adopté la leçon de F : *Ne foit riblée,* parce qu'elle empêche de confidérer le *de* du vers précédent comme une particule jointe au nom *Tufca* : *de Tufca,* confidéré comme nom propre, ferait aujourd'hui encore une locution vicieufe, que perfonne au xve fiècle n'aurait employée. — 1196. *rend* F. — 1197. *diable* I.

CXI. — 1198. *Selleur* A; *Seelleur* C: — 1199. *eftrong de moufche* I; *maché* F; *machié* C. — 1200. *valleur* C. — 1201. *dauantaige* A F; *crachié* C. — 1202. *pouffe* A; *efcachié* C; *efcorché* F. — 1203. *emprendre* A; *en prendre* C; *comprendre* I. — 1204. *celuy* A; *Euefchié* C F. — 1205. *Car des* A; *pouruoie* A.

CXII. — 1206. *Quant de meffieurs les auditeurs* I (Bm porte *meffigneurs*). — 1207. *Leur chambre auront* I; *aront lambroffée* A; *lembrochée* I (Bm). — 1208. *ont culz* I; *le cul roigneux* A. — 1209. *chaife* A; *felle parfée* F. — 1210. *que la* C F; *que à la* I. — 1211. *qui eut* I; *qui a* A; *feinture* C; *ceinture* A. — 1212. *en foit* C — 1213. *Car elle eft mauuaife* I; *Car elle eft vne* F.

CXIII. — 1214. *à maiftre Iehan François* I; *François* A F. — 1215. *Promecteur* A; *Vaquerie* A F. — 1216. *haut* A; *d'efcoffois* F I; *d'efcoffais* A. — 1217. *orphauerie* A. — 1218. *cheualerie* F. — 1219. *Il renya Dieu* A; *maulgrea* F I. — 1220. *n'en oit on qui ne rie* I; *oyt* F; *qu'il ne* C; *rye* F. — 1221. *enragé* A; *pleine* I.

CXIV. — 1222. *Lorens* A. — 1223. *Qui a ses* I. — 1224. *Par le peché* A; *Par les pechez* I. — 1225. *boiuent* C I; *buuoyent* F; *baris* C; *barriz* A. — 1226. *L'enuers lui laisse* F. — 1227. *torchier* F. — 1228. *feust* F; *fut* C; *archeuesque* I. — 1229. *sendal* A; *cendail* C; *cendal* I; *mais est trop chier* A; *cher* C I.

CXV. — 1230. *Cotard* I; *Cothard* A. — 1231. *de court* C. — 1232. *Deuoie enuoier* A; *Dois encore* I. — 1233. Manque dans F. *A ceste heure ie m'en aduise* A (vers refait). — 1234. *fist* A. — 1235. *Disans* C; *que ie l'* F; *auoie* A; *mauldite* F. — 1236. *qui es* F I. — 1237. *I'ai ceste oroison cy* A; *orroison* C; *i'en ay escripte* I.

BALLADE ET OROISON

I. — 1238. *Nohé* R; *Noel* F; *plantastez* R; *vingne* C. — 1239. *beustez* R; *bustes* C I; *au* A P R; *rocher* C F I P. — 1240. *tel part* F; *les gens* A F; *engingne* C; *engine* R. — 1241. *Des voz deux filles* R; *filletz* C; *sy* P; *il vous* A; *fist* A C R; *approucher* A C I R; *approcher* F; *aprocher* P. — 1242. *dis* F; *reproucher* A C I R; *repprocher* F; *reprocher* P. — 1243. *Archeticlin* A; *Archedeclin* C F; *seustes* A C; *sceutes* P; *ceust* I; *sceut* R. — 1244. *troys* C P; *prye* F; *prie* I P R; *vueillés* I; *veullés* P; *veuillier* A; *percher* A I R; *precher* F; *prescher* C P. — 1245. *Cotard* I; *Cothart* A (ainsi que plus bas); *Costard* P.

II. — 1246. *Iadiz* C; *Il fut iadiz extraict* A; *Iadiz il fut extraict de* F; *lignée* C. — 1247. *Lui* C F; *buuoit* A C F I; *le meilleur* I; *cher* C F I P. — 1249. *touz* A; *tous estoit* F P; *archer* C F P. — 1250. *lui eust sceu* F; *seust* A; *sceu* C; *arracher* A C F I R; *eiracher* P. — 1251. *onques ne fut* R; *oncques ne fut* I P; *feust* C; *onques* A. — 1252. *ne vueillez* F; *souffrés* I P; *empescher* A C F I P R.

III. — 1254. *home embu* P; *homme viel* C; *vieil* I; *Comme vng viellart* R; *treſpigne* C. — 1255. *ſouuant* R; *s'aloit* F; *coucher* A C I P R. — 1256. *A vne fois* F; *foiz* A C; *foys* P; *fiſt* A C F P; *feit* I; *vigne* F. — 1257. *Bien m'en ſouuient pour la pie iuchier* C (vers refait); *boucher* I. — 1258. *ſercher* A C; *cercher* I R; *chercher* P. — 1259. *pyon* F; *ou tart* A F. — 1260. *Traictez* R; *entré* I; *orrès* A; *orès* P; *hucher* A C P R; *haucher* I.

Envoi. — 1262. *iuſques* F; *iuc* A; *cracher* A C I P R. — 1263. *cryoit* F P. — 1264. *Et ne* F; *ſceut* A P; *onc* A C P; *oncques* I; *ſoif* A F I P.

CXVI. — 1266. *que Germain de Merle* A; *Marle* C. — 1267. *Deſormaiz* C; *chambge* F. — 1268. *chambger* F; *enuiz* A; *enuis* I. — 1269. *chambge* F. — 1270. *Soit après ſoit* F; *priué ou à* C. — 1271. *troys* C; *eſcuz ſix brethes* A; *blettes* F. — 1272. *angeloz* A; *angelotz* C. — 1273. *Car amans doiuent* A C.

CXVII. — 1274. *Item & i'ay ſceu ce voyaige* C; *à ce* I; *voiage* F; *voyaige* A. — 1275. *troys* A C. — 1276. *creux & deuenus* F. — 1278. *enffans* C F. — 1279. *mieulx iouant* I; *ſaichant* C. — 1280. *Et par* F; *par ordre* I.

CXVIII. — 1282. *Sy* A C. — 1283. *où, cheuz* I; *chez* F; — 1284. *Donnat* ou *Donnat* I; *Donnet* A. — 1285. *empeſcher* A C F I. — 1286. *feront* A; *cher* C I. — 1287. *tiby* C. — 1288. *en ſercher* A; *encercher* I. — 1289. *clercs* C I; *le deſſus* I F.

CXIX. — 1290. *& puis ho* F I. — 1291. *deffends* F. — 1293. *Trop forte elle eſt* C; *C'eſt trop pour telz ieunes enfens* A F (F porte *enffans* comme C). — 1294. *Mon grant tabart en long ie* C; *en deux ſens* I. — 1295. *Sy* C; *ſe vende* F I. — 1296. *Pour eulx en* C; *achapter* A; *achetter* C F; *ſtans* A C I.

CXX. — 1298. *Et veult* I; *Sy vueil* A C. — 1299. *coste* A; *basture* C F. — 1300. *aront enfermez* A C; *enfourmez* F. — 1301. *pousses* A; *soubz la* I; *seinture* C; *ceinture* I. — 1302. *Humbles* A. — 1303. *Hay, quoy* A; *en quoy* F I; *riens* (avec *s* barré) F; *rien* A C I. — 1304. *Sy* A C. — 1305. *Vez la* A; *enffans* C F.

CXXI. — 1306. *Item, à mes* C F I; *clerions* F. — 1307. *mes lettres* I; *ie resigne* A C I; *ie resine* F. — 1308. *enffans* C F; *drois* F I; *ioms* C; *iones* I. — 1309. *voians ie m'en* I; *voyans nuz m'en* C; *voyant si m'en desaisine* A; *dessaisine* C. — 1310. *Et sans receuoir* A C F I; *recepuoir* I; *assigne* A C F. — 1311. *l'aroit* A; *lairoit* C; *qui la mort empaulme* F. — 1312. *Et à vng* A; *iour de sepmaine* I; *consine* A; *que on signe* C. — 1313. *Guesdry* I; *Gueutry* A. — Au mot final des vers 2, 4, 5, 7 de ce huitain, A C F I ont substitué le présent au passé défini de l'indicatif que comporte le sens (cf. la strophe XXVII & XXVIII du Petit Testament.) Marot a réparé cette bévue des copistes, mais plusieurs des éditions modernes ont repris la leçon vicieuse.

CXXII. — 1314. *Ieunes ou esbatans* C. — 1315. *en riens il ne m'en plaist* C; *rien* I. — 1316. *Dedans* I; *XXX ans, XL ans* A; *XXX ans ou XL ans* F. — 1317. *si Dieu* A I. — 1318. *Il fait qui ne* I; *complest* C. — 1319. *enffans* C F; *gentz* I. — 1320. *bat ou fiert* A. — 1321. *enffans* F; *si* manque dans I.

CXXIII. — 1322. *bourses des XVIII* F; *bourse de XVIII* A; *dix-huit* C I. — 1323. *Aront* C; *traueiller* F; *traueillier* C; *vueil emploier* I. — 1324. Paul Lacroix corrige *loirs* en *lers* pour la rime. — 1325. *Qui sont trois mois sans* F; *troys moys* C. — 1326. *Auffort* C; *someiller* A; *sommeillier* C. — 1327. *Qui fait ieune cuer en ieunesse* A; *Qui fait oisel* F; *aiser* I. — 1328. *luy* I; *veillier* C I.

CXXIV. — 1330. *Sy en resery* A; *Sy en rescriptz* C; *collecteur*

F. — 1331. *parreilles* C. — 1332. *leurs bienfaicteurs* F; *bienfaicteur* C; *bienfacteur* A. — 1333. *orreilles* C. — 1334. *grant* I. — 1335. *vers ces* F; *vers ſes* A C; *deulx* C. — 1337. *Onques* A; *veiz* F.

CXXV. — 1338. Le vers doit être lu et rétabli ainſi : *Item, donne à Michault Cul-d'Oe. Item, à Michault Cudoe* I; *Item, donne à ſire Michault Culdoue* F; *Michau* A; *Cul dou* C. — 1339. *Tarenne* A; *Tarrenne* C. — 1340. *Et ſ'ils demandent oue* A; *prins oe* I; *prins oue* F. — 1341. *Ne leur chaille* F; *viendront* I; *meſme* C. — 1342. *Vne houlſe* C; *Vne houſette* F; *vne botes* A; *vne chauſſe* I; *baſenne* A C I. — 1343. *empigne* A F; *empiegne* I. — 1344. *qu'ilz me ſalueront* A C F I. — 1345. *Et* manque dans I; *vng autre* I.

CXXVI. — 1347. *Auquel ie laiſſay* F; *leſſé* A; *leſſay* C. — 1349. *Pour veoir ſe huis ne feneſtre* F. — 1350. *Qui ſoit debout en tout ceſt eſtre* F I. — 1351. *Qui mette* C; *treſtout bien ioinct* I (Marot a rétabli la bonne leçon); *en point* A. — 1352. *dextre & à feneſtre* F I; *& feneſtre* C. — 1353. *Il luy viendra touſiours à point* I (vers refait; Marot a rétabli la leçon primitive).

CXXVII. — 1354-1355. *Item, à ſire Iehan de la Garde, Qu'aura il de moy à la Saint Iehan* I. Ces deux vers qui ont chacun une ſyllabe de trop ont été rétablis par Marot, conformément aux mſſ. — 1355. *ie men* C. — 1356. *donrai, ge* C; *que ie perde* A. — 1357. *i'ay* A C. — 1358. *y vueil pouruoir* C; *le vueille* A F I. — 1359. *Barrillet* A; *Gennenois* F; *Angenoulx* I (Marot a remplacé ce dernier nom par celui de *Geneuois*. — 1361. *Et à plus grant nez* I; *Et plus beau nez a* C.

CXXVIII. — 1362. *Baſennier* A C; *Baſeimier* F; *Baſeumier* I (Marot a rétabli *Baſanier*). — 1363. *Nottaire* C. — 1364. *De giroſflée plain pennier* F; *De giroſfle vng plain pennier* A; *giroſle* I; *panier* C. — 1365. *Pris* C; *Prins chez* A; *Prins chiez* F;

Prins cheuz I; *Reynel* F; *Ruel* I. — 1366. *Renel* A. — 1368. *cueur* C I; *isnel* F. — 1369. *Le sergent qui sert Cristofle* I.

CXXIX. — 1370. *balade* A I. — 1372. *touz* A; *tous nous* I. — 1373. *esbahys* C. — 1374. *au pays* F; *conquestè celle* I. — 1375. *Que tant regna roy* I; *Que fist* A; *Regné* A F. — 1376. *Ou se* I. — 1377. *Qu'oncques* I; *C'oncques* C; *Qu'onques fist Hector* A; *Qu'onques Hector ne Troylus firent* F; *feist* I.

BALLADE

I. — 1378. *esperuier* A; *s'esbat* A C F I. — 1379. *Non pas de deuil, mais par noble coustume* F I; *costume* A. — 1380. *Bruit* A I; *Bruyt* C F; *de mauluis* F I; *la mauluiz* A; *la mauuiz* C. — 1381. *Reçoyt* C; *son par* F; *son past* A; *ioinct* A C F; *à la* I. — 1382. *Ainsi vous vueil* M; *Au soir vous vueil* I; *Ad ce* A C. — 1383. *Ioieusement* I (Bm); *bons* C. — 1384. *Amour s* I (c'est à tort que sous le mot *Amour*, résultant d'une surcharge, M. Paul Lacroix a lu *Auerroys; l'escripuent en leur* I; *en sa* C. — 1385. *Et s'est la cause pour quoy* F.

II. — 1386. *cueur* C I. — 1387. *iuques* A. — 1388. *Laurier* F; *Lorrier* C; *se combat* I; *pour mon dueil* A. — 1389. *O rosier franc* M; *franc contre toute* I; *m'otant* C; *m'estant* F. — 1390. *de coustume* I; *desacostume* A. — 1391. *Et en vueil* I; *m'asemble* I. — 1392. *Et vous seruir* F; *seruy, maiz* I; *acostume* A.

III. — 1394. *qu'en dueil* F. — 1396. *son malice* I. — 1397. *Ne plus ne* C F I; *mains* A; *fait* F. — 1398. *Sy* C; *grayne* F. — 1399. *champt* A; *quant le fait* F; *car le fait* I; *fruict* A; *fruyt* C; *resemble* I. — 1400. *que ie le face* F I; *que ie le harse* A; *& feume* F.

Envoi. — 1402. *Prince* A F; *ouyez* A; *ce que ie vous* F. — 1403. *cueur* A C I. — 1403. *on prefume* F.

CXXX. — 1406. *Perdriel* A C. — 1407. *Rien n'a François fon fegond* A; *François* F I. — 1408. *Si m'ont ilz voulu aydier* I: *S'ilz* A; *Sy* C. — 1410. *François* A F I. — 1411. *Langues cuifans & rouges* F; *cuifans, flambans* A I; *flanbans* C. — 1412. *Son commandement, fa priere* I. — 1413. *recommande* F.

CXXXI. — Manque dans F. — 1414 *Sy alez veoir* C; *Sy m'en allé en* A; *Si aille* I; *Tailleuant* A C. — 1415. *chapitre* I; *frifcaffeure* A. — 1416. *durriere* A. — 1417. *ne parle* A I. — 1419. *O tout* A; *le deable* A; *dyable* I. — 1420. *Afin* C.

BALLADE

I. — 1422. *realgar* A; *riagal* C; *arrhenic* P; *alcenic* C; *rochier* F P R. — 1423. *orpyment* F; le fecond *en* manque dans C & P; *falpaiftre* P; *falpreftre* F; *en chaux* A; *chaus* R; *chaux* F I. — 1424. *plom* A; *ploms* F; *boulant* C J; *bouillant* P R; *escorcher* F; *efmoucher* A. — 1425. *fuye* C; *deftrempé* A J; *deftrempés*; *lexiue* I J R; *laiffiue* A. — 1426. *faite* F; *faictes* P; *faictez* A; *eftront* C; *eftrongs* I; *piffatz* A; *& piffat* I. — 1427. *lauailles* A C; *laueure* P R; *mefeaux* C. — 1428. *racleures* F; *raclures*, A; *raclure* C J R; *rature* P; *vieulx* C P; *vieux houfeaux* I. — 1429. *En fain* C; *fanc* R; *afpis & telz drogues* P; *telz drogues perilleufes* (changement néceffité par la fubftitution du mot *venimeufes* à *enuieufes* au vers de refrain) R; *drogueries* F; *& beftes venimeufes* J. — 1430. *fiefs de lops* A; *loupz* R; *loup* F; *renars* I R; *blereaux* C I; *blaireaulx* F; *blareaulx* P. — 1431. *frittes* I; *frictes* A C P R; *fes* A P;

ennuyeuſes C ; *venimeuſes* I P R *venymeuſes* P (de même aux ſtrophes 3-4).

II. — 1432. *ſeruelle* C P; *het* J; *chat & loup ſeruier* F. — 1433. *ſy* P; *vieil* I J; *n'aiſt* I; *n'ayt dens* F; *genſiue* F P. — 1434. *vieil* J; *vueil* P; *maſtin* A I J R; *cher* I J. — 1435. *en rage* P *ſalyue* P; *ſalliue* C. — 1436. *poulciue* A. — 1437. *Deſtrenché* A R; *trenché* F; *menue* A C; *à tres bons fors ciſeaux* F; *cyſeaux* C; *chiſeaulx* P. — 1438. *Dens l'eaue* F; *ras* F P; *blungent* C J; *ont plungé leurs muſeaulx* F; *groingz* I; *groins* C J P R; *muſeaux* C. — 1439. *Regnes* A C; *Raynes* P; *crappaux* A; *crapaulx* R; *crapaux* I; *& beſtes* A C I. — 1440. *lyſars* A; *laiſſars* C; *oiſeaux* C. — Les vers 1439-1440 ſont évidemment refaits dans F & J :

F. *Noirs ſcorpions, couleuures dangereuses*
Lezars, dragons, araignes & crapaulx.

J. *Serpens, leſars; telz beſtes dangereuſes*
Lyons, liepars & telz nobles oyſeaulx.

III. — 1442. *dangereuſe* A; *dangereulx* I P; *atoucher* C. — 1443. *Et au* A F I J P; *vyue* P. — 1444. *Du ſang* F; *En ſang* A C I P R; *qu'on voit aux* F; *qu'on met* I R; *qu'on meſt* P; *pallettes* A F; *paillettes* P; *paillettes* C; *ſechier* C F; *ſeger* A. — 1445. *Ches* P; *Chiez* F; *ſes barbiers* A F P; *ces barbiers* I; *playne lune aryue* P; *plaine* A C F I J. — 1446. *l'vn* A I. — 1447. *filez* A; *filz* I P; *fiel* J; *fix* C; *en ſes cleres eaues* C; *ſes* A; *cuueaux* J. — 1448. *nouriſſes* A; *norrices* R; *nourriſſent* P; *drappaulx* P; *drapeaulx* R; *drapeaux* I. — 1449. *petiz* A C. *aetis* F J P; *baingz* J R; *bains* F. — 1450. *Qui ne ceſſent de ſuiure* F; *Qui n'entendent qu'à ſuiure* P R; *Qui ne demandent qu'à ſuiure* I; *m'entend* J; *m'entant* C; *qui ſuyuent* A; *bordeaux* C I.

Envoi. — 1452. *paſſés* I P; *ſes* P; *morceaux* C I; *morſeaulx* F. — 1453. *Se* R; *S'eſtamynes* P; *En eſtamine* C; *Sans eſtamynes*

linge ne bulleteaux F; *sacs* manque dans I P R; *sacz* I; *sac n'auez* C; *ou* pour *ne* A I J R; *belluteaulx* I; *bulleteaulx* P; *bluteaux* C. — 1454. *Fros par le fons* F; *braies* A I; *braneuses* P. — 1455. *estront* C; *porceaulx* R; *Tout saupoudré d'estrons de vielz pourceaulx* F (vers refait).

CXXXII. — 1457. *maistre Iehan Courault* C. — 1458. *contrediz* A. — 1460. *rien* A I. — 1461. *Quant le sage ne peut* F; *sage* A. — 1463. *fillés* F I; *filletz* C. — 1464. *Et qu'il ne* C.

CXXXIII. — 1465. *n'est craint* F; *me crains qui n'a* I. — 1467. *Mais en ce danger* I. — 1468. *loe* F. — 1470. *Vne felicité* A; *facilité le repute* I; *repute* A C. — 1471. *Lequel tiens* I; *en malleurté* A. — 1472. *discute* A I. — 1471-1472. Transposés dans I.

LES CONTREDITZ DE FRANC-GONTIER

I. — 1473. *assiz* C R; *assys* P; *gros chanoyne* P; *chanoigne* R. — 1474. *brazier* P; *nattée* I. — 1475. Manque dans F; *cousté* I; *Sydone* P. — 1476. *polye* C F R; *pollye* P; *pollie* I; *atintée* A F P; *attainte* I; *attintelée* R. — 1477. *Boyre* P R; *ypochras* R; le second *à* manque dans R; *nuyttée* I; *nuyctée* P. — 1478. *mygnonner* F P; *mignoter* A; *baisier* C F I P R. — 1479. *Et nud à nud* C; *les corps aiser* I R; *les corps viser* P; *des coups s'aider* F; *des corps aiser* A; *s'aisier* C. — 1480. *Les veis* F; *les vis* I; *mortese* I R; *mortoise* P. — 1481. *Lors que congnus* P; *cogneuz* R; *deul apaiser* P; *appaisier* C.

II. — Manque dans F. — 1483. *Si* A; *Heleine* R; *Elayne* C; *Eslayne* P. — 1484. *Eussent tousiours celle* C; *hentée* R; *amée*

C. — 1485. *D'oignons* A C F R; *ciuos* P; *cyuotz* A; *cyuetz* C; *forte* A C; *alayne* P; *aleine* R. — 1486. *En racontassent* C; *N'en coutassent* I P R; *bize* P; *toustée* I R. — 1487. *naton & toute* A; *mathée* (pour *potée*) I P; *matée* R. — 1488. *noisier* C; *noyser* A P. — 1489. *Si en vont ilz* I P R (P donne *Sy*); *couchier* C; *rousier* R; *rozier* P. — 1490. *cosloié* P; *coustoyé* R; *ne chaige* P; *cheze* C. — 1491. *Que vous ensemble* R; *dictez* A; *ad ce* C; *muser* A. — 1492. *aize* P; *ayse* R.

III. — Manque dans F. — 1493. *groz* C; *biz* A; *& avoyne* A. — 1494. *boyuent* A C P; *eaue* C I P R; *anée* P. — 1495. *oyseaux de cy* C; *Babilloyne* A; *Babiloyne* C; *Babylone* I; *Babillone* P. — 1496. *tel estat* A; *tel escolle* C. — 1497. *tendroient* A. — 1498. *Gonthier* A. — 1499. *Helayne* C; *Helene* I; *Heleine* R; *Eslayne & luy* P; *esglentier* P. — 1500. *Ce bien* C; *Sy* P; *ayst* A; *cause n'ay* A C; *non cause* P. — 1501. — *quoi qu'il soit de* I P R.

Envoi. — Manque dans A comme dans F. — 1503. *inge* C; *ingés* I. — 1504. *Quant est de moy* C; *nul ne* I P R. — 1505. *enffant* C P; *ouy* I P R. — 1506. *aize* P.

CXXXIV. — 1507. *la* I; *bile* F; *bille* C. — 1509. *prescher* A I; *lors l'Euvangille* A. — 1510. *& ses* A; *ses chambrieres* I. — 1511. *ses* C; *vilotieres* A; *violetieres* I. — 1512. *becq* F; *affilé* C; *afillé* A. — 1513. *cimitieres* I. — 1514. *bien* manque F; *marché* A I; *& au fillé* F I.

BALLADE DES FEMMES DE PARIS

I. — 1515. *Quoy que tienent* I R; *que on* F; *tiegne* A; *langaigeres* A. — 1516. *Geneuoises* ici au lieu de *Florentines* qui le remplace au vers 1520. I R. — 1517. *affés* A C I; *messaigieres*

C. — 1518. *meismement* F. — 1519. *Roumaines* C; *Romainnes* F; *Romaines* I P. — 1520. *Geneuoyses* A C; *Genneuoises* F. C f. vers 1516. — 1521. *Pymontoises* I; *Pymontoises* F; *Pymonthoises* A; *Piemontoises* P R; *Sauoysiennes* A C.

II. — 1523. *De beau* C; *chaieres* R; *chieres* A F; *cheres* I. — 1524. *dist* F; *Neapolitannes* F; *Appolitaines* C. — 1525. *Et que bonnes sont caquetoires* C; *Quoy que bonnes* I R; *quaquetieres* A I. — 1526. *Allemendes* A I; *Almanses* C; *Bruciennes* C; *Prouuenciennes* I R. — 1527. *Mais soient* A; *Soient Normandes* I R; *Egypciennes* C F. — 1528. *Hongrye* F; *part* F. — 1529. *Espagnolles* F; *Hespaignolles* R; *&* pour *ou* A; *Castellannes* C F R; *Chastellannes* I; *Cathelennes* A. — 1530. *becq* F.

III. — 1531. *Suisses* A; *Souisses* C; *ne sçauent* C I; *n'y seuent* F; *ne seuent guieres* R. — 1532. *Gascongnes aussi Thoulousennes* A; *n'aussi* manque dans I; *ne Toulousiennes* C; *ne Thoulousaines* R; *Toulousannes* F. — 1533. *harengieres* C; *harangeres* F. — 1534. *concluriont* F; *coucheroit* I; *coucheroient* R; *Lorrennes* A. — 1535. *Engloisses* A; *Angloises* I R; *Anglesches* C; *Anglesches* F; *Callesiennes* C; *& Valenciennes* I; *de Valenciennes* R. — 1536. *Aige* C; *Ayge* I; *beau cop* A; *lieu comprins* I. — 1537. *Et Picardes* F; *Picardes & Beauuoisiennes* I R.

Envoi. — 1540. *De bien* A C; *donnez* C. — 1541. *que on dye des* F; *d'Ictaliennes* I; *Ytaliennes* F R; *Italliennes* A.

CXXXV. — 1543. *Regardez* F. — 1544. *ploy* A F; *leur robbe* A. — 1545. *monstiers* I; *esglises* A. — 1546. *Tire t'en près & ne t'en hobes* I; *prez* F; *hobe* I. — 1547. *Tu trouueras qu'onques Macrobe* A; *là* manque dans F; *qu'onques* C; *qu'oncques* I. — 1548. *Oncques ne fist* C I; *feist onques* F; *tel iugement* A. — 1549. *Entends... & desrobes* F; *desrobe* A. — 1550. *Ce sont tous beaulx* C I.

CXXXVI. — Manque dans F I. — 1551. *& au lieu de* A. — 1552. *bien ancien* A. — 1553. *luy donne & enioings* A; *adioincts* C. — 1554. *dit de* C. — 1555. *d'vng* C. — 1556. *apportay* C; *aporté* A. — 1557. Prompsault & plusieurs éditeurs postérieurs substituent *paroissien* à *bon crestien*. — 1558. — *En l'abbaye* C; *Voir l'abaïe* A.

CXXXVII. — Manque dans F. — 1560. *ne me nuist* I; *ne me nuyt* A C. — 1561. *Faisans* C I; *tartres... gouyeres* I. — 1562. *raliatz à myenuyt* C; *rauaudiz à mynuyt* A; *minuyt* I. — 1563. *huyt* A. — 1564. *gisent maistre &* I. — 1565. *bruyt* C. — 1566. *ramentoy* C; (vers refait). *Ont chascune nuyt vne fame* A.

CXXXVIII. — 1567. Manque dans F. — *fillez* A. — 1569. *Par m'arme* A. — 1570. *Tout ont eu varletz seruantes* C (vers refait). — 1571. *Sy feussent* C; *Mais se seront de peu* A; *pou* I. — 1572. *feisent* C I; *lopins* C. — 1573. *aduenentes* I; *ennementes* A. — 1574. *Qu'ilz se perdent* C; *Iacopins* I.

CXXXIX. — Manque dans F. — 1575. *A Celestins & à Chartreulx* A. — 1577. *Sy* C; *largent* I. — 1578. Interversion de rimes entre 1578 & 1581 I; *souffrette* A C. — 1579. *Iacqueline* C I; *Perrette* C. — 1580. *Isabeau* C; *anné* A. — 1581. *en* manque dans A. — 1582. *peine* C I.

CXL. — Manque dans F. — 1585. *brulare bigot* C; *brulares bigot* A. — 1586. *deuotte* C. — 1587. *ayme* C. — 1589. *aduenture* A. — 1590. *Qu'on lui* C; *Qui luy* C; *balade* A I.

BALLADE DE VILLON ET DE LA GROSSE MARGOT

I. — 1591. *Sy* A; *Si ie* C; *het* C F. — 1592. *Nul ne me doict tenir* P; *Me deuez vous pourtant tenir à sot* F; *deués* I; *ne vil* A C J; *ne sot* I J. — 1593. *Elle a assés de biens* A; *affin*

A C; *à ſon* I R; *à plain* P; *à droit* J; *ſoubzhet* C; *ſouhet* F. — 1594. *Pour elle* I R; *ſeins* C; *ſeings* I R; *çains* P; *boucher ſeins* J; *boucler* A C; *le boucler* I; *le bouclier* I R; *blouquier* P. — 1595. *gens viennent* P; *gens, elle happe le pot* A; *ie cours, ie happe* F. — 1596. *M'en voys* C; *m'en vois* J; *Au vin s'en fuit à cop ſans mener bruit* A; *fuys* C F; *bruyt* C F P. — 1597. *Elle leur tend* A; *tendz* I J; *tends* R; *eaue* A C F I J P R; *fromaige* A; *froumaige* C; *fromage* I R; l'ordre des mots *fromage* & *pain* eſt interverti par I & R, dans le but évident de reſtituer *à eaue* les deux ſyllabes qu'exige l'orthographe admiſe pour ce mot par la totalité des mſſ. de la ballade; *pein* R; *fruyt* C P; *Quant ilz ont fait, eaue leur rens, pain & fruyt* P. — 1598. *Ilz* A; *Et ſi* P; *S'ilz iouent* I R; *payent* J; *elle leur dit* A; *diz* C F; *di bien eſtat* P; *que bien* C I J R; *bien ſtat* A. — 1599. *Retornez* R; *ſerés* I; *ſerés riue* P; *ruyt* C F. — 1600. *bourdeau* F I R; *bordel* J.

II. — 1601. *Mais en après* A; *Mais puis après* F; *adonc* C I P R; *deshet* C; *deshect* F; *deshaict* P; *dehait* A I J. — 1602. *s'en va* A I R; *ſe vient* P; *couchier* F. — 1603. *cueur* C; *ceur* P; *het* C; *hayt* P. — 1604. *Lors ſon ceint prens, ſa robe ou ſon ſurcot* J; *prent* I; *prens, chaperon & ſurcot* I R; *chapperon & ſcot* P; *ſeint* C; & pour *ou* A C F I P R; *ſeurcot* C F. — 1605. Manque dans P; *Et ſi* F; *S'il luy* I R; *Si luy prometz qu'ilz tiendront* J; *tendra* A F. — 1606. *coſtez* C J R; *coſtes ſe prent lors* P; *couſtes* I; *ſi ſe prent* I J R; *l'Anthecriſt* A; *l'Entecriſt* J. — 1607. *Et crie* F; *Iure & pariure la* P; *crye* C J; *Ieſuchriſt* J; *Ieſuſcriſt* P; *Ieſucriſt* R. — 1608. *ſera* C I J P R; *Lors ie prens* F; *Lors empoingne* C; *i'empoigne* J R. — 1609. *Deſſuz* F; *ie luy faiz* A; *lui* C F; *faiz* C J. — 1610. *bourdeau* I; *bordel* J.

III. — 1611. *ce fait* P; *el me* J; *& me lache* I P; *laſches* R; *groz* C. — 1612. *enfflé* C; *enflée* J; *enflamblé* P; *que* A; *qun* I; *que vng* R; *qu'vn* P; *venymeulx* P; *que n'eſt vng eſcarbot* J; *que n'eſt vn chaueſſot* F; *velimeux* A C; *venymeulx* P; *eſcar-*

bot C I J P R; *chabot* A. — 1613. *m'aſiet le poing ſur le ſommet* I P R. — 1614. *me diſt* P; *& fiert ſur le iabot* A F; *& me fait le iambot* I; *& me fiert le iabot* I. — 1615. *Nous deux* F; *Tous deux enſemble dormons* I R. — 1616. *reueil* A I P R; *que le ventre* F; *lui* C F; *bruyt* C F P. — 1617. *tant que gaſte* A; *qu'el* I J P R; *fruyt* C P. — 1618. *Deſſoubz le gaing* A; *gaings* P; *gehains* J; *giz* R; *iaingz* F; *q'vn* A I P; *que vne* F; *ais* A; *es* P. — 1619. *De naturer tout* J; *tant elle* A; *deſtruiĉt* P; *deſtruyt* R. — 1620. *bordel* J.

IV. — 1621. *Ventre, greſle, prince, i'ay* J; *geſle* C; *gelle, greſle* P; *gele* R; *cuyt* C P. — 1622. *paillard* I J R; *me duit* A; *ſuyt* F. — 1623. Manque dans I P R; *s'entreſſuyt* C; *En ce faiſant, chaſcun* J. — 1624-1625. Intervertis dans I P R. — 1624. *L'vn* A; *mau rat, mau chat* A C F. — 1625-1626. Intervertis dans A. — 1625. *aymons* F J P; *aimons* C; *auons* A I R; *& ordure nous ſuit* A F (ce dernier a *ſuyt*); *il nous affuyt* C; *ordure nous arruit* A R; *ordure nous pourſuilt* P. — 1626. *deſſuions* I R; *deſyons* P; *honneur* A; *deſſuyt* C; *deſuyt* P; *& il nous deſſuit* I; *& il nous ſuit*. — 1627. *bordel* J.

On n'a point cru devoir utiliſer, dans les lignes qui précèdent, le texte de la ballade de la Groſſe Margot qui a pris place, vers la fin du xv[e] ſiècle, ſur un des feuillets de garde (113 verſo, ſeconde colonne) du mſ. 1104 du fonds français de la Bibliothèque Nationale renfermant les poéſies de Charles d'Orléans & de ſon entourage. En effet, ce texte, complètement indépendant de la verſion courante de la ballade, a ſans doute été tranſcrit de mémoire par un de ceux qui, ſelon l'expreſſion de Marot, « ſauoient du Villon par cœur », & c'eſt à ce titre que nous le reproduiſons ici, en remplaçant par des points les lettres finales de vers qu'à enlevées le couteau du relieur :

I

Se i'eyme & ſers la belle de bon het,
M'an deuès vous tenir à vil n'à ſot ?
En elle a des biens à grand ſoubet
Pour elle ſains & bouclier & paſſot.
Quant quelq'vn vient ie cours & hape ....
Au vin m'en vois ſans demener gran.....
Ie leur ſers eau, frommaige, pain & fr...
S'ilz paient bien, ie leur dis que bien ſt..
Retournès ſy quant vous ſerès en ....
En ſe bordeau où tenons noſtre eſtat.

II

Quant vient au ſoir il y a grant de ...
Sy ſans argant ſe vient couchier Ma...
Voir ne la puis, mon cueur à mort l. ..
Lors ie ly prans ſon ſeint & ſon ſurc...
Et ieure Dieu qu'il tandra pour l'ec..
Par les coſtes ſy ſe prant l'Antecrit
Et ieure Dieu & la mort Iheſus Cri..
Que non ſera. Lors ie prans vng e...
Et ſur le nes ly en fais vng eſc...
En ſe bordeau où tenons noſtre eſtat.

III

Puis pes ſe fet & me fet vng gros ...
Plus enflè q'vn velimeux echarbot.
Riant m'aſiet du poing ſur le ſo...
Gogo me dit & me fiert le iab...
Tout deulx yures dormons comme vng ...
Puis au reueil quant le vantre ly ...
Monte ſur moy, que ne gaſte ſon f...
Sous elle iains, plus q'vn es me fet ...
De paillarder tout elle me deſtruit,
En ſe bordeau où tenons noſtre eſtat.

ENVOI

Prinse, p.euue, vante, grelle, i'ay mon p...
Ie suis paillart, la paillarte me f...
C'est à mau chat, mau rat.
Ordure amons, ordure nous enfuit,
En se bordeau où tenons nostre estat.

Cette transcription, faite de mémoire, ne donne à l'envoi que cinq vers au lieu de sept et, l'acostiche VILLON, que fournissent les six premiers vers du texte véritable, elle substitue par un simple hasard l'acostiche PICOE. Plusieurs autres copies de la ballade de la Grosse Margot, ont d'ailleurs faussé la signature cachée du poète; ainsi I P R donnent VIOLN, tandis que A fournit VILLNE & J la leçon VIELON.

CXLI. — 1628. *l'Idolle* C I. — 1629. *Et à la* C. — 1630. *publicque* C. — 1631. *l'escolier* F. — 1632. *ce* manque dans F; *se marchie se* C; *ne se tiegne* A. — 1633. *Si non à la* A; *Sy nom* C; *en la geole* F; *Meun* C — 1634. *ie dy* A; *diz* C.

CXLII. — 1636. *Item aussy à Noe le Iolys* I; *Iolis* C. — 1637. *lui* C. — 1638. *osiers frois cuilliz* A; *freis* F. — 1640. *Charité est & belle* I. — 1641. *Ame ne doit* I. — 1642. *Onze coups ie luy* A; *Vnze coups ie lui* F; *lui* C. — 1643. *par les mains de maistre* I; *par les mains* A; *les mains* C; *Henri* F.

CXLIII. — Manque dans F. — 1645. *n'aux* I. — 1648. *leurs aulx* A; *les oz* C. — 1649. *Mandiens* A. — 1650. *les aulx* C. — 1651. *A menue gent menu monnoye* A; *A menues gens menue* C.

CXLIV. — Manque dans F. — 1655. *glaçon* C; *Pris où* A. — 1656. *se yuerne* A I. — 1657. *tiegne* A. — 1658. *Se*

l'iuer C I. — 1659. *Ia n'ara froit l'année d'après* A; *Il aura* C; *Trop n'aura* I.

CXLV. — 1660. *rien* A I; *Enffans* C F. — 1661. *aux perdu* C; *perduz* I; *ſault* I; *conſole* F. — 1662. *Sy* C; *S'ilz doiuent* F. — 1663. *chez Marion* A F; *cheuz Marion* I; *l'Idolle* A. — 1665. *liray* A F I; *guerre* C; *guiere* I. — 1666. *Teſte n'ayant* I. — 1667. *darniere* A.

BELLE LEÇON AVX ENFANS PERDVZ

I. — 1668. *Beau frere* C; *enfants* A; *enffans* F. — 1669. *roze* C; *voz* A. — 1670. *clers apprenans* C; *preprenans* F; *prenant comme glus* A. — 1671. *Si* A; *alez* C; *mon pipeau* A F I. — 1674. *vaulift vng appeau* A. — 1675. *Le perdyt* C; *Le perdit.... des Cayeulx* A F.

II. — 1676. *troys* C. — 1677. *peult* A. — 1678. *Qu'on pert* I; *rien n'y vault* A. — 1679. *Qu'il en meure* A; *C'on en meure* C; *Qu'on ne* F. — 1681. *Cartaige*. — 1682. *L'homme eſt donc bien fol* A C (ce dernier mſ. porte *L'omme*); *doncques* F. — 1683. *pou* A; *gaige* F.

III. — 1684. *Qv'vn* A; *Q'vn* C; *Que vne* F; *encores* A. — 1686. *charreterie* A J (Bm); *charetterie* C; *chartiere* I (Trep.); *charité ſe boit* F. — 1687. *l'iuer* C F I; *boys* C. — 1688. *Se argent* I; *n'eſt quitte* C F I. — 1689. *Mais les deſpens & toſt & viſt* C; *deſpens* I; *vite* F. — 1690. *voiés* A; *voyés* I. — 1691. *profitte* A; *prouffitte* C.

BALLADE DE BONNE DOCTRINE

I. — Manque dans A. — 1692. *or ſoies* I; *ſoiez* C; *ſoient porteurs* F. — 1693. *Pipeurs, hazardeurs* F. — 1694. *coings*

& tres bulles F; *& te brulles* C. — 1696. *Traictres* C; *pariures* F I. — 1697. *Soient larrons* I; *Soiez larons rauiz* C; *Soient larrons, rauiz ou pillez* F. — 1698. *cuides* I.

II. — Manque dans A. — 1700. *lustes* I; *fleute* F. — 1701. *Dont sont tous autres eshontez* I (vers refait); *folz, fainctilz* C. — 1702-1703. Transposés dans F. — 1702. *Farcer, broullier, iouer de fleuste* F; *ioue* corrigé en *ioueur* C; *fluctez* C. — 1703-1704. Transposés dans I. — 1703. *Faiz en villes & en citez* F; *Faictz en villes & en citez* I; *cytez* C; — 1704. *Farce* F; *Fainctes, ieux* I; *&* manque dans F. — 1705. *berlant* F. — 1706. *Peu s'en va, or escoutez* I.

III. — Manque dans A. — 1708. *reculez* F. — 1709. *Labourre, faulches* C. — 1710. *Sers, penses* C; *mules* F. — 1711. *tu es* C; *n'ez* F; *lettré* F; *lettrés* I. — 1712. *Assés auras, si* F; *araz* C; *gré* F. — 1713 *broie ou tille* I. — 1714. *N'entens* F; *tends* I; *ouurer* F; *ouurés* I.

Envoi. — Manque dans A. — 1716. *& esguillettes* F; *& esguilletes* I. — 1717 *drapilles* F. — 1718. *Ains que cessez, pis porterez* I; *faciez* F.

CXLVI. — 1720. *parler* A; *compains* C; *compains de gales* F; *galles* A. — 1721. *Qui estes de tous bons accors* (vers refait) C. — 1722. *mal halle* C; *maulx haules* F; *hasles* A; *halle* I. — 1724. *c'est mauuais mors* I; *maulx mors* F. — 1725. *vous en mieulx* I; *pourrés* A. — 1726. *soyez* F; *remors* A F. — 1727. *Q'vne* A; *Vne foyz* C; *vendra que morrez* F; *mourrés* F.

CXLVII. — Manque dans F. — 1728. *XV vins* A; *XV vings* C. — 1729. *vaudroit dire* A; *troys* C. — 1730. *Prouuins* C. — 1731. *à ceulx* C; *tenu ne me* I. — 1732. *Ilz aront*

A. — 1733. *leur eſtuy* A; *eſtuiz* C; *lunetes* A. — 1734. *Pour deſpartir* A.

CXLVIII. — Manque dans F. — 1736. *Icy n'a ne* I; *riz* C. — 1737. *vault il auoir cheuances* A; *valut auoir cheuances* C; *auoir cheuance* I. — 1738. *litz* I; *paremens* C. — 1739. *N'englotir* A. — 1740. *ioyes* C. — 1741. *De ce faire preſt à* C.

CXLIX. — Manque dans F. — 1744. *concidere* A; *ſes* C. — 1745. *ſes* C. — 1746. *Touz* A. — 1747. *Ou tous de la chambre* C I. — 1748. *Eueſques, maçons, cordoueniers* A (vers refait); *paniers* C. — 1749. *l'vn* C. — 1751. *rien* A I; *reddire* C.

CL. — Manque dans F. — 1752. *Se icelles* C. — 1756. *les vy* I; *voys* C. — 1757. *thas meſle peſle* A. — 1758. *Leurs ſeigneuries ſont* A. — 1759. *ny ſi* C.

CLI. — Manque dans F. — 1762. *Ayent* A; *& dames* I. — 1764. *Dorée creſme* I; *froumentée* C. — 1765. *Et lez os declinent* C I. — 1766. *d'eſbat* C; *eſbatz ne ris* A. — 1767. *doux* A.

CLII. — Manque dans F & I. — 1768. *treſpaſſés ie faiz* A; *faiz* C. — 1769. *celluy le communicque* C. — 1770. *ſeges, palaiz* A. — 1771. *l'inicque* C; *l'vnique* A. — 1772. *publicque* C. — 1773. *Se ſeichent les oz* C; *Sechent* A. — 1774. *Dominicque* C. — 1775. *mors* A. Le mot *ilz* doit eſtre ſupprimé dans le vers imprimé par nous.

CLIII. — Manque dans F. — 1776. *rien* I; *Iacquet* A C I. — 1777. *Car rien plus n'ay que ſoit honeſte* A; *rien pour luy honneſte* I; *lui d'onneſte* C. — 1778. *qu'il getta abandon* I. — 1779. *Sy non* C; *Pour la belle bergeronnette* I. — 1780. *Selle; Marionette* A. — 1781. *Fait par* I; *peau tarde* C. — 1782. *Où ouurez* I; *ouurès* A; *Guillemete* A C. — 1783. *alaſt* C; *mouſtarde* A C.

RONDEAV

Ce rondeau manque dans F & I. — Le ms. A l'intitule *Chanson.*

I. — 1785. *Où ie perdy* A; *laiſſié* C. — 1787. *Iuge* A; *celle* C. — 1789. *aſſouuye* C.

II. — 1792. *veuille* A. — 1795. Manque dans A.

CLIV. — Manque dans I. — 1796. *Loumer* A. — 1797. *extrais* F. — 1798. *amez, mais dancer* F. — 1799. *coiffée* F. — 1800. *Ia n'en ait beſte eſchoffée* F. — 1801. *Ce qui ne ly couſte* C; *lui* F; *coſte* A. — 1802. *Faire au ſoir* A; *faſée* F. — 1803. *Augier* F; *Auger* C; *Danoys* C F.

CLV. — Manque dans C. — 1804. *aux enffans enfermes* F; *amans* I. — 1805. *Oultre maiſtre Alain Charretier* I; *laiz* A. 1806. *A leur cheuet* F; *cheuez... larmes* A. — 1807. *plaint* F. — 1808. *brin* I; *aiglentier* A. — 1809. *En tout temps vert* I; *guypillon* A. — 1810. *ſaultier* A. — 1811. *Vyllon* A.

CLVI. — 1812. *Iacques* C. — 1815. *eſpoſer* A. — 1816. *quy* C F; *ſciens* C. — 1817. *ces* A I; *morſeaulx* F. — 1818. *Et qu'il fuſt* C. — 1819. *Qu'il doit reuenir* F; *pourceaux* C.

CLVII. — Manque dans F. — 1820. *Item, le Camus ſeneſchal* A C. — 1821. *vnes foys paia* C. — 1823. *Sera pour ferrer oyes canettes* C; *Sera pour ferrer ſes canettes* A. — 1824. *En luī enuoyant* A I. — 1825. *Pour ſe diſſimuler* C. — 1826. *S'il en veut, face des allumettes* I. — 1827. *s'ennuyt* C.

CLVIII. — 1828. *Cheuallier* C. — 1829. *beaux* C; *petis*

F I; *paiges* C. — 1830. *Phillebert* A; *Philippot* I; *Groz* C. — 1831. *Leſquels ſeruy, dont ſont plus ſaiges* F I (ce dernier mſ. écrit *ſages*); *Qui ont bien* A. — 1832. *Et par la pluſpart de leur aages* F (addition marginale); *La plus grant partie de leur aage* A; *parties* C. — 1833. *Triſtan preuoſt des mareſchaulx* I; *Le bon preuoſt* A. — 1834. *gaiges* C F. — 1835. *Aller les fauldra* A C F (ce dernier mſ. écrit *aler*); *deſchaux* A.

CLIX. 1836. *au Chappellain* I; *Chappellain* C F. — 1837. *en ſimple* I; *tonſſure* A. — 1838. *Chargé* C. — 1840. *Réſiné* C F; *lui* C. — 1842. *ſe dit* A F; *conffeſſer* C; *certes il n'a* I. — 1843. *Sy non* C; *Se non chambrieres* F; *chambrieres* F I; *ou dames* A.

CLX. — Manque dans F. — 1844. *Pour ce que ſcet bien* A; *que c'eſt* I; *ſces* C. — 1845. *Calaiz* C; *Caulez* A. — 1846. *a XXX* A. — 1847 *on me nomme* C. — 1849. *S'aucune* I. — 1850. *De le mettre en meilleure forme* A (vers refait); *L'oſter* C; *au ré* I. — 1851. *lui* C.

CLXI. — Manque dans F. — 1852. *commanter* C. — 1853. *& reſcripre* I. — 1854. *& augmenter* I. — 1855. *Et chanceller & eſcripre* I. — 1857. *Interpertrer* A. — 1859. *Et à tout ceci me conſens* A.

CLXII. — Manque dans F. — 1863. *Afin* C; *ſoit finie* I; *ſoit finye* C. — 1864. *Et l'ordonnance eſtre aſſouuie* I (vers refait). — 1865. *Ladite aumoſne lui tranſporte* A. — 1866. *Car s'il l'applicquoit* C; *Et s'il l'apliquoit* A.

CLXIII. — Manque dans F. — 1870. *Affin que chaſcun ſi me voie* A; *Et afin qun... voye* C. — 1871. *chair* I; *painđure* I; *pointure* A. — 1872. *Et qu'on tire* A; *Que l'en tire* C. — 1873. *D'encre* A C; *coſtoit* A; *cher* C. — 1874. *De thumbeau* A; *rien* I.

CLXIV. — 1876. *qu'entour* F. — 1877. *Ce qui* A; *s'enſſuit* C. — 1878. *aſſés* A. — 1879. Manque dans F; & manque

dans C; *n'aroit* A; *efcriptouoire* C. — 1880. *& de pierre* A. — 1881. *rien* A C I. — 1882. *Affin que de moy foit memoire* A. — 1883. *qu'il* A; *d'vng follaftre* I; *d'vn bon folaftre* F.

CLXV. — Ce huitain eft précédé du titre EPITAPHE dans A & F. — 1884. *folier* F. — 1886. *pouure* C; *efcolier* F. — 1887. *Qui eft nommé* A; *fut* I; *François* A F. — 1888. *n'euft* A C F; *feillon* A. — 1890. *trefleaux & corbeillon* A; *corbillon* C F. — 1891. *Amen* F; *Au moins* I.

RONDEAV

Titre : *Rondel* A; *Verfet* C. — 1892. *Repoz* C. — 1893. *Sire, clarté* A; *Lumiere, clarté* I. — 1894. *ne efcuelle* F. I. — 1895. *N'ot onc, ny* A; *n'euft* F I; *ne vng* C F; *perfil* F. — Les vers 1895 & 1896 font, dans le mf. F, féparés par les mots *Repos, etc.* — 1896. *rée* I; *chief* A; *barbe* manque dans F. — 1897. *c'on ret* C. — 1898. *Repoz* C; *Repos, etc.* F; *Repos* fans plus I; manque dans A.

II. — 1901. *dye* F. — 1902. *Qu'il n'eft* C I; *pas* manque dans F. — 1903. *Repoz* C; *Repos, &c.* F; *Repos* fans plus A I.

CLXVI. — Manque dans F. — 1904. *en branfle* A; *branle* I. — 1905. *groz beffroy* C; *qui eft* C A I. — 1906. *que cueur n'eft qui* I. — 1908. *Sauué a mainte belle terre* C; *Sonné a mainte belle guerre* A. — 1910. *Feuffent* C; *gendarmes* I; *tonnoirre* I; *tonnoire* A. — 1911. *lui* A.

CLXVII. — Manque dans F. — 1913. *pou* I; *demye* A I. — 1914. *Autant qu'en* A. — 1915. *Mais es feront* A. —

1916. *Si c'eſt trop peu demie douzaine* A (vers refait); *Volant* C; *Voullant* I; *peine* A I. — 1917. *L'vn* C I; *Vng* A; *i'y* A. — 1919. *Auffort* C.

CLXVIII. — 1920. *Pour tant le fournir* I. — 1921. *Ie ordonne* I. — 1922. *Auſquelz* A. — 1923. *Qui contentent* I. — 1923-1924. Tranſpoſés dans F. — 1924. *Ilz n'en ſont pas trop* A; *pas grans vanteurs* I; *grant* C. — 1925. *Ilz ont* F I; *mercys* C F. — 1927. *Eſcriptz* ou *Eſcrips* I; *Eſcryptz* C; *Eſcry & ie t'en* F; *nommeray* A C.

CLXIX. — 1928. *Bellefoye* C. — 1930. *I'y* F. — 1931. *Se ſera* C. — 1932. *Si luy* A; *lui... lui* A C. — 1934. *Iuuenel* A. — 1935. *Ses* A; *troys* C; *ſeulx* F; *tous en charge* I.

CLXX. — 1936. *que m'eſcuſaſſent* I; *exſcuſaſſent* A; *excuſent* F. — 1937. *frais* F. — 1938. *reffuſaſſent* C; *recuſent* F. — 1939. *s'enſuiuent* F. — 1941. *Phē* A; *Phle* F; *Phelippe* C; *Phelippe* ou *Phelipe* I; *Bruneau* A C I; *eſcuier* A C. — 1942. *d'après* A F. — 1943. *Nommé maiſtre Iaques Raguier* A; *Sy* F; *Iacques* C.

CLXXI. — 1944. *Iacques* C. — 1947. *Et doubtant* I; *Et craignans* A. — 1948. *Car plus toſt y mettront* A; *mettront* F; *metteront* C. — 1949. *Qu'à ceſte* I; *ordinaire* C. — 1950. *n'aront de contreroleur* A. — 1951. *Mais à leur bon plaiſir* A; *ſeul* manque dans F.

CLXXII. — 1953. *N'ara quit ne quot* A; *N'arra quy ne quot* C; *quy ne quot* F; *quot* I. — 1954. *ſe ſera* C; *prebſtre* F. — 1955. *Triquot* A; *Tricquot* C; *Tuquot* F; *Tacot* I. — 1956. *buſſe* C. — 1957. *Et qu'il ne me* F; *coſtaſt* A; *cornette* C F. — 1958. *ſeuſt* A; *ſceut* I. — 1959. *Il euſt du mien* F; *Perrette* A C.

CLXXIII. — 1960. *regard* F; *lumiaire* A. — 1961. *du Ru v* A F; *g'y* I; *ie y commectz* C. — 1962. *le coingz* I. — 1963.

remeſtz C F. — 1964. *Trop plus me font mal c'oncques* C; *onques* A. — 1965. *Barbe, cheueux, penil, ſourcilz* A C (ce dernier écrit *ſourcys*); *Panil* I. — 1966. *Mal me preſſe fort deſormais* A; *temps eſt deſormais* I. — 1967. *Que crie* I; *Que crye* C; *Quant ie crye* F; *mercys* C F; *mercîz* A.

BALLADE DE MERCY

Le titre que nous avons placé en tête de cette pièce (p. 106) a été donné par Marot.

Autre balade I; *Balade* A. — Cette pièce manque dans F.

I. — 1968. *A* manque dans I; *A Chartreux auſſi Celeſtins* P R. — 1969. *Aux* I P R; *mendiens* A P; *& aux* I P R; *deuotes* P; *deuottes* C. — 1970. *& cliquepatins* I R; *& clicquepatins* F. — 1971. *A ſeruantes & à* I; *ſeruantes* P; *ſeruantes & filles* R; *&* au lieu de *à* C; *mignottes* C. — 1972. *ſeurcoz* C; *ſecotz* A; *cottes* C; *coſtes* ou *cottes* I; *cottes* C R. — 1973. *Aux* P; *cuydereaulx* A P; *cuydereaux* R; *tranſſiz* C; *tranſſys* P; *tranſis* I. — 1974. *Qui chauſſent ſans mal fauues* A; *Chauçans ſans mehain faire bottes* C; *meſhain* R; *me haing* P; *bottes* C. — 1975. *Si crie &c.* A; *crye* C; *cry* P R; *mercys* C P.

II. — 1976. *A filles monſtrans leurs tetins* A; *fillettes* C P. — 1977. *largement hoſtes* C I. — 1978. *ribleux* A; *libleurs* P; *mouueurs* (avec *o* corrigé en *e*) C; *mouueux* A; *meneurs* I. — 1979. *batelleurs* C; *baſteleurs* I; *baſtelleurs* P; *trainans* A R; *trayans* C; *marmottes* C I P R. — 1980. *& folles* I; *a* manque dans I P R; *ſotz & ſottes* C I; *ſotz & ſotes* A; *ſottes* R; *ſothes* P. — 1981. *cifflant* A; *cyfflant ſix à ſix* C; *ſifflant ſix à ſix* A; *ſincq* R. — 1982. *A marmouſetz* M; *A veufues* P; *A veſues* I R; *A vecyes* C; *&* manque dans P; *à* manque dans C;

mariottes C P. — 1983. *Si crie &c.* A; *crye* C; *cry* P R; *mercys* C P.

III. — 1984. *Sy non* A C P; *traiftes* A; *traitres* C; *triftres* P; *matins* C P. — 1985. *fait ronger* C; *chier* A I P R (à ce terme Marot a fubftitué le mot *manger*); *crotes* P; *crottes* I R. — 1986. *Marcher* A; *Menger* I P R; *Et boire eau maintz foirs & matins* M (vers refait par Marot). — 1987. *Mais ores ne les crains trois noques* A; *Que ores* C; *crains pas trois* I P R; *troys crottes* C. — 1988. *Ie leur fiffe & petz & rotez* A; *Pour eulx ie feiffe* I P R (ce dernier mf. porte *eux*); *pez* C; *rotes* immédiatement corrigé en *routes* P; *rottes* I R. — 1989. *Affiz* C; *affys* P. — 1990. *Auffort* C; *Combien pour* I P R; *efuiter* C; *euitter* P; *riottes* C I R; *ryotes* P. — 1991. *Sy crie &c.* A; *crye* C; *cry* P R; *mercys* C P.

Envoi. — 1992. *S'on leur froiffoit* A I P R; *C'on leur* C; *XV* A. — 1993. *De grans* I P R; *groz* C R; *maillez* I; *maillès* P; *maffiz* C. — 1994. *& de pelotes* A. — 1995. *Si crie* A; *crye* C; *cry* P R; *merciz* A; *mercys* C. P.

BALLADE DE CONCLVSION

Cette pièce, que feuls les mff. A & C donnent en entier, ne porte de titre que dans A, qui la qualifie fimplement *Autre balade*. Elle n'exifte pas dans le mf. F.

I. — 1996. *Icy conclut le* A. — 1997. *finy* C. — 1998. *Orez à fon* C. — 2000. *Tous reueftuz de vermillon* A; *rouges* I; *vermeillon* C. — 2001. *morut* A; *mourut tranfir* C. — 2002. *Se* C; *Si iura* I; *fon crillon* A; *fon caignon* I. — 2003. A la fuite de ce vers : *Explicit* I.

II. — Manque dans I; A place cette ftrophe la troifième. — 2004. *Il eft ainfy & tellement* A. — 2005. *Que chaffé fut*

comme vng baillon A; *chaffié* C. — 2008. *Roffe.... ne rouffillon* A. — 2009. *Qu'il n'euft* C; *ce dit-il* A; *cotbillon* A.

III. — Manque dans I; elle eft placée avant la précédente dans A. — 2012. *Item, ie croy que pas ne ment* A. — 2013. *Quant morut n'auoit q'vn foullon* A. — 2015. *d'amours* A. — 2017. *D'vn bauldrier d'auffi le fentir* A.

Envoi. — 2021. *Saichiez* C; *qu'il but* A. — 2022. *Vng traict de bon vin* A.

LE CODICILLE

EPISTRE DE VILLON A SES AMYS

I. — 1. *pitié,... pitié* C. — 3. *houz* C. — 9. *clers* C. — 10. *Wilon* C.

II. — 20. *Willon* C.

III. — 30. *Willon* C.

Envoi. — 31. *anciens iouuenciaulx* C. — 32. *grace & royaulx feaulx* C.

LE DEBAT DV CVER ET DV CORPS

I. — 37. *Qui est-ce* I P; *ceur* P; *cueur* I J P R. — 38. *que a vng poure filet* F; *fillet* I R. — 39. *n'a plus* I; *sustance* R; *stubstance* P. — 40. *retrainct* P; *seullet* F. — 41. *Come* I; *tappi* F. — 42. *Par quoy* F; *es se* P; *Par ta* F. — 44. *Ie y penseray* R; *Ie y aduiseray* F. — 45. *enffance* P. — 46. *dy* I P; *dys* F.

II. — 47. *pense* F I; *valleur* P R. — 48. *XXX ans* F P; *age* P; *mulet* F R. — 49. *nenny* P; *doncques foleur* F. — 50. *saisit* F R. — 51. *cognois. Si faiz* R; *Si fais. Quoy. Mouche* F; *Sy fais* R; *mousche* J; *lait* J. — 52. *L'vn c'est blanc, l'autre noir pour difference* P; *& l'autre* F; *c'est distance* J; *c'est la difference* I; *c'est la differance* R. — 53. *doncques* F; *veux* J; *tence* I J R. — 54. *Se ce n'est* F. — 55. *Ie y mettrai* F I P R; *g'y* J.

III. — Manque dans I P R. — 58. *ediot* F. — 59. *eusse*

eu de te tenser F. — 60. *Sy n'as* F; *tout vngt est* J. — 61. *qu'vn mulet* F. — 62. *que bonneur* F. — 63. Manque dans F.

IV. — 68. *fist* J R; *fardellet* F. — 69. *Les* P; *motz* F J P R; *mos* I; *il meist* I R; *folleur* P R. — 71. *Voire en qui, Salmon* F; *Salomon* I P R; *roolet* J; *rollet* P. — 72. *L'homme* J; *saige* I; *ce dist-il* I R. — 73. *Sur planetes* F; *Sur les estoilles* J; *influance* P. — 74. *riens, telz* F; *tel que mon fait feray* P. R. — 76. *di* P.

76–78 : Division des questions et réponses changée !!

Envoi. — 77. *Dieu m'en donne puissance* F. — 78. *Remors & conscience* F; *remort* R; *consience* P. — 79. *Et quoy lire* J; *lyre* P. — 80. *folz. Et ie y* P; *bien* manque dans I ainsi que dans P; *ie y* F I R. — 81. *Or les retien* I P R. — 82. *N'atens pas trop qu'il ne tiengne* F J (ce dernier texte porte *attens*). — 83. *di P.*

PROBLEME OV BALLADE DE LA FORTVNE

I. — 84. *suis par clercz* A; *iadiz* A C. — 85. *François* A; *crye* C P; *meurtriere* P. — 86. *Qu'il n'y a* C; *Il n'est homme de nulle* A. — 87. *Meilleurs* P; *de toy* A; *faiz* A C; *platriere* A. — 88. *pourettè* P. — *&* manque dans A. — 89. *viz* A C. — 90. Manque dans A. — 91. *iadiz* A C. — 92. *& roiddiz* C; *& rauiz* P. — 93. *Et n'eussent-ilz enuers* C; *Et n'ez ce sais* A; *Et n'es ce ceulx enuers* P. — 94. *Apaise* P; *mett* C; *matz* A; *diz* C; *ditz* P.

III. — 96. *animèe* P; *arriuèe* C. — 97. *est ia passè en arriere* A; *cha en* P; *car en* C. — 98. *Priame* C; *Priamme* P; *occiz* A. — 99. *Ne lui vault* P. — 100. *Hanibal* P; *darriere* A. — 101. *Cartage* P; *fiz* A; *filz* P. — 102. *Cypion* P; *l'Affricquain* C; *l'African* P; *fiz* A; *filz* P. — 103. *Iulius* C; *Cezar* P; *en*

Senat A; *vendiz* C. — 104. *perdiz* A C. — 105. *noyay* C; *noiay* P; *Iazon* C P. — 106. *foiz* A; *foys* C; *Romains* A P.

III. — 108. *Alixandre* A C; *fift* A C P; *hamee* A; *hefmée* P. — 109. *voir* C P; *poucyniere* C; *pouchiniere* P. — 110. *fut elle enuenimée* A; *fut par moy enuenimée* P; *enuelymée* C. — 111. *Alphaxas* A; *Arphafar* P; *champs* A; *fur fa* A P; *fur la* C; *banniere* A; *banyere* P. — 112. *cela c'eft* A P. — 113-114. Omis dans A P C. — 115. *Holoferne* A; *Orloferne ydollaftre* P; *l'idolaftre* C; *mauldiz* A C; *mauditz* P. — 116. *Qui* C; *Que* P; *Iudith* A; *lui & dormoit tandis* P; *entendiz* A. — 117. *dedans* A; *paueillon* P. — 118. *Abfallon* C; *qu'on* P; *pandiz* A.

Envoi. — 120. *Prince* (au lieu de *Pour ce*) P; *François* A; *que tu dis* C P; *diz* A. — 121. *penfe* A; *penfes* P; *Paradiz* A C. — 122. *ne demouroit* C P; *ne demoura* A. — 123. *mal, certes i'en* A; *lors en* P.

LE QVATRAIN

Les anciennes éditions gothiques le font précéder du titre fuivant : *Le rondeau que feift ledit Villon quant il fut iugié*, que Marot conferve en y aioutant les mots : *à mourir*.

125. — En dépit des éditions gothiques & des mff. A F R, il eût fallu écrire *Françoys*, fuivant l'orthographe adoptée par l'auteur (voir l'acroftiche formé par les vers 942-949 du Grand Teftament); *dont il me poife* F. — 126. *Natif d'Aufoir emprès Pontoife* F. — 127. *Et de la corde d'vne toife* F. — Marot a remplacé *Qui d'vne corde* par : *Or d'vne corde*. — 128. L'édition Treperel, portant la marque de Michel Lenoir, donne *Sçaura* au lieu de *Saura*, & nous regrettons de n'avoir pas admis cette orthographe.

C'eſt de la leçon fautive du mſ. F (f° 62 v°) qu'eſt dérivé le huitain ſuivant, œuure d'un fauſſaire ignorant & maladroit, dont nous donnons le texte, d'après le folio 67 verſo, du même manuſcrit :

Ie ſuis François, dont il me poiſe,
Nommé Corbeil en mon ſeurnom,
Natif d'Auuars emprez Pontoiſe,
Et du commun nommé Villon.
Vne corde de demye toiſe,
Ce ne feuſt vng ioly appel,
Sceuſt bien mon col que mon cul poiſe.
Le ieu ne me ſembloit point bel.

On peut lire, ſur l'origine de ce huitain, les lignes que nous lui avons conſacrées dans notre *Étude biographique sur François Villon* (Paris, 1877), p. 5-8.

L'EPITAPHE EN FORME DE BALLADE

I. — 129. *vyuès.* — 130. *N'aiez* P R; *cueurs* C I J R; *ceurs* P; *endurcys* F; *endurciz* C. — 131. *Car ſe de nous, poures, pitié auez* F. — 132. *de vous plus toſt* R; *plus touſt* C; *pluſtot* P; *merciz* C; *mercys* F R. — 133. *voyez* C; *voyès* P; *atachès* C I P; *attachiez* F; *ſincq* R. — 134. *char* R; *nourie* C; *nourye* P; *nourrye* F; *norrie* R. — 135. *deuourée* I P; *pourrye* F; *pourye* P; *porrie* R. — 136. *cendres* I; *ſcendre* C. — 137. *Humains icy n'a point de mocquerie* C (ce vers, tranſpoſé, a été emprunté à l'envoi); *rye* F P. — 138 *Priès* I P; *veulle* P.

II. — 139. *Ses freres* F I; *Se vous clamons, freres* C; *ne deuez* I R; *ne deuès* P. — 140. *deſdain* C; *feuſmes* F P. —

141. *toutes, vous* F; *toutesfoys* P; *toutesfoiz* C; *sçauės* I; *sauez* C F R. — 142. *pas vng sens* I. — 143. *Intercedez doncques de cueur raffis* C (vers refait); *tranffys* P; *transis* I J R. — 145. *pour nous ne* C; *tairie* R. — 146. *Et nous preserue* C; *infernal* F; *infernalle* I P R. — 147. *arme* F. — 148. *priés* I P; *veulle* P.

III. — 149. *a bien buez* F; *a & buez* J; *debuez* (variante imaginée par un fcribe qui ne comptait pas l'*e* de *pluye* comme une fyllabe). — 150. *foulail* C; *foliel* R; *nous a fechiez* F; *defechės* I P; *defeichez* I; *decefchez* C; *noirciz* C I; *noirfys* P. — 151. *Pyes &* F; *yeulx* C I J P R; *cauės* P; *creuez* F. — 152. *arracher* I; *arrachié* F; *arachė* C P; *fourciz* I; *fourcys* P; *fouffiz* C; *forcilz* R. — 153. *raffis* I R; *raffys* P. — 154. *varye* P. — 155. *fans ceffe* C; *charye* F. — 156. *becquetés* C I P; *oyfeaulx* J R. — 157. *Homme icy n'a point de mocquerie* I P R (tranfpofé de l'envoi); *foyez* I; *doncques* F. — 158. *priés* I P; *veulle* P.

Envoi. — 159. *Iefus* I J P R; *tous feigneurie* C I P R. — 160. *Gardez qu'enfer de nous n'ait feigneurie* C; *n'a de nous* P; *n'ayt* J; *de nous la maiftrie* I P R. — 161. *De lui* F J; *n'aions* I R; *fauldre* C. — 162. *Homme icy* C; *Humains* F; *Ne foies (foiez* ou *foyez) donc de noftre confrairie* (ou *confrarie*) I P R (tranfpofé du 3e couplet); *De noftre mal perfonne ne fe rye* I (tranfpofé du 1er couplet). — 163. *priés* I P; *veulle* P.

LA REQVESTE AV PARLEMENT

Cette pièce eft ordinairement fans titre dans les manufcrits. Cependant le mf. F le fait précéder de l'indication fuivante : *La louenge que feift Villon à la court quand fut dit que il ne mourroit point, & puis requift trois iours de relache.* — R a

un titre plus court & plus précis : *La requeſte que bailla ledit Vilhon à Meſſeigneurs de Parlement.*

I. — 164. *cens* F P R; *oreille* I P. — 165. *Le nefz* P. — 166. *menbres* P R; *reproche* P. — 167. *vng*, néceſſaire à la meſure, eſt donné ſeulement par J; *chaſcune* I P R; *dye* F P; *auſſi* P. — 168. *Souueraine* F I J P R. — 169. *gardez* J; *deſconfort* P. — 170. *Or, ne la* F; *langue ſeule ne peut ſuffire* J; *peult* I P; *puet* R; *aſſès* I; *ſuffire* J P. — 171. *ſouffiſt* F; *ſuffiſantes* P; *louanges* F R. — 172. *Si parlons* F; *Si* (ou *Sy*) *prie pour vous* I P R; *fille du* J. — 173. *ſeurs* P; *benoiſtz* P.

II. — 174. *Cueur* I J P R; *Ceur* P; *fendès* I J P; *perſez* R; *perchés d'vne borche* P. — 175. *ſoiez* R; *ſoiès* I; *ſoyey* P; *endurcys* F. — 176. *Qu'au deſert* F J; *fut* manque dans P; *forte* F I J P R; *bize* F. — 178. *Fendès* P R; *larmes* F I (Bm.); *venès* P. — 179. *Homme humble* I R; *cueur* I J P R; *ceur* P; *ſouppire* P. — 180. *Louès* P; *Loez* F; *conioincte* F I P; *au* F I J P R. — 181. *L'heur* J; *François* F I J R. — 182. *Communement qu'à bon droit on peult dire* P (vers refait); *Procrée* F J; *Preciée* I R; *au* I J R. — 183. *angelz* R.

III. — 185. *rendès* P; *rendez toutes* F J; *à toutes* I. — 186. *haultement* F; *que ogre* P; *que orgue... ou cloche* R. — 187. *Et* initial manque dans F; *n'ayès* F J P; *n'aiez* R; *ſouſſi* J; *ſoucy* F R. — 188. *fuſſe* J R; *tranſy* I J; *tranſi* R. — 189. *polmon* J; *pomon* P R. — 190. *Et vil, mon corps* R; *Où vil* I J P R; *eſtre par cy* I R; *eſtre reſpire* P. — 191. *Plus que ours* F; *Que* I P R; *porc* F; *pourcel* J; *porceau* R; *ny* P; *nic* J; *ni* I; *nie* R.

Envoi. — 194. *Seigneurs, troys iours ne veullés ne ſcondire* P; *m'eſconduire* F R. — 195. *pouruoir* I; *porueoir* R. — 196. *eux* R; *cy* P; *ne* I P R; *n'aulx* J; *chambges* F. — 197. *Cour triumphant, bien faiſant, ſans meſdire* I R (P a la même leçon, hormis *maldire* au lieu de *meſdire*); *deſdyre* F.

BALLADE DE L'APPEL DE VILLON

Titre. — Le titre que nous venons de tranfcrire date de l'édition de Marot. Nous fignalons ci-après ceux que nous avons relevés au cours de nos recherches. *Autre balade* J R; *Caufe d'appel dudit Villon* I; *La queftion que fit Villon au clerc du guichet* F.

I. — 199. *Que dictes vous* C J. — 200. *Fis ie* C J; *folye* F; *follye* C P; *foulie* R. — 202. *contrainct* C F P; *efforche* P; *lye* C I F P. — 203. *deflye* C P; *delie* R. — 204. *Quant en cefte peine arbitraire* I R (C & P ont une leçon prefque identique : elle diffère feulement par *à cefte paine*). — 205. *On me iugea par tricherie* I R (ce vers qu'on retrouve dans P avec la variante *iuga*, eft tranfpofé du fecond couplet; Marot a reconnu cette erreur & a rétabli ici la leçon véritable). — 206. *de moy taire* F I R.

II. — 207. *Ce* F; *fuffe* F J R; *Capel* F I; *Capet* R. — 208. *fu* P; *extraict* C F P. — 209. *L'on ne m'euft* C; *On m'euft* F I P R; *drapel* I J R. — 210. *Faict* C F; *de celle* I; *de telle* R; *à celle* P. — 211. *entendés* C P; *ioncerye* P. — 212. *Ce fut fon plaifir volontaire* I R (P a une leçon identique, où le dernier mot eft écrit *volumptaire*); *Mais que à cefte peine* F. — 213. *De moy iuger par tricherie* I P R; *De me iuger par faufferie* C. — 214. *de moy taire* F I R.

III. — 215. *Cuidiés* J; *Cuidés* I; *Cuidez* F R; *Cuydès* P. — 216. *N'y euft tant* I P R; *N'euft autant* F J; *N'euft* C; *philozophie* F P. — 218. *Oyl, ie vous le* F (remaniement néceffité par la réfection du vers fuiuant); *Si* I J R; *certifie* J. — 219. *Si eft il fol qui trop s'i fyt* F; *point ie ne m'y fie* C; *fye* P. — 220. Nous avons imprimé à tort *Quand* au lieu de *Quant; Quant*

l'en me dist deuant C; *Quant dit me fut* J; *me dist* R. — 221. *Pendus* I; *ferés* C I J P; *affye* F. — 222. *de moy taire* F I R.

Envoi. — 223. *se* C I J R; *pepye* F P. — 224. *Pieça feusse* F; *Pieça feusses* P; *Pieça fusse* I R; *ie fusse* I. — 225. *Au champs* I P; *vne espie* C F J R (cette leçon se retrouve dans certaines éditions anciennes); *espye* F. — 226. *De moy taire* F I R.

POÉSIES DIVERSES

LA REQVESTE A MONS. DE BOVRBON

Prompsault prétend que le titre sous lequel, à l'exemple de nos devanciers, nous avons désigné cette ballade serait dû à Marot & il paraît penser que le destinataire en était bien plutôt le duc d'Orléans (p. 319 de son édition de Villon, note). C'est là une erreur évidente, puisque le titre en question figure déjà dans les éditions gothiques. On le trouve aussi dans le ms. R.

I. — 1. *Le myen* P. — 3. *François* I; *qui trauail a doubté* I P R. — 4. *orbs* I R; *basture* I R. — 5. *suplie en ceste* I R. — 6. *facès... gracieulx* P. — 7. Ce vers qui manque dans I & R a été rétabli par Marot; *oblyger* P. — 8. *doubtès* P. — 9. *dommage* R; *ne* I P R. — 10. *perdrès seullement* P; *atente* P.

II. — 11. *De prince* P; *n'ay* R; *emprunctè* P. — 13. *escuz* R; *auès prestès* P. — 14. *mist* P R; *norriture* R; *nourreture* P. — 15. *droicture* P R. — 16. *legerement* R. — 17. *sy* P; *glan* R (*en* manque dans R). — 19. *Payé* I; *serès* P. — 20. *perdrès* P; *seullement* I P.

III. — 23. *sy* P. — 24. *prendroye* I R (leçon plus correcte au point de vue grammatical, mais impossible à admettre puisqu'elle donne une syllabe de trop au vers); *se croy ge* P; *cuyde* R; *l'auenture* P R. — 25. *pendz* P; *seinture* R. — 26. *Beaux* R; *m'esbahis* I; *m'esbays* P. — 27. *croist* I P. — 28. *Synon de boys* P; *ou de pierre* I R. — 29. *Mais si vne* I; *se vne* R; *sy vne foys* P; *la voie il apparoist* I R (ce dernier ms. porte *voye*); *la vroye apparoist* P. — 30. *perdrès seullement* P.

Envoi. — 31. *conplaift* R. — 32. *cuydés* I P; *comme il* I P R. — 34. *entendés* P. — 35. *perdrés feullement* P.

Sufcription. — Manque dans P. — 36. *faiƈtez* R. — 37. *n'aiés* R.

BALLADE DV CONCOVRS DE BLOIS

Cette ballade figure fimplement fous le titre de *Ballade Villon* dans les mff. des poéfies de Charles d'Orléans qui nous l'ont confervée.

I. — 40. *foif* O. — 43. *friçonne* O. — 45. *ris* O. — 49. *recueilly* O.

II. — 59. *recueilly* O.

III. — 60. *metz* O; *toute mataine*, V. — 66. *qui m'aide* O V. — 67. *m'eft tout vn* O V. — 69. *recueilly* O.
Envoi. — 71. *fauoir* O. — 72. *lois* O. — 74. *recueilly* O.

BALLADE DES PROVERBES

Cette ballade ne porte point dans les mff. ou dans les anciennes éditions de titre particulier.

I. — 75. *cheure* I P; *mau* F. — 76. *eaue* F I J R; *qui brize* P. — 77. *chauf'on* F; *qui rougift* P. — 78. *maill' on* F; *qui* P. — 79. *vault homme* F; *l'omme* F. — 80. *Tant eflongne on* F; *Jouuyent* P. — 81. *mauluais* I R; *defprize* P. — 82. *cry' on* P; *Noe* I.

II. — Manque dans I P R. — 83. *parl' on* F. — 85. *pro-*

meſt... ſe deſdie F. — 87. Manque dans F. — 88. *que on paruient* F. — 89. *mains* F; *commune moins eſt quiſe* J. — 90. *crie l'on* J.

III. — 91. — *nouriſt* P. — 92. *chanſſon qu'el* I; *chançon* R; *aprinſe* J R. — 93. *gard' on* F J; *frit qu'il ſe nourriſt* P. — 94. *qu'elle chet* J R; *prinſe* I J. — 95. *qu'on fault à entrepriſe* I P R (P écrit *faut* & I *entreprinſe*); *l'entreprinſe* J. — 96. *haſt' on* J; *haſter* P; *auient* R; *en vient* J. — 97. *enbraſſe* R; *prinſe* I J P. — 98. *cry' on* P; *Noe* R.

IV. — 99. *raill' on* J; *on ne rie* R; *on n'en rit* J; *on en rit* F; *ryt* P. — 100. *deſpend* F; *qu'on a* P. — 101. *tout ſi* F; *tout y frit* J. — 102. *vaut* I. — 103. *aym' on* J; *qu'on fait l'Egliſe* J; *ſuyt* F; *eſgliſe* R. — 104. *en prunčter* P; *enprunter* R. — 105. *chet* J R; *bize* R. — 106. *cri' on* P; *crye l'en* J.

Envoi. — 107. *vyt* P; *le fol* I R; *aduiſe* I J. — 108. *va yl... reuyent* P. — 109. *mathe* I P R; *qui* P. — 110. *cry' on* P.

BALLADE DES MENVS PROPOS

Cette ballade ne portait avant Marot aucun titre particulier.

I. — 111. Ici, comme à chaque vers de cette pièce, R écrit *cognois*, *mouſches en laict* J; *mouche* F; *laict* I. — 112. *l'omme* F. — 113. *lait* I; *layt* P. — 116. *meiſmes* F. — 117. *beſoigne* J P R; *chome* F. — 118. *meiſmes* F.

II. — 119. *collet* I P R. — 120. *à la grome* I; *à la gromme* R. — 121. *vallet* P. — 122. *voile* R; *velle* P. — 123. *quant parleur* F. Il faut ſubſtituer à *quand piqueur* de notre texte les mots *quant pipeur :* la leçon *pipeur* eſt en effet celle de

I P R, tandis que *piqueur* apparaît pour la première fois dans l'édition Jannet, peut-être par ſuite d'une faute typographique; *Ie congnois l'oyſeau qui gergonne* J. — 124. *ſotz* J; *nourriz* F I; *norriz* R; *nourys* P; *chreſmes* R. — 125. *en la* J. — 126. *meiſmes* F.

III. — 127. *le cheual* F. — 129. *Bietris* I; *Bietrix Abelet* F. — 130. *geſt* J P. — 131. *Ie congnois filz, varlet & homme* I P R (vers refait). — 133. *le pommart de Romme* F. — 134. *meiſmes* F.

Envoi. — 136. *colorez* J; *colatz* F. — 137. *tous aſſomme* F. — 138. *meiſmes* F.

BALLADE DES CONTRE-VERITÉS

Cette ballade que, ſeul, le mſ. F nous a conſervée, n'y a pas de titre particulier.

I. — 145. Liſez *d'homme* au lieu de *l'homme*, faute typographique; *regnye* F. — 146. *Ne bien conſeille que amoureux* F.

II. — 147. *boing* F. — 148. *de homme benny* F. — 151. *flatterye* F. — 153. *menterye* F. — 154. *Ne bien conſeille, &c.* F.

III. — 156. *N'oneur... ſy* F. — 158. *de homme* F. — 159. *couardye* F. — 160. *furieulx* F. — 161. *eſtourdye* F. — 162. *Ne bien conſeille que amoureulx* P.

Envoi. — 163. *verité vous dye* F. — 165. *tragedye* F. — 167. *melodye* F. — 168. *Ne bien conſeille, etc.* F.

Les mots *enuieux* & *eniureux*, qui terminent les vers 140 & 142 dans l'édition que M. Bijvanck a donnée de cette ballade, proviennent de lectures fautives.

BALLADE DE BON CONSEIL

Le manuscrit d'Alain Chartier (*Bibliothèque Nationale*, mſ. 833 du fond français) & le *Iardin de Plaisance*, qui nous ont conservé cette pièce, ne lui donnent pas de titre particulier. Nous indiquons les variantes du mſ. par la lettre M.

I. — 169. *Jailliz, desspourvues* M. — 171. *du sens* M. — 174. *soubmettans* M. — 177. *Voiez comment ieunes* M; *homs* J M. — 178. *offenser* J.

II. — 179. *voie* M. — 180. *vengons* J. — 182. *vertueulx* M; *franchise* J. — 183. *Battre, rouiller* M. — 184. *meutrir* M. — 185. *trop verité* J; *trop de verité* M. — 186. *faitz* J. M. — 188. *offenser* M.

III. — 189. *flater, rire en traïson* M. — 190. *menter* J. — 191. *Forcer* J; *artiffier* M. — 192. *peché* J M. — 198. *offenser* J. *demainne* M.

Envoi. — 199. *discort* M. — 200. *soions tout d'vn acort* M. — 201. *ramaine* J M. — 204. *Nottons* M. — 205. *offenser* J.

RONDEL

I. — 206 & 209. M. Bijvanck (*Essai critique sur les œuvres de Fr. Villon*, p. 215) imprime *Jenin l'anemy* d'après l'édition du *Iardin de Plaisance*, de Vérard, & dit qu'il faut lire probablement *l'Auenu* au lieu de *l'anemy*. Cette correction est en effet imposée par la rime.

LE IARGON OU IOBELIN

Le texte des ſix premières ballades du *Iargon*, les ſeules connues juſqu'à ces dernières années, ne nous a été conſervé que par les éditions du xve ſiècle qui dérivent toutes, par un plus ou moins grand nombre d'intermédiaires, d'un manuſcrit inconnu. Non ſeulement la langue de ces pièces, qui, en raiſon de ſon caractère ſecret, offre encore de très grandes obſcurités, mais encore leurs irrégularités ne permettent guère de tenter d'en établir un texte critique. Nous avons fait cependant de notre mieux en nous aidant des plus anciennes éditions & des données que l'on poſſède ſur le vocabulaire argotique. Mais les éditions gothiques, dont la chronologie n'eſt pas d'ailleurs encore établie, préſentent des variantes tellement nombreuſes & une notation tellement flottante que nous avons dû renoncer à indiquer pour cette partie de l'œuvre de Villon au ſyſtème que nous avons ſuivi juſqu'ici. Ceux de nos lecteurs qui regretteraient l'abſence des variantes que renferment les premières éditions du *Iargon* en trouveront quelques-unes relevées dans les récentes publications de MM. Auguste Vitu & Lucien Schone.

Nous avons pu ſuivre un ſyſtème différent pour la ſeptième ballade que donne le ſeul manuſcrit de Stockholm, notre manuſcrit F. Nous indiquerons donc ci-après la leçon fournie par cette ſource, chaque fois que nous nous en ſommes écarté.

BALLADE VII

II. — 199. *ou poue* F. — 202. La lečture de *quarre* n'eſt pas abſolument certaine : le mſ. porte *quar* ou *quat* avec un ſigne abréviatif à la dernière lettre. — 203. *Couplés* F; *ſes* F.

III. — 207. *becq.* — 210. Au lieu de *quanque,* M. Vitu a lu *quelle;* mais cette lečture, non plus que notre leçon imprimée, n'eſt juſtifiée par le mſ., qui permettrait plutôt de lire *contre* repréſenté par 9*t* avec une abréviation au ſecond de ces caračtères.

POÉSIES ATTRIBUÉES A VILLON

LE DIT DE LA NAISSANCE MARIE D'ORLEANS

Les deux mff. O & V, qui renferment ce petit poème, ne lui donnent pas de titre & le premier le défigne fous la qualification affez impropre de *Balade d'Orléans.*

I. — 2. *enuoyée* O; *fa ius* O V (comme plus bas, au vers 100). — 6. *Font* O.

II. — 10 *fubftantament* V. — 16. *fouuerain* O V. Malgré l'accord des mff. nous auons écrit *fouurain* afin de rétablir la mefure du vers; chez Villon, *fouuerain* eft en effet de deux fyllabes feulement (cf. *Petit Teft.*, v. 300; *Grant Teft.*, v. 351; *Codic.*, v. 168 et 172.

III. — 23. *créé* O V.

VI. — 42. *Deleftafti* O. Déjà le fcribe de V avait commis cette faute, mais il l'avait corrigée en remplaçant le premier *f* de *Deleftafti* par un *c*. — 43. *fua, ie diz* O. — 46. *Manna* O V. — 47. *biens fais* O.

VII. — Ce huitain & les trois fuivants qui terminent le Dit font placés dans les mff. à la fuite de la double ballade imprimée ci-après, & notre édition de Villon eft la première qui leur ait rendu leur place véritable. — 51. *vertuz* O. — 53. *dit* manque dans O; *auenture* O.

VIII. — 60. *rien* V.

IX. — 69. *bel Echo* O V.

X. — 74. *Qui vous* O. — 75. *ma demoifelle* V.

DOVBLE BALLADE SVR LE MÊME SVIET

Les manuſcrits ne donnent aucun titre à cette pièce.

II. — 89. *ainſi* O. — 93. *André* O. — 94. *lui ſi* V.

III. — 97. *enuoyée* V. — 98. *rappeler* O. — 99. *preſcript* O.

IV. — 106. *feut* V.

V. — 113. *rans* V; *obeïſſance* O. — 117. *N'autre* O.

VI. — 122. *L'entré* V. — 123. *Some & benigne* O V. — 124. *touſt* V.

BALLADE DES POVRES HOVSSEVRS

Nous avons emprunté le texte de cette ballade au *Jardin de Plaiſance* (édition Vérard, 1505, in-4°) que nous déſignons toujours par la lettre J.

I. — 133. *des champs* J. — 136. *tence* J. — 137. *conuent* J.

II. — 144. *ce c'eſt* J.

III. — 154. *vraiment* J. — 157. *emprumter* J. — 159. *chartiers à deſieuner* J.

BALLADE CONTRE LES MESDISANS DE LA FRANCE

Cette pièce n'a de titre particulier que dans *Mo* qui la qualifie *Balade franciſque*.

I. — 163. *beſtes feu gettant* R; *iettans* D. — 164. *viſt* D; *toyſon* M. — 166. *Nabugodenoſor* D; *Nabugodoſor* Mo. — 167. *Ou ait perte auſſi griefue & villaine* R; *Où il y ait guerre ou perte villaine* J (qui place ce vers dans la 2e ſtrophe & le remplace ici par une variante du 5e vers de la ſtrophe III); *Ou peſte* Mo. — 168. *Comme eut Troye en la prinſe* J (qui tranſporte ce vers à la 2e ſtrophe & place ici le vers 6 de la ſtrophe III). — 169. *Penthalus* R; *Et de ſait ſoit mis auec* J. — 170. Manque dans R; *l'infernal* J. — 171. *Et pis* J; *Ou plus que* D Mo R; *grefue* D. — 172. *priſon auecques Dedalus* R; *en la court* Mo.

II. — 174. *chantans* D. — 175. *fons comme fait le* J. — 176. *Et qu'au bruc ſoit vendu* J (qui tranſporte ce vers au 3e couplet); *Turt* R; *vendu argent* C R; *comptant* J; *content* R; *contans* D. — 177. J tranſporte ce vers au 3e couplet; *mys* Mo; *harnois* D J M. — 178. J place ce vers au 5e couplet; *comme fut Magdalaine* D Mo; *Magdaleine* J Mo; *Magdeleine* R. — 179. *Sans draps veſtir ſoient de linge* J (qui tranſporte ce vers à la ſtrophe ſuivante); *Sans veſtir drap* R. — 180. *Ou condamné comme fut Narciſus* J; *Ou noyé ſoit* R; *noié* D. — 181. *Ou achipe comme* J. — 182. *Comme Iudas en vne ſeiche branche* J; *comme Iudas fut par* R; *deſeſperance* D Mo. — 183. *Ou puiſt mourir* D J R; *Symon* R. — 184. *Qu'il* R; *Qui vouldroit mal au royaulme* Mo.

III. — 185. *Malade pis qu'oncques ne fut amant* J; *Dorenauant puiſt* D Mo (ce dernier écrit *Doreſnavant*). — 186. *Et qu'on luy coule parmi ſoy ſon* J; *lui coulle* D. — 187. J le tranſporte à la ſtrophe précédente & le remplace ici par : *Et qu'en la fin le voit en detirant; meulles* D Mo; *flottant* J. — 188. J a opéré un chaſſé-croiſé entre ce vers & le vers correſpondant de la ſtrophe II. — 189. *Ou noyé ſoit en la mer ſans* J (qui reporte ce vers à la ſtrophe 1re & le remplace ici par le vers correſpondant du ſecond couplet); *ſanglouti*

à la D; *alayne* Mo; *alaine* D. — 190. J a placé ce vers dans la ftrophe 1re & place ici le vers correfpondant du couplet précédent; *ou corps d'une* J; *an ventre de la ballaint* D Mo. — 191. *Et puis priué de la chartre Iefus* J; *Ou foit priué de* D Mo. — 192. *&* *des foulas* I. — 193. *Et du grant Dieu foit mauldit à* R; *pugni* D. — 194. *fut le roy* Mo; *Sardanapalaus* D.

Envoi. — 196. *Soit es defers* R; *des clers* D Mo; *cerfz* J; *Yollus* D. — 197. *demine Clanchus* J. — 198. *Et puis banny du pays d'efperance* J; *Et foit priué de* D Mo. — 199. *Car cil n'eft digne de* D Mo; *poffeffer* R.

LEXIQUE

DU JARGON DE VILLON



LEXIQUE

DU JARGON DE VILLON

Nota. — Les chiffres renvoient à ceux du Jargon. *Les mots en italique* sont ceux qui, bien qu'appartenant à la langue courante, peuvent avoir reçu dans le Jargon un sens un peu différent.

A

ACCOLLÉ, 2, 137, 140. Le sens de pendu se dégage suffisamment, semble-t-il, de l'ensemble des textes; « accollé » signifie littéralement *pris au cou.*

AMBOUREUX, 43, 51, 59, 63, 159, ou mieux « emboureux », comme on lit en quelques éditions. *Bourreau*, littéralement « celui qui embourre » le cou du patient.

ANCE, 8; ENCE, 199. « Une ance, c'est une *oreille* », lit-on dans l'enquête sur les Coquillarts de Dijon (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180); cette expression métaphorique faisait encore partie de l'argot, à la fin du XVIe siècle (Pechon de Ruby). La locution « des ances circoncis, » que renferme le vers 8 du Jargon, est une allusion à la peine de l'essorillement, appliquée aux voleurs & encore en pleine vigueur au temps de Villon.

ANDOSSER, 44. M. Vitu a peut-être eu raison de corriger le vers : « Changez & andossez souvent », en « changez vos andosses souvent », car « andosse »,

dans le langage familier du xv[e] siècle, signifiait le *vêtement qu'on endosse*. Villon donnerait donc à ses disciples le conseil de se travestir fréquemment, afin de dérouter la police.

ANGEL, 3, 98, 115. *Sergent ou archer, agent de police.* L'épithète « de mal tous rons », que Villon (vers 98) applique aux « angels », est identique comme sens à celle de « bossu » que leur donne une des ballades en argot publiées par M. Vitu d'après le ms. Fauchet; elle constitue simplement une injure que l'on peut, selon ce commentateur, traduire par « pestiféré », la bosse étant le bubon symptomatique de la peste.

ANS, 155. *Corps.* (?) Cf. *Empz*, 34, & *Ens*, 182.

ARCHQUIN (saint), 214. « Le jeu de mots sur le roi *David* & le *daviet* ou *davier* (levier pour forcer les serrures), dit M. Schöne, se continue par une équivoque sur *archquant* [ou mieux *archquin*]. Cet adjectif, construit par l'auteur, peut s'entendre de celui qui danse devant l'arche (comme le roi David) ou de celui qui ouvre les arches ou coffrets ». (*Le Jargon & Jobelin de Fr. Villon*, p. 115).

ARDERIE, 188.

ARERIF, 136.

ARQUES, 76, 82, 106, 132. Ce mot est toujours employé au pluriel, & l'on y doit sans doute reconnaître le nom jargonnesque des *dés à jouer*, qui figure sous la forme « acques » dans l'enquête sur les Coquillarts de Dijon en 1455 (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179). Les *gours arques* (vers 106), c'est-à-dire « les bons dés », seraient alors les dés pipés; & il est possible qu'on ait dit « gours » par abréviation pour « gours arques », ce qui expliquerait pourquoi l'enquête (*ibidem*) signale « gourt » comme l'un des noms que les Coquillarts donnaient au dé à jouer.

ARVANT, 36.

Assault (à l'), 54.

ASSEGI, 127.

ASSIEGER, 156.

ASSOSÉ, 145.

ASTEZ (qu'en), 152.

Attrappé, 122.

Avancer, 66.

B

BABIGNER, 28, 41, 111. *Parler.*

BABILLER, 40. *Parler.* Dans l'argot moderne, le confesseur & le livre sont appelés *babillard*, & la langue *babillarde*. (Vidocq).

BABOUE, 214.

BANC, 14. *Échafaud.* Cf. le sens de l'italien *banco*, dans le composé *saltimbanco*, devenu français sous la forme « saltimbanque ».

BAS ASSIS (beaulx sires), 165.

BAUDERIE, 186. *Ruſe, habileté* (?).

BAULDROUSE, 125.

BEAULX SIRES DIEUX, 107, 203. Cf. *beaulx ſires*, 165. Cette locution n'a apparemment rien à voir ici avec l'exclamation : « Beau ſire Dieux ! » de Villon. (*Poéſies diverſes*, au vers 26.)

BEC (leuer ou luer au), 33, 207. *Regarder, veiller.* — Regarder eſt du moins le ſens du verbe « becquer » dans le jargon des Coquillarts de Dijon (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180).

BEFFLEUR, 5, 216. *Trompeur.* — « Ung beffleur, lit-on dans l'enquête faite en 1455 à Dijon, c'eſt ung larron qui attrait les ſimples compagnons à iouer ». (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179).

BENARD, 88, 109, 158, 190. Ce mot doit être le nom d'une catégorie de voleurs.

BENDER. Imp. pl. (2ᵉ perf.) *bendez*, 142. *Bander.*

BEROART, 177.

BESIFLE, 118. M. Vitu a corrigé ce mot en « beſiſſe » & ſe fonde pour cela ſur la finale du mot « eclipſe » (écliſſe, ſelon lui) avec lequel Villon le fait rimer. Si cette correction était admiſe, il y aurait lieu d'examiner ſi « beſiſſe » ne ferait point une ſimple variante de « baziſſe », qui, dans le jargon des Coquillarts, ſignifiait évidemment *meurtre*, à en juger par le verbe « bazir » au ſens de *tuer* & par le mot « baziſſeur » ſynonyme de « meurtrier ». (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179-180).

BIGNER, 154. *Rejoindre, gagner* (?). Cf. *Rebigner.*

BIS, 163, 174. Oppoſé à blanc, dans l'un & l'autre cas.

BISAN, 22.

BIZAC, 176.

BLANC, 12. *Dupe.* — L'explication de ce mot eſt donnée par l'enquête de 1455 : « Ung « homme ſimple qui ne ſe con- « gnoit en leurs ſciences (ou « tromperies), c'eſt ung ſire, ou « une duppe ou ung blanc ». (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179).

BLANCHIR, 153. *Échapper à.* — C'eſt du moins l'un des ſens du verbe « blanchir » dans le jargon des Coquillarts, ſelon l'enquête de 1455 : « Quant ilz ſont prins & interroguez par iuſtice & ilz échappent, ilz dient l'un à l'autre qu'ils ont blanchiz la marine ou la rouhe. » Marine & rouhe ſont deux expreſſions par leſquelles les Coquillarts déſignaient la juſtice.

Blandy, 200. Participe paſſé du verbe « blandir », au ſens de *flatter, careſſer.*

BOURDES (beau de), 200.

Braire, 73. *Crier, ſe plaindre.*

BRIS, 18.

BROUER. *Aller, courir.* Ce

verbe eſt employé au préſ. de l'indicatif (3ᵉ perſ. du ſ. *broue*, 193 ; 3ᵉ perſ. du pl. *brouent*, 9), au futur de l'ind. (3ᵉ perſ. du pl. *broueront*, 123), à l'impératif (2ᵉ perſ. du pl. *brouez*, 11, 138), au part. préſ. (*brouant*, 46). Il eſt la racine du verbe français « rabrouer », pour « rebrouer » (cette forme exiſte encore dans le patois picard), au ſens de « repouſſer. » Cf. *Embrouer*.

C

CAIRE, 71, *Argent*. — Ce ſens eſt atteſté par l'enquête faite à Dijon en 1455 (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180).

CAN (le grant), 26. *Le ſoleil*. — Le mot *khan* eſt employé, avec la même acception, dans le langage des Zincali ou bohémiens de l'Eſpagne.

CARIEUX OU CARRIEUX, 16, 147.

CHAMPS (ſur les), 13.

CHANTER, 151.

CHAPPÉ, 116. Eſt peut-être le participe paſſé d'un verbe « chapper ».

Choue, 216. *Chouette*.

COFFRE, 24. *Cachot, priſon*. — De là notre expreſſion familière « coffré » pour « empriſonné. » Cf. *Enmaler*.

— MASSIS, 7, 113, 121, 129, 133. *Cachot, priſon*.

— JOYEULX, 195. *Lupanar* (?) ou *taverne* (?).

CONTRE, 131, 156, 162. *Compagnon, aſſocié*.

COQUILLART, 36, 89, 198. Grâce au livre publié pour la première fois en 1634 ſous le titre : *Le Jargon ou langage de l'argot réformé*, & ſouvent réimprimé depuis, on ſavait qu'une catégorie de voleurs était déſignée, dès le temps de Louis XIII, ſous le nom de « Coquillarts ». On ſait maintenant que ce vocable était déjà, au temps même où vivait Villon, la dénomination d'une redoutable & nombreuſe bande de larrons, à laquelle appartenait Regnier de Montigny, l'un des amis de Villon ; ces Coquillarts, autrement dits « les compagnons de la Coquille », obéiſſaient à un chef qu'on appelait le roi de la Coquille. Voir, à leur ſujet, l'enquête judiciaire faite à Dijon en 1455, dont M. Marcel Schwob a récemment publié quelques fragments (*Mém. de la Soc. de linguiſtique*, t. VII, p. 177). Il eſt poſſible, comme l'inſinue l'auteur du *Jargon ou langage de l'argot réformé*, que ce nom ſoit emprunté à la dénomination populaire des pèlerins de Saint-Jacques de Compoſtelle, qui portaient ſur leur robe & ſur leur chapeau ces coquilles, dont l'art du moyen âge avait fait l'attribut ordinaire du bienheureux apôtre ſaint Jacques le Majeur.

COQUILLE, 193.

Cornette, 194. *Décoration du chapeau*. Voir, pour plus de détails, ce mot dans le vocabulaire-index (plus bas, p. 296).

Corps, 171.

Coup, 83.

COUPLER, 203; *couplant* (au part. prés.), 159.

Cuir, 153.

Curieulx, 217.

D

DAVID, 214. *Le crochet avec lequel on force les serrures*. — Ce sens, dont M. Schöne a eu l'intuition (*Le Jargon & Jobelin de Fr. Villon*, p. 143), eſt atteſté par l'enquête de 1455 : « Le roy David, c'eſt ouurir une ſerrure, une huyz ou .I. coffre & le refermer. Le roy Daviot, c'eſt le ſimple crochet à ouurir ſerrures. » (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180). D'ailleurs, *daviet, davier*, ou *daviot*, déſigne, dans le langage courant du XVIe ſiècle, un levier pour forcer les ſerrures. (Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue françaiſe*, t. II, p. 424.)

DELOUER (au prés. de l'ind., 3e perſ. du ſing. *deloue*), 210. *Blâmer, déſapprouver*.

DESBOUSER, 29, 78, 107; *deſbouſez* (à l'imp.), 69; *deſbouſé*, (au part. paſſé ſ.), 199; *deſbouſez* (au part. paſſé, pl.), 143. *Dépouiller*.

DESGRAPPÉ, 114. *Décroche*.

DESNOUER les fueilles, 215. *Voler de l'argent* (?). — Cf *Fueille*.

Deſtirer, 126. *Tirer en tous ſens, rompre* (?).

DESVOYER, 91. *Égarer, détourner*.

DIEUX (doulx) 181.

DORER, 27. *Mentir, altérer la vérité*.

DROE, 183.

DROGUERIE, 102.

DUC, 57.

DUPPE, 71. *Perſonne qui eſt jouée ou qu'il eſt facile d'abuſer*. Le plus ancien exemple connu de ce mot eſt fourni par une lettre de rémiſſion accordée en 1426 : « Lequel Nobis diſt au ſuppliant... que il auoit trouué ſon homme ou la duppe, qui eſt leur maniere de parler & que ilz nomment iargon, quant ilz trouuoient aucun fol ou innocent qu'ilz veullent deceuoir par ieu ou par ieux & auoir ſon argent. » (Du Cange, *Gloſſarium*, au mot *duplicitas*, d'après le reg. JJ 173 des Archives nationales, pièce 456). Le ſens de « duppe », en jargon, eſt encore atteſté par l'enquête de 1455, en un paſſage que nous avons cité plus haut au mot *Blanc*. Du jargon « duppe » eſt paſſé, ſous l'orthographe « dupe », dans la langue courante.

DURE (la), 58, 148. *La terre*.

Cette métaphore, ou, pour parler plus exactement, l'expreſſion « coucher ſur la dure », eſt paſſée du jargon dans la langue courante. « Coucher ſur la dure » eſt employé, dans la ſeconde moitié du XVIe ſiècle ou au commencement du ſiècle ſuivant, par Henri Eſtienne, Montaigne, Brantôme & Regnier. Le mot « dure », traduit par « terre », figure cependant encore en 1634 dans le *Jargon des mercelots*.

DURS (Ne ſoiez), 25. *Diſperſez-vous!*

E

ECLIPSES, 117.

EMBOUE, 117.

EMBRAIEUX, 112.

EMBROUER, 136. Il eût mieux valu, ſemble-t-il, écrire « en brouer ». Cf., dans cette hypothèse, le mot *Brouer*.

EMPLE, 47.

EMPZ, 34. *Corps* (?). Variante orthographique de *Ans*, 155, & de *Ens*, 182.

ENCE, 199. *Oreille*. Cf. *Ance*.

ENCLAUS, 19. *Enchaîné, enfermé*. Cf. *Enclos*, p. 302.

ENCLOUER, 207. *Empriſonner*.

ENMALER, 24. *Empriſonner*. Cette expreſſion, qui, au propre, ſignifiait « mettre dans une malle », préſente la même métaphore que notre locution familière « emballer », qui eſt, de tous points, ſon ſynonyme.

ENS, 182. *Corps*. Le même mot que *Ans* 155, & *Empz*, 34.

ENTERVER, 80, 94, 150, 163. *Entendre*. Le ſens eſt donné en 1596 par le gloſſaire de Pechon de Ruby; mais, quelques années auparavant, Bouchet dans ſes Sérées avait dit : « Entrever, c'eſt entendre ».

ENTERVEUX, 17. *Qui entend, qui écoute*.

ESCAILLER (COLIN DE L'), 39. Forme jargonneſque du nom de Colin de Cayeulx.

ESCHARIR. A la 2e perſ. du pl. de l'imp. *eſcharicez*, 25. *Fuir* (?).

ESCHEC, 10, 20, 30, 35, 140, 193. *Gardez-vous*, (locution empruntée au jeu d'échecs).

ESCHECQUER ou ESCHEQUER, 7, 46, 190. *Éviter, s'enfuir*.

Eſchever, 187. *Éviter*.

Eſcorné, 191, 198. *Écorné*.

ESSORER, 26. *Sécher*.

ESSURGER, 153.

ESTERIE, 158.

F

FAERIE, 142.

FAIERIE, 103. Ce mot eſt peut-être le même que le précédent.

FARCI, 56.

FARDIS, 10, 20, 30, 35. *Corde* (?) Cf. les mots *Farde*, chanvre, filaſſe, & *Fardai*, peigneur de chanvre, de l'argot des peigneurs de chanvre du Jura. (*Mém. de la*

Soc. d'émul. du Doubs, année 1867, p. 51).

FARGE, 118.

Faulx (la), 209. *La mort* (?).

FAUVE (langue) 200. *Tromperie* (?). M. Schöne, pour appuyer ce fens, cite les vieux mots français « favele », tromperie, & « fauvoier », tromper.

FÈE AUX ARQUES (la), 82.

FLOGIE, 180.

FLOS, pl., 217.

FLOTERIE, 150.

FONDE, 175.

FOURBE, 192. « Ung fourbe, lit-on dans l'enquête faite en 1455, eft celluy qui porte les faulx lingos ou aultres faulfes marchandifes & faint eftre ung poure feruiteur marchant ou aultre, ou c'eft celluy qui prent & recoipt le larrecin que leur baille l'ung des dits coquillars, couchié auec quelque marchant, homme d'églife ou aultre » (*Mém. de la Société de ling.*, t. VII, p. 179). Du jargon ce mot a paffé dans la langue courante. Employé auffi par les claffes dangereufes de l'Italie, il a valu à leur langage le nom de « fourbefque » *(lingua furbefca)*.

Frère, 112.

FRESSOUE, 218.

FROART, 31. Peut-être *Froart* n'eft-il ici qu'un nom commun, apparenté au verbe « frouer », que l'on trouvera un peu plus bas.

FRONT, 86.

FROUER, 132 (part. préf. *frouant*, 106). *Tricher au jeu, efcroquer* (?). Ce mot ne paraît pas différent du verbe « flouer », qui de l'argot des temps poftérieurs eft paffé dans la langue populaire.

FUEILLE, 166, 215. *Pièce de monnaie.* — De là, le mot « feullouze » au fens de bourfe, mentionné dans l'enquête de 1455 (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180) & qui fubfifte dans l'argot moderne fous la forme « fouilleufe ».

G

GAILLEUR, 52. *Trompeur, tricheur.* — Le vers « Gailleurs, bien faitz en piperie » ne peut guère laiffer de doute fur le fens de ce mot, qui, ainfi que l'obferve M. Vitu, répond au vieux provençal « galiador », trompeur, & au languedocien « galié », vaurien, pendart. Cf. *Gayeux*.

Gaing, 55. *Gain.*

Gallois, 84. *Qui mène joyeufe vie.* C'était un mot de la langue courante, que La Fontaine emploie encore au féminin.

GARD, 57.

GARDER LES COFFRES MASSIS, 113, 133. *Redouter la prifon.*

GAUDIE, 1, 206.

GAUDISSERIE, 162. *Réjouiffance, gaîté.* — M. Schöne (*Le Jargon & Jobelin de Fr. Vil-*

lon, p. 171) obferve que le Dictionnaire de Wailly (édition de 1831) relate encore ce mot.

GAYEUX, 130. *Trompeur, tricheur.* — C'eft une fimple variante de « gailleur ». Cf. ce dernier mot.

GIFFLE, 62, 170.

GOSIER, 127.

GOURD, 11, 106 (au féminin *gourde*), 67. *Bon.* — Ce mot du jargon était emprunté à la langue courante, où il avait un fens différent, « lourd », & qui n'en a gardé que les dérivés « dégourdir » & « engourdir »; mais il fubfifte dans l'argot des peigneurs de chanvre du Jura avec le fens qu'on lui trouve déjà au XVe fiècle dans les ballades de Villon. (*Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 1867, p. 52).

GRAVELIFFE, 115.

GREFFIR, 33, 131, 147. *Prendre, faifir.*

GRIFFE, 120.

GRIFFER, 57. *Saifir, accrocher.*

GRIME, 201.

GRIS (planter du), 168.

GROS MURS, 24. *Prifon.* Cf. *Coffre.*

GRUME, 101.

GRUP, 188, 211. *Arreftation.*

GRUPPER. Au part. paffé pl. *grupez*, 16, 114.

Gueux, 109.

H

HAIRE, 72. *Tourment.*

Halle, f. m. 123. *Hâle.*

HALLE-GRUP, 49. *Gibet, potence.*

HAPPER. Au part. paffé pl. *happez*, 124. *Prendre, faifir.*

HAVRE DU MARIEUX, 197, 205, 213, 219.

HEVAIGE, 6.

HIRENALLE, 126.

HURME, 21, 100, 173.

HURQUER, 128.

HURTERIE, 164. *Choc, rencontre, bagarre.* — Ce mot, formé fur le mot « heurt » & qu'on écrivait « hurteis », eft fréquemment employé par les auteurs français du XIIe au XVIIe fiècle.

HURTIS, 179.

J

JARGONNER, 50. *Parler le jargon*, c'eft-à-dire le langage des larrons.

JARTE, 47. *Robe.* Ce mot eft ainfi expliqué dans l'enquête de 1455. (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180).

JONC VERDOIANT, 197, 205, 213, 219.

JONCHER, 94; (part. préf. *jonchant*), 134. *Tromper.*

JONCHERIE, 134. *Tromperie.* Cf. *Codicille*, 211.

JONCHEUR, 134, 192; (au plur. *joncheux*), 110. *Trompeur.*

JONCS (eftre fur les), 23, 104. *Les joncs dont on couvre le plancher*, &, par fuite, *la prifon;* ils équivalent à ce qu'on appelle aujourd'hui la paille humide des cachots.

— (plantez comme), 74.

JOUE, 204.

JUC (à), 144.

L

LANGUE FAUVE, 200. *Langue venimeufe* (?). Cf. *Fauve.*

LARGE (au), 13.

LEUER AU BEC, 33, 207. *Regarder.* Cf. *Bec.*

LONG, 75, 87, 99, 105. « Ung long, eft-il dit dans l'enquête de 1455, c'eft ung homme qui eft bien fubtil en toutes les fciences (ou tromperies) ou aulcunes d'icelles ». (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179). Cf. *Sire.*

LUER AU BEC, 207. *Regarder.* Cf. *Bec.*

LUEZIE, 160.

M

Manteau, 116.

MARIAGE, 14. *Pendaifon.*

MARIEUX, 141, 149, 157, 161, 197, 205, 213, 219. *Bourreau.* Cf. *Havre.*

MARQUE, 77, 108. *Fille, ribaude.* — Ce mot figure en 1634 dans le *Jargon de l'argot réformé.*

MATHE, 1, 154. « Mate » était jadis, à Paris, le nom par lequel on défignait *le lieu où les filous s'affemblaient pour tenir confeil entre eux;* de là les locutions « enfant de la mate » ou « fuppôt de la mate », au fens de *filou*, & notre mot *matois* admis dès la fin du XVIe fiècle dans la langue françaife.

MATHE GAUDIE, 1. *Gibet, potence* (?).

MAUVER (ind. pr. f. 3e perf. *mauve*), 206. *Mouvoir.*

MEMORADIS, 184. *Qui a fouvenir, mémoratif.*

MENYS (ou MEN YS), 37. *Moi-même.* Il faudrait fans doute corriger en *mezys*, qui, à une variante près dans la notation, fe trouve en ce fens dans le livre de Pechon de Ruby, publié en 1596.

MIGNON, 55. *Compagnon* (?).

MOE (faire la), 169, 177, 185, 189. *Être pendu;* littér. *avoir la convulfion finale qui tord la bouche du pendu.* Cf. *Moue*, 201.

Montjoye, 90. *Les montjoies étaient des enfeignes de chemins*, confiftant le plus fouvent en un tas de pierres.

MOUARGIE, 178.

MOUE (faire la), 201. *Voir*, ci-deffus, au mot *Moe.*

MURS. Cf. *Gros murs.*

N

NIAIZ, 122. Cf. *Nyais,* 69.

NINART, 53.

NINER (ind. futur pl. 3ᵉ perf. *nineront*), 86.

NOER (ind. préf. f. 3ᵉ perf. *noe*), 202, 218. *Nouer.* Cf. *Defnoer.*

NOIRCI, 2.

NYAIS, 69. Cf. *Niaiz,* 122.

O

OSTAC, 136.

P

PAILLARDIE, 3.

PAROUART, 1. *Paris, la capitale de la France.*

PATIS, 181. *Pâturages.*

PELLER OINGNONS, 42.

PIARDE (gourde), 67. *Bonne boiffon.* — Dans le myftère de *la Vie de S. Chriftophe,* « gourd piard » ou « gourd pie » défigne un cabaret.

PICON, 21.

PIETONNER, 13. *Courir, marcher.*

PIPERIE, 52. *Tromperie au jeu, tricherie.* — « Ung pipeur, dit l'enquête de 1455, c'eft .I. ioueur de dez & d'aultres ieux où il a aduantaige & decepcion » (*Mém. de la Soc. de ling. de Paris,* t. VII, p. 179). Le mot eft d'ailleurs connu, dès cette époque, par de nombreux textes.

PIRENALLE, 128.

PIS (en avoir du), 171.

PLACQUER, 97.

PLAIN, 217.

PLANT (eftre en), 195.

PLANTER, 108; (ind. pr. f. 3ᵉ p. *plante*) 168; (imp. pl. 2ᵉ p. *plantez*) 21, 156, 178; (part. paffé pl. *plantez*) 74. *Mettre en circulation de faux joyaux.* Cf. *Planteur.*

PLANTEUR, 194. « Ung planteur, felon l'enquête de 1455, c'eft celluy qui baille les faulx lingos, les faulfes chainnes & les faulfes pierres » (*Mém. de la Soc. de ling.,* t. VII, p. 179), &, plus loin, « ung lingot faulx, c'eft un .I. plant ». (*ibid.,* p. 180).

PLONGIR, (part. paffé, *plongis*) 111. Selon M. Vitu, ce mot ferait identique comme fens & comme image à la locution jargonnefque « faire le plongeon », c'eft-à-dire faire un mauvais coup.

PLUC, 61. *Pilance, ration.*

PLUMBIS A COING, 56. M. Schöne (*Le Jargon & Jobelin de Fr. Villon,* p. 209) donne la defcription fuivante de l'objet qu'il croit défigné par ce nom : « Inftrument de répreffion ou de torture, forte de calotte de plomb garnie intérieurement de coins ou pointes, condamnant le porteur à l'immobilité par la crainte de la fouffrance ».

POE, 141, 149, 157, 161, 175. *Main, patte.* Cf. *Poue,* 199.

POGOIS, 66.

POIS (fouftenir fes), 70.

POUE, 199. *Main,, patte.* — Variante orthographique de *poe.*

PROYE, 92.

Q

QUARRE, 202

QUERIR, (imp. p.. 2° perf. *querez*) 159.

QUILLE, 138. *Jambe.* — L'explication de ce mot eft fournie par l'enquête de 1455. (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180).

R

RASURER, 102

REBECQUER (fe), 90.

REBIGNER, 17, 135. *Examiner, regarder avec foin.* Cf. le verbe *Bigni,* regarder, de l'argot des peigneurs de chanvre du Jura. (*Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs,* année 1867, p. 49).

RENVERSER, 146.

RIFFLERIE, 144. *Pillerie, vol.*

RIFLER, 96. *Voler, piller.*

ROE (la), 40, 167. *La juftice.* Cette fynonymie eft indiquée par l'enquête de 1455 : « Ils appellent la juftice, de quelque lieu que ce foit, la marine ou la rouhe ». (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179). Cf. *Roue.*

RONT adj., 98.

— (quider au), 201.

ROUE (la), 191. *La juftice.* — Voir, ci-deffus, au mot *Roe.*

Rouge, 109. *Fin, rufé.*

ROUPPIEUX, 139. *Honteux, penaud, défappointé.* Cf. *Ruppieux.*

RUER, 53, 79 ; imp. pl. 2e p. *ruez* 83, 166, 175.

RUFFLE (le), 204. *Le feu Saint-Antoine.* — Cette définition eft donnée dans l'enquête de 1455. (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 180).

RUPPIEUX, 155. Cf. *Rouppieux.*

RURIE, 170.

S

SAINT ARCHQUIN, 214.

SARPE, 150.

SAULVE, 190. Cf. *Sauve.*

SAUPICQUÉ ou SAUPICQUET (au pl. *faupicquez*), 106. *Gens fubtils, éveillés.* — Métaphore empruntée au langage culinaire : « faupiquet », qui date au moins du XIVe fiècle, figure encore dans le Dictionnaire de l'Académie & défigne une fauce piquante, un ragoût qui excite l'appétit.

SAUVE, 198. Cf. *Saulve.*

SAUVER, 208.

SIRE, 29, 32, 75, 87, 99, 105, 168, 189. L'enquête de 1455 donne le fens de ce mot : « Ung homme fimple qui ne fe congnoit en leurs fciences [ou tromperies], c'eft ung fire ou une duppe

ou ung blanc ». (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179). Le vers-refrain de la ballade III (vers 75, 87, 99 & 105)

Pour les fires qui font fi longs

ne paraît pas tout d'abord recevoir une clarté fuffifante de la définition des mots « fire » & « long » fournis par l'enquête précitée; mais, comme me le fait remarquer M. Schwob, Villon entend parler probablement d'adroits filous (*longs*) qui contrefont les niais (*fires*).

SOE, 187.

SONGEAR, 27. *Songeur, rêveur* (?)

SPELICAN, 64.

SUC, 43, 51, 59, 63. *Cou, tête.* — Ce fens réfulte fuffifamment de la locution : « l'amboureux (c'eft-à-dire le bourreau) lui rompt le fuc ». Ajoutons, d'autre part, que « fuc » exifte avec le fens de « tête » ou « fommet » dans plufieurs dialectes ou patois du fud-eft de la France.

SUERIE, 54; SURIE, 152. *Action de fuer.*

T

TALLE, 125.

TARDE (fur la) 68. *Sur le tard* c'eft-à-dire : dans la nuit.

TEMPLE, 45.

TREMPLE, 50.

TURTERIE, 172. *Gibet, potence.* — Ce fens ne paraît point douteux, fi, comme l'a fait M. Vitu, on rapproche du mot « turterie » les vers

Aller fault à la torterie
C'eft-à-dire au jolly gibet,

du *Miftère du Vieil Teftament.*

V

VENDENGEUR, 8, 216. *Coupeur de bourfes.* — Le fens de cette expreffion métaphorique eft fourni par l'enquête de 1455. (*Mém. de la Soc. de ling.*, t. VII, p. 179).

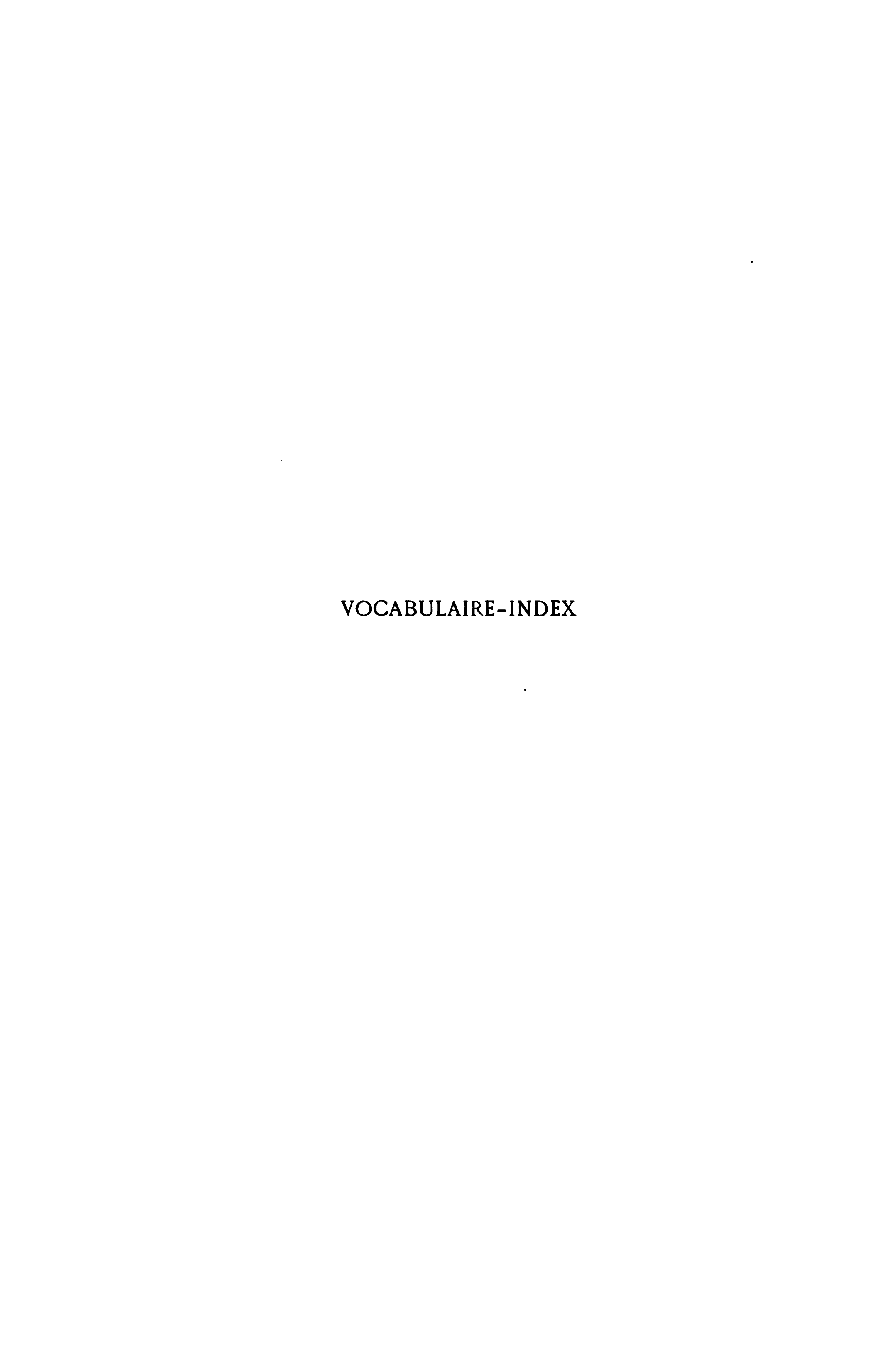
VERDOIANT (jonc), 197, 205, 213, 219.

VERGNE, 212. *Ville.* Tel était, du moins, le fens jargonnefque de ce mot en 1634, lors de la publication du *Jargon ou langage de l'argot réformé.*

VOUE, 212.

Y

YS, 28, 160. « C'eft un fimple fuffixe argotique », difent M. Marcel Schwob & Georges Guieyffe. (*Étude fur l'argot français*, p. 19). Cf. ci-deffus le mot *Menys*. Tout au plus peut-on dire qu'on fe trouve peut-être en préfence d'un fuffixe qui a gardé une trace de confcience, comme la finale *ment* des adverbes ».



VOCABULAIRE-INDEX



VOCABULAIRE-INDEX

Nota. — C renvoie au *Codicille*, G T au *Grand Teſtament*, J au *Jargon*, P A aux *Poéſies attribuées à Villon*, P D aux *Poéſies diverſes* & P T au *Petit Teſtament*. Les chiffres ſe rapportent aux numéros des vers.

AAGE, G T I, 1832, *année.* Ce ſens, qui ne ſemble pas encore avoir été relevé par les lexicographes, ſe retrouve, près d'un ſiècle & demi après Villon, dans les paroles ſuivantes du préſident Fauchet écrites en 1559 : « Je, Claude Fauchet, conſeiller du roy, premier préſident en la Cour des Monnoyes, natif de Paris, en mon aage ſoixante & dixieſme ». (Avant-propos des *Antiquités gauloiſes & françoiſes*, éditions de 1601 & de 1610.) cp. G. Paris, Villoniana. P. 361.

ABATRE PAIN A DEUX MAINS, P T 254.

ABOLU, G T 884, *pardonné;* le ſens primitif de ce mot eſt *aboli.*

ABRUVOUER POPIN, P T 146. *L'Abreuvoir Popin,* que Villon lègue en 1456 à un buveur émérite Jaques Raguier, était placé ſur la rive droite de la Seine, à une centaine de mètres en aval du point occupé depuis par le Pont Neuf; il devait ſon nom à Jean Popin, qui vivait en 1170 au plus tard, & dont l'appellation patronymique ſe retrouve auſſi dans le vocable du fief Popin, ſitué dans le voiſinage de l'Abreuvoir.

ABSALON, C 118, P A 181. *Abſalon, fils de David roi d'Iſraël.*

ABSOLUZ, G T 887, *abſous.* cp: absolz: GT. 1775.

ABUSION, G T 374, *illuſion, déception.*

ACCOUTER, G T 685, *appuyer.* Le ſens ſemblerait devoir faire préférer la leçon *m'accouter,* qu'autoriſe en partie le manuſcrit V, à la leçon *s'accouter* que nous avons admiſe ſur la foi des autres ſources.

ACOLLÉE, G T 621, *accolade, embraſſade.*

ACOUTER, G T 684, *approcher, toucher.* Au ſubj. imp., pl. 3ᵉ p. *acoutaſſent,* G T 1486.

ADEXTRE, G T 542, *adroite.*

ADONCQUES, G T 1601, *alors.*

AFFRIQUAN (Scypion l'), C 102. *Scipion l'Africain.*

AFFUIR, G T 1625, *fuir.*

AGU, C 8, *aigu.*

AGUILLON, C 8, *aiguillon.*

AHERDRE, G T 819, *prendre, ſaiſir, toucher.*

AIGNEL DE DIEU (L'), P A 90. *Jéſus-Chriſt.*

AINÇOYS, P A 78, *avant, auparavant.*

AINS, J 196, *avant, auparavant.*

AINSNÉ, J 137, *aîné.*

aiz, G.T. 1618, ais – planche de bois

AISER (ſ'), G T 1479, *ſe mettre à l'aiſe.*

AIT, G T 124, 3ᵉ perſ. du ſ. du préſ. du ſubj. du v. *Aider.*

ALENÇON (le bon feu duc d'), G T 383; c'eſt-à-dire « le bon ci-devant duc d'Alençon ». (Cf. *Feu*). *Jean II, duc d'Alençon, le compagnon d'armes de Jeanne d'Arc,* condamné à mort le 10 octobre 1458 pour crime de lèſe-majeſté, vit ſa peine commuée en une priſon perpétuelle; mais ſes biens, confiſqués, n'en avaient pas moins été réunis au domaine royal.

ALEXANDRE, C 108. Cf. *Alixandre.*

ALIXANDRE, G T 129, 162 (on eût dû accepter également cette leçon dans C 108). *Alexandre le Grand,* le héros macédonien.

ALLEMANDES, G T 1526.

ALLER. — Ind. paſſé déf. ſ. 1ʳᵉ perſ. *allé,* G T 1414; ſubj. préſ. ſ. 3ᵉ perſ. *voiſe,* G T 38, 1105; pl. 3ᵉ perſ. *voiſent,* G T 1282.

ALLIS, G T 347. *Alix.* Villon a peut-être eu ici en vue quelque héroïne de nos vieux poèmes chevalereſques, notamment Aelis, qui figure dans *Aliſcans* comme fille du roi Louis & que les trouvères donnent pour femme au fameux Rainouard au Tinel, héros principal d'une autre chanſon de geſte.

ALOUE, G T 1001, *alouette.*

ALOUER (ſ'), *ſ'attacher.* Ind. prét. ſ. 3ᵉ perſ. *ſ'aloua,* P A 95.

ALPHASAR roy, C 111. Sans doute *Arphaxad, roi des Mèdes,* qui, après avoir foumis de nombreufes nations, aurait été vaincu à fon tour par le roi d'Affyrie, Nabuchodonofor (*Livre de Judith,* c. 1, v. 1-5).

ALPHONCE, le roy d'Arragon, G T 360. *Alphonfe V, roi d'Aragon,* mourut le 28 juin 1458, dans la 43e année de fon règne.

AMATISTE, G T 367, *amèthifte.*

AMBESARS, G T 694. Ce mot qu'on écrivait le plus fouvent « ambefas » a pour équivalent moderne *befas* ou *befet;* c'eft littéralement *deux as.*

AMER, G T 573, 589, 608, 612, 1798, *aimer;* ind. pr. f. 1re p. *ayme* G T 751, 1286, 3e p. G T, 578, P A 75; pl. 1re p. *amons* G T 1625, 2e p. *amez* (on a imprimé à tort *aimez*) G T 625, 3e p. *ayment* G T 577, 579, 1173; imp. f. 3e p. *amoit* G T 476, 606, pl. 3e p. *amoient* G T 603; prét. f. 1re p. *amoye* G T 474; condit. pr. f. 1re p. *ameroie* G T 194, 3e p. *ameroit* G T 9:2; fubj. imp. f. 3e p. *amaffe* G T 478; part. paffé *amé* G T 193, 1798.

AMON, frère de Thamar, G T 649. *Amnon, fils du roi David,* dont la Bible rapporte l'histoire (*Samuel,* l. II, c. XIII).

AMY, G T 386, *amict.*

ANCIENNES, G T 1518, *âgées.*

ANDOULLE, G T 1123. *Andouille* eft pris ici en un fens obfcène, qu'il a fouvent à la fin du moyen âge.

ANDRY (faint), P A 93. *Saint André.*

ANGELOT, G T 1272. *Sorte de monnaie portant la figure d'un ange, & qu'on frappa pour la première fois en France fous le règne de Philippe de Valois.*

ANGELOT L'ERBIER, G T 1654. Ce perfonnage, que Villon dit être le proche voifin de Colin Galerne, doit être reconnu dans *Angelot Baugis, herbier* (c'eft-à-dire herborifte) *& bourgeois de Paris, qui habitait en la paroiffe de Saint-Germain-le-Vieux,* en la Cité, dont Galerne était l'un des marguilliers. Angelot Baugis vendit, en 1453, à fon curé maître Guillaume Pommier, docteur en théologie, deux livres parifis de rente annuelle fur la maifon de la Heufe, fite rue de la Harpe. (Arch. nat., LL 557, fo 200 ro et vo).

ANGENOULX, G T 1360 (variantes). Ce nom figure dans les anciennes éditions de Villon aux lieu & place de celui de Genevois. Il eft poffible que le poète ait réellement infcrit le nom d'Angenoulx dans fon œuvre ou qu'il l'y ait introduit au cours d'une revifion :

en ce cas, le perſonnage auquel il fait alluſion pourrait être reconnu dans *maiſtre Pierre Angencſt, licentié en loix*, qui, le 18 ſeptembre 1461, fut admis à prêter ſerment en qualité de conſeiller lai en la cour de Parlement (Arch. nat., X¹ᵃ 1484, fº 196 rº).

ANGOISSE (poire d') G T 740. Cf. *Poire d'angoiſſe.*

ANTAN, G T 336, 344, 352, 356, *l'année paſſée.*

ANTE, G T 1568, *tante.*

ANTECRIST (ceſt), G T 1606, *ce démon* (il ſ'agit de *la groſſe Margot*).

ANTOINE (feu ſainct), G T 600; ſaint Anthoine l'arde, P T 263. Ces deux vers font alluſion au « feu ſaint Antoine », *maladie épidémique* qui fit de grands ravages en France, au cours du moyen âge, notamment aux xᵉ, xiᵉ & xiiᵉ ſiècles.

APAILLER, G T 1156, *repaître, nourrir.*

APOSTOLLES (ly ſains), G T 385 (ballade en vieux langage), *le pape.*

ARAIN, G T 697, *airain, cuivre.*

ARCHETRICLIN, G T 1243. L'*Architriclin*, nom commun déſignant celui qui préſidait à l'ordonnance d'un feſtin & qui figure à ce titre dans le récit des noces de Cana que préſente l'Évangile de ſaint Jean (c. II), fut pris par les légendaires du moyen âge pour le nom propre du haut perſonnage au mariage duquel aſſiſta Jéſus.

ARCHIPIADA, G T 331. cp. L. Thuasne. Villon et Rabelais. Pg. 23.

ARDE. Voyez *Ardre.*

ARDRE, G T 817, *brûler;* ind. prés. ſ. 3ᵉ p. *art*, G T 1263; prét. ſ. 1ʳᵉ p. *ardiz*, C 106; ſubj. prés. ſ. 3ᵉ p. *arde*, P T 263; part. paſſé *ars*, G T 165.

ARENTER, G T 996, *donner à rente.*

ARIGNÉE, P T 234, *araignée.*

ARISTOTE, P T 296; G T 96.

ARME (m')! G T 1068, *mon âme!*

ARRAGON, G T 360. *Le royaume d'Aragon.*

ARS. Voyez *Ardre.*

ARSURE, G T 1420, *brûlure.*

ART DE MÉMOIRE (l'), P T, 110. Villon veut ſans doute parler de l'*Ars memorativa*, ouvrage didactique qui, paraît-il, fut ſouvent réimprimé à la fin du xvᵉ ſiècle.

ARTIFIER, P D 191, *compoſer*, littéralement *faire avec art.*

ARTUS, le duc de Bretaigne, G T 362. *Le duc Arthur III, de*

Bretagne, plus connu sous le nom de connétable de Richemont, mourut le 26 décembre 1458 après un règne de quinze mois seulement.

ASNE ROUGE, G T 1013, *âne rouge.* Allusion probable à une enseigne.

ASNE ROYÉ (l'), P T 92, c'est-à-dire *le zèbre,* enseigne.

ATTAINER, *affliger.* — Ind. prés. s. 1re p. *attaine,* P D 62.

ATTINÉ, G T 411, *excité, piqué, irrité.*

ATTINTÉE, G T 1476, *soignée de sa personne.*

AULMOIRE, P T 112, *armoire.* Cf. *Aumoire.*

AULNIS (vin d'), G T 1016. *L'Aunis, ancienne province de France,* représentée aujourd'hui par la partie occidentale du département de la Charente-Inférieure.

AUMOIRE, P T 285, *armoire.* Cf. *Aulmoire.*

AUSSIGNY (Thibault d'), G T 6, appelé simplement *Thibault.* 737. Cf. *Thibault.*

AUVARS, aux variantes, p. 244. *Auvers-sur-Oise* (Seine-&-Oise, arr. & canton de Pontoise).

AUVERGNE (le conte Daulphin D'), G T 382. Lorsque Villon écrivit sa « Ballade des seigneurs du temps jadis », il y avait déjà trente-cinq ans qu'il n'était mort un « comte dauphin d'Auvergne »; toutefois on ne peut affirmer que le poète ait voulu parler de ce comte dauphin, Béraud II, qui cessa de vivre le 28 juillet 1426.

AVALLÉ, P A 169, *précipité,* littéral, *descendu.*

AVERROAS, G T 96. *Le philosophe arabe Averroès, de son vrai nom Ibn-Rochd,* qui naquit à Cordoue vers le milieu du XIIe siècle & mourut à Maroc, est le premier qui ait traduit en arabe & commenté en entier l'œuvre d'Aristote; &, durant près de trois siècles, l'Europe occidentale ne connut les doctrines du philosophe grec que par des versions latines de la traduction d'Averroès.

AVOIR. Ind. prét. 3e p. *ot,* G T 366, 426, 1024, 1211.

B

BABILOINE, G T 1495. *Babylone.*

BACHELETE, G T 666, *jeune fille.*

BACHELIER, G T 665, *jeune homme non marié.*

BACHELIERE, G T 1510, *jeune fille,* ou *jeune femme non mariée.*

BAILLER. *donner.* Ind. prés. s. 1re p. *baille,* G T 561.

BAILLY, G T 1075. Ce perſonnage, à la table duquel Villon fait alluſion, n'eſt peut-être pas différent de *meſſire Creſpin Bailly*, l'un des membres du clergé de Saint-Benoît le Bétourné, collègue par conſéquent de Guillaume de Villon & qui rempliſſait en 1458 les fonctions de procureur de la communauté (Longnon, *Étude biographique ſur François Villon*, p. 20, note 4).

BARAT, G T 574, *tromperie, fourberie, ruſe.*

BARILLET (le), G T 1359. *Enſeigne d'une maiſon de Paris.* L'une des maiſons qui le portaient était ſituée à la porte de Paris, vers le grand Châtelet, auprès de la maiſon qu'habitait la Machecoue, fameuſe marchande de volailles & de gibier mentionnée par Villon. Voyez *Maschecroue.*

BARRE, G T 1097. Deux ſignes héraldiques ſont déſignés par ce vocable, qui, dans le vers 1097 du G T, ſ'applique à la *barre de bâtardiſe*, barre étroite & courte que les bâtards étaient tenus de placer dans les armes de la maiſon à laquelle ils appartenaient.

BARRE (Perrenet Marchant, Qu'on dit le baſtart DE LA), P T 177-178; Pernet de la Barre, G T 937; Pernet le baſtart de la Barre, G T 1094-1095. Cf. *Marchant (Perrenet).*

BASANIER (maiſtre Pierre), P T 154, Baſanier, Notaire & greffier criminel, G T 1362. *Pierre Baſanier ou le Baſanier était, dès 1457, en poſſeſſion d'un office de notaire au Châtelet* (Sauval, *Hiſt. de Paris*, t. III, p. 356) qu'il échangea le 14 juillet 1465 contre celui de clerc criminel à la même juridiction (*ibidem*, t. III, p. 386).

BATURE, l' D 4, *action de battre, de frapper.*

BAUDE (frère), demourant en l'oſtel des Carmes, G T 1190. *Frère Baude de la Mare* appartenait encore en 1471 au couvent des Carmes de la place Maubert (Longnon, *Étude biogr. ſur François Villon*, p. 189).

BAUDE (chiere), G T 1192, *figure hardie, décidée.*

BEAULX PERES (les), G T 1170. Cette épithète ſ'applique à des religieux, & probablement aux Jacobins ou aux Cordeliers.

BEGUINES, G T 1159. *Les beghards et les béguines conſtituaient des aſſociations d'hommes & de femmes, qui, ſans faire de vœux, ſe réuniſſaient pour prier.* Leur exiſtence, qui remontait à la ſeconde moitié du XIIe ſiècle, fut condamnée en 1311 par le concile de Vienne; néanmoins quelques-unes de leurs communautés ſubſiſtèrent juſqu'à la fin du XVe ſiècle.

BEHAIGNE, G T 378. *Bohême.*

BELINS (teftes de), G T 1277, *têtes de moutons.* Belin eft au XIIIe fiècle, dans le roman de Renart, le nom propre du mouton; fon origine doit être identique à celle du mot bélier.

BELLEFAYE (maiftre Martin), Lieutenant du cas criminel, G T 1928. Villon avait pu connaître, fur les bancs de l'école, ce perfonnage qu'il défigne pour être l'un de fes exécuteurs teftamentaires. Né au diocèfe de Paris, Martin figure, le 12 janvier 1452, parmi les *baccalariandi* de la Faculté des arts (Biblioth. de l'Univerfité, reg. des procureurs de la nation de France, f° 150 r°). Il était, trois ans plus tard, en novembre 1454, avocat au Châtelet (Arch. nat., Y 5231, à la date du 15 nov. 1454), & on le retrouve, en juillet 1460, rempliffant déjà l'office de lieutenant criminel du prévôt de Paris (*ibid.*, X1a 1484, f° 122 r°). Il réfigna cette fonction le 26 février 1462, date à laquelle il fut reçu confeiller-lai en la cour de Parlement (*ibid.*, X1a 1484, f° 227 r°; cf. U 543 à la date indiquée): maître Martin Bellefaye eft qualifié à cette occafion bachelier en lois & licencié en décrets. Il mourut en 1502, fut inhumé en l'églife de Saint-Germain-l'Auxerrois, & fon épitaphe nous apprend qu'il était feigneur de Ferrières-en-Brie (Lebeuf, *Hift. de la ville & du diocèfe de Paris*, t. XV, p. 309).

BELLET (ou mieux Belet), P D 129. Forme familière du nom de femme *Yfabelet*, qui eft, lui-même, un diminutif d'*Yfabel*.

BENOIST, *béni*, P A 103 (fing. féminin); fém. régulier, *benoifte*, G T 834; pl. m. *benois*, C 173, 183, 193, 198.

BENOISTIER, G T 1807, *bénitier.*

BERART, BERARD, J 110, 146.

BERGERONNETTE, G T 1779, *paftorale, chanfon ruftique.*

BERLANC, G T 1705, au propre *table à jeu* & fans doute, par fuite, *un jeu particulier qui fe jouait fur des tables.*

BERTE AU GRANT PIÉ, G T 347. *Berthe aux Grands-pieds eft l'héroïne d'un poème du cycle carolingien,* dont la dernière rédaction, due à Adenet le Roi, a déjà été publiée deux fois : 1° par Paulin Paris en 1832; 2° par M. Scheler en 1874. Elle y eft préfentée comme la femme de Pépin le Bref & la mère de Charlemagne.

BESONGNER, P D 117, *travailler.*

BETOURNER, P A 100, *maltraiter*, litt. *tourner à l'envers.*

BEUF COURONNÉ (le), P T 164. *Enfeigne d'une maifon de Paris.*

BIBLE (la), G T 1507.

BIETRIS G T 347; BIÉTRIX P D 129. Anciennes formes françaiſes du nom *Béatrix*.

BIGOD, G T 1585, *juron anglais : By God* (par Dieu). Cf. *Brelare*.

BILLART, P T 227, *bâton recourbé par le bas, en forme de croſſe, & dont on ſe ſervait pour jouer aux billes & aux boules :* de là l'acception moderne du mot *billard*.

BILLY (la tour de), G T 1348. *La tour de Billy était une groſſe tour qui flanquait la porte Barbeel*, c'eſt-à-dire la porte la plus orientale du quartier ſeptentrional de Paris. Située ſur la rive droite de la Seine, au bord du fleuve, entre la rue du Fauconnier & la rue Saint-Paul, elle appartenait à l'enceinte de Philippe Auguſte & ſubſiſta juſqu'au 19 juillet 1538, date à laquelle elle fut détruite par la foudre.

BLANC, P T 206, G T 716. *Eſpèce de monnaie.* Le grand blanc ſous Louis XI valait 13 deniers.

BLANCHE comme lis (la royne), G T 345. Malgré la forme de la phraſe que l'on vient de lire, *Blanche* eſt un nom propre, & Villon a probablement voulu rappeler le ſouvenir de Blanche de Caſtille, mère de ſaint Louis. Mais, obéiſſant à ſon goût prononcé pour les équivoques, le poète a joint à ce nom les mots *comme lis* qui paraiſſent ainſi ſe rapporter à l'adjectif *blanche*.

BLARRU, P T 91. Ce perſonnage, dont Villon ne mentionne pas le prénom, n'eſt peut-être pas différent de *Pierre Blarru* (ou mieux *de Blarru*), de Paris, écolier en l'Univerſité de cette ville, qui obtint la maitriſe ès arts, vers le mois de février 1456 (Biblioth. de l'Univerſité. reg. des procureurs de la nation de France, f° 216 v°), & qui, connu des bibliographes en raiſon d'un poème latin qu'il compoſa ſur la mort de Charles le Téméraire, *La Nancéide*, mourut à Saint-Dié le 23 novembre 1505. Pierre de Blarru, qui tirait ſon ſurnom d'un village des environs de Mantes (auj. Blaru, au canton de Bonnières), eſt qualifié « pariſien », dans le titre de l'édition princeps de ſon poème *(Petri de Blarrorivo Parhiſiani inſigne Nanceidos opus de bello Nanceiano)*; mais, certains biographes, égarés par l'orthographe bizarre *Parhiſianus*, l'ont fait naitre à Pairis, en Alſace; c'eſt là une erreur dont a fait juſtice M. Jules Rouyer en un mémoire publié en 1883 dans les *Mémoires de la Soc. d'archéologie lorraine* ſous le titre : *Nouvelles recherches bibliographiques ſur Pierre de Blarru, pariſien, auteur de la Nancéide*. Cependant le

legs que Villon fait à Blarru — un diamant — peut faire ſonger auſſi à identifier ce légataire avec *Jean de Blarru*, orfèvre, demeurant ſur le Pont-[au-Change], lequel figure fréquemment, en 1460 & en 1461, comme juſticiable de l'officialité de Paris (Arch. nat. Z² 7765, ſous la date du 18 octobre 1461 ; cf. auſſi le regiſtre Z² 7764, paſſim).

BOBIGNON (maiſtre Pierre), G T 995.

BOESMES (la faulte des), P D 132. *L'héréſie de Jean Huss.* Elle valut à la Bohême une guerre civile qui la déſola pendant près de vingt années, de 1415 à 1434.

BOIRE SES HONTES, G T 2.

BOIS (l'orfèvre DU), G T 1118.

BOISER G T 1103 ; ſubj. préſ. ſ. 3ᵉ p. *boiſe.* Il ne ſemble pas qu'on puiſſe voir ici le vieux verbe français « boiſer » au ſens de *tromper ;* « boiſer » eſt probablement ici, à en juger par le contexte, une expreſſion technique de la tonnellerie.

BOITURE, G T 823, *boiſſon.*

BON, Charles ſeptieſme, le Bon, G T 363 ; Claquin, le bon Breton, G T 381 ; Jehanne, la bonne Lorraine, G T 349. Dans ces divers paſſages, l'adjectif *bon* a un ſens plus relevé que celui qu'il conſerve de nos jours ; il ſerait mieux rendu par notre mot *brave.*

BONNE (eſtant en), P T 274, *étant de bonne humeur, en bonne diſpoſition.*

BONNE, P T 279, *borne, limite, fin.*

BONT, G T 617, *bond. Cette expreſſion eſt,* dans le vers où Villon l'emploie, *empruntée au jeu de la balle,* comme le prouvent, d'une part, le rapport qui exiſte entre les vers 617-618 du *Grand Teſtament,* & de l'autre, les deux anciennes locutions proverbiales : 1° Prendre la balle entre bond & volée ; 2° Tant de bond que de volée. être délaissé par un autre

BORDEAU, G T 1450, 1600, 1610, 1620, 1627, *bordel, lupanar.*

BOTEL DE FOING, P D 141, *botte de foin.*

BOTES (fauves), G T 1974, *bottes de cuir jaune.*

BOUFFÉ, G T 391, *qui a les joues gonflées.*

BOUGES, G T 1226, *chauſſes.* Ce mot était, à l'origine, le pluriel de *bouge* au ſens de *ſac* ou de *valiſe.*

BOUHOURDER, P A 149, *combattre à la lance, prendre part à un tournoi.*

BOULLON, G T 853, C 105, *gouffre,* &, par ſuite, *mauvais pas,* ſens qu'on doit reconnaitre dans la première mention.

BOUILLU, G T 897, *bouilli.*

BOULONGNE, P T 53. *Boulogne-ſur-Mer* (Pas-de-Calais).

BOURBON (le gracieux duc de), G T 361. *Charles Ier, duc de Bourbon,* était mort le 4 décembre 1456, après avoir gouverné ſes États héréditaires pendant près de vingt-trois ans.

— (Monſeigneur de), P D au titre qui précède le vers 1. La ballade de Villon eſt adreſſée à *Jean Ier, duc de Bourbon,* qui ſuccéda en 1456 à ſon père le duc Charles 1er dans les duchés de Bourbonnais & d'Auvergne & mourut le 1er avril 1488.

BOURDER, *dire des bourdes, des menſonges.* Part. prés. *bourdent* ou, mieux, *bourdant,* P D 63.

BOURG LA ROYNE (LE), G T 1151. *Bourg-la-Reine* (Seine, arr. & canton de Sceaux), à deux lieues au ſud de Paris.

BOURGES, G T 1413. Cette dénomination, évidemment empruntée au langage judiciaire d'alors, déſigne, ſans doute, *l'archevêque de Bourges,* au tribunal duquel François Perdrier aura dénoncé Villon.

— (arceveſque de), G T 1228. Il eſt poſſible qu'il y ait, dans ce vers, une intention ironique à l'égard du fils du fameux Jacques Cœur, c'eſt-à-dire de Jean Cœur qui occupa le ſiège archiépiſcopal de Bourges de 1447 à 1483. Cf. l'article précédent.

BOURRELET, G T 311. Le *bourrelet* appartient ici au coſtume de la femme.

BOUTER, G T 407, *mettre.*

BRANC, P T 83, G T 971, 1025, *épée.* Dans les deux premiers paſſages, Villon équivoque ſur ce mot, qu'il rapproche, dans ſon eſprit, de *bran* au ſens d' « excrément. »

BRASSER, P A 8, *préparer, pratiquer, travailler à.* Ce verbe ne ſ'emploie plus aujourd'hui qu'en mauvaiſe part.

BRELARE BIGOD, G T 1585. On trouve dans certains textes de la première moitié du XVIe ſiècle, notamment chez Rabelais, cette expreſſion ſous la forme *frelore bigot,* ce qui a conduit à voir, dans la première partie de cette locution, une forme franciſée de l'allemand *verlor,* au ſens de « perdu », qui aurait fait alors partie du langage populaire. Toutefois *brelare* n'eſt pas ſeulement employé par Villon ; on l'a également ſignalé dans une pièce de vers de Robert Gaguin *(Le Paſſetemps d'oyſiveté),* préſenté explicitement comme un juron étranger, indépendant de *bigot :* « Iamais francoys bien ne ſaura || Iurer bi God, ni brelare » (Godefroy, *Dictionn. de l'anc.*

langue franç., au mot *forlore*), & ce texte eſt ſuffiſant pour démontrer que Rathery dès 1856 (*Relations ſociales & intellectuelles entre la France & l'Angleterre*, p. 17), & M. Schöne en 1888 (*Le Jargon & Jobelin de François Villon*, p. 17), ont eu raiſon d'y reconnaître le double juron anglais : *By'r lord, by God!* « Par le Seigneur, par Dieu! »

BRENEUX, G T 1454, *merdeux*.

BRETAIGNE (Artus, le duc de), G T 362. *Arthur III* occupa le trône ducal de Bretagne durant quinze mois ſeulement, du 22 ſeptembre 1457 au 26 décembre 1458, date à laquelle la mort l'enleva à l'âge de 61 ans. Il portait, avant ſon avènement, le titre anglais de « comte de Richmond », & l'hiſtoire le connaît ſurtout ſous le nom de « connétable de Richemont ».

— (la grant Jehanne DE), G T 1629.

— (marche de), G T 1065.

BRETTE, G T 1271, 1531, *bretonne*. Les « brettes targes » du vers 1271 ſont des boucliers bretons; &, en obligeant le changeur Merle à donner ſix d'entre elles pour trois écus, Villon, fidèle à ſon goût pour les équivoques, joue ſur le double ſens du mot « écu » (bouclier & monnaie).

BROSSILLON, G T 2008. Diminutif de « broſſe » employé dans le même vers au ſens de *buiſſon*.

BROULLER, *faire des ſortilèges*. — Imp. ſ. 2e perſ. *broulle*, G T 1702.

BROYER, P T 260, *mortier*.

— CHANVRE. Ind. prēſ. ſ. 2e p. *broies*, G T 1713. Voir *Chanvre*.

BRUIRE, *rendre un ſon confus*. — Ind. pr. ſ. 3e perſ. *bruit*, G T 1616.

BRUIT, P T 69, *renommée*. Ce mot n'eſt plus employé aujourd'hui, en ce ſens, d'une façon auſſi abſolue. Cf. *Bruyt*.

BRUNEL, noble eſcuyer (Phelip), *voiſin de Jacques Raguier*, G T 1941. Ce perſonnage, que Villon déſigne pour l'un de ſes exécuteurs teſtamentaires, n'eſt ſans doute pas différent de Philippe Brunel, ſeigneur de Grigny, qu'un procès plaidé au Parlement en 1468 préſente comme un homme violent (Arch. nat., X1a 35, à la date du 2 août 1468), & qui paraît dans pluſieurs comptes de la prévôté de Paris de 1475 à 1488 (Sauval, *Hiſtoire & recherches des antiquités de Paris*, t. III, p. 430, 438, 445 & 478), avec la qualité d' « écuyer » que lui donne Villon; ſa vie ſe prolongea au moins

jufqu'en 1506 (Lebeuf, *Hift. de la ville & du dioc. de Paris*, t. XII, p. 94). En ce cas, on devrait auffi reconnaitre dans Ph. Brunel le feigneur de Grigny auquel Villon léguait en 1456 la garde du château de Nijon, près Paris. Le feigneur de Grigny était fils de Mᵉ Étienne Brunel & de damoifelle Huguette de Vieilz-Chaftel; & cette indication que j'ai trouvée à plufieurs reprifes dans un compte du domaine de la ville de Paris (copié dans le regiftre des Archives nationales, KK 408 ou 409) permet de l'identifier avec le Philippe Bruneau, nommé en 1457, dans le compte de la prévôté de Paris. (Sauval, t. III, p. 355, 356).

BRUNETE. G T 671. Diminutif de *brune*.

BRUYERES (Madamoifelle DE), G T 1508. C'était, comme l'indique la qualification de « damoifelle », une femme mariée appartenant à la bourgeoifie & que, par une méprife fingulière, nous avons identifiée jadis avec Ifabelle de Bruyères, déjà veuve en 1441 de Regnauld de Thumery & dont la dénomination régulière devait être « ma damoifelle de Thumery ». La véritable « damoifelle de Bruyères » était alors la belle-fœur d'Ifabelle, c'eft-à-dire Catherine de Béthify, déjà veuve en 1451 de maître Girard de Bruyères, en fon vivant notaire & fecrétaire du roi Charles VI (Biblioth. nat., cab. des titres, doffier *Bruyères*) & qui poffédait dans la rue des Singes plufieurs immeubles dépendant de la cenfive du Temple. Catherine de Béthify, que la mort parait avoir enlevée au cours de l'année 1466 (Arch. nat., S 5075 b), hérita à une date antérieure, femble-t-il, à 1443, de l'important hôtel du Pet-au-Diable, près de Saint-Jean-en-Grève, au fujet duquel elle plaida durant une vingtaine d'années (voir, pour l'année 1447, *ibid.*, M M 134, fº 188 rº) contre la commanderie du Temple, refufant de payer les droits de cens & de rente qui étaient dus pour cette demeure (*ibid.*, M M 135, fº 138 vº; M M 137, fº 105 vº) etc.; voir l'arrêt du Parlement, en date du 11 janvier 1466 (n. ft.), qui mit fin à ce procès (*ibid.*, S 5075 b; cf. Bruel, *Mém. de la Soc. de l'hift. de Paris*, t. XIV, p. 242). Villon, en prononçant le nom de Mˡˡᵉ de Bruyères & en parlant de fes femmes qu'il qualifie « villotieres », fongeait, fans doute, aux prifes de bec que les écoliers de Paris, & lui-même peut-être, avaient eues en 1453 avec les habitants de l'hôtel du Pet-au-Diable, lorfqu'ils enlevèrent fucceffivement de la façade de ce logis deux bornes, qui jouèrent un rôle important dans les fcènes à la fois comiques & fcandaleufes dont Paris fut alors le

théâtre & qui ſe terminèrent par un conflit avec la prévôté de Paris

BRUYT, P D 84, *renommée*. Cf. *Bruit*.

BUFFET (vin de), G T 1131. *Vin de qualité inférieure*. On traduit en effet *buffetier* par « vinaigrier » & *buffeterie* par « vinaigrerie » (Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue françaiſe*, t. 1, p. 752).

BUREAU (gros), G T 286, *groſſe étoffe de laine*.

BURIDAN, G T 342. C'eſt là la plus ancienne alluſion connue à une myſtérieuſe tradition, qui a inſpiré, au cours de ce ſiècle, le fameux drame de *La Tour de Neſle* ſigné par Gaillardet & Alexandre Dumas, & ſur laquelle aucun autre écrivain du moyen âge ne nous fournit de renſeignements. Dix ans après la compoſition du *Grand Teſtament*, c'eſt-à-dire en 1471, un maître ès-arts de l'Univerſité de Leipzig aurait compoſé un petit écrit intitulé : *Commentariolus hiſtoricus de adoleſcentibus Pariſienſibus, per Buridanum, natione Picardum, ab illicitis cujuſdam reginæ Franciæ amoribus retractis*, qui figurait jadis, paraît-il, parmi les manuſcrits de la bibliothèque de Heiligenſtadt, dans la haute Autriche. Enfin, un autre contemporain de Villon, Robert Gaguin, au livre VII de ſon *Compendium de Francorum geſtis*, rapporte que Buridan, encore écolier, échappa à la mort que lui réſervait une impudique reine de France.

C

ÇA EN ARRIERE, C 97, *ci-devant, jadis*.

ÇA JUS, SA JUS, P A 2, 98. *Ici-bas*.

CADÈS, G T 135, *capitaine, chef*. Cf. Bijvanck, *Eſſai critique ſur les œuvres de Villon*, p. 33.

CAIGE VERT, G T 1195. Ce nom — ou plus exactement, peut-être, cette locution, — paraît déſigner l'*amie de frère Baude*.

CALAIS (Jehan de), G T 1845. Il y avait, en 1461, trente années déjà que cet « honorable homme » n'avait vu Villon, dont il ignorait même le nom, — ce qui revient à dire qu'il ne le connaiſſait nullement. C'était un riche bourgeois de Paris : compromis au mois de mars 1430 dans une conſpiration ourdie pour délivrer la capitale de la France du joug anglais, il fut empriſonné & n'échappa à la mort qu'en obtenant des lettres de rémiſſion, payées ſans doute par de groſſes ſommes d'argent & qui, tranſcrites dans deux regiſtres du Tréſor des chartes (Arch. nat., J 174, n° 353; J J 175, n° 1), ont été imprimées en dernier lieu par nous dans le

volume intitulé : *Paris pendant la domination anglaise*, p. 301-308. Il femble que, lors de la découverte du complot auquel il avait pris part, Jean de Calais fe foit d'abord réfugié dans une églife en ufant du droit d'afile & qu'il y ait compofé une importante pièce de vers qui, inférée dans le *Jardin de Plaifance* fous la rubrique : « Lamentations de Jehan de Calais qui n'eftoit plus au Jardin de Plaifance », lui a fait attribuer la compofition de cet important traité de poétique françaife. Quoiqu'il en foit, dix années plus tard (en 1440), c'eft-à-dire quatre ans après la reddition de Paris au roi Charles VII, Jean devint l'un des quatre échevins de la ville. Nous le retrouvons enfuite plaidant en janvier 1453 (v. ft.) en la Tournelle du Parlement contre Denife, fa femme (Arch. nat., X^{2a} 25, aux 30 & 31 janvier 1452), & un acte de 1453 le fait connaître comme marguillier de l'églife de Saint-Jean-en-Grève (*Mercure de France* de feptembre 1742, p. 1955) où il devait recevoir la fépulture. (Lebeuf, *Hiftoire de la ville & du dioc. de Paris*, édit. Cocheris, t. I, p. 359).

CALAISIENNES, G T 1535. *Habitantes de Calais.*

CALIXTE (le tiers), G T 357. *Le pape Calixte III* (*Alphonfe Borgia*) était mort le 8 août 1458 à l'âge de 81 ans, après avoir occupé la chaire de Saint Pierre pendant trois ans, quatre mois & quatre jours.

CANETTE, G T 1823, *femelle du canard.*

CAPPEL, C 215, *chapeau*. C'eft là une forme à la fois picarde & normande, qui appartenait peut-être auffi un peu au langage argotique ; aujourd'hui le populaire dit volontiers « capet » forme affourdie de « cappel » au même fens.

CAPPEL (HUE), C 207. *Hugues Capet.* Cf. *Hue.*

CAQUETIERE, G T 1525, *bavarde.*

CARDON (Jaquet), P T 123, G T 1776. *Jacquet* eft ainfi nommé fans doute pour le diftinguer d'un homonyme plus âgé, maître Jacques Cardon, mort vers la fin du règne de Charles VII & indiqué comme défunt dans le cenfier de Saint-Martin des Champs qui s'arrête au 24 juin 1461 (Arch. nat. M M 137, f° 26 r°). Il eft appelé, dans les documents contemporains, « Jacotin Cardon, le ieune, marchant drappier & chauffetier, bourgeois de Paris », & demeurait vraifemblablement dans le voifinage de la place Maubert, vers laquelle on le trouve, en 1461 & en 1466, achetant d'abord une maifon, puis une rente. (*ibidem*, S 1648, f° 108 v° et 54 r°.)

CARMÉLISTE BULLE (la), P T 95. Il f'agit ici, felon Prompfault,

d'une bulle du pape Nicolas V, en date du 20 octobre 1449, laquelle donnait aux religieux des ordres mendiants le pouvoir de confesser, au préjudice des droits des curés établis par le décret *Omnis utriusque sexus* porté en 1215 par le concile de Latran. Cette bulle, d'ailleurs, venait d'être révoquée par Calixte III, successeur de Nicolas V.

CARMES (l'ostel des), G T 1191. *Le couvent des Carmes de la place Maubert,* ou, comme l'on disait alors, le couvent « de Notre Dame du Carme, à Paris » (acte de 1471, chez Longnon, *Essai biogr. sur François Villon,* p. 189).

CARRE, G T 1098, *dimension.*

CARREAU (la chaussée &), G T 1028, *le pavé.*

CARTAGE, G T 1681; CARTAIGE, C 101. *Carthage.*

CASSANDRE (saige), P A 69. Allusion à *la belle Troyenne, fille du roi Priam.*

CASTE, P A 70, *chaste.*

CASTELLAINES, G T 1529. *Castillannes.*

CATON. P A 55. La citation que l'auteur du *Dit de la naissance Marie* fait ici est évidemment empruntée aux *Distiques moraux de Dionysius Cato,* auteur latin qui vivait vers le IIIe siècle de notre ère.

CAVER, *creuser.* Part. passé pl. *cavez,* C 151.

CAYEULX (Colin de), G T 1675. Voir, sur ce personnage, la Notice biographique placée en tête du volume.

CAYMANT, G T 1010, *mendiant.*

CECILLE, G T 1375. *Sicile.*

CÉLESTINS, G T 238, 1575, 1968. Villon vise certainement ici *les religieux Célestins établis à Paris au milieu du* XIVe *siècle* & dont le monastère avoisinait le royal hôtel de Saint-Paul.

CEPS, P T 144, *liens, espèces de chaînes.*

CERBERUS (chien), G T 636. *Cerbère.*

CERVOISE, G T 701, *bière.*

CESAR, P A 26. Expression allégorique désignant *le duc d'Orléans.*

— (Julles), C. 103. *C. Julius Cæsar.*

CHAIRE, G T 1209, *chaise.*

CHALOIR, *être d'importance, causer du souci.* Ind. pr. s. 3e pers. *chault,* G T 919, 1341, 1766; C 43; P D 185.

CHAMBRE AUX DENIERS, G T 1747. Juridiction qui avait

dans fes attributions les dépenfes de la maifon du Roi & des princes.

CHANGON (prononcez changeon), P T 141. *Expreffion injurieufe,* formée fur le verbe « changer », & originairement appliquée à l'enfant qu'on fuppofait avoir été fubftitué, par les démons ou autres êtres fantaftiques, à un fils des hommes (Allem. *wechfelbalg;* angl. *changeling.* Cf. Du Cange, *Gloffarium,* édit. Henfchel, t. II, p. 45, voce *Cambio,* & Bijvanck, *Effai critique fur les œuvres de Villon,* p. 174-175).

CHANTIERS (fur les), G T 199.

CHANVRE broyes ou tilles (Mais, fe), G T 1713. Dans ce vers, Villon femble ranger l'induftrie du peigneur de chanvre au nombre des métiers mal famés. Il eft probable, en effet, que les peigneurs de chanvre étaient alors des nomades ordinairement en contact avec les claffes dangereufes. On peut du moins l'induire de l'emploi d'un langage particulier dont fe fervent encore aujourd'hui ceux du Jura. Ceux-ci, honnêtes payfans occupés neuf mois de l'année de travaux agricoles & qui vont exercer en hiver le métier de peigneurs de chanvre, emploient alors entre eux un argot qui reproduit en grande partie, avec des flexions patoifes, le jargon du XVIe fiècle, que les curieux connaissent grâce au petit livre publié par Pechon de Ruby en 1596 (Communication de M. Marcel Schwob. Cf. Ch. Toubin, *Recherches fur la langue bellau, argot des peigneurs de chanvre du haut Jura,* dans les *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs,* 4e férie, t. III, p. 47-57).

CHAPPELAIN, G T 1836. Villon, en laiffant fa chapelle à *Chappelain,* équivoque fur le nom de ce perfonnage.

CHAPPERONNIERE (Jehanneton la), G T 549.

CHAR, G T 1871, *chair.*

CHARLEMAIGNE, G T 364, 372, 380, 384. *L'empereur Charlemagne.*

CHARLES feptiefme, le Bon, G T 363; appelé auffi « le grant Charles », G T 67. *Le roi Charles VII,* mort le 23 juillet 1461.

CHARRETÉE, G T 1686, *tonneau de vin de grande dimenfion.*

CHARRETIER, P A 159, *chartier.*

CHARRUAU (maiftre Guillaume), G T 1023. *Guillaume Charruau,* que Villon appelle fon « advocat », & dont il fignale la pauvreté, était un *étudiant parifien,* qui, reçu bachelier ès arts entre janvier & mars 1448, figure parmi les nouveaux licenciés & les

nouveaux maîtres quinze mois plus tard, c'eſt-à-dire avant le 2 juin 1449 (Biblioth. de l'Univerſité, reg. des procureurs de la nation de France, f° 102 r° & 103 v°).

CHARTIER (maiſtre Alain), G T 1805. *Un des plus fameux poètes du* XVe *ſiècle,* naquit à Bayeux au plus tard en 1395 & était frère puîné de Guillaume Chartier, qui occupa le ſiège épiſcopal de Paris de 1447 à 1472. Il embraſſa, dans nos diſcordes civiles, la cauſe du roi légitime & national, Charles VII, & remplit pluſieurs miſſions diplomatiques que lui confia ce prince, entre 1423 & 1426 en Allemagne, en 1428 en Écoſſe (G. de Beaucourt, *Mém. de la Soc. des antiquaires de Normandie,* 3e ſérie, t. VIII, p. 16-17). On a cru juſqu'ici que la vie d'Alain Chartier ſ'était prolongée au moins juſqu'en 1449, mais M. Gaſton Paris, en ſ'appuyant ſur deux vers de Jean Regnier de Guerchy, a émis l'opinion qu'il n'exiſtait déjà plus en 1433 *(Romania,* t. XVI, p. 414).

CHARTREUX, G T 238, 1575, 1968. Les *Chartreux* auxquels ſongeait Villon étaient certainement ceux du *couvent de Vauvert, à Paris,* ſur la ſituation duquel on pourra conſulter l'article *Vauvert.*

CHASTELLET (le), P T 176. La juridiction de la prévôté de Paris était ainſi nommée parce qu'elle avait été établie dans une forteresse ou *châtelet* (petit château) fermant, vers le nord, le pont du bras droit de la Seine qui donnait accès dans le Paris primitif, lequel répondait encore au XIIe ſiècle à l'île de la Cité.

CHASTOY, G T 1640, *châtiment.*

CHAUDEAU, C 17, *brouet au bouillon chaud réconfortant.*

CHAULME contre vent (porter), P A 134. Expreſſion proverbiale.

CHAULT. Cf. *Chaloir.*

CHAYERES (tenir), G T 1523, *tenir chaire, enſeigner.*

CHENEVOTES, G T 529, *brins de chanvre dépouillés de l'écorce.*

CHEOIR, *choir, tomber.* Ind. prés. ſ. 3e perſ. *chiet,* P D 105.

CHERME, G T 946, *charme.*

CHEVAL BLANC (le), P T 90, G T 1011. *Enſeigne d'une maiſon de Paris.*

CHEVALIER DU GUET (le), P T 169, G T 1828. C'était la déſignation officielle du *commandant du guet royal,* qui, compoſé alors de vingt ſergents à pied & de vingt ſergents à cheval, était chargé de veiller à la ſûreté de Paris en organiſant des rondes à pied & à cheval.

CHEVANCE, G T 184, 1737, *les biens qu'on poſſède.*

CHEVAUCHEUR D'ESCOUVETES, G T 668, *forcier,* littér. *qui chevauche fur un balai.* Cf. *Efcouvete.*

CHIEF (fille en), oppofé à « coeffé », G T 1799, *fille en cheveux,* littér. *fille en tête.* Cf. *Coeffé.*

CHIENNET COUCHANT, G T 1114, *petit chien d'arrêt.*

CHIERE, G T 821, 1192, *chère, vifage.*

CHIET. Cf. *Cheoir.*

CHIPPRE (le roy de), G T 369. Villon a fans doute voulu parler ici du *roi de Chypre* récemment décédé, *Jean III,* de la maifon de Lufignan, mort le 26 juillet 1458 à l'âge de 43 ans, après un règne qui en avait duré vingt-fix.

CHOLET, P T 185, G T 1102, 1113. Ce perfonnage, qui, à en juger par les vers de Villon, exerçait en 1461 la profeffion de tonnelier & ne haïffait pas les querelles, doit être reconnu vraifemblablement dans un perfonnage peu recommandable, *Cafin Cholet,* qui, vers 1456, eut avec Guy Tabarie, le tranfcripteur du roman de Pet-au-Diable & l'un des complices du poète dans l'affaire du collège de Navarre, une querelle accompagnée de voies de faits qui motivèrent tout au moins l'arreftation de fon adverfaire (interrogatoire de Guy Tabarie). Troquant plus tard, fuivant le confeil de Villon, fes outils de tonnelier contre une arme offenfive, Cafin Cholet parait alors comme fergent à verge au Châtelet de Paris, & l'auteur de la *Chronique fcandaleufe* rapporte que, le 8 juillet 1465, il jeta l'alarme dans Paris, en annonçant fauffement l'entrée des Bourguignons dans la capitale : emprifonné à raifon de ce fait, il fut dépouillé de fon office, puis condamné à être battu par les carrefours de la ville & à tenir prifon pendant un mois après qu'il aurait été fuftigé, ce qui eut lieu le 14 août fuivant (*Chronique fcandaleufe,* aux dates indiquées).

CHOUE, J 216, *chouette.*

CIL, G T 1892, 1898, 1903; P D 62, *celui;* au pl. *cilz,* G T 1408, *ceux-ci.*

CLAMER, *faire appel, crier.* Ind. préf. pl. 1re p. *clamons,* C 139.

CLAQUEPATINS, ou plutôt *cliquepatins,* G T 1970, *femmes qui, pour fe grandir, portent des patins* (fouliers à femelle fort épaiffe); littér. *qui font réfonner les patins.* Il femble que nous aurions dû préférer la leçon « cliquepatins »; c'eft du moins ce que parait indiquer le premier vers d'une ballade tranfcrite au feuillet 19 v° du mf. Fauchet : « Puis que nonnains cliquetèrent patin ». Mais la

leçon, quelle qu'elle ſoit, ne ſaurait rien changer au ſens que nous venons d'indiquer, car, ainſi que le dit Littré (au mot *Clique* de ſon Dictionnaire), « la clique eſt la même choſe que la claque ».

CLAQUIN, le bon Breton, G T 381. C'eſt là l'une des formes le plus fréquemment employées, aux XIVe & XVe ſiècles, du nom du fameux connétable de France, *Bertrand du Gueſclin.*

CLARTÉ PHEBUS (la), P A 191, *le Soleil*

CLER, G T 499, C 9, *clair;* P A 20, *illuſtre.*

CLERGON (prononcez clergeon), G T 1306, *petit clerc, jeune clerc.*

CLERGOT, P T 98, *petit clerc, jeune clerc.*

CLOTAIRE, C 224. Ce nom de roi mérovingien figure dans le vers : « Pieça ie feuſſe où eſt Clotaire », qui doit ſe traduire ainſi : « Depuis longtemps je ſerais en terre »; mais cette explication a paru trop ſimple à Prompſault, qui, dans une note reproduite par P. Lacroix, voit là une alluſion au gibet de Montfaucon, « ſitué, dit-il, ſur le chemin de l'abbaye de Saint-Denis, où fut inhumé Clotaire III ».

CLOUER, *fermer, clore.* Ind. prés. ſ. 3e perſ. *cloue.* G T 1002.

CLOVIS, P A 21. *Clovis Ier, roi des Francs.*

COEFFÉE, G T 1799, *coiffée.* Cf. *Chief.*

COETERNEL AU PERE, G T 795, *éternel, conjointement à Dieu le Père.*

COLIN DE L'ESCAILLER, J 39. Forme jargonneſque du nom de Colin de Cayeulx.

COLLATERALES (eſpeces), P T 286, en langage d'école, *les facultés dépendant de la mémoire.*

COLLATEUR, G T 1330, *celui qui confère.*

COLOMBEL (ſire), G T 1931. *Guillaume Colombel, élu de Paris,* à la date de 1454 (Archives nat., X^{2a} 25), devint enſuite conſeiller du Roi, mourut le 4 avril 1475 & fut enſeveli aux Cordeliers de Paris. Il avait épouſé Iſabeau de Cambrai, fille du premier préſident Adam de Cambrai, dont il fut ſéparé de biens par un arrêt du Parlement en date du 3 mai 1465, à la ſuite d'un ſcandaleux procès qui convainquit Iſabeau d'adultère & de détournement des deniers de ſon mari. L'arrêt du Parlement ſe trouve au regiſtre X^{2a} 34 des Archives nationales, f° 145 r° 153 à v^{o}.

COMMENS D'AVERROAS SUR ARISTOTE, G T 96. *Les Commentaires d'Averroès ſur l'œuvre d'Ariſtote.* Cf. *Averroas.*

COMPAING, G T 1720, *compagnon.*

Combien que, G.T. 103, bien que

COMPLAINDRE, C 90, *exhaler des plaintes, gémir ſur ſa ſituation.*

COMPLANT, P T 31, *plainte, gémiſſement.*

CONCLURE, G T 1534, *exténuer, vaincre par la fatigue.*

CONFORT, C 65, 181; P D 46, 195; P A 7, 18, *ſoulagement, ſoutien.*

CONSTANTINOBLES, G T 393. *Conſtantinople.*

CONTENDRE, *diſputer, débattre.* Subj. prés. ſ. 3e perſ. *contende,* G T 1461.

CONTRAITE, G T 518, *resserrée, recroquevillée.*

CONTREROLLEUR, G T 1950, *contrôleur.*

COP, P D 149, *coup.*

COQUART, G T 736, *ſot, benêt.*

COQUEMART, G T 1152, *bouilloire, bouillotte.*

CORBEILLON, G T 1890; CORBILLON, C 33, *ſorte de petite corbeille.*

CORDOEN, G T 46, *cordouan,* cuir, ainſi nommé de la ville de *Cordoue,* en Eſpagne, où on le préparait.

CORDOUANNIER, P T 159, *cordonnier.*

CORNETE, G T 1090, 1957. Au XVIe ſiècle, on appelait de ce nom une *large bande de ſoie que les docteurs en droit & les profeſſeurs au Collège Royal portaient autour du cou, pendante juſqu'à terre.* Eſt-ce une cornette de ce genre que Villon ſ'attribue au vers 1957? C'eſt poſſible, & il faut voir peut-être de larges rubans de ſoie dans les cornettes que le poète lègue (au vers 1090) à deux ſergents du Châtelet pour orner leurs chapeaux de feutre. Cf. *Cornette,* p. 267.

CORNU (maiſtre Jehan le), P T 84, appelé ſimplement « maiſtre Jehan Cornu » G T 990. *Jean le Cornu* parait avoir ſuccédé en 1465 à Pierre le Baſanier dans l'office de *clerc criminel de la prévôté de Paris:* il figure du moins en cette qualité dans les comptes de l'ordinaire de Paris de 1470 à 1472; il permuta cette dernière année avec Henri Perdrier, clerc civil, & fut remplacé le 11 février 1474 comme clerc civil par Hugues Regnault (Sauval, *Hiſtoire & rech. des antiqu. de Paris,* t. III, p. 396, 407 et 422).

COTART mon procureur en court d'Egliſe (maiſtre Jehan), G T 34, 1230, 1245, 1253, 1261, 1265. Ce procureur eſt devenu fameux, grâce à la ballade ou oraiſon que le poète pariſien écrivit pour ſon âme, appelée à ce propos « l'âme du bon feu maiſtre Jehan Cotart ». Il y a tout lieu de croire que la ballade dédiée à Cotart, & qui le ſignale comme un buveur émérite, était, ainſi que quelques autres

des pièces du *Grand Teſtament*, antérieure à ce poème, & le ſuccès qui l'accueillit certainement explique pourquoi Villon ſ'eſt permis (au vers 34) de jurer « par l'âme du bon feu Cotart », bien que ce vénérable buveur vécût encore, comme le prouve aſſez le legs qui lui eſt fait. Jean Cotart, de famille pariſienne, paraît fréquemment dans les regiſtres de l'officialité de Paris en 1460 & 1461, & il y eſt qualifié *procurator* ou *promotor curie* (Archives nat., Z 7764, f° 3 r° & 58 v°; aux folios 14 v°, 46 r°, 82 v°, 98 r°, 99 v° & 102 v° du même regiſtre, le nom de Jean Cotard n'eſt accompagné d'aucune qualification). Un de ſes homonymes était, en 1472, « marchand orfèvre & bourgeois », à Paris (Sauval, *Hiſt. & rech. des antiqu. de Paris*, t. III, p. 412).

COTIN (maiſtre Guillaume), povre clerc pariſien, P T 217.

COUARDIE, P D 159, *couardiſe, poltronnerie.*

COUETE, G T 1122, *membre viril*, littér. *petite queue.*

COULOURÉ, P D 136, *coloré.*

COULPE, G T 1008, 1743, *faute, péché.* culpa

COURAULT (maiſtre Andry), G T 1457. *André Courault* était en 1454 & 1458 *procureur au Parlement* (Arch. nat., Y 5231, au 2 juillet 1454; X³ I, au 26 janvier 1457, v. ſt).

COURBES (nez), G T 513, *nez aquilin.*

COURCÉ, G T 411, *courroucé.*

COUREUX, C 13, pluriel de *coureur*, *alerte.*

COURGE, G T 1225, *bouteille, ou vaiſſeau fait d'une courge deſſéchée.*

COURIR. Ind. prés. ſ. 3ᵉ perſ. *queure* (à la rime) G T 581.

COUSTURE DU TEMPLE (la grant), G T 1029. *Couſture*, ou mieux *couture*, doit être traduit dans ce nom propre par *culture*. On déſignait originairement ainſi la *partie du domaine de la commanderie du Temple, ſituée hors Paris & non bâtie*; de bonne heure, cependant, une partie de la couture du Temple reçut des conſtructions & forma une « ville neuve » aux portes de la capitale (H. de Curzon, *La maiſon du Temple de Paris*, p. 207-208).

COUTEL, G T 423, *couteau.*

COUVRIR Ind. prés. ſ. 3ᵉ perſ. *cueuvre* G T 1042.

CRAMELLIERE, P T 102, *crémaillère.*

CREPELLE (argent de), G T 708.

CRETES, G T 642. *L'île de Crète.*

CRISTOFLE (Le ſeigneur qui ſert ſaint), G T 1369. Ce ſeigneur, que Villon ne nomme pas, mais qui eſt inconteſtablement Robert

d'Eftouteville, alors prévôt de Paris & mari d'Ambroife de Loré, craignait de mourir de mort fubite, & c'était là la caufe de fa dévotion particulière envers S. Chriftophe. On croyait généralement, au moyen âge, que quiconque avait vu une image de ce bienheureux n'avait plus à redouter, de la journée, ce genre de mort, le plus redoutable de tous pour un chrétien, puifqu'il ne lui laiffait pas le temps de faire pénitence.

CROIX, P D 27. Équivoque fur la *croix* qui était alors au droit des monnaies.

CROSSE (la), de la rue Saint-Anthoine, P T 225. *Enfeigne de maifon.*

CROSSER, P T 227, *frapper une boule avec la croffe d'un bâton recourbé.*

CROSTE, G T 1985, *croûte.*

CROUPPETONS (à), G T 527, *dans une fituation accroupie.*

CROYE, P T 127, *craie.*

CUER, P T 16, 280, G T paffim, etc., *cœur.*

CUER (Jaques), G T 285. *Jacques Cœur, le célèbre argentier de Charles VII*, était mort depuis cinq ans déjà lorfque fon nom parut fous la plume de Villon; mais, malgré la condamnation dont il avait été l'objet & la confifcation de fes biens dès 1453, le fouvenir de fa profpérité paffée n'était point encore perdu.

CUEUVRE. Cf. *Couvrir.*

CUIDER, *penfer, croire.* Ind. préf. f. 1re perf. *cuide* P D 24; imp. pl. 2e perf. *cuidez*, G T 1051, P D 32.

CUIDEREAU, G T 1973, *galant qui ne doute de rien.*

CUISSETE, G T 523, *menue cuiffe.*

CUL-D'OE (Michault), G T 1338. *Michel Cul-d'Oue appartenait à une vieille famille parifienne qui avait déjà fourni deux prévôts des marchands* (Jean en 1355, Charles en 1404), & il avait été, en 1440, le collègue de Jean de Calais à l'échevinage. En 1448, « fire Michel Cul-d'Oe » était le prévôt de la Grande Confrérie aux Bourgeois de la ville de Paris (Sauval, *Hift. & rech. des ant. de Paris*, t. III, p. 345).

CY, C 133, *ici.*

D

DAMOISELLE, G T 939, 1508, *femme mariée appartenant à la bourgeoisie*; P A 75, *jeune fille de noble lignage*.

DANOIS (Ogier le), G T 1803. Cf. *Ogier*.

DAULPHIN D'AUVERGNE (le conte), G T 382. Cf. *Auvergne*.

DAUPHIN (le feu), G T 70. *Le roi Louis XI*. Cf. *Feu*.

DAUPHINS DE VIENNE ET DE GRENOBLES (ly), G T 401-402. *Le dauphin de Viennois, dont les États avaient pour capitale la ville de Grenoble* qui demeura, jusqu'à la Révolution, le chef-lieu de la province du *Dauphiné*.

DAVID le roy, sage prophetes, G T 645; appelé ailleurs « le Psalmiste », P A 41. Le poète-roi est encore cité, G T 45, 291. Cf. *Psaultier, Davitiques*.

DAVITIQUES DIZ, G T 291. *Les Psaumes*, littér. *les dits de David*.

DEABLE, G T 858, 888, 1197, 1419, *diable*.

DEBRISER, P T 16, P D 78, *rompre, briser*.

DEBTEUR, G T 1923, *débiteur*.

DECHASSÉ, P T 76, *chassé hors*.

DECLINER, G T 1765, *tomber*.

DEDALUS (la tour), P A 172. *Le labyrinthe, construit par Dédale*, le fameux artiste des temps héroïques de la Grèce.

DEESSE (haulte), G T 899. Cette épithète s'applique à *la Vierge*.

DEFFUIR, *fuir, éviter*. Ind. prés. s. 3ᵉ perf. *deffuit*, G T 1626; pl. 1ʳᵉ perf. *deffuyons*, G T 1626.

DEMAINE, P D 178, 188, 198, 205, *domaine*.

DEMENER, G T 1596, *mener, gouverner*; ind. pr. s. 3ᵉ pers. *demaine*, G T 284, P A 60.

DEMY SAINT, G T 1604, *ceinture en métal*.

DENISE. *Adversaire de Villon en cour d'Église*, G T 1234.

DEPARTIR, P T 57, *partir, se séparer de quelqu'un*.

DEPORTER (se), P A, 125, *s'abstenir, renoncer*.

DÉS, G T 132, *doigts*.

DESAISINER (se), *se dessaisir*. Ind. passé déf. s. 1ʳᵉ p. *me desaisiné*, G T 1309.

DESCHAULX, G T 1835, *déchaussés*.

DESCONFIRE, C 169, *être découragé*. Part. passé *desconfi*, P A 36.

DESCONFORTER, *décourager*. Ind. pr. f. 3e perf. *defconforte*, P A 116.

DESCRIER UNE MONNOYE, *interdire la circulation d'une monnaie par un cri public*; c'eft de là qu'eft venu le v. fr. « décrier. » Ind. pr. f. 3e perf. *defcrie*, G T 540, 548, 556, 560.

DESFAÇON, P T 19, G T 945, *deftruction, aviliffement d'un être vivant*.

DESFLOURER, G T 651, *déflorer, ravir la virginité de*.

DESHAIT, G T 1601, *déception*.

DESPENDRE, *dépenfer*. Imp. pl. 2e perf. *deffendez*, G T 1689.

DESPERANCE, P A 182, *défefpoir*.

DESPITER, *méprifer, dédaigner*. Ind. préf. f. 1e perf. *defpite*, G T 713.

DESPITEUSE, G T 270, *arrogante*.

DESPRISER, *méprifer, dédaigner*. Ind. préf. f. 3e perf. *defprife*, P D 81.

DESRAISON, G T 1791, *non fens, folie*.

DESTRE, G T 1352, *droite*. Cf. *Dextre*.

DESVIER, *devier, perdre la raifon*. Ind. préf. f. 3e perf. *defvie*, G T 1792; *devie*, G T 986, P A 79.

DETRAYNER, G T 477, *maltraiter, trainer une perfonne*.

DEUIL (je me). Cf. *Doloir*.

DEVIER. Cf. *Defvier*.

DEVOTES, G T 1159, 1969.

DEXTRE, G T 537, *droite*. Cf. *Deftre*.

DICT, P A 41, *parole* (au pluriel : *dictz*). Cf. *Dit* & *Diz*.

DIDO, la royne de Cartage, G T 1681; noble DIDO, P A 71. L'infortunée *Didon*, chantée par Virgile.

DIEUX (petiz), demi-dieux, G T 800.

DIFFAME, G T 597, 1679, *mauvaife réputation, déshonneur*.

DIJON (ly fires de), G T 403. *Le duc de Bourgogne*.

DIOMEDÈS, G T 130, 154. C'eft feulement dans Villon qu'on voit défigner fous le nom de *Diomède* le pirate dont l'hiftoire a dû être empruntée par lui, non à Valère Maxime comme il le dit, mais à Nonius Marcellus.

DISCORD, P D 199, *difcorde*.

DISCORDEZ, P A 30, *gens défunis*.

DIT, P A, 63, 67, *paroles*; 81, *récit, traité*. Cf. *Dict* & *Diz*.

DIX-ET-HUIT CLERS, G T 1322. *Le Collège des Dix-Huit*,

comme on le nommait vulgairement, occupait l'emplacement qu'on affecta, ſous le cardinal de Richelieu, au verger ou jardin de la nouvelle Sorbonne (Lebeuf, édition Cocheris, t. II, p. 129-130).

DIZ, G T 291, C 12, *paroles*. Cf. *Dict* & *Dit*.

DOINT. Cf. *Donner*.

DOLES (ly ſires de), G T 403. C'était, de fait, *le comte de Bourgogne*, ſouverain de la Franche-Comté.

DOLLER, G T 1103. Terme de tonnellerie, qui ſemble être en rapport avec le mot *doloire* déſignant la hache du tonnelier.

DOLOIR (ſe), *ſe plaindre, ſe lamenter*. Ind. préſ. ſ. 1re perſ. *je me deuil*, P T 21.

DOMINIQUE (ſaint), G T 1774. *Le fondateur de l'Ordre des frères prêcheurs :* né en 1170 à Calahorra, en Eſpagne, il mourut en 1221 à Bologne.

DONAT (le), G T 1284. *La grammaire d'Ælius Donatus intitulée : De octo partibus orationis*, & qui était en uſage dans toutes les Univerſités d'alors.

DONNER. Ind. futur ſ. 1re perſ. *donray*, G T 1356; ſubj. préſ. ſ. 3e perſ. *doint*, G T 57, C 77, P D 55, P A 74.

DONRAY. Cf. *Donner*.

DOUAI, G T 40. *Douai* (Nord).

DOUBTE, G T 575, *peur, crainte*. Ce mot eſt féminin. *faire une d.: faire erreur.*

DOULOUR, G T 624, *douleur*.

DOUVER, G T 1103, *faire des douves* (terme de tonnellerie).

DOUZE (ſergent des), G T 1071. *Douze ſergents, à cheval, étaient particulièrement attachés à la perſonne du prévôt de Paris & lui tenaient lieu de garde ſpéciale* (Félibien, *Hiſt. de Paris*, t. I, p. 437). Ce devaient être généralement, à en juger par l'exemple de Jehan Raguier, des gens de bonne famille.

DRAP, P A 179, *vêtement, habit*.

DRAPPEL, C 209 (au pluriel *drappeaulx*, G T 1448), *linge*.

DRAPPILLES, G T 1717, *hardes*.

DU BOIS (l'orfevre), G T 1118.

E

ECHO, G T 333, P A 69. C'eſt *la nymphe* dont le ſouvenir eſt lié, chez Ovide, à celui de Narciſſe, qui figure également dans les poéſies de Villon.

EFFORCER, C 202, *violenter*.

EGIPCIENNE (l'), G T 885. ***Sainte Marie l'Égyptienne,*** dont la légende fut si populaire au moyen âge. Le nom de la vieille rue de la Jussienne (pour « rue de l'Égyptienne ») rappelle le culte qui, à Paris, était rendu à cette sainte dans une chapelle qui subsista du XIV[e] au XVIII[e] siècle (Jaillot, ***Recherches critiques sur la ville de Paris,*** quartier S. Eustache, p. 32-35; Lebeuf, édition Cocheris, t. I, p. 257-258).

EGIPCIENNES, G T 1527. ***Femmes d'Égypte.***

EGIPTE, C 104. ***Égypte.***

EMBATRE (s'), ***fondre, se précipiter.*** Ind. prés. s. 3[e] pers. ***s'embat,*** G T 1394.

EMBROCHEZ, G T 249, ***rôtis.***

EMPERIERE, G T 874, ***impératrice.***

EMPERIERES, G T 394, ***empereur.*** Ce mot est, chez Villon, un archaïsme voulu.

EMPESTRER, ***obtenir*** (il vaudrait mieux écrire « empetrer », du latin ***impetrare.*** Ind. prés. s. 3[e] pers. ***empestre,*** G T 550.

EMPIRE (ciel), C 182, ***empyrée.***

EMPRENDRE, ***advenir.*** Ind. prés. s. 3[e] pers. ***emprent,*** G T 532; subj. prés. s. 3[e] pers. *empreigne,* G T 70.

EMPRUNTER (s'), G T 448, ***se donner*** (en parlant d'une femme).

ENCLINER (s'), ***s'incliner; avoir de l'inclination, du penchant.*** Ind. prés. s. 3[e] pers. *encline,* G T 1335; imp. pl. 3[e] pers. ***enclinoient,*** G T 1752.

ENCLOS, P A, 31, ***prisonnier.*** Cf. ***Enclaus,*** au Lexique du Jargon.

ENDEMENTE, G T 1573.

ENFANS TROUVEZ, G T 1660. La plus ancienne mention qu'on ait relevée de ce nom remonte à l'an 1431 : elle se trouve dans le testament de la reine Isabeau, qui fait un legs aux « pauvres Enfants-Trouvés de Notre Dame », parce que le premier, & alors le seul asile, que les enfants abandonnés eurent dans la capitale avait été fondé par le chapitre de l'église métropolitaine de Paris (Jaillot, *Recherches critiques sur Paris,* quart. de la Cité, p. 97).

ENFERME, G T 1804, *infirme.*

ENFONDU, P T 240, *gelé, morfondu.*

ENGAULTRER, *tromper, séduire.* Ind. prés. s. 3[e] pers. ***engaultre,*** G T 695.

ENGIGNER, *tromper, séduire.* Ind. prés. s. 3[e] pers. ***engigne,*** G T 1240.

ENGLOIS, G T 350; ENGLOISES, G T 1535. ***Natifs d'Angleterre.***

ENGRILLONNÉ, G T 132, *qui a les poucettes,* littér. *les grillons.* Les *grillons* étaient de petites cordes avec lesquelles on serrait les pouces des criminels.

ENMOUFLÉ, P T 311, *emmitouflé,* littér. *ganté.*

ENNÉ! G T 1580. Particule affirmative, *par ma foi, certes, assurément.*

ENSERCHIER, G T 1288, *rechercher, enquérir.*

ENSERRER, *enfermer.* Inf. part. passé pl. *enserrez,* P T 230.

ENTANDIZ, C 15, 116, *pendant ce temps.*

ENTECHIÉ, G T 482, *entaché.*

ENTENTE, G T 724, *intention, projet.*

ENTER, *fixer.* Inf. part. passé f. *enté,* G T 1688.

ENTRŒIL, G T 495, *espace qui se trouve entre les deux yeux.*

ENVERS (& non « en vers »), P D 56, *renversé, courbé.*

ENVLIMÉ, C 110, *envenimé.* Il vaudrait mieux écrire « envelimé », si ce mot n'était trisyllabique : cependant, le verbe « envlimer » est donné par un ancien glossaire latin français cité par M. Godefroy (*Dictionn. de l'anc. langue franç.,* t. II, p. 312). Cf., d'ailleurs, dans notre vocabulaire, l'adjectif *Venimeux,* formé sur la même racine dans laquelle l'*e* disparait complètement aussi dans la prononciation, puisque Villon le fait dissyllabe.

ENVYS, G T 1268, *contre-cœur, malgré à soi.*

EOLUS, P A 196. *Éole, le dieu des vents,* appelés ici les « serfs Eolus. »

ERBIER, G T 1654, *herboriste.*

ERRE, G T 938, *chemin.* Ce mot se rencontre aussi, chez Villon, dans deux locutions : 1° « estre à son erre », G T 1907, *être en train;* 2° « grant erre », G T 845, *promptement,* littér. *grand train.*

ERRIERE, J 60, *arrière.*

ESBAILLART (Pierre), G T 339. *Pierre Abailard,* célèbre philosophe de la première moitié du XII° siècle, le triste amant de la tendre & dévouée Héloïse.

ESBATEMENT, P A 144, *divertissement.*

ESCACHÉ, G T 1202, *écrasé.*

ESCAILLE d'un œuf, P T 267, *coque.*

ESCAILLER (Colin de l'), J 39. Variante jargonnesque du nom de Colin de Cayeulx.

ESCHAPPIN, G T 1043, *soulier léger, escarpin.*

ESCHARBOT, G T 1612, *escarbot, scarabée.*

ESCHEVER, J 187, *éviter*. Imp. plur. 2ᵉ perf. *efchevez*, G T 1724. C'eft notre français moderne « efquiver ».
ESCHOICTE, P D 58, *fucceffion, héritage.*
ESCLAT, G T 1608, *teffon.*
ESCLORE, P T 212, *mettre hors, fortir.* C'eft le même mot que notre verbe « éclore ».
ESCONDIRE, C 194, *refufer.*
ESCOSSOYS, G T 1216. *Écoffais.*
ESCOURGON, P T 143, *lanière de cuir, étrivière.*
ESCOUVETE, G T 668, *balai.* Le « cheuaucheur d'efcouuetes » eft un forcier.
ESCOUVILLON, P T 316, *écouvillon.*
ESCUMER, G T 141, *faire acte de piraterie.*
ESCUMEUR, G T 134, *pirate.* On dit encore en français, dans le même fens, « écumeur de mer ».
ESGLANTIER, G T 1499, 1808, *églantier, rofier fauvage.*
ESGUILLETÉ, G T 1716, *muni d'aiguillettes.*
ESGUISER, *aiguifer.* Inf. part. préf. *efguifant*, G T 94.
ESJOÏR, *réjouir.* Ind. préf. 3ᵉ perf. f. *efioye* (à la rime) G T 854; imp. f. 2ᵉ perf. *efioys*, G T 211.
ESLOCHER (f'), *s'ébranler.* Ind. préf. f. 3ᵉ perf. *f'efloche*, C 184.
ESLONGNER, *éloigner.* Ind. préf. f. 3ᵉ perf. *eflongne*, P T 50, G T 607, P D 80.
ESMAUS (les pèlerins d'), G T 99. *Les deux difciples auxquels Jéfus fe montra à Emmaüs*, auj. Amoas (Paleftine).
ESME, G T 44, *efpérance, défir.*
ESMORCHER, G T 1424, *amorcer, préparer.*
ESPAIGNE (le bon roy d'), duquel ie ne fçay pas le nom (Villon feint évidemment de l'oublier, & cette façon de f'exprimer lui donne deux vers), G T 370-371. Le poète penfait certainement au *roi de Caftille Jean II*, qui occupa le trône de 1406 à 1454 & mourut le 21 juillet de cette dernière année.
ESPAIGNOLLES, G T 1529. *Efpagnoles.*
ESPANYE, G T 959, *épanouie.*
ESPARTIR, *répandre, difperfer.* Inf. part. paffé f. f. *efpartie*, P T 303.
ESPEE LYONNOISE, G T 1106.
ESPERER. Ind. préf. f. 1ʳᵉ perf. *j'efpoir*, P A 78.
ESPERIT, C 14, P A 52, *efprit.*
SAINT ESPERIT. *Le Saint Efprit*, P T 107, G T 796.

ESPERVIER, G T 1050, ESPREVIER, G T 1378, *épervier.* — L'expression « gens à porter esperuiers » désigne des *gentilshommes ayant le droit de chasser au vol.*

ESPICIER, P T 258, *marchand d'épices.*

ESPIE (orthographe vicieuse d' « espi », nécessitée par la rime), C 225, *épi.*

ESPOINDRE, *aiguillonner.* Ind. imp. s. 3ᵉ pers. *espoignoit,* G T 2015.

ESPOIR (D'). Cf. *Esperer.*

ESPOIX, C 19, *épais.*

ESPREVIER. Cf. *Esperuier.*

ESSOINE, P T 229; ESSOYNE, G T 340, *peine, épreuve.*

ESTABLE, G T 78, *ferme, durable.*

ESTATURE, G T 1872, *portrait en pied.*

ESTAUX, P T 235, plur. « d'estal », au sens d'*étal.*

ESTEUF, G T 731, *éteuf, balle du jeu de paume.*

ESTIENNE (de saint), G T 1915, *de pierre* (allusion au martyre de saint Étienne, qui mourut lapidé).

ESTRANGE, G T 1270, C 181, *étranger.* Dans le premier exemple, « estrange » est opposé à « privé », dans le second à « Françoys ».

ESTRANGER, *éloigner, empêcher.* Ind. p. s. 3ᵉ pers. *estrange,* G T 573.

ESTRE, G T 539, 1350, *état, existence, être, qualité de ce qui est.*

ESTRENES (faire ses), G T 419. Se payer du bon temps

ESTRY, P T 220, *querelle, dispute.*

EUFUMERE, G T 829, *éphémère.*

EVANGILLE (l'), G T 1509.

EXTIMATIVE, P T 289, *estimative; faculté qui apprend à juger, à apprécier.*

EXTRACE, G T 274, *extraction, origine, lignée.*

F

FAFFÉE, G T 1802. Sur ce mot, encore inexpliqué, voir une note de M. G. Paris (*Romania,* t. XVI, p. 423-424) en son mémoire intitulé : *Un poème inédit de Martin Le Franc.*

FAICTISSE, G T 504, *bien faite.*

FAILLIR, *manquer.* Ind. prés. pl. 3ᵉ pers. *faillent,* P T 30; futur s. 1ʳᵉ pers. *fauldrai,* G T 44.

FAILLY, G T 179, *découragé.*

FAIN, G T 844, P D 139, *faim.*

FAINCTIF, G T 1701, *trompeur, diſſimulé.*

FAMELETE, G T 445, *femmelette.*

FANTASIE, P T 298, *imagination, fantaiſie.*

FARCER, *jouer des pièces comiques appelées farces.* Imp. ſ. 2ᵉ perſ. *farce*, G T 1702.

FARDELET, C 68, *paquet,* littér. *petit ſardeau.*

FAULTE D'ARGENT, P D 23, 39, *manque d'argent.*

FAULTRE, G T 692, 1091, *feutre.*

FEMENIN, G T 325 (au f. *femenine*, G T 611), *féminin.*

FENESTRE, G T 236, 545, *fenêtre.* Dans le premier exemple : « pain ne voient qu'aux feneſtres », il ſ'agit de l'étalage d'un boulanger, & dans le ſecond : « Toſt vous fauldra clorre feneſtre », de la fenêtre par laquelle la fille de joie guette & appelle le paſſant. Ce dernier vers montre que la belle Heaumière & ſes émules n'agiſſaient pas autrement que les courtiſanes de Rome & de Veniſe (*Voyages de Montaigne,* édit. de Querlon, in-12, t. II, p. 330), ſuivant en cela un uſage qui n'eſt point encore complètement perdu à Paris même.

FERIR, *frapper.* Ind. préſ. ſ. 3ᵉ perſ. *fiert*, G T 1320, 1614; ſubj. préſ. ſ. 1ʳᵉ perſ. *fiere,* G T 459.

FERRE, P T 180, G T 765, *paille.* Ce mot, qui eſt une variante de l'ancien français *feurre* ou *fouare*, eſt en rime avec Barre, querre, ſerre & terre. Son emploi par un poète pariſien du xvᵉ ſiècle n'a rien d'étrange, lorſqu'on ſait qu'une rue de Paris, déſignée au xiiiᵉ & au xivᵉ ſiècles ſous le nom de « rue au Feure » (*Recherches hiſt. ſur Paris,* quartier des Halles, p. 10), eſt appelée « rue au Ferre » dans un écrit du xvᵉ ſiècle (Adelbert Keller, *Romvart,* p. 151); il eſt vrai que bientôt, le nom de rue au Ferre ne préſentant plus de ſens, on l'a écrit rue aux Fers, dénomination qu'a remplacée en 1864 le vocable de « rue Berger ».

FERRER OES ET CANETTES (mareſchal pour), G T 1823. Ce ſont les pauvres d'eſprit que l'on envoyait ferrer les oies & les canards, comme on leur fait encore mener les poules piſſer (cf. les qualifications ironiques : plumepatte & brid'oiſon). Un méreau d'un évêque des Innocents, du xvᵉ ſiècle, repréſente un perſonnage tentant de ferrer un palmipède, ce qui montre la popularité de la locution employée par Villon (Rouyer, *Les maréchaux ferreurs d'oies,* extrait de la *Revue belge de numiſmatique,* année 1882).

FESSEAU, P T 205, *faiſceau.*

FETART, G T 36, 1251, *pareſſeux.*

FEU, G T 70, 383, *ci-devant.* Le « feu Dauphin », auquel Villon ſouhaite douze fils légitimes, n'eſt autre que le roi Louis XI, qui portait auparavant le titre de dauphin de Viennois. C'eſt ainſi qu'au XVIe ſiècle Henri Eſtienne (*Apologie pour Hérodote,* édit. Riſtelhüber, t. I, p. 214) appelle « le feu maiſtre » d'une bourſe celui à qui cette bourſe a été ſouſtraite.

FEU SAINCT ANTOINE, G T 600. Cf. *Anthoine.*

FIERE, *fiert.* Cf. *Ferir.*

FILLETE, G T 590, *fille publique.*

FINABLEMENT, P T 273, *finalement.*

FINER, P T 310, *trouver, obtenir.*

— P T 312, *finir, terminer.*

FIZ, G T 1447, *fics, excroiſſances ou tumeurs qui viennent en différentes parties du corps.*

FLAMBANT, G T 1411, *enflammé.*

FLANDRE, G T 40.

FLAON, P T 252; G T 251, 1163, 1296, 1561, *flan.* C'eſt à tort qu'au vers 1561 du G T on a imprimé « flans » au lieu de « flaons »

FLEUSTE, G T 634, 1702, *flûte.*

FLORA, la belle Rommaine, G T 330. *Courtiſane fameuſe* en ſon temps, qui vivait au premier ſiècle de notre ère, & que mentionne Juvénal (*Sat.*, II, 9).

FLORENTINES, G T 1516, *natives de Florence.*

FLOU, G T 1112, *mince, fluet.*

FOLET, C 58, *pauvre d'eſprit, fou.*

FOLEUR, C 69; FOLLEUR C 49, *folie, imprudence.*

FONS, P A 6, *fontaine, ſource.*

FORMATIVE, P T 291, *faculté d'imiter ou d'inventer.*

FORS, G T 577, 1817, *hors, excepté.*

FORTUNE, C 84, P A 100. *Perſonnage allégorique.*

FOUIR, P T 42, *fuir.*

FOUR (Michault DU), G T 1079. *Michel du Four,* dont le nom ſuit & précède, dans le *Grand Teſtament,* les noms des trois autres légataires que Villon déſigne comme ſergents de la prévôté, Michel du Four exerçait en 1457 l'office de ſergent à verge au Châtelet de Paris, ainſi que le prouve l'enquête relative à l'affaire du collège de Navarre, enquête à laquelle il participa.

FOURNIER, *procureur de Villon,* P T 157, G T 1030. Très

probablement *Jacques Fournier*, qui mourut *conſeiller au Parlement*, le 30 février 1465, & dont la ſépulture, ainſi que celle de ſes deux femmes & de ſes trois enfants, ſe voyait dans l'égliſe des Cordeliers de Paris (Lebeuf, édit. Cocheris, t. III, p. 321). Ce perſonnage eſt appelé Jacques Fournier l'aîné & doit être, par conſéquent, diſtingué d'un homonyme qui parait dans les documents du temps & dont la fille épouſa le poète Martial d'Auvergne

FOUTERRE (Michault, le Bon), G T 923. La forme archaïque de cet étrange qualificatif permet de croire que Villon l'emprunte à une épitaphe naïve remarquée par lui à Saint-Satur, près Sancerre, qu'il déſigne comme le lieu où repoſait en paix Michault, dont la réputation ſemble d'ailleurs avoir été proverbiale au XVe ſiècle. Cf. *Michault.*

FOUYR, C 88, *fouir, creuſer* (ce mot était alors diſſyllabique). Subj. préſ. ſ. 1re perſ. *fouyſſe*, G T 1400.

FRANC, C 22, *exempt.*

FRANCE, G T 395.

FRANCHI, P D 182, *affranchi, délivré.*

FRANCHISE, G T 461, *puiſſance, domination.*

FRANÇOYS, P T 2; G T 942-949, 1407, 1887; C 85, 120, 125; P A 80. L'orthographe employée par le poète pour ce nom, qui était le ſien, eſt clairement indiquée par l'acroſtiche que forment les vers 942-949 du *Grand Teſtament.*

FRANÇOYS, C 181, *Français.*

FREMIN, *clerc de Villon*, G T 565, 779, 787, *Firmin.*

FRIANDER, G T 186, *faire bombance.*

FROMENTÉE, G T 1764, *bouillie de farine de froment.*

FUSTE, G T 142, *vaiſſeau, navire.*

G

GALANT, C 12, *celui qui aime à ſe divertir.* Ce mot ne peut mieux ſe traduire en français moderne que par un terme malheureuſement familier : *noceur*. Cf. *Gallant.*

GALERNE (Colin), *barbier de Villon*, G T 1653. *Colinus Galerne, barbitonſor*, parait pluſieurs fois en 1460 & en 1461 dans les regiſtres de l'officialité de Paris (Archiv. nat., Z 9764, f°s 16 r°, 94 v°, 95 °, 96 r°, 97 r°, 102 v° & 113 v°); c'était à cette époque *l'un des marguilliers de l'égliſe de Saint-Germain-le-Vieux*, en la Cité, & un

compte de a fabrique de cette paroiffe, en date de 1474 *(Ibid.,* H 3776), porte encore fa fignature. Il était donc réellement, comme le dit Villon, proche voifin d'Angelot, l'herbier, paroiffien de Saint-Germain-le-Vieux. Cf. *Angelot.*

GALLANT, G T 225. Cf. *Galant.*

GALLE, G T 1720, *plaifir, réjouiffances.*

GALLER, *f'amufer, fe divertir.* Inf. part. paffé *gallé,* G T 170.

GANTIERE (belle), *fille de joie,* G T 533.

GARDE (Jehan de la), efpicier, P T 258; G T 1354-1355, 1919. On n'a encore rien fignalé fur ce perfonnage, que Villon, feignant de fe tromper, nomme d'abord Thibault au lieu de Jean (G T 1354), car c'eft tout à fait gratuitement que Paul Lacroix fuppofe qu'il eft le même que Petit-Thibault ou Petit-Jehan, l'un des complices de Villon dans l'affaire du collège de Navarre *(Œuvres de Fr. Villon,* 1877, p. 346).

GARNIER, C 200. Ce perfonnage, auquel Villon f'adreffe dans la « ballade de l'Appel », était, felon le mf. de Stockholm, *clerc du guichet* (voir plus haut, p. 247). Les documents contemporains permettent de précifer d'avantage en l'identifiant avec *Étienne Garnier, geôlier de la Conciergerie du Palais* en 1453 (*Arch. Nat,,* X^2a 25, au 22 nov. 1453). Il n'était plus en poffeffion de cet office au 10 février 1456 (v. ft.), date à laquelle Jean Papin eft qualifié par le roi *cuftos & geolarius confiergerie palatii noftri Parifienfis* (*ibid.,* X^2a 27, f° 324 r°). Le nouveau titulaire exerçait encore fes fonctions à la date du 26 novembre 1470 (*ibid.,* X^2a 38, f° 40 v°).

GASCONNES, G T 1532. *Natives de Gafcogne.*

GASTAVEAU, C 9.

GELINE, P T 252, *poule.*

GENEVOISES, G T 1520. *Femmes de Gênes.* On difait alors en effet « Genevois », & non « Gênois », pour défigner l'habitant de Gênes; cette dénomination ethnique ne défigne plus aujourd'hui que les gens de Genève.

GENEVOYS, G T 1360. Ce perfonnage, dont le nom eft remplacé, en quelques anciennes éditions, par celui d'Angenoulx, doit être reconnu foit dans Étienne Genevois, foit dans Pierre Genevois, l'un & l'autre procureurs au Châtelet à la date de 1454. Étienne Genevois eft nommé dans un regiftre de cette juridiction (Archives nationales, Y 5231), à la date du 10 fept. 1454. Quant à Pierre Genevois, fon nom revient trop fréquemment dans ce même docu-

ment pour qu'il ſoit utile de renvoyer à quelques dates; nous l'avons rencontré ailleurs, notamment en 1434, comme procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Archives nation., L L 134, f° 118 r°), & en 1448, en qualité de procureur de la nation de France en l'Univerſité de Paris (Biblioth. de l'Univerſité de Paris, reg. des procureurs de la nation de France, f° 90 r°).

GENITURE, P D 2, *génération, rejeton.*

GENOULLON (à), G T 855, *à genoux.*

GENT, G T 1368, *gracieux.*

GEORGE (ſainct), G T 1219.

GESIR, *dormir, repoſer.* Ind. préſ. ſ. 1re perſ. *giz*, G T 776, C 3; 3e perſ. *giſt* C 18, P D 75; inf. part. préſ. ſ. *giſant*, P D 56, pl. *giſans*, P T 235; part. paſſé *jeu*, G T 1738.

GET, P D 130, *jeton.*

GIPPON, P D 25, *vêtement de deſſus, ſorte de tunique ſans manches.*

GIRART (Perrot), *barbier juré à Bourg-la-Reine*, G T 1150.

GISANT, GIST, GIZ. Cf. *Geſir.*

GLASSON, G T 1655, *glaçon.*

GLAUCUS, P A 197. En nommant *Glaucus*, l'auteur de la « Ballade contre les meſdiſans de la France » ſemble avoir penſé au dieu marin, auquel les traditions héroïques de la Grèce attribuaient la conſtruction du fameux navire *Argo;* en ce cas, & le contexte ne ſ'y oppoſe point, « la foreſt où domine Glaucus » ſerait la mer.

GLIC, G T 1705, *ſorte de jeu de cartes offrant quelque analogie avec la bouillotte.*

GLUYON DE FERRE, P T 180, G T 765, *botte de paille.*

GOGO, mot adreſſé par la groſſe Margot à Villon après leur réconciliation, G T 1614. Cf. le verbe « gogoier, » au ſens de *faire la noce, ſe réjouir.*

GONNE, P D 120, *cotte longue, tunique.*

GONTIER (Franc), G T 1458, 1465, 1483, 1498. *Les ditz de Franc-Gontier*, pièce en vers de Philippe de Vitry qui mourut évêque de Meaux en 1351, célébraient la vie paſtorale : c'eſt à cette œuvre que Villon emprunte ſon « tirant ſeant en hault » (vers 1459 du G T), ainſi que Franc-Gontier & ſa femme Hélène.

GORGERIN, G T 1216, *pièce d'armure qui couvrait la gorge de l'homme d'armes.*

GOSSOUYN (Girart), l'un des trois « orphelin » que Villon abandonna lorſqu'il quitta Paris en 1456, P T 202. Cf. G T 1275.

Girart Goſſoyn, le jeune, eſcolier à Paris en 1454 (Arch. Nationales Y 5231, au 6 août 1454) et qui ſans doute y étudiait ſous Villon, paraît être le fils de « Girart Goſſouyn l'aîné », alors notaire au Châtelet (*ibid.*, Y 5231), aux 10 février, 21 & 23 novembre 1454.

GOUSIER, C 9, *goſier*.

GOUVIEULX (le concierge de), P T 269. *Gouvieux, à 4 kilom. à l'oueſt de Chantilly* (Oiſe), avait, depuis le temps de Charles V, un château royal dont Pierre de Rouſſeville était concierge en 1456, ſi l'on en croit notre poète.

GOYERE, G T 1561, *gougere, eſpèce de tarte au fromage*.

GRANCHE, G T 1207, *grange*.

GRANT GODET (le), de Grève, G T 1039. *Enſeigne d'une maiſon du quartier de la rive droite, à Paris, occupée vraiſemblablement par une taverne.* Il eſt poſſible que Villon, moins familier ſans doute avec la rive droite de la Seine qu'avec la rive gauche, où il paſſa la plus grande partie de ſa vie, ſe ſoit trompé en plaçant le « Grand Godet » en Grève : en effet, un écrit du xve ſiècle, l'*Eſbatement du mariaige des IIII fils Hemon où les enſeignes de pluſieurs hoſtels de la ville de Paris ſont nommés*, mentionne « le Grand Godet » de la rue de la Coſſonnerie, & « les Gobelets en Greve » (Jubinal, *Myſtères inédits*, t. I, p. 372).

GRANT TURC (le), P A 176. *Le ſultan des Ottomans.*

GRECQUES, G T 1527. *Femmes de Grèce.*

GREIGNEUR (le), G T 966, *le plus grand*.

GREMENTER (ſe), *ſe lamenter, ſe plaindre*. Inf. part. prés. *grementant*, G T 281.

GRENOBLES (ly Dauphins de), G T 401-402. Cf. *Dauphin*.

GREVE (La), G T 1039. *Quartier de Paris, dans lequel Villon place la maiſon du Grand Godet.* (Cf. *Grand Godet*), & dont le nom de la place de Grève, aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville, a longtemps gardé la mémoire.

GREVE, G T 1042, *jambe*.

GREVER, *nuire, dommager, cauſer du déſagrément*. Cond. prés. ſ. 3e perſ. *greveroit*, G T 1875 ; ſubj. prés. ſ. 3e perſ. *griefve*, G T 1041.

GREZ, G T 999, *échelle*.

GRIEF, ſ. m. P T 24, G T 675, *dommage*.

— adj. (au fém. *griefve*), P A 171, *grave, ſérieux*.

GRIEFVE. Cf. *Grever* & *Grief* (adj.).

GRIGNY (le ſeigneur de) P T 137, G T 1346. Il ſ'agit très pro-

bablement du *feigneur de Grigny, village fitué dans le département de Seine-&-Oife*, entre Longjumeau & Corbeil, à égale diftance (huit kilom. environ) de l'une & de l'autre de ces localités; mais, il eft moins facile de difcerner, entre les divers perfonnages qui alors fe qualifiaient feigneur de Grigny, celui dont Villon a entendu parler. Nous avons cru jadis (*Effai biographique fur Fr. Villon*, p. 109-110) que ce pouvait être le fameux Étienne Chevalier, feigneur de Grigny par fon mariage avec Catherine Budé, & dont la vie fe prolongea jufqu'en 1474; mais le légataire de Villon était dépourvu d'argent (G T, vers 1352), & c'eft là une circonftance plus que défavorable à fon identification avec Étienne Chevalier, tréforier du roi dès 1450 & que le roi Charles VII défigna en 1461 pour l'un de fes exécuteurs teftamentaires. Il eft donc beaucoup plus fage de reconnaître le perfonnage mentionné par l'un & l'autre des *Teftaments* de Villon dans une forte de chenapan féodal, *Philippe Brunel, écuyer*, également feigneur de Grigny, qui appartenait évidemment à la même génération que le poète parifien puifqu'il vivait encore en 1506. Cf. *Brunel*.

GRISLE, G T 1633, *grille, prifon*.

GRIVELÉ, G T 524, *tacheté, marqueté*.

GRONGNÉE, P T 236, *coup de poing*, littér. *coup de groing*.

GROS FIGUIER (le), P T 147. *Enfeigne d'une maifon de Paris*.

GROSELLES (mafcher des), G T 660, *mâcher des grofeilles*. Cette locution paraît offrir un fens analogue à celui de notre expreffion populaire « avaler des couleuvres ».

GROSSE MARGOT (la), G T 1583. *Enfeigne d'une maifon de Paris*. Cf. *Margot (la Groffe)*.

GROSSER, G T 860, *groffoyer*.

GUERDONNER, *récompenfer*. Ind. prés. f. 3e perf. *guerdonne*, G T 1168, 1372; adj. f. m. *guerdonné*, P A 47.

GUERRYER, P A 149, *guerroyer*.

GUEULDRY (Guillaume, ou Guillot), P T 223; G T 1313.

GUILLEMETTE, G T 1782. Allufion à la chanfon : « Ouurez voftre huys, Guillemette! »

GUILLOT, P T 223, forme familière du nom Guillaume réfultant d'une apocope & de l'addition d'une terminaifon diminutive. Le perfonnage nommé Guillot Gueuldry dans le *Petit Teftament* eft appelé Guillaume Gueuldry dans le *Grand*. Cf. *Gueuldry*.

GUYSARME, G T 1193, *hache à deux tranchants*, employée jadis comme arme de guerre.

H

HABANDON (gecter), G T 1778, *abandonner, délaiſſer.*

HAIR, *haïr*. Cond. préſ. ſ. 3e perſ. *hairoit*, G T 977.

HAIT, G T 1591, *gré, diſpoſition, humeur.*

HAN? G T 1303, *hein?* Interjection interrogative.

HANNIBAL, C 100. *Annibal, le fameux général carthaginois.*

HAREMBURGIS qui tint le Maine, G T 348. Villon a certainement emprunté ce nom à quelque chroniqueur latin, car il ſ'agit ici d'*Erembourg, fille & unique héritière d'Hélie de la Flèche, comte du Maine.* Elle épouſa en 1110 Foulques V, comte d'Anjou, auquel elle apporta le comté du Maine (qui, depuis lors, eut preſque conſtamment les mêmes maîtres que la province d'Anjou), & mourut en 1126 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 850-851).

HARIER, *tourmenter, importuner.* Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *harie*, C 147.

HASLE, G T 1722, *hâle.*

HAUBERT, P T 116, *cotte de mailles.*

HAVÉE, G T 1033, *poignée* [d'argent].

HAVET (mis pour enſeigne), G T 1003, *croc, crochet.*

HAYNEUR, G T 1771, *ennemi.*

HAYTER, *réuſſir, profiter.* Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *hayt*, G T 104.

HEAULME (le), P T 170. *Le Heaume était jadis une enſeigne fort commune à Paris :* une maiſon de la rue Pirouette, « l'hôte du Heaume », qui porte aujourd'hui le no 5, en conſerve encore le ſouvenir.

HEAULMIERE (la belle), G T 454, *fille de joie.*

HECTOR, G T 1377. *Le héros troyen*, populariſé par les romans du moyen âge & dont le nom fut donné, vers le temps de Villon, au valet de carreau qui le garde encore.

HELAINE, G T 313; HELEINE, P A 168. *La belle Hélène dont le rapt cauſa la ruine de Troie.*

—, *femme de Gontier*, G T 1483, 1499.

HELLOÏS (la très ſage), G T 337. *Héloïſe, l'amante d'Abailard, morte abbeſſe du Paraclet en 1164.*

HEMÉE, C 108, *bataille, mêlée.*

HENRY, G T 1643. *Maiſtre Henri Couſin*, qui figure déjà comme *exécuteur de la haute juſtice à Paris* en 1460, rempliſſait encore ſon office en août 1477 *(Chronique ſcandaleuſe)*.

HERITÉ, G T 1466, 1690, *qui poſſède par héritage.*

HERODES, G T 653. Il ſ'agit ici d'*Hérode Antipas, fils d'Hérode & tétrarque de Galilée.*

HESSELIN (ſire Denys), G T 1014-1015. *Denis Heſſelin*, fils de Jacques Heſſelin, ſeigneur de Boiſgrenier & de la Chauſſée, & de Catherine de Laillier, rempliſſait en 1461 (du moins Villon nous l'apprend) la charge d'*élu de Paris*. Il fut depuis prévôt des marchands de Paris, de 1470 à 1474, & occupa enſuite, durant vingt-ſix ans, avec le titre de clerc (ou greffier) et receveur de la ville de Paris, l'un des plus importants offices municipaux, qu'il lui fallut réſigner en 1500, en ſuite de l'éboulement du pont Notre-Dame, dont l'édilité pariſienne fut juſtement rendue reſponſable. Sur ce perſonnage, vivant encore le 30 ſeptembre 1506 & que M. Auguſte Vitu conſidère, mais à tort, comme l'auteur de *La Chronique ſcandaleuſe*, œuvre de Jean de Roye, voir l'opuſcule publié en 1873 par cet écrivain, opuſcule auquel ſont empruntés les détails qui précèdent *(La Chronique de Louis XI, dite La Chronique ſcandaleuſe, fauſſement attribuée à Jean de Troyes, reſtituée à ſon véritable auteur)*.

HISTOIRE, G T 1877, *ornement.*

HOBER, *bouger, remuer*. Imp. ſ. 2[e] perf. *hobes*, G T 1546.

HOHETE! G T 1092. Interjection.

HOIR, G T 922, P D 58, *héritier.*

HOLOFERNES, C 115. *Le général aſſyrien Holopherne, auquel Judith trancha la tête.*

HOMME (vray), G T 158, *honnête homme*. Cf. *Vray.*

HOMS, G T 860, *homme.*

HONGRIE, G T 1528.

HONNESTES, G T 637, *honorable, convenable.*

HOSTEL, G T 1560. Cf. *Oſtel.*

HOUSÉ, G T 239, *botté, guêtré.*

HOUSEAU, P T 192, G T 1428, *botte, vêtement de cuir pour la jambe, guêtre.*

HOUSES (unes), G T 1342, *une paire de bottes ou de guêtres.*

HOUSSEUR, P A 142, 152, 162, *ramoneur*, pris dans un ſens grivois, qu'affirme plus d'un texte aſſez voiſin de l'époque de Villon (voir, par exemple, Montaiglon, *Ancien théâtre françaís*, t. II, p. 193;

le même, *Anciennes poésies françaises*, t. I, p. 237). « Houffer une fille, » eft encore aujourd'hui dans l'Amiénois & le Ponthieu, une locution grivoife fort ufitée (Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue franç.*, t. IV, p. 514, col 3).

HOUSTILZ, G T 1105, *outils*.

HUCHIER, G T 1260, *appeler, crier*.

HUCQUE, P T 122, *sorte de cape à laquelle était ordinairement adapté un capuchon*.

HUE CAPPEL, C 207. *Le roi de France Hugues Capet*, chef de la troifième race royale. Les vers de Villon conftituent aujourd'hui, avec la chanfon de gefte de *Hugues Capet*, publiée en 1864 par le marquis de la Grange, l'un des deux feuls témoignages du moyen âge français relatifs à la tradition erronée qui rattachait ce prince à une famille de bouchers, tradition que Dante a accueillie au 20e chant du *Purgatoire* (vers 52).

HUTIN, G T 1978, *bruit, tapage, querelle*.

HUTINET, G T 1107, *inftrument de tonnelier qui confifte en une sorte de maillet*. Suivant fa tendance naturelle, Villon équivoque ici fur ce mot qui offre le diminutif de l'expreffion « hutin », confignée ci-deffus.

HUY, G T 431, *aujourd'hui*.

I

ILZ, G T 577, 592, 1173, 1915, *elles*. Les anciennes éditions de Villon & les manufcrits même de fon œuvre portaient auffi *ilz* pour *elles* au vers 351; mais à tort évidemment, & en écrivant *fouveraine* au lieu de *fouvraine*, que Villon faifait trifyllabique feulement (Cf. *Souvrain*).

IMAGE, G T 988, *ftatue, repréfentation quelconque des êtres animés*.

IMPARTIR, P T 44, *accorder, donner en partage*.

IMPOURVEU, P T 196, *dépourvu*.

INNOCENS (les), G T 1734. Il f'agit ici, non de l'*églife des SS. Innocents, de Paris*, mais du *fameux cimetière qui l'avoifinait*.

INTELLECTUALLE, P T 288, *intellectuelle*.

ISLE (l'), G T 615; L'ISLE EN FLANDRE, G T 40. *Lille*, auj. chef-lieu du département du Nord.

ITALIENNES, G T 1541.

J

JA, P T 20, *maintenant*. Suivi d'une négation, G T 627, 818, 1285, 1659; P A 76, *ja* a le fens de *jamais*.

JACOB, G T 57. *Le patriarche Jacob, tige des Ifraélites.*

JACOPPIN, P T 151, G T 1574, *dominicain. A Paris, les frères Prêcheurs, fondés par faint Dominique, étaient appelés Jacobins en raifon de la fituation de leur monaftère dans la rue Saint-Jacques.*

— G T 731, *crachat, glaire, flegme.*

JACOPPINES (graffes fouppes), G T 1162.

JALET, C 61, *galet.*

JAMBOT, G T 1614, *cuiffe*, littér. *jambon.*

JAMES (maiftre Iaques), G T 1812, 1944.

JAQUELINE, G T 1579.

JAQUES, P T 145; G T 1038, 1812, 1944. Forme ordinaire du nom *Jacques.*

JARDINET, G T 508, *le pénil de la femme.*

JARGON (le), page 145, *l'argot, le langage des voleurs.*

JARGONNER, P D 123, *parler le jargon.*

JASON, C 105; P A 164. *Le héros grec, chef de l'expédition des Argonautes.*

JEHAN, J 215. Ce nom, qu'on trouve fréquemment dans les poéfies de Villon, n'y eft jamais confidéré que comme monofyllabique: la prononciation ne différait donc aucunement de celle de fa forme actuelle, *Jean.*

JEHAN BAPTISTE (faint), G T 654, P A 89.

JEHANNE, G T 1344, *Jeanne.* Malgré la confonne *h*, encore confervée au xve fiècle, ce nom était déjà diffyllabique.

—, LA BONNE LORRAINE, G T 349. *Jeanne d'Arc.* En confidérant l'héroïne de Domremy comme une Lorraine, Villon ne fongeait pas à la Lorraine féodale, c'eft-à-dire au duché de Lorraine qui ne comprenait pas le village natal de Jeanne, mais à la Lorraine du xe fiècle, dont le fouvenir vivait encore, ainfi que celui de la plupart des provinces de l'époque carolingienne (France, Bourgogne, etc.), en dépit des changements que la féodalité avait apportés dans la géographie de notre pays.

JEHANNETON, G T 732, *Jeanneton*, diminutif de Jeanne.

JEU. Cf. *Gesir*.
JEU D'ASNE (le), G T 1566.
— DE TROIS MAILLES, G T 1676.
JEUX DIVERS : berlanc, glic, quilles, G T 1705.
JOB, G T 218, P A 171. Le premier paſſage renferme une citation du livre biblique de *Job*.
JOINCTE, f. f. G T 324, *jointure, articulation*.
—, adj. f. G T 498, *bien faite, élégante*.
JOLIZ (Noël), G T 1636.
JONAS, P A 190. *Le prophète hébreu Jonas*.
JONCHERIE, C 211, *plaiſanterie, raillerie*. Cf. le Lexique du jargon.
JOUVENEL (Michiel), G T 1934. *Michel*, que Villon déſigne pour l'un des exécuteurs teſtamentaires, était le *huitième fils de Jean Jouvenel, prévôt des marchands de Paris ſous le règne de Charles VI.* Né à Paris en 1408, il devint bailli de Troyes en 1455 & mourut en 1470 (Le P. Anſelme, *Hiſt. généal. de la maiſon de France*, t. V, p. 404).
JUDAS, P A 182. *Judas Iſcariote*, l'apôtre infidèle.
JUDIT, C 116, JUDITH, P A 70. *L'héroïne d'un roman hébraïque*.
JUIFZ (les), C 177; *les Juifs*. Au ſing. fém. *juifve*, G T 1426.
JUNGLERESSE, G T 881, *menteuſe, hâbleuſe*.
JUNO, P A 192. *La déeſſe Junon*.
JUS, G T 824, 1417; C 112; P A 2, 98, *en bas*.

L

LABOUR, G T 1714, *labeur, travail*.
LABOUREUX, G T 1501, *laborieux*.
LADRE (le), G T 816, 817. Ce mot, pris d'une façon abſolue, déſigne *Lazare, le lépreux de la parabole du Mauvais Riche*, Lazare, dont le nom devenu en français Ladre a ſervi à déſigner les lépreux durant les derniers ſiècles du moyen âge.
LAIDANGIER, G T 571, *injurier, maltraiter*.
LAIZ, P T 64; G T 755, 770, 1768 & ailleurs; écrit « lais », G T 991, *legs*. L'orthographe *lais* ou *laiz* eſt évidemment influencée par le verbe « laiſſer ».
— G T 306, *laïes*.
— G T 308, *laids*.

LAMBROISSÉE, G T 1207, *lambriſſée.*

LAME, G T 301, *dalle, pierre ſépulcrale.*

LANCELOT, le roy de Behaigne, G T 378. *Ladiſlas d'Autriche, fils poſthume de l'empereur Albert II & roi de Bohême,* mourut le 23 novembre 1457, après un règne de dix-huit ans. Son nom, en ſlave Vladiſlav, en hongrois Láſzló, en allemand Lazlaw, revêtait en français du XIVe & du XVe ſiècle la forme Lancelot, produite en partie par la confuſion de ce nom d'origine ſlave avec celui de Lancelot du Lac, l'un des principaux perſonnages des romans de la Table Ronde, & qui a donné naiſſance à la forme italienne Lancilotto. Cf. *Behaigne.*

LANGAGIERE, G T 1515, *qui parle avec facilité, bavarde.*

LANTERNE à la Pierre-au-Let (la), P T 174. C'eſt évidemment *l'enſeigne d'une maiſon de la rue Pierre-au-Lait,* ou rue des Écrivains. Ce nom devrait être imprimé en italique.

LANTERNIER, G T 1750.

LAS, G T 680, 1464, *filets, pièges.*

LASSUS, G T 1794; C 182, *là haut.*

LAURENS (Colin), P T 201. Cf. G T 1275.

— (maiſtre Iehan), G T 1222. *Jean Laurens,* qui eſt nommé dans le *Grand Teſtament* entre deux procureurs au tribunal de l'évêque de Paris, François de la Vacquerie & Jean Cotard, faiſait partie de la cour épiſcopale devant laquelle Guy Tabarie, l'un des complices de Villon, comparut le 5 juillet 1458. C'était, en outre, l'un des chapelains de l'égliſe cathédrale de Paris &, nommé plus tard à l'office des anniverſaires, il prêtait, le 12 janvier 1461, le ferment ſelon la formule accoutumée. On le retrouve encore au 20 avril ſuivant (Archives nationales, L L 223, f°s 125 r° & 178 v°).

LAVAILLE, G T 1427, *lavure.*

LAY, G T 973, 1805, *chanſon.* Ce ſens reſtreint du mot « lai », employé antérieurement pour déſigner un petit poème racontant une aventure merveilleuſe priſe dans les légendes, eſt ſuffiſamment atteſté par le lai qui occupe les vers 978-989 du *Grand Teſtament.*

—, G T, 598, *laïque.* Le pluriel *laiz* ſe trouve auſſi, G T 306.

LÉ, G T 62, *largeur.*

LECTRY, P T 221, *lutrin.*

LERMES, G T 1806; C 178, *larmes.*

LESCHIER, G T 186, *vivre dans la bombance & la luxure.*

LET, P D 113, *laid*. Cette graphie eſt néceſſitée pour la rime; ailleurs, G T 308, on trouve le pluriel écrit « laiz ».

— P D 111, *lait*. Notation également dictée par la rime.

LETTRES, G T 1288, *ſcience, connaiſſances*.

LEVER. Ind. prés. ſ. 3e perſ. *lieve*, G T 1044.

LIAN, P A 32, *lien*.

LIBRAIRIE, G T 857, *bibliothèque*.

LIEVE. Voyez *Lever*.

LIGNE, G T 1246, *famille*.

LINGET, G T 1112, *délié, mince, fin*.

LOIX (avoir ſes), G T 728, *avoir le droit*.

LOMBARDES, G T 1519. *Femmes de l'Italie ſeptentrionale*. Le ſens reſtreint de « Lombardes » eſt indiqué par la mention parallèle des Piémontaiſes, des Génoises, des Vénitiennes, des Florentines, & auſſi par l'emploi du mot « Italiennes ».

LOMBART, G T 752; P D 22, *prêteur à intérêts, uſurier*.

LOMER (maiſtre), G T 1796. Ce perſonnage n'étant déſigné que par un nom unique, il faut voir vraiſemblablement dans ce vocable un nom de baptême, qui, en raiſon du culte aſſez local de ſaint Lomer *(Launomarus)*, permet de ſuppoſer que ſon poſſeſſeur était originaire de l'ancien diocèſe de Chartres ou des pays avoiſinants.

LOPPIN, P T 148, *morceau*.

LORÉ (Ambroiſe DE). Ce nom, qui figure en acroſtiche (G T 1378-1391), eſt celui de la *femme de Robert d'Eſtouteville, prévôt de Paris* depuis 1446, ſous les ordres duquel ſe trouvaient préciſément Pierre le Baſanier, Jean Mautaint & Roſnel, que Villon déſigne en 1456 « comme les ſeruiteurs du Seigneur qui attaint troubles, forfaiz, ſans eſpargnier », & en 1461 comme ceux du « ſeigneur qui ſert ſaint Criſtofle », déſignations aſſez énigmatiques, & que, le premier, nous avons reconnu déſigner le mari d'Ambroiſe de Loré. Suivant notre poète, le prévôt de Paris aurait « conqueſté » ſa femme à l'un des pas d'armes du roi René, ſans doute à celui de Saumur tenu en 1446 & dans lequel Robert d'Eſtouteville figurait au nombre des aſſaillants (Quatrebarbes, *Œuvres complètes du roi René*, t. I, p. lxxviii). Cette circonſtance peut faire ſuppoſer que Villon aurait aſſiſté, dans ſa jeuneſſe, au tournoi de Saumur, & qu'il écrivit la pièce conſacrée à Ambroiſe ſous l'impreſſion de ſes ſouvenirs. Les relations que le poète entretenait en Anjou, où vivait

alors un de ſes oncles, ſemblent tout d'abord corroborer cette hypothèſe; malheureuſement, le titre que porte ordinairement cette pièce (*Ballade que Villon donna à vn gentilhomme,* nouvellement marié, *pour l'enuoyer à ſon eſpouſe par luy conquiſe à l'eſpée)* ne remonte pas au xvᵉ ſiècle : il eſt dû à Marot & ſe trouve pour la première fois dans l'édition des œuvres de Villon publiée en 1533. Il ne repréſente donc que l'opinion de Marot, opinion difficilement défendable, car deux vers de la ballade (G T 1398-1399) permettent de ſuppoſer que l'épouſe était devenue mère. Toutefois, l'allégorie tient une place trop excluſive dans cette pièce pour qu'on ne la conſidère point comme un des plus anciens écrits de Villon, comme une pièce que celui-ci aurait compoſée ſur les bancs de l'école avant d'avoir acquis ſa manière propre. Quoi qu'il en ſoit, les vers par leſquels Villon annonce cette ballade (G. T 1370 & ſſ.) montrent l'eſtime en laquelle il tenait Ambroiſe de Loré, &, rapprochés de l'éloge que l'auteur de la *Chronique ſcandaleuſe* fait de cette dame à l'occaſion de ſa mort arrivée le 5 mai 1468, ils permettent de bien augurer de l'exactitude des jugements de notre auteur. — M. Bijvanck veut bien nous faire remarquer que l'épouſe de Robert d'Eſtouteville a inſpiré un autre poète contemporain, l'auteur d'une « complainte faicte à Paris, baillée & préſentée par l'amant à ſa dame en l'an mil IIII. C. cinquante deux », laquelle a été inſérée à tort dès le xvᵉ ſiècle dans l'œuvre d'Alain Chartier : le nom AMBROISE DE LORÉ eſt fourni en effet par la réunion des lettres initiales de chacun des 14 huitains dont ſe compoſe cette pièce.

LORRAINE, G T 349, 1534. Au ſujet de l'épithète de « bonne Lorraine » appliquée à Jeanne d'Arc, voir le mot *Jeanne.*

LOTH, G T 1239. *Loth, le neveu d'Abraham.*

LOU (Jehan LE) ou LE LOUP, G T 1110, ſimplement nommé « Le Loup », P T 185. *Jean le Loup,* qui dérobait des canards dans les foſſés de la ville de Paris, ne doit pas être différent d'un individu de même nom, voiturier par eau & pêcheur, que la municipalité pariſienne chargea, en 1456, du nettoyage de ſes foſſés, & qui, le 25 août de cette année, fut condamné à une amende envers la ville (Archives nation., K K 408, fᵒ 183 rᵒ). Ce même Jean le Loup paraît auſſi comme fourniſſeur de la municipalité trois ans plus tard (*ibidem,* K K 409, fᵒ 350). Voir, ſur d'autres perſonnages homonymes, la note 7 de la page 124 dans notre *Étude biographique ſur François Villon.*

LOUVIERS (Nicolas DE), P T 266; G T 1047. Échevin de Paris en 1444 & 1449, *Nicolas de Louviers* eft cité comme *receveur des aides* de 1454 à 1461 (Archives nationales, Y 5231, au 13 déc. 1454 & K K 52, f° 161 v°), & Louis XI, lors de fon avènement au trône, le créa confeiller en la Chambre des Comptes (*Chronique fcandaleufe*). Il mourut le 15 novembre 1483 & fut enterré aux SS. Innocents : fon épitaphe le qualifie feigneur de Cannes & de la Forêt, confeiller & maître des comptes du Roi. Sa femme, Michelle Brice, était morte dès 1450 (Lebeuf, édit. Cocheris, t. I, p. 199). Il était le père de Charles de Louviers qui, tonfuré le 7 juin 1449 (Archives nation., L L 13, f° 3 r°), devint depuis échanfon du roi Louis XI (*Chronique fcandaleufe*, fous la date du 15 mai 1468), & peut-être auffi de Jean de Louviers, maître ès-arts & bachelier en décrets, qui fut reçu chanoine de Notre-Dame de Paris le 17 mai 1462 (Archives nation., L L 223, p. 385).

LOYER, G T 619, *récompenfe*.

LOŸS, le bon roy de France, G T 56; appelé auffi le « feu Dauphin », G T 70. *Le roi Louis XI* (Voir cet index au mot *feu*)

LOZ, P A 129, *louange, honneur*.

LUBRE, G T 93, *gliffant, fugitif*.

LUCRESSE, P A 70. *Lucrèce, l'héroïne romaine*.

LUNATIQUE, P T 294, *qui eft foumis aux influences de la lune*.

LUNETES, G T 631, *les yeux, la vue*. C'eft peut-être un mot de jargon. Le mot « lunettes » eft employé dans fon véritable fens au vers 1733 du G T.

LUZ, G T 896, 974, *luth*.

LYONNOISE (efpée), G T 1106, *épée fabriquée à Lyon*.

M

M', G T 1359, *mon, ma*, par élifion de la terminaifon devant une voyelle.

MACÉE d'Orléans (la petite) G T 1210.

MACQUAIRE, G T 1418.

MACROBES, G T 1547. *Macrobe, philofophe & grammairien latin*, du commencement du ve fiècle.

MADAMOISELLE. Voyez *Damoifelle*.

MAGDALAINE (la), P A 178. *Sainte Marie, de Magdala*, qui doit à ſon lieu de naiſſance le ſurnom par lequel elle eſt diſtinguée de ſes ſaintes homonymes.

MAGUS (Simon), P A 183. *Simon le Magicien*, l'adverſaire de ſaint Pierre.

MAIGNAN, P A 158, *chaudronnier ambulant*.

MAILLER, P D 78, *frapper avec un maillet, un marteau*.

MAILLON, G T 852, *maillot*.

MAINE (le), jadis gouverné par Haremburgis, G T 348.

MAIS, G T 210, 215, 290, 720, 1068, 1397, *plus*.

MAISTRE DES TESTAMENS (le), G T 1952.

MAISTRES (grans), G T 234, 241, *perſonnages en ſituation*.

MAISTRESSE (noſtre), G T 866. *Notre Dame*, c'eſt-à-dire *la Sainte Vierge*.

MAL, G T 389, 554, 1724, *mauvais*. Cf. *Mau*.

MALCHUS, P A 147, *l'épée*. Ce vocable eſt emprunté à Malchus, ſerviteur du grand-prêtre Caïphe,, auquel ſaint Pierre coupa l'oreille droite avec une épée, lors de l'arreſtation du Chriſt.

MALFAIT, G T 1133, *crime, méfait, délit*.

MALLEMENT, G T 2014, *douloureuſement, extrêmement*.

MAL TALANT, G T 389, *colère, dépit*, litt. *mauvaiſe diſpoſition*. Ce mot eſt, chez Villon, un archaïſme voulu.

MANNE, P A 46.

— (venir de), G T, 1341, *venir du ciel*.

MARCEAU (Jehan), *l'un des orphelins de Villon*, P T 202. Cf. G T 1275.

MARCHANT (Perrenet), qu'on dit le baſtart de la Barre, P T 177-178; appelé ſimplement *Pernet de a Barre*, G T 937, ou *Pernet le baſtart de la Barre*, G T 1094-1095. Perrenet ou Pernet étant un diminutif du nom de Pierre, on pourrait ſe demander ſi le bâtard de la Barre ne ferait pas le même que le prieur-curé de Paray-le-Moineau, près d'Ablis, au diocèſe de Chartres, qui, né vers 1418, avait une douzaine d'années de plus que Villon, & dont les dénonciations découvrirent à la juſtice pariſienne, dès le mois de mai 1457, le myſtère qui entourait encore cette affaire du collège de Navarre, dans laquelle Villon avait joué un rôle important. En ce cas, on comprendrait aiſément la rancune que Villon gardait en 1461 à l'égard de Perrenet Marchant. Ajouterons-nous que la conduite ambiguë ou du moins fort étrange du prieur de Paray, lorſque, pour

capter la confiance de Guy Tabarie, il n'héſitait pas à feindre de vouloir ſ'affilier à une bande de voleurs, permet de ſuſpecter l'honorabilité de cet eccléſiaſtique : ce pouvait fort bien être une des trop nombreuſes brebis galeuſes que comptait le clergé de la fin du règne de Charles VII. Toutefois, l'identité ne ſaurait être admiſe, car les documents des anciennes archives pariſiennes ſont connaître d'une manière certaine le perſonnage que Villon nomme indifféremment Pernet Marchant ou Pernet de la Barre : il eſt impoſſible, en effet, de ne pas le reconnaître dans « *Pierre Marchant, dit de la Barre, ſergent à verge du nombre de la douzaine du roy noſtre ſire ou chaſtellet de Paris* », qui, par acte du 22 mars 1490-1491, déclare que, dès l'année 1475, il avait cédé irrévocablement à Mᵉ Guillaume Gillebert, chanoine & curé de Saint-Benoît-le-Bétourné, la maiſon qu'il poſſédait dans la rue au Maire (auj. rue Aumaire), en la cenſive du prieuré de Saint-Martin-des-Champs (Archives nation., S 898), maiſon pour laquelle il figure ſous le même nom de « Pierre Marchant, dit de la Barre », dans un compte dudit prieuré pour l'année 1485-1486 (*ibidem*, L L 1386, fᵒ 28 vᵒ). Il eſt probable qu'en 1461, lors de la rédaction du *Grand Teſtament*, Pernet Marchant était déjà ſergent au Châtelet de Paris, car il y eſt nommé à la ſuite de Jean Raguier, de Michel du Four, de Denis Richier & de Jean Vallette, qui figuraient alors, tous quatre, au nombre des ſergents de la prévôté pariſienne.

MARCHANT (maiſtre Ythier), P T 81; G T 970. En 1465, lors de la guerre du Bien Public, *Ytier Marchant* ſe rangea dans le parti des princes & fut l'un des commiſſaires qui traitèrent de la paix. Après la mort de ſon maître le duc de Guienne, frère de Louis XI, il ſe retira auprès du duc de Bourgogne, complota en 1473 avec ce prince pour empoiſonner le roi, & confia le ſoin d'exécuter ce deſſein à ſon ſerviteur Jean Hardy, qui fut écartelé (*Chronique ſcandaleuſe*). M. Vitu, qui a fait, de ſon côté, des recherches prolongées ſur le ſujet qui nous occupe, a reconſtitué depuis longtemps, pour ſon commentaire encore inédit ſur Villon, « la perſonnalité conſidérable & ſombre » de cet implacable ennemi du ſucceſſeur de Charles VII (*Notice ſur Fr. Villon*, p. 45). — Il eſt remarquable que le nom de maître Ytier ſemble, dans l'un & l'autre des *Teſtaments*, appelé par le ſouvenir de la dame des penſées de Villon. En 1456, le poète, ironiquement peut-être, dit qu'il ſe ſent « très tenu » envers ce perſonnage, dont Villon avait évi-

demment furpris le fecret amoureux, car, en 1461, il lui légua un *de profundis*

> Pour fes anciennes amours,
> Defquelles le nom ie ne diz,
> Car il me hairoit à toufiours.

On pourrait être tenté de voir dans Ytier Marchant le rival préféré de Villon; mais cette opinion eft difficilement foutenable, puifque, felon le *de profundis* en forme de rondeau, la maitreffe d'Ytier avait été ravie à la tendreffe de ce dernier par la mort.

MARCHE, G T 1065. Ce mot paraît être employé ici au fens de *territoire*, qu'il avait d'ailleurs dans le français du xve fiècle.

MARCIAL (fainct), G T 69. Le nom de *S. Martial* paraît être là fimplement pour la rime.

MARESCHAULX, G T 1833, *gendarmes* (au fens moderne du mot).

MARGOT (la Groffe), G T 1583; MARGOT, G T 1602. *Fille de joie.* Obéiffant au goût prononcé qu'il montre en toute fon œuvre pour les équivoques, Villon adreffe à une enfeigne — les mots « tres doulce face & *pourtraicture* » du vers 1584 le prouvent affez clairement —, l'enfeigne bien connue, & plufieurs fois répétée peut-être à Paris, de la *Groffe Margot*, la cynique ballade où il fe peint comme le chevalier fervant d'une immonde fille de joie, répondant au nom de Margot. La maifon ou les maifons à l'enfeigne de *la Groffe Margot* étaient fans doute d'ailleurs d'affez mauvais lieux, & c'eft évidemment pour cette raifon que les fergents au Châtelet trouvaient en 1452 Regnier de Montigny, l'un des futurs compagnons de la Coquille, ftationnant à une heure indue à la porte de l'une d'elles (Longnon, *Étude biographique fur François Villon*, p. 131). Cette enfeigne était reftée fi populaire au temps de Louis XIII, qu'elle fervait alors, concurremment avec une autre enfeigne, *la Cloche-Perce*, à défigner une rue du quartier de Grève, encore nommée aujourd'hui la rue Cloche-Perce; elle était alors dans cette rue la marque diftinctive d'une taverne (Sauval, *Hist. & ant. de la ville de Paris*, t. I, p. 126). Signalons encore, dans une lettre de rémiffion accordée en 1471 à Colin Piéfort (Archives nation., J J 195, pièce 1388), la mention de « l'uys de la Groffe Margot », évidemment quelque fille de joie qui habitait dans la rue Michel-le-Comte, ou aux environs, non loin d'une autre femme de même forte qu'on appelait « la Groffe Cathault ».

MARIONNETTE. *Chanfon compofée pour Marion la Peautarde,* G T 1780.

MARIOTE, G T 1982, *marionnette.*

MARMOSET (au pluriel *marmofés*), G T 1982, *fou, bouffon.*

MARNE, G T 1655. *La Marne, affl. de la Seine.*

MARQUET (le gros), G T 1830.

MARS (le dieu), P A 193.

MASCHECROUE (la), G T 1053. *C'eftoit une rotiffeuze demourant près le grant Chaftellet.* L'exactitude de cette note, écrite par Fauchet en marge du huitain XCII du *Grand Teftament* dans le manufcrit confervé aujourd'hui à Stockholm, eft prouvée par l'étude des cenfiers du grand-prieuré de France, autrement dit du Temple de Paris : la veuve d'Arnoul Machico, qualifiée « poulalière », y figure au moins dès 1443 comme habitant une maifon de la Porte Paris, qui avoifinait le Grand Châtelet (Arch. nat., M M 133, f° 58 v°). Vivante encore en 1459, elle n'exiftait plus en 1461 & le logis qu'elle occupait était alors inhabité (*ibid.*, M M 136, f° 76 v°; M M 137, f° 58 v°). Ces mentions femblent indiquer que Villon a dû écrire *Machecoue* ou *Mafchecoue* & non *Mafchecroue.*

MASSIZ (pluriel de *maffif*), J 113, 121, 129, 133.

MATE, G T 821 (féminin de « mat »), *trifte.*

MATER, P D 109, *corriger.*

MATHELINS (ordre des), G T 1280. *L'ordre des Trinitaires ou Frères de la Rédemption des Captifs, vulgairement appelés les Mathurins.* Villon joue, dans les vers 1280-1281 du G T, fur le double fens qu'avait alors encore le mot « Mathelin » (Mathurin & fou).

MATHIEU, G T 1179. Villon traduit ainfi le nom latin *Matheolus,* fous lequel eft connu un *poète boulonnais de la fin du* XIIIe *fiècle.* Ce perfonnage, né à Boulogne-fur-Mer vers l'an 1260 & qui, dans fa jeuneffe, avait été clerc, compofa, entre autres poéfies latines, une pièce de vers en l'honneur de Jacques de Boulogne lorfque ce prélat parvint à l'évêché de Thérouanne en 1286. Mais fon nom a furtout été fauvé de l'oubli par un poème latin offrant le récit de fes infortunes conjugales & intitulé : *Liber de infortunio fuo* ou *Liber lamentationum Matheoluli,* qu'il adreffa à ce même prélat & qui fut pendant longtemps confervé à la bibliothèque de Thérouanne. C'eft de cet ouvrage, qu'on a cru perdu mais dont un très bel exemplaire manufcrit vient d'être retrouvé en 1888 à la bibliothèque de l'Univerfité d'Utrecht par M. Van Hamel (*Roma-*

nia, t. XVII, p. 284-285), que Jean Le Fèvre, avocat au Parlement de Paris, fit en 1340 environ une traduction en vers français, devenue bientôt si populaire qu'elle fit oublier l'original. Après la découverte de l'imprimerie, le poème français de Jean Le Fèvre eut plusieurs éditions, dont la plus ancienne est celle d'Antoine Vérard, en date de 1492.

MATHON, G T 1487, *lait caillé, sorte de fromage mou.*

MATHUSALÉ, G T 64. *Le patriarche Mathusalem,* qui vécut 969 ans.

MAU (adj. m.), G T 1722, *mauvais.* Cf. *Mal.*

MAUBUE, G T 1076. *La fontaine Maubuée,* située au coin de la rue Maubuée & de la rue Beaubourg & qu'on a reconstruite entièrement en 1734, y existait dès le milieu du XIVe siècle, comme en témoigne le nom de « rue de la Fontaine-Maubué » sous lequel la rue Maubuée est désignée en 1357 (Jaillot, *Rech. sur Paris,* quart. S. Martin, p. 75). C'est donc l'une des plus anciennes fontaines de la capitale.

MAUFFEZ, G T 388, *démon, diable* (vieux mot intentionnellement employé par Villon).

MAULVIZ, G T 1380, *le merle mauvis,* appelé *grive mauvis* par certains auteurs.

MAUPENSÉ, c'est-à-dire « Mauvaise Pensée », P T 111. *Personnage allégorique.*

MAUTAINT (maistre Jehan), P T 153; G T 1366. *Jean Mautaint* était *examinateur au Châtelet de Paris* & fut, en cette qualité, conjointement avec Jean du Four, chargé d'instruire, au mois de mars 1457, l'affaire du collège de Navarre, dans laquelle Villon se trouva impliqué (Longnon, *Étude biographique sur Fr. Villon,* p. 140).

MAY, C 3. *Arbre qu'on plante le premier jour de mai, devant la porte de quelqu'un, en signe d'honneur.*

MEHUN, G T 83, 1633. *Meung-sur-Loire* (Loiret), à 18 kilom. en aval d'Orléans, alors chef-lieu d'une châtellenie de l'évêque d'Orléans.

— (maistre Jehan de), G T 1178. *Jean Clopinel, né à Meung-sur-Loire* vers 1250, acheva *le roman de la Rose* commencé par Guillaume de Lorris & n'existait plus en novembre 1305.

MEMOIRE (dame), P T 284. *Personnage allégorique.*

MENDRE, G T 181, *moindre.*

MENESTRIER, G T 633.
MENGUER, *manger*. Ind. préſ. ſ. 3ᵉ perſ. *mengue*, P T 315.
MERCEROT, G T 417, diminutif de *mercier*.
MERDI, C 25, *mardi*.
MEREBEUF, P T 265; G T 1046. Ce perſonnage, dont Villon ne ſépare pas le nom de celui de Nicolas de Louviers, doit être probablement reconnu dans *Pierre Merebeuf, drapier*, demeurant rue des Lombards, qui figure dans des documents de 1454 à 1461 & tenait à cette dernière date, dans la cenſive du Temple, un arpent de vigne ſitué hors Paris, au lieu dit la Fontaine (Archives nationales, Y 5231 au 5 ſept. 1454; K K 409, p. 59; M M 136, fᵒ 92 rᵒ; M M 137, fᵒ 73 vᵒ).
MERIR, G T 880, *mériter une récompenſe*. Ind. préſ. ſ. 3ᵉ perſ. *merit*, G T 799.
MERLE (le jeune), G T 1266. Il ſ'agit ſans doute ici de *ſire Jehan de Merle, changeur & bourgeois de Paris*, mentionné dans un acte en date du 17 février 1458 (Archives nation., S 1648, fᵒ 33 rᵒ). Un des mſſ. du *Grand Teſtament* ſubſtitue « Germain de Merle » au « jeune Merle »; mais c'eſt à tort évidemment, car Germain de Merle, également contemporain de Villon & ſans doute parent de Jean, ne paraît pas, en effet, avoir exercé la profeſſion de changeur, puiſque des actes de 1461 & de 1470 (*ibidem*, S 1648, fᵒ 110 vᵒ & 132 vᵒ) le qualifient « marchant, bourgeois de Paris ».
MESEAU, G T 1427, *lépreux*.
MESFAIRE, *commettre une faute*. Ind. paſſé défini ſ. 3ᵉ perſ. *meſfit*, G T 157.
MESGRE, G T 491, 828, *maigre*.
MESHAING, G T 1974, *mal, douleur*.
MESPRENDRE, G T 167, *commettre une faute*. Imp. pl. 2ᵉ perſ. *meſprenez*, G T 544; part. paſſé *meſprins*, P T 35.
MESPRISON, G T 1787; P D 179, *erreur, mépriſe, faute*.
MESSE (ſeiche), G T 1838, *meſſe ſans conſécration*.
MESTIER, G T 1037, *beſoin*.
METTRE (ſe), G T 559, *trouver place*.
METTRE A FIN, *entièrement dépenſer*. Inf. part. paſſé *à fin mis*, P T. 320.
MEURE, G T 179, *mûre*.
MEURTÉ, G T 120, *maturité*.
MEZ, G T 213, *mets*.

MICHAULT (les hoirs), le Bon Fouterre, G T 922-923, *ceux qui font de complexion amoureuſe.* Michault, c'eſt-à-dire *Michel,* perſonnifiait alors les plus ardents ſerviteurs de Vénus; de là l'expreſſion « le fault Michelet », par laquelle on déſignait alors l'acte vénérien (voir notamment les poéſies de Coquillart); de là auſſi, ſans doute, le mot « miché » — « miché » ſemble bien n'être qu'une forme aſſourdie de Michel — qu'emploient les héritières de la Belle Heaumière pour déſigner leurs habitués. Cf. *Fouterre.*

MIEGE, G T 1140, *médecin.*

MIGNOTE, G T 531, 1971, *élégante, mignonne, jolie.*

MILLIERES (Jehanne de), amie de Me Robert Valée, P T 104. *Jeanne de Millières* figure, ſous la date du 18 février 1455, dans un regiſtre criminel du Parlement, en raiſon d'un procès qu'elle ſoutenait contre une certaine Jeanneton Hugote (Archives nation. X 2a 28).

MINEUR, G T 954 (oppoſé à « grant »), *petit.*

MISERICORS, G T 22, *miſéricordieux.*

MITAINES A CES NOPCES TELLES, G T 663. Alluſion à une coutume dont parle Le Duchat en ſes notes ſur Rabelais (l. IV, c. 14). Lorſqu'une noce ſe ſéparait, les conviés mettaient leurs mitaines & ſe frappaient les uns les autres, diſant : « Des noces vous ſouviengne ! »

MOL (ſubſt. maſc.), G T 1042, *molet.*

MONTIGNY (Regnier de), P T 130, 139; J 48. Voir, ſur ce compagnon de Villon, la Notice biographique placée en tête du volume.

MONTMARTRE (le mont de), G T 1551; l'abbaye où il n'entre homme, G T 1558. *Montmartre,* localité englobée en 1860 par la ville de Paris, était alors remarquable par la montagne qui lui ſervait d'aſſiette & par une fameuſe abbaye de femmes, de fondation royale, qui y exiſtait depuis 1133.

MONTPIPEAU, G T 1671. *Montpipeau* était alors une fortereſſe iſolée ſituée à dix kilomètres au nord de Meung-ſur-Loiret & dont l'emplacement eſt aujourd'hui compris dans la commune d'Huiſſeau-ſur-Mauves (Loiret, arr. d'Orléans, canton de Meung).

MONT VALÉRIEN. Voyez *Valérien (mont).*

MORDRE. Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *mort,* G T 108.

MOREAU, G T 774.

MORILLON (vin), G T 2022, *vin d'un rouge foncé.*

MORS, G T 1724, *morceau.*

MORTIER D'OR (Le), P T 257. *Enſeigne d'une maiſon de Paris.*

MOTET (au pluriel *motés*), C 16.

MOULLIER, G T 643, *femme.* lat. : mulier

MOULT, G T 189 & ailleurs, *beaucoup.*

MOUSE, G T 1074, *muſeau, bouche.*

MOUSSU, G T 514, *déformé.*

MOUSTARDE (aller à la), G T 1783, *expreſſion proverbiale.*

MOUSTIER, G T 265, 895, 1545, *égliſe.*

MOUTONNIER. *Adverſaire judiciaire du ſeigneur de Grigny,* P T 142.

MOUVEUR DE HUTINS, G T 1978, *moteur, inſtigateur de querelles.*

MUER, *changer.* Ind. fut. ſ. 1re perſ. *muray,* G T 155.

MULLE (la), P T 90; G T 1013. *La taverne de la Mule,* ſituée dans la rue Saint-Jacques, preſque en face de l'égliſe des Mathurins, était particulièrement connue de Villon. C'eſt de là qu'après avoir dîné, il ſortit, un ſoir de décembre 1456, avec quatre de ſes compagnons, pour perpétrer un vol au collège de Navarre.

MUSART, G T 1970, *étourdi, libertin, flâneur.*

MUSIER, G T 1491, *réfléchir.*

MUSSER, G T 1117, *cacher.* Part. paſſé *muſſé,* G T 947.

N

NABUGODONOSOR, P A 166. *Nabuchodonoſor, le fameux roi de Babylone,* qui ſoumit non ſeulement le royaume de Juda, mais auſſi la ville de Tyr & même l'empire égyptien.

NARCISUS, P A 180; Narciſus, le bel honneſtes, G T 637. *Le beau Narciſſe,* de la légende duquel nos ancêtres du moyen âge connaiſſaient uniquement la verſion relatée par Ovide dans les *Métamorphoſes.*

NATÉE, G T 1474, *garnie de nattes.*

NAVEAU, G T 700, *navet.* ne, GT. 1044, ou

NEAPOLITAINES, G T 1524. *Napolitaines* ou femmes de Naples.

NIGON (prononcez Nigeon), P T 138. Nom d'une *localité ſituée entre Chaillot & Paſſy,* ſur le penchant du coteau qui avoiſine la rive droite de la Seine : on le trouve, dès 620, ſous la forme *Nimio,* dans le teſtament de ſaint Bertran, évêque du Mans. Le château au-

quel Villon fait allufion appartenait à la maifon ducale de Bretagne, & c'eft fur fon emplacement qu'on établit, en 1493, un couvent de Minimes, qui fubfifta jufqu'à la Révolution. On fait, grâce à un plan mf. confervé aux Archives nationales (N, Seine, 3e claffe, no 28), que l'enclos de ce monaftère comprenait tout le terrain qui f'étend entre la rue Vineufe & la Seine; refté en dehors du mur d'enceinte de Louis XVI, il fut, enfuite de la fuppreffion des couvents par l'Affemblée nationale, remplacé en partie « par un chemin qui adoucit la pente de la montagne dite des Bons-Hommes » (Dulaure, *Hiftoire de Paris*, période IX, ch. VII), chemin que repréfente aujourd'hui la rue Franklin.

NOÉ, G T 1238. *Le patriarche.*

NOEL (le), P T 10. *La fête de Noël*, qu'on célèbre le 25 décembre.

— (cri d'allégreffe), P D 82, 90, 98, 106, 110. Dans le vers refrain, auquel f'appliquent les renvois qui précèdent, Villon joue fur le double fens de « Noël », fête chrétienne & cri d'allégreffe.

— préfent à la méfaventure amoureufe de Villon, G T 662. Sans doute le même que Noël le Joliz; voir au mot *Joliz*.

NOYSIER, G T 1488, *quereller, faire du bruit.*

NUYTÉE (à), G T 1477, *durant la nuit.*

O

O, G T 1499, *avec.*

OBSTANT, P T 108; G T 43, *malgré.*

OCTOVIEN, P A 185. *L'empereur Augufte*, qui prit le cognomen Octavianus, après que fon entrée par adoption dans la gens *Julia* lui eut fait quitter le gentilice *Octavius.*

OE, G T 1823, *oie.* Cf. *Oye.*

OEFZ FRITZ, G T 251; OEFZ PERDUZ, G T 252; OEFZ POCHEZ, G T 251. On connait encore aujourd'hui, & fous les mêmes noms, ces trois manières d'accommoder les œufs.

OGIER LE DANOIS, G T 1803. *Héros de l'épopée carolingienne*, qui a fourni le fujet d'une des plus anciennes chanfons de gefte, & dont le nom eft demeuré, fous la forme Hogier, au valet de pique de nos cartes à jouer.

OINGNON, J 42. Cf. *Ongnon.*

OÏR, *entendre, ouïr.* Ind. préf. f. 1re perf. *oÿ*, C 37; 3e perf. *oit*, G T 1220; *ot* (à la rime) G T 779.

OISTRE, G T 239, *huitre*.

ONC, G T 982; ONCQUES, G T 928, 1548; P A 85, *jamais*.

ONGNON, G T 1485, *oignon*. Cf. *Oingnon*.

ONNEUR, G T 582, 610, *honneur*.

OPPINATIVE, P T 287, *qui a rapport à l'opinion*.

OPPRESSE, G T 119, *oppreſſion*.

ORACE, *aïeul ou plutôt biſaïeul de Villon*, G T 276. *Horace*. Ce nom était fort rare au quinzième ſiècle; auſſi nous pardonnera-t-on de mentionner l'unique Horace que nous ayons rencontré au cours de nos études ſur cette période. C'était une ſorte de bouffon patriote. Durant le mémorable ſiège que la ville de Meaux ſoutint pendant ſept mois contre le roi d'Angleterre en 1421-1422, il accompagnait, en ſonnant de la trompe, un âne couronné, que les aſſiégés avaient hiſſé ſur les remparts & qu'ils accablaient de coups pour le contraindre à braire : les organiſateurs de cette plaiſanterie, aſſez dépourvue de fineſſe, criaient alors aux Anglais que c'était Henri leur roi (Henri était en ce temps un nom communément donné à l'âne comme, plus tard, Martin), & qu'il réclamait leur aſſiſtance. Or, le malheureux Horace fut au nombre de ceux des défenſeurs de Meaux que le traité de reddition, en date du 2 mai 1422, vouait en quelque ſorte à une mort certaine en les livrant à la juſtice du monarque anglais, & il paya ſans doute de la vie ſa participation à une bouffonnerie qui avait vivement bleſſé l'amour-propre des ennemis de la France.

ORBES (coups), P D 4, *coups qui, ne provenant pas d'objets tranchants, produiſent des contuſions*.

ORD (au féminin « orde »), G T 701, 941; (au pl. maſc. « ors »), G T, 1447, *ſale*.

ORFAVERIE, G T 1217, *orfèvrerie*.

ORLÉANS (Macée d'), G T 1211.

OROISON, G T 1237, *oraiſon*.

ORPHEUS, le doux meneſtrier, G T 633. *Orphée, l'antique & légendaire chantre thrace*, que la tradition préſentait comme le fils d'Apollon.

ORRIBLETÉ, P D 176, *choſe horrible*.

ORS. Voir *Ord*.

OSTEL, G T 1002, 1191, 1313, *maiſon*. Cf. *Hoſtel*.

OSTEL DIEU (l'), G T 1644, *l'Hôtel-Dieu de Paris*.

OT. Voir aux mots *Avoir* & *Oïr*.

OU, G T 784, 1415, 1443, 1444; C 180, 182; P A 23, & ailleurs encore; *au.*

OUBLIANCE, P T 302, *oubli.*

OUVREZ VOSTRE HUYS, GUILLEMETTE. Chanſon mentionnée, G T 1782.

OYE, P T 125; G T 1649, *oie.* Cf. *Oe.*

P

PAELLE, G T 697, 709, *poêle* (ſubſt. fém.).

PAILLART, G T 427, *mauvais plaiſant, coquin, drôle.*

PAISTRE (envoyer), G T 552, locution populaire. Cf. Peu.

PALUZ, G T 874, *marais.*

PAPALISTE, G T 359, *papauté.*

PARASSOUVIE, G T 1864, *parachevée, terminée.*

PAREMENT (lit de), G T 1738, *lit d'honneur, d'apparat.*

PARFONT, G T 638; (au féminin, *parfonde*) G T 915, *profond.*

PARIR, *enfanter.* Ind. paſſé déf. 3e perf. *parit,* G T 794.

PARIS, G T 313. *Le beau troyen Pâris, fils du roi Priam.*

PARIS, G T 1059, 1171, 1522, 1530, 1538, 1542, 1730; plaiſamment appelé « Paris emprès Pontoiſe, » C 126.

PARISIENNES, G T 1539. *Femmes de Paris.*

PARLEMENT [de Paris], P T 98; C, page 122. *Cour ſupérieure de judicature,* qui connaiſſait des affaires en dernier reſſort dans l'étendue de ſa juridiction.

PARMY, G T 765, *avec.*

PASSOT, G T 1594, *eſpèce de dague.*

PATART, G T 1232, *petite monnaie artéſienne & flamande.*

PATE, G T 768, *patte,* employé pour *jambe.*

PAULME (en), G T 1311, *en main.*

PEAULTRE, G T 693, *gouvernail, timon de bateau.*

PEAUSSU, G T 516, *qui n'eſt que peau.*

PEAUTARDE (Marion la), ou, plus exactement ſans doute, *Marion Peautard,* G T 1781.

PEL, C 201; J 38, 62, *peau.*

PELOTE, PELOTTE, G T 528, 1994, *balle* (?).

PER, G T 1381, *pair, pareil.*

PERCHIER, G T 1244, *donner place à.*

PERDRIER (Françoys & Jehan), G T 1406, 1407. *Jean & Fran-*

çois Perdrier « ſon ſecond frère » paraiſſent avoir été *d'intimes amis de Villon* qui, toutefois, aurait été trahi par François. Jean était à peu près de l'âge de notre poète, puiſqu'il avait vingt-deux ans « ou environ » lorſque ſon père Guillaume Perdrier, changeur & bourgeois de Paris, l'émancipa le 10 mai 1452 (Archives nation., Y 5231); il portait le titre d'écuyer & rempliſſait en 1466 & 1467 l'office de concierge de l'hôtel royal des Loges, en la forêt de Saint-Germain (Sauval, *Hiſt. & rech. des ant. de Paris*, t. III, p. 336 & 391). Nous ignorons la date de ſa mort, & nous ne trouvons pas ſon inſcription funéraire au milieu de celles de la famille Perdrier, qui avait ſa ſépulture aux Innocents; mais on a conſervé l'épitaphe de François Perdrier, receveur pour le roi à Caudebec, qui mourut le 26 août 1487 (Lebeuf, édition Cocheris, t. I, p. 201).

PERIR, *perdre, détruire*. Ind. paſſé déf., 3e perſ. *perit*, G T 797; part. paſſé ſ. *pery*, G T 798, pl. *periz*, G T 1018.

PERPETRER, G T 553, *gagner, atteindre*.

PERRETE, G T 1579.

PESER. Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *poiſe*, C 125, 128.

PESLE, G T 706, *pêne*. On a quelquefois voulu voir dans « peſle » une forme ancienne du mot « poêle » déſignant un appareil de chauffage, mais on ne paraît avoir relevé juſqu'ici aucun texte dans lequel « peſle » ſoit inconteſtablement employé en ce cas.

PET AU DEABLE, (le Rommant du), G T 858. *Ouvrage de Villon*, qui n'eſt point parvenu juſqu'à nous, & qui avait probablement pour ſujet les ſcènes ſcandaleuſes dont Paris fut le théâtre de 1451 à 1453, en ſuite de l'enlèvement, par les écoliers pariſiens, d'une pierre de grande dimenſion ſervant de borne à l'hôtel du Pet-au-Diable. L'hôtel du Pet-au-Diable, qui avait pris ſon nom de ce fameux monolithe, appartenait alors à Mlle de Bruyères (voir plus haut, p. 288); il a été récemment l'objet d'un travail de M. A. Bruel, travail publié ſous le titre : *Notice ſur la tour & l'hôtel de Sainte-Meſme, précédemment nommé l'hôtel du Pet-au-Diable*, dans le tome XIV des *Mém. de la Soc. de l'hiſt. de Paris*, p. 239-256.

PETIOTE, G T 142, diminutif de *petite*.

PETIT PONT, G T 1533. *Le Petit-Pont*, qui, de toute antiquité, reliait l'île de la Cité à la rive gauche de la Seine.

PEU, part. paſſé du v. paiſtre, G T 13, *nourri, repu*. Cf. *Paiſtre*.

PHEBUS, P A 191. *Le ſoleil.* Prononc.: pœ-u !

PHILEBERT, G T 1830.

PICARDES de Valenciennes, G T 1537. Ce vers de Villon eſt une preuve — il y en a quelques autres plus poſitives encore, mais peu connues — de l'extenſion du nom « picard » aux populations que l'on déſigne aujourd'hui par l'épithète « wallonnes ».

PICART (prière de), G T 37, c'eſt-à-dire *nulle prière*. Les Picards, hérétiques qui parurent en Hongrie au XVe ſiècle, furent exterminés par Jean Ziſca, le chef des Huſſites. Appelés Picards du nom de leur premier apôtre, ils prêchaient la communauté des femmes & ne faiſaient aucune prière pour les morts (P. Lacroix, *Œuvres de Fr. Villon*, édit. de 1877, p. 262).

PIEÇA, C 135, 224; P D 14, *depuis longtemps*; littér. *pièce [de temps] a*.

PIERRE-AU-LET (LA), P T 174. *La Pierre-au-Lait* fut, du XIIIe au XVIe ſiècle, l'un des noms ſous leſquels on déſignait la rue des Écrivains, ſituée au nord de l'égliſe de Saint-Jacques-la-Boucherie & qu'a fait diſparaître en 1851 le percement de la rue de Rivoli; au ſiècle dernier, cette dénomination était reſtreinte au carrefour où ſe réuniſſaient les rues de la Heaumerie, des Écrivains, de la Savonnerie, d'Avignon & de la Vieille-Monnaie (Jaillot, *Recherches ſur Paris*, quart. de S.-Jacques-la-Boucherie, p. 39).

PIÉS DE VEAU (faire les), C 7. On n'a produit juſqu'ici que des conjectures au ſujet de cette expreſſion, qui, ſelon Prompſault, ſe traduirait par « faire des ſalamalecs, des gambades », tandis que P. Lacroix inclinerait à y voir une ſorte de danſe comique.

PIEZ BLANS (avoir les), P T 29.

PIGNE, G T 1248, *peigne*.

PIGONS (les), P T 229. *Les Pigeons, enſeigne d'une maiſon de Paris* (?).

PILLE, G T 98, *revers d'une monnaie*.

PIMONTOISES, G T 1521, *Piémontaiſes*.

PION, G T 1259, *buveur*. Cf. *Pyon*.

PIPER, P D 189, *tromper au jeu, en ſubſtituant de fauſſes cartes ou de faux dès aux bons*.

PIPEUR, P D 123 (on a imprimé à tort « piqueur »), G T 1693, *qui trompe au jeu des dès*.

PIQUEUR, P D 123, mauvaiſe leçon pour *pipeur*. Voyez ce mot.

PLANTE, P T 150, *la plante ou le deſſous du pied*.

PLANTER. Ind. prés. ſ. 3e perſ. *plante*, P T 152. Cf. *Planter* dans le Lexique du Jargon.

PLAQUE, G T 1040, *forte de monnaie de cuivre.* En 1425, une plaque, monnaie bourguignonne, avait cours pour 12 deniers parifis (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 206). En 1435, on décria les plaques, monnaie du roi : de huit doubles, elles furent mifes à huit deniers parifis feulement (J. Chartier, *Chroniques Charles VII*, ch. 115).

PLEGE, G T 320, *celui qui fert de garant, de caution.*

PLOMBÉE, G T 1994, *bâton plombé.*

PLOUVIER, G T 1052, *pluvier.*

PLUMAIL, G T 721, *plumet, panache.*

PLUME de fon per (fe joindre à la), G T 1381. Cette locution paraît fe rapporter à l'accouplement des oifeaux &, dans l'efpèce, à celui de l'épervier.

POCHEZ (oefz), G T 251, *œufs pochés.* Cf. *Oefz.*

POICTOU, G T 1065. *Le Poitou,* province de France.

POIRE D'ANGOISSE, G T 740. Villon joue fur le double fens du mot « poire d'angoiffe », défignant à la fois une *efpèce de poire,* qui doit fon nom au village d'Angoiffe (Dordogne, arr. de Nontron, c^on^ de Lanouaille), fait attefté au XIIe fiècle par la Chronique de Geoffroy de Vigeois (*apud* Bouquet, t. XII, p. 427), & une *forte de bâillon en fer,* dont les voleurs fe fervaient pout étouffer les cris de leurs victimes & qu'on employait peut-être auffi, au XVe fiècle, dans la queftion.

POIRRE, G T 1100, *péter.*

POISE, C 125, 128. Voyez *Pefer.*

POISLE, P A 158, *poêle* (fubft. fém.). Villon écrit ordinairement *paelle,* ce qui ferait un argument contre l'attribution à ce poète de la ballade des *Pauvres houffeurs*; il eft vrai qu'on peut rejeter cette variante de forme fur les copiftes.

POMME DE PIN (Le trou de la), P T 149; G T 1045. *Fameufe taverne,* également mentionnée par Rabelais & plufieurs autres écrivains du XVIe & du XVIIe fiècles, *fituée dans la rue de la Juiverie, en la Cité,* prefque en face de l'églife de la Madeleine. Elle avait alors pour propriétaire Robin Turgis, ce même tavernier dont le nom paraît jufqu'à trois fois dans les vers de Villon; c'eft du moins ce que nous apprend un compte de la ville de Paris pour l'année 1457-1458 (Archives nation., K K 409, f° 63 v°). La « maifon des Chappeletz & de la Pomme de Pin » f'étendait par derrière, vers

l'oueft, jufqu'à la rue aux Fèves (Berty, *Plan de reftitution de l'ancien Paris*, feuille X).

POMMON, C 189, *poumon*.

POMPÉE, C 104. *Cn. Pompeius Magnus*, plus connu fous le nom de *Grand Pompée*, l'adverfaire de Céfar après avoir été fon allié & même fon gendre, périt miférablement, en l'an 48 avant J. C., poignardé par ordre des miniftres du roi Ptolémée XII, alors que, vaincu à Pharfale, il débarquait fur le fol égyptien.

PONTOISE, C. 126. *Ville de l'ancien diocèfe de Rouen*, auj. chef-lieu d'un des arrondiffements du dép. de Seine-&-Oife.

POPIN (L'ABRUVOUER). Voyez *Abruvouer Popin*.

PORTE-PANNIERS, G T 1748, *commiffionnaire des halles ou marchés*.

PORTEUR DE BULLES, G T 1692. *Les porteurs de bulles d'indulgences ou pardonneurs*, qui parcouraient les pays chrétiens fe difant envoyés par le pape, ou par les légats & les nonces apoftoliques, étaient, pour la plupart, de miférables impofteurs que Geoffrey Chaucer, le poète anglais du XIVe fiècle, a décrits avec une merveilleufe exactitude : en effet, comme l'a démontré M. Jufferand, les peintures de Chaucer, « fi malicieufes, fi piquantes qu'elles foient lorfqu'il f'agit du pardonneur, ne renferment pas un trait qu'on ne puiffe juftifier par des lettres émanées d'une chancellerie papale ou épifcopale » (Jufferand, *Chaucer's pardoner and the pope's pardoners*, London, Chaucer society, in-8°. Le même, *La vie nomade & les routes d'Angleterre au* XIVe *fiècle*, p. 185-204).

POTÉE, G T 1487, *nourriture; litt. le contenu d'un pot*.

POTENCE, P T 259, *béquille*. Cf. *Saint-Mor*.

POULLAILLE, G T 1115, *volaille*.

POULLIEU (Jehan de), G T 1174. Voir aux *Corrections & additions*.

POURMENÉ, G T 706, *promené*.

POURSUYVANT, G T 704. Le *pourfuivant d'armes*, attaché aux hérauts d'armes, en rempliffait quelquefois les fonctions.

POURTRAICTE, P A 23, *formée*.

POURTRAICTURE, G T 1584, *portrait*.

PRENANT (pres), G T 1670 : « Mes clers pres prenans comme glus. » Il eft poffible que Villon équivoque dans ce vers fur « pres prenant », qui avait à la fois le fens de *collant*, comme le prouve le complément qu'il lui donne, & celui de *dépourvu*, qui convient bien aux clercs, fes amis, à ces clercs parmi lefquels figuraient les trois « povres orphelins impourveuz », Colin Laurens, Girart Goffouyn

& Jehan Marceau, « defpourveuz de biens, de parens », dont il parle en l'un & l'autre de fes *Teftaments.*

PRENDRE. Paffé défini pl. 3ᵉ perf. *prindrent,* G T 597; part. paffé *prins,* G T 618.

PREST, P D 16, *vivement.*

PREVOST DES MARESCHAULX (le), G T 1833. *Le fameux Triftan l'Hermite,* prévôt des maréchaux, c'eft-à-dire de la maréchauffée, fous Charles VII & Louis XI, fut l'exécuteur habituel de rigueurs de ce dernier monarque.

PRIAM, C 98. *Le dernier roi de Troie,* qui, après la prife de cette ville, fut tué par Pyrrhus, fils d'Achille.

PRINCE DES SOTZ (le), G T 1078. *Chef d'une confrérie burlefque* qui repréfentait, au moyen âge, les pièces appelées *foties.*

PRINDRENT. Cf. *Prendre.*

PRINS, G T 618, 1340; fém. « prinfe », G T 1075, *pris.* Cf. *Prendre.*

PRINSE, P A 168, *prife, rapt.*

PROCURER. Ind. préf. pl. 2ᵉ p. *procurez,* P D 173. Le vers où fe trouve ce mot eft peu clair & fans doute incorrect.

PROSERPINE, P A, 170. *La déeffe infernale, époufe de Pluton.*

PROSPECTIVE, P T 290. *Faculté de voir.*

PROVINS, nom d'homme, G T 774. Ce perfonnage, que Villon défigne, avec Moreau & Turgis le tavernier, au nombre de fes hoirs, qui tous trois, dit-il, l'ont ruiné, n'eft probablement autre que *Jean de Provins, pâtiffier,* lequel figure en un compte du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, pour l'année 1460-1461, comme propriétaire d'une maifon de la rue du Chaume, comprife dans la cenfive de ce monaftère (Archives nation., M M 137, fº 18 rº).

— nom de ville, G T 1730. *Provins* (Seine-&-Marne).

PRUCIENNES, G T 1526. *Pruffiennes.*

PRUNIER n'a pas creu (en fon), G T 444. Expreffion proverbiale.

PSEAULME de *Deus laudem,* G T 48. *Le pfaume 108 : Deus laudem meam,* etc. Son verfet 7, que Villon emploie lorfqu'il prie pour l'évêque d'Orléans, eft ainfi conçu : *Fiant dies ejus pauci & epifcopatum ejus accipiat alter,* & il le traduit plaifamment : « Que les jours de fa vie foient peu nombreux & que fon évêché paffe à un autre. »

PUBLIQUE, (adj. m.), G T 121, 1176, *public.*

PUCELLE, P A 73, *vierge, jeune fille.*

PUCELLETE, G T 447, 644, diminutif de *pucelle.*

PYON, G T 821, *buveur.* Cf. *Pion.*

Q

QUANQUES, J 143, *tout ce que.*

QUARANTAINE (la), P A 160, *le Carême.*

QUELONGNE, P T 52, *quenouille.* « Eftre en quelongne » fignifie ici « être en faveur auprès d'une belle ».

QUERIR. Ind. préf. f. 3e perf. *quiert*, P D 88.

QUEURE, G T 581. Voyez *courir.*

QUI, P T 68, *de qui, de laquelle.*

QUIDER, J 201, *penfer, croire.*

QUINTAINE, P A 150, *poteau fiché en terre auquel on attachait une efpèce de trophée compofé de cinq pièces — cafque, cuiraffe, bouclier, lance & épée —, c'eft-à-dire une forte de mannequin qui fervait de but pour lancer des flèches ou brifer des lances.*

QUINZE SIGNES (les), P T 253. *Les quinze fignes que l'on croyait alors devoir annoncer le jugement dernier.* C'était un fujet fréquemment traité par les prédicateurs, les poètes & les artiftes de la fin du moyen âge.

QUINZE VINGS (les) de Paris, G T 1728-1730. *La maifon des Aveugles, à Paris,* dont l'hiftoire, par M. Léon Le Grand, a été publiée dans les *Mémoires de la Soc. de l'hift. de Paris* (t. XIII, p. 107-261, & tome XIV, p. 1-208).

— de Provins, G T 1730. C'était fans doute *l'enfeigne d'une maifon fife à Provins* (Seine-&-Marne).

QUOY, G T 244, 451, dans la locution « fe taire tout quoy », *calme, tranquille.*

R

RACLEURE, G T 1428, *raclure.*

RAGUIER (maiftre Jaques), P T 145; G T 1038-1039, 1943. *Jacques Raguier*, que Villon fignale comme un rude buveur, était l'un des quatre ou cinq *fils d'Antoine Raguier*, confeiller du roi, tréforier des guerres & feigneur de Thionville, qui mourut en 1468. Après avoir été dans fa jeuneffe avocat au Parlement & gruyer de Saint-Germain-en-Laye (il eft ainfi qualifié en 1455 : Arch. nat., X2a 27, fo 128 ro), il entra dans les ordres, devint, en décembre 1483, évêque de Troyes par ceffion de fon oncle Louis Raguier, & mourut

le 14 novembre 1518, dans un âge avancé, joignant à la poſſeſſion de ſon évêché la jouiſſance des abbayes de Montiéramey, au diocèſe de Troyes, & de Saint-Jean de Provins, au diocèſe de Troyes (*Gallia chriſtiana*, t. XII, col. 208, 516 & 560).

RAGUIER (Jehan), P T 131 ; G T 1070. *Jean Raguier* était, le 14 avril 1469, *l'aîné des fils ſurvivants d'Antoine Raguier*, dont nous avons déjà parlé en l'article précédent (Biblioth. nation., cabinet des titres, doſſier *Raguier*). L'un des douze ſergents attachés à la perſonne du prévôt de Paris en 1461 (G T 1071), il prit part, le 15 mai 1468, aux joûtes de la Tournelle, & la *Chronique ſcandaleuſe*, le nommant à cette occaſion parmi les « enfans de Paris », le qualifie « grainetier de Soiſſons & threſorier des guerres au duché de Normandie ». Le roi lui confia, en cette même année 1468, l'office de receveur général des finances de Normandie qu'il échangea en 1480 contre celui de conſeiller & maître des comptes. Il n'exiſtait plus le 30 mars 1504, date à laquelle ſa veuve Marie Beauvarlet, dame d'Eſternay, figure dans un acte comme tutrice de leurs enfants mineurs (Bibl. nation., cabinet des titres, doſſier *Raguier*). — En identifiant ici le Jacques & le Jean Raguier de Villon avec deux des fils d'Antoine Raguier, nous devons faire obſerver que la généalogie de la famille Raguier, inférée dans la *Recherche de la nobleſſe de Champagne*, de Caumartin (Châlons, 1673), donne un renſeignement qui ſemble affaiblir notre rapprochement : on y lit, en effet, qu'Antoine Raguier ſe maria en 1447 avec Jaquette Budé & qu'il eut de cette union quatre fils, Jean, Louis, Jacques & Dreux. Mais ſi la date de 1447 eſt exacte, il ſe peut auſſi que pluſieurs de ces enfants ſoient iſſus d'un premier mariage d'Antoine; cela eſt même certain pour Louis, qui rempliſſait déjà l'office de conſeiller au Parlement de Paris lorſque ſon oncle, Louis Raguier, évêque de Troyes, le reçut, le 2 décembre 1460, chanoine de ſon égliſe cathédrale.

RAILLART, G T 425, *railleur, plaiſant.*

RAILLIAS, G T 1562, *régal, gala.*

RAILLON, G T 1885, *trait d'arbalète.*

RAINS (faire trayner les), G T 479, *trainer quelqu'un ſur les reins ſur le dos.*

RAIRE, *raſer*. Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *ret*, G T 1897; inf. part. paſſé *rez*, G T 1896.

RAMENER. Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *ramaine*, P A 63. Cf. *Remaner*.

RAMENTEVOIR, *rappeler, ſaire ſouvenir de.* Ind. futur ſ. 1re perſ. *ramentroy*, G T 1566.

RANGUILLON, G T 2016, *ardillon.*

RAPPEAU, G T 1674, *annulation du banniſſement, rappel de l'exilé.*

REAGAL, G T 1422, *réalgar, ſulfure rouge d'arſenic.*

RÉAU, G T 1026, litt. *royal, monnaie d'or* qui valait trente ſous tournois en 1470.

REBOURS, P A, 11, *ce qui rebute,* litt. *ce qui rebrouſſe.*

REBOUTER, G T 573, *écarter, dégoûter.*

REBRASSÉ, G T 309, *retrouſſé, replié.*

RECIPE (mot latin), G T 1421, *recette, ordonnance.*

RECORDER, G T 1505, *rappeler.* Part. paſſé pl. *recors*, G T 1726.

RECOUVRER, *rendre.* Ind. paſſé déf. ſ. 3e perſ. *recouvra,* G T 84.

RECREU, G T 442, *reconnu, conſtaté.*

RECULET, C 41, *lieu écarté, reculé.*

REFFAICT, G T 1145, *fort, bien nourri.*

REFRIGERE, G T 818, *rafraichiſſement, ſoulagement.*

REGNART, au pl. « regnars », G T 1430, *renard.*

REGNE, G T 416, 642, *royaume, poſſeſſion.* Prononc.: Darmesteter, XI

REGNER, *dominer, commander.* Ind. imp. pl. 3e perſ. *regnoient,* G T 1754.

REGNIER, roy de Cecille, G T 1375. *René d'Anjou,* oncle maternel de Louis XI, n'était plus, depuis l'an 1442, que le roi titulaire de Sicile, ou, pour parler plus exactement, de Naples. Il mourut le 10 juillet 1480 à Aix, en Provence, à l'âge de 71 ans. — La confuſion entre le nom de ce prince — *Renatus,* en latin — & celui de Regnier, d'origine germanique, eſt conſtante au XVe ſiècle : le texte de Villon en offre même un autre exemple, puiſque quelques-unes des anciennes éditions de ſes œuvres appellent « René de Montigny » le perſonnage que les documents d'archives, d'accord en cela avec les manuſcrits du *Petit Teſtament* & les éditions les plus dignes de foi, nomment « Regnier » & parfois « Renier ».

REGNIER, *renier.* Ind. préſ. ſ. 1re p. perſ. *regny,* G T 713 ; inf. part. paſſé ſ. *regnyé,* G T 712.

REIMS, G T 614. *Reims* (Marne).

RELAIZ, P T 62, *délai, remiſe.*

REMANER, *rappeler* (?). Ind. préſ. ſ. 3e perſ. *remaine,* P D 201. Cf. *Ramener.*

REMANOIR, *refter, demeurer.* Ind. préf. 1re perf. *remains*, G T 486; fubj. préf. 3e perf. *remaine*, G T 355.

REMENANT, G T 749, *reftant, demeurant.*

REMORDRE, *caufer des remords, faire repentir.* Ind. préf. f. 3e perf. *remort*, G T 111; fubj. préf. f. 3e perf. *remort* (à la rime), P D 175.

REMYS, G T 712, *renvoyé, ajourné.*

RENES, G T 417. *Rennes* (Ille-&-Vilaine).

REPENTAILLES, G T 466, *regrets, remords.*

REQUOY, G T 242, 448, *en cachette, fecrètement.*

RET. Cf. *Raire.*

RETRAIRE, G T 680, 1511, *retirer.* Subj. préf. f. 1re perf. *retraye*, G T 870.

RETRAITE, G T 520, *qui n'a plus de forme*, litt. *retirée.*

REVENCHIER (fe), G T 191, *fe prévaloir*; G T 1189, *fe venger.*

REZ, G T 1850, *pelure*, litt. *ras, rafé.* Cf. *Raire.*

RIBLÉE, G T 1195, *livrée à la débauche.*

RIBLEUR, G T 1978, *débauché, adonné aux femmes.*

RIBLIS, P T 173, *échauffourée* (Bijvanck, *Effai critique fur les œuvres de François Villon*, p. 65).

RICHIER (Denis) G T 1089. *L'un des XIxx fergents de la prévôté de Paris.* Imprimé à tort *Richirr.*

— (maiftre Pierre), G T 1283.

RIE, G T 554, *ris, rifée, moquerie.*

RIGUEUR. G T 1899; P A 99. *Perfonnage allégorique.*

RIOTE, G T 1990, *querelle, difpute.* Engl.: riot

RIOU (le cappitaine Jehan), G T 1126. J'ai un vague fouvenir que le mf. de Stockholm renferme fur ce perfonnage une courte indication marginale, que je ne retrouve pas dans mes notes.

RIRE. Cond. préf. f. 1re perf. *riffe*, G T 960.

ROBERT (le petit maiftre). *L'un des juges de Villon à Meung-fur-Loire*, G T 750.

ROLET, C 71, *écrit*, litt. *rouleau.* Il f'agit ici de l'un des ouvrages de Salomon.

ROMMAIN, P T 7; C 106 (au f. «rommaine»), G T 330, 1519, *Romain.*

ROMME, G T 160, 1556; C 106; P D 133. *Rome.*

ROMPURE, G T 890, *rupture.*

ROQUART, G T 734, *invalide*, litt. *vieux foldat, en retraite, qui tient garnifon dans une « roque » ou fortereffe.* « Roquart » eft identique comme fens à « roquentin », mot formé fur la même racine.

ROSE, G T 910.

— (Rommant de la), G T 113-114. *Le roman de la Rose*, composé dans la seconde moitié du XIIIe siècle par Guillaume de Lorris & Jean de Meung, & l'une des œuvres littéraires du moyen âge qui jouirent d'un succès prolongé.

ROSNEL, G T 1366. *Nicolas Rosnel* était *examinateur au Châtelet* en 1453 & 1454 (Archives nation., X2a 25, à la date du 5 juin 1453; Y 5231, au 27 novembre 1454); il l'était sans doute encore en 1461, puisque Villon le nomme en même temps que Mautaint, comme lui examinateur au Châtelet.

ROTE, G T 1988, *rot.*

ROUAN, G T 1145, *cheval dont le poil est mêlé de blanc, de gris & de bai.*

ROUAN, G T 350. *Rouen*, la capitale de la Normandie.

ROUSSEVILLE (Pierre de), concierge de Gouvieulx, P T 270. On trouve en 1452 un notaire au Châtelet de même nom (Sauval, *Hist. & rech. des antiq. de Paris*, t. III, p. 351).

ROUSSILLON, G T 2007. *Roussillon* (Isère, arr. de Vienne, chef-l. de con). L'expression : « Tant que d'icy à Roussillon », ne peut s'entendre de la province de ce nom, alors soumise au roi d'Aragon, qui eût nécessité l'emploi de *en* au lieu de *à*. Ce n'est pas seulement l'importance relative de Roussillon, en Dauphiné, qui nous le fait préférer aux autres Roussillon de France, c'est encore le fait qu'il appartenait au duc de Bourbon, l'un des protecteurs de Villon.

ROYNE, G T 341, 345, *reine.*

RU, G T 658, 963, *ruisseau.*

RU (Guillaume du), G T 1961.

RUEIL, G T 1672; RUEL, J 36. *Rueil* (Seine-&-Oise, arr. de Versailles, con de Marly-le-Roi), à 12 kilom. à l'ouest de Paris ou plutôt de l'île de la Cité.

— (maistre Jehan de), G T 1365.

RUIT (en), G T 1599, *en rut.*

S

SABOT, G T 1615, *sorte de toupie que l'on fait pirouetter avec un fouet & une lanière.*

SADE, G T 1588 (pris substantivement), *agréable, gracieuse.* Ce

mot ne fubfifte plus en français que dans le compofé « mauffade ».

SADINET, G T 506, 522, *parties fexuelles de la femme.*

SAILLIR (f. m.), J 129, *fortie.*

— v., *fauter, fortir.* Imp. pl. 2e p. *faillez*, C 185.

SAINDRE, *ceindre.* Ind. préf f. 3e p. *faint*, G T 387. 1594.

SAINE, P T 228; G T 343. *La Seine, fleuve.* Dans le premier exemple, « plain pot de Saine » eft pour « plein pot d'eau de Seine ».

SAINT-AMANT, P T 89; appelé « maiftre Pierre Saint-Amant », G T 1007. *Pierre de Saint-Amand,* dont la femme parait avoir injurié Villon en le qualifiant de mendiant — c'eft ainfi du moins que femble devoir être compris le vers 1010 du G T —, était clerc du tréfor du Roi en 1447 & poffédait alors une maifon au coin des rues Jean-Painmollet & de Saint-Bon (Sauval, *Hift. & rech. des antiq. de Paris*, t. III, p. 344-345).

SAINT-ANTHOINE (rue), à Paris, P T 226.

SAINT-DENIS, G T 339. *Célèbre abbaye, qui a donné naiffance à la ville de Saint-Denis,* à peu de diftance au nord de Paris.

SAINCTE-AVOYE, G T 1868. *Sainte-Avoie était le fiège d'une communauté de religieufes, vivant fous la règle de faint Auguftin* & qui fubfifta jufqu'à la Révolution dans la partie de la rue du Temple alors connue, en raifon de ce couvent, fous le nom de rue Sainte-Avoie. Conftruits fur le côté occidental de cette rue, les bâtiments de Sainte-Avoie furent démolis en 1838, lors du percement de la rue Rambuteau. La chapelle du monaftère était fituée au premier étage, comme le dit Prompfault, & cette circonftance, en donnant du piquant à l'élection du lieu de fépulture de Villon, explique pourquoi le tombeau du poète aurait « grevé » le plancher, & juftifie le premier vers de l'épitaphe : « Cy gift & dort en ce follier ».

SAINT-GENEROU, G T 1063. *Saint-Generoux* (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, con d'Airvault). Ce village était affez éloigné (120 kilom. environ) de Saint-Julien-de-Voventes, petite ville près de laquelle Villon la dit fituée; mais il ne faut pas perdre de vue que le poète, en cette occafion, veut abfolument manquer de précifion : « Marche de Bretaigne ou Poictou, Mais fi ne dis proprement où », ajoute-t-il enfuite.

SAINT-JAQUES, P T 120. Lorfqu'il parle d' « une feneftre [d'écrivain public] emprès Saint-Jaques », Villon entend certainement parler de *l'églife paroiffiale de Saint-Jacques-la-Boucherie,* puifque

la façade feptentrionale de cette églife était conftruite fur la rue des Écrivains, dont le nom fait affez connaitre l'induftrie de ceux qui l'habitaient.

SAINT-JULIEN DE VOVENTES, G T 1064. *Saint-Julien-de-Vouventes* (Loire-Inférieure, arr. de Châteaubriant, chef-lieu de c^on^) eft encore aujourd'hui le but d'un pèlerinage, très fréquenté au moyen âge.

SAINT-MOR, P T 259. *L'abbaye de Saint-Maur-les-Foffés*, à peu de diftance au fud-eft de Paris, attirait un grand nombre de malades, qui venaient, en pèlerinage, y chercher la guérifon de leurs maux. Les potences [ou béquilles] de Saint-Maur, dont parle Villon, étaient fans doute des ex-voto laiffés par les pèlerins.

SAINT-OMER, G T 615. *Saint-Omer* (Pas-de-Calais, chef-l. d'arr.).

SAINT-SATUR, foubz Sancerre, G T 925. *Saint-Satur* (Cher, arr. & c^on^ de Sancerre), dont le nom eft un doublet, une forme favante, de celui même de Sancerre *(Sanctus Satyrus)*.

SAINTURE, G T 1211, *ceinture*.

SALINS, G T 1278. *Salins* (Jura, arr. de Poligny, chef-l. de c^on^).

— (ly fires de), G T 403. Salins eut longtemps fes feigneurs particuliers, & paffa au pouvoir du comte de Bourgogne, dans le fief duquel la feigneurie de Salins était enclavée, par la ceffion que lui en fit Jean de Chalon, en 1239. Toutefois, après cette ceffion & jufqu'au XVIIe fiècle, les comtes de Bourgogne & leurs fucceffeurs, ducs de Bourgogne & rois d'Efpagne, confervèrent, parmi les titres qu'ils prenaient en leurs actes, celui de feigneur de Salins.

SALLADE, G T 1193, *cafque que portaient, du* XVe *fiècle au* XVIIe *fiècle, les gens de guerre à cheval.*

SALMON, G T 58, 630; C 71. *Salomon, roi des Juifs.*

SAMSON, G T 631. *Samfon, le héros hébreu.*

SANCERRE, G T 925. *Sancerre* (Cher, chef-lieu d'arr.).

SARDANA, le preux chevalier, qui conquift le regne de Cretes, G T 641-642. Malgré l'indication qui précède, ce qu'y ajoute Villon ne permet guère de l'identifier qu'avec *le roi affyrien Sardanapale*, mentionné par les auteurs grecs. Cf. *Sardanapalus*.

SARDANAPALUS, P A 194. *Sardanapale*, le dernier roi de l'empire affyrien de Ninive. Cf. *Sardana*.

SARRAZINOIS, G T 1120, *du pays des Sarrazins*, c'eft-à-dire *d'Orient*.

SATURNE, C 68. *Saturne* ou *le Temps*.

SAULCICIERE (la gente), G T 541. *Fille de joie.*

SAULSOYE, P T 124, *lieu où croiſſent des ſaules.* Le « gland », c'eſt-à-dire la glandée d'une « ſaulſoye », eſt donc bel & bien un mythe.

SAVETIERE (Blanche la), G T 535. *Fille de joie.*

SAVOISIENNES, G T 1521. *Femmes natives de Savoie.* C'eſt certainement l'un des plus anciens exemples de l'adjectif ethnique « ſavoiſien », que, généralement, l'on croit plus moderne.

SCELLEUR de l'Eveſché (le), G T 1198, 1204, *le garde des ſceaux.*

SCOTISTE (le roy), G T 365. *Jacques II, roi d'Écoſſe,* mourut le 3 août 1460, à l'âge de 30 ans, tué par une bombarde que l'on eſſayait & qui éclata malheureuſement. La particularité que Villon rapporte, au ſujet de la tache violette qui couvrait tout un côté du viſage de ce prince, eſt atteſtée par pluſieurs autres auteurs &, notamment, par un chroniqueur wallon contemporain, Jacques du Clerc, qui, après avoir relaté la mort de Jacques II, ajoute : « Ichelluy roy avoit la moictié de ſon viſage rouge comme ſang, & te yſſit du ventre de ſa mere » (l. IV, c. XIII).

SCYPION L'AFFRIQUAN, C 102. Villon doit certainement avoir en vue le *ſecond Africain, Scipion Émilien,* qui anéantit Carthage en l'an 146 av. J.-Ch. Des deux Africains, celui-là ſeul juſtifie par ſa mort les paroles du poète.

SECOURIR. Ind. préſ. ſ. 3ᵉ perſ. *ſequeure* (à la rime), G T 583.

SEIGNER, *bénir,* litt. *faire le ſigne* [*de la croix*]. Part. préſ. *ſeignant.* G T 7.

SEIGNEUR (le doulx), P A 19. *Charles, duc d'Orléans.*

— qui attaint troubles, forfaiz, ſans eſpargnier, P T 155-156. *Robert d'Eſtouteville,* ſuccéda en 1447, dans la prévôté de Paris, à ſon beau-père Ambroiſe de Loré, baron d'Ivry, & conſerva cet office juſqu'à l'avènement du roi Louis XI, qui le lui enleva ; rétabli en 1465, il demeura cette fois en exercice juſqu'à ſa mort, arrivée en 1479. Dans le *Grand Teſtament* il eſt appelé, pour un motif que nous expliquons plus haut (p. 297, au mot *Criſtofle*) : « le ſeigneur qui ſert ſaint Criſtofle. » — Sur la femme de Robert d'Eſtouteville, également mentionnée par Villon, voir au nom *Loré (Ambroiſe de).*

— qui ſert ſaint Criſtofle, G T 1369. Voir au mot *Criſtofle* & l'article qui précède immédiatement celui-ci.

SENDAIL, G T 1229, *ſorte d'étoffe de ſoie.*

SENESCHAL (le), G T 1820. Nous avons dit autrefois (*Étude*

biogr. fur Fr. Villon, p. 85) que la ftrophe 157 du *Grand Teftament*, relative à un fénéchal qui paya les dettes de Villon, pourrait bien fe rapporter au frère naturel du duc Jean II de Bourbon, c'eft-à-dire à Louis, légitimé de Bourbon, que le chef de fa maifon avait créé en 1460 maréchal & fénéchal de Bourbonnais ; car le poète joue dans cette ftrophe fur le double fens du mot « maréchal », tout en paraiffant faire allufion aux deux offices dont Louis venait d'être revêtu. En ce cas, Villon aurait été à la fois l'obligé du duc & celui du bâtard de Bourbon. Mais la plaifanterie fur le maréchal ferreur d'oies (voir, plus haut, au mot *ferrer*) ne ferait-elle pas un peu rifquée, f'adreffant à un auffi haut perfonnage, qui, après avoir été investi en 1461 par fon frère de la feigneurie de Rouffillon, en Dauphiné, époufa une fille naturelle du roi Louis XI & fut revêtu en 1466 de la dignité d'amiral de France?

SENESTRE (à), G T 537, 1352, *à gauche*.

SENEZ, G T 402 (vieux français), *expérimenté*.

SENSITIF. (f. m.), P T 297 ; C 165, *faculté de percevoir les fenfations*.

SENTEMENS, G T 93, *fentiments*.

SEQUEURE. Cf. *Secourir*.

SERAINE, G T 346, *firène*.

SERBONNE, P T 276. *Le collège de Sorbonne*, fondé vers 1250 par Robert de Sorbon.

SERCHANT, G T 1113, *cherchant*. Part. prés. de *fercher*.

SERCHER, G T 950 ; SERCHIER, G T 1258, *chercher*. Cf. *Serchant*.

SERF, G T 12, jeu de mots fur *cerf* & *ferf*.

SERFZ EOLUS (les), P A 196. *Les Vents*.

SERGENTS DE LA PREVÔTÉ (les vnze vingtz), G T 1086. En dehors de Denis Richier & de Jehan Vallette, défignés par lui comme tels, Villon mentionne encore parmi les fergents de la prévôté, Michault du Four & Cafin Cholet.

SERGENTS DES DOUZE, G T 1071. Voir au mot *Douze*. — Villon cite au moins deux fergents de la douzaine : Jean Raguier & Pernet Marchant, le bâtard de la Barre.

SERVANT, G T 390, 1971, *ferviteur*.

SEUF, G T 729, 1164 ; P D 40, *foif*.

SEUFFRENT, G T 1169. Voir *Souffrir*.

SEULET, P T 274 ; C 40, diminutif de *feul*.

SIDERE, G T 299, *aftre*.

SIMILATIVE, f. f. P T 291, *faculté d'imitation*.

SIMON MAGUS, P A 183. *Simon le Magicien*, l'adverſaire de ſaint Pierre.

SIMPLESSE, P A 34, *ſimplicité.*

SOLLIER, G T 1884, *étage, chambre haute.*

SOME (ſubſt. fém.), P A 123, *l'enſemble.*

SOMME, P D 128, *charge du cheval, de l'âne ou du mulet.*

— P D 131, *ſommeil.*

SOMMER, *additionner, compter.* Ind. prés. ſ. 3ᵉ perſ. *ſomme*, P D 130.

SOMMET, G T 1613, *le deſſus de la tête.*

SORET DE BOULONGNE, P T 53, *hareng ſaur de Boulogne-ſur-Mer.*

SOT, G T 1079, 1980 (au f. ſote), *bouffon, comédien.*

SOTZ (prince des), G T 1078. Cf. *Prince des ſotz.*

SOUBTIL, G T 496, *ſubtil.*

SOUEF, adj. G T 326, 1388, *doux, délicat.*

— adv., G T 1763, *délicatement.*

SOUFFIRE (à la rime), C 170, *ſuffir.*

SOUFFISANTE, C 171, *ſuffiſante.*

SOUFFRETE, G T 1578, *diſette.*

SOUFFRIR. Ind. prés. pl. 3ᵉ perſ. *ſeuffrent*, G T 1169.

SOULAS, P A 192, *plaiſir, réjouiſſance.*

SOULDRE, C 161, *ſolder, régler.*

SOULDURE, P T 39, *lien, attache;* litt. *ſoudure.*

SOULLON, G T 2005; C 93, *valet de cuiſine.*

SOUVRAIN, P A 16; C 172, *ſouverain.*

SOUVRAINE, P T 300; G T 351; C 168, *ſouveraine.*

SOYER LE BLED, P A 153, *faucher le blé.*

SUBSTANTEMENT, P A 10, *nourriture.*

SUMER. Ind. prés. ſ. 1ʳᵉ perſ. *ſume.* G T 1398, *ſemer.*

SUR, G T 1017, 1053, 1283, 1365, 1663, *chez.* L'emploi de « ſur » au ſens de « chez » eſt fréquent dans la ſeconde moitié du XVᵉ ſiècle, & l'on en trouve encore de nombreux exemples au XVIᵉ. On le rencontre même dans des documents officiels émanés de la chancellerie de France, par exemple, dans la lettre de rémiſſion accordée à Villon ſous le nom de François des Loges : « Et ſe départit ledit ſuppliant & ſe retraict *ſur* ung barbier nommé Fouquet ».

SURCOT, G T 1604, 1972, *robe de deſſus.*

SURQUERIR, P T 136, *ſolliciter, rechercher d'une façon indiſcrète* (?).

SUS, P T 96, *ſur, deſſus.*

SYON, P A 3, *ſcion (petit rejeton tendre & très flexible d'un arbre)* On a imprimé à tort *Syon.*

T

TABARIE (maiſtre Guy), G T 859. *Guy Tabarie, maître ès arts,* était l'un des auteurs du vol commis au Collège de Navarre vers Noël 1456, & ce fut lui dont les indiſcrétions permirent à Pierre Marchant, prieur-curé de Paray-le-Moineau, de faire connaître à la juſtice la compoſition de la bande dont il faiſait partie. Bien que le prieur de Paray eût fait la dépoſition dès le 27 mai 1457, aucun des complices de Villon ne tomba aux mains de la juſtice avant l'été de 1458. Maître Guy fut pris tout d'abord & enfermé dans les priſons du Châtelet. Il ſe réclama probablement de l'évêque de Paris en ſa qualité de clerc, paſſa le 26 juin 1458 dans les priſons de l'officialité, &, le 5 juillet ſuivant, lors de ſa comparution devant l'official, il ſubit ſucceſſivement la queſtion ordinaire & la queſtion extraordinaire, & ſe décida enfin à faire des aveux complets qui le menèrent probablement à la potence. Tous ces détails, & bien d'autres encore, ſont conſignés dans un curieux document judiciaire, conſiſtant dans l'interrogatoire de ce malfaiteur & qui, conſervé dans les archives du collège de Navarre, figure plus haut ſous le nº V des pièces juſtificatives de la Notice biographique.

TABART, P T 189-190; G T 1116, 1294, *eſpèce de manteau.*

TACON, P T 163, *ſorte de martinet garni de lanières de cuir.*

TACQUER, *frapper* (?). Subj. prés. ſ. 3ᵉ perſ. *tacque,* G T 737.

TAILLEUR DE FAULX COINGS, G T 1694, *graveur de coins pour fauſſe monnaie.*

TAILLEVENT, G T 1414. *Guillaume Tirel, dit Taillevent, premier écuyer de cuiſine du roi Charles VI,* dont un acte du 26 novembre 1388 conſerve le ſceau (Demay, *Inventaire des ſceaux de la collection Clairambault,* nº 8,925). Il eſt l'auteur du plus ancien livre de cuiſine que l'on ait imprimé en France, où on le reproduiſait encore en 1604 (voir, ſur les diverſes éditions de ce livre, Brunet, *Le Manuel du libraire,* cinquième édition, t. V, col. 646-648). Il eſt à peine beſoin d'ajouter que la recette qui lui eſt attribuée par Villon ne s'y trouve aucunement.

TALANT. Voir *Mal talant.*

TALLEMOUSE, G T 1073, *pièce de pâtiſſerie ſucrée, dans laquelle il entre de la crème, du fromage & des œufs.*

TANTALUS, P A 169. *Tantale,* perſonnage des temps héroïques de la Grèce, ſurtout célèbre par le châtiment qu'il ſubit aux enfers.

TANTINET (ung), G T 1109, *un peu.*

TAPPICIERE (Guillemete la), G T 543. *Fille de joie.*

TARANNE (ſire Charlot), G T 1339. *Charles Taranne, membre d'une célèbre famille pariſienne* dont le nom eſt reſté à une rue que l'ouverture du boulevard Saint-Germain a fait diſparaître en 1878, demeurait près de l'égliſe de Saint-Jacques-la-Boucherie & fut traduit en 1461 devant l'officialité de Paris pour avoir blaſphémé au cours d'une querelle de jeu (Archives nation., Z 7765, à la date du 14 octobre 1461).

TARGER, J 154, *tarder.*

TAUXER, *taxer.* Part. paſſé fém. *tauxée,* G T 1212.

TAYON, G T 379, *aïeul.*

TELZ (adj. pl. fém.), G T 590, *telles.*

TEMPLE (la grant couſture du) [hors les murs de Paris], G T 1029. Cf. *Couſture du Temple.*

TERNE, G T 694, terme de loterie : *réunion de trois numéros qui ne produiſent de gain qu'à la condition de ſortir tous trois au même tirage.*

TERRIENNE (adj. fém.), G T 873, *qui poſſède des terres.*

TETE, G T 521, *mamelle.*

TETIN, G T 503, 1976, *mamelle.*

THAÏS, couſine germaine d'Archipiada, G T 331. Selon les derniers commentateurs de Villon, le poète aurait voulu parler de la fameuſe courtiſane grecque, qui ſuivit Alexandre le Grand &, après la mort du conquérant, ſ'attacha à Ptolémée Lagus, le chef de la dynaſtie grecque qui gouverna l'Égypte juſqu'au temps d'Auguſte. Il paraît cependant plus probable que notre auteur a ſongé à ſainte Thaïs, péchereſſe repentie, qui vécut en Égypte au IVe ſiècle de l'ère chrétienne, & que l'Égliſe honore le 8 octobre : la légende de cette bienheureuſe était, en effet, fort populaire en Occident, & elle a fourni à pluſieurs écrivains français du moyen-âge le ſujet de compoſitions littéraires, dont quelques unes ſont écrites en langue vulgaire.

THAMAR, ſœur d'Amon, G T 651. L'hiſtoire de cette *fille du roi David* eſt racontée dans la Bible (*Samuel,* II, c. XIII).

THEOPHILUS, clerc, G T 886. La légende de *Théophile, vidame*

de l'église d'Adana, en Cilicie, au cours du VI[e] siècle, était fort populaire au moyen âge & a inſpiré de nombreux littérateurs & de nombreux artiſtes. Parmi les premiers, nous citerons la fameuſe religieuſe ſaxonne Hroſwitha au X[e] ſiècle, l'évêque de Rennes Marbod au XI[e], Gautier de Coincy & Rutebeuf au XIII[e]. Elle avait pour ſujet l'apoſtaſie, puis le repentir de Théophile, qui, pour rentrer dans la charge de vidame dont ſon évêque l'avait dépouillé, ſ'était donné au diable.

THIBAULT D'AUSSIGNY, évêque d'Orléans, G T 6-48; appelé ſimplement Thibault, G T 737. *Thibault d'Auſſigny,* d'abord chanoine de l'Égliſe cathédrale d'Orléans, puis archidiacre de Sologne, fut nommé à l'évêché d'Orléans le 5 mai 1452 par le pape Nicolas V. Il mourut le 24 ſeptembre 1473 & fut enſeveli dans l'égliſe des Cordeliers de Meung-ſur-Loire.

TIEULX, P T 245, 272, *tels.*

TILLER LE CHANVRE, G T 1713, terme technique : *détacher avec la main le filament du chanvre, en briſant la chènevote.*

// TIRANT (le), G T 1459. Il ſ'agit du prince ou grand ſeigneur dont le genre de vie eſt décrit dans une œuvre poétique intitulée, comme celle de Villon, *Les Contreditz de Franc-Gontier;* c'eſt ce que dit fort clairement Clément Marot dans une note de ſon édition des œuvres de maître François.

// TOLLIR, P D 184, *enlever.* Ind. prét. ſ. 3[e] perſ. *toult,* P A 124; nſ. part. paſſé *tollu,* G T 461.

/ TOMBEL, G T 1874, *tombeau.*

TONNELET, G T 1104, diminutif de *tonneau.*

TONSURE (ſimple), G T 1837.

TOR, P A 177, *taureau.*

/ TOSTÉE, G T 1486, *tranche de pain qu'on fait rôtir devant le feu.* Engl : toa

/ TOUAILLE, G T 218, *ſerviette.*

TOUILLER, P D 183, *ſalir.*

TOULOUSAINES, G T 1532. *Femmes de Toulouſe.*

TOULT, P A 124. Voir *Tollir.*

TOURBES (es), P A 92, *aux peuples.*

/ TRACER, G T 277, *ſuivre à la trace.*

TRAICTE, P A 29, *tirée.*

/ TRAICTIZ, G T 499 (au fém. « traictiſſe »), 502, *joli, agréable.*

TRANSGLOUTY, P A 189, *englouti.*

TRANSMUÉ, P A 165, *métamorphoſé.*

TRANSSI, C 143; TRANSSY, C 188; *trépaffé, mort.*
TRAPPE VOLLIERE, P T 230, *volière.*
TRESPERSANT, P T 28, *tranfperçant.*
TRESTEAULX, G T 1890, *tréteaux.*
TRESTOUT, P A 141, 151, 161, *tout fans exception.*
TREUVE, G T 1056. Voir *Trouver.*

TRICOT (Thomas), jeune prêtre, G T 1955, était natif du diocèfe de Meaux. Reçu licencié & maître ès arts à la fin de l'année 1452, c'eft-à-dire quelques mois feulement après Villon (Biblioth. de l'Univerfité, reg. des proc. de la nation de France, f° 166 r° & v°), on le retrouve le 21 mars 1461 gagnant un procès au Parlement (Archives nation., X³ᵃ 3).

TROÏLLE, G T 1377. La légende du héros troyen *Troïlus, fils du roi Priam,* a fubi bien des tranfformations depuis Homère, qui le mentionne en paffant dans le 24ᵉ chant de l'*Iliade,* jufqu'au drame de Shakefpeare intitulé *Troïlle & Creffida;* elles font expofées d'une manière intéreffante par MM. Moland & d'Héricault (*Nouvelles françoifes en profe du* XIVᵉ *fiècle,* introd., p. XLV-CXXXIV) en un volume qui renferme (p. 117-304) le texte d'un roman français du XIVᵉ fiècle confacré à Troïlus.

TROIS, G T 614. *Troyes* (Aube).

TROU PERRETE (Le), tripot, G T 1959. « C'eft ung *tripot en la Cité* », dit avec raifon Fauchet dans une note du mf. de Stockholm. En effet, Berty (plan de reftitution de l'ancien Paris, pl. X) indique la « maifon & jeu de paulme du Trou-Perrette, dans la rue aux Fèves, vis-à-vis la taverne de la Pomme-de-Pin. »

TROUSCAILLE (Robinet), G T 1142. Le véritable nom de ce perfonnage eft certainement *Trouffecaille,* réduit ici d'une fyllabe par la néceffité de la mefure du vers.

TROUSSER AU COL, P T 166, *emporter fur les épaules.*

TROUVÉ (Jehan), boucher. P T 161.

TROUVER. Ind. préf. f. 3ᵉ perf. *treuve,* G T 1056.

TROYS LIS (les), P T 175. *L'une des prifons du Grand Châtelet.*

TROYENS (les), P A 168. *Les habitants de Troie la Grande.*

TRUANDAILLES, G T 468, *gens de la plus vile condition.*

TURGIS (Robin), G T 774, 1017, 1054. Ce perfonnage, que Villon défigne affez clairement comme un *tavernier,* était le *propriétaire de la Pomme de Pin,* ce fameux cabaret auquel Villon fait lui-même au moins deux fois allufion (voir, plus haut, au mot

Pomme de Pin) & qui était ſitué rue de la Juiverie, en la Cité, tout auprès de l'égliſe de la Madeleine, dans laquelle la veuve de Turgis, Marguerite Joly, fonda une chapelle avant 1495 (Archives nat., L 610).

TURLUPINS, TURLUPINES, G T 1161. On déſignait ſous ce nom des *ſectes d'hérétiques* qui ſe répandirent en France, en Allemagne & dans les Pays-Bas, pendant le XIIIe ſiècle & le XIVe, & ſoutenaient qu'on ne doit avoir honte de rien de ce qui eſt naturel.

TUSTA & ſes gens d'armes, G T 1194.

U

UMEUR, P T 54, *liquide.*

UNES, G T 1342, 1454, *une paire de.*

UYS, G T 706, 997, 998, *porte.*

V

VACHE (la), P T 165. *Enſeigne d'une maiſon de Paris.*

VACQUERIE (maiſtre Françoys, promoteur de la) G T 1214-1215. *François de la Vacquerie, originaire du diocèſe de Thérouanne & maître ès arts*, fit des leçons à la Faculté de droit de Paris de 1430 à 1435, & fut reçu licencié en décrets le 23 janvier 1436 (bibliothèque de l'École de droit de Paris, *Mémorial de la Faculté*, t. I, fos 127 vo, 142 ro, 160 vo, 169 vo, 173 ro & 176 ro). Il jouiſſait en 1459 de la cure d'Argenteuil (Archives nation., S 1648, fo 612 ro), & n'exiſtait plus en 1471, date à laquelle ſon nom eſt précédé de l'adjectif « feu » (Longnon, *Étude biographique ſur François Villon*, p. 189). Ce perſonnage eſt évidemment le même que « Vacquerie », l'un des deux « promoteurs » auxquels l'évêque de Paris confia, en 1440, l'adminiſtration de la paroiſſe de Saint-Nicolas-des-Champs, dont le curé, Jean Beaurigout, était alors ſous le coup d'une excommunication (*Mémoires de la Société de l'hiſtoire de Paris*, t. II, p. 325). Les expreſſions dont ſe ſert Villon pour le déſigner reviennent donc à « maiſtre Françoys de la Vacquerie, promoteur », & ne renferment nullement, comme l'a cru Paul Lacroix, une équivoque injurieuſe pour « promoteur de la vicairie ». On ne s'explique guère le legs d'un « hault gorgerin d'Eſcoſſoys », que Lacroix conſidère comme la corde d'une potence ; toujours eſt-il que

le huitain CXIII du *Grand Teftament* repréfente le promoteur fous un jour tellement peu favorable que l'on a remplacé dans certaines éditions du XVIe fiècle, le nom de « maiftre Françoys » par celui de « Jean François », ce dernier vocable étant celui d'un autre promoteur, auquel la pratique fut interdite, le 28 août 1461, après qu'il fe fut avoué coupable de vols commis chez Jean du Lac, dit Baubignon (voir, fur cette affaire, le reg. Z 7765 des Archives nation., aux dates du 25 & du 28 août 1464; Jean François eft en outre nommé plufieurs fois dans les regiftres Z 7764, f°s 6 r°, 39 r°, 71 v° & 87 r°, & Z 7765, f° 1 r°). Il eft prefque inutile de faire remarquer combien cette fubftitution, que les éditeurs Nyverd, Galiot du Pré & Bonnemère empruntèrent peut-être à un manufcrit du *Grand Teftament*, était intempeftive, puifqu'elle ne laiffe aucun fens au furnom « de la Vacquerie ».

VALENCIENNES, G T 1537. Cette *ville du Hainaut*, auj. chef-lieu d'un des arr. du dép. du Nord, était, dans l'opinion de Villon, en pays picard. Voir, plus haut, au mot *Picardes*.

VALÉE (maiftre Robert), povre clergot au Parlement, P T 97, 114. Probablement le même qu'un Robert Valée, natif du diocèfe de Poitiers, qui, reçu maitre ès arts à Paris au début de l'année 1449 (Biblioth. de l'Univerfité, reg. des proc. de la Nation de France, f° 104 r°), fut promu le 24 février 1452 à l'acolytat & le 26 novembre 1453 au fous-diaconat (Archives nation., L L 17, f° 68 r° & 81 r°), pour devenir enfuite curé de Ville-d'Avray. Sur Jeanne de Millières, l'amie de Robert Valée, voir, plus haut, au mot *Millieres*.

VALÈRE LE GRANT, G T 159-160. *Valère Maxime,* auteur d'un ouvrage : *De dictis factifque mirabilibus,* qu'il dédia à l'empereur Tibère & qui ne contient nullement l'hiftoire du pirate Diomède que Villon croyait lui avoir empruntée.

VALERIEN (le mont), G T 1554. *Le Mont Valérien, au territoire de Surefnes* (Seine, arr. de Saint-Denis, c^on de Courbevoie), fur lequel fut établie vers 1640 une maifon de la congrégation des prêtres du Calvaire, qui y fubfifta jufqu'à la Révolution. Aujourd'hui cette hauteur eft occupée par un fort qui concourt à la défenfe de Paris.

VALETON, G T 733, diminutif de *valet* au fens de *jeune garçon*. Cf. *Varlet*.

VALLETTE (Jehan), G T 1089. *L'un des onze-vingts fergents du Châtelet de Paris.*

VALOIR. Subj. imp. s. 3e perf. *vaulsist*, G T 122, 1674.

VANTEUR, G T 1924, *hâbleur*.

VARLET, G T 1559; C 70; P D 121; *serviteur*. Cf. *Valeton*.

VAULSIST. Cf. *Valoir*.

VAUSSELLES (Katherine de), G T 661. Ce nom, jeté incidemment par Villon, parait désigner la rigoureuse maitresse du poète. Nous ne l'avons rencontré dans aucun des nombreux documents du xve siècle qu'il nous a été donné de consulter. Catherine appartenait cependant tout au moins à une famille bourgeoise, & peut-être était-ce une femme mariée, car Villon semble lui appliquer une fois — mais c'est peut-être par dérision — la qualification « ma damoiselle » (G T 939). Nous renvoyons, du reste, aux conjectures que renferme à son sujet notre *Étude biographique sur Fr. Villon*, p. 41-48.

VAUVERT (le deable de), G T 1197. *Vauvert* était, au XIIIe siècle, le *nom d'une maison royale, située à 500 mètres environ de la partie méridionale de l'enceinte parisienne édifiée par Philippe-Auguste*. Cette maison, devenue inhabitable, passait pour être hantée des démons, lorsqu'en 1257 le roi saint Louis la donna aux Chartreux, lesquels y établirent un monastère qui subsista jusqu'à la Révolution. Le couvent des Chartreux fut alors démoli & une partie de son emplacement réunie au jardin du palais du Luxembourg. — Bien que l'établissement des Chartreux à Vauvert & leurs prières eussent, dit-on, chassé les démons, on garda longtemps le souvenir du « diable » que l'on croyait avoir séjourné en ce lieu écarté. De là la mention qu'en renferme le *Grand Testament*; de là aussi, parait-il, la locution proverbiale « aller au diable au vert », corrompue de « aller au diable de Vauvert ».

VENDRONT. Cf. *Venir*.

VENERIEUX, P T 23, *qui tient à Vénus*, c'est-à-dire *à l'amour*.

VENICIENNES, G T 1516. *Femmes de Venise*.

VENIMEUX (ce mot ne compte que pour deux syllabes : *v'nimeux*), G T 1612. Cf. *Envlimé*.

VENIR. Ind. futur pl. 3e perf. *vendront*, G T 1341.

VENUS, P A 192. *La deesse de l'amour*.

VERS (en), ou mieux « envers », P D 56, *couché, renversé*.

VERSELET, G T 47, *verset*.

VERT (fém. aussi bien que masc.), G T 1195.

VICESTRE (chastel & dongon de), P T 140; G T 1347. *Bicêtre*,

au territoire de Gentilly (Seine, arr. de Sceaux, c^on de Villejuif), devait ce nom à un manoir conftruit par Jean, évêque de Winchefter, en Angleterre, fur lequel Philippe le Bel le confifqua en 1294. Le manoir de l'évêque de « Vinceftre », comme on difait en français, fut acquis depuis par un frère du roi Charles V, le duc de Berry, qui y fit bâtir un château-fort, lequel fubfifta jufqu'en 1632.

VICTOR (faint), P A 188, fouffrit le martyre à Marfeille avec plufieurs autres foldats, vers l'an 290, fous l'empire de Maximien Hercule.

VICTRY (maiftre Thibault de), P T 218.

VIEL, G T 428, 547, 962, 1433, 1434, *vieux.*

VIELLE, G T 446, 526, 539, 546, *vieille.*

— (mettre fa) fous le banc, G T 717, *fe retirer du monde joyeux*, expreffion proverbiale.

VIENNE (ly dauphins de), G T 401. Voir *Dauphins.*

VILLAINE, P A 167, *rude.*

VILLE, G T 103 (à la rime), *vil.* GT. 54.

VILLON (Françoys), P T 2; G T 1887; P D 3; — appelé fimplement « Villon », P T 314; C 95, 107, 119, 124; « le povre Villon », G T 1811, 1997; C 10, 20, 30, 36; ou « Françoys », C 85, 120, 125; — qualifié « povre petit efcollier », G T 1886, ou « povre efcolier Françoys (?) », P A 80; — fon nom complet en acroftiche, G T 942-949, 958-964; — fon furnom également en acroftiche, G T 903-908, 1621-1626; P D 163-168, 199-204; J 214-218.

— (maiftre Guillaume de), P T 70; G T 850. Voir, au fujet de ce perfonnage, la Notice biographique placée en tête du volume & furtout l'*Étude biographique fur Fr. Villon.*

VILLOTIERE, G T 1511, *femme de mauvaife vie.*

VIN DE BUFFET, G T 1131. Voir *Buffet.*

VIS, G T 499, 515, *vifage.*

VISTEMENT, G T 790, *vivement, rapidement.*

VOIRRE, G T 1905, *verre.*

VOISE, G T 1105; VOISENT, G T 1282. Voir *Aller.*

VOLLANT, G T 1916. Ce perfonnage, dont Villon ne donne pas le nom de baptême, appartenait à une famille dont les documents contemporains mentionnent plufieurs membres : Guillaume Volant, marchand & bourgeois de Paris, eft nommé à la date du 18 juillet 1454 (Archives nation., Y 5231); Simon & Guillaume Volant, fils du précédent, avaient reçu la tonfure en 1451 (*ibidem*, L L 13, f° 40 r°);

voir GT. 118, cp. Littré : voire
181.



CORRECTIONS & ADDITIONS

Page 12, vers 213, clercs; lifez : clers.
Page 16, vers 308, eftoit; lifez : f'eftoit.
Page 21, vers 33, cueur; lifez : cuer.
Page 21, vers 35, cueur; lifez : cuer.
Page 27, vers 195, cueur; lifez : cuer.
Page 28, vers 208, cueur; lifez : cuer.
Page 31, vers 290, laffe!; lifez : laffe! &.
Page 33, vers 333, quand; lifez : quant.
Page 38, vers 432, cueur; lifez : cuer.
Page 47, vers 654, Iean; lifez : Iehan.
Page 48, vers 674, cueur; lifez : cuer.
Page 57, ligne 3, NOSTRE-DAME; lifez : NOSTRE DAME.
Page 57, vers 877, rien; lifez : riens.
Page 59, vers 928, onques; lifez : oncques.
Page 66, vers 1089, Richirr; lifez : Richier.
Page 69, vers 1163, leurs; lifez leur.
Page 70, vers 1184, cueur; lifez : cuer.
Page 73, vers 1251, fetard; lifez : fetart.
Page 77, vers 1338, & donne; lifez : donne à.
Page 87, vers 1551, au; lifez : ou.
Page 87, vers 1561, flans; lifez : flaons.
Page 90, vers 1622, paillard; lifez : paillart.
Page 97, vers 1775, fupprimer *ils*, qui fauffe le vers.
Page 97, vers 1782, remplacer la virgule finale par un point.
Page 102, vers 1892, fupprimer la virgule après *éternel*.
Page 104, vers 1943, Iacques; lifez : Iaques.
Page 108, vers 2008, Broffes; lifez : Broffe.
Page 115, vers 74, rien; lifez : riens.

Page 120. Le titre donné à *l'Epitaphe en forme de ballade* eft l'œuvre de Marot, & réfulte d'une opinion erronée fur les circonftances dans lefquelles cette ballade fut compofée (voir, à ce fujet, la *Notice biographique*, p. 5).

Page 125, vers 220, quand; lifez: quant.

Page 136, vers 123, quand piqueur; lifez : quant pipeur.

Page 158. L'envoi de la ballade VII du Jargon contenait évidemment fept vers, dont le cinquième devait commencer par la lettre O, de façon à parfaire l'acroftiche : VILLON.

Page 161, vers 3, Syon; lifez: fyon.

Page 170, vers 171, Ou pis; lifez: Ou plus.

Page 171, vers 185, puiffe venir; lifez : puift revenir.

Page 171, vers 191, Pis que; lifez : Comme.

Page 197, ligne 1, manufcri... la; lifez : manufcrit de la.

Page 197, ligne 4. Il convient d'ajouter qu'un blafon analogue, & de même époque a été publié par M. de Montaiglon, fous le titre : *S'enfuit la beauté des femmes,* au tome VII du *Recueil des poéfies françoifes des* XVe & XVIe *fiècles*, p. 299 à 301.

Page 204, ligne 15, huitain LXXV; lifez : huitain LXXXV.

Page 253, ligne 3. C'eft par fuite d'un lapfus que le *Jardin de plaifance* eft indiqué comme renfermant la *ballade de bon Confeil;* le texte dont la lettre J défigne les variantes n'eft autre que celui de l'édition d'Alain Chartier, du libraire Galiot du Pré.

Page 300, avant-dernière ligne, *raite;* lifez : *traité.*

Page 304, dernière ligne, SAINT ESPERIT; lifez : ESPERIT (SAINT).

Page 336, intercaler l'article fuivant : POULLIEU (Jehan de) G T 1174. *Jean* de Poliaco, *docteur en théologie de l'Univerfité de Paris, fameux prédicateur,* dont les propofitions furent condamnées en 1321 par le pape Jean XXII (Boulay, *Hiftoria Univerfitatis parifienfis,* t. IV, p. 187). Le furnom de ce perfonnage a été ordinairement traduit par *de Pouilly,* mais le texte de Villon femble indiquer qu'il fe terminait en *ieu* &, dans ce cas, il faudrait peut-être confidérer le village de Pollieu, *Poliacus,* en Bugey (Ain, arr. & c^on de Belley), comme le lieu de naiffance du célèbre docteur.

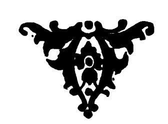




TABLE DES MATIÈRES



TABLE DES MATIÈRES

Préface I

Notice biographique VIII
Pièces juftificatives XXXIV

Notice bibliographique LXXIV

I. L'œuvre authentique du poète. LXXIV
II. Chronologie des œuvres de Villon. LXXVII
III. Les manufcrits & autres fources de la préfente édit. LXXX
IV. Bibliographie des imprimés. XCVII
Appendice CX

Le Petit Testament. I

Le Grand Testament 17
Ballade des dames du temps jadis 33
Ballade des feigneurs du temps jadis. 34
Ballade, à ce propos, en viel langage françois . . . 36
Les regrets de la belle hëaulmiere 39
Ballade de la belle hëaulmiere aux filles de joie . . . 42
Double ballade 46
Ballade que Villon feit à la requefte de fa mere pour prier Noftre Dame 57
Villon à f'amye. 60
Lay, ou plutôt rondeau [pour Ythier Marchant]. . . 61
Ballade & oroifon [pour l'âme de Cotart] 72

Ballade que Villon donna à un gentilhomme, nouvellement marié, pour l'envoyer à son epouse [Ambroise de Loré] par luy conquise à l'espée 79
Ballade [des langues envieuses]. 81
Ballade intitulée : *Les Contredits de Franc-Gontier* . . 83
Ballade des femmes de Paris. 85
Ballade de Villon & de la Grosse Margot 89
Belle leçon de Villon aux enfans perduz. 92
Ballade de bonne doctrine à ceux de mauvaise vie . . 93
Rondeau : *Au retour de dure prison*. 98
Rondeau : *Repos eternel donne à cil*. 102
Ballade par laquelle Villon crye mercy à chascun. . . 106
Ballade pour servir de conclusion 107

LE CODICILLE DE MAISTRE FRANÇOYS VILLON 109
Epistre en forme de ballade à ses amis. 111
Le débat du cuer & du corps de Villon, en forme de ballade 113
Problème ou ballade au nom de la Fortune. 117
Le quatrain que feit Villon quand il fut jugé à mourir 119
L'épitaphe en forme de ballade que feit Villon pour luy & ses compagnons, s'attendant à estre pendu avec eux. 120
La requeste de Villon presentée à la Cour de Parlement, en forme de ballade. 122
Ballade de l'appel de Villon 124

POÉSIES DIVERSES. 127
La requeste que Villon bailla à Monseigneur de Bourbon. 129
Ballade du concours de Blois. 132
Ballade des proverbes 134
Ballade des menus propos. 136
Ballade des contre-vérités 138
Ballade de bon conseil. 140
Rondel : *Jenin l'Avenu*. 142

LE JARGON OU JOBELIN DE MAISTRE FRANÇOYS VILLON. 145
Ballade I. 145
Ballade II. 147
Ballade III. 149
Ballade IV 151
Ballade V. 153
Ballade VI 155
Ballade VII. 157

Poésies attribuées a Villon 159
Le dit de la naiſſance Marie d'Orléans. 161
Double ballade ſur le même ſujet 165
Ballade des poures houſſeurs 168
Ballade contre les meſdiſans de la France 170
Notes et variantes. 173
Petit Teſtament 175
Grand Teſtament 184
Le Codicille. 241
Poéſies diverſes 249
Le Jargon ou Jobelin. 254
Poéſies attribuées à Villon 256
Lexique du Jargon de Villon 261
Vocabulaire-Index 275
Corrections & additions 359
Table des matières 363



Achevé d'imprimer

le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-onze

PAR CH. UNSINGER

POUR

A. LEMERRE, ÉDITEUR

A PARIS



COLLECTION LEMERRE

(CLASSIQUES FRANÇAIS)

Volumes in-8° [illegible], imprimés sur papier de Hollande.
Chaque ouvrage est orné du portrait de l'auteur.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. ŒUVRES COMPLÈTES. [illegible] vol. in-8°. Publiées par MM. [illegible] et A. [illegible]. Chaque vol. 10 fr.

LA CHANSON DE ROLAND (texte et traduction). Publiée par M. PETIT DE JULLEVILLE, avec une introduction, des notes et [illegible] vol. in-8°. [illegible]

LA BRUYÈRE. LES CARACTÈRES OU LES MŒURS DE CE SIÈCLE, avec notice et notes par CHARLES ASSELINEAU. [illegible] vol. in-8° [illegible]

LA FONTAINE. ŒUVRES COMPLÈTES, publiées par M. [illegible] PAULY. 7 vol. in-8°. Chaque vol. 10 fr.

Fables et Poèmes, [illegible] vol. — *Contes, Psyché, Lettres*, [illegible] vol. — *[illegible] diverses*, [illegible] vol. — *Notices, Notes, [illegible]*, [illegible] vol.

MOLIÈRE. ŒUVRES COMPLÈTES, publiées par M. ANATOLE FRANCE, 7 vol. in-8°. Chaque vol. 10 fr.

MONTAIGNE. LES ESSAIS, avec notice, notes et glossaire par MM. [illegible] et ROYER, [illegible] vol. in-8°. Chaque vol. 10 fr.

BLAISE PASCAL. LES PENSÉES, avec une [illegible] et des notes par AUGUSTE MOLINIER, 2 vol. in-8°. Chaque vol. 10 fr.

BLAISE PASCAL. LES PROVINCIALES, avec une [illegible] par AUGUSTE MOLINIER. [illegible] Chaque vol. 10 fr.

[illegible] avec notes [illegible] MOLINIER [illegible] vol. in-8°. [illegible]

[illegible] ŒUVRES COMPLÈTES [illegible]

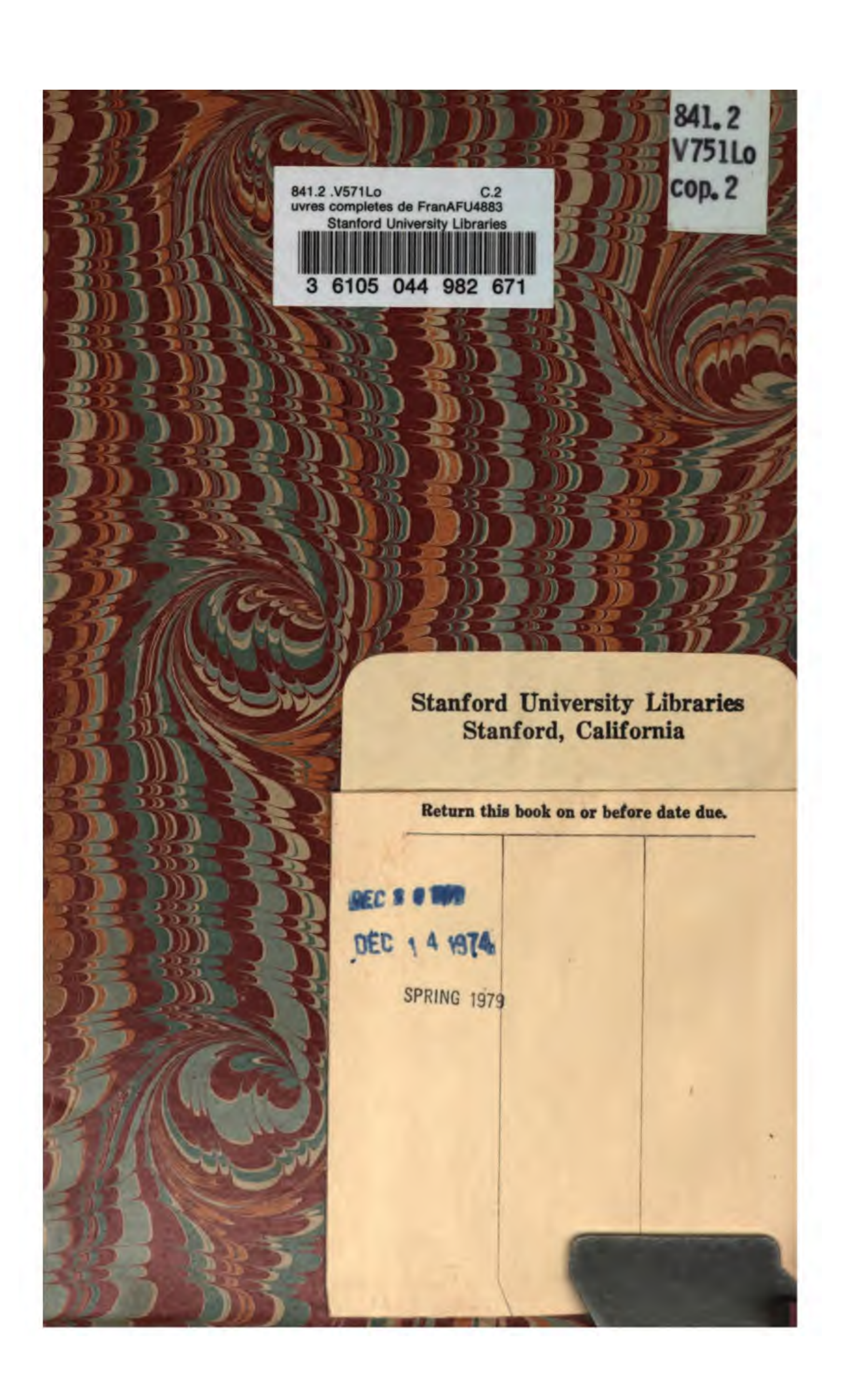
FRANÇOIS VILLON. [illegible] d'après les [illegible] 10 fr.

GEOFFROI DE VILLEHARDOUIN. LA CONQUÊTE DE CONSTANTINOPLE, texte et traduction nouvelle, avec notice, notes et glossaire, par ÉMILE [illegible], [illegible] vol. in-8° [illegible]

Il est tiré de cette collection [illegible] grand papier [illegible] le volume [illegible] 40 fr. [illegible] papier [illegible]

[illegible] A. [illegible], [illegible] rue [illegible] [illegible]




841.2
V751Lo
cop. 2
841.2 .V571Lo C.2
uvres completes de FranAFU4883
Stanford University Libraries
3 6105 044 982 671
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.
DEC 1 4 1974
SPRING 1979

